

HISTOIRE DE CHARLES VII

HISTOIRE
DE
CHARLES VII

252452

PAR
G. DU FRESNE DE BEAUCOURT

TOME III
LE RÉVEIL DU ROI
1435-1444



PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE
RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1885

CHARLES VII SOUS LES TRAITES DE SAINT LOUIS

Calvaire de la grand'chambre du Parlement,
aujourd'hui dans la première chambre de la Cour d'appel.
Fragment de ce tableau. — Voir t. IV, p. 81-82.



Imp. Chandon-Wilmann

LIVRE III

CHARLES VII DEPUIS LE TRAITÉ D'ARRAS
JUSQU'A LA TRÈVE AVEC L'ANGLETERRE

1435-1444

CHAPITRE I

ÉVÈNEMENTS MILITAIRES DEPUIS LE TRAITÉ D'ARRAS JUSQU'A LA TRÈVE AVEC L'ANGLETERRE

1435-1444

Perte de Saint-Denis; reprise de Dieppe; soulèvement du pays de Caux, bientôt reconquis par les Anglais. — Occupation de Paris par le connétable de Richemont. — Campagne infructueuse en Normandie. — Siège de Calais par le duc de Bourgogne; Gloucester en Flandre et le duc d'York en Normandie. — Triste situation de la France; divisions dans le Conseil d'Angleterre. — Tentatives des Anglais sur Paris, où un complot éclate. — Siège et prise de Montreuil. — Succès des Anglais en Normandie; nouvel échec du duc de Bourgogne devant Le Crotoy. — Maux du royaume : la peste, la famine, l'*escorcherie*. — Recouvrement de Montargis et de Dreux; expédition en Guyenne. — Le comte d'Eu, investi de la lieutenance en Normandie, arrête de ce côté les progrès de l'ennemi. — Tristes exploits des écorcheurs; leurs campagnes en Lorraine, en Alsace, en Bourgogne; les *rétondeurs*. — Prise du Meaux; campagne du Dauphin en Guyenne contre le comte d'Huntingdon. — Siège d'Avranches par le connétable; les Anglais profitent de la *Praguerie* pour assiéger Harileur, qui tombe entre leurs mains. — Recouvrement de Louviers et de Conches. — Prise de Creil, de Pontoise et d'Évreux; les Anglais sont définitivement chassés de l'île de France. — Campagne de Charles VII en Guyenne; *journee* de Tartas; conquête du pays des Landes et de l'Agenais. — Désarroi des Anglais en Normandie; Talbot compense leurs pertes en reprenant Conches; il fait le siège de Dieppe; une armée commandée par le Dauphin le force à lever le siège. — Nouvelle invasion des écorcheurs en Bourgogne; ils sont repoussés par les gens du duc. — Descente du duc de Somerset en Normandie; il échoue misérablement. — Brillante campagne du Dauphin contre le comte d'Armagnac.

Le congrès d'Arras n'avait point entraîné la suspension des hostilités. A ce moment même, l'un des plus célèbres capitaines anglais, Jean Fastolf, grand maître d'hôtel du duc de Bedford, adressait à son maître un mémoire sur la direction à imprimer à la fois au gouvernement et aux opérations militaires¹. Après avoir donné son approbation à ce mémoire, Bedford s'empressa de le transmettre aux ambassadeurs anglais siégeant à Arras.

1. Voir ce curieux mémoire, rédigé en anglais, dans le recueil de M. J. Stevenson, t. II, p. [575-585].

Pendant le cours des négociations, et conformément au plan de Fastolf, le sire de Willoughby, assisté du bourguignon L'Isle-Adam, maréchal de France et gouverneur de Paris pour Henri VI, vint au mois d'avril mettre le siège devant Saint-Denis, rentré le 1^{er} juin précédent sous l'obéissance royale. Le bâtard d'Orléans, laissant dans la place le maréchal de Rochefort, alla demander du secours au Roi. Il fut décidé qu'une diversion serait faite en Normandie, et qu'un corps d'armée, sous les ordres du bâtard et du duc d'Alençon, se porterait dans cette province. Au commencement de septembre, les princes parurent devant Verneuil. L'assaut fut tenté, mais sans succès¹. De là, le duc d'Alençon marcha sur Séz, tandis que le bâtard d'Orléans se rapprochait du cours de la Seine, dans le dessein d'intercepter les communications de l'ennemi par ce fleuve. Bien que les Anglais fussent sur leurs gardes², le Pont de Meulan fut (24 septembre) pris par escalade³.

A peine en possession de cette place, le bâtard apprit que la garnison de Saint-Denis, pressée par la famine et le manque d'argent, venait de capituler (24 septembre)⁴. Il n'était plus possible d'empêcher la reddition de la ville. On se borna à dresser une embuscade où tombèrent Thomas Kyriel et Mathieu Gough, venus, à la tête de six cents combattants, pour tenir la « journée » de Saint-Denis. Surpris durant la nuit, les Anglais furent culbutés et Gough demeura prisonnier⁵. Le bâtard d'Orléans alla ensuite joindre le connétable, qui, à la nouvelle de la capitulation, s'était avancé jusqu'à Senlis. Ayant reconnu l'impossibilité de marcher sur Saint-Denis, les princes ne tardèrent pas à se séparer.

1. Voir quittances des 7 et 8 septembre 1435. Ms. fr. 26059 (*Quittances*, 68), nos 2612 à 617; Lettres de Charles VII du 26 septembre, visées dans une quittance du bâtard d'Orléans en date du 28 octobre. Clairambault, 1122, n° 53.

2. Voir *Quittances*, n° 2612.

3. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 308.

4. Le délai pour la reddition de la place était de trois semaines; mais elle fut évacuée dès le 4 octobre par le maréchal de Rochefort et les capitaines français.

5. Berry, p. 391; J. Chartier, t. I, p. 179-83; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 306-308; Monstrelet, t. V, p. 184-87. — La prise de Saint-Denis fut la dernière affaire où des sujets du duc de Bourgogne combattirent dans les rangs ennemis. Monstrelet nous dit que les Picards, déjà avertis de la signature du traité d'Arras, s'empresèrent de prendre congé des capitaines anglais.

Les Anglais se disposaient à assiéger le Pont de Meulan, quand arriva la nouvelle que les Français occupaient Verneuil¹. Déjà Gisors avait failli, par trahison, tomber entre leurs mains². On craignait de les voir s'avancer sur Évreux ou Conches; des mesures de défense furent prises : rendez-vous fut donné à Évreux (27 octobre) à tous ceux qui étaient en état de porter les armes, afin de former un corps de troupes sous les ordres de Willoughby et de Scales³. Bientôt on apprit que le bâtard d'Orléans⁴ était à Chartres et y rassemblait de nombreux gens de guerre⁵. Le bruit courut que Rouen allait être attaqué. On redoubla de vigilance dans cette ville⁶ : pendant plusieurs mois on fit des rondes de nuit, et deux fallots restèrent allumés au Palais, afin de se mettre à l'abri de toute surprise⁷.

Dans la Haute-Normandie, les Anglais étaient à la veille de subir un grave échec. Le maréchal de Rochefort, voulant prendre sa revanche de Saint-Denis, alla joindre un vaillant capitaine, Charles des Maretz⁸, qui méditait une entreprise sur Dieppe. Un vigoureux assaut, donné le 28 octobre, au point du jour, mit la ville entre leurs mains⁹. L'occupation de Dieppe fut le signal d'un soulèvement général dans le pays de Caux, où les Anglais avaient commis l'imprudence d'armer le peuple¹⁰. Sous la direction d'un simple paysan, nommé Le Caruyer, et avec l'assistance de La Hire, Floquet et Jean de Grouchy, les Cauchois

1. Voir quittances des 27 et 31 octobre et 18 novembre. Ms. fr. 26060, nos 2657, 62, 72.— Les Anglais employaient souvent des femmes comme espions : ce furent deux femmes qui allèrent d'Évreux à Chartres. Courville et environs s'informer des mouvements des Français.

2. 21 octobre 1435 : exécution de Jean Bardouf, écuyer anglais, et d'un autre, de la garnison de Gisors, « qui avoient cuidé livrer aux ennemis du Roy nostre sire, par traïson, le chastel et ville de Gisors. » Ms. fr. 26060, n° 2654.

3. Ms. fr. 26060, n° 2662; cf n° 2676, et Archives, K 64, n° 117.

4. Il est désigné sous cette simple appellation : *le bastart*, dans une quittance du 19 novembre 1435. Ms. fr. 26060, n° 2679.

5. Deux femmes furent envoyées pour prendre des informations. *Id.*, *ibid.*

6. Document du 13 décembre 1435. Ms. fr. 26060, n° 2694. Cf. au 12 janvier suivant, n° 2720, et Fr. 26427, n° 49. — 28 janvier : Crue de la garnison. *Montres*, 9, nos 1053 et 1054.

7. Mss. fr. 26060, nos 2694, 2720, 2757, 2760, et 26061, n° 2809.

8. Voir sur ce personnage une notice de M. Hellot, dans son édition des *Croniques de Normandie*, p. 258-74. — J'adopte ici l'orthographe que Charles des Maretz employait dans sa signature. C'est à tort qu'il a été appelé (t. II, p. 53) *capitaine de Dieppe*.

9. Chartier, t. I, p. 174; *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 36; Monstrelet, t. V, p. 104; *les Croniques de Normandie*, p. 82.

10. Voir *les Croniques de Normandie*, p. 82, et la note p. 253.

réussirent à secouer le joug ennemi. En moins de six semaines, Fécamp, Harfleur, Montivilliers, Tancarville, Lillebonne ouvrirent leurs portes aux Français; à la fin de 1435, toute la contrée, sauf Caudebec et Arques, avait reconnu l'autorité de Charles VII¹.

Jamais la puissance anglaise en Normandie n'avait été aussi profondément atteinte. Une véritable panique régnait dans le Conseil siégeant à Rouen. En vain, au delà du détroit, s'efforça-t-on de le rassurer par des promesses de secours, par la déclaration solennelle, faite au nom du jeune roi, qu'il était bien résolu à ne jamais abandonner la partie². A vrai dire, on n'était pas moins inquiet à Westminster qu'à Rouen : on craignait en Basse-Normandie un soulèvement analogue à celui qui venait d'éclater dans le pays de Caux³. Ces terreurs, hélas! furent passagères. L'absence de discipline, le manque de cohésion chez les vainqueurs, et surtout l'énergie et l'habileté déployées par Talbot et lord Beaumont amenèrent un prompt revirement : la plupart des places conquises retombèrent presque aussitôt au pouvoir des Anglais. Le Pont de Meulan et Verneuil furent également repris⁴.

Des contemporains reprochent à Charles VII d'avoir négligé de soutenir les Cauchois⁵. Ils oublient que l'attention du gou-

1. Monstrelet, t. V, p. 200-203; Berry, p. 392; Gruel, p. 379; Thomas Basin, t. I, p. 111-113; *Les Croniques de Normandie*, p. 82-85. Il faut lire dans ces *Croniques* le curieux récit de l'échec éprouvé devant Caudebec. Les milices communales voulurent engager l'action malgré les capitaines français : « Cette semaine, disaient ceux-ci, nous avons pris sur nos ennemis Harfleur, Lillebonne, Tancarville et autres places; aujourd'hui il est Dimanche, il nous faut louer Dieu. » — « Vous êtes traîtres, répondirent les milices; nous y voulons aller. » Et un désastre s'ensuivit.

2. « Non obstant les villes de Dieppe, Harefleu, Monstrevillier et autres places nadgairs prises par les ennemyes, et leure dite poursuite, ne leurs aidans et confortans, n'est pas nostre entencione, ne ne serra, de riens habandonner par dela la mere tant que Dieu nous donrra vie. » Lettre de Henri VI au chancelier de Luxembourg et à son Conseil en France, en date du 28 janvier 1436, dans Stevenson, t. I, p. 424-29. — Cf. un curieux document (mal daté par M. Stevenson et qui se rapporte, suivant nous, au 21 janvier de l'année 1436 et non 1450) dans lequel le roi d'Angleterre fait un appel désespéré à certains grands seigneurs et prélats, t. I, p. 510-12. Voir aussi deux lettres en date du 16 janvier. *Lettres de rois*, etc., t. II, p. 435 et 437.

3. « Namly dispose hem to approche oure towne and castell of Chirborowc and other places in the Basse Normandie. » Stevenson, t. I, p. 510.

4. Sur le siège du Pont de Meulan, fait par les Anglais à partir du 24 octobre, voir Ms. fr. 26060, nos 2764 et 2789; Clairambault, 160, p. 4539, et 165, p. 5001; *Montres*, vol. 9, nos 1017 et 1033; vol. 10, n° 1067; Archives, K 64, n° 435.

5. Voir Thomas Basin, t. I, p. 115-116.

vernement royal était concentrée sur un autre point. Au commencement de 1436, tous les efforts se dirigeaient vers l'Île de France. Grâce à l'initiative des habitants, Pontoise fut d'abord enlevée par surprise à l'ennemi¹. Puis on s'empara successivement de Saint-Germain, Brie-Comte-Robert, Charenton et Vincennes². Paris se trouva ainsi comme cerné. En présence des mouvements hostiles qui se manifestaient parmi la population parisienne, les Anglais se sentirent réduits à l'impuissance. Dès le 29 janvier, Charles VII avait donné à son beau-frère, Charles d'Anjou, la charge de gouverneur de Paris³; peu après il accorda aux habitants de la capitale des lettres d'abolition⁴; le 8 mars 1436, il investit Richemont des fonctions de lieutenant général dans les provinces situées au Nord de la Seine et de l'Yonne⁵. Quand le connétable eut opéré sa jonction avec L'Isle-Adam — celui-là même qui, en mai 1418, avait enlevé Paris au Dauphin — les jours de la domination anglaise étaient comptés : cédant à l'impulsion du brave Michel de Lallier, les habitants allaient, presque sans coup férir, ouvrir aux Français les portes de la capitale. Après un léger engagement entre Épinay et Saint-Denis, où lord Beaumont fut fait prisonnier, Richemont s'empara de Saint-Denis. Le 13 avril, il fit son entrée dans Paris⁶.

Après avoir joui un moment de la juste popularité que lui conquièrent d'habiles et sages mesures, le connétable se porta sur Beauvais et Gerberoy, tandis que La Hire et Saintrilles marchaient sur Gisors. Un autre corps d'armée, sous les ordres de Lohéac et Bueil, s'empara de Saint-Denis-le-Gast, entra

1. On n'a point la date de l'occupation de Pontoise, racontée tout au long par Jean Chartier, t. I, p. 218. Mais divers documents conservés dans le recueil des *Quittances* prouvent que l'événement eut lieu vers le 20 février. Voir lettres de Henri VI du 28 mai (Ms. fr. 26061, n° 2838); autres lettres du 9 mars (26060, n° 2770); Quittance de Richard Guethrin du 5 mars 1437 (26062, n° 3117).

2. Sur la reddition de Vincennes, voir lettres de Charles VII du 3 mars 1436. Archives, P 1363¹, cote 1168.

3. Le P. Anselme, t. I, p. 235.

4. A la date du 28 février. Felibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 558.

5. Ms. fr. 2861, f. 213.

6. Gruel, p. 379-82; Berry, p. 393-94; Chartier, t. I, p. 220-22; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 313-18. Cf. Vallet, t. II, p. 351-61, et Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 13.

dans la Basse-Normandie et prit position à Granville (fin mai)¹. Mais cette triple expédition n'amena pas les résultats espérés. Gisors, un moment occupé, dut être évacué²; le connétable, dont le dessein était de se porter sur Rouen après avoir rallié les forces de La Hire et du maréchal de Rochefort, fut obligé de renoncer à son projet, rendu inexécutable par les succès de Talbot dans la Haute-Normandie. Les Normands retombèrent sous le joug écrasant qu'ils étaient condamnés à subir encore pendant de longues années³. Richemont se rabattit sur Creil; de concert avec le bâtard d'Orléans, il tenta vainement le siège de cette place; de là il se rendit en Artois, où il offrit au duc de Bourgogne, pour la lutte que ce prince allait engager contre les Anglais, un concours qui ne fut point accepté⁴.

Philippe s'était, en effet, décidé à assiéger Calais. Préparée de longue main avec le concours des milices flamandes, cette expédition échoua misérablement : le duc, lâchement abandonné, dut lever soudain le siège. Le duc de Gloucester, auquel Henri VI venait de donner le comté de Flandre, débarqua à Calais à la tête d'une armée, et put librement porter le ravage dans la Flandre. En même temps le duc d'York, désigné comme successeur de Bedford, dont le décès remontait au mois de septembre 1435, opéra sa descente à Pennedepie⁵ près d'Honfleur (juin). Prenant aussitôt l'offensive, ce prince s'empara de Chambrôis, de Saint-Germain-sous-Cailly, de Lillebonne et de Fécamp, tandis qu'un de ses lieutenants, Thomas Kyriel, opérait dans le pays de Bray avec non moins de succès⁶.

1. Gruel, p. 383; Monstrelet, t. V, p. 233; document dans Stevenson, t. II, p. LVIII-LXI; Archives, K 64, nos 10² et 3; Ms. fr. 26061, nos 2836, 843 et 891.

2. C'est le 7 mai 1436 que Gisors fut repris par les Anglais. Voir un document du 8 novembre 1438. Archives K 64, no 23¹⁶.

3. Le pays de Caux, privé de deux cent mille habitants par la guerre, la famine et les épidémies, était absolument dévasté et ruiné. De la Seine à la Somme et de l'Oise à la mer, la Normandie était comme un désert. Pendant plus de dix ans le pays resta sans culture et l'on ne voyait même plus trace de chemins. Thomas Basin, t. I, p. 117-118. Cf. *les Chroniques de Normandie*, p. 85, et Beaurepaire, *États de Normandie*, p. 59.

4. Monstrelet, t. V, p. 243 et suiv.; Berry, p. 394; *Chronique d'Alençon*, attribuée à Perceval de Cagny, dans Du Chesne, vol. 48, f. 100 vo.

5. Il résulte d'un aveu de la baronnie de Roncheville, du 1^{er} décembre 1522, qu'il avait existé un port sur le territoire de Pennedepie. Archives, R⁴ 1102, no 2539.

6. Monstrelet, t. V, p. 263-65 et 271-72; *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 103; *Les Chroniques de Normandie*, p. 86-87; Archives, K 64, nos 10⁶ et suiv.; Ms. fr. 26061, nos 2879, 2900, 2944, 2999, et 26062, nos 3030 et suiv.

La guerre était donc plus violente que jamais, et le traité d'Arras, salué par les populations comme l'aurore de la délivrance¹, était loin d'avoir mis un terme à leurs souffrances. La lutte ne cessait même pas entièrement entre Bourguignons et Français : les capitaines de chaque parti, obéissant à des rancunes personnelles, ne laissaient point échapper une occasion d'en venir aux mains. Il en résultait pour le peuple un accroissement de maux ; de toutes parts les ruines allaient s'annoncelant. « Si n'y povoient, dit un auteur du temps, les povres laboureurs mettre aultre provision, sinon de crier miserablement à Dieu, leur createur, vengeance². » A Paris, où la domination française avait été accueillie avec enthousiasme, le mécontentement commençait à se faire sentir. On se plaignait de la lenteur apportée à la réorganisation des services publics, de l'indiscipline et des exigences des gens de guerre, du mauvais gouvernement du connétable, et, par-dessus tout, de l'absence du Roi, qui avait passé l'hiver dans le midi³.

L'échec du duc de Bourgogne devant Calais équivalait pour les Anglais au gain d'une bataille. Débarrassés de ce nouvel adversaire qui, d'ailleurs, allait être pendant longtemps absorbé par ses luttes avec les villes flamandes (avril 1437-mars 1438), nos ennemis pouvaient concentrer tous leurs efforts contre la France. Si les ressources financières ne leur avaient fait défaut⁴ ; si surtout des rivalités de plus en plus vives dans

1. La joie avait été générale dans le royaume. Voir la ballade chantée à Arras, dans la « grant joyeuseté » qui y fut faite ; le texte a été publié par M. J.-M. Richard dans la *Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 225 et suiv.

2. Voir Monstrelet, t. V, p. 269. Cf. lettre de rémission publiée par Tuetey, *l. c.*, p. 16, note.

3. « Et en celuy temps n'estoit nouvelle du Roy nullement, ne que se il fust à Romme ou en Jherusalem. Et pour certain, oncques puis l'entrée de Paris, nulz des cappitaines francoys ne fist quelque bien dont on doye aucunement parler, se non rober et pillier par nuyt et par jour. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 327.

4. La Normandie, de plus en plus exploitée et maltraitée, votait, à son corps défendant, de lourdes impositions. Le 22 avril 1437, le conseil anglais à Rouen imposait d'office une somme de 16,500 l. destinée à rembourser au duc d'York et à d'autres seigneurs les avances par eux faites pour le siège de certaines forteresses. On voit par d'autres actes que les capitaines étaient obligés d'emprunter pour payer leurs gens de guerre. En Angleterre, le roi engageait les joyaux de la couronne et contractait de nombreux emprunts. Beaufort, *l. c.*, p. 59-61 ; Stevenson, *l. c.*, t. II, p. xxx et LXXI ; Brequigny, vol. 82, f. 1 ; *Proceedings and Ordinances*, t. V, p. 13-14 et 313-14 ; Ms. fr. 25973, no 2186.

le Conseil privé n'étaient venues paralyser leur action, ils auraient pu nous causer de graves préjudices. Mais le cardinal de Winchester, qui avait pris la direction des affaires, était en lutte ouverte avec le duc de Gloucester : il travaillait à faire enlever la lieutenance générale au duc d'York pour la faire donner à Richard Beauchamp, comte de Warwick. Voulant rendre son pouvoir inébranlable, il simula un projet de retraite à Rome, et se fit donner par le conseil l'ordre de rester à la tête du gouvernement. D'ailleurs Beaufort — comme autrefois La Trémoille à l'égard de Charles VII — s'imposait au roi par les finances, étant le prêteur attitré de la couronne en détresse¹.

C'est vers Paris que se tournaient toujours les regards des Anglais. A la fin de janvier 1437, ils réussirent à s'emparer d'Yvry. Le 13 février, l'incurie de L'Isle-Adam leur permit de reprendre Pontoise sans coup férir². Le mois suivant Talbot s'empara de plusieurs places dans le Vexin, au nord de Pontoise³. En avril, les Français perdirent Montargis, Chevreuse et Orville⁴. La situation de la capitale devenait alarmante. La réduction de Beauvoir, près de Meaux, et de Malesherbes, opérée par le connétable (avril-mai), ne suffisait pas pour conjurer le péril. A ce moment éclata une conjuration, à laquelle furent mêlés un avocat au Parlement et un clerc des comptes, et qui avait des ramifications hors de Paris⁵. On s'aperçut que les secrets de l'état étaient livrés à l'ennemi, et l'on sévit avec vigueur. Une députation des Parisiens se rendit près du Roi (fin d'avril) pour le mettre au courant de la situation. Charles VII, au retour de son voyage en Languedoc et d'une brillante campagne contre Rodrigue de Villandrando dont il sera parlé plus loin, s'occupa de porter remède à un état de choses que le connétable, alors installé dans son gouvernement de l'île de

1. Voir Turner, *History of England*, éd. in-8°, t. III, p. 33-37; Stevenson, *l. c.*, t. II, p. XXIX-XXX.

2. Berry, p. 394; Chartier, t. I, p. 233; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 329; *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f° 103 v°-104.

3. Beaufort, *l. c.*, p. 61-62.

4. Chartier, t. I, p. 235; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 332; Gruel, p. 387.

5. Voir sur cette conspiration, la chronique ms. de Du Chesne, f. 104-104 v°, le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 330-31, et quelques lignes de Monstrelet, t. V, p. 279-80. C'est par erreur que, dans une note de son *Histoire de Charles VII* (t. II, p. 400), M. Vallet place le fait en 1438.

France, n'aurait pas dû, ce semble, laisser s'aggraver de la sorte. Le Roi se mit aussitôt en campagne.

Les hostilités s'ouvrirent au mois de juillet, par la prise des villes de Charny, Château-Landon et Nemours. De là l'armée se porta sur Montereau, où, comme on le verra, le Roi fit noblement son devoir. La place fut emportée d'assaut (10 octobre); quinze jours après le château capitula. Par ses résultats militaires, par le prestige qu'en reçut le représentant de la royauté, ce brillant succès devait entraîner d'incalculables conséquences. A Paris et dans tout le royaume éclata la joie la plus vive¹ : on sentait qu'une impulsion nouvelle allait être donnée à la direction du gouvernement.

La guerre n'avait point cessé en Normandie. Au printemps, La Hire et Saintrailles tentèrent un coup de main sur Rouen, où ils s'étaient ménagé des intelligences. Mais les Anglais étaient sur leurs gardes : il fallut battre en retraite; les deux capitaines n'échappèrent qu'avec peine aux poursuites de Talbot et de Kyriel². Durant le siège de Montereau, l'ennemi fit de grands préparatifs pour attaquer le château de Tancarville, resté, avec quelques autres places de la basse Seine, au pouvoir de Charles VII. L'absence de direction retarda un moment cette entreprise. Le duc d'York venait d'être destitué; le comte de Warwick avait accepté (26 avril) la lieutenance en France, dont il fut investi par lettres du 16 juillet 1437³. Retenu par diverses circonstances et par les vents contraires, Warwick ne s'embarqua que le 6 novembre; à son arrivée, il trouva Tancarville aux mains des Anglais⁴, ainsi que deux autres places de moindre importance. Le nouveau gouverneur passa

1. « La dicte place de Montreau prinse, toute la compagnie du Roy fut moult en joye. Si firent Paris et toutes les autres bonnes villes de l'obeissance du Roy et tout son peuple. » *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 106 v^o.

2. Monstrelet, t. V, p. 281. Il y a dans le chroniqueur un double récit de cette expédition; cf. p. 297. On voit par des lettres du 26 janvier 1437 que les Anglais étaient sur leurs gardes et toutes les nuits faisaient faire « les escoutes » par quatre Anglais, hors des portes de Rouen. Stevenson, t. II, p. 286.

3. Rymer, t. V, part. I, p. 42. Cf. *Proceedings*, t. V, p. 17; Stevenson, t. II, p. LXVI.

4. Floquet, capitaine de Tancarville, était venu à Montereau demander du secours au Roi, qui lui en avait promis; mais il capitula un mois avant le moment fixé pour l'envoi de ce secours.

en revue ses gens de guerre à Rouen, et fit voter par les États une imposition de trois cent mille livres¹.

Au milieu de sa lutte avec les Brugeois, qui venaient (novembre 1437) de mettre le siège devant L'Écluse, le duc de Bourgogne fit assiéger Le Crotoy, pris naguères par les Anglais grâce à son assistance². Le duc vint à Hesdin et parut un instant sous les murs de la place. De grands préparatifs militaires furent faits pour la secourir³ : Talbot et d'autres capitaines s'avancèrent à la tête de cinq mille hommes. Tandis que Philippe se tenait à Abbeville, l'armée anglaise occupa l'abbaye de Saint-Valery, envoya ses coureurs devant Le Crotoy, et se répandit dans toute la contrée. Cette simple démonstration suffit pour faire lâcher pied aux chevaliers picards, qui levèrent honteusement le siège. Les Anglais ne trouvèrent plus d'ennemis à combattre, et si les capitaines français du pays de Caux n'avaient, au retour, harcelé leurs flancs, ils seraient rentrés à Rouen sans avoir eu à tirer l'épée⁴. Un fait significatif se produisit durant cette expédition : l'ancien lieutenant du duc de Bourgogne dans ses luttes contre la France, Jean de Luxembourg, comte de Ligny, refusa de combattre les Anglais. Ce fut l'origine d'un profond dissentiment entre Philippe et son puissant vassal, qui mourut peu après, toujours fidèle à la cause de Henri VI⁵.

L'année 1437 se termina sous de tristes auspices. La peste faisait, sur divers points du royaume, d'affreux ravages ; partout la famine sévissait et la cherté des vivres allait croissant. Monstrelet nous apprend que cette « pestilence » dura

1. Berry, p. 396-97 ; *les Croniques de Normendie*, p. 86 ; *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 107 ; Beaurepaire, *l. c.*, p. 64-65.

2. C'est à tort que, d'accord avec M. Vallet (t. II, p. 338), nous avons dit plus haut (voir notre t. II, p. 53) que, au commencement de 1435, Le Crotoy fut pris sur les Anglais, en même temps que Rue, par Charles des Marets. Le Crotoy était depuis le mois de mars 1424 aux mains de l'ennemi.

3. Voir les montres en date des 26, 29 et 30 novembre : *Montres*, vol. 11, nos 1273 à 1277 ; vol. 12, n° 131 ; cf. Clairambault, 170, p. 5475, et 171, p. 5477.

4. Monstrelet, t. V, p. 308-316 ; Berry, p. 399-400.

5. Monstrelet, t. V, p. 311-12. « Il s'excusa devers ledit duc de lui armer, disant qu'il avoit encore à renvoyer le sairement qu'il avoit fait aux Anglois, et que bonnement ne se pouvoit armer contre eulx. » — Voir le pompeux éloge fait de ce personnage par le trop complaisant Georges Chastellain (t. II, p. 172-73).

jusqu'en 1439¹. Une autre calamité prenait d'effroyables proportions : nous voulons parler de l'*escorcherie*, ce fléau si ancien et si invétéré dont la France avait eu à souffrir dès le temps de Charles V, et qui, sous des formes multiples, s'était perpétué au milieu des guerres et des discordes civiles. Les gens des garnisons, comme ceux du plat pays, ne vivent que « de rapine et de proie². » Les « Compagnies » se multiplient dans une proportion effrayante : les *escorcheurs*, comme on les appelle si justement³, sont dans le Hainaut et le Cambrésis, d'où il faut qu'une armée, réunie à Douai, vienne les chasser⁴; ils sont dans l'Auxerrois et le Tonnerrois, où Forte-Épice, un des plus redoutables routiers, s'empare de Mailly⁵; ils sont en Picardie, où le duc de Bourgogne envoie contre eux des troupes pour venger la mort d'un de ses plus fidèles serviteurs⁶; ils sont dans le Bourbonnais, où ils tuent dans une embuscade le bailli de Berry, Giraud de Goulard⁷; il sont sur la frontière du Mâconnais, où ils ravagent la contrée⁸; en Barrois, semant la terreur dans les terres du roi René⁹; en Normandie, d'où ils se répandent dans le Vimeu et le Ponthieu et organisent une expédition que Jean de Croy est chargé de repousser¹⁰. Partout mêmes désordres, mêmes pillages, mêmes cruautés : c'est une véritable émulation de rapines et de meurtres, à laquelle les plus célèbres capitaines et même des grands seigneurs ne restent point étrangers : Chabannes, les deux Blanchefort, Brusac, La Hire, le bâtard de Bourbon, Louis de

1. Monstrelet, t. V, p. 319-20 et 339; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 341 et suiv.

2. « Tout le tournoisement du royaume de France estoit plain de places et de forteresses, vivans de rapines et proie. » Olivier de la Marche, édition publiée par MM. Beaune et d'Arbaumont pour la Société de l'histoire de France, t. I, p. 243.

3. « Et la cause pour quoy ilz avoient ce nom, si estoit pour tant que toutes gens qui estoient rencontrés d'eulx, tant de leur parti comme d'autre, estoient desvestus de leurs habillemens tout au net jusques à la chemise. Et pour ce, quand yeulx retournoient ainsy nuds et devestus en leurs lieux, on leur disoit qu'ils avoient esté en les mains des Escorcheurs, en eulx gabant de leur male adventure. » Monstrelet, t. V, p. 317-18.

4. Canat, *l. c.*, p. 376.

5. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 230.

6. Monstrelet, t. V, p. 290.

7. Berry, p. 395.

8. Canat, *l. c.*, p. 272 et suiv.; 376 et suiv.

9. Lettres de Charles VII du 30 décembre 1437.

10. Monstrelet, t. V, p. 316-19.

Bueil ne pratiquent pas seuls l'*escorcherie* ; elle a pour adeptes le comte de Ligny, le seigneur de Commercy, bon nombre de seigneurs picards et bourguignons¹. Un prince du sang, le duc de Bourbon, est comme le grand maître d'une partie de cette franc-maçonnerie pillarde. Comment empêcher un mal si universel ? L'argent fait défaut pour solder ces capitaines qui, d'ailleurs, préfèrent leur riche butin à une paie incertaine. Plus fortes que le pouvoir royal, les Compagnies connaissent leur puissance, et elles en abusent². Ni les ordonnances du Roi, ni les exécutions du connétable n'arrêtent leurs excès ; il faudra du temps, il faudra la persévérance et la rare énergie de Charles VII pour couper le mal dans sa racine et tirer de ces bandes sauvages et indisciplinées l'armée régulière destinée à opérer, avec un ordre admirable, la conquête de la Normandie et de la Guyenne.

Charles VII, qui avait visité sa capitale après la prise de Montreuil, la quitta le 3 décembre 1437. En regagnant la Touraine, il entama avec François de Surienne, capitaine de Montargis pour les Anglais, des négociations qui aboutirent à la remise entre ses mains de cette importante place³, que les Anglais se disposaient à ravitailler⁴. Dans le cours de 1438, Dreux, Chevreuse et Orville furent aussi replacées sous l'autorité royale⁵. A la fin de février le Roi partit pour la Saintonge : il s'agissait de préparer les voies à une expédition en Guyenne, concertée de longue main⁶. L'apparition d'une flotte espagnole sur les côtes de France⁷ semble se rattacher à cette démon-

1. Voir Olivier de la Marche, t. I, p. 242-44.

2. Voir Jean Chartier, t. I, p. 241, et Olivier de la Marche, *L. c.*

3. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 168. Cf. Berry, p. 400, et Chartier, t. I, p. 235. Le bâtard d'Orléans et Saintrailles s'étaient abouchés avec François de Surienne, le fameux capitaine connu sous le nom de *l'Aragonais*, et celui-ci envoya, au mois de janvier, son neveu à Tours, vers le Roi, pour « parfaire le traictié. » Moyennant 12,000 réaux d'or, François de Surienne se faisait français et livrait Montargis. Il est bon de noter que Surienne resta capitaine de Saint-Germain-en-Laye pour les Anglais. Nous le voyons recevoir en cette qualité, par lettres du 9 mars 1438, le paiement des gages de ses gens de guerre.

4. Chartier, t. I, p. 235 ; Berry, p. 400.

5. Voir Clairambault, 185, p. 6835 ; *Montres*, vol. 11, nos 1293 et suiv. ; *Quittances* (Fr. 26065), n° 3609. Dreux fut occupé dans la nuit de la Toussaint.

6. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 108 et v°.

7. Voir Rymer, t. V, part. I, p. 54.

tration militaire. On fortifia toutes les places de Saintonge¹ : le sire de Mareuil, sénéchal de cette province, eut mission d'attaquer Mareuil². Saintrailles fut chargé de rallier toutes les bandes du midi et de prendre à revers le pays de Gascogne³. De pleins pouvoirs furent donnés au sire d'Albret pour recevoir la soumission des villes et forteresses de la Guyenne⁴. Enfin Rodrigue de Villandrando fut envoyé en Agenais, tandis que le bâtard de Bourbon s'avancait par l'Armagnac. Bordeaux fut assigné comme rendez-vous général à tous les corps d'armée⁵.

Villandrando ouvrit les hostilités. Il s'empara de Fumel, d'Issigeac, d'Eymet, de Lauzun et de La Salvetat, où il mit garnison, traversa la Garonne à Tonneins et vint occuper Blanquefort et Castelnau, d'où il porta la terreur dans tout le Médoc. Saintrailles et le sire d'Albret pénétrèrent en Gascogne par la frontière du Béarn, et ne furent pas moins heureux. Bientôt l'armée française, maîtresse de toute la contrée jusqu'à Soulac, à l'embouchure de la Gironde, campa sous les murs de Bordeaux⁶. Saint-Seurin, faubourg de la ville, tomba en son pouvoir. Mais l'artillerie faisait défaut; on se borna à établir un camp retranché à Saint-Seurin, et l'on chercha à attirer l'ennemi en rase campagne. Un stratagème employé à cet effet eut un plein succès : la garnison de Bordeaux donna dans une embuscade où elle perdit huit cents hommes. Enfin, l'artillerie ne venant pas, l'escalade étant reconnue impossible, et le manque de vivres se faisant sentir, il fallut battre en retraite. L'expédition du Médoc qui, un moment, avait semblé promettre des résultats décisifs, n'aboutit qu'à la prise de quelques places,

1. Lettres de Charles VII du 30 mars 1438, visées dans des quittances du 30 mai. Clairambault, 188, p. 7149, et *Pièces originales*, 2305 : PLOESQUELLEC.

2. Autres lettres du même jour. Ms. fr. 20582, f. 29.

3. *Rodrigue de Villandrando*, par M. Quicherat, p. 151. — Saintrailles partit de Tours le 4 mai (D. Vaissette, t. IV, p. 489). — Gaucourt fut aussi chargé d'une mission en Languedoc près des capitaines. Voir Clairambault, 52, p. 3911, et Fontanieu, 117-18, à la date du 10 avril.

4. Lettres de Charles VII du 15 mai 1438. Doat, 217, f. 48.

5. M. Quicherat, *l. c.*, p. 150; *Chronique de Miquel del Vorms*, dans le *Panthéon littéraire*, p. 506.

6. Monstrelet, t. V, p. 555; *Fragments d'une enquête pour la béatification de Pierre Berland*, dans les *Archives historiques du département de la Gironde*, t. III, p. 447; Quicherat, *l. c.*, p. 151 et suiv.

presque aussi vite perdues que gagnées. Tartas demeura seul au pouvoir des Français¹.

Durant le cours de cette expédition, un des prisonniers d'Azincourt recouvra la liberté : Charles d'Artois, comte d'Eu, fut échangé avec le comte de Somerset, depuis longtemps prisonnier en France². Le comte d'Eu, tombé à vingt-deux ans aux mains des Anglais, était dans toute la force de l'âge. Le Roi l'accueillit avec empressement et lui donna aussitôt un commandement en Normandie et Beauvoisis³. Le comte d'Eu ne tarda pas à donner des preuves de son activité et de son énergie. La garnison établie à Harfleur par le maréchal de Rochefort après la levée du siège⁴, était fort insubordonnée : elle dut reconnaître l'autorité du comte ; des gens à lui furent placés dans toutes les villes du pays de Caux, menacées à ce moment par l'ennemi⁵.

La guerre se poursuivait, du côté des Anglais, mais avec mollesse. En dehors de la tentative sur Harfleur, on ne rencontre qu'une démonstration contre Saint-Denis⁶, une attaque dirigée dans le Maine contre La Guierche⁷, enfin l'occupation de Longueville et de quelques autres châteaux du pays de Caux par Talbot et Kyriel⁸. Les mesures prises par le comte d'Eu arrê-

1. Voir Quicherat, p. 158-160. — Aucun historien n'a parlé de cette campagne de Guyenne, et la plupart glissent sur l'année 1438 comme sur une année dénuée d'aucun événement saillant. M. Vallet lui-même passe sous silence les faits que nous venons d'enregistrer.

2. Somerset avait été fait prisonnier à Baugé en 1421. La duchesse de Bourbon qui, depuis la bataille d'Azincourt, voyait languir en captivité son mari le duc de Bourbon et son fils le comte d'Eu (elle avait épousé en secondes noces Philippe d'Artois comte d'Eu, et s'était remariée en troisièmes noces avec le duc de Bourbon en 1400), acheta Somerset, dans l'espoir d'arriver à un échange. La duchesse eut la douleur de voir mourir son mari prisonnier et mourut elle-même avant la délivrance de son fils. — Le comte d'Eu débarqua en France vers le mois de juillet.

3. Voici le titre que prenait le comte : « Lieutenant et capitaine general pour monseigneur le Roy ès pais de Caulx et Beauvoisis et ès mectes d'entre les rivieres de Oyse et de Somme et jusques à la mer. » Lettres orig. signées, aux Archives du Nord, B 1518.

4. Berry, à la date de 1438, nous apprend (p. 401) que « le siège de Harfleur, que les Anglois tenoient par mer, fut levé par le mareschal de Rieux. »

5. Monstrelet, t. V, p. 346. Voir *Montres*, vol. 11, nos 1330 et suiv. ; vol. 12, nos 1375 et 1412 ; Clairambault, 160, p. 4543 et 4571.

6. Lettres de Charles VII des 30 janvier, 3 et 13 février 1438. Archives, KK 284, f. 1, 16 et 16 v°.

7. Berry, p. 400.

8. Monstrelet, t. V, p. 340-41.

tèrent de ce côté les progrès de l'ennemi. Mais, autour de Paris, les garnisons anglaises de Gisors, de Pontoise, de Creil, de Meaux, sans cesse renforcées et ravitaillées, ne cessaient de parcourir le pays et portaient leurs ravages jusqu'aux portes de la capitale, où la peste continuait à sévir¹. A la fin de décembre, un arrangement fut pris entre le comte de Dorset, d'une part, et le duc d'Alençon et le comte du Maine, de l'autre, pour mettre les possessions de ces princes à l'abri des *apatis*, ou contributions de guerre levées sur les habitants².

Les gens de guerre français rivalisaient d'ailleurs avec l'ennemi, et les habitants de Paris avaient cruellement à se plaindre de leurs excès³. Certains capitaines se donnaient d'étranges licences : Saint-Aignan, en plein Berry, eut à subir un siège ; il fallut que le Roi réunit une armée pour délivrer la place⁴. Les capitaines qui commandaient cette armée trouvant, à leur arrivée, le siège de Saint-Aignan levé, n'eurent garde de perdre une si belle occasion. Le comte de Vaudemont était alors en guerre avec le roi René ; ils prirent le chemin de la Lorraine (novembre 1438), et chacun s'enrôla à son gré sous l'une ou sous l'autre des deux bannières. Charles VII dut intervenir en faveur de son beau-frère, et enlever d'autorité au comte de Vaudemont ses auxiliaires français⁵ ; mais ceux-ci se firent solder à deniers comptants le prix de leur retraite. Puis, quand la guerre de Lorraine fut terminée (février 1439), les capitaines, dont le nombre ne s'élevait pas à moins de vingt-cinq, allèrent ravager l'Alsace, où ils commirent les plus effroyables excès ; après une tentative infructueuse sur Bâle, où siégeait encore un

1. Monstrelet, t. V, p. 342 ; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 342-43 ; Chartier, t. I, p. 246. — Voir sur le ravitaillement des garnisons, Archives, K 64, n° 24 bis ; Bibl. nationale, *Montres*, 44, nos 1339, 1322, 1323, 1339, 1341, 1344 ; 12, n° 1359 et suiv. ; Clairambault, 183, p. 6692 et 94 ; 185, p. 6874 ; D. Villeveille, *Titres originaux*, 25, nos 67 et 68, etc.

2. Ce traité fut passé à Harcourt le 20 décembre 1438. Voir le texte dans Léonard, *Recueil des Traitez*, t. I, p. 457, et Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, part. II, p. 60.

3. Chartier, l. c.

4. Berry, p. 401.

5. Parmi eux se trouvaient Floquet, Blanchefort, Antoine de Chabannes, etc. Les capitaines au service de René étaient La Hire, les deux Brusac, les deux Lestrac, Boniface de Valpergue. Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 66 et suiv.



simulacre de concile, ils revinrent par le comté de Montbelliard et par la Bourgogne¹.

On dirait que ces hordes indisciplinées, avides de pillage et de meurtre, se sont, en quelque sorte, partagé la France et la mettent en coupe réglée. Les pays du duc de Bourgogne ne sont pas à l'abri de leurs attaques. Dès le mois de janvier 1438, sept à huit mille *écorcheurs* s'assemblent aux environs de Dijon; de là ils descendent sur Beaune et vont ravager le Charolais; le Mâconnais obtient, au moyen d'une rançon, d'être épargné pour quelques mois; mais l'Autunois subit le sort du Charolais: on ne peut lire sans frémir le récit des horribles traitements infligés aux habitants de ces contrées². Et pourtant le mal n'a point encore atteint son apogée. Olivier de la Marche nous apprend que les gens de guerre bourguignons, rassemblés pour combattre les Compagnies, se mirent à imiter leur exemple: aux *écorcheurs* se joignirent les *retondeurs*, ainsi nommés, dit le chroniqueur, parce que « ils retondoient et recouvroient tout ce que les premiers avoient failly de happer et de prendre³. » Au milieu de telles horreurs, un spectacle consolant vient frapper le regard: un seigneur bourguignon, Guillaume de Damas, seigneur de Digoine, se met à la tête de ses serviteurs, parcourt, au mépris du danger, les pays dévastés pour porter secours aux malheureuses victimes, et les arrache parfois à la mort en payant leur rançon⁴. Le seigneur de

1. Berry, p. 401; Monstrelet, t. V, p. 336-38, 349-50; Chronique du doyen de Saint-Thibaut, dans D. Calmet, t. V, *Preuves*, col. LXXXVII; Chronique de J. de Stavelot, p. 431-32. Voir surtout l'érudite ouvrage de M. Tuetey, où l'expédition d'Alsace est racontée tout au long (t. I, p. 99-120), d'après les sources allemandes inédites tirées des Archives de Bâle et de Strasbourg.

2. Canat, *l. c.*, p. 279-287, 293-96, 379-388, et dans sa brochure: *Les écorcheurs dans le Lyonnais* (Lyon, 1861, in-8 de 31 p.), p. 6 et suiv.

3. Édition de MM. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 245.

4. Ce fait est rapporté dans une enquête citée par M. Canat: *Les écorcheurs dans le Lyonnais*, p. 13. Voici un extrait de la déposition de Guillaume de Damas: « Un jour il veit prandre deux femes et ung petit enfant de vi ou vii ans, les mettre en une maison et lier les dictes femes à une colonne, et ledit enfant mettre sur un fais de paille, au mylieu de la dite maison, et bouté le feu ez iii cornaulx de ladite maison; toutefois lesdictes deux femes, à l'ayde de luy qui parle et de ses gens, se saulvèrent, et ledit enfant fut brûlé; dit oultre qu'il leur a vu amener des subgez de mon dit seigneur tous liés à deux chenestes, autour lesquels deux ribeaux les tiroient et segoilloient l'ung de çà l'autre de là, et à la fin les pendoient qu'ils ne les ransonnoient vii saluts; et, par son âme, come par pitié, il en a ransonné d'estrangers qu'il ne cognoissoient, l'ung des deux l'autre, l'ung plus, l'autre moins, de la valeur de cent escus et plus. »

Charny, gouverneur du duché de Bourgogne, désespérant d'avoir raison de ces hordes sauvages, se décida à composer avec elles : par un traité en règle, il obtint leur retraite (novembre 1438) en versant aux capitaines une somme de trois mille saluts d'or¹. En Languedoc on fit de même : les États se décidèrent, pour se débarrasser des *routiers*, à leur faire compter des sommes énormes².

Au commencement de 1439, le gouvernement anglais, fatigué d'une lutte qui devenait pour lui de plus en plus onéreuse, entra en négociations avec Charles VII : des conférences s'ouvrirent à Gravelines. Cela n'empêcha pas le Roi de faire le siège de Meaux. L'opération, vivement conduite par le connétable, aboutit à un heureux résultat : le 12 août la ville était emportée d'assaut. Malgré l'assistance que Somerset et Talbot réussirent à donner au Marché de Meaux, qui tenait encore, le capitaine anglais, sir William Chamberlain, dut capituler dans les premiers jours de septembre. Ce fut, parmi les Anglais, un cri unanime d'indignation contre le lâche qui s'était rendu coupable d'un tel crime³. La perte de Meaux était loin d'être compensée par l'occupation de Saint-Germain-en-Laye, de Gerberoy et de Lillebonne, dont l'ennemi réussit à s'emparer⁴. En Guyenne, le comte de Huntingdon, débarqué à Bordeaux au mois de juillet, reconquit toutes les places où les Français avaient laissé garnison l'année précédente, et se porta vers le Languedoc, dont la garde avait été récemment confiée au Dauphin, assisté de son gouverneur le comte de la Marche. Le jeune Louis, qui se disposait à venir rejoindre son père⁵, prit aussitôt des mesures pour la défense de la province : les

1. Canal, *Documents inédits*, etc., p. 388-89 ; *Les écorcheurs dans le Lyonnais*, p. 14.

2. Voir D. Vaissete, t. IV, p. 489-90.

3. Monstrelet, t. V, p. 387-90 ; Berry, p. 402-403 ; Chartier, t. I, p. 249 ; Gruel, p. 387. Les Anglais apprirent à Calais, par Jean de Luxembourg, l'échec considérable qu'ils venaient de subir. *Proceedings and Ordinances*, t. V, p. 384.

4. Saint-Germain fut pris, grâce à la trahison d'un religieux de Sainte-Geneviève, au mois de janvier (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 344 ; Monstrelet, t. V, p. 351) ; Gerberoy fut pris d'emblée vers la même époque (Monstrelet, t. V, p. 351) ; pour Lillebonne, voir lettres de Henri VI du 19 mars 1439, dans Beaurepaire, *Les États de Normandie*, p. 69.

5. La date est fixée par des lettres du Dauphin : il était le 29 juillet à Lavour quand il apprit le débarquement de Huntingdon. D. Vaissete, t. IV, p. 492.

gens de guerre furent convoqués à Albi pour le 20 septembre ; par lettres du 13 octobre, le comte de Foix, le sire d'Albret et le vicomte de Lomagne furent institués capitaines généraux. Le second prit le commandement de l'armée qui devait opérer en Guyenne. Le comte de Penthièvre fut envoyé en Périgord, et mit le siège devant Thenon. Ces vigoureuses démonstrations suffirent à protéger le Midi contre l'ennemi du dehors ; mais l'ennemi du dedans — nous voulons parler des routiers — continua plus que jamais à désoler la contrée¹.

Charles VII avait suivi d'un œil attentif les événements militaires accomplis devant Meaux, et il se trouvait à Paris quand, après le succès, le connétable y reparut. Il fut décidé que Richemont, assisté du duc d'Alençon et du maréchal de Lohéac, conduirait l'armée en Normandie². Le connétable s'avança vers la basse Normandie et vint mettre le siège devant Avranches. Mais, mal secondé par les capitaines et dénué d'artillerie, il fut contraint de battre en retraite³. Déjà la *Praguerie* se préparait, et les bandes indisciplinées qu'on avait dirigées sur la Normandie faisaient preuve d'une insubordination qui paralysait toutes les opérations militaires.

Nous raconterons plus loin cet épisode de la *Praguerie*, où apparut avec éclat l'initiative personnelle du Roi. Profitant de la guerre civile, les Anglais mirent le siège devant Harfleur. Aussitôt que Charles VII eut triomphé des princes révoltés, il prit des mesures pour secourir la place, que le capitaine, Jean d'Estouteville, défendait vaillamment depuis quatre mois. Le comte d'Eu, Dunois, Gaucourt, le bâtard de Bourbon et La Hire partirent à la tête de quatre mille combattants. On gagna la Picardie, où l'armée se grossit d'un bon nombre d'auxiliaires, et l'on s'avança par le pays de Caux. Mais la prise de l'un des chefs, Gaucourt, tombé dans une embuscade⁴, l'insuccès d'une

1. D. Vaissete, t. IV, p. 492-93, et *Preuves*, col. 450 et suiv. ; Stevenson, t. II, p. 439 ; Lettres du Dauphin des 5, 6, 13, 16 octobre ; Lettres du Roi des 9 octobre (relatives au siège de Thenon), 12, 13 octobre (sept lettres) ; *Hist. géneal.* du P. Anselme, t. III, p. 423.

2. Chartier, t. I, p. 250-52 ; Berry, p. 405 ; Gruel, p. 389-90.

3. « A grant deshonneur, » dit le *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 351). Le siège d'Avranches fut levé le 23 décembre. Ms. fr. 26066, n° 3920.

4. Gaucourt fut fait prisonnier vers le 10 octobre. Ms. fr. 26067, n° 4142.

première attaque contre les Anglais, et par-dessus tout le manque de vivres, firent échouer l'entreprise. Le comte d'Eu dut battre en retraite, et Harfleur capitula¹. La reddition de cette ville entraîna celle de Montivilliers.

On fut plus heureux sur un autre point de la Normandie, où le Roi avait envoyé Saintrailles et Brezé. Louviers fut occupé² et Conches pris d'assaut³. De Louviers, où se concentrèrent les forces royales, on tint l'ennemi en échec et on lui causa de perpétuelles alarmes⁴. En l'absence du duc d'York, qui venait (2 juillet 1440) de reprendre la lieutenance générale devenue vacante⁵, le Conseil anglais fit appel aux notables, et tint deux assemblées, l'une à Pont-de-l'Arche, l'autre à Rouen, pour combiner les mesures à prendre⁶.

La situation de l'Île-de-France préoccupait toujours le Roi. Les Anglais ne cessaient d'y tenir la campagne et Talbot pouvait aller librement d'une garnison à l'autre. Pourtant les troupes qui gardaient Mantes furent battues par les Bretons du connétable. Mais ce qui était encore plus funeste aux Français que les courses des ennemis, c'étaient les excès des gens de guerre de leur parti, lesquels, selon la remarque d'un auteur du temps, étaient pires que des Sarrasins. La sécurité des habitants, l'honneur des femmes, la vie des petits enfants, étaient à la merci de cette soldatesque sans frein⁷. Au mois de

1. Monstrelet, t. V, p. 419-24; Chartier, t. I, p. 239-240; Berry, p. 412; Thomas Basin, t. I, p. 133; Gruel, p. 390; *Les Croniques de Normandie*, p. 86-88. Voici comment un Anglais appréciait cet événement dans une lettre intime : « Also Freynchmen and Pykardes, a gret nowmbre, kome to Arflet for to arescuyd it; and our Lords wyth there small puissance manly bytte them, ad pytte them to flyte, and, blyssyd be our Lord, have take the seide cite of Arflet; the qwyche is a great juell to all Englund and in especiall to our cuntre. » *The Paston Letters*, ed. by James Gairdner. London, 1872, t. I, p. 40.

2. Vers le mois d'octobre, par Saintrailles, qui avait pour lieutenants Salazar et Antoine de Chabannes. La ville était désenparée : ils la « remparèrent et fortifierent au mienly qu'ilz peurent. » Chartier, t. II, p. 7; Berry, p. 412.

3. Par Pierre de Brezé, secondé par Floquet et Jean de Brezé. Chartier et Berry, l. c.

4. Th. Basin, t. I, p. 133-135. Cf. lettres de Henri VI du 10 décembre. Archives, K 66, n° 139.

5. Le comte de Warwick était mort le 30 avril 1439. Le duc eut soin de faire ses conditions et de bien mettre sa responsabilité à couvert. Voir le texte des demandes présentées par lui au gouvernement anglais, dans Stevenson, t. II, p. [585-591].

6. La première réunion eut lieu le 30 novembre. Voir les lettres du 10 décembre, et Beaurepaire, l. c., p. 73.

7. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 355 et 358-59; cf. Chartier, t. II, p. 14-15.

décembre 1440, Saint-Germain-en-Laye fut repris par le connétable¹. Le mois suivant, Charles VII se dirigea vers la Champagne, où il réduisit un grand nombre de places et mit un terme à l'anarchie qui régnait dans les garnisons². Puis il se porta sur Compiègne et Senlis, soumit plusieurs forteresses sur son passage et fit (19 mai) assiéger Creil, qui n'opposa pas une longue résistance³. Enfin, au commencement de juin, l'armée royale arriva sous les murs de Pontoise. La réduction de Saint-Germain avait préparé les voies à l'attaque de cette importante place. Au même moment Beaumont-le-Roger et Beaumesnil tombaient au pouvoir des Français⁴.

Le siège de Pontoise présentait de sérieuses difficultés; il fut long, pénible, interrompu à diverses reprises par les retours incessants de l'ennemi. Enfin deux terribles assauts triomphèrent de la résistance des assiégés : l'Île-de-France fut enfin délivrée à tout jamais du joug étranger⁵.

Les Anglais sentirent bien qu'un coup mortel était porté à leur puissance, et qu'elle ne se relèverait point de tant d'échecs successifs. Dès le mois de juin, le Conseil de Henri VI, écrivant en Angleterre, poussait un cri de détresse et prédisait une ruine prochaine⁶. En même temps, un des plus habiles capitaines enrôlés au service de l'Angleterre adressait à Henri VI une curieuse lettre où, à travers les plaintes personnelles et les réclamations intéressées, on peut constater la mauvaise direction imprimée aux affaires et l'ébranlement de la domina-

1. Voir Gruel, p. 391.

2. Voir sur ce voyage de Champagne, si fécond en importants résultats, Berry, p. 412-13; Chartier, t. II, p. 12-13; Monstrelet, t. V, p. 457-70; t. VI, p. 1-3.

3. Creil fut pris d'assaut le 24 mai et les Anglais évacuèrent la place le 24 juin. Berry, p. 413; Chartier, t. I, p. 15-17; Monstrelet, t. IV, p. 6; Gruel, p. 391; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 359-60.

4. Avril-mai. Voir Chartier, t. II, p. 17; cf. Beaurepaire, l. c., p. 76. Vers le même temps Damazan, sur la frontière de la Guyenne, tombait au pouvoir des Français (lettres de Charles VII du 4 avril).

5. Voir sur cet événement, que nous raconterons plus loin tout au long, Berry, p. 413-417; Chartier, t. II, p. 20-27; Monstrelet, t. VI, p. 6-24; Thomas Basin, t. I, p. 139-47; Gruel, p. 391-93.

6. « Vous escrivons de rechief en extreme necessité, et signifions notre maladie prochaine de mort ou exil, et, au regard de votre seigneurie, très près de totale perdicion. » Stevenson, t. II, p. [604].

tion anglaise¹. De son côté, un personnage bien placé pour tout observer, insistait sur la corruption qui régnait parmi le peuple, et voyait là un fâcheux symptôme de décadence².

Le Conseil privé d'Angleterre avait cru trouver un remède à cet état de choses en renonçant à confier à des étrangers la direction du gouvernement. Avec le duc d'York, un Conseil, composé uniquement d'Anglais, vint s'installer à Rouen³. Un Anglais, Thomas Hoo, remplaça le chancelier Louis de Luxembourg⁴. Tout en poursuivant la lutte en Guyenne, où le comte de Huntingdon fit (juillet 1441) le siège de Tartas, on entretenait toujours de chimériques desseins de paix, on cherchait à se faire des amis parmi les princes du sang⁵, on renouait des relations avec la Cour de Bourgogne. Le gouvernement de Henri VI ne désespérait pas de trouver dans une nouvelle *Prague* des chances plus favorables.

C'était là, en effet, le seul espoir qui restât aux Anglais. Il fallut toute la vigilance de Charles VII pour prévenir une sem-

1. Pétition de François de Surienne, dit l'Arragonnais, en date du 26 mai 1441. *Proceedings*, etc., t. V, p. 147-50.

2. « Se ne fust la vextu et la grace de nostre prince, je cuide que noz besongnes se portassent bien estroit ysi; car, par mon serement, injustice et autres pechiez sont yllec à grant habonance. J'ay eu grant pitié à prendre congïé de Mgr le lieutenant (York) le jour de son parlement de Rouan, et je lui adverti de l'injustice qui renoit en l'obeissance du Roy, et des vices et pechez qui estoient parmi le peuple de nostre nation. » Lettre de Garter, roi d'armes, au chancelier d'Angleterre, Caen, 21 juillet 1441 (et non 1447). Ms. fr. 4054, f. 43; cf. Stevenson, t. I, p. 192-93.

3. On voit dans les articles rédigés par ordre du duc d'York, en date du 29 septembre 1440, qu'il devait y avoir en France un conseil anglais composé de John Fastolf, sir William Oldhalle et sir William ap Thomas, « and others of hys discrete counceile. » Le duc demandait en outre qu'on envoyât en Normandie les évêques de Lincoln, de Norwich, de Satisfisbury, le vicomte de Beaumont, lord Hungerford, lord Fanhop, sir Raoul Bouteller, sir John Stourtom et sir John Popham (Stevenson, t. II, p. [585-86]). Le 11 mai, sir Lewys John fut désigné pour faire partie du Conseil en Normandie, avec une mission spéciale (*Proceedings*, t. V, p. 142-43).

4. Louis de Luxembourg, évêque de Therouanne, chancelier de France, paraît n'avoir plus eu, à partir de ce moment, qu'une charge honorifique; nommé archevêque de Rouen en 1436 (24 octobre) et cardinal en 1441, il devait aller mourir (1442) en Angleterre, à Ely, dont il avait le titre épiscopal.

5. Parmi les sauf-conduits délivrés le 23 mai par la chancellerie anglaise, on remarque ceux qui furent donnés à Charles, duc de Bourbon, à Bernard (*sic*) d'Armagnac, vicomte de Lomagne, à Jean, duc d'Alençon, à Georges, seigneur de la Trémoille, à Jean Jouvenel, évêque de Beauvais, à Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, et à trois serviteurs du duc d'Orléans (Rymer, t. V, part. 1, p. 408); le 19 juin, nouveaux sauf-conduits à des serviteurs du duc d'Alençon (Brequigny, vol. 82, fol. 127, 131^{vo} et suiv.); le 28, sauf-conduit donné aux ambassadeurs du comte d'Armagnac (*id.*, *ibid.*, f. 135); le 5 septembre, sauf-conduit pour la suite du duc de Bretagne (D. Moreic, t. II, col. 1349).

blable éventualité. La première moitié de l'année 1442 fut employée à déjouer les intrigues des princes. Après avoir fait preuve en cela d'une grande habileté, Charles VII ne se montra pas inférieur dans la direction des opérations militaires. La démonstration connue sous le nom de « journée de Tartas, » en même temps qu'elle fit apparaître aux ennemis la redoutable puissance de la royauté, obligea les grands vassaux à se tenir dans une prudente réserve. Exact au rendez-vous donné aux Anglais (14 juin 1442) et auquel ceux-ci se gardèrent bien de paraître, Charles VII sut tirer parti de ses avantages. Après avoir occupé Tartas, il marcha sur Saint-Sever, qui fut pris d'assaut (25 juin), sur Dax, qui se rendit au bout de quatre semaines (3 avril), et fit si bien que, dans le courant du mois de juillet, tout le pays des Landes, sauf Bayonne, était en son pouvoir¹.

On lira plus loin les détails relatifs à cette expédition. Bornons-nous à dire ici que, de Dax, l'armée française remonta vers l'Agenais, soumit Tonneins et Marmande, et alla assiéger La Réole, qui capitula le 7 octobre. Le château nécessita un siège en règle, qui se prolongea jusqu'au 7 décembre. En octobre, tout l'Agenais, ainsi que les places situées sur les rives de la Garonne, étaient occupés par les Français². Pourtant Charles VII ne crut pas devoir pousser plus loin sa conquête. Les Anglais, secondés avec vigueur par les populations, reprenaient l'offensive. L'hiver, d'ailleurs, était venu. Satisfait des résultats obtenus, le Roi laissa l'amiral de Coëtivy à La Réole, et se retira à Montauban, où il passa le reste de l'hiver.

Cependant, au Nord, les Anglais étaient dans un complet désarroi. Au mois de janvier, le chancelier Thomas Hoo se rendit en Angleterre; Talbot l'y suivit le mois suivant. Il revint en juin avec deux mille hommes³. En avril, une tentative peu sérieuse fut faite dans le pays Chartrain et la Beauce⁴, et Gisors

1. Berry, p. 420; Monstrelet, t. VI, p. 53; Gruel, p. 393; *Journal de Bekynton*, publié par sir Harris Nicolas (1842) et plus correctement à la suite de l'*Official Correspondance of Thomas Bekynton* (1872). Cf. Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne*, p. 131 et suiv.

2. Berry, p. 421-22; Monstrelet, t. VI, p. 55-57; Gruel, p. 395; *Journal de Bekynton*, *passim*.

3. Lettres des 6 et 11 février et 5 juin 1442.

4. Voir la *Réponse aux remontrances des princes*, dans Monstrelet, t. VI, p. 34.

fut repris¹. En juin, l'ennemi ne fut pas plus heureux près d'Évreux, où Floquet tailla en pièces un corps de troupes². A peine arrivé d'Angleterre, Talbot ramassa tout ce qu'il put trouver de soldats, et vint, à la tête de cinq à six mille hommes, mettre le siège devant Conches. Les Français ne se sentant point assez forts pour attaquer le capitaine anglais, firent une diversion et allèrent attaquer Gallardon, qu'ils assiégèrent en vain. Talbot se hâta de composer avec la garnison de Conches pour marcher sur Gallardon; mais Dunois et Brezé, qui dirigeaient les opérations militaires en Normandie, avaient levé le siège et s'étaient retirés avec leur artillerie à Chartres³. Peu après Surienne, qui, sans trahir ouvertement la cause qu'il servait, ne perdait jamais l'occasion de faire une bonne affaire, abandonnait à Dunois, moyennant onze mille saluts d'or, les places de Gallardon et de Courville⁴. La trahison d'un Anglais nous livra Granville⁵. Talbot n'avait donc réussi qu'à nous enlever Conches. Mais, au mois de novembre, quittant Caudebec où il avait établi son quartier général, il vint mettre le siège devant Dieppe, et construisit, en face des murs de cette ville, une formidable bastille⁶. Ce siège dura neuf mois. Plusieurs fois secourus ou ravitaillés⁷, les Français tinrent bon jusqu'au mois d'août. Alors parut une armée sous les ordres du Dauphin⁸, investi de la charge de lieutenant général dans les pays

1. Ms. fr. 26070, n° 4965.

2. Berry, p. 419; Monstrelet, t. VI, p. 59.

3. Berry, p. 419; Monstrelet, t. VI, p. 57-59.

4. Voir la quittance du 30 octobre 1442, signée par François de Surienne, dit l'Aragonais, Mathew Gough, Thomas Gerard et T. Stones, dans Stevenson, t. II, p. 331, et une autre quittance du 18 mars 1445, p. 360. Gallardon, à ce que nous apprend Berry (p. 419), fut désarmé.

5. Berry, p. 422.

6. Chartier, t. II, p. 36; Monstrelet, t. VI, p. 60.

7. Dunois vint avec mille combattants le 29 novembre; en mars le roi envoya Tugdual de Kermoyan, chargé de prendre le commandement de tous les gens de guerre employés à la défense de la ville; des navires bretons vinrent, par ordre du roi, apporter des vivres aux assiégés (Chartier, p. 37 et suiv.; Monstrelet, p. 60-61). Après avoir obtenu l'agrément du duc de Bourgogne, le Roi avait sollicité des villes de Picardie une aide pour la défense de Dieppe (Instructions du duc de Bourgogne au doyen de Vergy et lettres du 24 janvier 1443 aux habitants d'Amiens); il fit charger dans le port de la Rochelle des navires pour le ravitaillement de la ville (lettres du 6 juillet 1443 et du 26 février 1444).

8. Des troupes conduites au secours de Dieppe par quelques capitaines (célèbres d'ailleurs dans les fastes de l'escorcherie), furent attaquées au passage par le comte d'Étampes

entre la Seine et la Somme. Il était assisté de Dunois et de Gaucourt, et le comte de Saint-Pol lui avait amené un contingent de chevaliers picards. Dieppe fut délivrée le 14 août 1443¹.

Nous avons signalé déjà cette plaie de l'*escorcherie*, si vive et si profonde, qui faisait cruellement souffrir le royaume; nous avons montré que le ralentissement des opérations militaires, après le traité d'Arras, fut le signal d'une véritable prise d'armes des Compagnies. Dans l'année où nous sommes parvenus, le fléau avait atteint toute son intensité. C'étaient toujours les possessions bourguignonnes qui avaient le plus à en souffrir. Au mois de janvier 1443, une expédition fut dirigée contre les pays du duc. Était-ce une simple bande de pillards obéissant à cet instinct de pillage et de meurtre devenu trop habituel? Était-ce un corps de troupes agissant avec des vues déterminées et sous l'impulsion d'une volonté plus haute? On serait tenté d'adopter cette dernière conjecture, quand on considère l'état des rapports de Charles VII avec le duc de Bourgogne, les secrètes menées du duc avec le duc de Bretagne et le duc de Savoie, le déploiement de forces dont la présence des écorcheurs ne semble avoir été que le prétexte². Le 2 janvier 1443 on annonçait la présence des écorcheurs sur les frontières du Lyonnais et du Beaujolais; le 17 février on disait qu'Antoine de Chabannes était au Puy avec huit mille chevaux, en marche sur la Bourgogne; le 12 mars Thibault de Neufchastel, sire de Blamont, nommé capitaine général, passait ses montres « pour résister aux escorcheurs qui ont l'intention de passer en Bourgogne³. » Le 29 mars la place de Vimy (aujourd'hui Neuville-sur-Saône), située sur les frontières du Lyonnais et de la Bresse, et occupée par des gens du

et « destroussées. » Malgré les justes griefs que le comte pouvait avoir contre les écorcheurs, la chose était un peu forte. Le Roi en fut très mécontent, et fit écrire au duc de Bourgogne par le Dauphin pour s'en plaindre.

1. Chartier, t. II, p. 39 et suiv.; Monstrelet, t. VI, p. 77 et s.; Berry, p. 423-24; Th. Basin, t. I, p. 152-154.

2. Le 2 février il y eut une convocation faite à Dijon, au 8 février, « pour affaires secrètes. » Le 18 les états de Bourgogne votèrent une aide de 10,000 livres. Canat, *Notes et documents*, t. I, p. 427-28.

3. Canat, *Notes et documents*, l. c., p. 427 et suiv., et *Les écorcheurs dans le Lyonnais*, p. 18-20.

duc de Savoie, tombait au pouvoir du seigneur de Beauvoir, lieutenant du maréchal de Jalognes¹; ses troupes y commirent les plus effroyables excès et ravagèrent les terres du duc de Savoie. Le duc de Bourgogne convoqua aussitôt ses gens de guerre et mit son capitaine général à la disposition du duc; puis, comme s'il eût été atteint personnellement, il réclama près du duc de Bourbon² et porta plainte au Roi relativement à la présence des écorcheurs sur ses frontières³. Le 4 mai Vimy était occupé par les troupes de Savoie, qui achevaient la destruction commencée par les Français⁴. Ceux-ci s'étaient retirés sans coup férir : après avoir occupé le Nivernais et le Bourbonnais, ils regagnèrent la Touraine⁵. Les retardataires furent rappelés au mois d'août⁶, Charles VII ayant besoin de toutes ses forces pour poursuivre énergiquement la lutte contre les Anglais.

Le Roi avait alors, paraît-il, un double objectif : les récents succès obtenus en Guyenne l'engageaient à profiter de ses avantages pour achever la réduction de cette province; d'autre part, les conquêtes opérées en Normandie l'excitaient à pousser les hostilités de ce côté avec une nouvelle vigueur, et à s'emparer de Rouen s'il le pouvait. C'est ce qu'on redoutait à Londres, où le moindre mouvement de Charles VII était épié avec inquiétude⁷.

1. Mêmes sources, et Debombourg, *Histoire communale de la Dombe et du Franc-Lyonnais*, t. 1, p. 128 et suiv.

2. Lettre du 6 avril au duc de Bourbon, indiquée dans Canat, p. 432.

3. « Mondit seigneur de Bourgoingne a entendu que le mareschal de Jaloingne, Antoine de Chabannes, Floquet, et autres routes (routiers) et compaignons eulx disans du Roy sont en vounté et propos de briefment venir en ses pays de Bourgoingne pour y vivre, et les grever et dommager. » Instructions au doyen de Vergy. *Collection de Bourgogne*, 99, p. 928.

4. Debombourg, *l. c.*, p. 128. Il y avait encore à Vimy des commissaires du Roi, qui en furent chassés par les troupes de Savoie et de Bourgogne.

5. Canat, *Notes et documents*, p. 434, 436, 438.

6. Le 23 août, on publiait à Lyon des lettres du Roi rappelant toutes les troupes : « ceux que n'y voudroient aler, il les abandonnoit à tout homme pour les ruer jus et destrousser et les punir comme traîtres et rebelles... » *Reg. secret de Macon*, cité par M. Canat, *l. c.*, p. 439.

7. Un document anglais nous montre combien le Conseil privé redoutait alors un retour offensif de Charles VII en Guyenne. On supposait que le Roi voulait assiéger à la fois Saint Macaire, Rions et le château d'Auros en Bazadois; on craignait pour Bordeaux, Bayonne et Dax (*Instructions issued to John viscount Beaumont*, etc.) On lit dans des

Cependant l'Angleterre était à bout de ressources. Lasse de poursuivre des négociations que ses prétentions rendaient illusoires, elle n'était pas moins fatiguée d'une guerre dont les conditions devenaient chaque jour plus difficiles. Au mois de février 1443, on agita dans le Conseil la question de savoir s'il fallait porter secours à la Guyenne ou à la Normandie. La conclusion fut qu'on devait tout tenter pour défendre ces deux provinces. Mais, suivant le mot du cardinal d'York, Henri VI en était réduit à faire, non ce qu'il *voulait*, mais ce qu'il *pouvait*¹. L'envoi d'une armée en Guyenne fut décidé, et le commandement donné au comte de Somerset, créé duc pour la circonstance. Les préparatifs furent longs ; on s'imposa les plus lourds sacrifices². Tout devait être fini pour le 17 juin ; les lenteurs de Somerset retardèrent le départ : au lieu de partir à la fin de juin, il ne mit à la voile qu'au mois d'août³, et l'*armée de Guyenne* débarqua à Cherbourg. Il est vrai qu'on projetait de se porter sur la Loire, en traversant rapidement la Normandie, sans doute avec le dessein de s'avancer ensuite, par une marche triomphale, jusqu'à Bordeaux⁴.

instructions données le 5 avril au roi d'armes Garter, envoyé au duc d'York : « He hath dayly tidyngs oute of his said duchie that his said adversarie is disposed not to departe thens unto the tyme that he have subdued it and have gete his good citees of Bordeaux and of Baionne. » Les actes du Conseil privé portent aussi la trace des préoccupations des Anglais : le 7 mars on craignait que le siège ne fût mis à Avranches. Dans l'instruction du 5 avril, on lit que le Roi « is disposed this present season to come downe into Normandie and there, with all the puissance that he can and may, to subdue it. » Une rumeur était revenue de Bale au Conseil : on prêtait à Charles VII le dessein de s'emparer de Rouen, par trahison ou autrement. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 240, 259, 260, 261-62, 415.

1. « The kyng may not confourme him to that that he wolde, but to that that he may. » *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 223.

2. On emprunta de divers côtés ; on engagea les joyaux de la couronne ; le cardinal Beaufort prêta dix mille livres sterling. *Id.*, *ibid.*, p. 239, 258-59, 272-73, 276, 279, 288-89.

3. Les actes du Conseil privé, très complets pour la première moitié de 1443, font défaut à partir de juillet ; mais on voit que l'armée n'était point partie le 13 juillet (*Proceedings*, p. 307 ; cf. p. 409-414, instructions à Yerde et Eltonhede). Les actes du Conseil privé nous montrent les embarras suscités par les exigences de Somerset, par les susceptibilités du duc d'York, jaloux de son autorité de lieutenant général. C'étaient chaque jour de nouvelles difficultés pour arriver à une solution. L'impéritie du gouvernement se montre partout.

4. « The kyng hath wilholden his cousin the duc of Somerset, the which with a greet and mighti armee shal passe the see by a part of Normandie and so passe over the water of Leyre into the grounde occupied by the ennemyes, and there use most cruel and mortel werre that he can and may. » Instructions à Garter, *l. c.*, p. 260.

En attendant, un secours de peu d'importance fut envoyé en Guyenne¹.

Somerset avait en sa compagnie six cents hommes d'armes et quatre mille hommes de trait². Vain et présomptueux³, le *lieutenant et capitaine général de Guyenne*⁴ ne devait même pas mettre le pied dans la province sur laquelle s'étendait son autorité. Dissimulant son plan de campagne, il alla faire le siège de La Guerche, place appartenant au duc de Bretagne, qui était alors dans les meilleurs termes avec le gouvernement anglais. On comprend l'étonnement de ce prince en présence d'une telle agression. Que fut-ce quand il vit Somerset autoriser le pillage et la destruction de la ville, et exiger, pour évacuer la Bretagne, un subside de vingt mille saluts, dont dix mille payés comptant⁵? Après ce bel exploit, le duc passa deux mois devant Pouancé, attendant l'armée de Normandie; puis il fit une pointe sur Angers, surprit à Château-Gontier et fit prisonniers quelques capitaines français qui s'étaient avancés à sa rencontre, et vint mettre le siège devant Beaumont-le-Vicomte,

1. En avril partirent deux vaisseaux (*Katharine* et *George*) envoyés pour ravitailler les villes de Guyenne : un écuyer du nom de Bidan et Thomas West étaient chargés de cette mission (*Proceedings*, p. 248-49, 259, 265). En juillet Louis Despois, qui était venu de Guyenne avec John Gassias et le clerc de Bayonne (*Town clere*) retournèrent avec un corps de troupes qui n'était pas considérable (*id.*, p. 292, 295-96, 310). Que devinrent les huit cents hommes de sir William Bonville dont parle la *Chronicle of London* (p. 132)? Il n'en est pas question dans les actes du Conseil privé. — Peut-être en advint-il comme des 4,000 hommes et des trente-cinq vaisseaux dont un Breton arrivant de Plymouth parlait aux ambassadeurs anglais à leur retour de Guyenne, le 5 février 1443 (*Journal of Bekynton*, p. 89, et *Official Correspondence* publiée par M. Williams, t. II, p. 279), et qui semblent n'avoir existé que dans l'imagination du Breton. Bonville ne paraît pas avoir été envoyé en Guyenne (voir *Proceedings*, p. 239).

2. C'est le chiffre officiel constaté dans les actes du Conseil privé (*Instructions à John Ferde et à Eltonhede*, p. 409). On lui donne 10,000 hommes dans la *Chronicle of London* (p. 132); 8,000 dans Monstrelet, 6,000 dans Berry. Thomas Basin renchérit en disant 10,000 chevaux (p. 150).

3. « Homo animo ultra modum elatus et præsumptuosus. » Th. Basin, p. 149.

4. C'est le titre donné à Somerset. Voir Carte, *Rôles Français*, t. II, p. 309, et *Proceedings*, t. V, p. 251, 255, 261, 288-90. On avait décidé que les lettres de commission pour la France seraient passées sous le sceau de France, et que la Guyenne n'y serait pas mentionnée, et que les lettres de commission pour la Guyenne seraient passées sous le sceau d'Angleterre et que la Guyenne y serait mentionnée avant la France.

5. Au mois d'août 1443, des ambassadeurs bretons étaient en Angleterre, sollicitant la reconnaissance des droits du duc au comté de Richemont et offrant de se porter médiateurs pour la paix (*Proceedings*, t. VI, p. 1-7). Un peu plus tard, une nouvelle ambassade vint porter plainte relativement à la prise, au pillage et à la destruction de La Guerche (p. 11-13).

dont il s'empara. Là se bornèrent ses exploits. Il ne tarda pas à se rembarquer. Accueilli à son retour en Angleterre par une pluie de quolibets et de railleries, il tomba malade, et mourut au bout de quelques mois¹.

Après sa brillante expédition de Dieppe, le Dauphin avait été joindre son père en Anjou. Sur ces entrefaites Charles VII apprit que le comte d'Armagnac, qui lui avait déjà donné de sérieux motifs de plaintes, venait de se jeter sur les places du comté de Comminges et de s'en emparer. Le Roi le fit aussitôt sommer de remettre ces places entre ses mains ; et comme le comte, non content de se soustraire à des injonctions réitérées, débauchait les capitaines de l'armée royale et ne craignait pas de se mettre en révolte ouverte, Charles VII résolut de le châtier d'une façon exemplaire. Le Dauphin fut chargé d'agir à main armée. Il partit au mois de décembre 1443, accompagné du maréchal de Jalognes, du seigneur de Chastillon, d'Amaury d'Estissac et de Blanchefort. Tout d'abord il força Salazar, qui était passé au service du comte, de lui livrer Rodez et d'abandonner le commandement de sa compagnie. En arrivant à Toulouse (premiers jours de février), le Dauphin reçut la soumission de la plus grande partie du Comminges. Rejoint dans cette ville par le comte de la Marche, son ancien gouverneur, qui était l'oncle du comte d'Armagnac, il tint un conseil de guerre où fut arrêtée la marche des opérations. Le Dauphin vint assiéger L'Isle-Jourdain, où le comte s'était enfermé. Celui-ci, effrayé d'un tel déploiement de forces, se rendit près du prince, « croyant faire sa paix. » Mais il fut appréhendé au corps et envoyé, avec sa femme et ses enfants, au château de Lavaur. Son comté fut mis en la main du Roi. De là, passant en Rouergue, le Dauphin acheva la conquête des possessions du comte. Le vicomte de Lomagne, n'osant résister ouvertement, s'enfuit en Navarre. Seules les places de Séverac et de Capde-

1. Berry, p. 424; Monstrelet, t. VI, p. 66-67. — On sait fort peu de chose sur cette campagne de Somerset. Les 14 et 17 décembre, le bailli de Caen faisait payer des courriers envoyés pour publier l'ordre du duc à tous les gens de guerre ne faisant point partie des garnisons de venir le joindre au siège de Beaumont (Fontanieu, 119-120; Stevenson, t. II, p. 347).

nac n'avaient point ouvert leurs portes. Louis assiégea la première et força le bâtard d'Armagnac, qui s'y était enfermé, à capituler. Il regagna ensuite le centre de la France, laissant à Theaulde de Valpergue, sénéchal de Lyon, le gouvernement du comté d'Armagnac¹.

C'était encore un allié — peu sûr, il est vrai, — que perdaient les Anglais. Réduits depuis longtemps à la défensive, ils se voyaient enlever peu à peu leurs conquêtes. L'heure était venue pour eux de renoncer à la lutte. A la fin de 1443, des négociations furent ouvertes; elles aboutirent à une trêve, conclue à la date du 28 mai 1444. Désormais la France allait pouvoir respirer: la délivrance du territoire n'était plus qu'une question de temps.

1. Berry, p. 424-25; Monstrelet, t. VI, p. 22; D. Vaissete, t. V, p. 4-5.

CHAPITRE II

CHARLES VII DANS L'EXERCICE DU POUVOIR JUSQU'À LA PRAGUERIE

1435-1439

Charles VII à Tours; mort de la reine Isabeau; naissance d'un fils; députation des Parisiens. — Arrivée de la dauphine Marguerite d'Écosse; cérémonie du mariage; formation de la maison du Dauphin. — Intrigues à la Cour; état des partis; rivalité du duc de Bourbon et de Charles d'Anjou. — Voyage du Roi dans le Midi. — Les menées du duc de Bourbon et la nouvelle de l'apparition de Rodrigue de Villandrando en Touraine le rappellent soudain; expédition dirigée contre le célèbre routier; sévérité du Roi à l'égard du duc de Bourbon. — Nouvelle campagne de Charles VII; il fait le siège de Montereau; bravoure qu'il y déploie. — Entrée solennelle du Roi à Paris, au milieu des acclamations populaires. — Voyage en Saintonge; préparatifs pour une expédition en Guyenne. — Le Roi perd son second fils; il tombe malade. — Voyage dans le Midi; entrée à Limoges; la journée du Roi en voyage; séjours à Riom, au Puy, à Lyon. — Charles VII revient pour seconder ses gens employés au siège de Meaux; court séjour à Paris. — États généraux tenus à Orléans; résultats de cette assemblée.

Nous avons dit plus haut qu'on se tromperait en pensant que la révolution de palais qui aboutit à la chute de La Trémoille ait produit chez Charles VII une soudaine transformation. C'est par degrés, et d'une façon presque insensible, qu'il sortit de cette inaction où, par un fâcheux concours de circonstances, il avait été si longtemps plongé, qu'il secoua cette apathie devenue chez lui comme une seconde nature.

Le premier acte personnel accompli par Charles VII, au lendemain de la signature du traité d'Arras, fut la ratification du pacte conclu avec le duc de Bourgogne. Nous apprécierons plus loin le caractère politique de cet acte. Bornons-nous pour le moment à l'enregistrer. C'est le 11 décembre, dans l'église de

Saint-Martin de Tours, qu'eut lieu la cérémonie de la prestation du serment.

Dans le courant de l'année 1435, Charles VII avait perdu sa mère. La reine Isabeau était morte à Paris le 29 septembre, huit jours après la conclusion du traité d'Arras. Cette mère dénaturée, dont la carrière avait été signalée par de si honteux débordements et qui n'avait pas craint de déshériter son fils, vivait depuis longtemps dans l'abandon et presque dans la misère : elle disparut au milieu de l'indifférence générale. On dit que la nouvelle de la réconciliation du duc de Bourgogne avec le Roi lui causa un tel saisissement qu'elle ne put se remettre de cette commotion¹. Était-ce bien, comme le dit le chroniqueur officiel, un sentiment de joie? N'était-ce pas plutôt le remords?

Un autre événement vint, au commencement de 1436, mettre la ville de Tours en liesse. Le 4 février, la Reine accoucha d'un fils. Comme s'il eût voulu sceller le pacte conclu avec le duc de Bourgogne, Charles VII choisit ce prince pour parrain de l'enfant. Le nouveau-né, nommé Philippe, fut tenu sur les fonts, au nom du duc, par le duc de Bourbon et par le comte du Maine.

Cependant les affaires du royaume ne tardèrent pas à prendre une tournure plus favorable : le 17 avril arrivait à Issoudun, où se trouvait le Roi, Raoulet Guillaume, chevaucheur de son écurie, porteur de lettres du connétable annonçant la réduction de Paris². Bientôt vint à Bourges une députation des bourgeois et de l'Université pour saluer le Roi et le supplier de se rendre au milieu d'eux, en compagnie de la Reine et du Dauphin. Charles VII répondit qu'il mettait volontiers le passé en oubli; que les habitants de sa bonne ville de Paris seraient désormais en sa bonne grâce, et que, s'ils se conduisaient en bons et loyaux sujets, il les traiterait doucement et bénévolement, comme leur bon Roi et leur naturel et souverain seigneur; il ajouta qu'une des choses qu'il désirait le plus était de se rendre dans sa capitale, et que, quand il aurait réglé certaines affaires

1. Jean Chartier, t. I, p. 210.

2. Lettres des généraux des finances du 15 juillet 1436. Ms. fr. 26061 (*Quittances*, 70), n° 2884.

urgentes qui l'occupaient, il se transporterait à Paris, « pour visiter et consoler ses bons et loyaux sujets habitant en cette ville, y rétablir et remettre sa Cour de Parlement et siège royal, et donner ordre au fait de sa justice et à tout le reste, au bien de sa dite ville et de tout son royaume. » Les Parisiens n'ayant pas craint de demander au Roi « d'entendre à la totale expulsion de ses ennemis de son royaume, » Charles VII leur donna pleine satisfaction, en déclarant que c'était bien « la chose mondaine qu'il avait le plus à cœur, et qu'il s'y voulait employer, de corps et de biens, de toute sa puissance, tant et si avant que, à l'aide de Notre-Seigneur et de ses bons et loyaux sujets, il remettrait son royaume en bonne paix et tranquillité¹. » Le Roi agréa la plupart des requêtes des Parisiens, sauf en ce qui concernait la résidence royale. Les souvenirs de sa régence étaient demeurés trop vivaces pour qu'il se décidât à aller s'installer à Paris. Il montra même peu d'empressement à faire le voyage annoncé : malgré les nouvelles instances dont il fut l'objet dans le courant de l'année², il ne l'entreprit qu'à la fin de 1437.

À la réception de l'ambassade parisienne succéda le mariage du Dauphin.

Après bien des lenteurs, bien des hésitations, le roi d'Écosse avait fini par consentir au départ de sa fille. Les derniers arrangements furent pris au commencement de février 1436. Un grand banquet fut donné à Perth; les ambassadeurs de France prirent place à la table royale; puis le roi et la reine firent venir la jeune princesse, et, en présence des ambassadeurs, « lui dirent plusieurs beaux mots et notables, en luy remontrant l'honneur que le Roy de France luy faisoit et l'honneur du prince avec lequel elle devoit estre pro-

1. Instructions données aux ambassadeurs de l'évêque, de l'université, et des habitants de Paris, dans Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, 436-37; Réponse du Roi aux requêtes des Parisiens, dans Felibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 269-70. — Dès le 28 mai, le chapitre de la cathédrale, voulant remercier Dieu du bon accueil qu'avait reçu du Roi l'ambassade parisienne, ordonnait une procession solennelle pour le 30. Archives, *Registres capitulaires*, LL 217, f. 108.

2. Une autre ambassade vint, à la fin d'octobre, trouver le Roi à Amboise. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48, f. 103 v°.

posée, et en la inhortant de bien faire¹. » Les ambassadeurs prirent alors congé. « Pour l'honneur du Roy de France, » Jacques I^{er} ordonna à Regnault Girard d'embrasser la reine; « laquelle, dit l'ambassadeur, de sa grace et humilité, me baysa, que je repute le plus grant honneur que oncques m'advint. » Regnault partit le 15 février pour Dumbarton, comblé de présents, ayant été défrayé de toutes ses dépenses depuis le jour de son arrivée en Écosse. Avant de s'embarquer, il envoya au roi un beau mulet, que, suivant le conseil du comte de Vendôme, il avait fait venir à cette intention de La Rochelle. Cet animal était alors, paraît-il, inconnu en Écosse², et Jacques fut très joyeux du cadeau. L'ambassadeur offrit à la reine trois tonneaux pleins de chataignes, de poires et de pommes, et six pipes de vin.

Jacques conduisit lui-même sa fille à Dumbarton. Au moment de mettre à la voile, il revint pour présider à l'embarquement et l'embrasser une dernière fois. Le départ s'effectua le 27 mars; la flotte se composait de vingt navires. La traversée fut des plus heureuses³. On parvint à éviter les vaisseaux anglais qui croisaient sur les côtes de Bretagne⁴, et la princesse débarqua le 17 avril, dans un petit port de l'île de Ré, nommé La Palisse⁵. Le lendemain,

1. Relation de Regnault Girard. Ms. fr. 17330.

2. « Fut choses bien estrange de par delà, pour ce qu'il n'y en a nulz. » — Même relation.

3. « Et eust ma dicte dame très beau temps et beau passage, la Dieu mercy, » dit Regnault Girard dans la relation de son ambassade. — C'est donc par erreur que MM. Francisque Michel (*les Écossais en France*, t. I, p. 183) et Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 372) disent que Marguerite, après de « grands périls » et « des avaries ou fortunes de mer, » arriva à La Palice « à peu près saine et sauve, » mais pourtant « à demi morte. » — Un marché avait été passé avec Jean de Preel, dit Pymor, sergent d'armes du Roi, maître de navires, moyennant la somme de 10,000 réaux, pour le passage de la Dauphine. Voir un acte du 16 juillet 1436. *Pièces originales*, 2374 : PREEL.

4. La flotte anglaise se composait de cent quatre-vingt vaisseaux; s'étant lancée à la poursuite de navires flamands qui portaient de La Rochelle en Flandre une cargaison de vin, elle fut elle-même attaquée par des navires castillans qui la dépouillèrent de sa prise. Pendant ce temps, la flotte écossaise put passer librement.

5. La Palisse était sur la côte de l'île de Ré; on lit dans un acte notarié de 1549 : « Terrouer du petit fort, autrement La Pallice, siz à l'île de Ré près la rive de la mer. » Cette rade était près du bourg de la Flotte, alors simple fief dépendant de Notre-Dame de Sainte-Marie-les-Châteliers. Ces renseignements nous sont fournis par une lettre de M. Jourdan, en date du 7 août 1862, qui se trouvait dans les papiers de M. Vallet de Viriville, dont nous devons la communication à l'obligeance de M^{me} Vallet de Viriville.

le navire qui la portait jeta l'ancre à Chef-de-Bois, à une lieue de La Rochelle; le surlendemain, elle aborda dans cette ville. Le Roi avait envoyé pour la recevoir son chancelier Regnault de Chartres, le sire de Graille, grand maître des arbalétriers, un de ses maîtres d'hôtel, Le Gallois du Puy du Fou, et Jean Chastenier, général des finances. Après quelques jours de repos au prieuré de Nieul, situé près de La Rochelle, Marguerite fit le 5 mai son entrée solennelle dans cette ville. Elle prit ensuite le chemin de Poitiers. A Niort, elle fut jointe par les dames de la Rocheguyon et de Gamaches, venues pour la saluer au nom de la Reine. Le Parlement de Poitiers et l'Université se portèrent à sa rencontre, et un enfant, figurant un ange, vint déposer un chapeau sur sa tête¹.

La cérémonie du mariage avait été fixée au 25 juin, et devait s'accomplir dans la ville de Tours. L'entrée de la princesse eut lieu le 24, à quatre heures du soir. Montée sur une haquenée richement caparaçonnée, elle était accompagnée de Jean de Cranach, évêque de Brechin, de Jean Stewart, prévôt de Methven, de Henri, lord Sinclair, comte d'Orkney, amiral d'Écosse, de sir Walter Ogilvy, trésorier du roi Jacques, et d'une nombreuse suite de seigneurs, de dames et de demoiselles. Les seigneurs de Maillé et de Gamaches prirent la haquenée par la bride et conduisirent la Dauphine jusqu'au château, où elle descendit de cheval. Escortée d'un côté par le comte de Vendôme, de l'autre par le comte d'Orkney, elle s'avança jusqu'à la grande salle, qui avait été entièrement tendue de tapisseries apportées de Blois². La reine de Sicile et Madame Radegonde de France s'étaient portées à sa rencontre jusqu'aux marches de la salle. Elles la conduisirent à la Reine; celle-ci,

1. « Et à l'entrée de la dicte ville, sailly ung enfant, en figure d'ange, du portal d'icelle ville, qui apporta ung chapeau sur le chef de madicte dame, qui estoit chose bien gentement et subtilement faicte. » Relation de Regnault Girard. Ms. fr. 17330. — Les États du Poitou donnèrent à la jeune princesse de la vaisselle d'argent pour une somme de 2,300 l. t. Archives, K 64, n° 41; *Pièces originales*, 1324 : GILIER.

2. Voir lettres du duc d'Orléans données à Blois le 16 août 1436, à la relation de son Conseil. British Museum, *Additional Charters*, n° 2811; édité par M. Vallet dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 138. Cf. un document du 23 août 1436. *Pièces originales*, 2239 : PERRIER.

se levant et faisant quatre ou cinq pas en avant, prit Marguerite dans ses bras et l'embrassa¹.

Le Dauphin attendait dans sa chambre, située à l'étage supérieur. Dès qu'il apprit l'arrivée de sa fiancée, il descendit et fit son entrée dans la salle, entouré de ses chevaliers et écuyers. Marguerite s'avança vers lui, et les deux enfants « s'entrebaisèrent et accollèrent. » Puis ils prirent place auprès de la Reine, qui les emmena dans sa chambre, richement décorée pour la circonstance, où ils se divertirent jusqu'au souper².

Charles VII arriva le lendemain. Il se rendit aussitôt au château et alla voir la Dauphine dans la chambre où l'on procédait à sa toilette. Selon une relation contemporaine, il se montra « moult joyeux et bien content de sa personne³. » Le mariage fut célébré dans la cathédrale par l'archevêque de Reims. En raison du jeune âge des époux, des dispenses avaient été données par le métropolitain⁴. On remarqua que, pour assister à la cérémonie, le Roi ne quitta pas son habit de voyage : il resta en robe grise, « houssé et esperonné. » La Reine avait une robe de velours bleu, toute chargée d'ornements d'orfèvrerie à grands feuillages. Le Dauphin et la Dauphine portaient l'habit royal⁵. Marguerite excita l'admiration des assistants par sa

1. Ces détails sont empruntés principalement à la relation circonstanciée donnée par le chroniqueur officiel Jean Chartier, t. I, p. 229 et suiv. Nous les avons complétés au moyen de la Relation de Regnault Girard et de la *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne (vd. 48). Voir aussi Walter Bower, dans Hearne, *Scotchichronicon*, t. IV, p. 1274-1279, et *Liber Pluscardiensis*, dans *The Historians of Scotland*, t. VII, p. 374-75.

2. Relation de Regnault Girard.

3. *Idem*.

4. Le Dauphin, né le 3 juillet 1423, n'avait pas encore treize ans accomplis; Marguerite était née vers 1424. — Le 3 juin 1436, le Roi donnait commission au chancelier Regnault de Chartres, à Adam de Cambray, premier président au parlement, et à trois autres, pour comparoir devant l'archevêque de Tours, et requérir dispense pour le mariage; le même jour il donnait pouvoir à son fils de comparoir devant ledit archevêque pour contracter mariage avec Marguerite; le 13, l'archevêque Philippe de Coetquis donnait ses lettres de dispense. Original, Archives, J 409, nos 57-59; Léonard, *Recueil des traités*, t. I, p. 28-31, etc. — Dans ses lettres, l'archevêque dit, en parlant de l'âge de la princesse : « Et ipsa sponsa quasi duodecim finem anni attingeret. » Le Religieux de Dumferline ne lui donne même pas cet âge : « Erat enim filia decem annorum. » *Liber Pluscardiensis*, dans *Historians of Scotland*, t. VII, p. 375.

5. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 102^{vo}. — « Et ne fut le Roy en autre habit en la dicte benéïsson qu'en celui en quoy il chevauchoit. Maiz mon dit seigneur le Dauphin estoit vestu en habit royal et ma dicte dame son espouse aussi. Aussi fut la

beauté et par la richesse de son costume¹ : « C'estoit, dit un chroniqueur, moult belle chose de veoir les paremens et abillemens en quoi elle estoit, lesquels elle avoit aportez de son païs². » Un long manteau tombait de ses épaules, et sa tête était ceinte d'un diadème³. Ce jour-là le jeune Louis reçut en présent une épée, dite *l'épée du roi d'Écosse*, ornée au pommeau d'une image de la Sainte Vierge, d'un côté, et de saint Michel, de l'autre⁴.

A l'issue de la cérémonie, il y eut un grand festin. L'archevêque de Reims, la Dauphine, la reine de Sicile, la Reine, la comtesse de Vendôme et le comte d'Orkney s'assirent à la table du Roi. Le Dauphin présida une autre table, où prirent place les seigneurs d'Écosse. Le repas fut vraiment royal : luxe des costumes, profusion de viandes et d'entremets, affluence de ménestrels, de clairons et de luthiers, concours de hérauts et de poursuivants, rien n'y manqua⁵. La ville de Tours, n'ayant pas eu le temps de préparer la représentation d'un mystère, fit exécuter devant la Cour des danses morisques⁶ et des chœurs ; l'orgue de la cathédrale avait été transporté, pour la circonstance, sur la place de Notre-Dame-la-Riche⁷.

Les jeunes époux n'étaient pas en âge d'être réunis; ce fut

Royné de France au matin vestue d'une robe de velloux pers toute couverte d'orfaverie à grans feuillages, qui estoient moult belles et moult riches. » Chartier, t. I, p. 231.

1. « In notabilissimo apparatu vestita, preciosissima et splendide, ac corpore decora, facie venusta valde. » *Liber Pluscardiensis*, l. c.

2. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 102 v^o.

3. Relation de Regnault Girard.

4. « Une espée, la poignée de fouet blanc, au pommeau une Nostre-Dame d'un costé et saint Michel de l'autre, nommée l'espée du Roy d'Escosse qui fut fort hardy, laquelle fust donnée au feu Roy Loys quant il espousa madame la Daulphine. » Inventaire du château d'Amboise (23 septembre 1499), cité par Laborde, *Glossaire français du moyen âge*, p. 482.

5. *Chronique citée*, et J. Chartier, p. 232. « Et à proprement parler, là fut faicte grande et bonne chière. »

6. Danses avec travestissements. V. Du Cange, au mot *Morikinus*.

7. M. Lambron de Lignim a communiqué, en 1847, au Congrès scientifique de France, des extraits des comptes où se trouvent des détails relatifs aux fêtes célébrées les 24 et 25 juin 1436, à l'occasion du mariage du Dauphin. *Congrès scientifique de France. Quinzième session*, tenue à Tours en septembre 1847. Tours, 1848, t. I, p. 123-24. — « Et fut la feste grande, et pleine, dit la *Chronique d'Alençon* (f. 102 v^o), comme le cas le requeroit bien, sans y avoir joustes ne faire autres grans choses estranges. » — Les habitants de Tours et de Chinon donnèrent à la Dauphine de la vaiselle pour une somme de 571 l. 6 s. 8 d. t. Archives de Tours, *Registres des comptes*, XXVI, f. 112; *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XX, p. 255.

seulement un peu plus tard que commença pour eux la vie conjugale¹. Au mois de juillet suivant, la maison du Dauphin fut définitivement constituée².

Son gouverneur fut Bernard d'Arnagnac, comte de Pardiac, devenu comte de la Marche par son mariage avec Éléonore de Bourbon. Ce prince n'était pas seulement, comme on l'a dit, un « vaillant seigneur, sage et d'honneste vie³; » c'était le type accompli du vrai chevalier. A la juste renommée qui s'attachait à ses exploits, il joignait une grande réputation de vertu. D'après Georges Chastellain, qui nous a laissé son portrait⁴, il « n'avoit son pareil en la terre, en vraye gloire de devotion envers Dieu. » Quand il entrait dans une église, dit ce chroniqueur, « plus modeste que une espousée, » il s'agenouillait au milieu de la nef, et on le voyait prier avec ferveur, les yeux baissés vers la terre, les mains levées au ciel, « comme si ce fust un commun homme. » En toutes choses, il « donnoit exemple d'un excellent singulier miroir de toute bonne vie. » Sa maison était un modèle de tenue et de convenance. A l'heure du repas il s'asseyait au milieu de ses serviteurs, et faisait lire la Bible ou des livres de science et de piété. Charles VII ne pouvait confier l'héritier du trône à de plus dignes mains.

Le Roi conserva dans l'exercice de leurs fonctions le confesseur et précepteur du Dauphin, Jean Majoris, chanoine de Reims, maître ès arts et licencié ès lois⁵; son chapelain, Pierre Harenthal, religieux augustin⁶; son physicien, Jean Leothier⁷.

1. Le détail suivant nous est fourni par un texte contemporain publié par M. J. Stevenson : *the life and death of King James the first of Scotland*. Printed for the Maitland Club (1837, in-4°). On y lit (p. 8) : « Quinimo licet desponsati erant et matrimonialiter copulati, non tamen in thoro nuptiali intraverunt usque post duos annos vel cum dimidio, quibus transactis, completi sunt in eis anni nubiles et in lecto positi, apud villam de *Gien sur Laare* et sic matrimonium perfecte consummatum est in nomine Jesu Christi. » — Le séjour du Dauphin à Gien paraît devoir être placé à la fin de juillet 1437, d'après l'itinéraire de Charles VII.

2. Le 4 juillet 1436. Extrait du 13^e compte de Guillaume Charrier, dans Legrand, vol. VI, f. 23; reproduit par M. E. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 163-64.

3. Berry, p. 407. — Le comte de la Marche avait une pension de 6,000 l. t. (même compte).

4. Voir *Œuvres de Georges Chastellain*, t. II, p. 169.

5. Jean Majoris était « maître d'école » du Dauphin en 1429 (voir t. II, p. 303). — Une erreur d'impression de la notice consacrée par M. E. Charavay à ce personnage (*Lettres de Louis XI*, t. I, p. 370) est à relever : il faut lire 1429 et non 1422.

6. Pierre Harenthal était en fonctions dès 1428.

7. Jean Leothier était physicien du Dauphin depuis sa naissance.

Amaury, seigneur d'Estissac, sénéchal de Poitou en 1430, puis lieutenant de Charles d'Anjou en Limousin, fut désigné pour assister le comte de la Marche, à titre de conseiller et premier chambellan; Gabriel de Bernes, qui était au service du Roi depuis 1423, fut nommé premier maître d'hôtel, et Joachim Rouault premier écuyer¹.

Nous pouvons constater la sollicitude qui présida au choix de l'entourage du Dauphin. Quoi qu'on ait pu dire, Charles VII traita son fils avec autant de libéralité que de condescendance; il pourvut largement à ses dépenses², et l'emmena constamment avec lui dans les voyages que, de 1436 à 1439, il entreprit à travers le royaume; en outre, à plusieurs reprises, il lui donna des missions de confiance.

La situation des affaires dans le midi du royaume nécessitait une prompte intervention du Roi. Le comte de Foix venait de mourir (4 mai 1436), laissant l'administration du Languedoc dans un grand désordre. Charles VII prit une résolution énergique : celle de ne point donner de successeur au comte, et de prendre en main le gouvernement de la province. D'autre part un conflit était survenu entre Robert Dauphin et Bernard de Casilhac, relativement à la possession du siège épiscopal d'Albi, et ce conflit prenait les proportions d'une véritable guerre civile³. De graves motifs portaient donc le Roi à entre-

1. Amaury d'Estissac fut, par lettres du 28 août 1436, « commis et ordonné estre et soy tenir ordinairement en la compagnie de monseigneur le Dauphin et au gouvernement de sa personne, » à 1200 l. de pension (Compte cité dans Legrand, VI, f. 23 vo). — Gabriel de Bernes, est qualifié de maître d'hôtel du Dauphin dans des lettres du 4 février 1437, par lesquelles le Roi lui fait allouer 100 livres (*Pièces originales*, 305 : BERNES). — Le 4 février 1437, Joachim Rouault, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du Dauphin, reçoit 1,350 l. t. pour l'achat de chevaux, selles, harnais, épées, robes, etc., nécessaires au Dauphin (Clairambault, 196, p. 8031). — Le Dauphin avait en outre trois autres maîtres d'hôtel, Jean Sanglier, Jean Havart, Rogerin Blosset, et Jean Trousseau était son premier écuyer tranchant.

2. On a prétendu (Duclou, *Histoire de Louis XI*, p. 35, d'après Legrand, *Histoire manuscrite de Louis XI*, t. I, p. 25) que Charles VII laissa son fils dans une pénurie complète. Les textes donnent un démenti formel à cette assertion. Par lettres du 24 juillet 1437, le Roi faisait ordonnancer à Simon Verjus, maître de la chambre aux deniers du Dauphin, une somme de 21,000 l. t. pour la dépense ordinaire de son hôtel pendant deux ans, à partir du 4 juillet 1436. Compte de Guillaume Charrier, déjà cité, et reproduit par M. Charavay, *l. c.*, p. 163-64. Cf. p. 167, 169 et suiv., et *Pièces originales*, 2588 : Ru.

3. Voir sur cette affaire les détails circonstanciés donnés par M. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 126 et suiv. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 485 et suiv.

prendre un voyage en Languedoc. Mais ce ne fut pas sans difficulté que cette résolution fut prise. Une opposition très vive se manifesta au sein du Conseil, où régnaient deux influences rivales : celle de Charles d'Anjou et celle du duc de Bourbon. Les uns opinèrent en faveur du voyage; les autres auraient voulu que le Roi, cédant aux instances des habitants de Paris, se rendit dans sa capitale.

C'est ici le lieu de nous rendre compte de l'état des partis à la Cour. Un document précieux, complètement inconnu jusqu'à présent¹, va nous servir pour cela de guide.

Depuis la chute de La Trémoille, le poste qu'il occupait est resté vacant : personne n'exerce un ascendant particulier sur le Roi². Mais la Reine, la reine Yolande sa mère, Charles d'Anjou son frère, jouissent à la Cour d'une autorité sans rivale, et le bâtard d'Orléans leur est étroitement uni. On peut dire que rien ne se fait en dehors de leur concours.

Le connétable de Richemont n'a d'autre rôle que celui qui appartient à ses fonctions; étranger désormais aux intrigues politiques, il est tout entier aux opérations militaires.

Le duc de Bourbon, malgré la prééminence du titre, ne surpasse pas en influence les autres princes du sang. Sans prendre une part active aux affaires, il se tient à la Cour, espérant gagner à la longue la confiance du Roi. Son ancienne intimité avec le connétable a fait place à une certaine froideur. Il entretient le secret espoir de voir revenir sur la scène le duc de Bourgogne, et de pouvoir un jour tout diriger de concert avec lui³.

Le personnage le plus considérable, celui que le Roi affectionne davantage, en qui il place toute sa confiance, c'est le bâtard d'Orléans. Le bâtard peut, s'il lui plaît, être le premier à la Cour, et son titre de grand chambellan lui en donne le

1. Ce document est un mémoire rédigé par le président Louvet au mois de novembre 1435, et qu'il remit à Luc de Jouge, chargé près du duc de Savoie d'une mission dont il sera question plus loin. Il porte ce titre : *A celle fin que les faitz de la court de France soient bien entenduz*. Archives de Turin, *Archivio camerale*.

2. C'est ce qui ressort du premier paragraphe : « Premièrement que le Roy n'a aujourduy nul serviteur particulier qui ait plus de poverir envers luy que les autres. »

3. « La principale attente de Bourbon si est que monseigneur de Bourgogne viengne devers le Roy, et que lors eux deux pourront tout et reculleront tous les autres. »

droit. Mais il se dérobe aux honneurs ; il a les intrigues de Cour en horreur ; se rappelant les « envies et malveillances » dont il a été l'objet pendant le séjour du Roi à Vienne, il se tient à l'écart et se consacre uniquement à la guerre¹.

Le duc de Bourbon et le bâtard d'Orléans sont en bons termes, sans qu'il y ait entre eux aucune intimité. Le duc voudrait que le bâtard l'aidât à se mettre bien en Cour et à supplanter Charles d'Anjou. Mais, depuis le jour où ce prince et le bâtard d'Orléans ont agi de concert contre La Trémoille, ils sont unis par une indissoluble alliance, que rien ne saurait rompre.

Dans le Conseil les influences rivales se trouvent en présence. Le duc de Bourbon y compte de nombreux partisans, tels que le chancelier Regnault de Chartres et Christophe d'Harcourt, qui l'ont assisté dans les négociations avec le duc de Bourgogne ; l'archevêque de Vienne, Jean de Norry, qui lui est tout dévoué ; l'archevêque de Toulouse, Denis du Moulin ; l'évêque de Maguelonne, Robert de Rouvres, et le confesseur du Roi, Gérard Machet, évêque de Castres. Mais ces trois derniers personnages appartiennent avant tout au Roi², et le duc de Bourbon sait qu'il ne saurait avoir leur appui le jour où il se mettrait en opposition ouverte avec la Couronne. La maison d'Anjou possède d'actifs auxiliaires, soit parmi les plus anciens membres du Conseil, comme le vieux Robert le Maçon, qui va bientôt disparaître de la scène³, le chambellan Guillaume d'Avaugour, l'évêque de Poitiers Hugues de Comberel, et l'évêque de Maillezais Guillaume de Lucé, soit parmi ceux récemment arrivés aux affaires, comme Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny, Geoffroy Vassal, archidiacre d'Albi, et Jean Fournier, ancien juge d'An-

1. « *Item* le Roy aime très fort monseigneur le bastard et a plus de fiance particulière en sa personne que en nul autre. Mais il se vuelt du tout emploier à la guerre, et ne se vuelt point tenir à court, pour non avoir bruit de gouvernement, pour les envies et malveillances que il an a eu autresfoys quant le Roy vint à Vienne, etc. » — Remarquons que Louvet, dans cette énumération des princes, passe sous silence le comte de Vendôme.

2. « Est a entendre à Bourbon de cuer, mais ilz le endureroyent à monstren en ce que despleroit à ceulx d'Anjou. »

3. Robert le Maçon apparaît pour la dernière fois au Conseil le 16 août 1436.

jou¹. D'autres conseillers — et non des moins influents — demeurent étrangers à ces rivalités, ne voulant appartenir qu'au Roi seul. Parmi eux il faut nommer le vieux « gouverneur » du comte de Ponthieu, Hugues de Noé, plus que jamais l'objet des faveurs de son maître; le sire de Gaucourt, toujours activement mêlé aux affaires politiques et aux opérations militaires; Jean de Rochechouart, sire de Mortemart, ancien serviteur de la maison d'Orléans; enfin Regnier de Bouligny, qui a l'administration des finances du Roi et de la Reine.

Le 28 juillet 1436, le président Louvet, écrivant au duc de Savoie, lui annonçait que certaines *novités* étaient survenues à la Cour, et qu'à ce sujet le Roi avait mandé en toute hâte le bâtard d'Orléans². Quelle est la signification de cet incident? Un examen attentif des actes nous montre qu'il s'agissait de contrebalancer l'influence du duc de Bourbon en fortifiant le groupe des conseillers dévoués à la maison d'Anjou. L'archevêque de Vienne sort du conseil³, où entrent successivement quatre personnages ayant joué un rôle actif dans le renversement de La Trémoille : Jean, sire de Bueil; Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont; Prégent, seigneur de Coëtiivy, et Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne⁴. Le chancelier et ceux de ses collègues qui jusque-là avaient soutenu le parti du duc de Bourbon durent se soumettre aux volontés du Roi⁵. Bref, le voyage en Languedoc ne rencontra plus d'opposition. Un chroniqueur nomme, parmi ceux qui avaient poussé à l'entreprendre, Charles d'Anjou, Christophe d'Harcourt, les sires de Bueil et de Chaumont, les évêques de

1. Nous voyons apparaître le premier dans une ordonnance du 23 novembre 1435; les deux autres dans des lettres du 8 mars 1436.

2. « Et depuis lesdictes lettres sont survenues aucunes novités en la court du Roy, pour lesquelles ha esté ledit monseigneur le bastart hastivement mandé aler devers le Roy... » Archives de Turin.

3. Jean de Norry disparaît du conseil en 1436.

4. Jean de Bueil figure parmi les signataires de l'acte du 8 mars 1436; Pierre d'Amboise siège au conseil à partir du second semestre de 1436; les noms de Prégent de Coëtiivy et de Pierre de Brezé apparaissent dans des lettres des 3 et 7 janvier 1437.

5. « Le chancelier souloit estre tout à Bourbon; le Roy vuelt qu'il soit à monseigneur Charles d'Anjou. » Mémoire de Louvet. — Il en fut de même pour Christophe d'Harcourt et les prélats nommés ci-dessus.

Clermont et de Maguelonne¹. C'est sans doute pour se mettre en garde contre les intrigues du duc de Bourbon que Charles d'Anjou conclut alors un pacte d'alliance avec le duc de Bretagne². A ce moment le bâtard d'Orléans, plus en faveur que jamais, obtint confirmation de sa charge de grand chambellan³.

Le 16 août, fut signé à Tours, « en l'hostel où estoit logé le tres excellent Roy, » le contrat de mariage de Yolande de France avec Louis de Savoie, prince de Piémont⁴. Le lendemain Charles VII se mit en route, accompagné de son fils, de Charles d'Anjou, des comtes de Vendôme et de la Marche, et de la majeure partie de son Conseil⁵. Une garde spéciale, placée sous les ordres de Christophe d'Harcourt, fut chargée de veiller à la sécurité du Roi⁶. Après avoir séjourné quelque temps à Loches, à Montrichard et à Amboise, il se mit en route et s'avança par le Berry. A Clermont, il présida l'assemblée des États de Basse-Auvergne⁷, et sévit contre les gens de Rodrigue de Villandrando qui, d'Albi où ils s'étaient établis, se répandaient dans la contrée, où ils faisaient d'affreux ravages⁸. De là Charles VII se rendit à Lyon (22 décembre); puis, traversant le Dauphiné, il passa par Uzès et Nîmes, et arriva le 27 février 1437 à Montpellier, où il résida pendant deux mois. C'est dans cette ville que fut tenue, sous sa prési-

1. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 103 v^o. — L'évêque de Clermont, qui n'est point compris dans la nomenclature faite par Louvet, était l'ancien chancelier Martin Gouge.

2. Lettres du 13 septembre 1436, signées par Charles d'Anjou, qui prend la qualification de comte de Mortain, « lieutenant pour le Roy ès pays d'Anjou et du Maine. » Le bâtard d'Orléans et Jean de Bueil figurent parmi les personnages qui contresignèrent cet acte. Original, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 179; copies dans les Mss. fr. 2714, f. 106, et 2715, f. 67 v^o.

3. Lettres du 13 octobre 1436, visées par La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 714.

4. Texte dans Léonard, *Recueil des traités*, t. I, p. 456-57.

5. Voici les noms des membres du conseil qui suivirent le Roi dans le midi : l'archevêque de Toulouse, les évêques de Clermont, de Maguelonne et de Castres, Christophe d'Harcourt, Hugues de Noé, le sire de Bueil, Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, Prigent de Coëlivy, Pierre de Brezé, Geoffroy Vassal, Jean le Picart et Jean Bureau, que l'on voit apparaître pour la première fois au Conseil durant ce voyage.

6. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 903; t. IV, p. 1729.

7. Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. 1, p. 195. — Le Roi arriva le 10 octobre à Clermont.

8. *Rodrigue de Villandrando*, p. 130-31 et 280-82. Cf. document du 4 décembre 1436. *Pièces originales*, 2622 : SALSAN.

dence, la réunion des États de Languedoc ; il prit de sévères mesures contre les routiers et convoqua à Pezenas toutes les milices de la province pour une expédition qu'il voulait diriger en personne¹. Mais, soit que la convocation n'ait point été suivie d'effet, soit plutôt qu'il ait été obligé de renoncer à ce projet, le Roi quitta brusquement Pezenas le 7 mai. Après avoir pourvu à la sécurité du Languedoc, il se remit en marche vers le nord².

Charles VII venait d'apprendre que les routiers, contre lesquels il s'efforçait de protéger ses provinces méridionales, avaient paru inopinément dans le centre de la France, et que, pour les arrêter, il n'avait fallu rien moins que l'intervention de la Reine. Sur les instances des habitants de Tours, Marie d'Anjou et le jeune Dauphin, qui résidaient en ce moment dans cette ville³, avaient écrit à leur chef, lequel n'était autre que le célèbre Rodrigue de Villandrando, pour lui demander d'épargner la Touraine. Rodrigue avait répondu, avec une courtoisie toute chevaleresque, que, malgré l'importance du dessein qu'il poursuivait, en considération de l'honneur et de la révérence dus à de si grandes dames, et aussi en l'honneur du Dauphin envers lequel il se tenait fort obligé, il renonçait à continuer sa marche. Mais les routiers ne se dispersèrent pas pour cela : au mépris de la promesse de leur capitaine, ils s'établirent à Châtillon-sur-Indre. Il fallut une nouvelle lettre de la Reine pour les obliger à se retirer⁴.

Quel était le motif de l'apparition en Touraine de Villandrando et de ses terribles bandes ? Cette invasion coïncidait avec une réunion tenue à Angers, au mois d'avril, par plu-

1. D. Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 488. — On a une foule de lettres de retenue au service du Roi en date des 5 et 6 mai. Voici les considérants de la plupart de ces documents : « Comme pour resister aux entreprises et courses que plusieurs routiers et gens de compagnie font et s'efforcent souventes fois faire pour entrer et descendre en nostre dit pays de Languedoc, pour le chevaucher, piller et rober, et raenconner noz bons et loyaux subgetz, soit besoing avoir et tenir en icelluy nostre dit pays aucun nostre feable, qui continuellement ait et tiengne en sa compagnie aucun nombre de gens de guerre... » *Pièces originales*, 2043 : MORAS.

2. D. Vaissete, *l. c.*

3. La Reine paraît avoir résidé à Tours durant presque toute l'année 1437. *Registres des comptes*, vol. XXVI, f. 173.

4. Extraits des Registres de Tours, publiés par M. Quicherat, *l. c.*, p. 287 et suiv.

sieurs princes du sang, à l'occasion du mariage de Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils du roi René, avec Marie de Bourbon¹. Cette intrigue remontait à l'année précédente. Le duc de Bourbon avait vu d'un mauvais œil le voyage dans le midi, et il avait réussi à provoquer un véritable soulèvement de l'opinion². Autour de lui on disait tout haut que le Roi avait « petit regard aux graves meschiefs et guerres de son royaume³, » et l'on voulait renverser les conseillers qui l'avaient poussé à entreprendre ce voyage. Le duc de Bourbon était à la tête du complot, auquel participaient le duc d'Alençon, le duc de Bretagne, et même le roi René, qui venait pourtant, grâce à l'intervention royale, de voir s'ouvrir les portes de sa prison⁴. C'était pour se concerter avec les princes que Rodrigue de Villandrando, devenu l'année précédente beau-frère du duc de Bourbon par son mariage avec une fille bâtarde du duc Jean, se rendait à Angers : il venait mettre à leur service l'armée dont il était le chef⁵.

A la première nouvelle de ces événements, le Roi rassembla toutes les troupes qu'il trouva sous sa main. Puis il se mit en marche à la tête d'une brillante armée⁶, « informant sur son passage, dit M. Quicherat, recueillant dans chaque localité les innombrables plaintes portées contre Rodrigue et ses gens, comme s'il eût pris plaisir à se former au sujet de cet homme comme un trésor infini d'indignation et de colère⁷. » Par Milhau, Rodez et Saint-Flour, il se porta rapidement sur Clermont, et de là sur Aigueperse et Montmarault. Sur ces entrefaites, un détachement de routiers, envoyé en reconnaissance,

1. Jean était né le 2 août 1427; le traité de mariage est du 2 avril 1437.

2. « Duquel voiage et de la longueur du temps de sa demeure, le Roy de Cecille, les ducs d'Alençon et de Bourbon, tous les chevaliers et escuiers, les prelaz des bonnes villes et tous les subgez obeissans au Roy ont esté en très grant esmoy. » *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 403 vo.

3. Même source.

4. Il était depuis la bataille de Bulgneville (1431) demeuré le prisonnier du duc de Bourgogne. Sur sa délivrance, voir plus loin, chapitre III. — M. Lecoy de la Marche (*Le roi René*, t. I, p. 122) cherche vainement à atténuer la faute du roi de Sicile.

5. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne : extrait publié par M. Quicherat, *l. c.*, p. 290-91.

6. La *Chronique d'Alençon* dit qu'il avait plus de cinq cents chevaliers et écuyers et quatre mille hommes de trait.

7. *Rodrigue de Villandrando*, par M. Quicherat, p. 141.

rencontra près de Hérisson les fourriers et autres officiers du Roi qui venaient préparer ses logis. C'était pour les brigands une rare fortune : sans respect pour la livrée royale, ils firent main basse sur les bagages. A cette nouvelle, le Roi, justement indigné d'une telle licence, donna l'ordre de marcher contre les pillards.

Rodrigue de Villandrando n'osa pas affronter la lutte : se frayant un passage à travers le Bourbonnais et le Forez, et traversant le Rhône, il alla se mettre hors de l'atteinte du Roi sur les terres de l'Empire, près de Trévoux¹. Toute poursuite était désormais inutile; après s'être avancé jusqu'à Roanne², Charles VII prit le chemin du Berry.

Cette activité et cette vigueur déconcertèrent les princes. Mettant fin à leur conciliabule, ils se dispersèrent aussitôt. Le duc d'Alençon regagna ses domaines; le roi de Sicile et le duc de Bourbon tentèrent d'approcher du Roi, qui était venu s'installer à Bourges. Charles VII leur fit dire qu'il ne les recevrait pas. Grâce à l'intervention de la Reine sa sœur et de son frère Charles d'Anjou, le roi de Sicile fut pourtant admis à l'audience royale³ : il fit sa soumission à Gien, le 2 août. Un acte de ce jour, passé entre le roi de Sicile et Charles d'Anjou, et qui porte la signature de la Reine, nous initie aux arrangements politiques pris alors, soit pour sauvegarder les intérêts de René qui allait rejoindre sa femme dans le royaume de Naples, soit pour ménager le retour à la Cour du duc de Bourbon⁴. Mais ce prince dut rester à l'écart⁵. « Le Roy ne le vouloit veoir,

1. Berry, p. 395. — Un document, dont M. Quicherat n'a pas fait usage, fixe la date de ce passage. C'est le *Journal de Jean Denis*, publié par M. Canat, dans l'ouvrage auquel nous avons fait de si fréquents emprunts. On y voit (p. 272) que le 29 juin furent pendus à Mâcon huit hommes de guerre de la compagnie de Rodrigue, venus pour piller. Leur capitaine était alors avec mille chevaux vers Villefranche et Anse, c'est-à-dire vers les rives du Rhône.

2. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 404 v^o. — On a des lettres du 13 juin, datées de Saint-Haon.

3. La *Chronique d'Alençon* dit à ce propos (f. 405) : « Et fut plus de deux mois avant qu'il vousist veoir le Roy de Cecille. » Mais l'itinéraire du Roi montre qu'il ne put s'écouler un délai aussi prolongé, car, arrivé le 5 juillet à Bourges, Charles VII en partit à la fin de ce mois pour son expédition de Montereau.

4. C'est à Gien que fut passé cet acte, qui est longuement analysé dans l'*Inventaire de Lorraine* conservé aux Archives, KK 1416, f. 515-v^o 522 v^o. Cf. *le roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. 1, p. 131-32.

5. M. Quicherat dit (p. 142) que la peur fit épuiser au duc de Bourbon toutes les formules

ne ouyr parler de lui, pour le despit qu'il avoit des grans plaintes et pilleries que ledit Rodrigues, acompaignié de deux mille combattans, telz quelz, fesoient ou país du Roy par le port dudit de Bourbon¹. » René eut beau insister, faisant observer que le duc avait de nombreux gens de guerre, prêts à servir le Roi; il lui fut répondu « qu'il se deportast de en plus parler, et que le Roy avoit intencion, au plaisir de Dieu, de fournir et emplir le fait de sa guerre en la fourme et manière que deliberé il avoit². » Pour obtenir sa grâce, il fallut que le duc désavouât Rodrigue, qui fut banni du royaume, et s'obligeât à éloigner de sa personne le bâtard de Bourbon et Jacques de Chabannes, pour les envoyer servir en Gâtinais contre les Anglais³. Ainsi fut étouffée, grâce à l'énergie du Roi, une tentative de révolte qui aurait pu mettre la couronne en péril; la *Praguerie* était reculée de trois ans.

Charles VII se retrouve enfin, tel que nous l'avons vu de 1418 à 1421, à Azay, au Pont-Saint-Esprit, à Montmirail, à Gallardon. Il reprend l'épée en même temps que le sceptre, et chaque jour marque un progrès dans la transformation qui s'opère chez lui⁴. A peine l'expédition contre Rodrigue de Villandrando est-elle terminée que le Roi prépare une nouvelle campagne. Au commencement de juillet, il fait acheter deux coursiers *pour son corps*⁵. Le 10, il écrit aux habitants de Reims qu'il va se

de l'humilité. Berry nous apprend (p. 395) qu'il s'était empressé de désavouer son beau-frère Rodrigue et de déclarer qu'il était prêt à faire tout ce que le Roi voudrait lui commander.

1. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 105.

2. *Chronique d'Alençon*.

3. Berry, p. 395; Quicherat, *l. c.*, p. 142-43.

4. « Combien que depuis l'an de son sacre et couronnement à Rains et de son retour de devant Paris, il pouoit sembler à tous les seigneurs de son sang, les chevaliers et les escuiers, les bonnes villes et gens de plat país, que le Roy eust delessié du tout de soi entremettre et estre present en sa personne de faire guerre à ses anciens ennemis d'Engleterre, mais, la mercy de Nostre Seigneur, il a entrepris le vouloir leur faire plus forte et aspre guerre que oncques ne leur fist. Et quelque conseil qu'il ait eu le temps passé, à present veult faire la guerre la pluspart à son vouloir. » (*Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, f. 105.) — « Et hoc enim ipse rex qui per longa ante tempora, velut somno sepultus, obtorperat, nullisque pæne bellicis obsidionibus præsens affuerat, excitatus est..... » (Th. Basin, t. 1, p. 128.)

5. Par lettres du 5 juillet 1437, données à Bourges, Charles VII ordonnait de payer à Hugues de Noé la somme de quatre cents écus d'or, « pour deux coursiers de poil bay que avons fait prendre et acheter de lui pour ledit pris pour nostre corps et iceulx faire mettre en nostre escurie. » Ms. fr. 20403, f. 20.

rendre en personne « sur les marches de France » et qu'il leur fera savoir de ses nouvelles¹. Au châtimeut des rebelles succède la lutte contre les « anciens ennemis » du royaume.

La campagne s'ouvre par la prise de Château-Landon, où le Dauphin fait ses premières armes et se signale par une rigueur précoce², et par la réduction de Charny et de Nemours. Après ces premiers succès, le Roi, dit un chroniqueur, « considerant la grant grace que Nostre Seigneur lui avoit fait..., en mercia Dieu moult devotement, et fist faire des processions et prières par toutes les bonnes villes de son obéissance³. » L'affluence des gens de guerre et des auxiliaires venus des garnisons et des bonnes villes, le concours financier qu'il rencontre, notamment à Paris, excitent son ardeur⁴. Passant par Gien et Sens, il s'avance jusqu'à Bray-sur-Seine, et envoie son armée faire le siège de Montereau. Lui-même vient, le 21 septembre, établir son *ost* devant la place, qui oppose une vive résistance. On le voit s'employer activement aux travaux du siège; jour et nuit il parcourt le camp « en habit dissimulé; » il veut tout voir et tout connaître. Ce qui ne lui semble pas bien ordonné, il le fait changer⁵. « Et tant en fesoit, dit le chroniqueur déjà

1. Archives de Reims. — De Gien, le 1^{er} août, le Roi écrit une nouvelle lettre où il annonçait sa venue; le 4, il demanda de l'artillerie et des munitions.

2. « Et de fait ne voult ouyr ne entendre conseil que on luy vouseist faire au contraire que tous ceulx qui avoient esté prins en ladicté place, ou pou s'en fallit, les Englois furent penduz, et les traitres renduz les testes couppees. » *Chronique d'Alençon*, dans du Chesne, f. 137 v^o.

3. *Idem*.

4. « Et quant il vit et aperçeut ce, et la grant compaignie de gens d'armes et de trait lesquels à son mandement estoient venuz devers lui de ses garnisons et bonnes villes, de ses pais de Picardie et conté de Champagne et d'ailleurs, et les offres de finances et de vivres que iceulx pais et la ville de Paris lui fesoient, le très bon courage qu'il avoit et la grant volenté de recouvrer son royaume lui creut de plus de la moitié. » (*Idem*.) — Châlons, Troyes et d'autres villes se saignèrent; Paris s'exécuta aussi. Seul le chapitre de Notre-Dame fit quelques difficultés (Archives, LL 217, f. 156 et 156 v^o). A Amiens, où l'on reçut le 29 août une lettre du Roi datée du 19 et demandant de l'artillerie, on décida le 31 que, « tout considéré que c'est les premières lettres et premières requestes du Roy, fut droit que tout ainsi qu'il le mandoit il fust accompli si avant que faire se porroit. » Les fournitures faites se montaient à mille livres. *Registres des délibérations*, vol. IV, f. 176.

5. « Et vouloit veoir et sçavoir toutes les manières et l'appareil que chascun de ses capitaines qui avoient la charge de applicquier les lieux où les bombardes, cagnons et autres engins seroient assis pour battre la ville. Et tout ce qui ne lui sembloit estre bien aposé, le fesoit lever et mettre en aultre lieu plus convenable à son avis. » (*Chronique d'Alençon*.) — Cette sollicitude s'étendait aux secours du dehors. On en a la preuve par

cité, que, par plusieurs foiz, lesdiz conte de Perdrillac, seigneur d'Albret et autres luy dirent qu'il s'en peust passer à mains de diligence, s'il lui plaisoit, pour le peril de sa personne en alant et venant ausdiz lieux; et il leur respondoit que la guerre estoit à lui et non à autre, et que il devoit prendre sa part des diligences¹. » Enfin une brèche fut pratiquée, et l'assaut put être donné (10 octobre). Le Roi y parut en personne, « aussi avant que chevalier ou escuier de sa compagnie. » Malgré tout ce qu'on put lui dire, il se jeta dans les fossés, ayant de l'eau au-dessus de la ceinture, monta à l'échelle l'épée au poing, et entra l'un des premiers dans la ville². L'ardeur du combat ne lui fit point oublier ses habitudes d'humanité et de clémence : il défendit tout excès³; sur la demande du Dauphin, il rendit la liberté aux Anglais prisonniers et les remit en possession de leurs biens⁴.

A la suite de ce brillant succès, Charles VII ordonna des prières publiques dans tout son royaume. Puis il mit en délibération la question de savoir s'il poursuivrait les opérations militaires ou si, cédant aux vœux des Parisiens, il se rendrait dans sa capitale. On fit observer dans le Conseil que l'armée

les lettres que le Roi écrivait à ses bonnes villes. Il y a aux archives de Reims quatre lettres missives signées, datées de Montreuil, les 21 septembre, 5, 6 et 17 octobre. Les registres d'Amiens mentionnent une lettre apportée le 23 octobre aux habitants par deux envoyés du Roi (vol. IV, f. 183).

1. *Chronique d'Alençon*. Cf. Monstrelet, t. V, p. 294.

2. « Auquel (assault) il fut en personne aussi avant que chevalier ou escuier de sa compagnie : et tant que il fut aux fons des fossés de la place en l'eau jusques passé la sainture; ne oncques pour chose qui luy en feust dicte ne se vult deporter d'entrer dedens lesdiz fossés. » (*Idem.*) — « Auquel assault le Roy nostre dit seigneur a esté et se y est exposé en sa propre personne, et vaillamment s'est mis en les fossés en l'eau jusques au dessus de la ceinture, et passé oultre à pié de mur, et monté par une eschelle durant l'assault, l'espée ou poing, et entré dedans que encores y avoit très peu de ses gens. » (*Registres du Parlement*, X^{1a}, 1482, f. 38.) — Il est assez étrange, après de pareils témoignages, confirmés d'ailleurs par ceux de Berry et de Monstrelet : « Le Roy y estoit present en personne, faisant son devoir comme les autres; » — « Et luy meisme de sa personne y prist moult de travail », d'entendre un historien moderne (Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIII, p. 312) dire : « Ce langage (de Berry et de Monstrelet) était trop simple pour les écrivains postérieurs : selon eux, Charles se signala à ce siège par la plus brillante valeur. » M. Henri Martin cite le récit des *Registres du Parlement*, et ajoute (*Histoire de France*, t. VI, p. 365) : « Cela est un peu suspect, l'historiographe Jean Chartier et Berry n'en disant rien. »

3. *Chronique d'Alençon*; *Registres du Parlement*, Archives, X^{1a}, 1482, f. 37 v^o; Monstrelet, t. V, p. 294.

4. Berry, p. 396.

avait été très éprouvée par le siège de Montereau, que l'hiver commençait, qu'il serait difficile de tenir les champs et d'assurer la solde aussi bien que la subsistance des troupes. Il fut décidé que les capitaines recevraient, jusqu'à la saison prochaine, des assignations pour leur logement. Le comte de la Marche, qui avait sous ses ordres le contingent le plus important, fut chargé de faire hiverner les gens de guerre dans son pays de la Marche, tout en demeurant prêt, au premier signal, à les ramener au service du Roi. Après avoir pris ces dispositions, Charles VII s'achemina vers sa capitale, s'arrêtant à Melun, où il célébra la fête de la Toussaint, et à Corbeil, où il passa quelques jours, tandis qu'on achevait les préparatifs de sa réception.

Le 12 novembre 1437 eut lieu l'entrée solennelle. Bien qu'elle eût perdu de son antique splendeur, la cité de Philippe-Auguste et de saint Louis était toujours considérée comme « la gloire du royaume et la tête de la France ¹. » La magnifique réception qu'elle fit au souverain revenant en vainqueur dans ses murs, montra bien que sa déchéance ne devait être que passagère ².

Charles VII avait couché la veille à Saint-Denis. Le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et les bourgeois en grand nombre, l'évêque de Paris avec son clergé, le Parlement, l'Université, la Chambre des comptes, se portèrent à sa rencontre jusqu'à La Chapelle-Saint-Denis. Le Roi montra, suivant sa coutume, beaucoup d'affabilité ³. Il reçut les clés de la ville des mains du prévôt des marchands, et les remit au connétable. Quatre échevins s'avancèrent, portant un riche dais en drap d'or vermeil, semé de fleurs de lis d'or, sous lequel le Roi prit place. Le cortège se mit en marche. Il s'ouvrait par un corps de huit cents archers, commandé par le grand maître des arbalétriers, Jean de Graille. Les archers du comte du Maine, les archers de la garde du Roi, venaient à

1. « Si quid tibi gloria est regni sedere Galliæ caput et nominis majestatem consequi, » disait Alain Chartier, dans son *De detestatione belli Gallici et suasionem pacis*. Voir *Œuvres*, p. 487.

2. Sur l'entrée de Charles VII dans Paris, voir l'acte notarié qui se trouve dans les *Registres capitulaires de Notre-Dame*, aux Archives, LL 217, f. 165 v^o, 166 v^o; Berry, p. 398-99; Monstrelet, t. V, p. 301-306; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 335-36.

la suite ; puis les hérauts des princes du sang, des rois et des princes étrangers, portant les cottes d'armes de leurs maîtres.

Sur quatre coursiers semblables, revêtus de drap blanc parsemé de cerfs ailés d'or, s'avançaient, précédant le Roi, son grand écuyer, son roi d'armes et deux écuyers d'écurie. Poton de Saintrailles portait sur un bâton le heaume royal, surmonté d'une couronne et ayant pour cimier une grosse fleur de lis double en or. Le héraut Berry tenait entre ses mains la cotte d'armes du Roi, en velours azuré à trois fleurs de lis d'or brodées de perles fines. Un des écuyers d'écurie portait en écharpe l'épée de parement, « toute semée de fin or d'orfèvrerie en fleur de lys. »

Charles VII était monté sur un magnifique cheval, entièrement recouvert d'un riche caparaçon de velours azuré semé de fleurs de lis d'or ; armé de toutes pièces, il avait la tête découverte ; par-dessus son armure, une longue robe de drap d'or traînait jusqu'à terre. Jean d'Aulon, le compagnon de Jeanne d'Arc et l'un des écuyers d'écurie du Roi, marchait à pied, tenant son cheval par la bride. Aux côtés du souverain, mais un peu en arrière, on voyait : à droite, le connétable de Richemont, ayant au poing son bâton de commandement ; à gauche, le comte de Vendôme, grand maître de l'hôtel. Le Dauphin, revêtu des plus riches habits, chevauchait derrière son père, escorté par le comte du Maine et par le comte de la Marche. Les pages du Roi et du Dauphin, ceux des princes et seigneurs, venaient à la suite.

Enfin apparaissait, armé de toutes pièces et portant à la main un gros bâton de bois, en signe du commandement, Jean, bâtard d'Orléans. Ses épaules étaient ornées d'un collier d'or, formé de feuilles de chêne, du poids de cinquante marcs. Il conduisait l'armée royale, forte d'environ mille lances : toute la chevalerie du Roi était là, rivalisant de splendeur, et offrant le plus éblouissant spectacle. Derrière le bâtard, un écuyer d'écurie du Roi, monté sur un grand destrier, tenait une lance vermeille semée d'étoiles d'or ; cette lance était surmontée d'un étendard, également parsemé d'étoiles d'or, sur lequel était représenté saint Michel, patron du royaume.

En arrivant au Ponceau Saint-Lazare, on vit s'avancer un groupe de personnages, montés sur « diverses bestes, » qui figuraient les sept vertus théologiques et les sept péchés capitaux. A la porte Saint-Denis, un ange, suspendu dans les airs, et semblant descendre du ciel, portait un écu d'azur à trois fleurs de lis d'or, au-dessous duquel on lisait ce quatrain :

Très excellent Roy et seigneur,
Les manans de vostre cité
Vous recoivent en tout honneur
Et en très grande humilité.

Devant les Filles-Dieu, une grande fontaine versait à la fois, par quatre tuyaux, du lait, du vin vermeil, du vin blanc et de l'eau; des gens se tenaient tout autour, donnant à boire aux passants dans des tasses d'argent. Sur tout le parcours, et principalement dans la rue Saint-Denis, des échafauds, richement tendus, avaient été dressés : on y voyait la représentation de divers mystères : l'Annonciation, la Nativité, la Passion, la Résurrection, l'Ascension, la descente du Saint-Esprit. Devant le Châtelet, on représenta le Jugement dernier, où l'on voyait l'archange saint Michel occupé à peser les âmes.

Un auteur contemporain, fort hostile, constate qu'à cette entrée on « fist aussi grant feste comme on pouroit faire à Dieu¹. » Mais l'impulsion était irrésistible. Les rues et les fenêtres étaient remplies d'une foule immense, avide de contempler un si beau spectacle. Il semblait que, comme plus tard à une autre entrée royale succédant à de nouveaux malheurs, le peuple fût « affamé de voir un Roi. » Des larmes de joie coulaient de tous les yeux; les cris : *Noël! Noël!* étaient mille fois répétés².

Arrivé au portail de Notre-Dame, le Roi descendit de cheval.

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 335. — « Les bourgeois lui mirent un ciel sur sa teste comme on a à la Sainct Sauveur à porter Nostre Seigneur. »

2. « Lesquelx en divers lieux crioient à haulte voix *Noël* pour la joyeuse venue de leur Roy et naturel seigneur et de son fils le Daulphin. Si en y avoient plusieurs qui plouroient de joie et de pitié qu'ilz avoient de ce qu'ilz le revévoient en leur ville. » *Mons-trelet*, t. V, p. 308. Cf. *Martial d'Avvergne, les Vigilles de la mort du Roy Charles VII*, t. 1, p. 157.

Il était quatre heures de l'après-midi. L'évêque de Paris, le clergé et l'Université l'attendaient devant les portes de la basilique, restées fermées. Une harangue lui fut adressée par un docteur de l'Université¹. Puis l'évêque Jacques du Chastelier s'avança, portant le livre des Saints Évangiles, et prononça les paroles suivantes :

« Très chrestien Roy, nostre souverain et droicturier seigneur, les saincts et très chrestiens Roys de France, vos predecesseurs, qui tant ont honoré et aimé Dieu et l'Eglise, si ont accoustumé que, après leur unction et sacre, en leur premier joyeux advenement en ceste vostre cité, ilz viennent premier à l'eglise, et devant qu'ils entrent en ladite eglise, ilz doivent faire premier le serement à l'eglise. Et ainsi le devez faire, en ensuivant les sainctes voyes et bons propos de vos predecesseurs, et est le Serment tel. »

L'évêque lut la formule. Le Roi se mit à genoux, baisa la croix et le livre sacré. Puis, étendant la main sur les Évangiles, il dit à haute voix : « Ainsi comme mes predecesseurs l'ont juré, je le jure². »

Alors les portes s'ouvrirent, et les cloches sonnèrent à toute volée. Charles VII pénétra dans la cathédrale, dont les trois nefs étaient éclairées par une multitude de cierges. Au milieu des acclamations qui retentissaient et des cris de *Noël! Noël!* il alla s'agenouiller devant la statue de la Sainte Vierge; revêtu d'une chape, il prit place dans le chœur, où il vénéra les reliques. Un *Te Deum* fut chanté solennellement et les oraisons furent dites par l'évêque de Paris.

Après avoir accompli ce devoir royal auquel, durant le cours de sa vie, il demeura toujours fidèle, le Roi remonta à cheval et alla loger au Palais.

Les témoignages sur l'enthousiasme populaire sont unanimes : « Et fist-on moult grant joie celle nuit, dit un chroni-

1. Singulier retour des choses d'ici-bas ! Le docteur chargé de porter la parole au nom de l'Université n'était autre que Nicolas Midi, l'un des juges de Jeanne d'Arc, et le plus acharné contre la Pucelle ! L'analyse de sa harangue est donnée par du Boulay, t. V, p. 442.

2. *Registres capitulaires de Notre-Dame de Paris*, aux Archives, LL 217, f. 357-59. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 336, note.

queur peu suspect, comme de bucciner¹, de faire feus enemy les rues, dancier, menger et boyre, et de sonner pluseurs instrumens². » Un autre peint en ces termes les sentiments qui agitaient les esprits : « Les uns se efforçoient de chanter et crier *Nouel!* et les autres plouroient et crioient, en suppliant le Roy qu'il leur vousist pardonner les grans offences que, par l'espace de près de vingt ans, ilz avoient commis envers lui³. » On dit que le Roi lui-même, touché d'un tel spectacle, ne put dominer son émotion, et qu'il versa des larmes de joie⁴.

Le lendemain, Charles VII alla entendre la messe à la Sainte-Chapelle, où il fit vénérer au peuple les saintes reliques; puis il monta à cheval, et se rendit à l'hôtel Saint-Paul où il établit sa résidence⁵. Son séjour à Paris fut signalé par d'utiles mesures : il nomma Amboise de Loré prévôt de Paris; il accueillit avec bienveillance les requêtes que la ville, l'Université, le Parlement lui présentèrent⁶, et l'on remarqua qu'aucune représaille politique ne fut exercée⁷ : les Anglais furent seuls exclus du Parlement, où les Bourguignons demeurèrent en fonctions. Le 3 décembre, Charles VII quitta sa capitale pour retourner dans les provinces du centre : le 22, il rejoignit la reine à Tours, où « il fut moult parlé entre les dames et autres des grans biens et vaillances du corps du Roy, et du beau commencement de monseigneur le Daulphin, de la bonne fortune que Dieu leur envoya de l'entreprinse, et de leur entrée à Paris⁸. »

Charles VII ne fit point un long séjour à Tours. Au mois de février 1438, emmenant avec lui le Dauphin, il se rendit à Poi-

1. De buccinare, jouer de la trompette.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 336.

3. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48 f. 407 v^o.

4. C'est ce que rapporte Martial d'Auvergne, gardien fidèle de la tradition en ajoutant de son fond aux récits contemporains qu'il paraphrase. Voir ses *Vigilles*, t. I, p. 157.

5. Il faut entendre l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* se plaindre (p. 331-38) du renchérissement des denrées et des dépenses occasionnées par la venue du Roi : le Roi, dit-il, partit sans faire « nul bien » à la ville ; « il sembloit qu'il ne fust venu seulement que pour veoir la ville. »

6. Berry : Monstrelet ; Du Boulay, *Histor. univers. Paris.*, t. V, p. 441 ; *Ordonnances*, t. XV, p. 49, etc.

7. M. Vallet fait cette observation, t. II, p. 388. — Le 18 novembre Charles VII nomma Jean Chartier, moine de Saint-Denis, historiographe de France. *Chronique latine de Jean Chartier*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1857-58, p. 214.

8. *Chronique d'Alençon*, l. c.

tiers et de là en Saintonge, où l'appelaient les préparatifs de l'expédition projetée contre les Anglais en Guyenne¹. Il présida le 14 mars, à Saint-Jean-d'Angely, la réunion des États provinciaux, dont il n'obtint pas tout le concours financier qu'il espérait². Après avoir pris des mesures pour faire cesser les désordres des gens de guerre³, il revint faire ses Pâques à Poitiers, et rejoignit la reine à Tours le 4 mai. Un grand deuil venait de frapper la famille royale : Jacques, le second fils du Roi, était mort (2 mars) dans sa cinquième année. Déjà deux fils, Jean, né en 1425, et Philippe, né en 1436, avaient été enlevés presque aussitôt après leur naissance. La perte de « Monseigneur Jacques » excita dans tout le royaume une douloureuse émotion⁴.

De graves affaires nécessitaient la présence de Charles VII à Bourges, où une assemblée générale du clergé avait été convoquée : elle eut lieu le 7 juillet, sous la présidence du Roi, et aboutit à la rédaction de la Pragmatique sanction. Avant la séparation de cette assemblée, des remontrances furent présentées au Roi. En lui rappelant la grande grâce que Dieu lui avait faite et l'honneur qu'il s'était acquis par la prise de Montereau et des places environnantes, on le sollicita de reprendre en personne les opérations militaires contre les Anglais, afin de les chasser du royaume. Charles VII n'avait pas attendu cette mise en demeure pour se préparer à une nouvelle entrée en campagne⁵; il fit donner une réponse « assez agréable⁶. » Mais il n'était point en état de paraître à la tête des armées : une maladie était venue récemment ébranler sa santé. D'étranges rumeurs circulaient à ce propos; elles prirent assez de consistance pour que des poursuites fussent dirigées

1. Voir chapitre I, p. 14-15.

2. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48, f. 108.

3. Lettres des 3 février et 14 avril 1438. Clairambault, 194, p. 7669; Ms. fr. 20385, f. 4.

4. *Chronique d'Alençon*, l. c.; le P. Anselme, t. I, p. 117.

5. « Et pour proceder au surplus, soyons, Dieu devant, determinez, concluz et deliberez de nous mettre de rechief sus en ceste prouchaine saison nouvelle, à toute la meilleure et plus grosse puissance que porrons finer. » Lettres des 3 mars et 23 juin 1438, faisant mention de la levée d'une imposition de 200,000 livres. *Chartes royales*, XIV, nos 114 et 116.

6. *Chronique d'Alençon*, f. 108 v^o. — L'auteur fait de vifs reproches au Roi pour n'avoir pas repris les armes en personne.

contre Jean de Bar, apothicaire du Roi. Cité devant le Parlement, Jean de Bar dut se rendre à Paris; mais il revint déchargé de tout soupçon : Charles VII paya les frais de son voyage et le maintint dans ses fonctions¹.

Le Roi passa la fin de l'année 1438 dans ses résidences d'Amboise, de Loches, de Saint-Aignan et de Blois². C'est dans cette dernière ville que le comte d'Eu, sortant de sa longue captivité, vint le saluer. Le Roi lui fit « très bonne chère » et lui donna aussitôt un commandement³. C'est là également que, dans des séances du Conseil tenues les 19 et 22 septembre, furent prises des mesures pour la réforme de l'armée et pour la garde des places frontières de la Saintonge⁴. C'est là enfin que fut célébrée, le 12 octobre⁵, la cérémonie des fiançailles de Catherine de France avec Charles de Bourgogne, comte de Charolais. Le traité de mariage avait été passé le 30 septembre avec les ambassadeurs de Philippe le Bon par le comte du Maine, le comte d'Eu, le comte de Vendôme et les autres commissaires royaux. Le comte du Maine était plus puissant que jamais, au grand mécontentement du duc de Bourbon, qui ne renonçait pas à prendre sa revanche⁶.

Dans les derniers jours de novembre, Charles VII se rendit en Berry : nous le trouvons à Bourges jusqu'au mois de janvier. La situation du Languedoc réclamait sa présence. Avant de se mettre en route, le Roi vint à Tours prendre congé de la Reine. Cette princesse était accouchée de deux filles⁷, quelques

1. Le P. Anselme, t. I, p. 116.

2. Le parti des mécontents lui reprochait vivement cette inaction. On lit dans la *Chronique d'Alençon* (Du Chesne, 48, p. 109) : « Tout le temps de l'esté present, le Roy ne s'est entretenu de faire guerre. Et aussi n'ont fait nos seigneurs les ducs d'Alençon ne de Bourbon, monseigneur Charles d'Anjou, ne le conte de Richemont connestable de France. Et n'y eut fait guerre que des frontières les uns aux autres, en pillant tousjours le povre peuple. »

3. Berry, p. 401. — Voir chapitre I, p. 16.

4. Lettres du 19 septembre (Archives de Reims); Délibération du Conseil, en date du 22, signée par Geoffroy Vassal (Clairambault 188, p. 7149).

5. *Chronique d'Alençon*, f. 110.

6. « Et ledit messire Charles d'Anjou, seul sans nos autres seigneurs de France, combien qu'il fust moult jeune, et bien est apparu, gouvernoit le Roy et son ostel; de quoy le duc de Bourbon n'estoit pas bien content. » *Chronique d'Alençon*, f. 109 v^o.

7. Ces deux jumelles, nommées Jeanne et Marie, étaient nées (sans doute à Amboise) le 7 septembre 1438. *Chronique d'Alençon*, f. 109; le P. Anselme, t. I, p. 118.

mois auparavant, et ne devait pas l'accompagner dans ce voyage. Le 14 février, le Roi était à Poitiers; le 2 mars, il faisait, avec le Dauphin, son entrée dans Limoges.

Un curieux document contemporain va nous permettre de pénétrer un moment dans la vie intime de Charles VII : c'est une relation de l'arrivée du Roi et de son séjour à Limoges, faite par un chambrier du monastère de Saint-Martial¹. Le moine raconte d'abord la marche du cortège; l'exposition de la croix et des reliques, devant lesquelles Charles s'arrête à deux reprises, descendant de cheval pour adorer la croix ou baiser les reliques; l'entrée dans la ville, au milieu des cris populaires de : *Noël!* et la visite à l'église Saint-Martial. Il donne des détails sur les logements du Roi, du Dauphin et des personnes de leur suite : le bon moine raconte qu'il donna l'hospitalité à l'apothicaire du Dauphin, « lequel, dit-il, ne contraria en rien ma volonté, bien qu'il couchât dans ma chambre et dans mon lit, et même avec Denis, mon clerc et mon serviteur, à qui il donna au départ cinq sous, malgré moi². » Il rapporte que Tanguy du Chastel avait envoyé au Dauphin une jeune lionne, âgée de huit mois, qui faisait ses délices, mais que, une nuit, la lionne, attachée près d'une fenêtre, sauta au dehors, et se trouva étranglée : dont le Dauphin fut *moult dolent*. Enfin, il arrive à ce que nous pourrions appeler la *journée de Charles VII* en voyage.

« Voici ce que fit le Roi chaque jour qu'il passa ici. Et d'abord le mardi 3 mars, lendemain de son arrivée, il se rendit à Saint-Martial et y entendit sa messe du jour, et les vêpres, au maître-autel... Après les vêpres, chantées par sa chapelle, le seigneur abbé et tout son monastère furent présentés au Roi, devant le grand autel, par monseigneur Jacques de Chabannes, chevalier et séné-

1. Ce document, publié d'abord par M. Allou dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XI, p. 357 et suiv., a été reproduit, avec une traduction française, par M. Maurice Ardat, en 1854, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. V, p. 55-70, et réimprimé en 1874 par M. Duplès-Agier à la suite de son édition des *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 202.

2. « Apothecarius domini Delphini, qui vocabatur G. Boutet, de civitate Bituricensis, fuit hospes meus, qui non gravavit in aliquo contra voluntatem meam; verumtamen in camera et lecto meo jacebat, et etiam cum Dionysio, clerico meo mihi servienti; cui dedit in recessu v solidos, quod tamen ego nolebam. »

chal de Toulouse ; et là même le Roi accueillit avec bonté le seigneur abbé et tout son couvent, qui lui offrirent leurs personnes et les biens de leur église pour son service et à son bon plaisir... Après son diner, le Roi nous fit savoir qu'il désirait voir le lendemain le chef du bienheureux saint Martial, ce qui eut lieu : le Roi le vénéra sur le maître-autel, et avec lui les seigneurs de sa suite, ou la plupart d'entre eux... Le Roi entendit, dans l'église, tout son office comme la veille, et nous y assistâmes aussi.

« Le jour suivant, à savoir le jeudi cinq, le Roi fit disposer pour lui la chapelle de Saint-Benoît, et y fit célébrer le service divin pendant son séjour dans la ville. A sa sortie de l'église le même jour, avant de prendre son repas dans la maison de maître Martial de Bermondet, lieutenant du Roi et consul de ladite ville en cette année, il entendit une harangue belle et notable, où le consul exposa hautement les pauvretés, misères et afflictions, les brigandages des gens de guerre de Chalucet, et les autres maux que la contrée souffrait chaque jour. Le Roi écouta ces paroles gracieusement et bénignement, promettant d'apporter remède à ces maux dans un bref délai. Le même jour, après diner, le Roi monta à cheval, et se rendit hors des murs avec la plus grande partie de ses barons et de sa noblesse ; il entra dans l'église Saint-Étienne, où on lui montra la chemise et la mâchoire de sainte Valérie, première martyre de la Gaule ; après les avoir vénérées, il rentra et parcourut la cité ; passant devant les Frères-Prêcheurs, Saint-Géraud et les Grands Carmes, il vint au Creux des Arènes, où il s'arrêta quelque temps pour voir tirer à l'arbalète¹ ; puis il rentra par la porte des Arènes, traversa le marché près du Piloni, et regagna sa demeure. »

Charles VII fut enchanté de la réception des habitants de Limoges. Il leur accorda des lettres de sauvegarde. Un peu plus tard, voulant les récompenser de leur fidélité, il leur donna un blason où figuraient les armes de France².

De Limoges, où les États de la province se réunirent en sa présence³, le Roi se rendit à Riom : il y présida une réunion

1. Nous verrons plus loin que Henri Baude, dans son *Portrait historique*, parle de la passion du Roi pour le tir à l'arbalète.

2. Lettres sans date dans le ms. fr. 5009, f. 317.

3. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. 1, p. 230 et 244 ; *Relation*, dans Duplès-Agier, *l. c.*, p. 212.

des États d'Auvergne¹. Là furent prises d'importantes résolutions. Dans un conseil auquel assista le duc de Bourbon, le Roi trancha, contrairement à l'avis de ce prince et de ses partisans, la question, depuis longtemps restée en suspens, de la reprise des négociations avec l'Angleterre; puis il décida que les routiers, appartenant en bonne partie au duc de Bourbon, qui guerroyaient en Lorraine et en Allemagne, seraient immédiatement rappelés, et qu'on les enverrait assiéger Meaux ou Creil. Un des familiers du Roi partit aussitôt pour les faire venir directement, sans leur permettre de traverser les terres du duc de Bourgogne².

Après avoir célébré à Riom les fêtes de Pâques³, Charles VII partit pour le Puy, car il aimait à visiter en pèlerin le sanctuaire de Notre-Dame⁴. Il présida dans cette ville les États de Languedoc, et y passa près d'un mois, recevant les doléances de ses sujets. Sur la demande des États, il investit le Dauphin de la lieutenance générale en Languedoc⁵. Le jeune Louis fut aussitôt envoyé à Toulouse, assisté d'un Conseil où figuraient son gouverneur le comte de la Marche, les évêques de Toulouse et de Poitiers, Hugues de Noé, les sires de Gamaches et d'Estissac, et Regnier de Bouligny. Charles VII avait convoqué les États du Dauphiné à Vienne, où il comptait se trouver le 12 mai : la peste, qui sévissait dans la contrée, obligea de transférer la réunion à Lyon. En se rendant dans cette ville, le Roi rencontra une troupe considérable de gens de guerre; cette bande revenait de Lorraine et d'Allemagne, et venait le rejoindre à Lyon, en traversant les terres du duc de Bourgogne, au lieu de se diriger sur Meaux, comme il l'avait prescrit. Un grand nombre étaient sans armes, démontés, malades, dans le plus piteux état. Touché de leur misère, le Roi s'empressa de leur

1. Thomas, *l. c.*, p. 198.

2. Mémoire en réponse aux doléances des princes, publié dans les *Preuves de la chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 4 et suiv.

3. C'est par erreur que D. Vaissete dit (t. IV, p. 490) que le Roi passa la fête de Pâques à Montpellier. Berry nous apprend qu'il partit de Riom le mardi d'après Pâques (7 avril).

4. *Chronique d'Étienne de Médicis*, p. 250.

5. Voir les lettres du Dauphin, en date du 5 septembre 1439, dans D. Vaissete, t. IV, preuves, col. 450.

fournir, autant qu'il le put, de l'argent, des vêtements, des chevaux et des armes, et les envoya au siège de Meaux¹.

Charles VII passa plus d'un mois à Lyon (12 mai-15 juin). Pendant son séjour eut lieu — non dans cette ville, car les députés invoquèrent le privilège qu'ils avaient de ne point siéger hors de leur province, mais à Saint-Symphorien-d'Auzon — la réunion des États du Dauphiné : le 18 mai, le Roi donna audience aux députés, à Lyon, dans une grande salle du couvent des Cordeliers². A la date du 3 juin, voulant débarrasser du joug anglais les provinces voisines de la Guyenne, Charles VII désigna le comte de Beaufort pour recevoir la soumission des villes encore occupées par l'ennemi en Limousin, en Périgord et en Quercy³. Puis il reprit le chemin de la Touraine, en traversant Clermont, qu'il n'avait point visité au passage, et Ébreuil, où le duc de Bourbon se rendit près de lui, l'accompagnant jusqu'à Monthuçon, à la limite du Bourbonnais. Charles VII exhorta ce prince à « bien faire, » et lui recommanda de ne point manquer de le venir joindre à Orléans, pour l'accompagner au « voyage de Meaux⁴. »

Arrivé à Tours le 11 juillet, le Roi fut bientôt obligé de repartir. Le connétable avait mis le siège devant Meaux, et il fallait assurer le succès de cette entreprise. La nouvelle de la prise de la ville lui parvint sur ces entrefaites⁵. Mais quelle fut sa surprise et son courroux en apprenant que Talbot, venu pour ravitailler le Marché de Meaux, avait surpris les assiégeants et réussi à détruire deux de leurs bastilles ! Le Roi s'avança rapidement jusqu'à Brie-Comte-Robert, où ses gens de guerre avaient été convoqués. Grâce à son intervention, l'échec fut bien vite réparé, et le Marché réduit à capituler⁶.

Une réunion générale des États généraux de Languedoc et

1. Mémoire cité, p. 56; Berry, p. 401.

2. Voir le Procès-verbal qui se trouve aux Archives : K 687, n° 2. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 490.

3. Lettres du 3 juin 1439. Archives, K 65, n° 3.

4. Mémoire cité, p. 6.

5. Voir chapitre I, p. 49.

6. « Mit telle provision à Saint-Denis et ailleurs que les Anglois n'osèrent secourir iceluy Marché. » Berry, p. 403. Cf. Monstrelet, t. V, p. 389-90, et Gruel, p. 388-89.

de Languedoc devait se tenir à Paris, le 25 septembre, pour trancher la question de la paix avec l'Angleterre, qui venait de se poser aux conférences de Gravelines. Le Roi ne voulait point résoudre un si grave problème sans le concours des trois États de son royaume¹. Il arriva dans sa capitale le 9 septembre; mais la ville était dans une situation si précaire, qu'il dut renoncer à y tenir la réunion projetée. Dans le cours de l'année 1438, cinq mille personnes étaient mortes de la petite vérole, et la disette avait succédé à l'épidémie : les vivres atteignaient un prix exorbitant; à chaque instant les loups pénétraient dans la ville et y faisaient d'affreux ravages². Les Parisiens, mécontents de l'administration du connétable, qu'ils accusaient d'épargner les Anglais et qu'ils qualifiaient de « très mauvais homme et très couart³, » étaient loin d'être favorables au Roi. Ils prétendaient qu'il ne tenait pas plus compte de l'Île-de-France, de la guerre, ni de son peuple que s'il eût été prisonnier des Sarrasins⁴. A vrai dire, ils avaient à se plaindre, non seulement des courses incessantes des Anglais, qui rôdaient sans cesse autour de la ville, mais des désordres auxquels se livraient impunément les garnisons des places voisines⁵. Car le Roi était plus impuissant que jamais

1. Voir aux *Pièces justificatives* les lettres de convocation en date du 25 août. Cette réunion avait été annoncée à Gravelines (voir chapitre IV) comme devant se tenir à Paris ou dans les environs. Jouvencel des Ursins qui, dans son *Épître* de 1440, constate que, convoquée à Paris, elle fut transférée à Orléans, s'en fait un grief contre Charles VII. Ms. fr. 2701, f. 9 v^o-10.

2. « Item en celui temps, especialment tant comme le Roy fut à Paris, furent les loups si esragez de menger cher de homme, de femme ou d'enfens que, en la darraïne sepmaine de septembre, estranglerent et mangerent quatorze personnes, que grans que petiz, entre Montmartre et la porte Saint-Anthoine, que dedens les vignes que dedens les marès; et s'ils trouvoient ung troupeau de bestes, ils assailloient le berger et laissoient les bestes. La vigille Saint-Martin fut tant chassé un loup terrible et orrible, que on disoit que lui tout seul avoit fait plus des douleurs devant dictes que tous les autres; celui jour fut prins, et n'avoit point de queue; et pour ce fut nommé *Courtault*; et parloit autant de lui comme [on fait] d'un larron de bois ou d'un cruel cappitaine; et disoit-on aux gens qui alloient aux champs : « Gardez-vous de Courtault ! » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 348.

3. L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, qui paraît être Jean Chuffart, chanoine de Notre-Dame, s'est fait l'écho de ces plaintes, et a formulé lui-même un jugement très sévère à l'égard du connétable. Voir pages 340-41 et 346-47.

4. Voir le même auteur, p. 344-45.

5. A ce moment même les gens du duc de Bourbon, qui tenaient garnison au Bois de Vincennes et à Corbeil, se livraient à un pillage continuel. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 351; Gruel, p. 387.

à réprimer les excès de ses gens de guerre : malgré l'ordre qu'il s'efforça d'établir parmi les garnisons de l'Ile-de-France, la situation ne s'améliora guère. La capitale était d'ailleurs toujours éprouvée par les épidémies et la famine. Durant son séjour, Charles VII fit célébrer à Saint-Denis un service pour sa sœur Marie de France, religieuse au couvent de Poissy, morte de la peste le 19 août précédent¹. Malgré l'épidémie et la misère publique, eut lieu le 16 septembre, en présence du Roi, du duc de Bourbon, de Charles d'Anjou, des comtes de Vendôme, d'Eu, de Richemont et d'un grand nombre de seigneurs, un combat à outrance entre quatre Français et quatre Anglais. Ce spectacle inusité attira une grande affluence. Il n'y eut pas mort d'hommes, mais le sang coula en abondance².

La réunion des États généraux avait été transférée à Orléans³. Le Roi partit pour cette ville le 30 septembre.

Depuis l'assemblée de Chinon, en octobre 1428, on n'avait pas vu de réunion si nombreuse et si solennelle. Parmi les princes, la vieille reine de Sicile, le duc de Bourbon, Charles d'Anjou, les comtes de la Marche, d'Eu et de Vendôme, le connétable de Richemont, le bâtard d'Orléans et Pierre de Bretagne y figuraient en personne; le duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, le duc de Bretagne, le comte d'Armagnac s'étaient fait représenter⁴. « Et y avoit, dit Berry, notables gens envoyez de tous les pays et citez de ce royaume, pour ouir parler et pratiquer du bien et gouvernement de ce royaume,

1. Elle était âgée de près de 45 ans, étant née le 24 avril 1393. Voir *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 348.

2. Gruel parle de ce combat (p. 389). La date et les faits sont précisés par le prieur Maupoint dans son *Journal (Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, t. IV, p. 25-26)*. On a confondu ce combat à outrance avec le duel entre Jean de Massé et l'écuyer anglais Jean de Asteley, qu'on prétend à tort avoir eu lieu, le 29 août 1438, devant le Roi, lequel n'était point alors dans la capitale. Voir Ms. fr. 197, f. 223; Brienne, 272, f. 178; Vulson de la Colombière, *Théâtre d'honneur*, t. II, p. 311; Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 399, note.

3. Le 17 septembre on recevait à Senlis des lettres du Roi portant convocation à Orléans pour le 25. (Mallet, *Extrait en bref de ce qui s'est passé à Senlis*, dans Berryer, *Monuments inédits*, p. 23). Le 26 on délibérait encore à Amiens sur l'envoi des députés (*Registre des délibérations*, vol. V, f. 33).

4. Berry, p. 404. — Tous les détails qui suivent sont empruntés à ce chroniqueur; les citations sont faites d'après le texte établi par le comte Amédée de Bourmont, dans l'édition qu'il prépare pour la Société de l'histoire de France.

et pour le povoir mectre en bonne paix, justice et pollice¹. »

Le Roi fit d'abord venir en son hôtel, avant la séance d'ouverture, les ambassadeurs des princes, afin de leur faire connaître l'objet de la réunion et d'avoir leur avis « sur l'exposition et demande, au bien de la chose publicque. » Il se rendit ensuite dans la grande salle où devaient se tenir les États, et prit place sur un trône, ayant sa belle-mère à ses côtés, entouré du duc de Bourbon, de Charles d'Anjou, du connétable et des autres princes. Chacun s'assit suivant son rang : d'abord les princes, puis les prélats, et les « autres seigneurs et ambassadeurs, dont il y avoit grant nombre, et grant multiplication de peuple. »

L'archevêque de Reims, chancelier de France, ouvrit la séance. Le Roi, dit-il, n'a cessé de désirer la paix ; il y a toujours travaillé de toute sa volonté et de tout son pouvoir il est prêt à s'en occuper encore. Pour cela, il a envoyé ses représentants partout où les Anglais ont voulu tenir des conférences, afin de s'entendre avec eux. Dernièrement ses ambassadeurs, à la tête desquels étaient le comte de Vendôme et le chancelier, se sont rendus à Saint-Omer, où ont été jetées des bases de négociations ; il a été convenu qu'on se réunirait de nouveau dans cette ville le 1^{er} mai 1440, « pour là conclurre ou toute paix ou toute guerre. » Le Roi a donc mandé toute la compagnie réunie pour cette heure à Orléans, afin que chacun puisse aviser au bien de la chose publicque et au recouvrement du royaume, et donner en conscience son *bon et vray advis*.

Le chancelier fit alors distribuer aux membres de l'assemblée le texte des articles rédigés durant les conférences de Gravelines, « afin que ung chacun peust mieux respondre, jugier et parler sur chacun article. »

On se sépara après avoir décidé qu'on se réunirait le lendemain, « en la chambre du Conseil ordonné pour ce faire, » et qu'on siégerait sans désesparer « jusques à tant que la chose eust prins fin et deliberacion. »

Huit jours se passèrent dans ces discussions. « Et là furent

1. Berry, *l. c.*

ouyz, dit le chroniqueur, tous ou la pluspart des seigneurs de ce royaume qui là estoient presens; et aussi l'oppinion des ambassadeurs des seigneurs qui estoient absens, et pareillement l'oppinion de tous ceulx des bonnes villes. » Puis eut lieu une nouvelle séance générale, en présence du Roi et de la reine Yolande. C'est alors que fut agitée, pour la première fois, la question de la réforme de l'armée, si intimement liée à celle de la paix. On fit ressortir « les desolacions, maulx, pilleries, meurtres, rebellions, roberies et raençonemens qui estoient perpetrez et fais soubz umbre de la guerre, et aussi les biens, la joye et les plaisirs qui viengnent et sont par les pais où paix est. »

Cependant les avis étaient toujours partagés, et il était impossible d'arriver à une conclusion. On résolut de désigner des orateurs pour faire valoir tour à tour les raisons à invoquer soit en faveur de la paix, soit pour la continuation de la guerre. Après avoir pris l'avis de son Conseil, le Roi désigna pour soutenir la première opinion le comte de Vendôme, grand maître de son hôtel, et Jacques Jouvenel des Ursins, depuis évêque de Poitiers; pour soutenir la seconde, le bâtard d'Orléans, le maréchal de la Fayette et Jean Rabateau, président au Parlement¹. Jacques Jouvenel prit le premier la parole; Jean Rabateau lui répondit. Enfin, après une longue et solennelle discussion, la question fut mise en délibération. L'assemblée, estimant que « le meilleur estoit de tirer au bien de paix, » décida que les négociations avec les Anglais seraient poursuivies.

Pourtant, en l'absence du Dauphin, alors en Languedoc, on ne voulut pas se prononcer sur le fond de la question: on renvoya à une autre assemblée, qui se tiendrait le 4^{er} février 1440, en présence de l'héritier du trône, le soin de fixer les conditions auxquelles la paix pourrait être conclue².

1. Plusieurs autres conseillers furent désignés pour les assister.

2. Ce curieux détail nous est fourni par le rapport des députés que la ville d'Amiens avait envoyés à Orléans. « Toutes voies le Roy et son conseil ne varent determiner aucune chose pour ce fere. On disoit que Monseigneur le Doffin n'estoit present; et fu dit de par le Roy que nouvelle assemblée se feroit au premier jour de fevrier, ou seroit ledit Monseigneur le Doffin, pour, sur ces choses, avoir advis, et au xv^e jour d'avril ensuiuant le Roy nostre dit seigneur envoieiroit son ambaxade les Gravelines, où autrefois et derrenierement a esté ladicte assemblée. » *Registres des délibérations*, vol. V, f. 45.

La réforme des gens de guerre donna lieu également à de sérieuses discussions. Le Roi, qui avait tant à cœur de résoudre cette grave question, y eut une large part. Les résolutions prises d'un commun accord eurent leur sanction dans la célèbre ordonnance du 2 novembre 1439, qui inaugure en quelque sorte une ère nouvelle dans l'histoire de la Monarchie française. Nous y reviendrons avec détail. Pour le moment, il convient de rechercher sous l'empire de quelles circonstances avaient été reprises avec les Anglais les négociations interrompues depuis le mois de septembre 1435.

CHAPITRE III

LES SUITES DU TRAITÉ D'ARRAS

1435-1438

Publication du traité d'Arras ; envoi d'une ambassade à Charles VII pour la ratification du traité. — Dispositions du Roi et de son entourage ; cérémonie de la prestation du serment. — Résultat de la mission diplomatique de Toison d'or en Angleterre ; rupture entre Philippe le Bon et Henri VI ; attitude des deux cours ; déclaration de guerre du duc ; son échec devant Calais. — Embarras de la politique bourguignonne. Conseils donnés par Hugues de Lannoy. — Libération de René d'Anjou, prisonnier du duc de Bourgogne, grâce à l'intervention de Charles VII ; traité de Lille. — Affaire de la libération du duc d'Orléans ; négociation en vue d'un mariage avec Marguerite de Savoie ; ouvertures de l'Angleterre au duc ; reprise des négociations sous les auspices de ce prince ; conférence de Vannes : les ducs d'Orléans et de Bretagne médiateurs pour la paix ; le Roi refuse de traiter sans la participation du duc de Bourgogne.

On n'attendit pas, pour publier le traité d'Arras, la ratification de Charles VII. Dès le 22 septembre, des lettres délivrées au nom du Roi par les ambassadeurs qui avaient siégé au congrès, ordonnèrent la publication du traité dans les baillages de Vermandois, de Troyes, de Vitry, de Chaumont, de Meaux et de Sens¹. De son côté, le duc de Bourgogne, par lettres du 24 septembre, enjoignit à ses baillis de faire la même publication². Pourtant la consécration royale était indispen-

1. *Vidimus* aux Archives de Reims.

2. Lettre du duc de Bourgogne, extraite des *Registres aux chartres* de l'hôtel de ville d'Amiens, dans la collection de D. Grenier, vol. 100, p. 43 ; autre texte dans Canat, *Documents inédits, etc.*, p. 262.

sable : une ambassade fut chargée de se rendre près du Roi et de recevoir son serment¹.

Charles VII avait vu avec satisfaction s'accomplir un acte qu'il estimait nécessaire au bien du royaume et au soulagement de son peuple². Mais cette satisfaction n'était point sans mélange. Il se sentait atteint dans sa dignité par certaines stipulations que les plénipotentiaires français — et la responsabilité incombe surtout ici au duc de Bourbon — avaient, à la dernière heure, laissé introduire dans le traité³. Le sentiment d'équité que possédait à un haut degré le Roi était offusqué par le contraste entre la multiplicité des prescriptions relatives au meurtre de Montereau, et le silence gardé sur un autre meurtre dont l'assassinat de Jean sans Peur n'avait été que la sanglante représaille, ainsi que sur tous les crimes accomplis, durant les troubles, sous la pression du parti bourguignon. Enfin Charles VII avait été justement froissé de la déclaration faite par le duc de Bourgogne, avec un éclat

1. Le chancelier Rolin, l'évêque de Noyon, Jean de Croy, Jean de Terrant et plusieurs autres conseillers du duc partirent le 8 octobre; ils avaient charge d'aller vers le Roi « pour lui signifier le traité de paix qui, par la grace de Dieu, avoit esté faite, traictié, et accordé audit lieu d'Arras..., et procurer devers lui la ratificacion et approbacion dudit traictié. » *Journal de la paix d'Arras*, p. 110; Archives du Nord, B 1957, f. 123 v^o, 127, 127 v^o et 136 v^o.

2. Les auteurs bourguignons insistent sur la joie du Roi. « Il fut de ce moult joyeux, » dit Monstrelet (t. V, p. 199). — « Si fut le Roy moult joyeux et bien le devoit estre, » dit Saint-Remy (t. II, p. 365). — Charles VII lui-même, dans une lettre adressée au duc de Bourgogne à la date du 4 février 1436, s'exprimait en ces termes : « Et comme autrefois vous avons escript, et que, par vos gens et ambassadeurs retournez devers vous avez peu savoir, nous avons esté très contens et parfaitement joyeux quant, par la relation de beaux cousins de Bourbon, de Richemont et de Vendosme, de nostre amé et feal chancelier, de nostre cousin Cristofle de Harcourt et d'autres nos gens qui ont esté à Arras devers vous, avons esté adcertenez plainement du bon et final appointement pris et fermé avec vous, touchant la bonne amour, paix et union de entre nous et vous, qui estoit la chose en ce monde que tousjours avons plus perquise et desirée. » Saint-Remy, t. II, p. 367; texte corrigé d'après la leçon donnée par D. Grenier, vol. 100, p. 66.

3. Le président Louvet, dans un curieux document déjà cité, parle en ces termes des dispositions du Roi : « De ladicte paix le Roy a esté content. Mais de la particularité de plusieurs articles qui sont en la dicte paix, n'a pas esté content. » Et, au sujet du rôle joué par le duc de Bourbon, il dit : « Semble à plusieurs que, au fait de ceste paix, il a laissier couler plusieurs choses à pen de honneur du Roy, desquelles autrefois l'en se passoit plus honnestement. » Archives de Turin, *Archivio camerale*. La *Chronique d'Alençon* dit que « ceux qui ont conduit le fait du Roy en ceste cause vouloient bien estre et demourer en la grace dudit duc de Bourgoigne. » Sur les stipulations introduites dans le traité, voir notre t. II, p. 546.

qui la rendait encore plus blessante¹, qu'il entendait exclure le duc de Bar de la paix d'Arras. René d'Anjou était beau-frère du Roi; c'est en luttant pour la défense de la Couronne qu'il était devenu le prisonnier de Philippe; une telle exclusion pouvait à juste titre être considérée comme une injure personnelle. Thomas Basin, en parlant du traité d'Arras, écrit que le chagrin ressenti par le Roi d'avoir eu à subir d'aussi onéreuses conditions, l'empêcha toujours de traiter son nouvel allié en ami et d'entretenir avec lui des relations intimes².

Autour du trône, deux personnages, et des plus considérables, figuraient parmi les mécontents : Charles d'Anjou et le bâtard d'Orléans. Ce sentiment était commun aux anciens serviteurs de la maison d'Orléans qui figuraient encore dans le Conseil³. Dans les rangs des partisans de la guerre à outrance, qui formaient un parti très remuant, on attaquait vivement la politique suivie à l'égard du duc de Bourgogne, et on ne ménageait même pas la personne du Roi : au lieu de s'armer et de soutenir résolument le poids de la guerre, il préférait, disait-on, laisser entamer largement son patrimoine aux dépens de la Couronne⁴. Parmi les « loyaux Français et de bon entendement, » beaucoup étaient loin d'être satisfaits. Le traité d'Arras

1. Voir l'acte notarié en date du 21 septembre 1435, dans Ms. lat. 1502, f. 13. Cf. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 116, note.

2. « Vix erat ut non proinde penitentia eum sequeretur animique mœstitia, quod tam insignes suorum regalium portiones ipse dux pro inimicitii et guerris, quas adversus ipsum duxerat et sustinuerat, reportaret, quarum occasione totum pœne regnum in desolationem devenisset; cum potius rex existimaret, ob hujuscemodi contra se, regem et superiorem dominum, a vassallo admissa et confœderatione cum antiquis regis et regni hostibus factas, pœnas ab eo reposci, quam luera et tanta compendia consequi jure debuisset. Unde pax tunc quidem, sed profecto concordia atque amicitia aut nulla, aut permittina conciliata fuit. » Thomas Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, t. I, p. 101.

3. « Les parciaux de monseigneur d'Orliens et d'Armaignac, dit Louvet, ne sont point contents de ce que en la paix a esté faite mention de la mort monseigneur de Bourgoigne et grant reparacion sur ycelle, et de la mort de monseigneur d'Orliens ne d'Armaignac n'a point esté parlé, ne des officiers du Roy tuez à Paris. » Archives de Turin, mémoire cité.

4. « Le Roy et sestiz conseillers, depuis ladicté prinse (de la Pucelle), se trouvèrent plus abessiez de bon vouloir que par avant. Et tant que nulz d'entre eulx ne savoient aviser ne trouver autre manière comment le Roy peust vivre et demourer en son royaume, sinon par le moyen de trouver appoinctement avecques le roy d'Engleterre et le duc de Bourgoigne. Pour demourer en paix le Roy monstra bien qu'il en avoit très grant vouloir, et ayna mieulx à donner ses heritaiges de la couronne et de ses meubles très largement que soy armer et soutenir le fais de la guerre. » *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesnes, 48, f. 99.

leur eût paru acceptable, si le droit et la raison y eussent été sauvegardés. N'était-ce point assez, pour le Roi, de pardonner au duc de Bourgogne et d'oublier les forfaitures dont lui et son père s'étaient rendus coupables ? N'aurait-il pas dû suffire de l'admettre à l'hommage, « sans autre amendement ? » Et si des fondations devaient être faites pour le meurtre de 1419, pourquoi n'en point imposer également à la partie adverse pour le meurtre de 1407, sans parler des dédommagements si légitimes que les enfants de Louis d'Orléans auraient dû recevoir¹ ? A Arras même, au lendemain de la conclusion de la paix, on ne se gênait pas pour formuler les plus acerbes critiques : « Le traité, » disait-on en présence des officiers du duc, « le traité est tout à l'avantage de monseigneur de Bourgogne, et à la foule et charge du Roi. » Dans les discussions engagées à ce propos, on allait jusqu'à le qualifier d'« incivil, inique et dampnable, et très deshonnorable pour le Roy, » et on ajoutait qu'il n'était pas vraisemblable que Charles VII avouât ceux qui avaient signé un acte où il était rançonné de la sorte par un de ses sujets².

En quittant Arras, après avoir pris, de concert avec le duc de Bourgogne, les arrangements dont il a été parlé plus haut³, les ambassadeurs français se rendirent à Dijon, en compagnie du cardinal de Sainte-Croix, du chancelier Rolin et des conseillers désignés pour aller trouver le Roi. Le connétable de Richemont ne tarda pas à les rejoindre⁴. Là on s'occupa de diverses questions demeurées en litige. Puis les ambassadeurs se mirent en route, en compagnie de trois seigneurs désignés par le conseil de Dijon⁵; voyageant à petites journées, ils

1. Même source.

2. Voir la déposition faite le 6 novembre 1451 par Raoul le Bouvier, chanoine d'Angers, envoyé du duc d'Alençon au congrès d'Arras. Ms. fr. 5044, f. 18.

3. Voir t. II, p. 557-58.

4. Ils partirent d'Arras le 8 octobre. Le 13, ils étaient à Reims, où le chancelier Régnault de Chartres régla l'affaire de la reddition d'Épernay. Le 24 arrivèrent à Reims le duc de Bourbon, le connétable, le comte de Vendôme, Christophe d'Harcourt et le maréchal de la Fayette. On partit aussitôt pour Dijon, où l'on arriva à la fin du mois. Chartier, t. I, p. 214-215; Canat, *Documents inédits*, p. 371.

5. C'étaient, d'après le *Dixième compte de Mahieu Regnault*, Jean de Croy, grand bailli de Hainaut, Jean de Poitiers, seigneur d'Arcey, et Guy de Pontailler, seigneur de Talemer; ils partirent vers le 9 novembre (Archives de la Côte d'Or, B 1659, f. 127;

arrivèrent à Tours dans les derniers jours de novembre¹.

Un rapport fut présenté au Roi par le chancelier. Avant d'en adopter les conclusions, Charles VII eut, paraît-il, un moment d'hésitation². Mais les motifs d'un ordre si élevé qui, dans le cours des négociations, avaient dicté sa conduite, l'emportèrent sur des répugnances d'ailleurs naturelles et légitimes. Olivier de la Marche nous apprend que quatre considérations décisives engagèrent le Roi à donner son adhésion au traité : 1° il « faisoit conscience du cas advenu en la mort du duc Jehan ; » 2° il ne regardait pas comme possible de supporter plus longtemps, sans péril pour son royaume, le poids d'une double lutte avec les Anglais et avec les Bourguignons ; 3° il se voyait à la merci des capitaines, qui allaient jusqu'à forcer la porte de sa chambre pour lui imposer leur loi, et il voulait à tout prix se soustraire à ce joug odieux³ ; 4° enfin « il fut, ajoute le chroniqueur, si saige et si raisonnable Roy, qu'il ayroit mieulx l'utilité et le prouffit de son royaulme que de demourer en opinion inique, sans salut ne repos⁴. »

D'autres considérations, d'un ordre purement religieux, paraissent avoir été d'un grand poids dans la détermination royale : en ne remplissant point les engagements contractés solennellement en son nom, Charles VII se serait trouvé sous le coup d'une sentence d'excommunication. Il donna donc ses lettres de ratification, conservant, paraît-il, le secret espoir que le duc de Bourgogne ne se montrerait pas trop rigou-

Collection de Bourgogne, 65, f. 153 v^o). Saint-Remy nomme Jean de Croy, le seigneur de Harsy (nom que l'éditeur, M. Morand, n'a pu identifier et qu'il a même passé sous silence dans sa table), et le seigneur de Crevecoeur (t. II, p. 365). L'acte de prestation du serment, cité plus loin, nommé avec Croy, Pontailier et Poitiers, Jean de Terrant, conseiller et maître des requêtes, et Jean du Plessis, secrétaire. Cf. Archives du Nord, B 1957, f. 123 v^o, 127, 134 et 136 v^o.

1. Les ambassadeurs de France étaient à Beaune le 13 novembre, jour où ils rendirent une ordonnance au nom du Roi. Le connétable les avait quittés pour aller en Champagne. Le 24, il était à Châlons, et le 2 décembre à Reims. Gruel, qui est muet sur ce voyage à Dijon et en Champagne, nous dit (p. 379) qu'il était à Tours le 10 décembre.

2. « Et y fit le Roy un peu de difficulté, » dit Gruel (p. 379).

3. « A l'occasion de la guerre, il se trouvoit gouverné et soubz la main de tant de maniere de gens d'armes estranges et privez, qu'il n'y avoit si petit capitaine en France à qui l'on osast fermer l'uis ou la chambre du Roy, quelque affaire qu'il eust. » Olivier de la Marche, édit. de MM. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 239-40.

4. Olivier de la Marche, p. 240.

reux dans l'accomplissement de toutes les clauses du traité¹.

Les lettres de ratification sont du 10 décembre 1435. Le préambule de l'acte fait bien ressortir les sentiments qui animaient Charles VII. « Le très glorieux Roy des Roys, y lit-on, Dieu, nostre createur, par lequel nous vivons et regnons, et duquel seulement nous tenons nostre royaume, nous enseigne et donne exemple par soy-mesme à querir, comme vray pasteur, le salut et repos de nostre peuple, et le preserver des très grans et innombrables maux et dommaiges de guerre, laquelle chose nous avons tousjours désirée de tout nostre cuer et procurée à très soigneuse diligence, cognoissans que par le bien de paix est élevée et exercée justice par laquelle les Roys regnent, et les temps passez nostre royaume a esté essaucié et conservé². »

C'est le 11 décembre 1435 qu'eut lieu, dans l'église Saint-Martin de Tours, en présence des ambassadeurs du duc de Bourgogne et au milieu d'une grande affluence, la cérémonie de la prestation du serment. Elle s'ouvrit par une procession solennelle, où furent portées les reliques de saint Martin et de saint Maurice et la sainte ampoule conservée dans l'abbaye de Marmoutiers. La messe du Saint-Esprit fut célébrée par l'archevêque de Crète, ambassadeur du Concile de Bâle, alors en mission à la Cour³. Après la messe, l'archevêque, revêtu des ornements pontificaux, s'assit sur les marches de l'autel, tenant entre ses mains le livre des Évangiles. Le chancelier Regnault de Chartres, ayant pris place au milieu du chœur, prononça un discours : il insista sur le désir persévérant du Roi d'arriver à une paix qui devait procurer le soulagement de ses sujets; il fit l'historique du congrès d'Arras et annonça

1. Ces deux points très importants sont établis par le mémoire déjà cité du président Louvet : « Et la le Roy ainsi jurée principalement pour les excommuniemens à quoy ses ambaxeurs ayant povoir l'avoient soubmis; et aussi pensant que monseigneur de Bourgoigne s'en passera à beaucoup moins que en ne lui a accordé. »

2. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11902; texte collationné sur l'original, dans l'édition d'Olivier de la Marche donnée par MM. Beaune et d'Arbaumont, t. I, p. 207 et suivantes. — C'est seulement le 24 janvier 1436 que l'acte fut publié en Parlement et le 13 février suivant qu'il fut enregistré en la chambre des comptes.

3. C'était Fantinus Valareso, noble Vénitien, archevêque de Crète en 1425, mort le 18 mai 1443, à l'âge de 51 ans. *Creta Sacra*, 3^e partie, p. 72-75.

que le Roi était disposé à ratifier le pacte conclu en son nom et à prêter serment. Charles VII s'avança alors vers l'archevêque, s'agenouilla à ses pieds, et, plaçant la main droite sur le livre saint, jura d'observer le traité. Le comte du Maine, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, et tous les seigneurs ou membres du Conseil présents prêtèrent serment à leur tour. Enfin, au nom du Roi, le chancelier ordonna à tous les assistants de lever les mains en signe d'adhésion. C'est ce qui fut accompli au milieu des cris mille fois répétés de *Noël ! Noël !* La cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*¹.

Le sentiment de réserve dont il a été parlé plus haut apparut au grand jour en cette solennelle occasion. Le comte du Maine, tout en jurant le traité, déclara que son serment n'aurait de valeur que si son frère le duc de Bar était mis en liberté²; le bâtard d'Orléans réserva son adhésion jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'assentiment de ses frères le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême, toujours prisonniers en Angleterre³.

Au lendemain de la ratification du traité, deux questions apparaissaient donc comme une conséquence naturelle du pacte de réconciliation : la libération de René d'Anjou ; la délivrance des deux princes d'Orléans retenus en captivité depuis la bataille d'Azincourt. Nous verrons plus loin la solution qu'elles reçurent.

Tranquille du côté de la France, car, malgré les rumeurs mises en circulation et les murmures qui retentissaient de divers côtés, il n'avait jamais douté de l'adhésion de Charles VII, le duc de Bourgogne n'était pas sans inquiétudes du côté de l'Angleterre. De quel œil ses anciens alliés verraient-ils la conclusion du traité ? Les propositions de paix, résumant les dernières offres faites à Arras, qu'une ambassade bourguignonne devait porter à Westminster, avaient-elles chance d'être agréées ? Enfin les rapports amicaux entretenus jusque-là avec

1. Acte de prestation du serment de Charles VII. Original, Archives de la Côte d'Or, B 11902 ; copie dans la Collection de Bourgogne, 95, p. 890. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 220 ; Saint-Remy, t. II, p. 365.

2. Mémoire du président Louvet.

3. Saint-Remy, t. II, p. 365.

les Anglais n'allaient-ils pas faire place à une hostilité déclarée ?

A la date du 26 septembre, Philippe avait adressé à Henri VI une lettre dans laquelle il exposait ce qui avait été fait à Arras pour la conclusion d'une paix générale, et sollicitait vivement le gouvernement anglais d'accepter les offres que, sur ses instances, les ambassadeurs français s'étaient décidés à produire¹. Trois jours après, Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, roi d'armes de la Toison d'or, partait pour l'Angleterre, en compagnie du héraut Franche-Comté et d'un frère mendiant, docteur en théologie, chargé de remettre à Henri VI des lettres des cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre en faveur de la paix². Toison d'or avait pour mission de faire valoir les motifs qui avaient amené le duc à conclure une paix séparée : si, cédant à la nécessité, il avait consenti à traiter avec Charles VII, en lui pardonnant le meurtre dont il s'était rendu coupable, il n'entendait point pour cela entrer en guerre avec le roi d'Angleterre ; il voulait au contraire s'employer, par tous les moyens en son pouvoir, à la conclusion de la paix ; il avait déjà obtenu de la partie adverse d'importantes concessions, qui n'allaient à rien moins que l'abandon aux Anglais de la tierce et meilleure partie du royaume ; les offres qu'il transmettait au roi d'Angleterre lui semblaient donc mériter d'être acceptées³.

Mais une telle mission n'avait aucune chance de succès. Un cri unanime de colère et d'indignation avait retenti parmi les Anglais, tant en France qu'en Angleterre, quand on avait vu le duc de Bourgogne séparer sa cause de celle de Henri VI et s'unir au prince qu'il considérait jusque-là comme son plus mortel ennemi. Rien, d'ailleurs, n'avait été épargné pour agiter l'opinion et pour mettre en lumière la *trahison* du duc. Dès le 5 septembre, avant de quitter Arras, les ambassadeurs anglais avaient rédigé un mémoire où étaient exposés les faits qui avaient précédé la rupture des négociations. Par décision du Conseil siégeant en France, ce mémoire avait été envoyé à

1. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 863-64.

2. Archives du Nord, B 1954, f. 89 v^o, et 1957, f. 118 v^o ; Saint-Remy, t. II, p. 362 ; Monstrelet, t. V, p. 190-191 ; *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 861-63.

3. Saint-Remy, t. II, p. 364.

toutes les villes de l'obéissance de Henri VI, avec ordre de le faire commenter, dans des « sermons généraux, » par des clercs notables, « de bonne volonté, » afin de faire apparaître aux yeux des populations les efforts sincères faits par le roi d'Angleterre en faveur d'une paix qui devait assurer le « relevement du pauvre peuple, » et de rejeter sur le duc de Bourgogne tout l'odieux de l'insuccès¹. A peine débarqués à Douvres, Toison d'or et ses compagnons se virent l'objet de mesures de rigueur : on les séquestra, et l'on s'empara des lettres dont ils étaient porteurs². Ils furent amenés séparément à Londres, sous la conduite d'un héraut et d'un clerc du Trésor, et enfermés dans la maison d'un cordonnier. Soumis à la consigne la plus sévère, ils ne pouvaient sortir que pour aller à la messe et sous bonne escorte³. Toison d'or, au mépris de son caractère d'ambassadeur, fut accablé d'injures, menacé d'être noyé. Non seulement on le priva, en lui refusant d'être admis près du Roi ou des membres du Conseil, des moyens de remplir sa mission ; mais on lui fit entendre, sur le compte de son maître, les paroles les plus blessantes⁴.

Le 10 octobre, le Parlement fut saisi de la question qui occupait tous les esprits. John Stafford, évêque de Bath, chancelier d'Angleterre, fit l'exposé de ce qui s'était passé à Arras et mit en relief la trahison du duc de Bourgogne, convaincu d'avoir manqué à ses serments. Le Parlement fut sollicité de fournir au gouvernement les moyens d'agir pour la défense des droits du roi⁵, et ne tarda point à répondre à cet appel⁶. La publicité donnée à la félonie du duc porta à son comble l'indignation populaire. L'orgueil anglais se révoltait à

1. Ces détails se trouvent dans des lettres de Jean de Montgomery, bailli de Caux, en date du 15 octobre 1435, publiées par M. Stevenson, à la suite de la préface du tome II de son recueil, p. XLVI.

2. Saint-Remy glisse sur ces faits, qui sont consignés par Monstrelet dans sa relation de cette ambassade.

3. Monstrelet, t. V, p. 491.

4. Ces détails sont donnés dans l'exposé fait à Gand par Jean de Commynes, souverain bailli de Flandre, au nom du duc de Bourgogne, le 8 mars 1436, et dont le texte est publié par Saint-Remy, t. II, p. 374 et suiv.

5. *Rotuli Parliamentorum*, t. IV, p. 481.

6. Délibération du 23 décembre 1435. *Id.*, *ibid.*, p. 486-88. Cf. *The Parliamentary history of England*, t. II, p. 238.

la pensée de supporter impunément une telle injure. C'est avec peine que les ambassadeurs échappèrent aux fureurs du peuple quand ils allèrent s'embarquer pour la Flandre. Toison d'or fut congédié par le chancelier avec ces rudes paroles : « Toison d'or, le Roy d'Angleterre et de France, mon « souverain seigneur, a veu les lettres et offres que vous « lui avez apportées, lesquelles luy ont moult despleu, « et non sans cause. Pour lesquelles choses il a assemblé « ceulx de son sang et lignage pour y avoir adviz ; et vous « en povez bien retourner delà la mer¹. » Le religieux porteur du message des cardinaux ne reçut pas une meilleure réponse².

La démarche faite par le duc de Bourgogne, loin d'amener le résultat qu'il en espérait, ne fit donc que précipiter la rupture. On raconte qu'en lisant la suscription de la lettre de Philippe, qui, au lieu de la formule habituelle : « A mon très redoubté seigneur monseigneur le Roy³, » portait : « A très hault et puissant prince nostre très chier seigneur et *cousin*, » le jeune Henri n'avait pu retenir ses larmes : « Puisque, avait-il « dit, le duc de Bourgogne s'est ainsi montré déloyal envers « moi et s'est reconcilié avec le roi Charles mon ennemi, je « vois bien que mes seigneuries du royaume de France en « vaudront beaucoup pis⁴. » Ce fut, autour du trône, un concert de récriminations et d'injures. Le duc de Gloucester, se rappelant ses anciennes querelles, jura de tirer vengeance du rebelle. Dans les rangs du peuple, le même sentiment se fit jour : il n'était, dit Monstrelet, fils de bonne mère qui ne maudit le duc et ne l'accablât de vilénies, ainsi que tous ceux de ses pays⁵. La populace se rua sur les sujets de Philippe qui se trouvaient à Londres pour les intérêts de

1. Saint Remy, t. II, p. 363.

2. *Id. ibid.* — C'est à tort que des doutes ont été émis par sir Harris Nicolas (Préface du tome IV des *Proceedings and ordinances*, p. ci) sur la réalité des faits se rapportant à cette ambassade. Le témoignage personnel de Le Fèvre de Saint Remy, qui n'est autre que Toison d'Or, est absolument péremptoire.

3. Voir la formule d'une lettre publiée dans les *preuves de l'Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. cx.

4. Monstrelet, t. V, p. 192.

5. Monstrelet, *l. c.*

leur commerce, et le gouvernement dut intervenir pour assurer leur sécurité¹.

En même temps qu'il repoussait avec dédain les ouvertures du duc de Bourgogne, le Conseil anglais se mit en mesure de reprendre énergiquement la guerre. Dans la réponse à une ambassade des États de Normandie, venue pour protester de la soumission de la province, on fit savoir (23 décembre) que, par l'avis du Parlement, on allait mettre sur pied « une très grosse et puissante armée, et la plus grosse qui de mémoire d'homme passa delà la mer²; » qu'avant le 1^{er} janvier partirait une « belle compagnie, » si le vent le permettait; que d'autres troupes suivraient avant la fin de janvier, et qu'après viendrait la « grosse armée, » sous les ordres du duc d'York, ayant en sa compagnie les comtes de Salisbury, de Suffolk et de Mortain. Toutefois, Henri VI ne repoussait point des idées de conciliation qu'il savait conformes aux sentiments de ses sujets d'outremer : aussi déclara-t-il aux députés normands que, quelque fût la prospérité que Dieu daignât accorder à ses entreprises, il ne refuserait pas de se prêter à des négociations d'où pourrait sortir « toute bonne et raisonnable paix, ferme et stable, » pour la sûreté de ses bons, vrais et loyaux sujets, qu'il aimait tendrement, à cause de la « bonne amour vraie, grande loyauté et obéissance, patience, fermeté et constance » qu'il avait toujours trouvées en eux³. Des préparatifs de guerre, visant cette fois directement le duc de Bourgogne, furent faits sans délai : la garnison de Calais reçut l'ordre de commencer ses attaques contre les sujets du duc, et bientôt une entreprise fut dirigée contre la ville d'Ardres. Le duc de Gloucester fut nommé lieutenant du roi à Calais et dans les provinces de Picardie, d'Artois et de Flandre. On se saisit des navires flamands qui naviguaient sur les côtes d'Angleterre. Des ambassadeurs furent envoyés à l'empereur, à l'archevêque de Cologne, à l'évêque

1. Monstrelet, *l. c.*; Rymer, t. V, part. I, p. 27-28. — Les deux envoyés bourguignons étaient de retour près de leur maître le 14 novembre (Archives du Nord, B 1597, f. 108 v^o).

2. Savoir deux mille cent lances et neuf mille archers au moins.

3. *Lettres des rois*, etc., t. II, p. 429-30; cf. lettre de Henri VI à ses bonnes villes, *id.*, *ibid.*, p. 433-35.

de Liège, au duc de Gueldre¹, au comte de Meurs pour les rattacher plus étroitement à la cause anglaise. Une ambassade alla trouver le grand maître de l'ordre teutonique. Peu après un traité fut conclu, assurant à l'Angleterre le concours du comte Palatin du Rhin. Enfin des lettres furent adressées par Henri VI aux villes de Flandre et de Hollande (14 décembre) pour les attirer à son parti, en invoquant la communauté des intérêts².

Le duc de Bourgogne n'avait point attendu que l'Angleterre prît à son égard une attitude hostile pour se mettre en garde contre l'éventualité d'une rupture. La question avait de bonne heure été agitée dans son Conseil, où l'on ne se faisait guère d'illusion sur l'issue de la mission de Toison d'or. Des conseillers habiles et expérimentés avaient longuement exposé les mesures à prendre afin de se mettre à l'abri des agressions ou des intrigues du gouvernement anglais³. Pour y parvenir, on comptait à la fois sur l'appui du roi de France, sur le concours de ses alliés les rois d'Écosse et de Castille, sur le résultat de démarches personnelles que le duc ferait auprès de ses sujets de Flandre, de Brabant, de Hainaut et de Hollande; on comptait aussi sur les nobles et les milices des villes de Picardie, qui devaient être placés sous le commandement d'un capitaine général, chargé de la garde des frontières, et sur la puissante flotte qui devait tout ensemble inquiéter les Anglais, intercepter leurs communications avec la France, et au besoin

1. Voir deux lettres de Henri VI au duc de Gueldre, publiées dans l'*Official correspondence of Thomas Bekynton*, t. I, p. 104 et 125.

2. Monstrelet, t. V, p. 204-205. — Nomination de Gloucester en date du 1^{er} novembre : Rymer, t. V, part. 1, p. 23. — Paiement du 15 décembre aux ambassadeurs envoyés aux princes allemands et pouvoirs donnés à ces ambassadeurs (même date) : *Proceedings and ordinances*, t. IV, p. 308 ; cf. p. 332 ; Rymer, *l. c.*, p. 24. — Pouvoirs pour traiter avec le grand maître de l'ordre teutonique (17 décembre) : Rymer, *l. c.*, p. 24. — Traité avec Louis, comte palatin du Rhin (1^{er} mars 1436) : Rymer, *l. c.* p. 26-27. — Lettres aux bourgmestres, échevins, etc., de Zierik-See : Monstrelet, *l. c.*, p. 206-209 ; cf. pour autres lettres, Stevenson, t. II, p. x, note. — Etienne Wilton, un des ambassadeurs envoyés aux princes allemands, fut fait prisonnier par les Bourguignons et resta aux mains du duc Philippe du 25 avril au 16 mai 1436.

3. Voir le curieux *Avis sur la guerre des Anglais*, rédigé au mois d'octobre 1435 par Hugues de Lannoy, seigneur de Santes. Il se trouve dans le ms. fr. 1278, f. 40, et a été publié par M. Charles Potvin : *Hugues de Lannoy*, br. in-8, p. 13-24. (Extr. du *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VI Bruxelles, 1879).

porter le ravage sur leurs côtes; enfin on ne désespérait point de triompher des dispositions hostiles de l'empereur : vieux, impotent, dénué d'ailleurs de ressources financières, Sigismond ne semblait pas disposé à poursuivre ses projets belliqueux; on espérait entrer en composition avec lui et opérer en même temps un rapprochement avec les princes dont les états étaient voisins du Brabant, du Hainaut et de la Hollande¹.

C'est donc la guerre qui, de part et d'autre, se préparait de nouveau; et tandis que l'Angleterre allait tenter un nouvel et puissant effort, toutes les ressources de la puissance bourguignonne, mises jusque-là à son service, devaient être tournées contre elle. Après une vaine tentative de conciliation, faite secrètement près des Anglais par l'intermédiaire du comte de Ligny², le duc de Bourgogne n'hésita plus. Il écrivit au roi d'Angleterre pour se plaindre des actes d'agression dont ses sujets avaient été victimes depuis le traité d'Arras, et lui déclara que son honneur ne lui permettait pas de les laisser passer impunément³. Il avait dressé son plan de campagne, et préparé les moyens d'exécution : c'est contre Calais que devait être dirigée la première attaque. Les Flamands furent mis en demeure d'intervenir, comme s'il s'agissait pour eux d'une querelle personnelle; en faisant appel à leurs vieilles rancunes, on n'eut pas de peine à les persuader. Dans les premiers jours de juin, toutes les milices de Flandre furent sur pied. Le 9 juillet plus de trente mille hommes étaient réunis sous les murs

1. Mémoire de Lannoy.

2. Jean de Luxembourg, comte de Ligny, n'avait point juré le traité d'Arras; il était donc bien placé pour faire cette démarche. Il écrivit à son frère l'évêque de Therouanne, chancelier du roi d'Angleterre en France. Le chancelier en référa à Londres. Peu après le comte de Ligny reçut cette réponse : « Aucune entreprise ne sera faite contre le duc de Bourgogne, ses pays et ses sujets, s'il s'engage à agir de même à l'égard du roi. » Mais le duc estima que les Anglais avaient fait, contre lui et ses sujets, « de trop grandes dérisions, en diffamant en plusieurs lieux sa personne et son honneur : » il fit donner une réponse négative par l'évêque de Tournai.

3. Il est fait mention de cette lettre dans la déclaration de Henri VI en date du 17 mars 1436, publiée dans *Proceedings and ordinances*, t. IV, p. 329 et suiv., et Monstrelet en donne l'analyse (t. V, p. 211). Henri VI, relevant tous les griefs allégués par le duc : les hostilités contre les Flamands et la capture de cinq navires; les lettres envoyées aux sujets du duc en Hollande et en Zélande pour les exciter à la révolte; l'alliance projetée avec l'empereur; la tentative faite pour s'emparer de la ville d'Ardres, etc., s'efforçait de répondre à ces reproches. Voir *Proceedings*, t. V, p. CVI-CVIII, et 329-34.

de Calais. On sait le reste : le duc n'avait voulu compter que sur les Flamands, et les Flamands, découragés par les lenteurs du siège, l'incessante arrivée de renforts aux Anglais, le défaut de concours de la flotte du comte de Horn, lâchèrent pied tout à coup, forçant Philippe à abandonner le siège.

Les conséquences d'un tel échec devaient être fatales. Le mécontentement des communes flamandes se traduisit par une révolte, à laquelle sans doute l'influence anglaise ne fut point étrangère¹, et cette révolte prit de redoutables proportions.

La situation du duc de Bourgogne devenait critique. En lutte avec l'Angleterre, il avait à se défendre contre ses propres sujets; en outre, il était exposé à voir les pays de Hollande et de Zélande, et les Flamands eux-mêmes, privés des relations commerciales qui contribuaient tant à leur prospérité, se rapprocher des Anglais et traiter avec eux sans son congé. Du côté du Brabant, de la Hollande, du comté de Namur, des complications étaient toujours à craindre. Les auxiliaires sur lesquels il avait compté ne lui offraient qu'un concours incertain et précaire. La chevalerie de Picardie ne se montrait point fort empressée, et la France, impuissante au point de vue financier, ne pouvait — l'expérience l'avait démontré — lui envoyer que des troupes indisciplinées, plus propres à ruiner ses pays qu'à les défendre.

Une voix autorisée, qui, à plusieurs reprises, avait retenti au sein du Conseil du duc, poussa à ce moment (10 septembre 1436) un cri d'alarme; cette voix était celle de Hugues de Lannoy. Au milieu de périls si redoutables, le vieux diplomate ne craignit point de formuler nettement le programme de la politique bourguignonne. Un seul moyen s'offrait, et ce moyen s'imposait en quelque sorte : il fallait que le duc s'employât à ménager la paix entre la France et l'Angle-

1. Cette influence se rencontre partout. Au moment même où la rupture entre l'Angleterre et la Bourgogne était imminente, Henri VI renouvelait ses alliances avec Édouard, roi de Portugal, le propre frère d'Isabelle, duchesse de Bourgogne. Voir traité du 25 novembre 1435, confirmé le 18 février suivant par Henri VI, dans Rymer, t. V, part. 1, p. 23 et 25. — Le 1^{er} mai 1436, le héraut Carler recevait mandat d'aller porter l'ordre de la Jarretièrre au roi de Portugal (*id.*, p. 29).

terre, car, tant que durerait la guerre, il serait exposé aux plus grands dangers.

Lannoy trace le tableau suivant de la situation dans les deux pays :

« Et, pour parler de France, vous pouvez veoir quel prince est le Roy et de quel entendement, qui ne gouverne point de soy meisme, mais est gouverné; la très grant povreté qui est en son Estat et par tout son Royaume, pour l'occasion des guerres qui y ont esté et encores sont, et comment il est petittement obey de ses cappitaines; la melancolie et desplaisance qu'il a et puet prendre de se trouver en telz tribulacions et desolacions si longuement; et aussi le grant desir que puent avoir et ont grant partie des nobles, les gens d'église et les bonnes villes de France de eulx trouver hors de ceste malerte guerre; et se ils savent trouver ou veoir maniere raisonnable ad ce faire, il fait à croire qu'ilz y entendroyent de bon cuer.

« *Item*, et quant au regart du Roy et Royaume d'Engleterre, le Roy en est jone, qui n'a pas cage souffisant pour gouverner; les grandes excessibles finances qu'ilz ont mis hors pour le fait de la guerre de France, depuis vingt ans en ça; le grant et merveilleux nombre de capitaines, de chevalerie et de gens qu'ilz ont perdu en France depuis ces guerres; et que vous, mon très redoubté seigneur, estes parti d'eulx, et qu'il leur faut faire toute la guerre de leurs gens d'Engleterre, et payer comptant, qui sont toutes choses moult dangereuses et pesantes pour eulx; et aussi que renommée court que tout le commun de leur royaume est tant las et travellié de la guerre qu'ilz en sont comme tout desesperéz; et a esté vray qu'ilz ont esté en grans divisions entre eulx, pour ce que la plus grant partie des gens du Royaume ont fort blasmé au Conseil du Roy de ce qu'ilz n'entendoient aultrement à la paix generale quant ilz furent à la journée d'Arras, et de ce que on refusa les offres qui aprez ladicte journée leur furent faictes. Et, tant pour les guerres qu'ilz ont en Escoce et en Yrlande, le dommage que le Roy et les marchans du Royaume reçoivent pour ce que marchandise y est empeschié, et ce que on a veu que, pour secourir Calais, a falu vuydier les anciens seigneurs et chevaliers du pays, et, que plus est, que ilz voient que plus y mettent et plus y perdent, il est vraysemblable que, toutes choses bien considerées, ilz sont très las des guerres, et que, se ilz povoient revenir à choses raisonnables, que de bon cuer ilz y entendroyent; et aussi ilz le puent mieulx

faire que oncques mais, pour ce que le Roy, à ceste saint Nicolay. aura eage de quinze ans. »

Les moyens pratiques indiqués par Lannoy étaient au nombre de trois. Citons textuellement son curieux exposé, qui jette une vive lumière sur l'histoire du temps.

« L'un d'iceulx moyens qui est en vostre povoir est monseigneur de Bar, qui est vostre prisonnier, frère de la Royne de France et de Charles d'Anjou, qui a grant gouvernement autour du Roy; et se vous faisiez aucune grace audit monseigneur de Bar, vous pourriez avoir l'ayde de la Royne de France sa sœur, de la Royne de Naples sa mère, et de Charles d'Anjou son frère, pour vous aidier à conduire ceste matière envers le Roy de France.

« Le second moyen est que vous avez en engaigure la conté de Pontieu, Amiens, et les autres villes sur la rivière de Somme pour quatre cens mille escuz, comme vous savez; et pour ce qu'il fait à doubter que le Roy de France se partira bien envis (contre son gré) de la ducié de Normandie, sans laquelle estre baillié et delivrée au Roy d'Engleterre n'a point d'apparence de venir à paix generale¹, et que le Roy de France se doye departir de la ducé de Normandie et vous avoir de lui tout ce que vous tenez, tant en heritage comme en engaigure du domaine de la couronne, sera forte chose et difficile que il s'y vueille consentir; mais pourroit estre vraysemblable. si vous lui vouliés rendre et quitter l'engaigure desdiz quatre cens mille escus, cela lui pouroit mouvoir à donner au Roy d'Engleterre la ducé de Normandie, qui pouroit estre très grant avanchement de ladicte paix generale.

« Le tiers point s'entent par le moyen de monseigneur le duc d'Orleans, qui est prisonnier en Engleterre, et qui jà par longtemp^s et par moult de moyens a poursuy et cherquié, et poursuit encores, comme raison est, sa delivrance; laquelle n'est point apparence de avenir, si non par paix generale entre les deux Royaumes. Et se le Roy de France se rendoit trop estroit et difficile à ceste paix generale, on pouroit avoir grant ayde du bastart d'Orleans et de plusieurs capitaines grans amis audit monseigneur d'Orleans, de ses serviteurs et officiers, de ses pays en France qui, par leur requeste, pouroient, en la faveur de lui, faire eslargir le Roy et

1. On a mis en marge dans le manuscrit : « *Nota.* Se ladicte paix generale se pouvoit faire sans vostre domage, ce seroit bien fait; et ad ce contendre tant que l'en pourra. »

passer beaucoup de choses bien servans à parvenir à ladicte paix. Et encores qui bien se y vouldroit employer, en tenant bonnes manieres par ostages et scellez de princes et bonnes villes, les Englès pouroient eslargir mon dit seigneur d'Orleans, et, s'il se trouvoit en la presence du Roy et des seigneurs de France, il pourroit, en faveur de sa delivrance, grandement avanchier ladicte paix. Et se sa delivrance se faisoit par vostre moyen, il en seroit à tousjours tenu envers vous et vous en savoir gré. »

Pour persuader à son maître d'entrer dans ses vues, Lannoy s'applique à réfuter les objections qui pourraient être soulevées. A ceux qui diraient qu'après l'échec de Calais, l'honneur du duc est intéressé à ne point traiter avec les Anglais, on peut répondre sans flatterie que personne n'a songé à le rendre responsable de cet échec, car, par sa bravoure, il a tout fait pour le conjurer. A ceux qui prétendraient que l'abandon de « l'engaigure des quatre cent mille escus » et la libération du duc de Bar seraient de trop grands sacrifices, il oppose la nécessité urgente d'apporter dans le gouvernement et dans l'administration des réformes qui permettraient au duc de triompher de toutes les difficultés et de conquérir la confiance de son peuple. Il conclut en recommandant que, « par tous les moyens et le plus hastivement que faire se pourra, » le duc travaille à la pacification entre les deux royaumes¹.

Ainsi, par la force des choses, les deux questions laissées en suspens, la mise en liberté de René d'Anjou, la délivrance du duc d'Orléans, s'imposaient à l'attention du duc de Bourgogne ; car, plus que jamais, les événements l'obligeaient à ménager la France et à donner des gages au gouvernement royal.

Charles VII se préoccupait vivement de la situation de René d'Anjou. Ce prince n'avait cessé d'être l'objet du traitement le plus rigoureux. Au moment même où la mort de son frère aîné

1. Ms. fr. 1278, f. 34-39. Cf. *Programme d'un gouvernement constitutionnel en Belgique au quinzième siècle*, par M. Kervyn de Lettenhove, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XIV (1862), p. 224 et suiv. C'est à tort qu'en publiant cette curieuse pièce M. Kervyn lui donne la date du 10 février 1437. On lit dans la minute : « Escript et fait à Gand le x^e jour de septembre III^e XXXV[I]. » La date de septembre 1436 est d'ailleurs établie d'une manière indubitable par le texte même du document.

(12 novembre 1434) plaçait sur sa tête la couronne de Sicile, il s'était vu enfermé dans le fort de Bracon ; transféré ensuite à Dijon, il y avait été étroitement gardé. Un ambassadeur milanais, qui se trouvait dans cette ville au mois de mai 1435, put pénétrer jusqu'à lui, et le trouva la barbe inculte, dans le plus piteux état, et comme désespéré : « Je vous en prie, lui « dit René en pleurant, veuillez me recommander à mon « cousin et lui dire que j'ai grand désir de le voir¹. » Mais c'est à peine si l'envoyé du duc de Milan eut la faculté d'échanger quelques paroles avec le malheureux prisonnier. Les prétentions du duc de Bourgogne étaient exorbitantes ; non seulement il exigeait une énorme rançon, mais il voulait que le duché de Bar lui fût remis en gage. Or René avait déclaré qu'il resterait toute sa vie en prison plutôt que de céder son duché.

Charles VII se décida à prendre résolument en main la cause de son beau-frère : une ambassade partit pour Saint-Omer au mois de mai 1436. A sa tête étaient le connétable de Richemont, le comte de Vendôme, l'archevêque de Toulouse et le sire de Gaucourt². Le pape avait joint ses instances à celles de Charles VII. Mais cette démarche resta infructueuse : les exigences du duc de Bourgogne rendaient toute négociation illusoire³. Pourtant la marche des événements, et sans doute aussi les instances de Hugues de Lannoy modifièrent ces dispositions. René fut autorisé à quitter un instant sa prison pour se rendre en Flandre et y débattre en personne ses intérêts. Au mois de décembre 1436, une nouvelle ambassade, où figuraient le connétable, le duc de Bourbon et Regnault de Chartres, se rendit à Lille⁴. Les négociations durèrent pendant

1. « E si lo ritrovay in una Camera molto guardato e destreto, con la barba grande; il quale, in presentia d'ogni persona, quasi lacrimando, me disse queste parole : « Te prego, « mi voglie raccomandare al signor mio cusino, e digli che o gran desiderio de vederlo. » *Relation de Candido Decembrio*, publiée par M. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. II, p. 221. Cf. t. I, p. 117.

2. Voir lettres de Charles VII en date du 27 décembre 1436, portant paiement de 800 l. t. à Denis du Moulin, archevêque de Toulouse, pour un voyage naguère fait par lui, de concert avec le sire de Gaucourt, vers le duc de Bourgogne. Ms. fr. 20889, p. 73.

3. Lecoy de la Marche, t. I, p. 119. Cf. Gruel, p. 383.

4. Le 23 novembre, le chancelier et le comte et la comtesse de Richemont passaient par Paris pour se rendre en Flandre. Archives, LL 217, f. 122.

tout le mois de janvier. Enfin, le 28, le roi René s'engagea à faire au duc de Bourgogne l'abandon des terres de Cassel et du Bois de Nieppe, à renoncer à tous droits sur Dunkerque, Bourbourg et les autres terres de Flandre venant de l'héritage de Robert de Bar, et à payer au duc, pour sa rançon, une somme de quatre cent mille écus d'or. Le 3 février, Philippe donna son approbation au traité. Le même jour fut signé le contrat de mariage de Jean d'Anjou, fils aîné du roi René, avec Marie de Bourbon, sœur du duc Charles : la dot de la princesse était fixée à cent cinquante mille écus ; cent mille furent payés comptant et servirent à acquitter le premier terme de la rançon. Tous les arrangements particuliers étant conclus, le traité définitif fut signé le 7 février 1437. Philippe et René jurèrent sur la vraie croix de n'avoir plus aucune querelle, de vivre en bonne intelligence, et de ne point conclure d'alliance sans s'y comprendre mutuellement¹.

On a dit que le duc traita son prisonnier avec magnanimité, le mettant en liberté sans l'obliger à payer de rançon². Les actes donnent, on le voit, un complet démenti à cette assertion. Quelque fussent les sacrifices que René dût s'imposer, il s'estima cependant heureux ; car, s'il sortait de prison très appauvri par la somme exorbitante exigée de lui, il conservait son duché de Bar, et il était reconnu légitime possesseur du duché de Lorraine. Mais sa longue détention l'avait mis dans l'impossibilité de faire valoir ses droits sur le royaume de Sicile ; les chances qu'il pouvait avoir de s'emparer du trône se trouvaient par là fort compromises.

Ainsi fut obtenue la première réparation que Charles VII était en droit d'attendre du duc de Bourgogne. Remarquons toutefois qu'en accordant la liberté au chef de la maison d'Anjou, Philippe eut soin de l'envelopper dans le réseau d'alliances par lequel il voulait rattacher à sa cause tous les princes du sang.

1. Chartier, t. I, p. 233 ; Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 12. Voir les documents originaux dans la Collection de Lorraine, vol. 238, nos 11 et suivants.

2. C'est le bourguignon Georges Chastellain qui n'a pas craint de porter cette prétendue libéralité au compte de son maître : « Quitta au roy Renier sa rencon gratis, » dit-il dans sa *Declaration des hauts faits du duc de Bourgogne*. *Œuvres*, t. VII, p. 216-17.

C'est en obéissant à la même pensée que Philippe allait s'intéresser à la délivrance du duc d'Orléans ; ne fallait-il pas, pour le triomphe de sa politique, que le fils de la victime de Jean sans Peur devint l'obligé de la maison de Bourgogne ? Et le malheureux prisonnier se prêtait à ce rôle avec une singulière complaisance : on n'a point oublié le gracieux accueil que reçut Hugues de Lannoy, quand il vint, au nom de son maître, faire les premières avances¹.

Dès le lendemain du traité d'Arras, le bâtard d'Orléans avait juré de ne rien épargner pour arracher le duc son frère à la captivité où il languissait depuis vingt-cinq ans. Dans ce but, le bâtard se mit en relations (et peut-être en relations personnelles)² avec le duc de Bourgogne, et il entama une négociation secrète avec le duc de Savoie.

Cette négociation, restée inconnue jusqu'ici, fut conduite par le président Louvet, lequel, on se le rappelle, avait fait épouser une de ses filles au bâtard. Retiré à Avignon depuis sa disgrâce, Louvet était loin de se désintéresser des affaires politiques ; il saisit avec empressement cette occasion d'y reprendre un rôle actif. Il s'agissait d'obtenir, pour le duc d'Orléans, la main de la dernière fille d'Amédée VIII, devenue veuve de Louis III, roi de Sicile, avant la consommation du mariage. La première pensée de cette union remontait au commencement de 1435 et était due au bâtard d'Orléans ; le duc, interrogé à ce sujet, l'avait encouragé à poursuivre son dessein³. De son côté, Louvet avait songé à faire épouser Marguerite de Savoie au comte d'Angoulême⁴. Bientôt il fut chargé de traiter

1. Voir tome II, p. 457-59.

2. Cela paraît résulter de ce fait qu'une lettre, écrite par le bâtard d'Orléans au président Louvet, porte la date de *Brugez, ce mardi xxii jour de may*. Archives de Turin. *Archivio camerale*.

3. « Mon dit seigneur m'a faite responce que audit fait il a volenté sur toutes riens et plus que nulle autre parl, et que bien cognoissoit la chouse convenable pour toutes les parties, me faisant savoir que je travaillasse en la chouse tellement que ladiete Reine ne fust aultre part mise. » Lettre du bâtard d'Orléans à Louvet, 22 mai 1436. *Archivio camerale*.

4. Le président Louvet avait suggéré cette idée du duc par l'intermédiaire du héraut d'Orléans, venu le consulter de la part de son maître sur les moyens de faire finance pour payer la rançon du comte d'Angoulême. Le duc d'Orléans, en lui répondant, lui dit que, toutes choses considérées, c'était pour son propre compte, et non pour celui de son frère, qu'il entendait poursuivre le projet de mariage. Instructions de Louvet en date du 26 novembre 1435. *Archivio camerale*.

l'affaire pour le compte du duc Charles, et de sonder habilement à ce sujet le duc de Savoie. Avec sa finesse et son sens politique, le vieux diplomate vit d'un coup d'œil les résultats qui pouvaient découler d'une telle union. Il connaissait de longue date la sagesse d'Amédée VIII; il se rappelait la modération dont ce prince avait fait preuve au milieu des dissensions qui, depuis tant d'années, existaient entre les princes de la maison royale; plus d'une fois, le duc était intervenu comme médiateur¹; Louvet était persuadé que s'il obtenait l'assentiment d'un prince qui, uni à la couronne par des liens de parenté, était à la fois l'ami du duc de Bourgogne et du comte d'Armagnac, et qui, d'un autre côté, entretenait de bonnes relations avec le Roi d'Angleterre, il en résulterait un grand avantage, non seulement pour la délivrance du duc d'Orléans, mais encore pour « l'apaisement de tout le royaume; » car, malgré la conclusion du traité d'Arras, jamais la paix ne serait assurée ni la tranquillité rétablie d'une manière définitive, tant que le « débat d'Orléans » n'aurait point été terminé par une solution amiable².

Le président chargea un familier du duc de Savoie, Luc de Guya ou de Jouge, capitaine de Saint-André-les-Avignon, en qui il avait pleine confiance, d'aller trouver son maître, et de lui faire des ouvertures relativement au mariage de la jeune reine de Sicile avec le duc d'Orléans. Luc de Jouge partit aussitôt, et ne tarda pas à informer Louvet que sa communication avait été favorablement accueillie. Ceci se passait au mois de janvier 1436. Le président se hâta de faire part à son gendre de cette bonne nouvelle, afin qu'il la transmitt au duc d'Orléans³.

Sur ces entrefaites, les Anglais, furieux de la conclusion du traité d'Arras et définitivement brouillés avec Philippe, firent des ouvertures au duc Charles. Ils lui promirent de le mettre

1. « Et n'ay point veu qu'il ait tenu nulle extreme partialité ès brouillis et debatz de France; mais s'est tousjours gouvernés comme moyen. » Mêmes instructions.

2. « Car Luques, queque chouse qui se die de la paix, ne faites doubtte que le royaume ne sera jamais bien paisible se le desbat d'Orliens n'est rapaisé; et vous en ourrez brief aucunes nouvelles. » Mêmes instructions.

3. C'est ce qui ressort d'une lettre du bâtard à son beau-père, en date du 8 juillet 1436. *Archivio camerale.*

en liberté s'il voulait embrasser leur parti contre le duc de Bourgogne, lequel, à les entendre, n'aurait cessé, à l'exemple de son père, de s'opposer par tous les moyens possibles à la délivrance de son cousin. Le duc d'Orléans répondit qu'il était disposé à tout faire pour sortir de prison, pourvu que son honneur fût sauf ; il ajouta que, lorsque le roi d'Angleterre lui aurait fait connaître ses intentions, ce prince recevrait une réponse qui serait de nature à le satisfaire. Le duc n'entendait point, cependant, épouser la querelle personnelle des Anglais : il avait vu avec plaisir le rapprochement opéré entre le Roi et le duc de Bourgogne, et avait conseillé à ses amis d'accepter le traité, espérant en voir sortir pour lui quelque moyen de libération ¹.

Dès que le duc d'Orléans eut été informé des dispositions favorables du duc de Savoie, relativement au mariage projeté, il fit partir une ambassade chargée d'aller trouver ce prince et de poursuivre secrètement l'affaire. Louvet n'en restait pas moins investi de la direction supérieure des négociations. Sur leur route, les ambassadeurs s'arrêtèrent à Tours, où se trouvait alors la Cour : là ils apprirent qu'il était question du mariage de la reine de Sicile avec le roi de Chypre ; ils jugèrent inutile de poursuivre leur route avant de s'être assurés si ce bruit avait quelque fondement. Louvet, qui les attendait avec impatience, fut très contrarié de ce retard : il s'empressa d'écrire au duc de Savoie, avec lequel il était en correspondance suivie, pour en prévenir l'effet ².

Mais d'autres incidents vinrent entraver le voyage des ambassadeurs. Le duc de Bourgogne avait été sondé relativement au concours qu'il consentirait à prêter à son cousin d'Orléans pour le tirer de prison, et l'on attendait sa réponse ³. En Angleterre, l'influence du cardinal de Winchester ayant prévalu sur celle du duc de Gloucester, on venait de décider qu'une ambassade serait envoyée en France pour traiter de la

1. Mémoire de Louvet : « A celle fin, » etc. *Archivio camerale*.

2. Lettres de Louvet des 7 juin et 28 juillet ; Réponses du duc de Savoie des 16 juin et 4 août. *Archivio camerale*.

3. Lettre du 10 août.

paix¹. Enfin le duc de Bretagne, vivement pressé par le bâtard d'Orléans, qui s'était rendu près de lui, allait prendre l'initiative d'une nouvelle négociation avec l'Angleterre, et travaillait déjà à procurer la délivrance du comte d'Angoulême, qu'il voulait marier à l'une des filles du vicomte de Rohan.

La correspondance entre Louvet et le duc de Savoie se poursuivit durant tout l'automne, sans que les négociations fissent un pas. Le président s'efforçait d'entretenir le duc dans des dispositions favorables; de son côté, celui-ci ne cessait de donner des marques de son bon vouloir².

Cependant, en Angleterre, les choses paraissaient prendre une meilleure tournure : on en était arrivé à poser les conditions d'un accord en vue de la libération du duc d'Orléans. Le roi d'Angleterre consentait à ce que le duc se portât médiateur de la paix avec la France, et se déclarait prêt à accepter une paix raisonnable, qui, si elle venait à être conclue, aurait pour conséquence la mise en liberté du duc. Dans le cas où cette éventualité ne se réaliserait pas, le duc d'Orléans pourrait être délivré, moyennant rançon; mais il serait tenu de faire la guerre au duc de Bourgogne, avec le concours du roi d'Angleterre, qui promettait d'ailleurs de ne point l'abandonner avant la fin de l'entreprise. Enfin, si le duc d'Orléans n'était point en état de payer la rançon exigée de lui, le roi d'Angleterre le mettrait néanmoins en liberté, mais à la condition « qu'il entreprenne courir sus au duc de Bourgogne, et le roy d'Angleterre lui aidera de gens, de tout ce qu'il pourra³. »

Le duc d'Orléans ne se faisait point illusion sur les difficultés d'un arrangement conclu sur de telles bases; mais, quoi qu'il

1. Voir les pouvoirs donnés par Henri VI le 20 mai 1436, pour traiter avec son adversaire de France, ou avec les ambassadeurs de celui-ci, de paix finale, et de trêve ou abstinance de guerre. Rymer, t. V, part. 1, p. 30. Le 19 mai 1436, Henri VI délivrait au comte d'Armagnac un sauf-conduit, valable jusqu'à la fête de Pâques, pour que ce prince pût envoyer certains de ses gens, jusqu'au nombre de trente, vers le duc d'Orléans, afin de conférer avec lui. *Id.*, *ibid.*, p. 29.

2. Lettres de Louvet des 10 août, 1^{er}, 4 et 16 octobre; Réponses du duc des 19 août et 15 octobre 1436.

3. Exposé qui porte ce titre : « Les choses que Luque a à dire à Monseigneur de Savoie de par le President; » il fut présenté à Ripaille le 22 novembre 1436.

pût arriver, il était décidé à profiter, pour recouvrer sa liberté, d'une occasion qui pouvait ne plus se présenter¹.

En portant à la connaissance du duc de Savoie les propositions formulées par le gouvernement anglais, le président Louvet donnait son appréciation sur les éventualités de la situation. Le Roi, disait-il, ne consentira point à la première combinaison, car il s'est engagé à ne point traiter avec les Anglais en dehors et sans l'agrément du duc de Bourgogne. La seconde ne pouvait être acceptée par le duc d'Orléans qu'à la condition de contracter une alliance qui lui permit de trouver dans le douaire de sa femme les ressources indispensables pour le paiement de sa rançon : « en quoi, ajoutait-il, il avait grande espérance en monseigneur de Savoie. » Quant à la troisième combinaison, le duc ne s'y résignerait que si les autres solutions étaient reconnues impraticables, et il l'avait dit au Roi ; mais cependant il avait la ferme résolution de se « tirer dehors. »

Louvet annonçait en outre au duc la prochaine venue du bâtard d'Orléans, qui devait accompagner le Roi en Languedoc, et qui, aussitôt arrivé à Lyon, se rendrait à la cour de Savoie pour traiter lui-même l'affaire du mariage.

Quelques jours après, le président reçut une lettre de son gendre. « Monseigneur (le duc d'Orléans), écrivait le bâtard, est sur le point de se délivrer ou jamais, et, avant qu'il soit un mois, j'en ferai une fin. » Le bâtard allait se rendre à Meulan, pour y conférer avec le comte de Suffolk, récemment arrivé avec pleins pouvoirs pour traiter de la délivrance du duc ; il se proposait ensuite de prendre en main la négociation entamée avec le duc de Savoie ; il faisait part à Louvet de sa venue à Lyon, afin que celui-ci pût le joindre et l'accompagner près du duc Amédée ; enfin il le chargeait de faire connaître à celui-ci ses intentions².

1. « Vray est que par ceste voie (la troisième) mon dit seigneur d'Orliens faudra que face autres que messes, et li desplairont fort à fere. Mais il a si longuement esté prisonnier que si à ceste fois il n'en saut, il en est sans nul espoir à tousjours mais. » Même exposé.

2. Lettre datée de Blois le 18 novembre. La copie contenue dans le cahier des Archives de Turin auquel nous avons fait de fréquents emprunts, offre des lacunes provenant de déchirures.

Nous manquons de détails sur les suites données à cette affaire; nous savons seulement que l'issue n'en fut point favorable. Le projet de mariage ne tarda pas à être abandonné. D'ailleurs, les espérances conçues par le bâtard d'Orléans au sujet de la prompte libération de son frère, ne devaient point se réaliser; il fallait encore de longs et persévérants efforts pour atteindre ce résultat.

Pourtant un mouvement analogue à celui qui avait abouti d'abord au congrès, puis à la paix d'Arras, se produisait hors du royaume. Le pape d'un côté, le concile de Bâle de l'autre, firent auprès du roi d'Angleterre de nouvelles démarches en faveur de la paix. Le roi de Portugal, allié de l'Angleterre, intervint, à la sollicitation du pape¹: il fit des ouvertures à l'empereur Sigismond, et celui-ci promit de s'interposer auprès de Charles VII. De son côté, le duc de Bretagne, cédant aux instances du bâtard d'Orléans, entra en négociations avec le comte de Suffolk et avec le Conseil d'Angleterre². Le gouvernement anglais consentit à ce que, moyennant le paiement d'une somme déterminée, le duc d'Orléans se rendit en Normandie, sur les frontières de Bretagne, pour traiter de la paix³. Des ambassadeurs furent même désignés à cet effet et des sauf-conduits donnés à des serviteurs du duc pour se rendre en France et y préparer les voies à leur maître⁴.

La grande difficulté était de trouver, à bref délai, la somme exigée. Dans les premiers jours de mai, le bâtard d'Orléans,

1. Il y a dans Raynaldi (année 1436, § 22), une lettre du pape au roi de Portugal l'exhortant à intervenir en faveur de la paix. — La démarche du roi de Portugal près de l'empereur nous est révélée par le Journal de la légation du concile de Bâle en Bohême (au t. I des *Monumenta conciliorum generalium sec. XV*, p. 855), à la date du 8 mars 1437.

2. Lettres du duc d'Orléans, données à Blois (à la relation de son conseil), le 17 janvier 1437; quittance de Porc Espy, son poursuivant, en date du 29 janvier. *British Museum, Additional Charters*, nos 4400 et 3793. — Jacques Godard, secrétaire du duc de Bretagne, et le héraut Bretagne arrivèrent en Angleterre au mois de mars. Voir lettres de Henri VI au duc Jean VI et au seigneur de Saint-Pierre en date du 16 juillet, et exposé du chancelier. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 52, 54 et 65.

3. Voir *Proceedings*, t. V, p. 12, 14, 20 et 24.

4. C'étaient le comte de Suffolk, l'archevêque d'York, l'évêque de Lincoln, etc. Lettres du 19 avril 1437. *Rymer*, t. V, part. 1, p. 38. — Le 11 juillet on préparait les sauf-conduits pour les gens de la suite du duc. *Proceedings*, t. V, p. 44-45. Cf. p. 51. Lettres du roi d'Angleterre à son chancelier en France, en date du 16 juillet.

investi pour cela d'une mission spéciale de son frère¹, était à la cour de Bretagne, où l'on attendait René d'Anjou et le duc de Bourbon². A la date du 9 mai, le duc de Bretagne annonçait que l'argent serait prêt au moment fixé³. Mais le délai s'écoula sans que le paiement pût être effectué. Le bâtard d'Orléans envoyait message sur message à son frère⁴; il était en communications incessantes avec le comte de Suffolk et avec le Conseil anglais en Normandie; il traitait avec Jean de Luxembourg de la vente du comté de Porcien et de la baronnie de Coucy; il s'occupait également de la vente du comté de Périgord⁵; il était en rapports avec le comte d'Armagnac⁶, qui, de concert avec le sire d'Albret, venait de faire des ouvertures aux Anglais pour la conclusion d'une trêve⁷.

Toute l'année s'écoula ainsi. Le 16 juillet 1437, Henri VI ordonnait à son chancelier en France de délivrer des sauf-conduits aux conseillers du duc d'Orléans qui devaient aller trouver ce prince en Angleterre⁸. Le 31, en réponse à une communication du pape, il lui écrivait pour l'assurer de ses dispositions favorables à la paix⁹. Une grande assemblée se tint à Skene au mois d'octobre: le duc d'Orléans fut appelé à y comparaître¹⁰. En janvier 1438, on se préoccupait plus que jamais d'arriver à une paix devenue pour les Anglais une nécessité; on semblait disposé à avancer l'argent nécessaire au voyage du duc, plutôt que de laisser manquer l'occasion¹¹; on

1. Procuracy en date du 2 avril 1437 pour vendre des biens du duc, jusqu'à concurrence de 42,000 écus (Archives, K 64, n° 37¹¹). Procuracy (même date) pour vendre le comté de Périgord (Archives de la Loire-Inférieure, E 27).

2. Lettre du duc de Bretagne au sire de Saint-Pierre, en date du 9 mai 1437, citée dans *Proceedings*, t. V, p. 52.

3. Voir Lettres de Henri VI du 16 juillet au duc de Bretagne et au seigneur de Saint-Pierre. *Proceedings*, t. V, p. 52 et 54.

4. British Museum, *Additional charters*, nos 3797, 3798, 3802.

5. British Museum, *Additional charters*, nos 3796, 3806, 3818, 3820, 3822, 3824, 3828, 3829, 4400, 4409, 4410 et suiv.; *Pièces originales*, 2239: PERRIER.

6. British Museum, *Additional charters*, n° 4413.

7. Lettres de Henri VI du 15 juillet 1437. Rymer, t. V, part. 1, p. 42.

8. D'abord de mai à juillet, puis de juillet au 29 septembre. *Proceedings*, t. V, p. 65.

9. Brequigny, 82, f. 17.

10. *Proceedings*, l. c.

11. On lit dans les minutes du Conseil privé: « As touching to the matiere of pees, rather than it sholde brek, etc., the [King] to ordeine hiere monnoie for the conduyctynge over of the duc of Orleance. » *Proceedings*, t. V, p. 86.

parlait du départ de ce prince pour Cherbourg. Jean Popham, trésorier du roi d'Angleterre, fut désigné pour se rendre à la cour de Bretagne¹. Le 17 mars, de nouveaux pouvoirs furent donnés pour traiter sur les bases arrêtées avec le duc d'Orléans². Les ambassadeurs partirent le 19 mars : après s'être arrêtés à Rouen, ils arrivèrent à Vannes vers le milieu de mai. La conférence s'ouvrit aussitôt. Par un acte du 30 mai, rédigé en présence du bâtard d'Orléans et des ambassadeurs anglais, le duc de Bretagne déclara se porter médiateur, de concert avec le duc d'Orléans³. Cet acte fut aussitôt porté à Westminster, où l'on était si désireux d'entrer en négociations avec la France qu'il avait été question d'envoyer directement, en ambassade vers *le Dauphin*, les lords Stafford et Beaumont⁴. A la date du 17 juillet, Henri VI confirma de nouveau le traité conclu avec le duc d'Orléans pour son passage en Normandie et régla les termes de paiement des trente-six mille saluts d'or que le duc devait verser ; dans le cas où toutes les formalités voulues auraient été remplies, le duc devait être conduit, avant le 15 février 1439, dans un port, pour faire voile vers la Normandie⁵. Quelques jours plus tard (28 juillet), des pouvoirs furent donnés à plusieurs conseillers du roi d'Angleterre pour conclure une trêve avec la France⁶.

Le secrétaire du Conseil siégeant en France, Jean de Rinel, qui figurait parmi les ambassadeurs, fut envoyé vers le comte de Warwick et le Conseil de Rouen. Il arriva dans les derniers jours d'avril, porteur de lettres de Henri VI ; il confirma la nouvelle qu'on ne devait compter sur l'envoi d'aucun secours, et déclara qu'il fallait négocier une trêve avec *le Dauphin*⁷. A

1. *Proceedings*, t. V, p. 87, 88, 95, 98, 101 ; Stevenson, t. II, p. LXXV et suiv.

2. Rymer, t. V, part. 1, p. 45.

3. Voir Rymer, t. V, part. 1, p. 54.

4. « My Lords of Stafford and Beaumont have granted to [go to be of the Kings Council in France, etc., go in ambassade to the Dolph.]... *Proceedings*, t. V, p. 98, à la date du 13 mai 1438. Le passage entre crochets est barré dans la minute originale.

5. Rymer, *l. c.*, p. 54-55. Le duc devait verser 14,000 saluts avant le 1^{er} octobre 1438 et le restant au mois de mai suivant.

6. Rymer, *l. c.*, p. 55.

7. « And told hymme that there sholde comme no manne ont of Engelonde like as the Kinge hadde wrytyn by the Pryve Ceilles, but broagte a new comicione... by the wheeche the Kyng ordeynte him und other for to bygynne a new trete withe the Dolfynes parte for a trow to by takyn bytwyne the Kyng and the saide Dolfyne. » Stevenson, t. II, p. LXXIX-LXXX.

la réception de ce message, Warwick et le chancelier de Luxembourg écrivirent au bâtard d'Orléans et à d'autres membres du grand Conseil, afin d'être fixés sur les dispositions de Charles VII, et de savoir où et quand les négociations pour la conclusion d'une trêve pourraient être entamées. Mais Charles VII vit bien que ces avances n'avaient d'autre but que de l'amener à traiter séparément, en dehors du duc de Bourgogne. Fidèle à la parole donnée à celui-ci, il déclara qu'il ne voulait s'occuper ni de la conclusion d'une trêve, ni de négociations en vue de la paix, jusqu'à ce qu'il eût envoyé des ambassadeurs au duc d'Orléans et que la réponse de ce prince lui fût parvenue¹. Les choses en restèrent là pour cette année.

Les pourparlers relatifs à la paix ne devaient pas tarder à être repris. Cette fois, ce fut sous les auspices d'une princesse naturellement désignée pour prendre l'initiative et jouer le rôle de médiateur. Nous voulons parler de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, issue de la maison de Lancastre par sa mère Philippe, sœur de Henri IV d'Angleterre. La duchesse avait vu avec regret la rupture de l'alliance anglo-bourguignonne; tous ses efforts allaient tendre à un rapprochement ayant pour bases la paix avec la France.

Mais avant d'entrer dans l'exposé de ces négociations, il faut examiner quels avaient été les rapports de Charles VII et de Philippe le Bon, depuis la conclusion du traité d'Arras.

1. Stevenson, t. II, p. LXXV et suiv., 295 et suiv. Voir lettres de Henri VI du 3 mai 1438, Ms. fr. 20904, p. 63, et Réponse du Roi aux remontrances des princes (1442), dans Monstrelet, t. VI, p. 28.— La lettre du bâtard, contenant la substance de la réponse faite par le Roi, est datée de Blois, le 20 septembre; elle parvint à Rouen le 30.

CHAPITRE IV

LES CONFÉRENCES DE GRAVELINES

Rapports de Charles VII avec le duc de Bourgogne depuis le traité d'Arras. — Affaires en litige; plaintes formulées par le duc. — Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolais; Ambassade envoyée pour conduire la jeune princesse à Saint-Omer; Célébration du mariage. — Intervention de la duchesse de Bourgogne dans les négociations avec l'Angleterre. — Pourparlers préliminaires avec le cardinal de Winchester. — Conférences de Gravelines. — Rupture des négociations.

Sans être jamais intimes, les relations de Charles VII et de Philippe le Bon furent d'abord amicales. Le Roi débuta par une démarche pleine de courtoisie. Un fils lui était né : il choisit le duc de Bourgogne pour parrain de l'enfant, qui reçut le nom de Philippe. Aussitôt après le baptême, il écrivit (4 février 1436) une lettre affectueuse au duc : « Veuillez, disait-il, avoir pour agréable ce que fait en avons et reputer notre dit fils pour votre filleul, comme si, en propre personne, l'eussiez levé et tenu sur les saints fonts. Car Dieu sait que en toute bonne amour et intention l'avons ainsi fait, et même pour toujours mieux accroître et continuer amour entre vous et nous, notre lignée et la vôtre¹. »

1. Le texte de cette lettre a été donné par Saint-Remy, t. II, p. 367-69. — Nous en avons une copie, tirée des *Registres de l'hôtel de ville d'Amiens*, dans la collection Gremer, vol. 100, p. 43.

Le duc fit très bon accueil au héraut Coutances, qui lui apporta le message royal¹. Il le chargea d'une lettre où il exprimait au Roi sa reconnaissance pour l'honneur qui lui était fait et son sincère désir de maintenir une paix dont l'accomplissement l'avait rendu si joyeux². Le 13 février il fit partir Bertrandon de la Broquière, son premier écuyer tranchant, avec mission d'offrir à la Reine un riche tableau d'or garni de pierreries et un « cornet d'or, » enrichi de pierres précieuses, destiné au nouveau-né³.

Dans cet échange de communications, les affaires politiques eurent bien vite leur place. C'est ainsi que, dans les lettres que nous venons de citer, le Roi rappelait qu'il avait déjà écrit au duc pour le presser de mettre René d'Anjou en liberté, et revenait à la charge ; il parlait aussi d'une difficulté soulevée au sujet de l'évêché de Tournai, dont Jean d'Harcourt n'avait pu entrer en possession. Le duc répondit assez sèchement sur le premier point ; sur le second il opposa un refus formel⁴.

Le traité d'Arras, par ses multiples stipulations, par les points délicats auxquels il touchait, ne pouvait manquer de soulever bien des difficultés.

Charles VII s'était empressé de donner au duc de Bourgogne, au point de vue des concessions territoriales, les satisfactions auxquelles il avait droit ; à la date du 2 février 1436, les généraux des finances avaient pris des mesures pour assurer, sous ce rapport, l'exécution du traité⁵. Dès le mois de décembre précédent, le Roi avait donné des lettres relativement à la

1. Le 21 mars 1436, le duc, par un mandement donné à L'Écluse, visait le paiement de 120 l. fait à Coutances, héraut du Roi, venu à Bruxelles « nous apporter nouvelles que madame la Royné estoit accouchée d'un beau fils, qui avoit esté tenu sur phons ou nom de nous. » Archives du Nord, B 1958, n° 5.

2. Lettre sans date. Saint-Remy, t. II, p. 369-73.

3. En outre cinq cents écus *Philippus* devaient être distribués « aux dames et damoiselles qui norrissoient et gouvernoient ledit enfant. » Archives du Nord, B 1957, f. 367 v° ; 1961, f. 104.

4. Sur l'affaire de l'évêché de Tournai, voir Monstrelet, t. V, p. 57-61.

5. Moreau, 432, f. 233. Ce sont ces lettres, qui visent les lettres de Charles VII ratifiant le traité d'Arras, données le 10 décembre 1435 précédent, qu'indique évidemment M. Gachard, dans son édition de *l'Histoire des ducs de Bourgogne* par M. de Barante, t. I, p. 565, note. Le transport avait été fait par les lettres du 10 décembre 1435.

fabrication de nouvelles monnaies¹ et aux fondations à faire à Montereau². Malgré cela, les réclamations ne tardèrent point à se produire. Dans l'année 1436, ce fut un perpétuel envoi d'ambassades. En février et mars partirent le roi d'armes Toison d'or et Jean Viguier, huissier d'armes du duc³. Au commencement d'avril, le chancelier Rolin envoya une ambassade qui vint trouver Charles VII à Issoudun⁴. A la fin du même mois et en juin, Philippe de Morvilliers fit deux voyages à la Cour⁵. Au mois d'août, le chancelier Rolin porta plainte sur des abus commis par les officiers royaux au préjudice de son maître⁶. Philippe était pourtant obligé d'user de ménagements : il venait d'éprouver devant Calais un humiliant échec ; sa situation était pleine de périls, et il sollicitait du Roi, contre les Anglais, un appui qu'il était, d'ailleurs, aux termes du traité d'Arras, en droit de réclamer⁷.

Dans le cours de l'année 1437, plusieurs ambassades bourguignonnes se rendirent en France. Au mois de mars, Phi-

1. Lettres du 24 décembre 1436. Archives de la Côte-d'Or, B 11201.

2. Lettres du 21 décembre 1435. Cf. lettres du 12 janvier 1437. Archives de la Côte-d'Or, B 11902 ; Collection de Bourgogne, vol. 40, f. 40.

3. Le 1^{er} février, Toison d'or partait pour la Cour de France, et sa mission se prolongea jusqu'au 26 avril. (Archives du Nord, B 1957, f. 436 v^o.) Au mois de mars, étant à la Cour, il recevait 50 l. (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1729.)

— Le 17 février, le duc faisait payer 55 l. à Jean Viguier, huissier d'armes et valet de chambre, envoyé du pays de Brabant vers le Roi, « pour aucunes ses grans affaires qui grandement le touchent et qu'il a très à cœur. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1649, f. 128 v^o.)

4. L'itinéraire donne la date du 15 avril. L'ambassade se composait de Jean de Croy, de Jacques, seigneur de Crèvecœur, et de Jean de Terrant ; elle avait charge de « dire aucunes choses qui fort touchoient les affaires d'icellui seigneur » (le duc). (Archives du Nord, B 1957, f. 427 v^o.) Les ambassadeurs partirent de Semur le 27 mars et revinrent à Dijon le 2 mai. (Archives de la Côte-d'Or, B 1649, f. 129 ; La Barre, t. II, p. 168 note et 218 note ; Canat, t. I, p. 373.) — C'est sans doute à ce moment que fut pris un arrangement portant que les prisonniers faits de part et d'autre seraient mis en liberté sans rançon. (Voir lettres de rémission du mois de décembre 1446, dans Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 46 note.)

5. 27 avril-23 juin ; fin juin-21 novembre. Archives du Nord, B 1969, f. 212 v^o.

6. Par lettres données à Dijon le 9 août, M^e Germain Trouvé, conseiller du duc, reçut 27 fr. pour un voyage fait, par ordre du chancelier et des gens du Conseil, vers le Roi, pour « lui porter plusieurs memoires de par eulx touchans certains abzoz faiz es pais et seignories de mon dit seigneur en Bourgoigne et appartenances par plusieurs ses gens et autres officiers royaux, afin de lui requerir de par mondit seigneur de y faire mettre provision, à l'entretenement des prerogatives, noblesses et preheminess deuz à mondit seigneur en ses pais de Bourgoigne. » Archives de la Côte-d'Or, B 1659, f. 429.

7. Mémoire de Louvet, déjà cité. Archives de Turin. — Voir le passage du traité dans Olivier de La Marche, t. I, p. 230.

libert Andrenet, Bertrandon de la Broquière et Jean de Terrant partirent, porteurs d' « instructions et mémoires¹. » Ils avaient pour mission spéciale de traiter la question du partage entre le comte de Nevers et le comte d'Étampes². Jean de Croy les suivit bientôt³. Peu après, et pendant l'absence du Roi qui était alors dans le midi, le chancelier Rolin envoya un membre du Conseil de Dijon à Paris, où se trouvaient le connétable et le chancelier de France⁴. De son côté, Charles VII députa à la Cour de Bourgogne l'évêque de Toulouse : cette ambassade semble avoir eu pour objet l'affaire de l'évêché de Tournai, qui se termina, au grand mécontentement du Roi, par l'échec de son protégé, Jean d'Harcourt, sacrifié à Jean Chevrot, le favori du duc⁵. Enfin, dans le courant de cette année, Toison d'or fut envoyé au Roi, qui faisait le siège de Montereau, et Philibert Andrenet vint, à diverses reprises, trouver Charles VII ou ses conseillers⁶.

De nouvelles difficultés ne tardèrent point à surgir. Un des plus fameux capitaines français, La Hire, était en démêlés avec le seigneur d'Offemont, qu'il avait fait prisonnier et mis à rançon. Un jour, à Beauvais, pendant une partie de paume, La Hire fut saisi traîtreusement. Le Roi s'interposa en sa faveur près du duc de Bourgogne, et écrivit à ce prince plusieurs lettres très pressantes. Philippe fit comparaître devant lui les parties, à Douai, et mit un terme au différend⁷. — Une autre affaire donna lieu à de plus longues contesta-

1. Les lettres du duc relatives à leur mission sont du 16 mars 1437. La Broquière donna quittance le 11 juin (Archives de la Côte-d'Or, B 1665, f. 78, 78^{vo} et 95). Il fut employé dans cette ambassade jusqu'au 11 novembre suivant (Archives du Nord, B 1963, f. 97^{vo}). Cf. pour cette ambassade, mêmes archives, B 1966, f. 168.

2. Archives du Nord, B 1961, f. 126^{vo}.

3. *Id.*, *ibid.*, f. 107. — Voir Monstrelet, t. V, p. 345, et *Gallia christiana*, t. IV, col. 231-32.

4. C'était Germain Trouvé, le même que, l'année précédente, il avait chargé d'une mission auprès du Roi. Les lettres de commission sont datées de Dijon le 6 mai 1437. Archives de la Côte-d'Or, B 1665, f. 76^{vo}.

5. Voir Monstrelet, t. V, p. 61.

6. Toison d'or fut employé à cette mission du 19 septembre au 13 novembre (Archives du Nord, B 1966, f. 167). Les comptes mentionnent des voyages faits par Philibert Andrenet, soit vers le Roi, soit vers le duc de Savoie, aux dates suivantes : 15-29 mars, 2-8 avril, 9-19 avril, 29 mai-28 juillet, 6-26 septembre, 15 octobre-1^{er} novembre 1437 (Archives de la Côte-d'Or, B 1665, f. 95 et 95^{vo}).

7. Voir Monstrelet, t. V, p. 298, 301.

tions. La ville de Mailly-le-Châtel, dépendant du comté d'Auxerre, se trouvait parmi celles abandonnées au duc en vertu du traité d'Arras. Or, Forte-Epice, qui s'en était emparé par surprise, refusait de l'évacuer. Germain Trouvé vint solliciter le Roi d'ordonner la remise de la place : Charles VII donna aussitôt commission à Simon Charles d'aller la faire restituer au duc de Bourgogne¹.

Cette période fut marquée, pour le duc, par une formidable coalition, qui absorba toute son attention. A peine de retour du siège de Calais, les Brugeois s'étaient révoltés et avaient massacré le représentant du duc (26 août 1436) ; la duchesse de Bourgogne, qui se trouvait dans la ville, avait vu saisir, dans sa propre litière, deux de ses femmes, que le peuple avait gardées comme otages. Gand ne tarda point à suivre l'exemple de Bruges : Philippe, venu pour calmer, par son intervention, l'irritation des bourgeois, échoua complètement et subit de cruelles humiliations : les archers de sa garde furent désarmés sous ses yeux, et trois de ses conseillers bannis, comme coupables de haute trahison². Une pacification, opérée à ce moment, ne fut que momentanée : au mois d'avril 1437 une double sédition éclata, presque en même temps, à Gand et à Bruges. En traversant cette dernière ville pour se rendre en Hollande, le duc se trouva en présence d'une formidable insurrection : le maréchal de l'Isle Adam fut tué ; lui-même courut les plus grands dangers et ne dut son salut qu'à la fuite. Il revint à Lille, la rage dans le cœur, et jura de tirer des Brugeois une vengeance éclatante. Gand fit bientôt sa soumission ; Bruges, abandonnée par toutes les autres villes, dut subir la loi du vainqueur : cette loi fut implacable. La sentence du 4 mars 1438 devait rester célèbre dans les annales de la Flandre ; les proscriptions et les sup-

1. *Onzième compte de Mahieu Regnault*. Archives de la Côte-d'Or, B 1663 ; extraits dans la Collection de Bourgogne, vol. 65, f. 155. Cf. Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 44-48.

2. *Tableau fidèle des troubles et révolutions arrivés en Flandre*, etc., par Beaucourt de Noortvelde (Bruges, 1792, in-8), chapitre IX ; *Histoire de Flandre*, par M. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 219 et suiv.

plices vinrent frapper les rebelles, leur laissant de longs et cruels souvenirs¹.

Une fois délivré des craintes que ces troubles lui avaient inspirées, le duc de Bourgogne fut libre de poursuivre ses revendications et de réclamer le redressement des abus dont il prétendait avoir à se plaindre. A l'entendre, ses officiers ne cessaient de lui faire parvenir l'expression de leurs griefs, et jusqu'ici ses protestations étaient demeurées sans résultat. Après des démarches réitérées², Philippe fit rédiger un long mémoire, contenant l'énoncé de toutes ses plaintes, et chargea trois ambassadeurs d'aller le présenter au Roi : Étienne Armenier, président du Parlement de Bourgogne, Philippe, seigneur de Ternant et Philibert Andrenet, seigneur de Cour-san, partirent le 21 février 1438³.

Le duc de Bourgogne se plaignait, d'une façon générale, de l'inexécution de certains articles du traité d'Arras et des empêchements mis par les officiers royaux à l'exercice de ses droits. Il demandait que le Roi désignât des commissaires pour régler toutes les difficultés. Les réclamations particulières portaient sur des affaires locales au sujet desquelles il réclamait satisfaction; sur des empiètements et des abus dont il demandait la suppression; sur des questions de juridiction et de limites qui restaient à trancher; sur les lettres d'abolition que le Roi devait délivrer pour des faits remontant au règne de Charles VI; sur les lettres de confirmation attendues pour les nominations faites par le duc. Ce mémoire, qui ne contient pas moins de vingt-sept articles, atteste l'humeur processive de Philippe et nous donne la mesure de ses exigences à l'égard de la Couronne⁴.

1. Kervyn, *l. c.*, p. 240-46.

2. Jean Trousson, secrétaire du duc, partit le 13 décembre 1437, et sa mission se prolongea durant quatre-vingt-deux jours (Archives du Nord, B 1963, f. 95 v^o). — Philibert Andrenet fit deux voyages en janvier 1438 : du 2 au 17 et du 19 au 30 (Archives de la Côte-d'Or, B 1665, f. 96).

3. Archives du Nord, B 1963, f. 97, et 1966, f. 166 v^o.

4. Le duc de Bourgogne faisait en outre valoir des réclamations au sujet de très anciennes dettes, contractées par Charles VI envers le duc de Brabant, et qui n'avaient jamais été soldées, savoir : 100,000 livres, dues conformément à des lettres du 28 mai 1408, sur lesquelles 45,550 restaient à acquitter; 61,249 l. dues sur la pension du duc de Brabant (de 10,000 l.), conformément à des lettres du 24 mai 1404. Archives de la Côte-d'Or, B 11906.

Nous avons les réponses faites par la chancellerie royale à chacun des articles; elles sont pleines de modération, et témoignent du désir qu'on avait de ménager le duc et d'éviter les conflits. Le Roi accède à la nomination de commissaires qui régleront les questions en litige; il consent à interdire au Parlement de connaître des affaires soulevées par la récente guerre de Gand; il donne satisfaction au duc sur un grand nombre de points de détail¹.

Un projet de mariage entre le fils du duc Philippe et une fille du Roi paraît avoir été mis en avant dès le lendemain du traité d'Arras². Il fut repris dans le courant de l'année 1438. Jacques de Crèvecœur, qu'un chroniqueur qualifie de « moult sage et prudent seigneur³; » Étienne Armenier, président du Parlement de Bourgogne, et Philippe de Nanterre, maître des requêtes de l'hôtel du duc, furent les négociateurs de ce mariage, destiné à « entretenir l'alliance, amour et affection » que le duc et la duchesse portaient à monseigneur le Roi et à sa maison, et à les « augmenter et accroître. » Leurs pouvoirs sont du 8 septembre⁴; mais, dès le mois de juillet, ils s'étaient mis en route pour aller trouver le Roi⁵, qui les accueillit avec empressement⁶. Pendant près de trois mois il y eut un perpétuel échange de communications entre le duc et ses ambassadeurs, auxquels fut adjoint le célèbre Hugues de Lannoy⁷. Après de longs pourparlers fut signé à Blois (30 sep-

1. Copie contemporaine sans date, Archives de la Côte-d'Or, B 11904; autre copie, incomplète au début, 11906. — Ce document a été utilisé par le continuateur de D. Plancher (t. IV, p. 229), qui le place à l'année 1436, sans s'apercevoir qu'il y fait allusion à la guerre de Gand. Nous croyons qu'il se rapporte à l'ambassade de février 1438.

2. C'est au moins ce qu'affirme Saint-Remy (t. II, p. 366), qui devait être bien informé.

3. Monstrelet, t. V, p. 344.

4. Archives, J 251, n° 36.

5. Voici les dates données dans les comptes, pour la mission de ces ambassadeurs : Jacques de Crèvecœur, du 5 juillet au 5 novembre; Philippe de Nanterre, du 10 juillet au 6 novembre; Étienne Armenier, du 25 juillet au 25 octobre. Archives du Nord, B 1966, f. 130, 112 v° 104 v°. Cf. B 1963, f. 126.

6. Monstrelet, *l. c.* Ce chroniqueur dit que la fille du Roi dont il s'agissait était « nouvellement trespassee, » et que le duc envoya à ses ambassadeurs l'ordre de faire la demande de la *maisnée*, nommée Catherine. Or il n'y a pas trace de cette mort : Catherine était bien la seconde fille du Roi, et il ne pouvait s'agir de Radegonde, depuis longtemps promise à Sigismond, duc d'Autriche.

7. La mission de Hugues de Lannoy dura du 26 juillet au 13 novembre (Archives du Nord, B 1982, f. 61). Nous avons relevé encore deux voyages de Jean Viguiet, huissier

tembre 1438) le contrat de mariage de Charles de Bourgogne, comte de Charolais, et de Catherine de France. Les stipulations de ce contrat reçurent le même jour l'approbation royale¹. La dot de la princesse était fixée à cent vingt mille écus, payables moitié lors de la solennisation du mariage, moitié un an après.

Les ambassadeurs bourguignons profitèrent de leur séjour à la Cour pour traiter les questions en litige. C'est évidemment à leur requête que Charles VII donna, à la date du 15 septembre, des lettres patentes défendant à ses capitaines, sous les peines les plus expresses, de porter aucun dommage aux terres du duc de Bourgogne² : les écorcheurs étaient alors fort menaçants, et l'on se préparait en Bourgogne à leur opposer une vigoureuse résistance. Nul doute enfin que la mission de Lannoy ne se rattachât à la reprise des négociations avec l'Angleterre.

C'est dans les premiers mois de 1438 que la duchesse de Bourgogne avait renoué avec la Cour de Westminster des relations interrompues depuis la fameuse ambassade de Toison d'or, en octobre 1435. Un diplomate habile, rompu aux finesses de la politique anglaise, s'était rendu en Angleterre au commencement de mai : ce diplomate n'était autre que Hugues de Lannoy. A peine arrivé, il se mit en relations avec le duc de Gloucester et d'autres membres du Conseil privé³. Ses ouvertures furent accueillies favorablement. Le premier point à régler était la reprise des rapports commerciaux entre la Flandre et l'Angleterre. Un conseiller du duc, Henri Utenhove, partit le 25 août, avec mission de suivre les négociations⁴. Le 21 novembre suivant, à la requête de Henri Beaufort, cardinal

d'armes et valet de chambre du duc (11 juillet-20 septembre et 20 septembre-21 novembre) et l'envoi de plusieurs chevaucheurs (B 1969, f. 156; B 1963, f. 126 v^o et 130 v^o; B 1983, n^o 33).

1. Original à la Bibliothèque nationale, Chartes de Colbert, 355, n^o 210, autre original, Archives du Nord, B 1516; Archives nationales, J 251, n^o 37. Le texte est imprimé dans Léonard, *Recueil des Traitez*, t. I, p. 31.

2. Original, Chartes de Colbert, 355, n^o 209. Le texte est publié par Canat, *l. c.*, p. 385.

3. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 95.

4. Archives du Nord, B 1966, f. 167 v^o.

de Winchester, Henri VI donnait des lettres de sauf-conduit à un envoyé de la duchesse de Bourgogne¹; le surlendemain, il signait des pouvoirs au cardinal, à l'archevêque d'York et à d'autres de ses conseillers pour traiter avec les ambassadeurs de cette princesse². De son côté, la duchesse de Bourgogne se rendait à Saint-Omer, en compagnie de l'évêque de Tournai, du seigneur de Crèvecœur et d'autres conseillers de son mari, pour se mettre en rapport avec les Anglais³. Les négociations ne tardèrent point à s'ouvrir sur cette double base : rétablissement des relations commerciales entre l'Angleterre et la Flandre; tenue d'une conférence pour s'occuper de la paix avec la France. Le Conseil privé de Henri VI, qui avait reconnu l'impossibilité de traiter avec Charles VII sans la participation du duc de Bourgogne, n'hésita point à donner son assentiment.

Informée de ce résultat, la duchesse de Bourgogne s'empressa d'en aviser le Roi⁴. Charles VII fit partir aussitôt, pour se rendre près d'Isabelle, un de ses maîtres d'hôtel, Regnault Girard — le même que nous avons vu, en 1435, chargé de la délicate mission de ramener d'Écosse la Dauphine, — et un de ses conseillers, Robert Mallière⁵. Ces deux ambassadeurs devaient assister la duchesse dans la conférence projetée.

A la fin de janvier 1439, le cardinal de Winchester, accompagné de l'archevêque d'York et d'autres notables conseillers de Henri VI, se rendit à Calais. Une première conférence fut

1. Sauf-conduit délivré le 21 novembre 1438 à *Sampson de la Laing*, « militem illius ducis Burgundiæ se dicentis, qui nuper ad dictum avunculum Regis a consanguinea sua ducissa Burgundiæ cum litteris in nuncium venit. » Ce sauf-conduit était d'une durée de deux mois. Rymer, *l. c.*, p. 58.

2. Pouvoir en date du 23 novembre 1438. Rymer, *l. c.*, p. 56.

3. Archives du Nord, B 1966, f. 128 et 128 v^o.

4. Jean Viguier partit le 21 novembre pour se rendre près du Roi. Archives du Nord, B 1969, f. 56 v^o; cf. f. 156.

5. Regnault Girard, seigneur de Bazoges, conseiller et maître d'hôtel du Roi; Robert Mallière, conseiller et maître des comptes. Rymer, *l. c.*, p. 59. Cf. Archives du Nord, B 1969, f. 156 v^o. — Il y a dans Clairambault, 53, p. 4029, une quittance de cent livres, signée de Regnault Girard, en date du 14 décembre 1438, pour un voyage qu'il fait présentement vers le duc de Bourgogne. — Le 11 décembre Valentinois, le poursuivant recevait 55 s. t. pour aller de Bourges à la Charité porter lettres closes, de par le Roi et son Conseil, à Robert Mallière, et rapporter réponse. *Pièces originales*, 1955 : MAILLIÈRE.

tenue entre Calais et Gravelines; il y fut décidé que, dans le courant de l'année, on se réunirait, soit à Cherbourg, soit à Calais, et que le duc d'Orléans serait présent¹. Conformément à ces préliminaires, le 4 mars suivant, le roi d'Angleterre déclara consentir à ce que les conférences fussent tenues à Calais, ou à Cherbourg si l'« Adversaire de France » le préférerait, et à ce que le duc d'Orléans y assistât². De son côté, Charles VII, après avoir mûrement examiné la question³ et malgré la vive opposition de certains membres du Conseil, décida qu'il entrerait en négociations avec les Anglais⁴. Le 7 avril, du fond de l'Auvergne où il se trouvait, partirent des lettres portant pouvoir au duc de Bourgogne, au comte de Vendôme, au chancelier Regnault de Chartres, au bâtard d'Orléans, et à un grand nombre d'autres conseillers de la Couronne, d'aller traiter « de paix finale entre les royaumes de France et d'Angleterre⁵. » Le 8 mai, à la requête de la duchesse de Bourgogne, des lettres de sauf-conduit furent délivrées aux ambassadeurs de France pour se rendre sur les marches de Calais⁶. Enfin, les 23 et 25 mai, Henri VI donna à ses ambassadeurs des pouvoirs et des instructions⁷.

1. Monstrelet, t. V, p. 342-53. Cf. Protestation du duc de Gloucester contre l'élargissement du duc d'Orléans, dans Stevenson, t. II, p. 445.

2. Rymer, t. V, part. I, p. 59.

3. Le 16 février, Jean Viguier partait de Saint-Omer pour aller trouver le Roi à Li-moges et « avoir son scellé de entretenir certaine journée prinse avec les Angloiz pour le fait de la paix des deux royaumes de France et d'Angleterre. » Archives du Nord, B 1969, f. 156 v^o. Cf. B 1666, f. 113.

4. « Le Roy estant à Riom, en caresme dernier passé a eu un an, print sa conclusion sur la paix generale de France et d'Angleterre. » *Preuves de Mathieu d'Escouchy*, p. 5. Cf. lettres du 28 mars 1439, où il est question de « certaine convention et assemblée qui se doit faire au mois de may prochain ès marches de Calais d'aucuns de nos gens avecques ceux de nostre adversaire d'Angleterre pour entendre et besoingner au fait de la paix generale de nostre royaume et de celui d'Angleterre... » Fontanieu, 117-118.

5. Ces lettres sont dans D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, p. cixm. — La veille de la date de ces lettres, 6 avril, le Roi ordonnait de payer 2,000 l. t. au bâtard d'Orléans pour le voyage de Calais. Quittances des 14 avril et 4 mai 1439. Clairambault, 1122, nos 35 et 36.

6. Rymer, t. V, part. I, p. 59. Le héraut Touraine et Porc Espy, poursuivant d'armes, étaient à Rouen au milieu d'avril pour solliciter des sauf-conduits. Lettres de Henri VI données à Rouen le 21 avril 1439. Ms. fr. 26065, n^o 3756.

7. Rymer, p. 61, 62, 64; *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 354 et 349; Breigny, 82, f. 34, 39, 59, 69.

Les plénipotentiaires français étaient chargés en même temps de conduire à la cour de Bourgogne la fiancée du comte de Charolais. On céda en cela aux instances du duc Philippe, qui avait demandé, conformément au traité du 30 septembre 1438, que la jeune princesse fût remise entre les mains de la duchesse sa femme¹.

Catherine de France était alors âgée seulement de six ou sept ans. Elle partit de Tours, conduite par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, Jean de Chalon, comte de Tonnerre, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne, et Jacques de Chatillon, seigneur de Dampierre²; elle était accompagnée de sa gouvernante, la dame de la Roche-Guyon, et de douze dames ou demoiselles. Elle fut reçue pompeusement à Reims par le chancelier, le connétable et le bâtard d'Orléans. L'entrée eut lieu le 19 mai³. Le cortège prit ensuite le chemin de la Flandre. A Cambrai attendaient les représentants du duc de Bourgogne : c'étaient les comtes de Nevers et d'Étampes et le chancelier Rolin, entourés d'un grand nombre de seigneurs et de dames, parmi lesquelles les chroniqueurs nomment la comtesse de Namur, la dame de Crèvecœur et la dame de Hautbourdin. De là on se dirigea vers Saint-Omer, où se trouvaient alors le duc et la duchesse de Bourgogne. Philippe vint au-devant de la princesse pour lui souhaiter la bienvenue. Les noces furent célébrées au milieu de divertissements et de joutes qui se prolongèrent pendant plusieurs jours⁴. Le duc et la duchesse firent « grand hon-

1. Mission de Jean Viguier vers le Roi au Puy, vers la Reine et la comtesse de Charolais à Tours, « tant pour le fait de la journée avisée estre tenue pour le fait de la paix generale de France et d'Angleterre, comme pour la venue devers mondit seigneur de madame Katherine de France. » Il partit le 14 avril de La Haye, où était le duc. Archives du Nord, B 1969, f. 156 v°; Archives de la Côte-d'Or, B 1673, f. 76 et 76 v°.

2. Monstrelet, t. V, p. 400; Jean Chartier, t. II, p. 9. — Le nom du comte de Penthièvre est fourni par un curieux document : c'est une lettre de la reine Marie d'Anjou, datée de Tours, le 11 mai, et adressée au chancelier Rolin, par laquelle elle lui recommande les intérêts du comte. Original, British Museum, *Additional manuscripts*, n° 21505.

3. Jean Chartier, l. c. Voir, sur les présents faits à la jeune princesse et à son escorte, Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2^e partie, t. I, p. 639, note.

4. Monstrelet, t. V, p. 401.

neur » à leur belle-fille, lui donnant la première place et l'appelant *Madame*, comme il appartenait à la fille du Roi ¹.

De Saint-Omer, où ils séjournèrent durant le mois de juin, les plénipotentiaires français se rendirent le 28 juin à Calais, où, deux jours auparavant, étaient débarqués le cardinal de Winchester et les autres ambassadeurs anglais, en compagnie du duc d'Orléans. C'était la première fois que le duc se retrouvait en présence de son frère le bâtard, et cette entrevue ne fut pas sans émotion. Charles d'Orléans eut avec le bâtard et les autres représentants du Roi un long entretien.

Les préliminaires ayant été réglés et la duchesse de Bourgogne étant arrivée de Saint-Omer, les conférences s'ouvrirent le 6 juillet, près du château d'Oye. Des tentes, magnifiquement ornées, avaient été construites pour le cardinal, pour la duchesse, pour les ambassadeurs de France. Une grande tente servait en outre de salle de réunion. Le cardinal de Winchester, médiateur du côté de l'Angleterre, présidait, ayant à sa droite la duchesse de Bourgogne, qui remplissait le même rôle du côté de la France. La duchesse avait un cortège de dix dames. Près d'elle était une jeune princesse de la maison de Bourgogne, Anne de Clèves, fiancée au prince de Viane, fils du roi de Navarre. Le duc d'Orléans n'était point présent. Craignant qu'on ne cherchât à le faire évader, les Anglais ne lui avaient pas permis de quitter Calais, où il était étroitement gardé ².

Charles VII avait pour ambassadeurs le comte de Vendôme, les archevêques de Reims et de Narbonne, le bâtard d'Orléans, le premier président Adam de Cambray, Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, Regnault Girard, seigneur de

1. Ces détails sont donnés par Aliénor de Poitiers, dans ses *Honneurs de la Cour*, où elle constate que le Roi avait défendu aux dames de l'escorte de Catherine de France de lui laisser prendre le pas sur sa belle-mère la duchesse de Bourgogne, « car il disoit que la dite dame estoit fille de Roy, cy estoit sa belle-mère. » *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. II, p. 160.

2. Ces renseignements, et ceux qui vont suivre, sont empruntés à un journal écrit par Thomas Bekynton, secrétaire du roi Henri VI; il est conservé en copie dans la collection Brequigny (vol. 81, f. 230-327), et a été imprimé par sir Harris Nicolas dans le tome V des *Proceedings and ordinances* (p. 334-407). Voir la longue analyse que le savant éditeur en donne dans sa préface, p. xxxv-lxii.

Bazoges, Robert Mallière, maître des comptes, et André du Beuf, secrétaire. Les représentants de Henri VI étaient l'archevêque d'York, le duc de Norfolk, les évêques de Norwick, de Saint-David et de Lisieux, les comtes de Stafford et d'Oxford, les lords Bouchier et Hungerford, etc. Thomas Bekynton et Jean de Rinel remplissaient les fonctions de secrétaires¹. Les Pères de Bâle avaient envoyé des ambassadeurs².

Tout d'abord surgirent des difficultés au sujet des lettres de pouvoirs.

Les ambassadeurs de France se récrièrent sur le nom de « Charles de Valois » donné au Roi, alors que jusqu'ici on l'avait toujours appelé : « Notre adversaire de France. » Ils protestèrent également contre la prétention, émise au nom du roi d'Angleterre, de maintenir son droit à la couronne et de conserver le titre de roi de France. Enfin ils insistèrent sur l'insuffisance des pouvoirs donnés aux ambassadeurs anglais pour arriver à la conclusion de la paix, et déclarèrent qu'ils ne procéderaient pas plus avant si ces pouvoirs n'étaient modifiés.

De leur côté les ambassadeurs anglais prétendirent que les pouvoirs donnés par Charles VII étaient obscurs et contradictoires, et qu'ils devaient également être modifiés.

Le cardinal et les plénipotentiaires anglais tinrent conseil et résolurent de changer les termes des lettres de commission : quand on se serait mis d'accord avec la partie adverse sur leur teneur, les nouvelles lettres seraient envoyées en Angleterre pour y être scellées.

Les pouvoirs des plénipotentiaires français furent corrigés de façon à donner satisfaction aux Anglais.

Le 10 juillet, on se réunit de nouveau au lieu désigné pour la tenue des conférences. La nouvelle rédaction des pouvoirs fut approuvée de part et d'autre³. L'archevêque d'York prit alors la parole en latin. Conformément aux instructions de Henri VI, il demanda que son maître fût autorisé à jouir libre-

1. *Proceedings*, t. V, p. xxxv, xlii, 347, 349.

2. Bibliothèque de Genève, Ms. lat. n° 27, p. 57-59 (*Catalogue Sennebier*, p. 99-100).

3. Il est à noter qu'on maintint les dates primitives de ces lettres (7 avril et 23 mai) Voir *Proceedings*, t. V, p. li.

ment et paisiblement du royaume et de la couronne de France, protestant qu'il n'entendait pas renoncer à un droit et à un titre qu'il tenait de Dieu, et qui avait été consacré par de nombreuses victoires. Si l'« Adversaire de France » consentait à cette concession, il croyait pouvoir affirmer que le roi d'Angleterre lui ferait des offres qui seraient de nature à lui donner pleine satisfaction.

L'archevêque de Reims répondit en français. Il maintint énergiquement le droit suprême du Roi et déclara qu'il ne pouvait être contesté; il demanda donc que, conformément à la justice, il lui fût permis d'en jouir librement et en paix. Les traités sur lesquels on s'appuyait avaient été conclus durant la démence du feu Roi, sans la participation et le consentement de son maître¹.

L'archevêque d'York répliqua. Conformément à ses instructions, il termina en insistant sur les considérations générales qui militaient en faveur de la paix, et fit connaître les offres du roi d'Angleterre. Ces offres consistaient dans l'abandon de toutes les terres situées au sud de la Loire, c'est-à-dire du Languedoc et des pays voisins, jusqu'à concurrence d'un revenu de vingt mille livres sterling par an. Mais ces terres devraient être tenues en hommage du roi d'Angleterre.

Le chancelier de France arrêta l'archevêque, et déclara que ni lui et ses collègues ne procéderaient plus avant 1° si le roi d'Angleterre ne renonçait à toutes prétentions sur la couronne, sur le titre de Roi et sur les armes de France; 2° si ce prince ne consentait à tenir en hommage les terres qu'il posséderait dans le royaume; 3° s'il ne restituait à chacun ce qui lui appartenait tant au spirituel qu'au temporel. Il ajouta qu'il était autorisé à offrir au roi d'Angleterre toutes les terres qu'il avait dans le duché de Guyenne, à tenir en hommage de la Couronne.

1. L'éditeur anglais, sir Harris Nicolas, a dénaturé le sens du texte en faisant dire au chancelier (Préface, p. LII), « qu'il ne pouvait conclure une paix générale en raison de la maladie de son souverain et de l'absence du Dauphin. » Le texte montre bien que, dans sa bouche, il s'agissait de *Charles VI* et du *Dauphin Charles* : « Ad pacem generalem dixit quod non valuit, quod Rex coque erat tunc indispositus et insensibilis, et Delphinus, cujus notorie interfuit, non erat ad hoc vocatus neque consensit (p. 353). »

Cette offre fut repoussée avec dédain par les plénipotentiaires anglais, et la séance fut levée.

Après le dîner, la duchesse de Bourgogne, se faisant l'interprète du cardinal de Winchester, s'efforça en vain d'obtenir des ambassadeurs de France l'abandon de la clause relative à l'hommage. On se sépara, en fixant la prochaine réunion au 13 juillet.

Ce jour-là, Isabelle se rendit à Melgate, près de Calais, où elle eut un long entretien avec le duc d'Orléans, en présence du cardinal et des ambassadeurs de France.

Sur ces entrefaites, une indisposition de Philippe le Bon¹ appela la duchesse à Saint-Omer. Ce fut seulement le 18 que les négociations purent être reprises.

La duchesse de Bourgogne fit savoir qu'il lui paraissait impossible d'arriver à conclure la paix, puisque le roi de France réclamait une renonciation formelle à la couronne de la part du roi d'Angleterre, et que celui-ci refusait de rien tenir en hommage de la partie adverse. Elle proposa donc de traiter sur les bases suivantes : conclusion d'une trêve de trente, vingt ou quinze années, laissant les choses en suspens; le roi d'Angleterre, durant ce laps de temps, s'abstiendrait de prendre le titre de roi de France, mais il aurait la faculté de le reprendre et de continuer la guerre; il abandonnerait toutes ses possessions en France, sauf celles qu'on serait d'accord de laisser entre ses mains; chacun reprendrait ensuite possession de ce qui lui appartenait; enfin le duc d'Orléans serait mis en liberté, sans avoir de rançon à payer².

En recevant cette ouverture, les ambassadeurs anglais s'empressèrent de déclarer qu'ils n'entendaient rien faire qui pût porter préjudice au droit de leur maître, et que, s'ils faisaient quelque concession, ce serait uniquement afin de maintenir la foi catholique, de favoriser la conclusion de la paix et d'éviter l'effusion du sang chrétien.

1. Voir à ce sujet un document en date du 3 octobre 1439. *Pièces originales*, 1692 : LESCHUVAÏN.

2. Voir le texte des propositions formulées par la duchesse et le duc d'Orléans, dans le *Journal* de Bekynton : *Proceedings*, t. V, p. 367-69. Cf. Préface, p. LVI-LVII.

Mais une difficulté se présentait : le duc d'Orléans n'était point d'accord avec la duchesse de Bourgogne sur les termes de la proposition faite par celle-ci. Le texte, rédigé après coup, différait, paraît-il, de la communication verbale de la duchesse. Une négociation reposant sur des bases aussi incertaines n'avait guère chance d'aboutir.

Au bout de quelques jours, les ambassadeurs anglais firent connaître leur réponse. Elle consistait en une contre-proposition : ils déclaraient, au nom de leur maître, se contenter de ce que possédaient en France ses prédécesseurs avant que le titre de roi et la couronne leur fussent échus, en y ajoutant la ville et les marches de Calais, le château et la seigneurie de Guines et les autres châteaux du voisinage, le tout à tenir de Dieu, sans hommage.

On leur demanda de s'expliquer sur ces anciennes possessions. Ils répondirent qu'ils entendaient y comprendre les duchés de Normandie et de Bretagne, le comté de Flandre, le duché d'Anjou, le comté du Maine, le duché d'Aquitaine, y compris les terres de Gascogne et le pays basque, le duché de Touraine, les comtés de Toulouse, de Poitou et de Ponthieu, la ville de Montreuil, et les seigneuries de Beaufort et de Nogent.

Quant à la cédule présentée par la duchesse de Bourgogne, elle semblait aux ambassadeurs conçue dans des termes tellement vagues qu'il leur était impossible de se prononcer à ce sujet : il faudrait au moins, disaient-ils, que l'on spécifiât les terres qu'on entendait offrir au roi leur maître pendant la durée de la trêve.

Pour la première fois, à la date du 22 juillet, les ambassadeurs de France entrèrent dans la voie des concessions : conformément à la proposition de la duchesse de Bourgogne, ils consentaient à abandonner au roi d'Angleterre deux des bailliages de Normandie, le bailliage de Caen et le bailliage de Coutances.

Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, prit alors la parole pour exposer les motifs qui avaient porté la duchesse à formuler sa proposition. Cette communication n'eut d'autre

résultat que de faire apparaître avec quel dédain les plénipotentiaires anglais avaient accueilli les offres de la duchesse. Isabelle manifesta une violente émotion. Le secrétaire Bekyn-ton rapporte qu'elle versa des larmes. « Étaient-elles de rage ou de douleur, ajoute-t-il, je ne sais. » — « Qu'avez-vous à dire sur la forme de la cédule ? » s'écria la duchesse. — « Nous n'avons pas de pouvoirs pour traiter sur de telles bases, » répondirent les ambassadeurs. Toutefois ils promirent que, si l'on consentait à énumérer les terres qui seraient offertes à leur maître, ils lui transmettraient la cédule.

Les ambassadeurs de France ripostèrent par une autre demande, relative à la désignation des terres que la partie adverse regardait comme « appartenant aux rois d'Angleterre. »

Cependant les choses n'avançaient point, et déjà le bruit courait à Calais que les ambassadeurs de France allaient se retirer. Bientôt on reçut de la duchesse de Bourgogne une convocation pour une nouvelle conférence, fixée au 27 juillet.

Cette journée s'écoula en pourparlers stériles, et l'on s'ajourna au 29, pour aller conférer, près de Calais, avec le duc d'Orléans.

Sur ces entrefaites, les ambassadeurs de France produisirent de nouvelles offres, contenant l'abandon de tout le duché de Normandie, sauf le Mont-Saint-Michel, avec réserve de l'hommage du duché de Bretagne.

Pas plus que les précédentes, la conférence du 29 ne donna de résultat. Après communication des dernières propositions faites, d'un commun accord, par le duc d'Orléans et la duchesse de Bourgogne¹, on décida que, de part et d'autre, les ambassadeurs en référerait à leurs maîtres, et qu'une nouvelle réunion aurait lieu le 4 ou le 11 septembre suivant.

Le cardinal de Winchester et le duc d'Orléans restèrent à Calais; le duc de Norfolk et les autres ambassadeurs firent voile (5 août) pour l'Angleterre.

Sur ces entrefaites parvint à Calais la nouvelle que le con-

1. Voir *Proceedings*, t. V, p. 378-82, et *Documents inédits, Mélanges historiques*, t. II, p. 158-88.

nétable venait de s'emparer de Meaux. Cette nouvelle fut aussitôt transmise au delà du détroit et y excita une vive émotion.

Le 9 septembre, l'archevêque d'York et ses collègues débarquaient, porteurs d'instructions datées du 30 août¹. Les plénipotentiaires avaient ordre de déclarer que leur maître n'entendait renoncer ni au titre de roi ni à la couronne de France; qu'il ne rendrait point, comme on lui demandait de le faire, les bénéfices et autres possessions, et ne mettrait point le duc d'Orléans en liberté. Ils étaient pourtant autorisés à faire certaines concessions territoriales : le roi d'Angleterre était disposé à se contenter du duché de Normandie y compris le mont Saint-Michel, du duché de Guyenne, et des villes de Calais, Guines et autres environnantes, le tout à tenir de Dieu, sans hommage.

Le surlendemain 11 septembre, les plénipotentiaires anglais se rendirent au lieu fixé pour la convocation. Mais un héraut, chargé d'aller à Gravelines notifier leur venue, revint avec la nouvelle que, depuis le 30 juillet, aucun ambassadeur français n'avait paru dans ce lieu. Une protestation fut aussitôt rédigée, et les ambassadeurs reprirent le chemin de Calais.

Là ils furent informés, par le cardinal de Winchester, que l'« Adversaire de France » avait écrit au duc d'Orléans et à la duchesse de Bourgogne qu'il ne pouvait consentir à traiter sur les bases proposées sans l'agrément des princes du sang et des membres de son Conseil, et qu'une assemblée avait été convoquée à Paris pour le 25 septembre, terme le plus rapproché qu'on pût fixer à cause de l'éloignement du Dauphin, alors en Languedoc. Charles VII demandait donc, pour la reprise des conférences, un sursis jusqu'à ce que cette assemblée eût été tenue².

Fort mécontents de cet ajournement, où ils virent un subterfuge pour rompre les négociations, les ambassadeurs déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre les conférences; ils consentirent pourtant à ce que le cardinal de Winchester,

1. Le texte est dans *Proceedings*, p. 388-95.

2. *Proceedings*, p. 395-97.

le duc d'Orléans et la duchesse de Bourgogne continuassent à agir comme médiateurs.

La duchesse de Bourgogne avait demandé un sauf-conduit qu'on s'empressa de lui envoyer. Une dernière conférence fut tenue le 15 septembre, au lieu ordinaire des séances. Le cardinal, le duc d'Orléans et les ambassadeurs anglais s'y rencontrèrent avec la duchesse Isabelle, qui vint accompagnée du chancelier Rolin et de l'évêque de Châlons, ambassadeur de Charles VII. La duchesse insista pour l'adoption de sa proposition ; mais elle ne put convaincre le cardinal, qui lui répondit qu'il n'y avait pas lieu d'espérer qu'on traitât sur ces bases. Dans le cours de la conférence, le cardinal accusa le Roi d'avoir eu recours à la fraude pour suspendre les négociations, car on avait fait au congrès d'Arras des offres plus considérables que celles qui avaient été produites à Gravelines. La duchesse répondit que le roi d'Angleterre était alors plus puissant, et elle fit allusion aux villes qu'il avait perdues depuis cette époque.

Toutefois Isabelle n'abandonnait pas l'espoir de reprendre les négociations : elle fit décider qu'à la saison nouvelle une conférence serait tenue au même lieu, et que chacune des parties y enverrait ses ambassadeurs ; le jour fixé fut le 15 avril ou au plus tard le 1^{er} mai 1440. Dans des lettres en date du 15 septembre, la duchesse résuma l'état des négociations et prit acte de la convocation faite pour l'année suivante, sauf ratification des deux rois¹.

Au cours des explications échangées avec le cardinal, la duchesse avait demandé, avec une feinte indifférence, si la trêve conclue entre l'Angleterre et la Flandre serait maintenue, et s'il y avait lieu de poursuivre les pourparlers relatifs à la reprise des relations entre les deux contrées. Le cardinal ayant déclaré y consentir, les ambassadeurs bourguignons chargés de la négociation du traité de commerce se hâtèrent de se rendre près de lui (18 septembre)². Le temps pressait,

1. Ces lettres se trouvent dans le recueil de M. Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines, etc.*, t. II, p. 457. Henri VI y donna son approbation le 22 octobre suivant (p. 456).

2. *Proceedings*, t. V, p. 399.

car les représentants de Henri VI devaient quitter Calais le 24. Retardés par les vents contraires, ils ne mirent à la voile que le 2 octobre : dès le 29 le traité de commerce était signé¹.

Telle fut l'issue des conférences de Gravelines. Elles n'avaient abouti qu'à constater l'inanité des efforts de la duchesse de Bourgogne pour arriver à un accord entre la France et l'Angleterre. Seul le duc son mari en tirait profit, car l'habile médiatrice avait su obtenir, à la dernière heure, la conclusion d'un traité assurant la reprise des relations commerciales entre la Flandre et l'Angleterre.

1. *Id., ibid.*, p. 400 et suiv. ; Rymer, t. V, part. 1, p. 65. — L'original de ce traité est aux Archives du Nord, B 1510.

CHAPITRE V

LA PRAGUERIE

Le duc de Bourbon chef des mécontents ; ses intrigues ; il gagne le Dauphin. — Commencement de la *Praguerie*. Énergie du Roi ; il se met en campagne, et réussit à éteindre l'insurrection dans son foyer. — Les princes se réfugient en Auvergne, où le Roi les poursuit avec vigueur. — Offres de soumission ; négociations de Clermont, bientôt suivies d'une rupture. — Reprise des hostilités ; nouveaux succès du Roi. — Les princes implorent le pardon ; Charles VII consent à les recevoir. — Réception qu'il leur fait ; il leur accorde des lettres d'abolition. — Charles VII accusé par un contemporain au moment même où il agit en Roi ; ce qu'il faut penser de ces accusations.

La vigueur déployée depuis quelque temps par Charles VII, l'énergique impulsion donnée aux affaires publiques étaient, pour certains princes et seigneurs, un sujet d'étonnement et de vif déplaisir.

A la tête des mécontents se trouvait le duc de Bourbon. Ce prince, que Georges Chastellain compare à Absalon et au « troyen Paris, » et célèbre comme « le plus agile corps de France et le plus specieux (beau) en son temps ¹, » n'avait pas su garder la bonne renommée acquise dans sa jeunesse. Remuant et vaniteux, il se montrait oublieux des marques de faveur que le Roi n'avait cessé de lui donner et semblait ne s'inspirer que des tristes souvenirs de sa campagne de 1428. Une opposition persistante et mesquine, des intrigues dé-

1. *Œuvres de Georges Chastellain*, t. II, p. 164.

loyales, une connivence coupable avec les chefs de bande en révolte contre l'autorité royale, voilà par quels nouveaux exploits Charles de Bourbon se signalait¹. Quand, au lendemain de l'occupation de Paris, Charles VII avait voulu mettre sa capitale à l'abri des routiers, il avait dû composer avec le duc de Bourbon, de qui dépendaient tous les capitaines des places voisines. Un traité en forme avait été passé, déterminant les conditions auxquelles ces places seraient remises au Roi². Le duc avait demandé que la garde lui en fût confiée; il fut très courroucé de se voir préférer le bâtard d'Orléans. A ce propos il eut avec le Roi une vive altercation, et de «grosses paroles» furent échangées³.

Le duc de Bourbon n'en resta pas moins à la Cour, avec le rang dû à sa qualité de prince du sang et à son titre de grand chambrier. Il y comptait, nous l'avons vu, d'anciens et fidèles amis parmi les conseillers les plus influents⁴. Mais bientôt, condamné à un isolement qui blessait son orgueil et contrariait ses plans ambitieux, il se lança de plus en plus dans l'intrigue et ne craignit pas de désobéir aux ordres du Roi. Il entretenait des relations avec le duc de Bretagne, toujours prêt à passer d'un parti à l'autre; avec le duc d'Alençon, ruiné par la guerre et pressé de refaire sa fortune⁵; avec le vieux comte de Vendôme qui, à de nobles qualités, mêlait, paraît-il, un grain de folie⁶; et même avec le bâtard d'Orléans, auquel il s'efforça de persuader que le Roi ne désirait pas la délivrance du duc Charles. Le duc avait en outre, au sein du Conseil, deux

1. Mémoire publié parmi les *Preuves* de notre édition de Mathieu d'Escouchy, p. 5-7. Ce mémoire, rédigé à Montferrant, en pleine *Praguerie*, et destiné à être placé sous les yeux des princes, est écrasant pour le duc de Bourbon.

2. 1,500 écus pour la Bastille, qui devait être livrée le 1^{er} janvier 1437; 6,500 écus pour Corbeil, le Bois-de-Vincennes, le Pont-de-Charenton, Brie-comte-Robert et le Pont-de-Saint-Cloud qui devaient être évacués un an plus tard. Ces renseignements nous sont fournis par le Mémoire de Louvet, déjà cité, qui se trouve aux Archives de Turin.

3. Même source.

4. Voir plus haut, p. 40-41.

5. « Deboutté par fortune de guerre de possession paternelle, dont après, venu à délivrance, lui convenoit vivre moins reluisant, le plus povre de France. » Chastellain, t. II, p. 164.

6. « Aucun rain toutes voyes tenoit de folie, mais les aucuns endroits de grant mesure sens, qui vainquoit l'imparfait. » Chastellain, t. II, p. 175.

personnages entièrement à sa dévotion : le maréchal de la Fayette et Jacques de Chabannes¹.

Profitant du séjour du Roi à Paris et de la tenue des États Généraux à Orléans, le duc de Bourbon continua ses intrigues. Tout en figurant parmi ceux qui préparèrent la grande ordonnance sur l'armée, rendue à la date du 2 novembre 1439, il pratiquait sous main les capitaines et cherchait à les gagner. A Tours, où il accompagna le Roi, il se rencontra avec le Dauphin, arrivant du midi : aussitôt il se mit à souffler la division entre le jeune prince et son père.

De Tours, le Roi se rendit à Angers, pour s'occuper de la réorganisation de son armée et empêcher les gens de guerre de repasser la Loire². A la nouvelle de l'échec subi devant Avranches³, il s'empressa de faire partir Gaucourt et Saintrailles, munis d'argent et d'artillerie, avec ordre de reprendre l'offensive. Mais les troupes étaient déjà dispersées. Charles VII fit venir les capitaines, et, en présence du connétable, leur tint un langage sévère : « Comment la chose est-elle advenue ? » « Pourquoi s'est-on si lâchement gouverné ? » Les capitaines racontèrent ce qui s'était passé et la tactique dont les Anglais avaient usé. Le Conseil fut assemblé et des mesures énergiques furent prises. On régla la solde des capitaines et le lieu où chacun tiendrait garnison ; on leur paya un mois de gages, s'élevant à la somme de vingt-huit ou trente mille livres. Tous durent prêter serment d'observer les ordonnances royales⁴.

L'un de ces capitaines n'était autre qu'Antoine de Chabannes, l'ancien lieutenant de Rodrigue de Villandrando, le futur grand-maître de la maison du Roi. On raconte que Charles VII, sachant qu'Antoine était « très-gentil escuyer et renommé en

1. Mémoire cité, p. 7. — Le maréchal de la Fayette avait été investi le 3 mai 1439 de la charge de sénéchal de Beaucaire, et Jacques de Chabannes, sénéchal de Bourbonnais, était devenu sénéchal de Toulouse le 2 février précédent, avec dispense d'exercer son office en personne.

2. Lettre du Roi aux habitants de Reims, en date du 24 février 1440, communiquée par M. Demaison, archiviste. Voir aux *Pièces justificatives*.

3. Voir chap. I, p. 20.

4. Berry, p. 406-407. Cf. Martial d'Auvergne, t. I, p. 169-70, et lettre du 24 février.

armes, » avait voulu, quelques mois auparavant, l'attacher à sa personne. Il l'avait fait venir dans ce dessein ; mais Jacques de Chabannes avait demandé au Roi de laisser son frère suivre quelque temps encore le « mestier de la guerre. » Charles VII avait consenti à lui laisser sa liberté jusqu'à l'année suivante, à la condition qu'il reviendrait le servir. « Adieu, capitaine des escorcheurs ! » lui avait dit le Roi au moment où il prenait congé. Et Antoine de Chabannes, qui ne prévoyait guère le rôle qu'il jouerait bientôt dans la Praguerie, avait répondu : « Sire, je n'ay escorché que voz ennemys, et me semble que « leurs peaux vous feront plus de prouffit que à moy¹. »

Le duc de Bourbon avait suivi la Cour à Angers. Là se trouvaient, avec le Roi et le Dauphin, le duc d'Alençon, le comte de Vendôme et le comte de Dunois². Le duc noua des intelligences avec le jeune Louis et avec ces princes. Profitant de la présence des capitaines qui avaient pris part au siège d'Avranches, il forma le dessein de s'emparer du château, où résidait le Roi, de se saisir de sa personne et de mettre à mort certains de ses conseillers³. Ce complot fut au moment d'aboutir ; mais, n'ayant pu le mettre à exécution, le duc changea de projets. Sous prétexte d'aller voir sa femme en Bourbonnais avant de se rendre aux États de Bourges, il vint prendre congé du Roi. Charles VII était en compagnie de l'amiral de Coëtivy et de Jacques de Chabannes. Le duc se répandit en paroles, en récriminations ; il exprima l'espoir qu'à Bourges le Roi lui donnerait satisfaction, et s'engagea à ne rien faire d'ici là qui fût à sa déplaisance. De son côté le Roi promit de le traiter plus favorablement que par le passé. Les dernières paroles du duc furent les suivantes : « Monseigneur, de fait je « ne feray chose à l'encontre de ce que je vous ay promis ; « mais je passeray par beaucoup de gens qui ne sont pas trop

1. *La Cronique martinienne*, f. CCLXXXV v^o.

2. C'est sous ce titre que le bâtard d'Orléans apparaît désormais dans l'histoire ; le comté de Dunois lui fut donné par lettres du duc d'Orléans en date du 21 juillet 1439.

3. « Et en continuant son propos, trouva moyen de faire venir tous les capitaines qui estoient venus du siège d'Avranches à Angiers ; par la venue desquelz et d'aucuns d'eulx et d'autres, cuida prendre le chasteau d'Angiers, où estoit le Roy, deliberé de tuer les plus prochains et principaux serviteurs qui estoient entour luy. » *Mémoire cité*, p. 7-8.

« contens de la Court; s'il vous plaist, vous me donnerez congïe
 « de leur tenir compaignie d'en dire le pis que nous pourrons. »
 — « Beau cousin, répondit le Roi, vous direz ce que vous vou-
 « drez de mal de moy, mais quant à moy je n'en diray point
 « de vous¹. »

Peu de jours après le duc de Bourbon réunissait tous les mécontents au château de Blois. Un conseil fut tenu, en présence du duc d'Alençon, du comte de Vendôme, du comte de Dunois², du sire de Chaumont, du sire de Prie³, et de plusieurs capitaines qui, au lieu de se rendre dans leurs garnisons, suivant l'ordre du Roi, s'étaient arrêtés à Blois. La Trémoille, informé des menées des princes, leur avait fait dire secrètement qu'il voulait être de leur alliance, et les aiderait de sa personne et de ses biens⁴. Le duc d'Alençon fut envoyé vers le Dauphin, alors à Niort. Déjà Chaumont et sa femme s'étaient chargés de le sonder, et n'avaient pas eu de peine à le décider à entrer dans la conjuration⁵.

En même temps le duc de Bourbon conclut un traité avec le duc de Bretagne, pour « rafraichir et confirmer, au bien du Roi et de sa seigneurie, » les anciennes « amitiés et alliances » qui de tout temps avaient existé entre leurs maisons. Le 18 janvier, le duc Jean V, considérant que « toujours il avait désiré le bien, honneur et prospérité de Monseigneur le Roi et l'entretien des amours et alliances entre lui et son beau cousin » le duc de Bourbon, promettait de l'assister en tout ce qu'il entreprendrait concernant « le proffit, bien et utilité, état et honneur du Roi et de sa seigneurie⁶. » Ce qu'entendait par là le duc de Bretagne, on peut s'en rendre compte en lisant les instructions données par Henri VI, le 4 février

1. Mémoire cité, p. 10.

2. Je suis ici le récit de Berry, qui nomme parmi les princes présents à Blois le duc d'Alençon et le comte de Dunois. Le mémoire de la chancellerie royale dit que le premier avait aussitôt été envoyé à Niort; il cherche à pallier les torts du second.

3. Il était beau-frère de Pierre d'Amboise, sire de Chaumont, ayant épousé Madeleine d'Amboise.

4. Berry, p. 407.

5. Mémoire cité, p. 7. — La dame de Chaumont était Anne de Buëil.

6. Lettres du duc de Bretagne. Original signé, Archives, P 13582, cote 595; éditées dans D. Morice, t. II, col. 1325.

suisant, à un de ses ambassadeurs : le roi d'Angleterre faisait remercier ce prince du « très bon et loyal vouloir » qu'il avait au « bon bien et à l'entretienement » de ses pays et de sa seigneurie, des « bons advertissements » que, par diverses fois, il lui avait donnés, et des « diligences et offres » qu'il lui avait faites de joindre ses troupes à celles d'Angleterre lors du siège d'Avranches par les Français¹.

Le jeune Louis était alors âgé de seize ans. On a vu de quelle sollicitude le Roi l'avait entouré, quelle confiance il lui avait témoignée en l'associant aux affaires de l'État². Tout récemment il venait de lui donner une nouvelle marque de confiance : il l'avait chargé de se rendre dans le Poitou et la Saintonge pour mettre un terme aux désordres incessants des gens de guerre et agir contre tous ceux qui résisteraient aux ordonnances royales. Trois conseillers du Roi accompagnaient le Dauphin et devaient procéder juridiquement contre les coupables³. C'est dans le cours de cette mission⁴ que Louis ne craignit pas de trahir la confiance de son père en se joignant aux princes révoltés⁵.

À peine le duc d'Alençon fut-il arrivé à Niort que le Dauphin congédia son gouverneur, le comte de la Marche, disant qu'il ne voulait plus se soumettre à sa direction, que l'heure était

1. Voir le texte dans D. Morice, t. II, col. 1325-27.

2. On a des lettres du Dauphin en date du 16 octobre 1439 (Le Grand, vol. VI, f. 67) qui montrent bien la part qu'il avait aux affaires.

3. Commission en date du 12 décembre 1439. Archives, K 65, n° 11; Thibeaudeau, *Histoire du Poitou*. Nouv. édit. publiée par M. de Sainte-Hermine (1840), t. II, p. 468. Cf. lettres du 21 décembre, publiées par M. E. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 178. Les trois conseillers étaient Jean de Montmorin, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, Pierre de Tullières et Jean Colas, conseillers au Parlement.

4. Le Dauphin était le 17 décembre à Cholet; il se rendit ensuite à Fontenay-le-Comte, où il resta jusque vers le 5 mars (Lettre du dauphin du 17 décembre; Extraits de comptes, dans *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 3 et 170). Le 19 janvier, de Pouzauges (Vendée), il envoya un message à son père à Angers (Lettres de ce jour : British Museum, *Additional charters*, n° 4427). Le 29 janvier, de Fontenay-le-Comte, il fit partir pour la même destination Amaury d'Estissac et Guillaume d'Avaugour (*Pièces originales*, 1080 : ESTISSAC; *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 180).

5. Dès le milieu de janvier le Dauphin entretenait des relations avec le duc de Bretagne : le 19 janvier, à Pouzauges, il fit faire un paiement à un envoyé du duc venu « pour certaines grosses besognes » (*Pièces originales*, 2035 : MONTMORIN); le 25 janvier il envoya à ce prince son maître d'hôtel Gabriel de Bernes « luy porter lettres de creance pour besognes touchans grandement Monseigneur et nous. (*Pièces originales*, 305 : BERNES; *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 183).

venue pour lui de se mettre hors de page, et qu'il lui semblait « qu'il feroit très bien le profit du royaume¹. » Tous les autres officiers de la maison du Dauphin qui ne consentirent point à entrer dans le complot furent chassés.

Cependant Charles VII avait quitté Angers avec le dessein de se rendre à Bourges. C'est dans cette ville qu'il avait convoqué, pour le 15 février, une nouvelle réunion plénière des États Généraux, où les plus graves questions devaient être agitées : l'extinction du schisme, la paix avec l'Angleterre, la délivrance du duc d'Orléans, enfin la réforme de l'armée².

En passant par Tours, le Roi apprit la réunion des princes à Blois. La gravité de la situation lui apparut du premier coup ; il s'agissait, en effet, de le mettre « en tutelle, » de substituer l'autorité du Dauphin à la sienne, et de faire passer la direction du gouvernement aux mains des princes³.

Charles VII partit aussitôt pour Amboise. Là, il adressa une circulaire à ses bonnes villes pour les mettre en garde contre les agissements des princes et défendre qu'aucune assistance fût prêtée aux rebelles⁴. Le connétable de Richemont, Gaucourt et Saintrilles se trouvaient alors à Blois, où ils vérifiaient les montres des gens de guerre : ils reçurent l'ordre d'aller trouver le duc de Bourbon et de le sommer de s'expli-

1. Jean Chartier, t. I, p. 253-54. Cf. Thomas Basin, t. I, p. 136.

2. Lettre du 24 février.

3. « Le Roy sachant véritablement que monseigneur le Daulphin avoit entrepris d'avoir le gouvernement du royaume de France, et mettre le Roy son père quasi en tutelle. » (*La Cronique martinienne*, fol. CCLXXXV v^o.) — « Si estoit leur intencion que le dessusdit Daulphin aroit seul le gouvernement et pouvoir du royaume de France et que le Roy Charles son pere seroit mis comme en tutelle et gouverné par eulx. » (Monstrelet, t. V, p. 410.) — « Sous ombre de nostre fils le Daulphin, dit le Roi dans ses lettres du 2 mai, lequel, qui est encore en jeune aage, comme chacun sait, par enhortemens et seductions, ilz (les ducs de Bourbon et d'Alençon, le comte de Vendôme et autres) ont prins et fait joindre avec eulx, en le voulant eslever en gouvernement et regence par dessus nous et contre nostre autorité et majesté royale. » (*Duclos, Histoire de Louis XI, Preuves*, p. 16.)

4. Chartier, t. I, p. 254. — Nous avons le texte de la lettre missive, en date du 24 février, adressée aux habitants de Reims (voir aux *Pièces justificatives*). Mention d'une lettre semblable est faite dans les Comptes de Compiègne (extraits dans D. Grenier, 20 bis, 2^e partie, f. 19). — En même temps le Roi fit rédiger des lettres patentes qui furent successivement envoyées à toutes ses bonnes villes. Elles se trouvent aux archives de Narbonne, AA 140, et ont été publiées par M. Mouynès, dans son *Inventaire de Narbonne*, série AA, annexes, p. 391.

quer, en insistant sur le mal que, par sa révolte, il allait faire au Roi et au pauvre peuple du Royaume¹. A cette ouverture, le duc ne répondit que par des récriminations et des injures, déclarant que rien ne l'empêcherait de passer outre². D'Amboise, Charles VII se porta sur Loches, dont le sire de Chaumont lui refusa l'entrée, et tandis que le duc de Bourbon mettait garnison à Montrichard, il fit attaquer le petit Blanchefort qui, quatre jours après, fut fait prisonnier devant Loches, et « détrousser » Antoine de Chabannes, le grand Blanchefort et d'autres capitaines rebelles. Le duc de Bourbon faillit même être pris à Loches, en venant y mettre garnison.

Laissant devant cette place un corps de troupes qui se fortifia dans les faubourgs, le Roi s'avança vers le Poitou, en compagnie du connétable, qui s'était empressé de le rejoindre, de Charles d'Anjou, du comte de la Marche, du maréchal de Lohéac, de l'amiral de Culant, de Saintrailles et de Brezé. « Souvenez-vous du roi Richard, lui avait dit le connétable; prenez les champs, sans vous tenir enfermé dans vos places³. » Pour bien montrer à tous que là seulement où il se trouvait

1. Mémoire cité, p. 11. Lettres du mois d'avril en faveur de Saint-Maixent, dans Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, p. 196.

2. « Lequel mon dit seigneur de Bourbon respondit plusieurs grandes, outrageuses et deshonestes paroles, qui bien seroient longues et deshonestés pour luy à reciter, entre lesquelles il dut dire que pour le Roy ne fairoit rien et qu'il fairoit passer les gens d'armes. » Mémoire cité, p. 11.

3. Je suis dans mon récit la relation officielle insérée dans le mémoire déjà cité, avec laquelle concorde le témoignage du héraut Berry. Je m'écarte par conséquent de la version de Gruel, l'écuyer du connétable, beaucoup moins sûre, bien qu'elle ait été adoptée par la plupart des historiens. Il est constant que le connétable était à Blois au moment où le Roi fut informé de la révolte des princes, et qu'il fut même, comme le dit Gruel, « fort attaqué par les princes, » qui songèrent un moment à mettre la main sur lui; il est constant que, quand il revint à Amboise près du Roi, celui-ci, « non voulant que mondit seigneur de Bourbon et ses adherens fissent de luy comme les Anglois firent du Roy Richart » — cette allusion se trouve dans la relation officielle avant d'être placée par Gruel dans la bouche du connétable, — avait déjà pris les armes, s'était porté sur Loches, et avait fait détrousser le petit Blanchefort: Gruel constate lui-même le fait: il dit que l'échafaud était dressé, et que ce fut à la requête de son maître que le Roi fit grâce; il est constant enfin qu'une première démonstration armée très énergique — et c'est là ce que nous révèle la relation inédite — fut faite dès le début et contribua à arrêter un mouvement qui sans cela aurait pu prendre des proportions beaucoup plus considérables. L'arrivée de Richemont à Amboise eut lieu entre le jour où le Roi parut devant Loches et celui où, quatre jours après, il se porta de nouveau devant cette ville, espérant y assiéger le duc de Bourbon. Or, il y a des actes du 24 février, donnés à Amboise: c'est donc vers cette date que le connétable opéra sa jonction avec le Roi.

était le siège de l'autorité royale, le Roi avait fait peindre sur ses bannières une couronne d'or¹. Mis en demeure de remettre le Dauphin entre les mains du Roi, le duc d'Alençon s'y était refusé et poussait vivement la campagne. Déjà Melle était en son pouvoir ; La Roche avait reçu une garnison, et Saint-Maixent était menacé. Charles VII ne perdit pas un instant. Le 2 mars il occupa Mirebeau²; de là, il alla droit à Melle, dont il s'empara³, ainsi que de deux autres places, et somma Niort de lui ouvrir ses portes. En moins de cinq jours il avait réussi à atteindre l'insurrection dans son foyer et à lui porter un coup mortel⁴. Le duc d'Alençon, voulant gagner du temps, fit faire des ouvertures à ses oncles le connétable et le comte de la Marche ; ces négociations, agréées par le Roi, suspendirent un instant les hostilités. Mais le duc était si peu sincère qu'à ce moment même il ne craignait pas de faire appel aux Anglais : il ne tint point à lui que le comte de Huntingdon ne vînt prêter main forte aux rebelles⁵.

Le Roi, voulant se rendre à Bourges pour la réunion des États Généraux, s'était arrêté à Poitiers ; il y célébra (27 mars) la fête de Pâques. Il attendait, d'ailleurs, des renforts qui devaient lui arriver du Midi⁶. Le dimanche de Quasimodo (3 avril),

1. « Nous soions mis sus en armes et porté et fait porter par enseigne, ès panons des lances de nostre compaignye, une couronne d'or. » Lettres de Charles VII d'avril 1440, par lesquelles il donne à la ville de Saint-Maixent des armes où figure cette couronne d'or. Richard, *l. c.*, p. 196.

2. On a une lettre missive aux consuls et habitants de Narbonne, datée de Mirebeau le 2 mars ; le Roi leur envoyait ses lettres patentes du 24 février, en leur recommandant d'en accomplir le contenu « de point en point, sans y faire aucune faulte, » et de n'obéir ni à son fils ni aux princes ; il terminait en ordonnant d'envoyer des députés, si déjà on ne l'avait fait, à l'assemblée de Bourges, car son intention était « d'icelle tenir et estre en brief. » Original aux Archives de Narbonne, AA 142 ; Texte dans l'*Inventaire de Narbonne*, *l. c.* p. 392.

3. Sur la réduction de Melle, due à Guillaume Perceval, écuyer d'écurie du Roi, voir des lettres du mois de mars 1446 (Archives, JJ 177, n° 170). — Le Roi étant à Saint-Maixent, le 10 mars, enleva au sire de Montenay, coupable de s'être joint aux princes révoltés, la châtellenie de Falavier (Archives de l'Isère, B 3224, f. 350).

4. « Sed præveniens rex, et cavens ne longius evagaretur initiatum incendium, eum viriliter et cum magna festinatione est prosecutus. » Thomas Basin, t. I, p. 137.

5. « Envoyèrent (le duc et Jean de la Roche) requérir le comte de Honenton à leur secours, lequel ne voulut venir s'ilz ne luy bailloient places en Poitou, et ilz n'avoient que Niort et Bertueil. » Mémoire cité, p. 13.

6. Lettres du 10 mars, citées par D. Vaissete, t. IV, p. 494. — Le 28 mars, le Roi donna dans cette ville des lettres révoquant Jacques de Chabannes de la charge de séné-

en sortant de la messe, Charles VII apprend tout à coup que le duc d'Alençon et Jean de la Roche se sont emparés de Saint-Maixent par trahison, mais que les religieux de l'abbaye et de courageux bourgeois tiennent encore, soit dans l'abbaye, soit dans la bastille de la porte de la Croix. Il dîne à la hâte, fait partir Coëtivy, Lohéac et Brezé, à la tête de quatre cents lances; lui-même monte à cheval, et arrive à sept heures du soir avec le reste de ses gens¹. La ville est occupée, et, durant la nuit, le duc d'Alençon prend la fuite. Le siège est mis devant le château, que l'artillerie force à capituler au bout de quelques jours. Justice est faite des rebelles, et la vie n'est accordée qu'à ceux qui ont mérité la clémence royale². Les princes s'étaient rassemblés à Niort; à l'approche du Roi ils évacuèrent cette ville, qui rentra dans l'obéissance. En même temps Jamet de Tillay et Fouquet Guidas leur enlevaient Montrichard.

Le Roi croyait la révolte comprimée; il revint à Poitiers dans l'intention d'aller à Bourges, où les députés attendaient sa venue. Mais bientôt il apprit que le duc d'Alençon avait emmené le Dauphin en Auvergne; que là le jeune Louis et le duc de Bourbon avaient lancé un manifeste excitant à la révolte les villes d'Auvergne, du Dauphiné et de Champagne,

chal de Toulouse et le remplaçant par Galobie de Panassac (Original, Cabinet de l'auteur: D. Vaissete, t. IV, *preuves*, col. 455). Le 1^{er} avril, il révoqua Jean du Chastel, châtelain et capitaine de Revel, qui s'était joint aux rebelles (Archives de l'Isère, B 3224, f. 347).

1. Mémoire cité, p. 13; Berry, p. 407; Chartier, t. I, p. 255; lettres du 16 avril 1440. Ms. fr. 20584, f. 41, éditées par Richard, *l. c.*, p. 199. — C'est un bourgeois de Saint-Maixent, Pierre Doulx, qui, se jetant à la hâte sur son meilleur cheval, l'avait crevé pour venir avertir le Roi. Charles VII, pour le récompenser et le dédommager de ce que les rebelles avaient tout pris et pillé chez lui pendant qu'il se rendait à Poitiers, lui donna une rente de 100 livres à toucher pendant dix ans. — Un autre bourgeois, Jean Sachier, qui avait pris l'initiative de la résistance, avec vingt-trois compagnons, fut nommé valet de chambre du Roi et eut l'administration de la vieille aumônerie de la ville. — Saint-Maixent reçut, par lettres données sur l'heure même, en reconnaissance et perpétuelle mémoire de sa « grande et bonne loyauté et vaillance, » la faveur d'avoir pour armes, à perpétuité, « un escu dont le champ soit de gueules et une couronne d'or par dedens, avecques troys fleurs de lis d'or au chief dudit escu. » Les habitants eurent le privilège d'avoir un corps de ville et d'élire eux-mêmes leurs deux magistrats. Les religieux furent également récompensés de leur fidélité. Voir Richard, *l. c.*, p. 48 et suiv.

2. « Le Roy tint le siège devant ledit chasteau huit ou dix jours, et le fit battre d'angins et de bombardes, tellement qu'il eut ceulx de dedans à sa volenté, et en fist trancher les testes et morir jusques à vingt-quatre ou vingt-cinq; et à bien soixante, parce qu'ils l'avaient tousjours servy en ses frontières, donna la vie. » Mémoire cité, p. 13.

leur promettant la suppression des aides, et convoquant leurs députés à une assemblée d'états qui devait se tenir à Lyon. En même temps les hostilités avaient recommencé : une double tentative avait été faite sur Montferrand et sur Clermont. Enfin les princes cherchaient à réunir les nobles d'Auvergne pour leur arracher une promesse d'assistance¹.

Le 24 avril, le Roi écrivit une nouvelle circulaire à ses bonnes villes. Il énonçait nettement le but poursuivi par les princes, qui avaient séduit le Dauphin « en le voulant, disait-il, eslever, mettre sus et faire regenter à l'encontre de nous, de nostre auctorité et magesté royal, ou très grant dommage et prejudice de nostre seigneurie. » Il ajoutait que les princes persévéraient dans leur entreprise, que récemment ils avaient fait partir le Dauphin de Niort et l'avaient emmené en Bourbonnais ou en Auvergne, « en entencion de seduire et arctraire à eulx, soubz umbre de lui, par son moyen et par faulx donner à entendre, lesdiz païs, et aussi nostre païs de Languedoc et autres de par delà, et iceulx brouiller et diviser et mettre contre nous. » Le Roi annonçait que, pour y donner provision, il partait présentement pour « tirer après, » et s'approcher desdits pays. Enfin il donnait de la façon la plus formelle l'ordre de ne point obéir aux princes, de ne leur prêter aucune assistance et de ne point répondre à leurs messages².

Au moment de quitter Poitiers, Charles VII vit arriver Bertrand de la Broquière, porteur d'une lettre du duc de Bourgogne³. Le duc suivait d'un œil attentif les événements ; il s'était mis en relation avec le Roi et avec le Dauphin⁴ ; son

1. Mémoire cité, p. 7 et 14.

2. Original aux Archives de Narbonne, AA 143. Ed. Mouynès, *l. c.*, p. 392-93.

3. Bertrand de la Broquière partit le 27 mars pour remplir cette mission (Archives du Nord, B. 1972, f. 70). Chastellain prétend, dans son apologie de la politique du duc à l'égard de la France, intitulée : *Exposition sur vérité mal prise* (*Œuvres*, t. VI, p. 286), que le duc, au désespoir de voir le fils en révolte contre son père, « varia longuement de monter à cheval, à privée mainie, et de aller devers le Roy en personne, pour obvier à cet esclandre. »

4. Dès le 4 décembre 1439 le duc avait envoyé au Roi son huissier d'armes Jean Viguier, « pour aucunes choses secretes ; et le trouva à Angiers, et vacqua jusques au 15^e jour de mars ensuivant. » Archives du Nord, B 1669, f. 156^{vo}. Le 9 mars, Jean Viguier repartit de Saint-Omer pour aller vers le Dauphin et le duc de Bourbon et accompagner les ambassadeurs qui devaient se rendre aux États de Bourges. *Id.*, f. 137.

intervention avait pour but de pacifier la querelle : Bertrandon devait, d'une part, solliciter le Roi de pardonner aux princes, et, d'autre part, exhorter ceux-ci à rentrer dans le devoir. Cette ouverture fut favorablement accueillie : l'envoyé du duc de Bourgogne fut autorisé à se rendre près des princes¹.

Le Roi le suivit de près, à la tête de son armée : sans dégarnir ses frontières, sans avoir demandé aucun secours, il avait sous ses ordres huit cents hommes d'armes et deux mille hommes de trait. Il reçut sur son chemin la soumission du comte de Dunois, un moment compromis dans la révolte²; s'avancant vers le Bourbonnais, il était à Guéret le 2 mai. Il y donna des lettres patentes portant défense d'obéir aux princes révoltés, ordre de publier à son de trompe que nul ne leur prêterait assistance sous peine d'être tenu pour rebelle, enfin convocation à tous nobles et autres portant les armes de se tenir prêts à venir le joindre au premier signal³. Puis il entra en campagne, et délogea successivement les rebelles de Chambon, Évaux, Ébreuil, Aigueperse⁴, Charroux, Escurolles, de vingt-cinq autres forteresses⁵. Déconcertés par cette marche rapide, les princes chargèrent le comte d'Eu, qui se trouvait là comme par hasard⁶, et Bertrandon de la Broquière, l'envoyé du duc de Bourgogne, de faire en leur nom des offres de soumission. Le Roi reçut cette ouverture au cours de sa marche

1. Mémoire cité, p. 14.

2. Berry, p. 408; Gruel, p. 390. Dans le mémoire cité à diverses reprises, et qui est un guide si précieux, on cherche à atténuer les torts de Dunois : on dit (p. 3) qu'il ne savait pas les mauvaises intentions des rebelles, et que, « quant il congneust au vray leur entencion, il les abandonna et vint devers le Roy, comme raison estoit. » Dunois ne tarda pas à être envoyé à Saint-Omer, afin de poursuivre les négociations avec l'Angleterre.

3. Ces lettres, qui se trouvent dans le Recueil de Le Grand (vol. VI, f. 70 et 114), ont été publiées par Duclos, *Preuves*, p. 56.

4. Jacques de Chabannes était venu près d'Aigueperse donner sur l'artillerie du Roi et en avait pris une partie. « Le Roy sceut ces nouvelles; si fut en personne, entre le point du jour et soleil levant au champ où ladicte destrouse avoit esté faite, mais d'icelle heure estoient déjà retraiz ledit messire Jaques de Chabannes et ses gens. » Berry, p. 409.

5. Mémoire cité, p. 13-15; Berry, p. 407-16; Chartier, t. 1, p. 254-58; Gruel, p. 390.

6. Le comte avait été autorisé par le Roi à se rendre en Bourbonnais « pourchasser aucunes assignacions que avoit au dit pays. » Mémoire cité, p. 15.

trionphale. Sans interrompre les opérations, il répondit au comte d'Eu et à Bertrandon qu'il n'entendrait à aucune proposition avant que le sire de Gaucourt, fait prisonnier par les rebelles en se rendant dans son gouvernement du Dauphiné¹, n'ait été mis en liberté. Au moment d'assiéger Saint-Pourcain, il vit revenir les deux négociateurs, en compagnie de Gaucourt. Les princes se déclaraient prêts à obéir au Roi et sollicitaient l'autorisation de venir, en un lieu qu'il désignerait, conférer avec le connétable et le comte de la Marche, afin de se remettre, ainsi que le Dauphin, en la bonne grâce royale².

Le Roi désigna le couvent des Cordeliers, à peu de distance de Montferrant. Après avoir mis garnison dans les places reconquises, il se rendit à Clermont. Les conférences se tinrent, d'abord au couvent des Cordeliers, puis aux Jacobins, hors les murs de Clermont, en présence des ducs de Bourbon et d'Anlençon ; elles se prolongèrent pendant plusieurs jours.

Aux doléances présentées par les princes, le Roi opposa un long mémoire, où était résumée, de la façon la plus précise, la conduite du duc de Bourbon, soit avant, soit après la prise d'armes, et qui contenait l'énumération de tous les « crimes, deshonneurs et déplaisirs » dont s'étaient rendus coupables ce prince et ses complices. Puis, de part et d'autre, des propositions furent formulées.

Le Roi demandait aux princes : 1° de se soumettre et de reconnaître pleinement son autorité, en déposant les armes et en congédiant tous leurs gens de guerre ; 2° de remettre entre ses mains le Dauphin et de cesser de l'encourager dans sa révolte ; 3° de livrer tous ceux qui avaient été les instigateurs de la rébellion, savoir le sire de la Trémoille, les seigneurs de Chaumont, de Montejean et de Prie, Jacques de Chabannes, et tous les capitaines qui avaient violé leur serment afin que le Roi en fit justice, ou tout au moins, s'ils ne consentaient pas

1. Sur l'arrestation de Gaucourt, opérée vers le 16 avril, voir Berry, p. 408, les lettres du 2 mai 1440 dans Duclos, *l. c.*, et le *Premier compte de Guillaume du Bec*, dans Ms. fr. 20684, p. 578.

2. Mémoire cité, p. 15-16. Cf. Berry, dont le récit n'a point la netteté de celui de la chancellerie royale.

à les livrer, de les mettre hors de leur compagnie ; 4^o de délivrer les prisonniers faits par eux au mépris de l'autorité royale ; 5^o de restituer toutes les places dont ils s'étaient emparés, et aussi celles qu'ils détenaient indûment ; 6^o de livrer en garantie au Roi telles places, terres et seigneuries qu'il lui plairait de désigner ¹.

La réponse faite par les princes, soit en leur nom, soit au nom du Dauphin, faisait valoir des prétentions singulières de la part de rebelles auxquels une seule voie restait ouverte, celle de la soumission. Dans un mémoire spécial, le jeune Louis demandait au Roi de le recevoir en sa bonne grâce, ainsi que tous les seigneurs qui l'avaient « servi, conseillé et conforté, » et nommait le duc de Bretagne, le duc de Bourbon, le duc d'Alençon, le comte de Montpensier, le comte de Vendôme et le sire de la Trémoille ; il réclamait la possession du Dauphiné, dont les dauphins de France jouissaient d'habitude, même dans un âge moindre que le sien ; il sollicitait pour la Dauphine, qui dorénavant devait séjourner plus habituellement en sa compagnie, une provision pour son état et sa dépense, avec assignation particulière ; il demandait le gouvernement du Languedoc ou de l'île de France, promettant d'y servir « au bien du Roi et à son honneur ; » enfin il réclamait, en faveur de tous ceux qui lui avaient donné assistance (villes, places, seigneurs ou gens), pleine amnistie et restitution de tous biens, états et offices, « car, disait-il, pour rien ne les voudroit abandonner, attendu que ce qu'ils ont fait a esté par son ordonnance et commandement. »

Dans sa réponse aux articles rédigés au nom du Roi, prévoyant le cas où les demandes faites en son nom et au nom de ses partisans ne seraient point agréées, le Dauphin « requeroit et supplioit très humblement » le Roi que, « pour honneur et reverence de Nostre Seigneur, descharge de son povre peuple et éviter ceste presente division tant dangereuse, » il lui plût « de faire cesser toute voye de fait et envoyer tous ses gens de

1. « C'est ce que le Roy vent et demande estre fait par les seigneurs, » etc. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 17-20.

guerre à l'encontre de ses anciens ennemis, » offrant d'y faire aller pareillement tous ceux qui étaient en son service et tenaient son parti. Il demandait en outre que, « pour reparacion de toutes les entreprises et choses mal faictes, tant au desplaisir du Roy comme au prejudice de son royaume et povre peuple, » il lui plût de faire assembler les États généraux, se déclarant prêt à s'y rendre, ainsi que tous les seigneurs et autres de son parti, « pour illec demonstrier et dire ses justificacions et les leurs, et de ce faire reparacion au bon plaisir du Roy, par le conseil desdiz trois Estas, pourvu que tous autres qui seront trouvez en coulpe de ce present trouble se soumettent et pareillement en facent reparacions. » Et puisqu'il résultait des articles rédigés au nom du Roi qu'il était désireux de complaire au duc de Bourgogne, le Dauphin demandait, « en toute humilité, » qu'il plût au Roi de signifier à ce prince d'être en personne à l'assemblée des États, « ou y faire estre de par luy notable ambassade, pour plus auctorisement reparer les malefices passez. » Si le Roi le préférait, le Dauphin était disposé à s'en rapporter entièrement au duc de Bourgogne¹ et à tenir de ce prince son « seul appointement². »

Après examen contradictoire de toutes ces requêtes, le Roi, sentant bien qu'en présence de telles exigences une solution amiable était impossible, coupa court aux négociations. La déclaration suivante fut faite en son nom : « Quant Monseigneur le Daulphin viendra devers le Roy en humilité qu'il doit, le Roy le traictera comme son seul filz et pourvoira à l'estat de luy et de Madame la Daulphine en manière qu'il en devra estre content. Et quant aux autres requestes qui touchent

1. Au cours des négociations (à la date du 15 mai), Philippe envoya au Dauphin le seigneur de Ternant, accompagné d'un de ses poursuivants d'armes ; cette mission se prolongea jusqu'au 2 septembre suivant. Archives du Nord, B 1969, f. 177, et 1975, f. 55 v^o.

2. Voir « Response faicte par Meisseigneurs aux demandes faictes par le Roy ; » — « Requeste que Monseigneur le Dauphin fait au Roy ; » — « Articles derrenierement, accordez aux Jacobins près Clermont par mestdiz seigneurs et les gens du Roy ; » — « Response que Monseigneur le Daulphin veut et ordonne estre faicte au Roy sur les articles que le Roy a dernièrement baillez aux seigneurs. » *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 20-29. Tous ces documents sont extraits des Archives de Pau et se trouvent dans le fonds Doat, vol. 9, f. 240 v^o-252.

autres que mon dit seigneur le Daulphin, quant il sera devers le Roy, en fera tant, et si avant, que raisonnablement il en devra estre content ¹. »

Cependant les princes étaient fort inquiets de la tournure que prenaient les événements. Ils avaient compté sur les bonnes villes, et celles-ci, dociles aux ordres réitérés du Roi, repoussaient leurs ouvertures. Ils avaient compté sur les routiers du Midi, et le vicomte de Lomagne, capitaine général du Roi en Languedoc et Guyenne, avait réussi à les enrôler et s'avavançait à la tête d'une armée où figuraient le bâtard de Béarn, Salazar et d'autres capitaines ². D'un autre côté, Jean de Langeac, sénéchal d'Auvergne, prêt à s'ébranler au premier signal, réunissait à Usson des gens de guerre et de l'artillerie ³. Les milices du Languedoc, convoqués pour le 12 juillet, allaient se mettre en mouvement, ainsi que la noblesse du Velay et du Vivarais ⁴. Enfin l'hésitation qui, au premier moment, s'était manifestée chez beaucoup de gens, restés spectateurs de la lutte ⁵, se dissipait en face des progrès décisifs de la cause royale. D'ailleurs, tandis que le Roi faisait pencher le plateau de la balance en y jetant son épée, de zélés serviteurs mettaient leur plume à son service : Bernard du Rosier, prévôt de l'église de Toulouse et conseiller du trône, composa un traité en forme pour faire ressortir, d'une part la gravité du crime dont se rendaient coupables ceux qui voulaient séparer le fils de son père, de l'autre les devoirs de fidélité et d'assistance qu'incombaient aux bons Français ⁶. Le mouvement en faveur du Roi s'accroissait de jour en jour. Quand il était arrivé à Cler-

1. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 24.

2. Voir Berry, p. 409, et D. Vaissete, t. IV, p. 494.

3. Voir des lettres du 26 novembre 1446, parmi les documents du dossier LANGEAC : *Pièces originales*, 1639.

4. D. Vaissete, *l. c.*; Compte de la sénéchaussée de Beaucaire, dans *Le Grand*, vol. VI, f. 69 v^o.

5. On lit dans le traité de Bernard du Rosier, cité dans la note suivante : « Que precepta complere quidam voluerunt; alii vero regnicole quam plurimi differre et dissimulare maluerunt de divisione patris et filii se intromittere. » Ms. lat. 6020, f. 67 v^o.

6. Ce traité est intitulé : *Liber de attemptato transportu persone Dalphini unigeniti et heredis corone factum Karolo septimo hujus nominis Francorum regi illustri*. Il fut communiqué le 12 juillet, à Billom, aux gens du vicomte de Lomagne, à la personne duquel Bernard était spécialement attaché. Ms. lat. 6020, f. 67-75 v^o.

mont, les États d'Auvergne s'étaient rassemblés spontanément. Après avoir entendu les communications faites en son nom, ils avaient déclaré « qu'ils estoient siens de corps et biens, et vouloient obeir du tout à sa volonté¹. » Immédiatement une somme de vingt mille francs avait été votée, « pour entretenir le fait de sa guerre et la conduite de ses grans affaires². »

Pourtant le Dauphin ne voulait rien rabattre de ses exigences. En quittant Clermont, les ducs de Bourbon et d'Alençon avaient promis de revenir la semaine suivante en sa compagnie : ils ne parurent point. Les hostilités recommencèrent vers le 7 juin. Le Roi alla assiéger Vichy, où il mit garnison. De là il marcha sur Cusset, et envoya son avant-garde assiéger Varennes³. Pénétrant en Forez, il s'empara de Saint-Haon, qui, grâce à son intervention, échappa aux horreurs d'une prise d'assaut⁴, et reçut la soumission de Roanne, Charlieu, Perreux et d'autres villes. A Roanne, Charles VII vit arriver le comte d'Eu. Ce prince venait le conjurer de se rendre à Cusset, promettant, sur sa vie, que le Dauphin et le duc de Bourbon viendraient trouver le Roi et implorer son pardon. Le Roi y consentit⁵.

Les princes étaient à Moulins. Le duc d'Alençon n'attendit pas cette entrevue pour faire sa soumission. S'apercevant enfin que cette guerre était « déraisonnable, déplaisante à Dieu et dommageable au peuple, » il députa vers le Roi certains de ses serviteurs. Le traité fut promptement conclu. Le duc prit aussitôt congé du Dauphin et du duc de Bour-

1. Berry, p. 410. — Il résulte d'un document publié par M. A. Thomas (*les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 122 note) que les États essayèrent un instant de jouer le rôle de médiateurs entre le Dauphin et le Roi, et qu'ils envoyèrent plusieurs seigneurs vers le Dauphin et le duc de Bourbon à Riom et à Gannat, tant dans ce but que pour leur demander d'épargner l'Auvergne. — Faisons observer ici que la principale source sur cette réunion d'États n'est point Martial d'Auvergne, comme le pense M. Thomas, mais bien le héraut Berry.

2. A la condition, il est vrai, que la somme ne serait pas livrée immédiatement. Thomas, *l. c.*, p. 199.

3. Là furent mis en liberté Gabriel de Bernes, premier maître d'hôtel du Dauphin, et Jean de Laval, détenus par les rebelles.

4. Berry, p. 410-411.

5. Berry, p. 410.

bon, et s'embarqua sur l'Allier pour se rendre à Pouancé, dans son duché¹.

Ayant appris l'arrivée du Roi à Cusset², le duc de Bourbon et le Dauphin se mirent en route ; ils étaient accompagnés des seigneurs de la Trémoille, de Chaumont et de Prie. A une demi-lieue de la ville, un message les avertit qu'ils devaient venir sans suite. Alors apparut le caractère irascible du Dauphin : « Beau compère, dit-il au duc, vous ne nous aviez talent de dire comment la chose estoit faite, et que le Roy n'eust point pardonné à ceulz de mon ostel. » Et, avec un gros juron, il déclara qu'il n'irait pas trouver son père³. Mais le duc de Bourbon lui fit observer qu'il n'y avait plus à reculer, car l'avant-garde royale était sur son chemin. Les deux princes s'avancèrent donc seuls. Arrivés à l'hôtel du Roi, ils s'agenouillèrent par trois fois devant lui, et le supplièrent humblement « qu'il luy pleust à eulx pardonner son indignacion. » — « Loys, dit le Roi, vous soyez le bien venu ! Vous avez longuement demouré. Alés vous huy mais reposer en votre hostel, et demain nous parlerons à vous. » Puis, se tournant vers le duc de Bourbon : « Beau cousin, il nous desplaît de la faulte que maintenant et aultres fois avez faite contre nostre majesté par cinq fois (en rappelant les circonstances). Et se ne fust pour l'honneur et amour d'aucuns, lesquels nous ne voulons point nommer, nous vous eussions monstré le desplaisir que vous nous avez fait. Si vous gardés d'ore en avant de plus y rencheoir⁴. »

Le lendemain, après la messe du Roi, et en présence de tout son Conseil, les princes furent introduits, et sollicitèrent le pardon pour La Trémoille, Chaumont et Prie. Le Roi répondit qu'il ne leur pardonnerait pas, mais qu'il les autorisait à retourner en leurs maisons. A cette parole le Dauphin se récria : « Monseigneur, donc faut-il que je m'en revoise, car ainsy leur ay-je

1. Berry, *l. c.*

2. Le Roi était dans cette ville le 5 juillet.

3. Monstrelet, t. V, p. 412-413. — Monstrelet place cette scène au 19 juillet, mais les documents du 17, que nous citons plus loin, prouvent qu'à cette date la soumission des princes était un fait accompli.

4. Monstrelet, p. 413.

« promis¹. » — « Loys, reprit gravement le Roi, les portes sont
 « ouvertes, et se elles ne vous sont assez grandes, je vous en
 « feray abatre seize ou vint toises du mur pour passer où
 « mieulx vous semblera. Vous estes mon fils, et ne vous povés
 « obligier à quelque personne sans mon congié. Mais s'il vous
 « plaist en aler, si vous en alés, car, au plaisir de Dieu, nous
 « trouverons aucuns de nostre sang qui nous aideront mieulx
 « à maintenir nostre honneur et signourie que encore n'avés
 « fait jusques à cy². » Le Roi se tourna ensuite vers le duc de
 Bourbon, et reçut son serment de fidélité³.

Les lettres d'abolition données à ce prince portent la date du
 13 juillet. Le Roi, considérant la proximité de lignage du duc,
 les « grands et bons services » rendus à la couronne par lui et
 ses ancêtres, et l'engagement qu'il prenait d'être à l'avenir
 « bon et loyal » et de se conformer aux conventions dernière-
 ment faites à Clermont, déclarait le recevoir en sa bonne grâce
 et bienveillance, et lui pardonnait tous ses torts. Le duc était
 maintenu en possession de tous ses droits, seigneuries, hon-
 neurs et prérogatives. Enfin, pleine amnistie était accordée au
 comte de Montpensier, son frère ; à Guy, bâtard de Bourbon, à
 Jacques et Antoine de Chabannes, et aux autres seigneurs,
 capitaines, gens de guerre⁴, et vassaux qui lui avaient prêté
 assistance⁵.

Le surlendemain, 17 juillet, par lettres patentes adressées à
 tous ses justiciers et officiers, le Roi déclarait que le Dauphin

1. La Trémoille avait pris à l'avance ses précautions : il s'était fait délivrer, à la date du
 13 juillet, des lettres signées de la main du Dauphin et scellées de son scel de secret, par
 lesquelles le jeune Louis, considérant « les grans, notables et honorables services »
 faits à son père et à lui par son « très cher et amé cousin » le sire de la Trémoille, pro-
 mettait et jurait, sur la foi du serment, qu'il entretiendrait et tiendrait son dit cousin en
 la bienveillance et amour du Roi et dans la sienne, toute sa vie, qu'il le soutiendrait
 envers et contre tous, et lui ferait obtenir le paiement de ses assignations. D. Fonteneau,
 26, n° 285 ; édité par M. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 181.

2. J'ai collationné cette fière réponse sur le texte du manuscrit fonds français 2682,
 f. 201. Il y a deux mots omis dans l'édition de M. Douet-d'Arcq, t. V, p. 444.

3. Berry, p. 411 ; Monstrelet, t. V, p. 412-415.

4. Étaient nommés : Pierre et Guinot de Brusac, le sire de Saint-Priest, Cagnon de la
 Molière, Louis de Valpergue, Galiays, Jean et François d'Apchier, Archambault La Roque-
 Pilon, le sire de Moy, Alain Ferlin, le sire de Beauvoir, le sire de Cordebeuf, le sire de
 Lastic, et le sire d'Ulifé.

5. Original aux Archives, P 1372², cote 2099.

et le duc de Bourbon étaient venus vers lui « en toute humilité et obéissance, » et qu'ils avaient reçu son pardon. En conséquence, il ordonnait que toutes guerres et voies de fait cessassent désormais¹. Le 18, écrivant aux habitants de Reims, le Roi leur annonçait l'événement, ajoutant que la soumission des princes s'était opérée à des conditions entièrement à son bien et à son honneur².

En rentrant en grâce, le Dauphin se vit privé de sa maison. Mais, par une marque singulière de l'indulgence paternelle, le Roi lui céda le Dauphiné et lui en confia l'administration, avec une pension de huit cents livres par mois³; un peu plus tard il lui donna la châtellenie de Roqueserrière⁴. Quant au duc de Bourbon, la seule obligation qu'on lui imposa fut de rendre toutes les places qu'il détenait indument⁵.

1. Original, portant la trace d'un sceau plaqué, aux Archives, P 1400¹, cote 862; *Livre vert vieil second du Châtelet de Paris*, aux Archives, Y 4, f. 45 : texte reproduit par M. Tuetey, dans son édition du *Journal d'un bourgeois de Paris* (p. 353, note). Cf. même texte dans Compayré, *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois*, etc. (Albi, 1841, in-4°), p. 48. Ce document est donné sous une forme abrégée par Monstrelet (t. V, p. 415), avec la date du 24 juillet.

2. « Des nouvelles de par deça : Nostre filz le Daulphin et nostre cousin de Bourbon sont venuz par devers nous en toute humilité et obeissance, requerans pardon de la desobeissance par eulx envers nous faite; lesquelz, pour ces causes, avons receux en nostre bonne grace et obeissance, moyennant plusieurs conditions et toutes à nostre bien et honneur. » Lettre missive du 18 juillet 1440, aux archives de Reims.

3. « Savoir faisons que, comme nostre très cher et très amé filz Loys, Daulphin de Viennois, par la grace de Nostre Seigneur soit venu en aage suffisant pour avoir cognoissance et soy employer ès besongnes et affaires de nostre royaume, et d'avoir estat et gouvernement, et aucunes terres et seignouries dont il se puisse aucunement aidier et soutenir son estat et despense... » (Lettres en date du 28 juillet 1440, dans *Duclos-Preuves*, p. 20.) Toutefois le Dauphin ne pouvait changer les officiers en fonctions, et le sceau du Dauphiné restait aux mains du chancelier de France. Le roi avait, on l'a vu, dans le cours des négociations, pris une sorte d'engagement en répondant aux demandes du Dauphin relativement au Dauphiné et à son *estat* : « Quant monseigneur le Daulphin viendra devers le Roy en humilité qu'il doit, le Roy le traictera comme son seul filz et pourvoira à l'estat de luy et de madame la Daulphine en manière qu'il en devra estre content. » (*Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 24.)

4. « Savoir faisons que, pour aucunement ayder à nostre très cher et très amé filz le Daulphin de Viennois à supporter les grans charges et despens que faire et soutenir lui convient chacun jour, et à ce qu'il ait mieus et plus honorablement de quoy maintenir son estat... » Lettres données à Chartres le 19 décembre 1440. Archives, P 2531, fo 180 vo.

5. On voit par l'énumération donnée par Monstrelet (Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 352) que Corbeil et le Bois-de-Vincennes étaient encore aux mains du duc de Bourbon. Ce prince n'avait donc pas exécuté le traité dont il est parlé plus haut (p. 116).

Cette audacieuse prise d'armes se terminait par la complète victoire de la royauté ; et ce triomphe, il est impossible de le nier, était dû à l'énergie et à l'habileté de Charles VII. Au milieu du désarroi universel occasionné par cette révolte, il avait, avec une rare promptitude, pris les mesures nécessitées par les événements ; après avoir comprimé l'insurrection dans son foyer au moment où elle allait être secondée par les Anglais, il l'avait poursuivie partout où elle relevait la tête, et c'est en s'appuyant sur le sentiment public qu'il avait imposé sa loi aux rebelles.

Les faits que nous venons d'exposer nous ont conduits à un moment décisif dans l'existence de Charles VII. Sismondi écrit à la date de 1439 : « Nous sommes arrivés à l'époque où il s'opéra dans les habitudes de Charles un changement que les historiens du temps n'expliquent point, ne remarquent pas même, et qui restera toujours un phénomène étrange de l'esprit humain ¹. » On a vu pourtant que cette transformation ne fut ni si brusque ni si complète qu'on l'a prétendu ². Il y a dans la vie de Charles VII des énigmes, des contradictions que le joug d'un Louvet, d'un Richemont ou d'un La Trémoille ne suffit point à expliquer. Chose étrange ! dans cette période où, selon l'expression d'un historien moderne, Charles régnait « avec une faiblesse dégoûtante ³, » il n'avait point, aux yeux des contemporains, certains vices qui se développèrent plus tard ⁴. L'évêque de Beauvais Jouvenel des Ursins, qu'on ne

1. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIII, p. 344.

2. « Jusqu'alors Charles avait paru incapable d'attention, d'intérêt à ses propres affaires, d'activité, de sacrifice de ses aises ou de ses plaisirs : dès à présent, au contraire, nous le verrons montrer une ferme volonté de rétablir l'ordre dans son royaume, d'en chasser ses ennemis, de sacrifier son repos, ses plaisirs à son devoir, et une intelligence remarquable dans le choix des moyens pour arriver à son but. » Sismondi, t. XIII, p. 344-45.

3. Ce sont les propres expressions de Sismondi.

4. Voici ce que dit le bourguignon Chastellain, à la date de 1430 (t. II, p. 179) : « Néanmoins aucuns vices soustenoit..., lesquels se declareront es lieux là où les matières d'elles-mêmes en donneront à cognoistre clèrement les effets, et desquelles il n'est heure presentement d'en escrire en general. Par quoy les vices encore n'ayant point de lieu, il loist bien de manifester les vertus, esquelles, en clère œuvre de Dieu, il deviendra glorieux par dessus grant nombre de ses pères, quant de très povre et miserable commencement, il est parvenu à glorieuse fin... »

peut certes accuser d'indulgence — nous en aurons bientôt la preuve, — n'écrivait-il pas en 1433 : « Il n'y a en luy aucun vice¹ ? »

Ne voyons point Charles VII avec nos propres yeux, qui risqueraient fort de nous tromper ; voyons-le tel que les faits nous le montrent, tel qu'il apparaît, aux diverses époques de sa vie, dans les jugements des contemporains.

Au moment même où il semble que le Roi se lève enfin dans l'éclat de la puissance et de la gloire, nous allons entendre un grave personnage du temps formuler contre lui un véritable réquisitoire, et mettre en relief certaines « petites chetifvetés » qui, au dire de Georges Chastellain, ne se séparèrent jamais chez lui de « beaucoup de belles vertus². » Écoutons l'évêque de Beauvais dans un écrit, sous forme de lettre au Roi, composé peu après la Praguerie³ :

« Naguères et l'année passée, vous aviez ordonné à tenir vos trois états en la ville capitale de votre royaume, pour le fait de la paix ; auquel lieu tous les gens de votre royaume étaient joyeux de venir. Mais tout à coup vous prîtes une autre resolution : il fut décidé qu'on irait à Orléans. Quand vos gens ont été à Orléans, c'est à peine s'ils ont profité de votre presence ; car à l'entrée seulement, pour faire la proposition, et à l'issue pour faire la réponse, à grand peine avez-vous montré votre face. S'ils entraient dans votre chambre pour vous faire aucunes requêtes, vous vous boutiez en un petit retrait, et on fermait la porte afin qu'on ne vous parlât point ; et Dieu sait si on le prenait en gré ! En outre vos gens furent à Orléans près d'un mois avant que vous leur fissiez exposer la cause pour laquelle on les avait mandés. Et ne dussiez vous pas avoir été présent à ouïr débattre la matière de cette paix, qui si

1. Épître citée. Ms. fr. 2701, f. 4. — Chastellain dit aussi (t. I, p. 179) : « Assez patient, mais corrigé, peut estre de la volonté de Dieu, d'aucuns ses délits. »

2. « Avoit beaucoup de belles vertus, et de petites chetifvetés aussy assez dange-reuses. » Chastellain, t. II, p. 185.

3. M. Vallet pense que les *Épîtres* de 1433 et de 1440 ne furent envoyées ni aux États, ni au Roi. Ce n'était là qu'une forme de rédaction dont se servait l'auteur pour exposer les idées qu'il voulait mettre en circulation et faire arriver à leur adresse. — Voir l'article *URSINS* (Jean II JOUVENEL ou JUVÉNAL DES) dans la *Nouvelle Biographie générale*, t. XLV, col. 806. — Nous prévenons le lecteur que nous avons un peu modernisé le texte, afin d'en rendre la lecture plus facile.

grandement vous touche, et entendre les opinions? Ainsi vous eussiez pu savoir l'état de votre royaume, pour éveiller votre entendement, qui semble être tout endormi: *Quare obdormis Domine*¹? Le roi Charles, votre aïeul, faisait-il ainsi? Quand il tenait ses trois états, il voulait tout ouïr et savoir, et, quelque déplaisance qu'il dût avoir, il se montrait patient; il s'enquérât des noms de ceux qui étaient venus, de la manière de les reconnaître; il se les faisait montrer, les appelait par leur nom comme s'il les eût connus de tout temps, s'informait de leur état, de leur ville et de leur pays, et leur donnait toujours quelque confort effectuel, non point illusoire et dérisoire. Et pareillement le faisait le roi d'Angleterre Henri, dernier mort, votre adversaire; et le peuple était enclin, en voyant tenir de telles manières, à aider de cœur, de corps et de biens. Mais vous faites tout le contraire, qui m'est chose très piteuse à réciter. Car vous voulez être muché et caché en châteaux, méchantes places et manières de petites chambrettes, sans vous montrer et ouïr les plaintes de votre peuple. Et quand vous êtes averti, vous donnez confort verbal, sans aucun effet, qui est très grand danger et péril pour le salut de votre âme.

« Moi et les autres de ma condition sommes tenus de vous avertir, en vous dénonçant que, avec la mutation des lieux que vous faites souvent de aller et venir en plusieurs de vos villes, vous veuillez pareillement muer vos délibérations et pensées. Et vous ne devez pas croire qu'il suffise de lire en votre retrait et de faire oraisons, ni que, par votre éloignement des frontières vous vous puissiez fortifier. Mais vous devez pourvoir et secourir aux nécessités de ceux qui souffrent et de votre pauvre peuple, triboulé, affligé en la forme et manière ci-dessus déclarée, en réputant souffrir vous même ce qu'il souffre, car, si vous n'avez cette imagination, en vain et pour néant tiendrez le nom de Roi². »

Évidemment, c'est un *mécontent* qui parle³. L'évêque de Beauvais va jusqu'à reprocher au Roi l'appel adressé à ses

1. Toute la seconde partie de cette épître est le développement du texte *Quare obdormis et oblivisceris inopie nostræ et tribulationis nostræ*? I. Il semble que le Roi dort; II. Le Roi doit s'éveiller; III. Le peuple n'en peut plus et le royaume est réduit à l'extrémité.

2. Ms. fr. 5022, f. 5-6 v°.

3. « Et parleray, dit-il, en la tribulacion de mon esprit et en l'amartitude de mon arme (âme), ainsi que faisoit Job. » Ms fr. 5022, f. 1.

sujets à l'occasion de la révolte du Dauphin : « Quel pauvre confort a ce été à nous, vos pauvres brebis, qui sommes ici en frontière, d'une lettre qu'il vous a plu envoyer, faisant mention d'une assemblée que on dit avoir été faite de mon très redouté seigneur monseigneur le Dauphin, votre seul et unique fils, et autres vos parents, dont vous avez pris déplaisance¹ ? » Il s'élève contre les princes qui dominant à la Cour, et les flagelle, sous le voile d'une allégorie, comme « mauvais rapporteurs et flatteurs vimeux². » Il regrette l'éloignement d'autres princes dont la présence suffirait pour mettre les ennemis en fuite³. Il reproche au Roi de délaissier Paris⁴. Dans ses plaintes véhémentes, il n'a garde de s'oublier lui-même : il songe surtout aux frontières et, parmi les frontières, à la sienne, c'est-à-dire à Beauvais. A ceux qui lui reprocheraient la liberté de son langage, il répond :

« Mais on pourrait dire que de dire telles choses, le Roi pourrait être très mal content, courroucé et déplaisant, et que je ne le dusse point de ceci blâmer; et que c'est mal fait, et qu'il m'en pourrait venir inconvéniens. A quoi je puis répondre que je pense dire vérité pour le bien de lui et de sa seigneurie. J'ai été son avocat, je suis son pair⁵; je lui ai promis de lui révéler son dommage et faire son profit. Je crois en lui montrant ce que dit est m'acquitter loyale-

1. Ms. fr. fr. 5022, f. 9 v°. Plus loin, il dit : « Nous aymissions mieux que vous vous esveillissiez par autre manière, car il semble que ce ne soit que par envie que aucuns de voz parens ont de estre emproz vous. » — En lisant ces passages où l'évêque prenait si vivement la défense des princes révoltés, on ne peut s'empêcher de faire la remarque que, plus tard, il devait se faire le défenseur du duc d'Alençon, accusé d'un crime de haute trahison.

2. Ms. fr. 5022, f. 1. L'évêque voit le romède dans le renvoi de tous les princes du sang, « car entre eulx a très grans envies, dont viennent plusieurs inconveniens, et quant vous les arès mis hors, tout cessera; » il rappelle que Charles V ne gardait nul de ses frères près de lui : « Et quant ils le venoient veoir, il leur donnoit quelque mil escus pour eulx en retourner. »

3. « Quelz seigneurs avez vous de vostre sang et lignage, comme messeigneurs de Bourgogne, de Bourbon, de Bretagne, de la Marche, d'Armenach, de Fouez ! Il n'y a cellui qui ne soit puissant de confondre voz ennemis. Mettez les sus, et voz ennemis ne leur sera que ung desjeuner. » Ms. fr. 5022, f. 18.

4. « Hélas ! Sire, pourquoy avertissez du milieu de vostre sang vostre main dextre, c'est assavoir de vostre ville de Paris, qui est le chief de vostre royaume ? Quant vous y venez, il semble que en voudriez estre hors. » Ms. fr. 5022, f. 14.

5. L'évêque de Beauvais était pair de France.

ment. Ceux qui diraient le contraire ne sont ni bons ni loyaux envers lui; et je leur répons par la parole que Dieu dit aux Phari-siens : *Si mûle locutus fuero, testimonium perhibe de malo; si autem bene, cur me cædis ?* »

Et l'évêque poursuit son réquisitoire :

« Pourtant je sais bien que le Roi en est très déplaisant et qu'il voudrait que lesdites tyrannies cessassent et que justice se fit; mais il n'est semblant qu'il fasse de l'exécuter. On fait bien des ordon-nances; mais il suffit de les écrire et publier, ce qui est grande moquerie, dérision et deshonneur pour le Roi. Et je me tairais! Non ferai. Car il semble à mon peuple que quand on l'aura remontré au Roi, il y pourvoira; et me disent les paroles du *Livre des Rois* : *Ne cesses clamare ad Dominum, ut salvet nos* ². Et n'est homme de en-tendement qui ne dise que le Roi et ceux d'autour de lui ne mis-sent bien remède à tout cela, s'ils voulaient; mais, quelque mal que l'on fasse, ceux qui le font sont très bien venus quand ils vien-nent : au lieu de les punir, on leur donnera chevaux, harnais et ar-gent; et pour cela je dis en effet que c'est la faute du Roi...

« Nous avons, selon les docteurs, trois manières de consente-ments : *Primus consensus negligentiae; secundus licentiae; tertius auctoritatis*. Or regardons, Sire, si l'on peut dire que, par ces trois manières, vous et ceux qui sont autour de vous, et les princes, soyez consentants des maux que l'on fait. La première, négligence. Où est la diligence que on fait d'en faire justice? Il n'en est nou-velles, et oncques si grande négligence ne fut faite. La seconde, licence. Dieu sait s'il y en a qui donnent congé et licence de piller et rober, et pis encore. La troisième, autorité. Nous avons vu que, aussitôt qu'un pays était réduit en votre obéissance, on envoyait vivre audit pays telles manières de gens, sans ordonnance, chef, ni manière de forme de guerre; et l'on savait bien la fin qui s'en de-vait suivre. Et pour Dieu, Sire, pardonnez-moi; car, en vérité, je puis bien dire que vous y avez grande faute, et pour ce donc je puis bien dire qu'il faut que vous vous éveillez, car nous n'en pouvons plus ³. »

1. Ms. fr. 5022, f. 13 v^o.

2. Ce texte se trouve au l. I, ch. VII du *Livre des Rois* : « Ne cesses pro nobis cla-mare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philistinorum. »

3. Ms fr. 5022, f. 13 v^o-14.

Nous avons cité longuement l'évêque de Beauvais, parce qu'il nous laisse entrevoir la vérité jusque dans l'exagération de la plainte ou du blâme. Mais il ne faut pas prendre à la lettre toutes les assertions du fougueux prélat, qui se posa toute sa vie en redresseur d'abus : les faits et les témoignages contemporains lui donnent, sur plus d'un point, un démenti. A l'entendre, Charles VII jouerait encore le rôle effacé et dérisoire qu'il avait au temps de La Trémoille. Nous savons qu'il n'en est rien. Georges Chastellain, qui était en France à cette époque et fréquentait la Cour¹, fait bien ressortir le changement survenu dans l'attitude du Roi. « Par avant la pacification, dit ce chroniqueur, il n'estoit vertu en luy qui le pust essourdre ; mais, depuis icelle trouvée, n'en avoit nulle si petite aussi qui ne luy rendist fruit. » Et il ajoute que, parmi les qualités qu'on voyait briller chez le Roi, les principales étaient « diligence et propre sollicitude de ses affaires, là ou il mettoit cœur et entendement et y appliquoit toutes ses vertus². »

A ces États généraux d'Orléans, où, selon Jouvenel des Ursins, la personnalité royale n'aurait point apparu, elle s'accusa au contraire — nous l'avons montré plus haut³ — d'une façon remarquable. Il en fut de même aux États de Montpellier en mars 1437, et aux États du Puy en avril 1439⁴.

Il serait souverainement injuste de rendre Charles VII responsable de l'insubordination des gens de guerre. Assurément il avait fait tout ce qui était humainement possible pour combattre un fléau qu'on ne pouvait détruire du premier coup ; ce n'était pas d'ailleurs à un ami des princes révoltés qu'il appartenait de se plaindre d'un état de choses que la Praguerie avait puissamment contribué à aggraver ou tout au moins à prolonger. C'est ce que le Roi rappelait plus tard, avec une sobriété pleine de vigueur, en répondant à de semblables accusations formulées par les princes réunis à Nevers : « Lesdites pilleries ont toujours déplu au Roi et déplaisent de tout

1. Voir Chastellain, t. I, p. XIV-XV ; t. II, p. 53.

2. *Ibid.*, t. II, p. 180.

3. Voir ci-dessus, p. 44-45.

4. Voir ci-dessus, p. 60.

son cœur. Et s'est essayé plusieurs fois de vider toutes gens faisant pilleries, et les loger sur frontières. Et lui étant dernièrement à Angers (décembre 1439), l'avait fait et ordonné, et les avait établis et soudoyés. Mais alors et depuis, ou lui a levé lesdits gens d'armes, qui ont été cause de remettre les pilleries sur les pays. Et lui ont été faites plusieurs traverses, par quoi on n'a point pu excuser ni donner provision auxdites pilleries ainsi comme il s'était proposé et avait intention de le faire ¹. »

L'évêque de Beauvais, dans l'entraînement de son argumentation, va jusqu'à faire un crime au Roi de cette générosité qui lui était habituelle, et de cette clémence qui fut un de ses titres d'honneur ². Quand Charles VII aidait Saintrilles, La Hire et d'autres de ses serviteurs à payer leur rançon ³, quand il se souvenait des services rendus autrefois au royaume par le connétable du Guesclin ⁴ ou par Barbazan ⁵, quand il récompensait ceux qui s'étaient distingués au siège de Monte-

1. Monstrelet, t. VI, p. 37. — On retrouvera dans les remontrances des princes la plupart des griefs de l'évêque de Beauvais.

2. « Quelle clemence est ce dont je vous requiers? Ce n'est pas de avoir clemence de vos ennemis; c'est que vous ayez clemence de vostre povre peuple, qui sont vos enfans, en leur faisant ce que leur devez faire comme Roy. » Ms. 5022, f. 15 v^o.

3. Lettres du 1^{er} mai 1437, donnant à Poton de Saintrilles une somme de 4,200 livres pour l'aider au paiement de sa rançon; il avait reçu 1,000 livres le 22 avril précédent, et un peu avant, 4,000 écus d'or, en considération de son mariage (British Museum, *Additional Charters*, n^o 380; *Id.*, *ibid.*, n^o 4402; le P. Anselme, t. VII, p. 93). — Don de 1,000 livres à La Hire pour l'aider à payer sa rançon (ms. fr. 23202, à la date du 18 mars 1436). — Lettres du 4 mai 1437, portant don de 1,000 livres à Jean de Vendôme, vidame de Chartres (British Museum, *ibid.*, n^o 3805). — Lettres du 21 mars 1437, portant don de 140 écus à Jean Redolet, écuyer (*Id.*, *ibid.*, n^o 425). — Lettres du 17 octobre 1438, portant don de 200 livres à Antoine de Cluys, écuyer d'écurie (Fontanieu, 117-18).

4. Lettres du 27 février 1436 sollicitant le concile de Bâle d'appuyer la nomination de Guillaume Boutier, abbé de Sainte-Marie de Beaulieu, neveu de Bertrand du Guesclin, à l'évêché de Saint-Malo. On y lit ce passage remarquable : « Nam prædecessores et progenitores sui, signanter ille famosissimus strenuus miles Bertrandus Connestabulus tempore quo vivebat in humanis regni Francie, qui inimicos nostros extirpavit, et tanta bona in dicto regno nostro procuravit, quod perpetuis temporibus, ut ad memoriam redeant servitia sua ad recognitionem erga suos successores tenemus nos obligatos. Cujus Bertrandii dictus electus est proprius nepos. » D. Martène, *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 810.

5. Lettres du 18 juillet 1435, portant don de la charge de sénéchal d'Agenais et de Gascogne à Beraud de Barbazan, en considération des services rendus par son oncle, le sire de Barbazan, et des siens propres. *Histoire généalogique de la maison de Fau-doux*, par de Fourny, p. 83.

reau¹ ou donnait des gratifications à de vieux et fidèles conseillers comme Noé, Loré, Gaucourt², quand il rétribuait largement les services du bâtard d'Orléans³, à coup sûr il remplissait dignement son devoir. Et cette clémence qu'on ne tolère chez lui que quand elle s'exerce envers ses ennemis, n'en fit-il point preuve à l'égard de ses proches, de ses sujets rebelles, de son peuple tout entier? Pouvait-on dire que Charles VII n'avait aucune compassion du peuple, quand tous ses actes tendaient à alléger le plus lourd des fardeaux qui pesaient encore sur lui? Il n'était jusqu'à la dévotion du Roi qui ne servit de thème à de véhéments reproches⁴.

Ne nous exagérons donc pas la portée de ces critiques, mais prenons-en bonne note : elles ne donneront que plus de poids aux éloges que nous pourrons rencontrer sous la plume de l'évêque de Beauvais.

1. Voir lettres du 17 octobre 1437, en faveur des arbalétriers de Châlons (*Histoire de Châlons sur Marne*, par Ed. de Barthélemy, p. 65); lettres du 28 octobre en faveur de Hugues Arnault de Châteauperdun, seigneur de Sainte Canelle (*Pièces originales*, 700 : CHATEAUPERDUN); lettres du 12 décembre 1437, en faveur de Berengon d'Arpajon (Clairambault, 136, p. 2359); lettres du 2 janvier 1438, en faveur de Fouquet du Roure (Ms. fr. 6212, n° 308), etc.

2. Hugues de Noé reçoit 400 moutons d'or d'une part, et 600 l. t. de l'autre par lettres des 7 juillet et 5 août 1435; il obtient, le 27 août 1436, la survivance de la capitainerie de Roquemaure pour son fils, et, le 16 janvier 1438, le Roi lui donne 1,000 livres à l'occasion du mariage d'une de ses filles (*Pièces originales*, 2130 : NOYER; P. Anselme, t. VIII, p. 474 et 272). — Le 15 août 1436, Ambroise de Loré reçoit une maison à Paris; le 24 novembre 1437, il obtient un don de 1,718 l. 15 s. t. en récompense de ses services (*Pièces originales*, 1746 : LORÉ). — Don de la châtellenie d'Oizens à Gaucourt, le 27 février 1435 (archives de l'Isère, B 3224, f. 232); autres dons par lettres des 16 mars 1436, 15 mai, 10 juin et 16 novembre 1438.

3. 1435, 7 juillet : 4,000 écus d'or; 8 septembre : 300 l. t. pour solde de 1,500 l. t.; 25 octobre : 250 l. t.; 8 novembre : 3,000 l. — 1436, 26 janvier : 1,800 moutons d'or; 12 mars : 3,000 l. t.; 11 octobre : 4,000 l. t. par an, sa vie durant, etc. Ms. fr., 20382, f. 2 et 3; Clairambault, 1112, nos 52, 54, 55; *Pièces originales*, 2158 : ORLÉANS.

4. « Car faictes toutes les devociions que vouldrez, se vous mettez en negligence la charité que devez avoir à vostre peuple, comme ung homme qui dort, vous ne edifiez point, vous dormez. » — « L'en dit que vous estes devot et dictes vos heures et ouyès messes; mais il semble que vous oubliez et mettez derrière vostre renommée, veu que vous ne faictes raison ne justice à vostre peuple. » Ms. 5022, f. 6 et 15 v°.

CHAPITRE VI

LA DÉLIVRANCE DU DUC D'ORLÉANS

But poursuivi par Philippe le Bon dans les négociations avec l'Angleterre. — Inquiétudes que lui inspire l'attitude de Charles VII. — Programme de la politique bourguignonne. — Intervention du pape en faveur de la paix. — Préparatifs pour la réunion d'une nouvelle conférence. — Visées de la diplomatie bourguignonne; attitude du duc de Bretagne. — Sentiments réciproques des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — La Praguerie vient entraver les négociations. — La duchesse de Bourgogne prend en main l'affaire de la délivrance du duc d'Orléans; discussions dans le Conseil d'Angleterre; protestation du duc de Gloucester. — Traité du 2 juillet pour la libération du duc; derniers arrangements pris en Angleterre. — Le duc d'Orléans débarque à Calais; son entrevue avec le duc de Bourgogne; son mariage. — Le duc d'Orléans en Flandre; il s'allie avec le duc de Bourgogne; son départ pour la France avec une nombreuse escorte de seigneurs bourguignons. — Charles VII refuse de le recevoir.

Le duc de Bourbon et le duc d'Alençon avaient échoué sur le terrain militaire; le duc de Bourgogne allait leur préparer une revanche sur le terrain diplomatique.

En se rapprochant des Anglais et en prenant l'initiative de négociations pour la paix, Philippe agissait, comme toujours, dans des vues intéressées. Le premier résultat des pourparlers entre la duchesse de Bourgogne et le cardinal de Winchester avait été le rétablissement des relations commerciales entre l'Angleterre et la Flandre. Dès le début des conférences de Gravelines, la trêve entre les deux contrées avait été prolongée¹. Quelques mois plus tard un traité de commerce fut conclu². Enfin, au commencement de 1440, des conventions

1. Traité conclu le 11 février 1439. Brequigny, 82, f. 23.

2. Voir chapitre iv, p. 114.

vinrent assurer de nouveaux privilèges aux sujets anglais et bourguignons, et étendre aux Pays-Bas les dispositions déjà prises¹. La puissance bourguignonne se retrouvait donc en possession des avantages commerciaux que lui avait offert l'alliance anglaise.

Le second résultat poursuivi par la duchesse de Bourgogne était la libération du duc d'Orléans². Durant le séjour du duc Charles à Calais, et depuis qu'il était retourné en Angleterre, la duchesse lui avait fait des ouvertures au sujet d'un mariage avec sa nièce Marie de Clèves, et de la conclusion d'une alliance avec la Bourgogne. Ces propositions avaient été accueillies avec empressement³. Dès lors la diplomatie bourguignonne n'épargnait rien pour procurer la mise en liberté du duc, et en faisait en quelque sorte une affaire personnelle.

Il était d'autant plus important pour Philippe le Bon d'atteindre ce but qu'il n'était pas sans inquiétudes du côté de la France. L'attitude résolue du gouvernement royal lui donnait à réfléchir; on parlait d'un traité conclu par Charles VII avec les Anglais, et les démonstrations menaçantes des écorcheurs, qu'on disait être soutenus par Charles VII, étaient pour le duc un sérieux motif de préoccupations. On se demandait si, autour du Roi, il n'y avait pas quelque « étrange volonté » à l'égard du duc. On craignait que, soit à l'heure présente, soit plus tard, Charles VII, devenu maître de la situation, ne portât dommage à son puissant cousin, ou que tout au moins il ne le tint, lui et ses pays, « en doute et soupçon. » Aussi les

1. Le 21 janvier 1440, était signée à Reading une convention prolongeant de cinq années les trêves marchandes conclues l'année précédente (acte visé dans les lettres approbatives de Henri VI du 14 février suivant, Brequigny, 82, f. 73). Le 6 février 1440, Henri VI donnait pouvoir pour assurer aux marchands de Normandie, d'Aquitaine et des marches de Calais, les avantages dont jouissaient les sujets du roi d'Angleterre dans leurs relations avec la Flandre (Rymer, t. V, part. 1, p. 75). En avril, on négociait une trêve marchande entre l'Angleterre et les Pays-Bas (Brequigny, 82, f. 91). Le 17 juin 1440, une convention était signée à Bruges avec les représentants des quatre membres de Flandre (Rymer, p. 86-87).

2. Le 1^{er} décembre 1439, Henri Utenhove et Louis Dommessant étaient envoyés en Angleterre pour la délivrance du duc d'Orléans et le « fait de la marchandise » entre les pays du duc de Bourgogne et le royaume d'Angleterre (Archives du Nord, B 1972, f. 139). Le 22 décembre, Henri VI donnait des pouvoirs pour proroger les trêves marchandes (*id.*, B 1520).

3. Voir Monstrelet, t. V, p. 435-36.

conseillers du duc recommandaient-ils à leur maître, tout en se tenant « toujours prest et garni contre tous ses malveillans, » de continuer à « mettre peine d'acquérir l'amour et bienveillance du Roy et de monseigneur le Daulphin et de leurs conseillers. » Alors même que le duc aurait l'assurance qu'on nourrissait à la Cour des intentions hostiles à son égard, il devait « parler bel, passer temps et dissimuler, et se conduire par ambassades, lettres ou journées, » afin d'avoir le loisir de se procurer de l'argent, de contracter des alliances et d'opérer d'indispensables réformes dans son gouvernement. On allait jusqu'à lui conseiller, pour éviter une guerre qui serait « dure et périlleuse à soutenir, » de modérer ses exigences relativement à l'exécution du traité d'Arras; car il n'y pourrait faire, disait-on, « mauvais marché, » tant que ses anciennes seigneuries, son honneur et ses prérogatives demeureraient intacts. Et comme on savait que le roi de Sicile, le comte du Maine et leurs partisans avaient toujours « grant auctorité, pouvoir et gouvernement » près du Roi, on engageait le duc à « trouver aucuns bons moyens et amitiés » avec la maison d'Anjou, « pour le bien de paix et le salut du povre peuple de France, qui, par les guerres, se destruit comme l'on voit journellement, » ce qui était « grande pitié. » Si les princes de la maison d'Anjou ne voulaient se « mettre à raison, » et continuaient à semer la division entre le Roi et le duc, celui-ci devrait examiner avec ses conseillers, par « bon advis secret, » comment il y pourrait pourvoir. En même temps un plan complet de réformes était élaboré. Ce plan nous révèle la mauvaise direction imprimée au gouvernement du duc, soit au point de vue de l'organisation du Conseil, soit en ce qui touchait à la justice et aux finances. On ne voyait de remède que dans l'adoption d'un ensemble de mesures qu'on soumettait à l'approbation du duc¹.

1. Voir ces curieux avis, attribués à Guillebert de Lannoy, frère de Hugues, dans les *Œuvres de Ghillebert de Lannoy*, publiées par M. Potvin (p. 293 et suiv.), d'après les minutes conservées dans le ms. fr. 1278, ff. 16-22, 26-34, 44, 22-25 et 25 v°. Cf. le mémoire de M. Kervyn de Lettenhove : *Un programme de gouvernement constitutionnel*, cité plus haut.

En ce qui concernait la politique générale, voici les conseils qu'on lui donnait.

Le duc ne doit point être « commenceur de guerre, » car il ne demande que le maintien de la paix et l'observation du traité d'Arras; mais si le Roi et le Dauphin continuent à se montrer « rageurs, » à user de ruses cachées (*cauteilles couvertes*) et de « dureté » envers le duc et ses sujets, comme ils l'ont fait jusqu'ici, le duc devra poursuivre avec l'Angleterre la conclusion d'une trêve générale à longue échéance pour tous ses pays et sujets; prendre alliance par mariages avec certains grands seigneurs anglais qui recherchent son amitié; chercher « par tous bons et honorables moyens » à s'allier avec les princes, seigneurs et seigneuries qui pourraient lui venir en aide; s'adresser au pape pour qu'il envoie un légat au Roi et au Dauphin afin de les rappeler à l'observation du traité d'Arras, en insistant sur les peines ecclésiastiques, « si grandes que plus ne peuvent, » qui en punissent la violation; se mettre en relations suivies avec les princes de France, tels que le duc d'Orléans, le duc de Bretagne, le duc de Bourbon, le duc d'Alençon et les autres grands seigneurs du royaume, ainsi qu'avec les prélats et bonnes villes, pour qu'ils s'emploient à maintenir le traité. Le duc, de son côté, sera toujours prêt à l'observer, en faisant son devoir à l'égard du Roi comme tout bon et loyal vassal et parent est tenu de le faire; enfin, il faudra prendre des mesures dans l'éventualité d'une prise d'armes, et être à même de résister à toute agression.

La suite des événements nous montrera comment ces conseils furent suivis.

On a vu qu'avant la rupture des conférences de Gravelines la duchesse de Bourgogne avait fait décider qu'une nouvelle conférence serait tenue au mois d'avril 1440¹. Dans les derniers mois de l'année 1439, le Pape intervint. Il donna mission à l'archevêque de Spolète, à l'évêque de Meaux et à deux dignitaires de la Cour pontificale de se rendre en France pour travailler à la paix entre les deux royaumes². Charles VII reçut à

1. Voir plus haut, p. 113.

2. Bref du 20 octobre 1439, dans Raynaldi, année 1439, § xxxix.

Angers, au mois de décembre, les ambassadeurs du Pape¹. En même temps le duc d'Orléans, voyant que l'affaire de sa libération était enfin en voie de conclusion², chargea le comte de Dunois d'une mission près du Roi, de la Reine et du Dauphin; il s'agissait d'obtenir les sommes nécessaires au paiement de sa rançon : le duc demandait l'autorisation du Roi et en même temps sa garantie pour des avances de fonds qu'il sollicitait de la Reine, du Dauphin, des princes du sang et des principaux seigneurs de la Cour³. Nous avons le texte de la lettre que le duc adressa aux princes pour obtenir leur concours⁴. Dunois réussit dans sa mission, car, dans le courant de décembre, les scellés en question furent tous donnés⁵.

En Angleterre, on se préparait à tenir la conférence projetée.

1. Berry, p. 405.

2. On lit dans des lettres missives datées de Stonnton en Angleterre, le 25 octobre (1439) : « Chiers et bien amez, vueillez savoir que, la merci Nostre Seigneur, depuis que nous sommes venuz en Angleterre, nous avons telement besoigné avec le Roy et Conseil d'Angleterre que, par certains traictiez et moiens convenuz entre nous et eulx, nous avons pris, grace à Dieu, appointment final de nostre eslargissement pour aler en France pour le bien de la paix et pourchasser nostre delivrance. » Archives, K 65, nos 15^a et 15^b.

3. Instructions données le 25 octobre (1439) par le duc au comte de Dunois et aux gens de son Conseil. Ces engagements ne devaient recevoir leur exécution qu'au cas où le duc d'Orléans serait mis en liberté avant la Saint-André de l'année suivante. Archives, K 65, n° 157.

4. Voici le texte de cette lettre, qui fait partie d'une collection mise tout récemment à la disposition des travailleurs :

« Très chier et très amé cousin, je me recommande à vous. Et vous plaise savoir que, depuis mon partement de Calais, j'ay prins appointment avecques le Roy d'Angleterre et son Conseil pour ma delivrance. A laquelle ma delivrance j'ay besoing que vous me soyez aidant. Pour ce vous prie et requiers, tant affectueusement comme je puis, très chier et très amé cousin, que de ce dont mon frere bastart vous priera de par moy me vueillez secourir et aidier ainsi que j'en ay et doy avoir en vous la confiance, et que de ce ne me vueillez faillir. Et je vous promet que je vous en garderay de tout dommage et deshonneur, au plaisir de Dieu, très chier et très amé cousin, qui vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue. Escript à en Angleterre le jour de
Vostre cousin le duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy. — CHARLES. » Original, collection de Bastard (Ms. fr. nouv. acq. 3042), n° 785.

5. Obligation du Dauphin pour 30,000 saluts d'or (15 décembre 1439, à Angers); du duc de Bourbon pour 20,000 saluts (13 décembre, à Angers); du comte d'Eu pour 10,000 (2 décembre, à Orléans); de Charles, seigneur d'Albret, comte de Dreux, pour 1,000 (15 janvier 1440, à Florence); du connétable de Richemont pour 6,000 (20 décembre, en son ost devant Avranches); du comte de Tancarville pour 6,000 (20 décembre); de Jean, seigneur de Bueil, pour 4,000 (20 décembre); de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, pour 4,000 (17 décembre); de Prigent, seigneur de Coëtyv, pour 4,000 (22 décembre); de Martin Gouge, évêque de Clermont, pour 4,000 (22 décembre). Archives, K 65, nos 15^a à 15^b et 15^c; Bibl. nat., Ms. fr. 20379, f. 25.

Le 28 octobre 1439, des lettres patentes étaient venues ratifier les arrangements pris par la duchesse de Bourgogne¹. Le 30 janvier 1440, Henri VI, en manifestant le vif désir de conclure la paix², fit expédier des lettres de sauf-conduits, valables jusqu'au 1^{er} juillet, pour les ambassadeurs de France qui, l'année précédente, s'étaient rendus à Gravelines³.

Tout absorbé qu'il fût, durant les premiers mois de 1440, par la lutte contre les princes révoltés, Charles VII n'oublia ni les négociations avec l'Angleterre, ni les intérêts de son cousin d'Orléans. Le 12 avril, au moment où il venait de reprendre Saint-Maixent sur les rebelles, il donna, dans cette ville, des lettres portant pouvoir au chancelier et à d'autres de ses conseillers pour se rendre à la nouvelle conférence, et autorisant ses ambassadeurs à délivrer les lettres patentes qui pourraient être nécessaires en vue de l'élargissement du duc d'Orléans⁴. En même temps, il permit à celui-ci d'aliéner certaines de ses terres pour pourvoir au paiement de sa rançon⁵. De son côté, le roi d'Angleterre donna ordre au garde de son scel privé de rédiger des instructions pour les ambassadeurs chargés de reprendre les négociations avec la France⁶. Des pouvoirs furent donnés à ces ambassadeurs⁷, et des sauf-conduits délivrés pour les représentants de Charles VII⁸.

Le duc d'Orléans et la duchesse Isabelle avaient pris soin de se ménager le concours du duc de Bretagne, alors en relations intimes, d'une part avec le gouvernement anglais, d'autre part avec les princes révoltés, et qui se conduisait à l'égard de la France comme s'il eût été le vassal de Henri VI.

1. *Lettres des rois*, etc., t. II, p. 456.

2. « Nous qui de tout nostre cuer desirons veoir en noz jours le bien de paix, que chescun doit desirer... »

3. Rymer, t. V, part. I, p. 73.

4. Lettres du 12 avril 1440. Rymer, t. V, part. I, p. 75.

5. Lettres du même jour. Beauvillé, *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. I, p. 103. — Hue de Saint-Mars partit à la fin d'avril pour aller trouver son maître en Angleterre, sans doute avec mission de porter ces actes à sa connaissance. British Museum, *Additional Charters*, n° 3897.

6. Brequigny, 82, f. 91 et 103; Rymer, *l. c.*, p. 77.

7. Aux dates des 24 avril et 2 mai 1440. Brequigny, 82, f. 103; Rymer, *l. c.*, p. 77 et 78.

8. 27 avril et 31 mai. Rymer, *l. c.*, p. 73.

Le roi d'Angleterre le traitait d'ailleurs comme tel¹ : dans une lettre écrite le 23 juin 1440, il disait que, connaissant le parfait désir que le duc avait eu de tout temps au « bien de paix générale avec l'Adversaire de France, » il lui promettait, conformément à ce qui autrefois avait été convenu entre eux, que si la paix se faisait, le duc y serait participant, et que sa personne et ses pays y seraient compris, à son bien et honneur, selon son état, ainsi qu'il appartenait à un tel prince².

La diplomatie bourguignonne ne restait point inactive. Avec l'Angleterre, la duchesse Isabelle poursuivait la conclusion d'une trêve particulière³. Tandis qu'en Hainaut, en Flandre, en Picardie, elle faisait d'actives démarches pour procurer des fonds au duc d'Orléans⁴, elle était en correspondance assidue avec ce prince⁵, qui venait de vendre au duc de Bourgogne le comté de Soissons, la baronnie de Coucy et d'autres seigneuries⁶. De son côté, le duc Philippe entretenait des relations suivies avec le Dauphin et avec le duc de Bourbon⁷.

1. Voir les instructions, en date du 4 février 1440, données par le roi d'Angleterre à Berard de Montferrand, envoyé au duc de Bretagne (D. Morice, t. II, col. 1325) : « Ja longtemps et encores de jour en jour le Roy est bien averty que ses adversaires ont grant desplaisance de ce que ledit duc lui est feal et ami... De la partie du Roy, le duc trouvera en tout temps aide, confort et secours. » Cf. ci-dessus, p. 119-120.

2. Rymer, t. V, part. 1, p. 79 ; D. Morice, t. II, col. 1328.

3. Du 17 juin au 5 septembre, l'évêque de Verdun et le gouverneur d'Arras sont employés dans un voyage fait à Calais « pour traicter certaines abstinences de guerre. » Archives du Nord, B 1678, f. 65. Cf. 1969, f. 185 v^o, 186, 186 v^o.

4. Dès le 14 juin ces démarches avaient commencé. Archives du Nord, B 1969, f. 185 et 188 v^o. Le 14 juillet le corps de ville d'Amiens entendait un rapport des bourgeois qui venaient d'être reçus par la duchesse : « Laquelle leur avoit remontré de sa bouche la guerre presente, le traictié de la paix encommenchié à pour parler avec les Anglois, lequel, pour les affaires du Roy et monseigneur le Doffin, n'estoit pas si bien poursuivi que on porroit faire, et que monseigneur d'Orleans, presentement en Angleterre, estoit celui qui mout y porroit, qui ne pooit estre delivré ne venir par decha sans paier sa renchon qu'il ne pooit faire sans aide, requerant ladite dame que les habitans de la dicte ville vauissent prestre mil salus pour aidier à paier ladite renchon, ledit monseigneur d'Orleans venu par decha et non avant, et laquelle somme lesdis habitans reprenderoient sur le recepneur de mondit seigneur le duc, en dedans l'an, et s'ils le faisoient ce seroit le très grant bien et prouffit du Roïame. » Archives d'Amiens, *Reg. des délibérations*, vol. V, f. 59.

5. Voyage de Franche-Comté le héraut, du 1^{er} au 31 juillet 1440. Archives du Nord, B 1969, f. 191 v^o et 188 v^o.

6. Procurations du duc en date du 16 mai 1440 ; actes de vente passés à Hesdin les 28 mai et 21 août. Archives, K 66, nos 2 à 5.

7. Le 1^{er} juillet, Jean Viguier part pour aller à Moulins, vers le Dauphin et le duc de Bourbon, « pour aucunes choses secretes. » Le 25, Gorquem le poursuivant part de Hesdin, porteur de lettres closes de la duchesse au chancelier de Bourgogne, au Dauphin et au sire de la Tremoille, « touchans l'appointement et delivrance de monseigneur d'Orleans. » Archives du Nord, B 1969, f. 157 et 196 v^o.

Ainsi se révèle la politique du duc de Bourgogne. Rattacher à sa cause, par des liens de parenté ou de reconnaissance, tous les princes du sang, afin d'asseoir sa prépondérance sur l'affaiblissement de la puissance royale, tel était son dessein. En 1425, il avait refusé de s'emparer de la direction politique et l'avait laissée aux mains de son beau-frère, le connétable de Richemont ; présentement il visait à une sorte de suprématie. Le duc de Bretagne était depuis longtemps son allié ; le duc de Bourbon, l'instigateur de la révolte à laquelle avaient pris part le duc d'Alençon, le comte de Vendôme et le Dauphin, était son beau-frère et son ami le plus intime à la Cour de France. Le duc d'Orléans allait devenir à la fois son neveu et son obligé.

Nous n'avons pas la correspondance qui dut être échangée entre le fils de Louis d'Orléans et le fils de Jean sans Peur. Mais nous pouvons y suppléer à l'aide des poésies du prisonnier d'Azincourt. Lors des conférences de Gravelines et depuis, il y eut de part et d'autre des envois de ballades ; on va voir que les lettres missives elles-mêmes, si nous en possédions le texte, ne nous renseigneraient pas mieux sur les sentiments intimes de Charles et de Philippe.

C'est le duc d'Orléans qui commence. Aussitôt arrivé à Calais, il s'adresse à son cousin :

Puisque je suis votre voisin
 En ce pais, presentement,
 Mon compaignon, fraire et cousin,
 Je vous requier tres chierement
 Que de vostre gouvernement
 Et estat me faictes savoir.

Il n'est jour, ne soir, ne matin
 Que ne prie Dieu humblement
 Que la paix prengne telle fin
 Que je puisse joyeusement
 A mon desir prouchainement
 Parler à vous et vous veoir.

Va ma balade prestement
 A Saint-Omer, monstrant comment
 Tu vas pour moy ramentevoir

Au duc, à qui suis loyaument;
Et tout à son commandement,
S'il en estoit à mon vouloir ¹.

Le duc de Bourgogne répond par une ballade où il assure son « maistre et amy » de son vif désir de le voir, « sans at-targier, » hors de prison. Le duc, une fois délivré, pourra facilement pousser à la paix ceux qui la voudraient éloigner; il termine ainsi :

Or pensons de vous allegier
De prison, pour tout engagier,
Se n'avons paix et union.
Et du tout m'y vueil obligier
En ceste presente saison ².

Au moment de faire voile pour l'Angleterre, après l'échec des conférences, le duc d'Orléans reprend la plume :

Et sans plus despendre langage
A cours mots, plaise vous penser
Que vous laisse mon cueur en gage
Pour tousjours, sans jamais faulser.
Si me vueillez recommander
A ma cousine, car croiez
Que en vous deux, tant que vivrez,
J'ay mise toute ma fiance,
Et vostre party loyaument
Tendray, sans faire changement
De cueur, de corps et de puissance
.....
Adieu vous dy presentement.
Tout Bourgongnon sui vraiment
De cueur, de corps et de puissance ³.

Le duc de Bourgogne répond :

De cueur, de corps et de puissance,
Vous mercie tres humblement
De vostre bonne souvenance;

1. *Les poésies du duc Charles d'Orléans*, publiées par Aimé Champollion-Figeac (1842, in-8). Ballade XCVI, p. 183.

2. Ballade citée dans les notes, p. 435.

3. Ballade XCVII, p. 184-85.

et il lui recommande de ne point oublier les affaires du royaume :

Ne mettez point en oubliance
L'estat et le gouvernement
De la noble maison de France
Qui se maintient piteusement...
Vous saurez tout quoy et comment...
Je n'en dy plus pour le meilleur.
Mais on en dit tant et expose
Que c'est à oïr grant horreur ¹.

Cependant la Praguerie marchait à un complet avortement. Sollicité par les princes de se joindre à eux, le duc de Bourgogne s'y était refusé; voyant que l'affaire tournait mal, il s'était empressé d'intercéder en leur faveur et de ménager un rapprochement avec le Roi ².

Le premier résultat de la prise d'armes fut d'empêcher la réunion d'États généraux, fixée au 15 février 1440, où devait être résolue la question de la paix avec l'Angleterre. Les députés étaient arrivés à Bourges, où se trouvèrent également des ambassadeurs bourguignons. Les événements rendirent toute réunion impossible : on attendit de semaine en semaine, sans savoir quand l'Assemblée pourrait se tenir.

Le second résultat fut d'apporter les mêmes entraves à la tenue de la conférence de Gravelines. Fidèle à l'engagement contracté, Charles VII fit partir son chancelier, qui arriva à Saint-Omer dans la première quinzaine de mai ³, et fut bientôt rejoint par le comte de Dunois ⁴; mais, soit que les Anglais

1. Ballade citée dans les notes, p. 436.

2. Georges Chastellain, qui ne perd jamais une occasion de faire valoir son maître, dit qu'il « laboura toutes voies constamment et sur tous les autres de France en la pacification, et tellement que le discord fut remis en nature par son pourchas. » *Exposition sur verité mal prise*, dans les *Œuvres*, t. VI, p. 286.

3. Le chancelier passa par Reims dans les premiers jours de mai. On a la trace d'un présent d'une « demie toile fine, » du prix de trente-six saluts d'or, qui lui fut fait par le Conseil de ville. Le paiement est du 12 mai 1440. *Compte des deniers communs*, vol. II, aux Archives de Reims. Communication de M. Demaison.

4. Dunois venait à Saint-Omer sur l'ordre de son frère, et en compagnie de Jean de Saveuse, premier chambellan du duc (Lettre missive du duc, Londres, 9 juillet, dans *Pièces originales*, 2653 : SAVEUSE). Le 2 juin, le duc de Bourgogne ordonnait à Jean de Brimeu, bailli d'Amiens, d'aller incontinent au devant du batard d'Orléans (Archives du Nord, B 1969, f. 181.) Dunois ne quitta plus Saint-Omer jusqu'à l'arrivée de son frère.

aient voulu attendre l'issue de la lutte, soit que la diplomatie bourguignonne ait fait ajourner la conférence, les représentants de Henri VI ne parurent point : c'est en vain que les plénipotentiaires français demeurèrent à Saint-Omer pendant plusieurs mois¹.

La duchesse de Bourgogne sut mettre à profit cet intervalle. Elle résolut de ne point attendre davantage pour conclure l'affaire de la libération du duc d'Orléans. Tout avait été concerté entre cette princesse et le cardinal de Winchester². Dès le commencement du mois de mai, la question fut mise en délibération en Angleterre dans le Conseil privé.

La discussion fut vive et prolongée. Le duc de Gloucester, ennemi personnel du cardinal, rédigea un long exposé, véritable réquisitoire contre le tout-puissant ministre, rendu responsable des échecs multiples qu'avait subi la cause anglaise. Plutôt que de donner son assentiment à la mise en

C'est là que lui parvint la nouvelle de la paix conclue entre le Roi et le Dauphin ; cette nouvelle lui fut portée par Loyauté, poursuivant d'armes, parti le 22 juillet de Blois, par ordre du gouverneur de cette ville (*Catalogue Leber*, n° 5695, t. III, p. 129).

1. Dans un document important, dont nous parlerons longuement plus loin, la chancellerie royale fait tomber ici toute la responsabilité sur les Anglais : « *Item* et nientmoins, en entretenant l'apointment de la journée prinse par mondit seigneur d'Orliens et madiete dame la duchesse de Bourgogne, envoia, à la journée emprinse au premier jour de may, solemnelle ambassade, avec pouvoir souffisant, pour besongner au fait de ladiete paix. Et y furent et demourerent lesdiz ambassadeurs par l'espace de sept ou de huit mois, sans rien besongnier, par la defaulte des Anglois, qui point n'y envoierent gens ne pouvoir pour besongnier. » (Réponse aux remontrances des princes, dans Monstrelet, t. VI, p. 29-30.) — Nous devons constater cependant qu'à la date du 8 mai 1440, le héraut Franche-Comté était envoyé « hastivement » par le duc au chancelier de France pour lui remettre des lettres par lesquelles il lui signifiait « la venue d'une partie des ambassadeurs du Roy d'Angleterre pour le fait de la paix » (Archives du Nord, B 1969, f. 176 v°), et que le 10 mai un chevalcur de l'écurie du duc allait porter à Calais des sauf-conduits du Roi et du duc aux Anglais, « pour venir surement à la journée assignée pour le fait de la paix » (*Id.*, f. 177.) — Dans le courant de mai, juin et juillet, le duc et la duchesse furent constamment en rapport, soit avec les ambassadeurs français à Saint-Omer, soit avec les représentants du roi d'Angleterre à Calais (Archives du Nord, B 1969, f. 179, 185, 185 v°, 189, 191 v°). Le roi d'armes Artois partit pour l'Angleterre à la date du 26 mai (*Id.*, f. 179 v°). — Au mois d'août, quatre ambassadeurs, l'évêque de Rochester, lord Dudley, Stephen Wilton et William Sprever arrivèrent à Calais (*Proceedings*, t. V, p. 122-23) ; mais on ne voit pas qu'ils soient entrés en négociations avec les ambassadeurs français. Aucune autre question que celle de la délivrance du duc d'Orléans ne fut agitée dans le cours de cette année.

2. Le garde du privé scel, William Lyndewode, fit à ce moment un voyage à Arras. Voir le document, en date du 20 mai 1440, reproduit dans *Proceedings and Ordinances*, t. V, p. 116.

liberté du duc d'Orléans, le duc préférerait mourir ; il concluait en demandant que le cardinal et l'archevêque d'York, son auxiliaire au congrès de Gravelines, fussent exclus du Conseil et mis en jugement¹.

Mais le Conseil privé paraissait décidé à passer outre et à se ranger à l'avis du cardinal. Gloucester rédigea alors une protestation dont il lui fut donné acte à la date du 2 juin². Dans ce document, le duc faisait l'exposé des motifs qui avaient dicté sa conduite. L'incapacité du roi Charles et de son fils, disait-il, est connue de tout le monde³. Il est donc à craindre que les États généraux du royaume ne donnent la direction des affaires au duc d'Orléans. Or, les vastes connaissances de ce prince, son jugement éclairé, sa connaissance approfondie de la situation de l'Angleterre constitueront pour la Couronne un immense danger⁴. Le duc d'Orléans ne manquera pas de s'employer à pacifier le différend existant entre le roi Charles et son fils, et qui est une cause d'affaiblissement pour la France. On prétend exiger du duc un serment, avant de le mettre en liberté ; mais tiendra-t-il ce serment, lui qui considère le roi Charles comme son souverain ? Il dira qu'on le lui a extorqué et le regardera comme de nulle valeur. Et, pour prévenir cette éventualité, quelle garantie prendra-t-on ? Le duc est allié aux maisons d'Armagnac et d'Albret ; il y a lieu de penser que, dans l'état d'abandon où est laissée la Guyenne, il unira ses forces à celles de ses deux alliés : dans ce cas, que fera-t-on pour la défense de cette province ? Le roi d'Angleterre n'a pour allié

1. Voir le texte de la déclaration du duc de Gloucester, dans Stevenson, t. II, p. 440-51.

2. Rymer, t. V, part. 1, p. 76-77.

3. Il est curieux de voir en quels termes pleins de mépris le duc s'exprimait : « First it is not unknow to my Lord and all his Counseill, as be comunc reporte and fame, the Indysposition of my said Lord's Adversarie, that he neither hath wisdom nor discretion to governe himselfe, but must be led, for defaut of naturell raison, aftur th'entent of theym that have hym for the tyme in governance. And his eldest sonne (il n'y avait alors que le Dauphin) also in the same wise disposed. Wherefore me thenketh, considering the grete subtilite and cauteluse disposition of the said duc of Orleans, which is so well know to all my said Lordes Conseil, they should never conseille, advise nor assent to his said deleveraunce or enlargissement. » Rymer, t. V, part. 1, p. 76.

4. En faisant du duc d'Orléans un si pompeux éloge, tandis qu'il se montrait si dédaigneux à l'égard du Roi, le duc de Gloucester donnait la mesure de son jugement.

en Europe que le roi de Portugal. Comment en acquérir d'autres quand il apparaîtra à tous les yeux que le roi n'a trouvé de meilleur moyen pour conserver les conquêtes de son père que de mettre en liberté un de ses principaux ennemis ? On se flatte que de nouvelles dissensions surgiront entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne ; mais la réconciliation opérée récemment à Calais entre les deux ducs donne lieu de craindre qu'ils n'unissent leurs forces pour chasser les Anglais ; et certainement ils pourront y parvenir, à moins que Dieu n'y mette la main. Or si, comme cela est à présumer, l'élargissement du duc d'Orléans entraîne la perte, non seulement de la Normandie, mais de tout ce que le roi possède en France, quelle responsabilité pour ses conseillers ! quels murmures dans le peuple, qui verra perdre ainsi les conquêtes achetées au prix du sang du feu roi, de la perte de ses frères les ducs de Clarence et de Bedford, de la mort de tant d'autres princes, seigneurs et gentilshommes ! D'ailleurs le feu roi n'a-t-il pas défendu à tout jamais de mettre en liberté le duc d'Orléans¹ ? Gloucester entendait rester fidèle aux recommandations de son frère et voulait dégager sa responsabilité pour l'avenir.

Pour prévenir l'effet de cette protestation, le Conseil privé fit rédiger un mémoire², et le fit livrer à la publicité. On y exposait les considérations qui avaient déterminé le Conseil à consentir à l'élargissement du duc d'Orléans. C'était, avant toutes choses, le désir de conclure une paix devenue nécessaire en présence d'une guerre ruineuse et sans issue ; c'était ensuite la certitude acquise que la libération du duc d'Orléans était, pour l'adversaire de France, l'indispensable préliminaire de la paix. Les lois de la guerre, d'ailleurs, ne s'opposaient-elles pas à ce qu'un prisonnier fût retenu dans une perpétuelle captivité ? Le duc, une fois délivré, pourrait travailler utilement à la paix. En terminant on répondait brièvement à quelques-unes des objections formulées par Gloucester.

1. Voir le texte de ce mémoire dans Stevenson, t. II, p. 451-60.

2. Sir Harris Nicolas prétend que la volonté de Henri V, exprimée comme règle de conduite, qu'invoquait le duc de Gloucester, ne fut point formulée dans ses dernières dispositions testamentaires. Voir *Proceedings*, préface du t. III, p. ix et suiv. ; préface du t. V, p. LXXXIII.

C'est le 2 juillet 1440 que fut signée la convention par laquelle le duc d'Orléans recouvrait sa liberté¹. Avant de quitter l'Angleterre, il devait verser une somme de quatre-vingt mille écus et en payer cent-vingt mille dans le délai de six mois. Pour cette dernière somme, il devait fournir les cautions du Dauphin, des ducs de Bretagne et d'Alençon, des comtes de Vendôme et de la Marche, et de cinq membres du grand Conseil². Le duc s'engageait, pendant l'année qui suivrait son élargissement, à ne point porter les armes contre Henri VI, et à s'employer de tout son pouvoir à la conclusion d'une paix finale et perpétuelle entre la France et l'Angleterre. En cas de réussite, il serait remboursé de la somme payée par lui ; en cas d'insuccès, il devrait se reconstituer prisonnier dans un délai de quarante jours, et restitution lui serait faite de ce qu'il aurait versé. Aucune des conditions qu'il avait été question d'imposer au duc n'est stipulée dans l'acte. Cela montre bien que, pour le gouvernement anglais, réduit aux abois et ne sachant plus à quel expédient recourir, il s'agissait avant tout d'une question d'argent³.

Les princes ne tardèrent pas à envoyer leurs cautions : celle du Dauphin porte la date du 23 juillet ; celles des ducs de Bretagne et d'Alençon, des comtes de Vendôme et de la Marche sont du même mois⁴. En dehors des cautions stipulées dans le traité, d'autres engagements furent souscrits par la duchesse de Bourgogne, le comte de Nevers et le comte d'Étampes⁵.

Tandis que ces arrangements étaient pris en Angleterre, le chancelier de France et le comte de Dunois résidaient toujours à Saint-Omer, où ils étaient en relations suivies avec la duchesse de Bourgogne⁶. Isabelle avait établi sa résidence à

1. Rymer, t. V, part. 1, p. 81 et 83. Cf. Archives, K 65, n° 15-154.

2. C'étaient le chancelier (10,000 saluts), l'archevêque de Narbonne (6,000), le comte de Tancarville (6,000), le seigneur de Maillé (4,000), le seigneur de Lohéac (4,000).

3. Voir *Proceedings*, t. V, p. LXXXVII.

4. Voir Rymer, t. V, part. 1, p. 87-89.

5. La duchesse de Bourgogne s'engagea (10 juillet) pour 15,000 nobles ; le comte de Nevers (17 juillet) pour la même somme ; le comte d'Étampes pour 6,000 écus. Archives, K 72, n° 56² ; K 65, n° 15²¹ ; K 72, n° 56. Voir liste des scellés remis par le duc d'Orléans au roi d'Angleterre, K 65, n° 15¹⁷, et autres listes, nos 15¹⁹ et 15²⁰.

6. Le 16 juillet, un chevaucheur de l'écurie portait de Hesdin des lettres closes de la duchesse aux ambassadeurs à Saint-Omer ; le 28 juillet, un messager portait d'autres

Hesdin. Elle correspondait avec ses propres ambassadeurs, qui se trouvaient à Calais en compagnie d'Étienne Wilton, secrétaire du roi d'Angleterre¹, et avec le duc d'Orléans²; elle s'occupait de réaliser des emprunts pour faciliter à ce prince le paiement de sa rançon³; elle venait même en aide au Roi, en prêtant une somme de trois mille cinq cents saluts d'or pour le ravitaillement d'Harfleur⁴. Sur ces entrefaites arrivèrent de nouveaux ambassadeurs français : c'étaient l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Poitiers, Guillaume Le Tur, président au Parlement, et Jacques Jouvenel⁵. Le 16 août, ils délivrèrent au nom du Roi des lettres patentes par lesquelles l'approbation royale était donnée au traité conclu le 2 juillet précédent pour la libération du duc d'Orléans⁶. Aussitôt, le

lettres de la duchesse au chancelier de France et à Jean Le Fuzelier, conseiller du duc d'Orléans, leur mandant de se rendre près d'elle, « pour aviser sur le fait de monseigneur d'Orléans et autres grans affaires. » Archives du Nord, B 1969, f. 189 et 191 v°.

1. 9 juillet 1440 : voyage de Bertrand, roi d'armes d'Artois, à Calais; 2 avril : voyage de Franche-Comté à Calais; 7 août : voyage de Chasteaubelin le héraut; 18 août : voyage de Franche-Comté. Archives du Nord, B 1969, f. 188 v°, 192 v° et 194 v°.

2. Une ballade du poète prisonnier (Ballade Cl. *Poésies*, p. 188-89.) fait allusion à ces négociations avec la cour de Bourgogne. Il faut que le duc d'Orléans dissimule, car il est avec la *gent ennemie* du duc :

Vous et moy avons maint servant
Qui convoitise fort mestrie.
Il ne fault pas, ne tant ne quant,
Qu'ilz saichent nostre compaignie.
Peu de nombre fault que manie
Noz faiz secrets, par bien celer.
Tant qu'il soit temps qu'on me publie
Vostre loyaument sans faulcer.

Il envoie un messenger qui en dira plus long, et termine par son refrain de fidélité :

Dieu me fière d'espimie
Et ma part ès cieulx je renie
Se jamais vous pouvez trouer
Que me faingne par tromperie
Vostre loyaument sans faulcer.

3. Emprunts contractés près de la comtesse de Namur, des villes de Hainaut, de Flandre, etc. Archives du Nord, B 1969, f. 193 et suiv., et 204 v°.

4. Le 12 août, la duchesse faisait porter au chancelier de France, à Saint-Omer, un compte de 600 l. Archives du Nord, B 1969, f. 193. Cf. f. 199-200.

5. Ces ambassadeurs sont nommés dans la lettre du 16 août. La date de l'arrivée est fixée par celle du passage à Reims, où on leur fit présent d'un poinçon de vin du prix de 6 l. 8 s. p. Or le paiement fut fait par mandement du 13 août. *Comptes de 1439-1440*, aux Archives de Reims. Communication de M. Demaison.

6. Lettres contresignées par l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Poitiers, le bâtard d'Orléans, Guillaume Le Tur et Jacques Jouvenel, et par le secrétaire Étienne du Beuf. Rymer, t. V, part. 1, p. 89-90. — On remarquera que le chancelier ne figure point parmi les signataires; pourtant il devait être à Saint-Omer, où nous le retrouverons à l'arrivée du duc.

duc de Bourgogne, qui revenait d'un voyage à Bruxelles, fit partir (18 août) un poursuivant, porteur de lettres pour le Roi, le Dauphin, le comte du Maine et le seigneur de Ternant, toujours en mission près du Dauphin¹.

Pendant les derniers temps de son séjour en Angleterre, Charles d'Orléans s'occupa de préparer les voies à la reprise des négociations avec la France. Il obtint l'envoi d'une ambassade, qui partit pour Calais à la fin de septembre². A la date du 28 octobre, Henri VI déclara qu'il se prêterait volontiers à la tenue d'une conférence, et fit délivrer des sauf-conduits pour les ambassadeurs de France³. De semblables lettres furent données pour la duchesse de Bourgogne, le chancelier Rolin et d'autres conseillers du duc⁴. Enfin le duc d'Orléans reçut, pour lui-même et pour un grand nombre de ses serviteurs, les plus amples facilités de communication⁵.

A ce moment arriva en Angleterre une ambassade du duc de Bretagne. Déjà, à la date du 11 juillet, Henri VI avait ratifié les arrangements pris par le comte de Somerset avec le duc pour faciliter les relations commerciales entre la Bretagne et l'Angleterre⁶. Un nouveau traité fut signé à Westminster le 13 octobre⁷.

Tout était prêt désormais pour le départ du duc d'Orléans. Le 28 octobre, dans la cathédrale de Westminster, il prêta solennellement sur les saints Évangiles, en présence du roi d'Angleterre et de tous les princes, le duc de Gloucester excepté, le serment d'être fidèle aux conventions faites⁸. Les quatre-

1. Voyage fait le 18 août par Gorquem le poursuivant, « pour aucunes choses secretes touchant le bien du Royaume et lesdiz seigneurs, et aussi le fait de monseigneur d'Orléans. » Archives du Nord, B 1969, f. 494 v^o.

2. *Proceedings*, t. V, p. 122-23.

3. Lettres du 28 octobre 1440. Rymer, *l. c.*, p. 93. — Le 2 septembre, dans une lettre adressée à l'archevêque de Cologne, Henri VI se déclarait prêt à conclure la paix avec la France à des conditions raisonnables. *Correspondance of Thomas Bekynton*, t. II, p. 71.

4. Lettres du 28 octobre. Rymer, *l. c.*, p. 93-94.

5. *Id. ibid.*, p. 94-96.

6. Rymer, p. 85.

7. Original, Archives de la Loire-Inférieure, E. 121; D. Morice, t. II, col. 134² (avec la date fautive du 18 octobre, au lieu du 13).

8. Rymer, *l. c.*, p. 100. — Sur l'abstention du duc de Gloucester, voir *Paston letters*, éd. Gairdner, t. I, p. 40.

vingt mille écus étaient versés : le 2 novembre, le duc signa les obligations pour les sommes qui lui restaient à acquitter dans un délai de six mois¹. Le 3, Henri VI donna les lettres d'élargissement² et l'accusé de réception des scellés des princes et seigneurs³. Le même jour, il déchargea lord Fanhop de la garde de son prisonnier, et fit délivrer à celui-ci un nouveau sauf-conduit⁴; Charles Waterby, avec quatre serviteurs, fut investi de la mission d'accompagner le duc en France et de demeurer près de lui pendant un an⁵; l'évêque de Ross et d'autres conseillers de la Couronne furent désignés pour lui faire renouveler son serment, une fois qu'il aurait mis le pied sur la terre de France⁶. Enfin, sur les instances du duc, Henri VI donna des pouvoirs à ces mêmes conseillers pour reprendre avec les ambassadeurs de France les négociations en vue de la paix⁷.

Le duc d'Orléans mit à la voile le 5 novembre, en compagnie des ambassadeurs anglais, et débarqua à Calais. Il se rendit le 11 à Gravelines⁸, où l'attendaient la duchesse de Bourgogne, le comte de Dunois, le chancelier Regnault de Chartres, Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne, et les autres ambassadeurs de France. Le premier mot que le duc adressa à la duchesse Isabelle fut celui-ci : « Madame, vu ce que vous avez fait pour ma délivrance, je me rends votre prisonnier⁹. » Bientôt arriva le duc de Bourgogne. L'entrevue des deux princes fut des plus cordiales : ils « s'entre acolèrent et embrasèrent » à plusieurs reprises; et, raconte Monstrelet, « pour la

1. Rymer, *l. c.*, p. 96.

2. Original, Archives, K 65, n° 14; Rymer, *l. c.*, p. 97.

3. Original, Archives, K 65, n° 14 bis; Rymer, *l. c.*, p. 98.

4. Rymer, p. 99.

5. Rymer, p. 100.

6. Rymer, p. 100 et 102.

7. Rymer, p. 100.

8. Cette date est établie par les lettres du duc d'Orléans en date du 6 octobre 1441. « ... Le jour de la Saint Martin qui fu le xi^e jour de novembre derrenier passé, que nous arrivâmes à Gravelingues, aprez nostre delivrance d'Angleterre; et depuis par deux jours entiers que nous fusmes et demourâmes audit lieu de Gravelingues avecques beau frère et belle cousine de Bourgoigne. » *Pièces originales*, 678; CHARDON.

9. *Registre de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer*, cité par D. Devienne, *Histoire d'Artois*, t. III, p. 77.

grand joie qu'ils avoient de veoir l'un l'autre, furent moult grand espace qu'ils ne dirent rien l'un à l'autre. » Enfin Charles d'Orléans rompit le silence : « Par ma foy, beau frère et beau cousin, dit-il, je vous dois amer par dessus tous les autres princes de ce royaume, et ma belle cousine vostre femme, car si vous et elle ne fussiez, je fusse demouré à tousjours mais ou dangier de mes adversaires, et n'ay trouvé nul meilleur ami que vous. » Philippe répondit que « moult lui pesoit que plus tost n'y avoit pu pourveoir, et que longtemps par avant avoit eu grand desir de luy employer pour sa redempcion ¹. » Le lendemain, Charles d'Orléans prêta de nouveau serment d'observer le traité passé avec le roi d'Angleterre, et acte de ce serment fut dressé ².

Après l'accomplissement de cette formalité, les deux ducs se rendirent par eau à Saint-Omer et se logèrent à l'abbaye de Saint-Bertin. De tous côtés on venait saluer le duc d'Orléans, et beaucoup de ses propres sujets accoururent pour lui témoigner la joie causée par son retour. Le 16, dans l'église de l'abbaye, il entendit la lecture du traité d'Arras, faite successivement en latin et en français, et jura solennellement sur les Évangiles de l'observer avec fidélité. Le duc ne fit de réserve que sur les articles concernant la mort du duc Jean : « Je ne suis pas tenu, dit-il, de m'excuser d'icelle mort, car, par mon âme, je n'en fus oncques consentant, et je n'en ai rien su ; mais quand elle vint à ma connaissance, j'en fus très déplaisant, voyant et considérant que par le moyen de ladite mort le royaume de France était en plus grand danger qu'auparavant ³. » Le comte de Dunois fut appelé à prêter le même serment ; il eut, paraît-il, un moment d'hésitation ; mais, sur l'ordre de son frère, il jura à son tour. Le contrat de mariage contenant les stipulations faites par le duc en faveur de sa nièce avait été dressé : Marie de Clèves recevait cent mille saluts d'or, dont quatre-vingt mille devaient être assis sur le comté de Soissons, la baronnie de Coucy et la seigneurie de la Fère en

1. Monstrelet, t. V, p. 437.

2. Rymer, t. V, part. 1, p. 401.

3. Monstrelet, t. V, p. 439.

Tardenois, jusqu'à concurrence de huit mille livres de rente ; les vingt mille saluts restants étaient à la disposition du duc d'Orléans¹. La cérémonie des fiançailles fut célébrée par l'archevêque de Narbonne. Le mariage eut lieu le 26 novembre. Ce fut l'occasion de fêtes et de réjouissances qui se prolongèrent pendant tout le temps du séjour à Saint-Omer².

Mais, au milieu de cette pompe, le duc de Bourgogne poursuivait ses desseins. Le 30 novembre il tint l'assemblée annuelle de son ordre de la Toison d'or. Dans cette assemblée, le duc d'Orléans fut, à l'unanimité, nommé chevalier de la Toison d'or. L'évêque de Tournai et le chancelier Rolin furent députés vers lui pour lui demander de recevoir le collier. Charles d'Orléans répondit qu'il l'accepterait volontiers, « pour l'honneur de son beau-frère et cousin le duc de Bourgogne. » Il se rendit alors dans la grande salle. Là, en présence du duc Philippe et de tous les chevaliers de l'ordre, Hugues de Lannoy s'avança vers lui et s'exprima en ces termes : « Mon très excellent, très puissant et redouté seigneur monseigneur le duc d'Orléans, véez ici en vostre presence mon très redouté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne et messeigneurs ses frères de l'ordre de la Toison d'or, qui ont advisé et conclud tous ensemble, en leur chapitre, que, pour la très haulte renommée, vaillance et preudhommie qui est en vostre très haulte personne, ils vous presentent un collier de ladicte ordre, en vous priant très humblement qu'il vous plaise à le recevoir et porter, afin que la très fraternelle amour qui est entre vous et mon très redouté seigneur se puisse mieux preserver et entretenir. » Le duc d'Orléans ayant donné son assentiment, le duc de Bourgogne lui passa le collier autour du cou, « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, » en lui donnant l'accolade³.

Le duc d'Orléans demanda alors à son cousin de vouloir bien

1. Acte passé à Saint-Omer le 16 novembre : Archives nationales, K 553 ; acte sans date passé antérieurement, en Angleterre : *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, p. CLXIX. Cf. *Inventaire des Archives du Nord*, par M. l'abbé Delhaisnes, t. IV, p. 147.

2. Monstrelet, t. V, p. 438 et suiv.

3. Monstrelet, p. 441 et suiv.

porter son ordre. Sur l'acceptation de Philippe, il tira aussitôt de sa manche un collier de l'ordre du Camail, et le mit au cou du duc. Charles d'Orléans prêta ensuite serment et prit place parmi les chevaliers de la Toison d'or. « Pour lesquelles ordres dessus dictes ainsy baillées et receues par yceulx deux princes, dit Monstrelet, la plus grande partie des nobles et d'autres gens d'auctorité là estans furent très joyeux de les voir estre en si très grant amour et concorde l'un avec l'autre¹. » Au bout de quelques jours il fut résolu, d'un commun accord, que le collier de la Toison d'or serait envoyé aux ducs de Bretagne et d'Alençon².

On aurait pu croire que la présence simultanée à Saint-Omer d'ambassadeurs de France et de représentants du roi d'Angleterre, porteurs des pouvoirs de leurs maîtres, donnerait lieu à une reprise des négociations. Il n'en fut rien : les ambassadeurs de France ne paraissent point avoir eu la moindre communication avec les seigneurs anglais qui accompagnaient le duc d'Orléans.

En quittant Saint-Omer, Charles d'Orléans se rendit en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne. Il accompagna Philippe en Flandre, où de splendides réceptions furent faites aux deux princes. Bruges et Gand se signalèrent par l'éclat de leurs fêtes. C'est dans la première de ces villes que, le 18 décembre, fut signé entre Philippe et Charles un traité d'alliance. Dans les pactes, assez habituels à cette époque, par lesquels les princes se juraient fidélité envers et contre tous, la personne royale était toujours soigneusement réservée. Ici aucune réserve; l'engagement est absolu : « S'il avenoit (que Dieu ne vueille!) que aucun ou aucuns s'efforçassent de nous grever ou faire guerre ouverte, ou autrement porter dommaige à nous ou à l'un de nous, covertement ne en appert (ouvertement) en quelque manière que ce fust, nous et chacun de nous y resisterons, et l'un l'autre aiderons, secourrons et conforterons en toute telle amour, secours et aide, et en pareille amitié, tant

1. Monstrelet, p. 444.

2. *Idem*.

de noz personnes que de noz subjez, païs et seigneuries, comme se estions frères germains, et tout ainsi que frères germains doivent estre. » Les deux princes promettaient d'oublier les discordes passées, de travailler de concert à la pacification du royaume et de ne faire aucune alliance avec quelque prince ou seigneur sans le consentement l'un de l'autre, s'il était du royaume, ou sans se le signifier mutuellement, s'il était étranger¹. Inutile d'ajouter que les serments les plus solennels furent échangés.

Le lendemain était signé à Bruges, avec un secrétaire du duc de Bretagne, un traité assurant la sécurité des relations commerciales entre les sujets de ce prince et la Hollande, la Zélande et la Frise².

C'est à Gand que le duc d'Orléans prit congé de Philippe le Bon. Il partit accompagné d'une suite brillante : son escorte ne comptait pas moins de trois cents chevaux³. Chacun s'était empressé autour de lui, sollicitant la faveur de le suivre : on ne doutait pas que la plus brillante situation dans le royaume ne fût réservée à ce prince, et on espérait, en s'enrôlant parmi ses serviteurs, arriver rapidement à la fortune. Le duc d'Orléans traversa ainsi Cambrai, Saint-Quentin, Noyon, Compiègne, Senlis, recevant au passage d'aussi grands honneurs que s'il eût été le Roi ou le Dauphin⁴; il arriva à Paris le 14 janvier⁵, et se disposait à se rendre près du Roi. Mais Charles VII était mécontent de l'attitude prise par le duc depuis qu'il avait mis le pied sur la terre de France : cette étroite intimité avec le duc de Bourgogne, ce voyage de Flandre, cette marche triomphale à la tête d'une nombreuse suite de sei-

1. Lettre du 18 décembre 1440. Original, Archives nationales, K 66, n° 12a.

2. Acte du 19 décembre 1440. Archives de la Loire-Inférieure, E 125; Bibl. nat., ms. fr. 2744, p. 116.

3. Parmi les conseillers du duc chargés d'accompagner Charles d'Orléans et de se rendre avec lui près du Roi, on peut nommer Simon de Lalaing, qui revint au bout de trente jours, et Louis Domessant, secrétaire, qui fut employé à cette mission pendant cent-huit jours (19 décembre-6 avril). Archives du Nord, B 1472, f. 72 v° et 139 v°.— Le duc avait en outre, en sa compagnie, Bertrand, roi d'armes d'Artois, et le héraut Chasteaubelin. *Id.*, B 1969, f. 209 et 210 v°; 1972, f. 126 v°.

4. Monstrelet, p. 452.

5. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 356; Archives, LL 218, f. 27.

gneurs bourguignons qui, pour la plupart, avaient porté les armes contre la France, tout cela avait indisposé le Roi. Lors du débarquement, il avait fait mander au duc de venir près de lui, l'assurant de son vif désir de le voir. Quand Charles d'Orléans arriva à Paris, il y trouva un nouveau message royal : Charles VII déclarait persister dans ses bonnes dispositions à l'égard du duc ; mais il entendait le recevoir « à privée maison, » c'est-à-dire sans aucune suite.

Le duc d'Orléans ne voulut pas se soumettre à cette injonction. Renonçant à aller saluer le Roi, il prit le chemin de ses seigneuries, et vint s'installer à Blois en compagnie de sa jeune épouse.

CHAPITRE VII

L'EXPÉDITION DE CHAMPAGNE ET LE SIÈGE DE PONTOISE

Charles VII quitte le Bourbonnais ; il se prépare à entrer en Normandie. — La situation de la Champagne l'oblige à se diriger vers l'Est. — Ravages et courses incessantes des gens de guerre. — Le Roi à Troyes ; à Bar-sur-Aube : Procès et exécution d'Alexandre bâtard de Bourbon ; à Langres, à Vaucouleurs : traité avec le seigneur de Commercy ; à Châlons : sentence arbitrale entre le roi René et le comte de Vaudemont. — Séjour à Laon : soumission du comte de Saint-Pol ; visite de la duchesse de Bourgogne ; ses requêtes ne sont point accueillies ; mécontentement du duc Philippe. — Le Roi continue sa campagne. — Prise de Creil. — Siège de Pontoise : Talbot ravitaille la ville ; expédition du duc d'York ; le Roi bat en retraite ; danger qu'il court à Poissy ; énergie qu'il déploie pour la poursuite des opérations ; il s'établit à Conflans et préside aux travaux du siège ; la place est emportée d'assaut. — Bravoure du Roi ; sa clémence ; récompenses données aux plus vaillants.

La Praguerie était terminée. Avant de quitter le Bourbonnais, le Roi pourvut à la sécurité de ses provinces méridionales. Dès le 5 juillet, le gouvernement du Languedoc, confié naguères (avril 1439) au Dauphin, avait été remis aux mains de Charles d'Anjou, comte du Maine¹ ; Tanguy du Chastel, resté à l'écart depuis de longues années dans sa châtellenie de Beaucaire, fut nommé lieutenant du comte du Maine, avec la charge de général-conseiller sur le fait des finances². En

1. Nomination de Charles d'Anjou, comte du Maine et de Mortain, comme lieutenant-général et gouverneur en Languedoc et Guyenne au-delà de la Dordogne, avec vingt-quatre mille livres de gages. *Vidimus* aux Archives, K 67, n° 25 ; texte publié par D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 459.

2. Le 4 août 1440, par lettres données à Saint-Pourçain, le comte du Maine désignait Tanguy du Chastel comme son lieutenant (Ms. fr. 26067, n° 4130 ; cf. D. Vaissete, t. IV, p. 495 ; t. V, p. 2 et 5). — La nomination de Tanguy comme général des finances résulte des lettres de Charles VII du 15 décembre 1440 (*Chartes royales*, XV, n° 134). Tanguy avait conservé le titre de conseiller et chambellan, et, par lettres du 28 juillet 1428, une pension de mille livres par mois lui avait été octroyée (Cabinet des titres, 684).

partant de Charlieu, d'où il avait envoyé prendre possession des villes que, sur divers points, le duc de Bourbon détenait encore¹, le Roi se rendit à Saint-Pourçain. Les habitants de cette ville avaient participé à la rébellion ; le gouvernement de la cité leur fut enlevé et remis aux gens du Roi. Charles VII visita successivement Souvigny, Saint-Pierre-le-Moutier, où il installa une nouvelle garnison avec un capitaine désigné par lui, enfin La Charité, qu'il réduisit en son obéissance et où il mit bonne garde². Quand il fut assuré que son autorité était partout respectée, il prit le chemin du Berry. Le 26 août il était à Bourges.

On se souvient que Charles VII avait convoqué dans cette ville une réunion plénière des États généraux, qui devait se tenir le 15 février. Le Roi y trouva encore un certain nombre de députés qui, conformément à ses instructions, étaient demeurés à leur poste, attendant sa venue. En outre, une grande assemblée du clergé, à laquelle devaient prendre part des ambassadeurs du Pape et des pères de Bâle, avait été convoquée à Bourges pour statuer sur les affaires de l'Église. Nous reviendrons plus loin sur ces réunions ; bornons-nous à dire qu'elles retinrent le Roi pendant près d'un mois.

Il avait hâte, pourtant, de reprendre la lutte contre les Anglais, et il avait convoqué ses gens de guerre à Orléans³. Profitant des troubles survenus dans le royaume, l'ennemi avait assiégé Harfleur. Aussitôt arrivé à Orléans, Charles VII tint un conseil où fut arrêtée la marche des opérations. Une lettre, écrite à ce moment par Gaucourt⁴, nous donne à ce sujet d'intéressants détails : « Le Roy entretient son armée et meine avecques luy environ quatorze cens lances, sans ceulx de frontière, et en envoie huit cens pour secourir Harefleu ; et vont à Harefleu La Hyre, Monseigneur de Penevessac (Pa-

1. C'étaient Loches en Touraine, Sancerre et Sainçoins en Berry, Corbeil et Brièr-Comte-Robert dans l'Île-de-France.

2. Berry, p. 412.

3. Berry, p. 412 ; Monstrelet, t. V, p. 416.

4. Cette lettre est adressée aux gens du Conseil Delphinal à Grenoble ; elle est datée d'Orléans, le jour de saint Mathieu (21 septembre). Mss. Le Grand, vol. VI, f. 401.

nassac), le bastart de Bourbon et d'autres capitaines. Et m'en-voye le Roy avecques eux, et ay esperance que ceste saison sera bonne pour le Roy, à l'aide Nostre Seigneur. » Deux corps d'armée furent formés : l'un, sous les ordres du comte d'Eu¹, du comte de Dunois et du sire de Gaucourt, devait marcher au secours d'Harfleur ; l'autre, sous les ordres de Pierre de Brezé, avec Floquet et Jean de Brezé pour lieutenants, devait opérer en Normandie dans la direction de Conches et Louviers². Pour appuyer ce dernier mouvement, le Roi vint s'établir à Chartres, où il séjourna pendant trois mois, s'occupant à faire venir des harnais de guerre et de l'artillerie³, et prenant des mesures pour réprimer les désordres des gens de guerre. Comme il l'avait annoncé dans des lettres récentes aux habitants de Reims, Charles VII se disposait à entrer en Normandie, et à y poursuivre la guerre en personne, à la tête de la plus nombreuse armée qu'il eût réunie depuis longtemps : « Nous avons espérance, écrivait-il, de faire aucun exploit, au plaisir de Nostre Seigneur, à l'encontre de nos ennemis⁴. »

Mais bientôt le Roi abandonna ce projet. Les excès commis par ses propres gens de guerre l'obligèrent à intervenir dans les provinces de l'Est, pour mettre un terme à l'anarchie qui régnait de ce côté.

La Praguerie était à peine terminée que les bandes qui, de part et d'autre, avaient pris part à la lutte, se répandaient le long de la Loire, menaçant d'envahir les pays du duc de Bourgogne. Fort émus de cette démonstration, les gens du Conseil

1. Le comte d'Eu est nommé par Monstrelet.

2. Berry, p. 412 ; Chartier, t. I, p. 258 ; Monstrelet, t. V, p. 419.

3. Achat fait à Clermont de trois cents « harnois à armer, » moyennant 11,705 livres ; paiement à compte en date du 3 octobre 1440 (Ms. fr. 26427, n° 105). — Arbalétriers amenés du Limousin vers le Roi à Chartres et de là à Louviers ; paiement de 40 l. t., par lettres du 6 décembre 1440, à Tandonnet de Fumel, écuyer d'écurie, qui avait rempli cette mission (*Pièces originales*, 1258 : FUMEL). — Le 2 novembre 1440 les généraux des finances font remettre, par le receveur du diocèse de Nîmes, 4,500 l. t., « pour convertir au paiement de certains harnois, lances et trait, pour le fait et armée du Roy nostre dit seigneur, à son passage pour tirer en Normandie » (*Pièces originales*, 475 : BOUSANQUET). Cf. document du 17 février 1442 dans le dossier BEC (*Pièces originales*, 259).

4. Lettres des 6 et 25 septembre 1440, aux Archives de Reims. Il est également question de cette campagne en Normandie dans des lettres patentes du 7 novembre. Ms. latin 9178, f. 48.

de Dijon se préparèrent à repousser les agresseurs par les armes¹. En même temps on envoya vers le Roi pour solliciter à cet égard des explications². Sur ces entrefaites Charles VII apprit qu'un marchand, qui lui apportait des harnais de guerre, avait été arrêté par un chambellan du duc de Bourgogne, le seigneur de Ternant; il envoya aussitôt le héraut Berry pour exiger la mise en liberté du marchand et la restitution des harnais³. L'invasion des bandes en Bourgogne fut pour le moment conjurée; mais, quand Charles VII eut quitté le Bourbonnais, le péril devint plus pressant. Au mois d'octobre, le seigneur de Jonvelle écrivait au Conseil de Dijon qu'une partie des gens du Roi, commandés par *Messire Charles d'Anjou*, Jean de Brezé, Floquet et autres, marchaient sur Coulches⁴. Sur cette rumeur tout le monde se mit en armes. Quand le comte de Fribourg, nommé récemment maréchal de Bourgogne⁵, revint dans la province, il donna ordre aux baillis de « ruer jus et prendre » tous les gens d'armes étrangers et inconnus qu'ils pourraient trouver ou dont on leur aurait signalé l'approche⁶.

Dans le Nord comme en Bourgogne, les gens de guerre français ménageaient peu les pays du duc. La garnison de Milly, qui avait pour capitaine Pierre Regnault, frère de La Hire, envahit le Ponthieu et le ravagea. Une mêlée s'en suivit, au grand dommage des Bourguignons. Philippe le Bon envoya porter plainte au Roi. Celui-ci répondit que ces excès lui dé-

1. Dès le 1^{er} juillet, le Conseil de Dijon prenait des mesures de défense; le 15 il faisait écrire au bailli de Nivernais « pour savoir l'intencion des capitaines et gens d'armes du Roy et du Daulphin, que l'on disoit avoir proposé et conclud de venir brièvement vivre esdiz pais de Bourgogne. » Convocation fut faite pour le 28 juillet, à Dijon, afin d'aviser à la résistance à opposer aux écorcheurs qui traversaient la Loire pour venir porter dommage au pays. *Deuxième compte de Louis de Visen*, aux Archives de la Côte-d'Or, B 1673, cité par Canat, *l. c.*, p. 402-403.

2. Archives de la Côte-d'Or, B 1673, f. 112 v^o et 114. Cf. Canat, p. 403.

3. Cette prise, disent les comptes, avait été faite, à Marcigny-les-Nonains, « par le seigneur de Ternant et autres estant en sa compagnie. » (Archives de la Côte-d'Or, B 1673, f. 116 et 118 v^o; Canat, p. 404.) Il ne sera point inutile de faire remarquer que ce même seigneur de Ternant était alors employé, de la part du duc de Bourgogne, à une mission secrète auprès du Dauphin, laquelle dura du 15 mai au 2 septembre 1440. (Archives du Nord, B 1975, f. 55 v^o.)

4. Archives de la Côte-d'Or, B 1673, f. 123 v^o; Canat, p. 404.

5. Le 6 mai 1440.

6. Canat, *l. c.*

plaisaient fort, qu'il y porterait remède, et qu'en attendant il autorisait le duc à ne point épargner ceux qui s'en rendraient coupables¹.

Le Cambrésis, le Hainaut, le Laonnais étaient ravagés par les gens de La Hire, en garnison près de Laon, et les comtes de Ligny et de Saint-Pol leur opposaient une vive résistance².

Ces continuels désordres, les plaintes qu'ils occasionnaient, et surtout l'impossibilité de faire respecter son autorité, étaient pour le Roi un sujet de vif mécontentement. Une des provinces qui avaient le plus à souffrir de cet état de choses était la Champagne : Charles VII résolut de s'y transporter. Ayant rassemblé une nombreuse armée, il s'avança jusqu'à Troyes³, accompagné du Dauphin, du comte du Maine et du connétable de Richemont.

A peine arrivé, le Roi reçut les plaintes de ses sujets, qui lui parvinrent de tous côtés. La contrée avait été dévastée et les gens de guerre y avaient fait la plus grande *mangerie* qu'on pût voir⁴. Les religieux de Montier-la-Celle exposèrent que leur abbaye avait été brûlée et tous leurs édifices détruits⁵. Des pays voisins, les doléances arrivaient également : les gens du Conseil de Dijon envoyèrent des *remonstrances* sur « les grans et excessifs dommaiges et maux que les escorcheurs faisoient de jour en jour dans les pays de Bourgogne, » et réclamèrent « remède et provision⁶. » Le Roi avait mandé les capitaines de compagnie pour mettre un terme aux désordres qu'ils commettaient⁷; il se fit délivrer les procès-verbaux des

1. Monstrelet, t. V, p. 426-428.

2. Monstrelet, p. 428-29.

3. Le Roi arriva à Troyes le 16 janvier 1441.

4. C'estoit la plus grant mangerie
Que l'on scauroit dire et penser.

dit Martial d'Auvergne dans ses *Vigilles de Charles VII*, t. I, p. 179.

5. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. III, p. 9-10.

6. Canat, p. 408.

7. « Aux capitaines cy après nommés, 1,940 l., pour le payement et deffroy en la ville de Troyes, où le Roy les avoit mandés pour oster les pilleries et roberies que certaines gens de guerre d'aucunes places de Champagne font sur les sujets du Roy. » Extrait du *Compte quart de maistre Antoine Raguiet*, trésorier des guerres du Roi, du 1^{er} octobre 1440 au 30 novembre 1441, dans le dossier LANGEAC : *Pièces originales*, 1639, f. 150 v^o.

excès commis en Bourgogne, et, à la date du 26 janvier, il donna des lettres patentes portant défense aux capitaines de ravager cette contrée¹.

De Troyes Charles VII se rendit à Bar-sur-Aube. Les gens de guerre affluaient sur son passage : chaque jour il en venait de nouveaux s'enrôler à son service². Mais ce n'était pas le nombre qui importait au Roi : c'était la discipline. Il résolut de faire un exemple. Un des plus fameux parmi les capitaines des routiers était Alexandre, bâtard de Bourbon. Il avait figuré en 1437 dans la prise d'armes de Rodrigue de Villandrando, et depuis il n'avait cessé de donner des marques d'insubordination; il s'était fait l'agent de son frère le duc de Bourbon; en 1439, il avait été trouver le duc de Bourgogne à Saint-Omer, et s'était engagé à le servir, « si aucunes affaires lui survenoient³; » en 1440, il avait été mêlé à la Praguerie. De tous côtés des plaintes retentissaient contre les violences et les crimes dont il s'était rendu coupable. Le Roi, sachant qu'il voulait, sans autorisation, entreprendre avec ses routiers une expédition lointaine, donna ordre au connétable de le faire arrêter. Son procès fut aussitôt instruit et aboutit à une condamnation à mort. Par ordre du prévôt des maréchaux, le bâtard fut noyé dans l'Aube; puis son corps fut retiré de la rivière et inhumé en terre sainte⁴. Huit de ses compagnons furent pendus; dix ou douze capitaines eurent la tête tranchée⁵. Terrifiés par ces exécutions⁶, les autres chefs de bande s'empressèrent de faire leur soumission⁷. Après délibération prise dans son Con-

1. Canat, p. 408.

2. Monstrelet, t. V, p. 462.

3. Monstrelet, t. V, p. 458.

4. Monstrelet, t. V, p. 458; Berry, p. 412; Chartier, t. II, p. 12; Gruel, p. 391. *Chronique d'Adrien de But*, dans la collection des *Chroniques belges*, par M. Kervyn de Lettenhove, p. 266. Voir sur ce fait Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 75 et suivantes.

5. Les chroniqueurs disent que Charles VII fit grâce aux capitaines d'écorcheurs, sauf au bâtard de Bourbon. Cette assertion est démentie par une lettre de Jean d'Esch, secrétaire de la ville de Metz, au magistrat de Strasbourg, qui mentionne ces exécutions. Tuetey, *l. c.*, p. 76-77.

6. « Dont maints larrons furent esbahis, » dit le prieur Maupoint dans son *Journal*. Voir *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 27.

7. *Chronique du doyen de Saint-Thiébaud*, dans D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, col. xciii.

seil, le Roi assigna à chacun des logements dans ses villes et forteresses et pourvut à leur solde. Les peines les plus sévères furent édictées contre ceux qui enfreindraient ses ordres¹.

Le Roi s'avança jusqu'à Langres, sur les frontières de la Bourgogne. Il y reçut une ambassade du maréchal de Bourgogne et du Conseil de Dijon², venant s'informer s'il était vrai, comme le bruit en avait couru, que Charles VII eût l'intention d'occuper Champlitte, ville dépendant du domaine du duc. D'autres requêtes furent présentées relativement aux excès des gens de guerre. Le Roi, voulant mettre un terme aux luttes qui ensanglantaient la contrée, manda en sa présence les principaux fauteurs de ces désordres; il interdit toute voie de fait, et proclama une amnistie générale pour les délits de ce genre commis dans cette partie du royaume et dans les pays de Bar et de Lorraine³. De Chaumont-en-Bassigny, le 21 février, Charles VII écrivit au maréchal de Bourgogne; il lui annonçait qu'il avait nommé le seigneur de Saint-Georges (un des rares conseillers et chambellans pris parmi les sujets du duc Philippe) lieutenant en Champagne et dans le bailliage de Sens, avec charge de protéger les pays de son cousin de Bourgogne et de les préserver de toute attaque; il prévenait en même temps le maréchal qu'il allait se rendre en Normandie, emmenant avec lui tous les gens d'armes qui résidaient dans la contrée, afin de les employer contre les Anglais; il lui recommandait de s'entendre avec le seigneur de Saint-Georges au sujet de la garde de ses provinces et de celles du duc, que le Roi entendait protéger comme les siennes⁴.

Charles VII se transporta jusqu'aux confins de la Lorraine. Il suivait l'ancienne voie romaine allant de Langres à Verdun, qui passait par Neufchâteau, Domremy et Vaucouleurs⁵, et tra-

1. Chartier, t. II, p. 12.

2. L'ambassadeur était Pierre de Vandrey, conseiller du duc, et gruyer du comté de Bourgogne; sa mission dura du 10 au 26 février. Archives de la Côte-d'Or, B 1677, f. 91; 1678, f. 93; Canat, *l. c.*, p. 408.

3. Ces détails nous sont fournis par des lettres de rémission du mois d'août 1447. Archives, JJ 179, n° 10.

4. Lettre publiée par Tuctey, *l. c.*, p. 51 note, d'après les Archives de la Côte-d'Or, B 11881.

5. Voir l'intéressant article récemment publié par M. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mai 1885, p. 65.

versa ainsi le pays de Jeanne d'Arc. Le 28 février, il était à Vaucouleurs. C'est là que fut signé le traité par lequel Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy, un des plus considérables et des plus acharnés parmi les chefs de pillards, faisait pleine soumission au Roi¹. On a remarqué dans quels termes impératifs Charles VII imposa sa loi à ce seigneur, l'obligeant à « crier merci » pour les excès et outrages dont il s'était rendu coupable². Le lendemain, 1^{er} mars, au château de Commercy, Robert vint rendre hommage pour toutes ses seigneuries³.

Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, dont les prétentions à la succession de Lorraine n'avaient cessé d'être un sujet de discorde, s'était engagé à se soumettre à l'arbitrage du Roi. Il lui avait envoyé des ambassadeurs⁴, et devait venir le trouver à Vaucouleurs; au lieu de s'y rendre, il se fit excuser. Charles VII, bien décidé à profiter de sa présence dans la contrée pour terminer cette affaire, lui écrivit de Saint-Mihiel à la date du 4 mars; il l'avertissait qu'il serait à Châlons dans cinq ou six jours, et lui donnait rendez-vous dans cette ville⁵.

Avant de quitter Saint-Mihiel, le Roi rendit une ordonnance par laquelle il prenait toutes les mesures nécessaires pour réprimer les excès des gens de guerre et assurer la sécurité du pays⁶. On croyait que, de Saint-Mihiel, le Roi se porterait sur Verdun et qu'il en ferait le siège; mais la ville se racheta moyennant le paiement de deux mille saluts d'or, et Charles VII prit la route de Châlons⁷; il y passa deux semaines et se rendit ensuite à Reims.

Le principal objet du voyage était rempli. Il ne restait plus qu'à rendre la sentence entre René et le comte de Vaudemont: c'est ce que Charles VII fit à Reims, à la date du 27 mars. Le

1. Le texte est dans Dumont, *Histoire de Commercy*, t. I, p. 242-44.

2. Tuetey, *Les écorcheurs*, t. I, p. 79.

3. Du Puy, 206, f. 117. — Le même jour, 1^{er} mars, Charles VII donnait des lettres d'anoblissement à deux bourgeois de Vaucouleurs. Ms. fr., 4439, f. 61 v^o.

4. Dès les 8 et 15 février, des ambassadeurs du comte de Vaudemont étaient à Langres. Compte d'Othoin d'Amance, publié dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, publié par H. Lepage, t. I, p. 155.

5. Original, Collection de Lorraine, 9, n^o 15.

6. Voir D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, col. 72-74.

7. D. Calmet, *l. c.*, col. 72.

comte devait renoncer à toute prétention sur le duché de Lorraine et vivre en paix avec René ; il devait autoriser son fils à faire hommage à celui-ci des fiefs de Vaudemont et de Moustier-sur-Saulx. Le Roi s'engageait à lui assigner, dans un délai de deux ans, des terres pour une valeur de vingt-deux mille livres tournois ; cinq mille florins lui étaient attribués pour la délivrance des prisonniers restés entre ses mains ; enfin le revenu du grenier de Joinville était abandonné au comte et à son fils, pour en jouir leur vie durant ¹.

Au retour de cette marche triomphale à travers des contrées désormais pacifiées et rattachées étroitement à la couronne, Charles VII s'arrêta à Laon. Là, apprenant que les gens du comte de Saint-Pol s'étaient permis d'arrêter à Ribemont un convoi d'artillerie qui venait de Tournai et de s'en emparer, le Roi envoya La Hire, Antoine de Chabannes et Joachim Rouault, à la tête d'un corps d'armée, pour punir un tel attentat. Averti de cette attaque, le comte de Saint-Pol avait en toute hâte garni ses places ; mais quand ses gens virent paraître l'armée royale, ils n'osèrent résister, et évacuèrent Ribemont. La place fut aussitôt occupée par les Français. De là, ceux-ci se portèrent sur Marle, qui fut assiégé. Le comte de Saint-Pol, se voyant ainsi serré de près, sentit que toute résistance était inutile. Son suzerain, le duc de Bourgogne, lui refusait son appui ; il n'avait plus qu'à se soumettre. Sa mère, la comtesse de Ligny, venait de se rendre près du Roi pour lui faire hommage ; des ouvertures furent faites par son entremise. Le comte vint trouver Charles VII à Laon et implora le pardon royal. Un acte fut rédigé, par lequel Louis de Luxembourg était mis en la bonne grâce du Roi, moyennant hommage de ses seigneuries et de celles de sa femme, la comtesse de Marle. Le comte de Saint-Pol prêta serment et promit au Roi de le servir contre les Anglais ².

Il semblerait que le voyage de Charles VII en Champagne, les mesures sévères prises contre les gens de guerre eussent

1. Leibniz, *Codex diplomaticus*, part. I. p. 371 ; Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, part. 1, p. 144.

2. Monstrelet, t. V, p. 461-67.

dû calmer les plaintes de la diplomatie bourguignonne. Or, c'est au contraire pendant ce temps qu'elle se plut à former comme un faisceau de tous ses griefs contre la Couronne. La duchesse Isabelle fut chargée d'en porter l'expression au Roi¹.

Elle partit du Quesnoy le 9 avril, voyageant en litière, à cause de l'état de sa santé, et arriva le 11 à Laon², accompagnée du damoiseau de Clèves, son neveu, de mademoiselle d'Étampes, sa nièce, de la comtesse de Namur³, et d'une brillante escorte. Le connétable se porta au-devant d'elle à une lieue de la ville et la conduisit au Roi, qui l'accueillit avec courtoisie. La duchesse prit son logis à l'abbaye de Saint-Martin.

Après la célébration de la fête de Pâques (16 avril), la conférence s'ouvrit. La duchesse traita d'abord la question de la paix entre la France et l'Angleterre; elle parla ensuite de la situation faite au duc d'Orléans, que le Roi avait refusé de recevoir. Les points litigieux entre le duc de Bourgogne et la Couronne furent enfin abordés⁴. Parmi ces points figurait l'affaire de Montagu, occupé par des Bourguignons et des Picards qui refusaient de rendre cette place sans le congé du duc de Bourgogne : le Roi avait menacé d'y mettre le siège; l'évacuation fut enfin ordonnée. Une autre question paraît avoir été agitée à Laon : celle du mariage du comte du Maine avec Isabelle de Luxembourg, sœur du comte de Saint-Pol.

La duchesse présenta au Conseil un certain nombre de requêtes. Monstrelet nous apprend que fort peu furent agréées. Isabelle fut très froissée de ces refus : « Dont elle ne fut

1. Le 26 mars 1441, Michel Garnier, secrétaire, partait de l'Écluse avec des lettres closes de la duchesse pour le Roi. Le 31 mars suivant, Bertrandon de la Broquière fut envoyé par le duc au Dauphin, « pour aucunes matieres secretes. » Archives du Nord, B 1972, f. 82 v°, et 1978, f. 81.

2. L'itinéraire de la duchesse est donné par Gachard, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 81-82.

3. La comtesse de Namur était cette même Jeanne d'Harcourt que nous avons vu (t. I, p. 236) figurer au mariage de Charles VII; elle mourut fort âgée en 1449.

4. Pendant ce temps le duc de Bourgogne envoya de nouveaux messages au Roi : le 5 avril, Michel Garnier partait de Mons, porteur de lettres closes, avec charge de rapporter la réponse; il fut renvoyé du Quesnoy vers le Roi et le connétable. — Le 16 avril, le duc envoyait du Quesnoy une lettre à sa femme. Archives du Nord, B 1972, f. 84 v°, 85 et 103 v°.

point bien contente, dit Monstrelet, et apperçut assés clement, et aussi firent ceulx qui estoient avec elle, que les gouverneurs d'iceluy Roy n'avoient mie bien agreable le duc de Bourgogne ne ses besongnes¹. » Voyant que sa mission n'aboutirait pas et que le Roi et son entourage étaient décidés à ne point céder à ses instances, elle prit congé du Roi, en le remerciant, dit le chroniqueur, « de l'honneur et bonne reception qu'il lui avoit faite. » — « Monseigneur, ajouta-t-elle, de toutes les requêtes que je vous ai faites, vous ne m'en avez nulles octroyées ni accordées, ja soit-il que, selon mon avis, elles fussent assez raisonnables. » — « Belle cousine, répondit le Roi assez courtoisement, il nous déplaît que autrement ne se puisse faire. Car, selon ce que nous trouvons, d'accord avec notre Conseil auquel nous en avons parlé bien au long, ces requêtes nous seraient moult préjudiciables à accorder². »

Isabelle n'insista pas. Elle fut reconduite par le connétable, qui l'escorta pendant quelque temps. En traversant le Cambrésis, les gens de la duchesse rencontrèrent des gens du Roi qui étaient allés fourrager en Hainaut et revenaient chargés de butin. Les poursuivre et les mettre en déroute fut pour les Bourguignons l'affaire d'un instant. Trois ou quatre Français furent tués; deux autres, faits prisonniers, eurent la tête tranchée, sans autre forme de procès³.

Ceci se passait au Quesnoy, où se trouvait alors le duc de Bourgogne, et ce prince semble n'avoir point été étranger à cet acte de violence. Furieux du résultat de l'entrevue de Laon et de ce que les seigneurs bourguignons, fort excités contre Charles VII, lui avaient rapporté des dispositions⁴ du Roi et de son entourage, Philippe tint conseil avec ses plus intimes familiers. La conclusion fut qu'il importait de veiller à sa propre sûreté et à celle de ses pays, et de bien garnir ceux-ci

1. Monstrelet, t. V, p. 468-469; Berry, p. 413; Gruel, p. 391. Cf. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 249.

2. Monstrelet, t. VI, p. 2.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 2-3; Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 183-84; *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. VI, p. 339 et 400-401.

4 C'est ce que prétend Monstrelet, t. VI, p. 3.

de gens de guerre, car, à la première occasion, il devait s'attendre à ce qu'on lui fit quelque grief ou dommage ¹.

Dès lors, à la cour de Bourgogne comme à la cour de France, il y eut deux partis en présence : l'un disposé à pousser les choses à l'extrême et ne craignant pas d'en venir, s'il le fallait, à une rupture; l'autre, cherchant à calmer les susceptibilités, à pacifier les querelles, et préoccupé avant tout de maintenir les bons rapports et la concorde ².

Sans s'inquiéter des dispositions hostiles du duc de Bourgogne, Charles VII ne tarda pas à quitter Laon, pour poursuivre le cours de son expédition ³. Il lui restait à soumettre les places occupées par l'ennemi au nord-est de Paris, afin d'assurer par là d'une manière définitive la sécurité de sa capitale. Il partit le 28 avril, après avoir pris en Conseil une résolution importante, sur laquelle nous reviendrons, et se rendit à Compiègne en traversant Soissons et Noyon. Les habitants de Compiègne lui avaient envoyé une députation pour le prier de ne pas quitter la contrée sans avoir pourvu à leur tranquillité. Le roi avait écouté « *bénignement* » les députés; il avait promis de « *mettre justice sus, comme il avoit fait au pays de Champagne et ailleurs où il avoit esté;* » ajoutant même « *que encores il avoit entencion de leur mieulx faire* » ⁴. Le Roi passa plusieurs jours à Compiègne, occupé à recevoir les députations qui arrivaient de tous côtés ⁵. De là il vint rejoindre ses capitaines, qui faisaient le siège de Creil, et prit aussitôt la direc-

1. Monstrelet, *l. c.* — Voir, sur ces préparatifs militaires, les comptes conservés aux Archives du Nord, B 1972, f. 85 et suiv. — En même temps Chasteaubelin le héraut fut dépêché en Angleterre « *pour aucunes choses secretes.* » *Id.*, *ibid.*, f. 97 *vo*.

2. Monstrelet, t. VI, p. 3.

3. Malgré tous ses efforts, le Roi ne pouvait empêcher les rapines de ses troupes. Pendant son séjour à Laon, des gens de son artillerie, chartiers et autres, se répandirent dans le Laonnais « *pour avoir vins, vivres, et fourrages pour leurs chevaux.* » On peut lire le récit d'une rixe, suivie de mort d'homme, qui eut lieu au village de Laval, dans des lettres de rémission du mois de juillet 1441. Archives, JJ 176, n° 20. — Voir sur les présents de vin faits par le conseil de ville, pendant le séjour du Roi, une note des *Éphémérides* de M. Vallet, d'après les comptes de Laon. Ms. fr. nouv. acq. 1483, année 1441, n° 20.

4. Extraits des Comptes de la ville de Compiègne, dans D. Grenier, 20 bis, 2^e partie, f. 49. Le Roi arriva le 7 mai à Soissons et le 14 à Compiègne; les habitants lui donnèrent deux queues de vin et offrirent au Dauphin un gobelet d'argent.

5. « *Et lors venoient gens de plusieurs parties dudit royaume de France devers le Roy, qui par avant avoient esté mandés.* » Monstrelet, t. VI, p. 5.

tion des opérations¹. L'assaut fut donné le lendemain de son arrivée. Charles VII envoya à ses bonnes villes de la région une circulaire annonçant la prise de Creil et demandant assistance pour le siège qu'il se proposait de mettre devant Pontoise². En même temps il convoqua le ban et l'arrière-ban dans une partie de son royaume³.

Charles VII avait résolu de porter un coup décisif à la puissance anglaise, en lui enlevant une place fort importante par sa position stratégique. Mais, avant de s'engager dans une des plus difficiles entreprises qu'il pût tenter, il voulut implorer la protection de l'Esprit-Saint : il se rendit à Saint-Denis pour y célébrer la fête de la Pentecôte.

Le siège de Pontoise fut, comme on l'a dit⁴, un véritable siège de Troie. Les historiens n'ont jamais raconté, dans tous ses détails, cette mémorable entreprise⁵, à laquelle le Roi prit une part active. Il est de notre devoir de nous y arrêter. Le récit qu'on va lire montrera ce qu'il faut penser du reproché de « couardise » que, à ce propos, on n'a pas craint de formuler à l'égard de Charles VII⁶.

Le Roi partit de Saint-Denis le 6 juin, et alla installer son armée sous les murs de Pontoise; il était accompagné du Dauphin, des comtes du Maine, de la Marche et d'Eu, du conné-

1. « Devant ladite ville furent assises plusieurs bombardes et autres artileries. Et de ce faisoit le Roy très grant diligence en personne. » Chartier, t. II, p. 16. — Le Roi avait écrit au gouverneur et aux habitants de Compiègne pour faire hâter l'envoi des vivres qui devaient venir de Noyon. D. Grenier, *l. c.*, f. 19^{vo}.

2. Lettre du 27 mai aux habitants de Reims (Archives de Reims); lettres du 28 mai aux habitants de Saint-Quentin (Collection Moreau 250, f. 217; publiées par Mathon, *Histoire de la ville et du château de Creil*, p. 18, et dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. II, p. 131, d'après Archives de Saint-Quentin, liasse 150, dossier G), et aux habitants d'Amiens (*Registres des délibérations de la ville d'Amiens*, vol. V, f. 81). Le 30 mai, par lettres données à Saint-Denis, le Roi faisait faire un paiement aux capitaines et chefs de guerre qui avaient été employés au siège de Creil (extrait du quatrième compte d'Antoine Raguier, dans le dossier LANGEAC : *Pièces originales*, 1639, f. 152). On avait ordonné le 26 mai le paiement de 16,157 l. 10 s. t. pour les dépenses durant quinze jours (*Id.*, *ibid.*).

3. Voir lettres de rémission du mois de juillet 1447. Archives, JJ 178, n° 188. Cf. Boutiol, *Histoire de Troyes*, t. III, p. 12.

4. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 233-34.

5. M. de Barante est le seul qui ait donné quelque développement au récit de cet épisode.

6. « On n'entendait qu'un cri à Paris contre la « couardise » de Charles VII. » Henri Martin, *Histoire de France*, t. VI, p. 401.

table, et de l'amiral de Coëtivy. Laissant aux deux derniers le soin d'entamer les opérations, Charles VII revint aussitôt à Saint-Denis. Il s'agissait de se procurer les ressources nécessaires au succès de l'entreprise. Le 11 juin, le Roi se rendit à Paris avec le Dauphin. Des prières publiques avaient été prescrites, et, pendant la durée du siège, des processions solennelles furent faites dans toutes les paroisses de la capitale¹. Le Roi appela en sa présence les bourgeois et les membres de l'Université. Aux uns il demanda une somme de vingt mille écus d'or; il sollicita des autres un prêt. En dépit de la misère des temps, chacun répondit à son appel². En outre, une aide de cent mille francs avait été imposée sur les pays situés au sud de la Loire³: nous avons une lettre du 12 juin, écrite de Paris aux habitants de Lyon, par laquelle Charles VII les pressait de lui envoyer leur contribution, fût-ce au moyen d'un emprunt⁴.

Le siège de Pontoise avait été commencé sans perdre un instant. Bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de l'Oise, la ville est bordée à l'est par cette rivière; au sud un vaste étang, alimenté par les eaux de la Viosne, protégeait alors ses remparts; au nord s'étendait une ceinture de fossés aussi larges que profonds. La ville était en outre fermée par une enceinte continue, formant boulevard, d'une élévation de huit à dix mètres, surmontée de parapets. Huit hautes tours s'élevaient çà et là. Pour pénétrer dans la ville du côté de Paris, il fallait franchir un pont de douze arches, protégé sur la rive gauche par un bastion, et sur la rive droite par deux tours. En face du pont, sur une éminence appelée le Mont-Bélien, se trouvait le château, bâti sur le roc, et s'élevant à plus de cinquante mètres au-dessus du niveau de l'Oise⁵.

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 361, et note de M. Longnon.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 361.

3. Il est fait mention de cette aide dans plusieurs documents. Voir en particulier les lettres des généraux des finances en date du 12 juin 1441. Ms. fr. 26427, n° 140.

4. Le Roi envoyait trois de ses conseillers, chargés de rapporter l'argent. Archives de Lyon.

5. Voir la description donnée par l'abbé Tron dans ses *Recherches historiques sur la ville de Pontoise* (Pontoise, 1841), p. 128-132; le plan de 1589 et le profil de Sitvestre, avec la légende, dans *les Antiquités et singularités de la ville de Pontoise*, réimpression de l'ouvrage de Taillepied, par MM. A. François et H. Le Charpentier (Pontoise, 1876).

Une formidable artillerie, sous la direction de Jean Bureau, battit aussitôt l'entrée du pont. Dès le 11 juin, le premier bastion fut attaqué, mais sans succès. Le surlendemain, une tentative plus heureuse força les Anglais à battre en retraite : ils évacuèrent le bastion après l'avoir désarmé. Sous l'effort réitéré de nos canons, trois arches du pont s'écroulèrent. Le bastion conquis fut aussitôt reconstruit par les Français, qui s'y retranchèrent. Un pont de bateaux fut établi sur l'Oise, en face de l'abbaye de Saint-Martin, et une grande bastille s'éleva en ce lieu ¹.

À la nouvelle du premier succès remporté par ses troupes, le Roi était venu s'établir dans l'abbaye de Maubuisson, située à deux kilomètres et demi de la ville; le comte du Maine et l'amiral de Coëtivy s'installèrent dans la bastille Saint-Martin avec trois mille combattants. Chaque jour, arrivaient de nouveaux renforts : d'abord les arbalétriers de Tournai et les milices de Paris et d'autres villes ², puis le comte de Saint-Pol à la tête de six cents hommes d'armes, enfin le comte de Vaudemont avec un contingent de cent vingt hommes ³. Le Roi accueillait avec empressement ces auxiliaires; entouré des princes et de ses capitaines, il allait leur souhaiter la bienvenue. Bientôt dix à douze mille combattants, la « fleur des gens de guerre, » se trouvèrent réunis sous les murs de Pontoise ⁴.

Cependant le Conseil anglais à Rouen constatait avec terreur le progrès de nos armes. Depuis longtemps on lui avait promis de faire partir pour la France le duc de Gloucester, et

gr. in-8°). Cf. *Appendice*, p. 131 et suiv. — Nous devons en outre à M. J. Depoin, secrétaire de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, qui a bien voulu nous donner son utile concours pour cette partie de notre travail, la communication d'une *Description des fortifications*, extraite des Mss. de Pihan de la Forest, à la Bibliothèque municipale de Pontoise (n° 2859).

1. Berry, p. 413-14; Monstrelet, t. VI, p. 7.

2. Le 26 juin, le conseil de ville de Compiègne faisait partir des manœuvres, maçons et charpentiers, au nombre de soixante-quinze, avec quantité de bois pour les affuts de canon. Comptes de Compiègne, dans D. Grenier, 20 bis, 2^e partie, f. 19 v°.

3. Ce sont les chiffres donnés par Monstrelet. — Un court fragment des Comptes d'Antoine Raguiet (ms. fr. 20684, p. 454) donne les indications suivantes : « Messire Antoine de Lorraine, conte de Vaudemont, 31 hommes d'armes, 31 archers. » — « Monseigneur le conte de Saint-Pol, 193 hommes d'armes, 335 archers. »

4. Monstrelet, t. VI, p. 8-9.

Glocester n'avait point paru ; on lui avait annoncé pour la fin d'avril la venue du duc d'York, et à la Saint-Jean le nouveau lieutenant-général n'était point arrivé. Le Conseil envoyait en Angleterre mes-ages sur messages¹. Il fit part successivement de la prise de Creil, « l'une des notables places et passages de France ; » de l'intention où étaient les Français d'assiéger Pontoise ; de la marche de l'« adversaire principal » et de son fils, qui étaient devant la ville « à grande puissance de gens, merveilleusement fournis de toutes ordonnances et habillements de guerre. » En même temps, il se plaignait amèrement de l'abandon où il était laissé : « Nous sommes, disait-il, comme la nef gettée en la mer de divers vens, sans recteur, sans conducteur, sans gouvernail, sans trep, sans voile, flot-tant, chancelant et voguant entre les ondes tempestueuses, loing de port de salut et de secours humain². » Tout ce qu'on pouvait faire, en attendant la venue du duc d'York, était d'envoyer Talbot au secours de la place assiégée. Mais Talbot eut beau invoquer la gravité des circonstances et donner des ordres au nom du roi, les capitaines anglais se montraient peu disposés à répondre à son appel.

Sans se laisser arrêter par cet isolement, et avec une indomptable énergie, Talbot s'occupa de former un convoi de vivres et de munitions³. Destiné d'abord à protéger Creil, ce convoi se trouva prêt quand on eut à marcher au secours de Pontoise. Le vaillant capitaine assigna Vernon comme rendez-vous à ses gens⁴, et ne tarda point à paraître à la tête de quatre mille com-

1. Le 13 mai, partait de Rouen Villiers, poursuivant d'armes, chargé d'une lettre close du cardinal de Luxembourg pour Henri VI ; il revint, retourna une seconde fois en Angleterre, et fut ainsi employé jusqu'au 18 août. Ms. fr. 26069, n° 4471.

2. Voir la curieuse lettre du conseil anglais à Henri VI, dans Stevenson, t. II, p. [603] et suiv.

3. Dès le 17 mai, Talbot s'occupait à réunir à Pont-de-l'Arche tout ce qui était nécessaire pour secourir Creil ; il était donc en mesure de marcher sur Pontoise. (*Quittances*, 77, Ms. fr. 26068, nos 4346, 48, 51. Cf. 4294, 95, 98, 345, 361. *Montres*, XII, n° 1520 ; XIII, nos 1521-23 ; Ms. fr. 26467, n° 49.) — Un autre rendez-vous fut donné à Pont-Audemer, par lettres de Henri VI, à « touz Angloys et autres gens d'armes et de trait... et à touz ceulx qui nouvellement sont venuz d'Angleterre. » (Mandement du 27 mai, Ms. fr. 26472, n° 75).

4. Il était le 20 juin à Vernon, d'où il envoya le poursuivant Bonne Adventure porter des lettres closes au cardinal de Luxembourg et aux membres du conseil. Ms. fr. 26068, n° 4310.

battants. Logé à Ennery¹, Talbot s'y reposa pendant deux nuits, et se présenta devant la bastille Saint-Martin, dont la construction était à peine achevée. Averti de son arrivée, le connétable avait fait disposer ses troupes pour l'attaque; il était au moment de leur faire franchir le pont conduisant à la bastille, quand le Roi intervint. Si le connétable, lors de la Praguerie, s'était souvenu du roi Richard, cette fois Charles VII se souvint du roi Jean. A aucun prix il ne voulait livrer bataille aux Anglais : défense fut faite que personne ne bougeât². Il n'y eut donc que de légères escarmouches. Talbot, informé par les assiégés que l'accès de la place était libre vers l'ouest et estimant avec raison que les Français, groupés pour la plupart sur la rive opposée, n'auraient pas le temps d'intercepter sa marche, s'avança vers Pontoise. Protégé dans son mouvement tournant par deux mille archers, il n'eut point de peine à faire entrer un convoi de vivres. Puis il s'établit à un kilomètre de la ville et remplaça les gens de la garnison par quinze cents hommes sous les ordres de Scales et de Falconbridge. Satisfait d'avoir pu accomplir, sans coup férir, cette double opération, Talbot se retira dans la nuit du 24 juin, et reprit le chemin de la Normandie³.

Pour empêcher le ravitaillement, il eût fallu pouvoir compléter l'investissement de la place à l'ouest et au nord. Charles VII en sentait l'importance et voulut tenter l'entreprise. Elle réussit tout d'abord; mais on reconnut bien vite l'impossibilité de maintenir le blocus. La ligne d'investissement eût été d'une telle étendue, que, en cas d'attaque, on n'aurait pu se porter secours d'un point à un autre. Le Roi se borna à faire construire, dans la forêt de Compiègne, une grande bastille, qui devait être amenée par eau, et placée du

1. Monstrelet (t. VI, p. 10) dit : « Cheverin, assés près dudit lieu de Pontoise, » et M. Douet d'Arcq met en note : « Chauvry, arr. de Pontoise. » Mais Chauvry est un hameau de la commune de Montmorency, et il suffit de jeter les yeux sur une carte pour reconnaître l'impossibilité de cette identification. Nous voyons qu'il faut y substituer celle d'Ennery, qui est sur la rive droite de l'Oise, tout près de Pontoise.

2. « Et le Roy lui dit qu'il avoit conclu que point ne seroient combattus, et ainsi ne le furent point. » Gruel, p. 392.

3. Berry, p. 414; Monstrelet, p. 10.

côté opposé à Saint-Martin. On ne voit pas que ce projet ait reçu d'exécution ¹.

Malgré les persévérants efforts du Roi, qui allait d'un point à un autre, s'employant à fortifier ses bastilles, à les pourvoir de vivres et de munitions ², malgré le tir continu de l'artillerie, le siège n'avancait pas. Les assiégés trouvaient moyen de réparer, la nuit, avec du bois et des tonneaux remplis de terre, les brèches faites à leurs murailles ; souvent ils faisaient des sorties meurtrières. Le Roi ne se lassait point d'écrire à ses bonnes villes pour avoir de l'argent et des renforts. Le 29 juin, il écrivit aux habitants de Reims. Sa caisse était vide ; si l'on ne venait à son secours, il allait être contraint de suspendre le siège ; ce serait à sa très grande déplaisance, et il ne voulait le faire pour rien au monde ; il suppliait donc qu'on se prêtât de bonne grâce à la levée d'un subside de trois mille six cents livres, qu'il ordonnait d'imposer à bref délai ³. Pareille demande fut adressée à la ville de Senlis pour une somme de mille livres ⁴.

De leur côté, les Anglais pressaient l'envoi de nouveaux renforts ⁵. Talbot rassemblait les gens des garnisons et faisait venir de l'artillerie. Trompant la surveillance des Français, il reparut une seconde fois, à l'improviste, et introduisit dans Pontoise des vivres et des munitions ⁶. On attendait d'un moment à l'autre l'arrivée du duc d'York. Après des retards causés surtout par la pénurie des finances ⁷, le nouveau lieutenant-général pa-

1. Monstrelet, p. 11.

2. *Idem*.

3. Le Roi annonçait en même temps l'envoi de deux de ses officiers, chargés de percevoir cette somme et de la lui apporter dans le plus bref délai. Archives de Reims.

4. *Extrait en bref de ce qui s'est passé à Senlis de 1440 à 1494*, par Mallet, dans Bernier, *Monuments inédits*, p. 23.

5. Le 30 juin, par lettres délivrées à Rouen, au nom de Henri VI, on ordonnait de se procurer promptement dans la vicomté de Rouen huit charettes bien attelées pour aller à Pontoise. Teulet, *Archives de France*, p. 470.

6. C'est ce qu'affirme Monstrelet (p. 11) ; Berry, il est vrai, ne parle pas d'un retour offensif de Talbot avant sa venue en la compagnie du duc d'York ; mais Jean Chartier dit (t. II, p. 22) que les Anglais ravitaillèrent Pontoise à cinq reprises, et Gruel mentionne aussi (p. 392) ces retours offensifs.

7. Par lettres du 2 février 1441, Henri VI avait autorisé à mettre en monnaie, vendre ou engager tous les bijoux de la couronne pour le paiement de l'armée ; les 13 février et 16 mai le duc d'York obtenait l'ordre de lui délivrer l'artillerie dont il avait besoin.

rut enfin : il débarqua à Harfleur, avec son armée¹, dans les premiers jours de juillet, et se dirigea sur Rouen. Ayant opéré sa jonction avec Talbot et rassemblé ce qu'il y avait de meilleures troupes en Normandie², il s'avança par le Beauvaisis. Talbot commandait l'avant-garde, composée de huit à neuf mille combattants, et ne tarda pas à arriver à Hérouville. Le duc vint se loger à Ennery, et y passa trois jours. On put, une fois de plus, sans rencontrer d'obstacle, ravitailler la ville et y faire entrer des troupes fraîches³.

Non content de cet exploit, le duc d'York ne craignit pas de provoquer le Roi à une bataille rangée. Mais Charles VII n'était point disposé à tenter le sort des armes ; c'était, chez lui, un système bien arrêté⁴. Retranché dans des positions jugées inexpugnables, il n'entendait pas renoncer à cet avantage⁵ ; il savait d'ailleurs, que l'ennemi, dénué de vivres, ne pouvait tenir longtemps la campagne ; au lieu de s'exposer aux chances incertaines d'une bataille, mieux valait poursuivre le siège et garder les passages de l'Oise, afin d'empêcher l'armée anglaise de franchir cette rivière. Le Roi prit aussitôt ses mesures : le connétable fut investi du commandement de toutes les forces réunies devant Pontoise ; le comte de la Marche fut envoyé au sud, pour occuper la ligne s'étendant de Pontoise à

conformément aux articles présentés par lui et à l'indenture passée entre le Roi et lui le 13 mai. *Proceedings*, etc., t. V, p. 132, 133-34, 145-46. Cf. Stevenson, t. II, p. 463, et [605].

1. Thomas Basin l'évalue à dix mille hommes ; ce chiffre paraît exagéré.

2. C'est à Jusiers que rendez-vous fut donné aux gens de guerre. Leurs montres furent passées le 13 et 14 juillet. Archives, K 67, nos 123-28 ; *Montres*, XIII, nos 1528 et 1529.

— Il résulte d'un document émané de Talbot que le mouvement en avant dut commencer le 15 juillet. Ms. fr. 26068, n° 4340.

3. Monstrelet, t. VI, p. 12 ; Chartier, t. II, p. 22 ; Gruel, p. 392. — Le 18 on passe à Pontoise les montres des gens d'armes et de trait de la retenue du seigneur de Faucomberge, sous les ordres du duc d'York. Archives, K 67, nos 129. — Sur le ravitaillement de Pontoise et de l'armée du duc d'York, voir *Pièces originales*, 504 : BRETON, n° 18 ; *Idem*, 2051 : MORHIER, n° 24 ; Ms. fr. 26068, nos 4333, 4335, 4338, etc. ; Ms. fr. 26069, n° 4588.

4. Le chroniqueur officiel Jean Chartier émet à ce propos une théorie qui paraît avoir été celle de Charles VII : « Donner bataille aux Anglois ou autres estrangiers est une très périlleuse chose, et est principalement ce que eulx requièrent, et qu'on ne doit jamais bailler à son ennemy ce qu'il demande (t. II, p. 14). »

5. Voir Chartier, t. II, p. 23 ; Monstrelet, t. VI, p. 13. Thomas Basin loue cette tactique (t. I, p. 140) : « Sed Anglorum impetus sagaci patientia declinantes, in suis manebant castris. »

Conflans-Sainte-Honorine ; le comte de Saint-Pol fut chargé de protéger au nord le cours de l'Oise jusqu'à L'Isle-Adam ; enfin le comte d'Eu eut mission d'opérer au-dessus de L'Isle-Adam, dans la direction de Creil : il emmena avec lui La Hire, Saintrailles, Brezé ; Chabannes, Panassac, Floquet, tout ce qu'il y avait de « mieux à cheval » parmi les capitaines¹.

Il était d'une extrême importance de retenir le duc d'York sur la rive droite de l'Oise, car, cette rivière une fois franchie, les assiégeants se trouvaient pris à revers, et leur situation n'était plus tenable ; d'autre part, l'Île de France était ouverte à l'ennemi, et Saint-Denis sérieusement menacé.

Quatre jours après son arrivée, l'armée du duc d'York s'ébranla, et se porta au nord dans la direction de Chambly ; elle était munie de petits bateaux de cuir et de bois, ainsi que de tout le matériel nécessaire pour établir un pont². Une fausse attaque fut dirigée contre Beaumont, et, tandis que les troupes du comte d'Eu se groupaient sur ce point, les Anglais, filant pendant la nuit le long de l'Oise, vinrent tenter le passage en face de l'abbaye de Royaumont. Floquet était chargé de la garde de la rivière de ce côté ; mais, par une inconcevable négligence, personne ne faisait le guet. Trois ou quatre Anglais passèrent sur un batelet ; ils fixèrent une corde d'une rive à l'autre ; par petits groupes, l'armée traversa ainsi. A ce moment survinrent les gens de Floquet ; en vain se jettèrent-ils sur l'ennemi ; ils se firent tuer inutilement : au premier rang périt Guillaume du Chastel, neveu de Tanguy et parent de l'amiral de Coëtivy. Charles VII accorda plus tard à ce vaillant capitaine l'honneur de reposer à Saint-Denis³.

Le mal était désormais sans remède ; il ne restait plus qu'à informer le Roi du passage de l'armée. A la première nouvelle, le connétable sauta à cheval et se porta sur l'Isle-Adam. Là il apprit que toute l'armée anglaise avait franchi l'Oise, et re-

1. Gruel, p. 392. Cf. Monstrelet, t. VI, p. 13.

2. Voir à ce sujet des lettres de Simon Morhier, données à Mantes le 3 août. Ms. fr. 26068, n° 4339.

3. Monstrelet, t. VI, p. 13-15 ; Gruel, p. 392 ; Berry, p. 414-15. — Guillaume du Chastel était bien vu du Roi : en mai 1437, il lui avait fait don d'un cheval. Voir une quittance du 28 mai 1437 : *Pièces originales*, 209 : BASILIAC.

broussa chemin. Il fallait maintenant pourvoir à la sûreté de l'armée. Quittant l'abbaye de Maubuisson, le Roi et le Dauphin vinrent passer la nuit à la bastille Saint-Martin, afin de « conforter » leurs gens, et de présider au ravitaillement. Une grande partie de l'artillerie fut menée dans la bastille ; en même temps un détachement fut envoyé pour garder Saint-Denis. Le lendemain le Roi revint à l'abbaye de Maubuisson ; il « fit du vaillant, » dit un peu ironiquement Gruel, l'écuyer du connétable, et demeura le dernier ; puis emmenant le gros de son armée et laissant dans la bastille Saint-Martin l'amiral de Coëtivy avec un important contingent, il prit le chemin de Poissy¹.

Le Roi n'avait pas plutôt abandonné l'abbaye de Maubuisson, que le duc d'York y arriva. Il s'installa dans le logis royal et trouva encore des provisions qu'on n'avait pas eu le temps d'enlever. Il y passa trois jours, faisant rétablir les communications entre la ville et la rive gauche de l'Oise, réparer le pont, et reconstruire le boulevard. Talbot alla camper entre Pontoise et Conflans, afin de surveiller les mouvements de l'armée royale. Les Français restés dans la bastille s'attendaient d'un instant à l'autre à être attaqués, et se tenaient prêts à opposer une vigoureuse résistance ; mais tout se borna à de vaines menaces et à de légères escarmouches².

A peine installé à Poissy, le Roi envoya chercher des vivres à Paris, et fit diriger un premier convoi vers la bastille Saint-Martin. La rive droite de l'Oise était libre : le connétable, Floquet et Jean de Brezé purent faire passer le convoi sans entrave. Mais Conflans se trouvait menacé par le mouvement en avant de Talbot : dès le lendemain, le Roi s'y porta de sa personne, et s'occupa de fortifier la place. Puis il retourna à Poissy. Deux jours après il fit partir un nouveau convoi de vivres pour Saint-Martin. Le prévôt de Paris, Ambroise de Loré, avait amené ce convoi par la Seine jusqu'à l'embouchure

1. Monstrelet, t. VI, p. 15-16 ; Berry, p. 415 ; Gruel, p. 392. Thomas Basin loue le Roi de n'avoir pas cherché à résister aux Anglais : « Declinans sapienter illius Anglorum exercitus occursum. » Cf. Chartier, t. II, p. 23.

2. Monstrelet, p. 17-18.

de l'Oise. Passant à travers les bateaux montés par l'ennemi, il réussit à débarquer ses vivres sur la rive droite de la Seine : là on les plaça sur des chariots, et, sous l'escorte d'un corps de troupes commandé par le connétable, le comte de Saint-Pol et Saintrailles, on parvint sans encombre jusqu'à la bastille.

Cependant, ce jour-là même, le duc d'York se disposait à traverser l'Oise. Il avait quitté la veille l'abbaye de Maubuisson, et était venu rallier le corps de Talbot. A la nouvelle du passage du convoi sur la rive opposée, les Anglais, occupés à jeter un pont à Neuville, non loin d'Éragny, se hâtèrent de traverser la rivière et se lancèrent à la poursuite des Français; mais, parvenus au sommet d'une colline, ils purent apercevoir le convoi qui entrait dans la bastille. Pendant ce temps le corps de troupes qui gardait le pont de Neuville ne fut pas plus heureux. Ambroise de Loré, monté sur le navire armé en guerre qui l'avait amené de Paris, s'était engagé dans l'Oise avec le dessein de gagner la bastille Saint-Martin. Il tomba sur les Anglais, et, dans un combat qui ne dura pas moins de deux heures, leur infligea de sérieuses pertes¹.

Un siècle plus tard, le cordelier Taillepieu célébrait le Vexin comme le pays le plus commode au monde pour « l'entretenement de la vie humaine². » Au temps du siège de Pontoise, il était loin d'être dans cet état florissant. Le duc d'York n'avait pas de quoi nourrir son armée; ses troupes mouraient de faim³; aussi ne songeait-il qu'à regagner Rouen. C'est en vain que Talbot lui conseilla d'occuper le confluent de la Seine et de l'Oise, tandis qu'un détachement irait passer la Seine à Mantes et viendrait surprendre Charles VII à Poissy, de façon à le placer entre deux feux. Talbot, à la tête de mille chevaux,

1. Chartier, t. II, p. 23-25; Monstrelet, t. VI, p. 17; Berry, p. 415.

2. « Bref (comme je dois dire) il n'y a pays au monde plus commode à l'entretenement de la vie humaine, tant pour la serenité de l'air que pour l'abondance des vivres qui y sont quand il court bon temps. » Réimpression des *Antiquités de la ville de Pontoise*, p. 67.

3. A tel point que, quand les Anglais revinrent à Rouen, les hommes avaient le visage tellement hâve, les chevaux avaient une telle maigreur qu'on reconnaissait à première vue ceux qui avaient fait la campagne. « De là, dit Thomas Basin (t. I, p. 142), le dicton normand : *Il a l'air de venir de Pontoise.* »

exécuta le mouvement tournant : le lendemain matin il arrivait sous les murs de Poissy. Instruit par ses courriers, une heure auparavant, Charles VII se lève à la hâte et sort de la ville avec une faible escorte. Il suit la rive de la Seine jusqu'au confluent de l'Oise. Là, par bonheur, le passage était libre, et le Roi put gagner Conflans sans encombre. On raconte qu'en pénétrant dans l'abbaye de Poissy, Talbot trouva le lit du Roi encore chaud. Furieux de sa déconvenue, le capitaine anglais fit livrer le monastère et la ville au pillage¹.

Tandis que le duc d'York regagnait Rouen, où il rentra le 1^{er} août², le Roi alla s'établir à Saint-Denis, et tint conseil. Fallait-il ou non poursuivre le siège de Pontoise ? Plusieurs étaient d'avis de renoncer à reprendre les opérations. Le Roi était toujours plein d'ardeur. De Saint-Denis, le 2 août, il écrivit aux habitants de Reims de lui envoyer, dans la huitaine, des arbalétriers et des coulevriniers³ ; il s'adressa également aux autres villes de la contrée⁴. Vers le 15, il se rendit à Conflans, où il fit construire un pont sur la Seine pour communiquer avec une île située en face de cette ville ; un autre pont, protégé en tête par des fossés et par un fort, fut établi pour faciliter les arrivages de la capitale. Toutes les troupes qu'on faisait venir de divers côtés étaient concentrées à Conflans⁵.

Cependant les Anglais n'abandonnaient point la partie : une armée fut réunie à Elbeuf le 16 août, et Talbot ne tarda point à reparaitre⁶. Il s'avança jusqu'à Vigny, à peu de distance de Meulan. Le connétable, les comtes d'Eu, de la Marche, de Saint-Pol et de Vaudemont se portèrent de ce côté et vinrent

1. Cet épisode est relaté par Thomas Basin. Cf. Berry et Chartier.

2. Cette date est donnée par M. de Beaurepaire : *les États de Normandie*, p. 76.

3. Archives de Reims.

4. Voir une de ces lettres, Ms. fr. 25945, n° 204.

5. Monstrelet, t. VI, p. 18.

6. Le 10 août des lettres de Henri VI, données à la relation du duc d'York, et adressées au vicomte d'Auge, prescrivaient de faire publier que tous marchands et autres vinsent en toute hâte à Rouen avec bœufs, vaches, moutons, pourceaux, etc. (Archives, K 67, n° 131). D'autres lettres du même jour convoquaient tous les gens de guerre à Elbeuf pour le 16 août (*id.*, n° 132). Les montres furent passées à Pont-de-l'Arche les 20 et 22 août. Voir Archives, K 67, n° 12, 133, 134 ; Ms. fr. 26427, nos 153 et 154 ; 26068, n° 4352 ; Montres, XIII, n° 1530-32 ; *Pièces originales*, 2051 : MORHIER, n° 19.

camper à deux kilomètres. Mais, dans la nuit, Talbot délogea sans bruit, traversa la Viosne et gagna Pontoise. Ne trouvant plus personne devant eux, les chefs de l'armée française durent rebrousser chemin. Les assiégés furent ravitaillés pour la quatrième fois, et reçurent pour capitaine le sire de Clifton, avec un millier de combattants¹.

Monstrelet nous dit qu'à ce coup le Roi fut « moult troublé. » Dans son armée, des désertions se produisaient : les gens de guerre « s'en alloient et se débandoient l'un après l'autre. » Fatigués d'une lutte dont ils ne voyaient point l'issue, le comte de Saint-Pol et le comte de Vaudemont se retirèrent ; le comte de Joigny et l'évêque de Langres s'éloignèrent à leur tour². D'autre part, les moqueries populaires n'épargnaient pas l'armée : c'était, dans la capitale, une pluie de quolibets : « Partout, disait-on, où les Français se trouvent trois contre un, ils ne manquent pas de lâcher pied³. » Mais Charles VII demeurait inébranlable. Il sentait bien que la retraite serait pour lui un déshonneur ; il n'ignorait pas, d'ailleurs, que, dans le parti des mécontents, on n'attendait qu'une occasion pour relever la tête⁴. Après avoir de nouveau consulté son Conseil, et conformément à l'avis des plus fidèles, le Roi déclara que le siège serait repris et poussé avec vigueur.

Jean Bureau, à la tête des nombreux artilleurs dont on disposait encore, se mit à l'œuvre. De Conflans, le Roi venait chaque jour animer ses gens par sa présence, diriger lui-même le tir, présider aux travaux d'approche⁵. Il s'avancait parfois jusque sous les murs ; en le voyant s'exposer de la sorte, plusieurs le supplièrent de se retirer en son logis ; le Roi s'y re-

1. Chartier, t. II, p. 25 ; Monstrelet, t. VI, p. 18 — Les 22, 23 et 24 août, le sire de Scales et d'autres capitaines donnaient des reçus pour des setiers de blé, des bœufs, etc., devant servir à l'alimentation de la garnison. Ms. fr. 26068, nos 4354, 55, 57 et 58.

2. Berry, p. 445 ; Monstrelet, p. 18-19.

3. Voir le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 362.

4. « Et avec ce estoit du tout adverti comment les princes de son royaume, et mesmement de son sang, n'estoient point bien contens de son gouvernement, et luy avoit esté dit qu'ilz se devoient assembler ensamble, et que ce n'estoit point pour son bien. » Monstrelet, t. VI, p. 19.

5. « Contemplatur rex, loci munitionem explorans, qua parte commodius facilisque insultus dari et perfici posset. » Th. Basin, t. I, p. 444. Cf. Berry, p. 417.

fusa, disant que là où ses ennemis le surprendraient ils le trouveraient sans reculer¹.

Inquiet de la tournure que prenaient les événements, Talbot se tenait à Mantes, toujours prêt à intervenir. Le 28 août, il envoya reconnaître la situation du siège et la force de l'armée réunie à Conflans². Une cinquième tentative de ravitaillement, faite à ce moment, réussit comme les précédentes³. Mais c'était par la force des armes, et non par la famine, que Charles VII entendait triompher. Une lettre adressée par lui de Conflans, le 12 septembre, aux habitants de Reims, témoigne de la confiance dont il était animé⁴. Appelant à lui le maréchal de Lohéac, le vicomte de Thouars et le sire de Bueil, qui avaient réuni à Argenteuil un nouveau corps de troupe, il donna l'ordre de se préparer à l'attaque⁵. L'effort de l'artillerie était surtout dirigé contre l'église Notre-Dame, située sur une éminence, hors des murs, à l'ouest de la ville. Le 16 septembre l'assaut fut donné sur ce point ; il ne dura pas moins de quatre heures⁶, et fut couronné d'un plein

1. « Et durant ledit siège le Roy eut envye d'aller veoir ses trenchées où estoient avec luy trois petites compaignies, entre lesquelles estoient pour capitaines La Hire, Poton de Saincte-Treille et Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin. Si advint que iceulx Anglois firent semblant de saillir. Et iceulx capitaines conseilèrent au Roy de soy retirer en son logis, ce qu'il ne voulut faire. Disant de sa bouche que là où ses ennemis l'auroient surprins, ilz le trouveroient sans reculer. Et telles furent les parolles du Roy. » *La Cronique martinienne*, fol. CCLXXXVII.

2. Paiement, en date du 28 août, à deux messagers envoyés à Pontoise et à Conflans par ordre de Talbot. Stevenson, t. II, p. 320.

3. Il y a une montre, passée à Pont-de-l'Arche le 29 août, de quatre lances et dix archers, « lesquels sont allez ledit jour à Pontoise en la compaignie de noble et puissant seigneur monseigneur de Talbot, mareschal de France. » (Archives, K 67, n° 139; cf. nos 137, 138.) Talbot était dans Pontoise le 6 septembre. Nous avons une quittance, datée de ce jour, à Pontoise, portant sa signature originale, par laquelle il déclare avoir reçu 73 l. 19 s. 2 d. t. sur les gages de « cinq hommes d'armes à cheval de nostre retenue à nous ordonnée pour estre en tour nostre personne et nous accompagner ou service du Roy nostre sire, lesquelz sont ordonnez servir icelui seigneur et demorer en la ville de Pontoise.... pour leur service de ung mois commençant le jour d'uy que montres ont esté faictes au dit lieu de Pontoise par devant messire Simon Morhier, chevalier, et Jehan de la Perreuse. » (Ms. fr. 26068, n° 4363.) La montre passée par Simon Morhier se trouve en original dans le recueil des *Montres*, vol. XIII, n° 1533.

4. Archives de Reims.

5. Chartier, t. II, p. 26.

6. Ce détail nous est fourni par une lettre en date du 20 septembre, écrite par Guillaume Cousinot au seigneur de Targie (Gabriel de Bernes, seigneur de Targes), lieutenant du Dauphiné et publiée (avec quelques incorrections) par M. l'abbé Ulysse Chevalier, dans son *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 384-85.

succès : les Anglais qui défendaient ce poste important furent tous tués ou faits prisonniers¹. De cette hauteur les Français dominaient la ville ; ils dirigèrent sur elle un feu terrible. Trois jours après des mesures furent prises en vue d'un assaut général.

Nous possédons l'ordre de combat, dressé par l'amiral de Coëtivy, qui n'avait cessé de présider aux opérations du siège². Du côté de l'église Notre-Dame, le comte du Maine et le connétable devaient assaillir la place sur deux points différents. Philippe de Culant, seigneur de Jalognes, nommé récemment maréchal de France, devait diviser ses gens en trois groupes : deux d'entre eux donneraient l'assaut à la tour du Friche ; un troisième se joindrait à ceux qui, montés sur des bateaux, attaqueraient la muraille du côté de la Viosne. Le vicomte de Thouars, le maréchal de Lohéac et le sire de Buell dirigerait l'attaque du côté de l'abbaye de Maubuisson, partageant leurs gens en trois groupes, et secondant le corps d'armée qui agissait du côté de l'Isle-Adam. Panassac, Brusac, les deux Lestrac, La Hire et d'autres capitaines qui tenaient la campagne vers l'Isle-Adam et Gisors afin de prévenir un retour offensif des Anglais, étaient chargés d'opérer à la fois par eau et par terre au nord de la place ; enfin, Valpergue et Salazar, avec les gens de l'enseigne royale et la garde du Roi, devaient assaillir la porte d'Ennery. Tous les points culminants devaient être occupés par des arbalétriers, des artilleurs et les cranequiniers du Roi.

Le 19 septembre, au matin, Charles VII et ses capitaines firent mettre leurs gens sous les armes, les exhortant à bien remplir leur devoir. L'attaque commença vers midi. Le Roi en personne, ayant à ses côtés les comtes d'Eu, de la Marche et de Tancarville, prit part à l'assaut de la Tour du Friche, située à l'angle sud de la ville³. Le Dauphin se joignit au comte du

1. Même source.

2. Ce curieux document a été communiqué en 1866 par M. Marchegay au Comité des travaux historiques, et publié dans la *Revue des sociétés savantes*, 4^e série, t. IV, p. 471-473.

3. « C'était une tour carrée de quatre à cinq toises sur tous les sens, située sur le bord de l'Oise, à l'extrémité des remparts faisant face à Saint-Martin ; elle avait Pétaang d'un côté et de l'autre tenait au boulevard joignant la porte du Bucherel sur lequel cite

Maine et au connétable qui, secondés par le seigneur de Moy, opéraient du côté de l'église Notre-Dame. A l'assaut de la Tour du Friche, un simple archer se distingua par sa bravoure : s'aidant des infractuosités de la muraille, trouée par nos canons, il parvint à gagner le sommet ; là, de concert avec un homme d'armes qui l'avait suivi, il se mit à cribler de pierres les ennemis et les força à battre en retraite. S'élançant à la suite de ces deux braves, les assaillants parvinrent sur la plate-forme, et s'avancèrent en criant : *Saint-Denis ! Ville gagnée !* Un pan de mur démoli livra passage au Roi, qui, pénétrant des premiers dans la place, s'avança en « desconfisant ses ennemis, » et les poursuivit jusqu'au château ¹.

Pendant ce temps les assauts dirigés du côté de Notre-Dame, de la porte d'Ennery et de Maubuisson étaient couronnés du même succès. A trois heures on était maître de toute la ville. Le Roi, que le Dauphin était venu rejoindre, parcourut la ville monté sur un petit cheval. Sur sa route tout le monde s'agenouillait, implorant le pardon. Un Anglais, poursuivi l'épée à la main, vint chercher un refuge sous le ventre de son cheval ; le Roi cria de lui faire grâce ; mais ce fut en vain : l'ardeur des combattants était telle que ni ses ordres ni ses

faisait saillie. Le chemin ou chaussée du Bucherel, large de sept toises environ, la séparait de la rivière. Ce chemin servait aussi de digue à l'étang. Entre cette tour et la porte du Bucherel, était alors l'embouchure du Ru qui, dans l'espace de soixante-dix toises, c'est-à-dire depuis la Tour Penchante, dite aussi Tour du Diable, cotoyait ce rempart, une langue de terre entre deux ; cette langue de terre dont la largeur allait en diminuant depuis huit jusqu'à trois toises, formait un talus qui servait d'épaulement au rempart. » *Almanach historique de Pontoise, 1803, cité dans l'appendice de la réimpression de Taillepiéd, p. 132 note.*

1. Le récit de ce brillant fait d'armes est donné en ces termes par la chancellerie royale dans des lettres en date du 22 septembre : « Le 19 septembre vers midi, l'assaut fut, par nous et nos gens, donné de quatre côtés à la fois, et c'est à la prise de la tour du Friche, où nous étions en personne, que monta le premier notre amé Jean Becquet, archer, natif de Rouen, l'un de nos gens, qui suivit de près et presque immédiatement notre amé Étienne Guillier, homme d'armes, natif de Brie. A eux deux, ils lancèrent sur les défenseurs de la tour, qui n'avaient cessé jusque là de résister opiniâtement à tous nos efforts, une grêle de pierres détachées des murs où l'artillerie avait fait brèche, et réussirent à les inquiéter tellement que les Anglais chargés de défendre cette position s'enfuirent en désordre. C'est alors, et par là, que nous et nos gens pénétrâmes par cette tour dans la place, avant que nul y fût encore entré d'aucun autre côté, et ainsi Pontoise fut prise et emportée d'assaut. Quant aux ennemis qui s'y trouvaient et en fort grand nombre, ils furent tous pris ou tués sans qu'il en échappât un seul, à notre connaissance du moins. » — Traduction de M. Chazaud, dans le mémoire cité plus loin.

clameurs ne purent arracher le malheureux à la mort, et, dans la mêlée, le coursier royal fut grièvement blessé¹. Cinq cents Anglais furent passés au fil de l'épée; le reste fut fait prisonnier. Charles VII, précédé de sa bannière, visita les différents sanctuaires de la ville, et y pria « moult dévotement et humblement; » il s'employa à préserver de toute violence les femmes et les pauvres gens; il défendit de faire aucun mal aux habitants réfugiés dans les églises et à tous ceux qui ne portaient point les armes. Au moment où le Roi arrivait près d'une des églises, un Anglais en sortit et vint implorer sa merci : Charles VII le fit mettre en liberté sans rançon, après lui avoir fait de beaux présents².

Le lendemain le Roi fit procéder à une enquête pour connaître ceux qui s'étaient distingués et avaient les premiers pénétré dans la ville; il les récompensa largement, donnant aux uns des sommes d'argent, à ceux-ci des rentes à vie, à ceux-là des lettres d'anoblissement et des armoiries pour perpétuer le souvenir de leur vaillance³. Plusieurs jeunes seigneurs, parmi lesquels on nomme Jean et Robert d'Estoute-

1. Thomas Basin, t. I, p. 146. L'évêque de Lisieux rapporte qu'il tenait ce détail de la bouche même du Roi; il ajoute que la rage des Français tenait à ce que Talbot avait frappé de sa hache et tué sans pitié un écuyer qui, sorti du camp et fait prisonnier, avait été conduit en sa présence.

2. Monstrelet, t. VI, p. 23. — Voir sur l'assaut de Pontoise, Monstrelet, Basin, Berry et Chartier.

3. On a vu plus haut la brillante conduite de Jean Becquet et d'Étienne Guillier. Pour perpétuer le souvenir de la victoire et récompenser d'une manière digne de lui les deux braves qui y avaient si vaillamment contribué, le Roi leur accorda à l'un et à l'autre les privilèges de la noblesse héréditaire, plus cent livres parisis de rente annuelle et perpétuelle sur des biens confisqués à Pontoise, Saint-Denis, l'île Adam et Beaumont; en outre les deux annoblis reçurent les armes suivantes, blasonnées dans la charte originale : Becquet, *d'azur à trois tours demi rompues d'or*; Guillier, *d'or à trois tours demi rompues d'azur*. Le texte des lettres de Charles VII, données à Pontoise même, le 22 septembre 1441, et contresignées par le Dauphin, les princes du sang, les deux maréchaux de France, l'amiral, etc., a été publié de nos jours par M. Chazaud, d'après l'original, en mauvais état, conservé aux archives du château de Lévy, commune de Lury-Lévy (Allier) : *Anoblissement de deux simples soldats après la prise de Pontoise*, dans les *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances du Comité des travaux historiques en 1866*, p. 130-145. — On lit dans la *Bibliographie de la ville et du canton de Pontoise* par Léon Thomas (p. 16) : « M. Chazaud croyait cette pièce inconnue; mais on en trouve déjà la copie dans les manuscrits de M. Pihan de la Forest. Elle complète même en partie les lacunes de l'imprimé. » — Ajoutons que, comme l'a indiqué M. Chazaud, La Roque a visé ces lettres dans son *Traité de la noblesse* (Rouen, 1734, p. 65), et que Monstrelet mentionne le fait dans sa *Chronique* (t. VI, p. 23).

ville. Regnault de Longueval, le bon de Rely, furent armés chevaliers ¹.

Ainsi fut accompli, grâce à l'énergie, à la persévérance, et, on peut le dire, à la bravoure personnelle de Charles VII, ce brillant fait d'armes, dont les conséquences devaient être si décisives. Les pertes des Français furent insignifiantes ².

Après avoir donné ses ordres pour le transport de l'artillerie et pourvu à la garde de Pontoise, le Roi prit le chemin de sa capitale, où il fut joyeusement accueilli; il se rendit en grande pompe à Notre-Dame pour remercier Dieu de la victoire accordée à ses armes ³.

1. Berry, p. 416; Monstrelet, t. VI, p. 22.

2. « Tous noz amis sont en bon point, écrivait Cousinot; il n'y a eu homme mort de nostre part. Bien est vray qu'il y en a beaucoup de blessés; aussy autrement ne se puet-il fere. » Lettre citée.

3. Berry, p. 417.

CHAPITRE VIII

L'ASSEMBLÉE DE NEVERS

Coalition des princes formée par le duc de Bourgogne; attitude de l'Angleterre. — Le duc d'Orléans se rend à la cour de Bretagne, où il se rencontre avec le duc d'Alençon; traités du 6 mars 1441. — Nouveau voyage du duc d'Orléans; réunion des princes à Rennes; ils reçoivent un message du duc d'York. — Le duc d'Alençon se met en rapport avec les Anglais; le duc d'York reçoit à Rouen des envoyés du duc de Bretagne et du duc d'Alençon. — Projet d'alliance entre Charles d'Anjou, comte du Maine, et Marie de Gueldres, nièce du duc de Bourgogne; ambassade française à Hesdin près du duc. — Le duc d'Orléans à Hesdin; l'assemblée de Nevers est décidée en principe. — Nouveau voyage du duc d'Orléans à Bethel, en compagnie de Dunois, qui est envoyé vers le Roi à deux reprises. — Le duc Philippe se rend en Bourgogne; son ambassade au Roi. — Résultat de la mission de Dunois; le Roi consent à la tenue de l'assemblée et envoie deux ambassadeurs à Nevers. — Les princes à Nevers; ouverture des conférences. — Les ambassadeurs retournent près du Roi, en compagnie de Dunois. — Réponse de Charles VII à Dunois. — Mémoire remis par les princes à Gaurcourt. — Remontrances des princes, portées au Roi par une ambassade. — Mémorable réponse faite par le Roi à ces remontrances. — Conclusion.

Nous avons vu qu'au mois de décembre 1440 le duc de Bourgogne avait, de concert avec le duc d'Orléans, jeté les bases d'une coalition où devaient entrer le duc de Bretagne, le duc d'Alençon et d'autres princes du sang. Les relations entre Charles VII et Philippe le Bon prirent alors un caractère très tendu. Le voyage de la duchesse de Bourgogne à Laon, au mois d'avril 1441, ne fit qu'envenimer les choses. Il semblait que la rupture fût inévitable, et l'on crut déjà entendre comme un bruit d'armes.

C'est, en effet, une lutte qui se prépare entre le chef de la Maison royale et le représentant de la branche des ducs de

Bourgogne, ou plutôt, comme on l'a dit justement, entre *deux rois*, car, de Charles ou de Philippe, le dernier n'est pas le moins roi des deux¹.

Ici apparaissent au grand jour les conséquences du traité d'Arras; la politique bourguignonne se dessine avec netteté. Grâce à ses agrandissements de territoire, Philippe le Bon dispose d'une puissance considérable. Par ses alliances avec les princes ses voisins, il s'est assuré le concours des uns, la neutralité des autres. Par ses alliances avec les ducs d'Orléans, de Bretagne et d'Alençon, enrôlés dans son ordre de la Toison d'or, il occupe dans le royaume une foule de postes importants. Plus la royauté affermit son autorité et réprime avec énergie les menées ambitieuses des grands vassaux, plus le duc de Bourgogne s'efforce de contrebalancer un ascendant que, tôt ou tard, il redoute d'avoir à subir. Aussi ne laisse-t-il échapper aucune occasion de rattacher à sa cause tous les mécontents, et ils sont nombreux, d'accroître ses possessions territoriales, de façon à envelopper le royaume comme d'un inextricable réseau.

Dans cette politique, Philippe a pour auxiliaires beaucoup de ses sujets, qui redoutent l'influence française et ne veulent point se plier aux exigences des officiers royaux : les provinces bourguignonnes opposent une invincible résistance aux prétentions relatives à la juridiction, derrière lesquelles leur apparaissent d'onéreuses réclamations fiscales. En vain le Parlement de Paris, voulant maintenir les droits de la Couronne, évoque à sa barre les causes des sujets du duc; c'est une source de perpétuels conflits, car Philippe cherche, par tous les moyens, à se soustraire à la juridiction du Parlement, et il ne peut souffrir que les causes de ses sujets soient portées devant la cour souveraine du royaume.

Mais si le duc de Bourgogne rencontre, parmi ses sujets

1. « Dès maintenant la lutte est entre Charles VII d'une part, de l'autre Philippe le Bon et sa femme Isabelle, lutte entre le Roi et le duc, entre deux rois plutôt, et Philippe n'est pas le moins roi des deux. » Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 311. Michelet dit ailleurs (p. 197), en parlant du traité d'Arras : « Le Roi demandait pardon au duc, et le duc ne lui rendait pas hommage; en cela il devenait lui-même comme Roi. »

français, une sympathie qui l'encourage dans son opposition contre la Couronne, il n'en est pas de même chez ses sujets étrangers. Là, l'influence française va grandissant avec les succès de la cause royale, et cette influence s'exerce aux dépens du duc. Depuis longtemps Charles VII est en relations avec Liège : il y entretient des agents, il y envoie des ambassadeurs¹; un traité a même été conclu pour mettre les Liégeois en la bonne grâce du Roi et faciliter les relations commerciales². Bientôt vont commencer des rapports avec les villes flamandes, Gand en particulier. Ajoutons, sans vouloir attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en comporte, que dans le sein même du Conseil ducal, Charles VII a des intelligences. Le chancelier Rolin est son obligé³; Antoine de Croy, conseiller et premier chambellan, depuis longtemps « le plus prochain de son maître, » au dire d'un chroniqueur bourguignon⁴, ne fait aucune difficulté d'accepter les dons du Roi⁵. C'était, il

1. « M. Jehan de Hely, pour un voyage au pays de Liège devers l'evesque, xxx l. » Extrait du compte de Guillaume Ripault (18 avril 1436-30 décembre 1438). Cabinet des titres, 685, f. 54 (nos citations de ce manuscrit, jusqu'à présent, ne portaient point l'indication du folio; c'est tout récemment qu'il a été paginé).

2. « En chi temporal furent faites alloianche entre le Roy de Franche et monsignour l'evesque de Liege et son pais, si que tout che que les Liegeois poroient avoir forfait contre ledit Roy ne adamagiet, ih les quittoit del tout et les pardonnoit, et que tout marchandise posist alleir de l'unc pais en l'autre. » *Chronique de Jean de Stavelot*, publiée par Ad. Borgnet, p. 383. — Le P. Bonille, dans son *Histoire de la ville et pays de Liège* (t. II, p. 24), dit que ce traité fut passé au mois de juillet 1437.

3. Le chancelier Rolin s'était enrichi par la confiscation : la plus grande partie de sa fortune se composait de biens confisqués sur des gentilshommes bourguignons restés fidèles à la cause royale. Lors de la conclusion du traité d'Arras, il fut convenu que, « pour la grande affection qu'il avoit temoignée audit traité, » il ne serait point tenu de restituer, conformément aux stipulations faites, les terres dont il jouissait. Cet arrangement fut confirmé par lettres du Roi, en date du 21 décembre 1435, attribuant à Nicolas Rolin la possession des seigneuries de Martigny-le-Comte, la Perrière, le Plessis, Logny, Bragny et Gyé-sur-Seine. Le Roi s'engageait à dédommager les seigneurs ainsi privés de leurs héritages. Ce fut l'objet de contestations de la part de ces seigneurs; on en peut voir le récit dans l'intéressante brochure de M. J. d'Arbaumont : *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne* (extraite de la *Revue nobiliaire*, 1865, in-8°), p. 8 et suiv. En 1439, Nicolas Rolin présenta au parlement des lettres patentes et des lettres closes données en sa faveur par le Roi. D'Arbaumont, l. c.

4. Georges Chastellain, t. II, p. 62.

5. Dans les négociations qui précédèrent le traité d'Arras, le duc de Bourbon, le comte de Flandre et d'autres ambassadeurs français, pour se rendre le premier chambellan favorable, lui avaient fait de belles promesses. Par lettres du 21 décembre 1435 — de même date que celles en faveur de Nicolas Rolin, — le Roi, en considération des « grans peines, labours et travaux » pris par Antoine de Croy à la conclusion de la paix, soit avant, soit

faut le dire, l'usage du temps, et l'on ne croyait point manquer par là au devoir de fidélité à l'égard de son seigneur¹.

Depuis l'échec subi à Laon, la diplomatie bourguignonne n'était point restée inactive. La duchesse Isabelle ne cherchait qu'une occasion de prendre sa revanche : elle espérait la rencontrer sur le terrain des négociations avec l'Angleterre.

Mais Charles VII connaissait les intrigues qui s'agitaient. Il ne voulait s'engager dans de nouvelles négociations qu'à bon escient et dans la pleine indépendance de son action. Aussi, dès le 28 avril 1441, au moment où la duchesse de Bourgogne venait de quitter Laon, avait-il, par délibération prise en Conseil, révoqué toutes lettres de pouvoir, scellées ou non, données par lui pour traiter avec les Anglais². Si l'on se rappelle que le nom du duc de Bourgogne figurait en tête des plénipotentiaires désignés dans les lettres du 7 avril 1439, on pourra apprécier la portée de cette décision.

Une nouvelle conférence devait se tenir à Gravelines le 1^{er} mai 1441, et, malgré la répugnance de Charles VII à en-

pendant le congrès, et de ses « bonnes et fructueuses diligences, » ayant égard à la promesse de lui faire donner trois mille livres de rente ou une somme de trente mille écus d'or, lui octroya les château, ville et châtellenie de Bar-sur-Aube, avec assignation sur les greniers à sel et des aides jusqu'à concurrence de trois mille livres (Archives, P 2531, f. 170). Par d'autres lettres du 4 juillet 1438, le Roi déclara que la prévôté de Bar était comprise dans le don fait par lui (*id.*, *ibid.*, f. 169 v^o). Enfin, par lettres du 22 avril 1441, données à Laon pendant le séjour de la duchesse de Bourgogne, Charles VII, en considération des grandes dépenses qu'Antoine de Croy avait dû supporter et des services rendus au Roi dans la conclusion de la paix avec le duc de Bourgogne, lui fit don d'une somme de dix mille réaux d'or. *Bulletins de la commission royale d'Histoire*, t. XII, p. 183.

1. Pourtant les plus scrupuleux ne se permettaient pas de telles licences. On se rappelle le refus de Barbazan (voir t. I, p. 149).

2. Délibération prise par le Roi en son grand Conseil à Laon, le 28 avril 1441, constatée par acte notarié, portant révocation de toutes lettres, tant en blanc que scellées et signées, données par le Roi pour traiter avec les Anglais, et annulant tout ce qui, en vertu de ces lettres, a pu être fait jusqu'à ce jour, à six heures du soir. Le texte est dans Brienne, 34, f. 311. On y lit : « Et pour ce que ledit seigneur se doutoit que lesdictes lettres, blancz scelez et signetz et autres n'eussent esté ne fussent toutes rapportées par devers luy et son conseil, et que les aucunes d'icelles pouroient estre ou avoir esté perdues, ou mises en autres mains que desdz ambaxateurs ; par lesquelles et par vertu d'icelles l'en a peu ou pouroit ou temps advenir faire aucuns traictiez, accords, obligations ou autres choses qui seroient ou pouroient estre ou grant prejudice et dommage dudit seigneur, icelluy seigneur voulans éviter ce que dit est, » etc. Le Roi exemptait de l'annulation prononcée le pouvoir donné par lui le même jour à ses ambassadeurs, et les lettres ou blancs scellés signés de la main de ses secrétaires Dreux Budé, Jean de Dijon et Charles Chaligant, ou de l'un d'entre eux.

voyer sans cesse ses ambassadeurs dans des pays occupés par l'ennemi, il avait fait partir de « moult notables ambassadeurs¹. » Mais, pas plus que l'année précédente, la conférence ne put être tenue. « Et n'y fut rien besogné, lit-on dans un document émané de la chancellerie royale, pour la deffaulte des Anglois, qui n'y avoient envoyé que un simple clerc, qui n'estoit point personne souffisante pour traictier de telle et si haulte matière². »

Et pourtant, à la date du 10 avril 1441, Henri VI avait donné l'ordre de rédiger des instructions pour le baron de Dudley, Thomas Kyriel, chevalier, Étienne Wilton, docteur en décrets, et Robert Whitingham, trésorier de Calais³. Le 14 mai suivant, des lettres de sauf-conduit, valables jusqu'au 16 août, étaient délivrées à dix ambassadeurs de Charles VII, qui devaient se rendre au lieu fixé pour la convention, sur les marches de Calais, savoir le comte d'Eu, l'évêque de Châlons, le sire de Culant, Simon Charles, etc.⁴. Le 22 mai, le roi d'Angleterre déclarait que, ses ambassadeurs ayant vainement attendu au lieu convenu les envoyés de son adversaire de France, depuis les premiers jours de mai, il donnait, à la requête du duc d'Orléans, de nouveaux pouvoirs au baron de Dudley, à Robert Roos, à Thomas Kyriel, etc.⁵. Le lendemain, de nouvelles lettres de sauf-conduit étaient délivrées à une foule de conseillers de Charles VII, parmi lesquels figurent plusieurs princes, tels que le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, le duc d'Alençon, le vicomte de Lomagne, et des évêques : Guillaume de Montjoye, évêque de Béziers; Guy de Rochechouart,

1. Ces ambassadeurs étaient à leur poste le 24 mai, car ce jour-là la duchesse de Bourgogne envoyait de Saint-Omer à son mari des lettres closes pour aucunes choses secrètes pour lesquelles les ambassadeurs du Roi avaient été envoyés par deçà (Archives du Nord, B 1972, f. 97). On voit par les comptes de Compiègne que le chancelier et le comte d'Eu passèrent par cette ville le 26 mai (D. Grenier, 20 bis, 2^e partie, f. 19).

2. Réponse du Roi aux remontrances des princes, dans Monstrelet, t. VI, p. 30.

3. *Proceedings and Ordinances*, t. V, p. 139-140. Le 6 mai, un poursuivant de la duchesse de Bourgogne allait du Quesnoy à Calais porter un sauf-conduit du Roi aux ambassadeurs qui devaient se rendre à la nouvelle conférence. Archives du Nord, B 1972, f. 87.

4. Voir le texte de ce document dans Rymer, t. V, part. 1, p. 107.

5. Rymer, t. V, part. 1, p. 108.

évêque de Saintes; Jean Jouvenel, évêque de Beauvais; Guillaume de Champeaux, évêque de Laon. Ce n'est pas sans étonnement que, parmi les seigneurs auxquels ce sauf-conduit est donné, on rencontre le nom de Georges, sire de la Trémoille, ainsi qualifié : « conseiller de nostre dit adversaire de France ¹. » Le mois suivant, de nouveaux sauf-conduits sont délivrés au duc et à la duchesse d'Alençon, et à des seigneurs de leur suite, pour se rendre à l'assemblée qui doit se tenir sur les marches de Calais ². Enfin, le 28 juin, les ambassadeurs du comte d'Armagnac reçoivent également un sauf-conduit pour se rendre en Angleterre ³.

Quelle est la signification de ces actes? Comment expliquer l'apparente contradiction qui existe entre certains d'entre eux et la déclaration de la chancellerie royale? Nous croyons qu'en tout ceci le Conseil d'Angleterre agissait sous l'impulsion de la diplomatie bourguignonne. C'est elle qui tient les fils et qui, par tous les moyens dont elle dispose, tend à un but caché, connu seulement d'un petit nombre d'initiés.

Un revirement complet s'était opéré dans l'attitude du duc de Bourgogne. Ce n'était plus le temps où la duchesse Isabelle prenait résolument le rôle de médiateur et s'employait de tout son pouvoir à conclure la paix entre la France et l'Angleterre. Si la conférence du 1^{er} mai 1440 n'avait point été tenue, c'est qu'elle voulait traiter séparément l'affaire de la délivrance du duc d'Orléans. Ce résultat obtenu et ce prince ainsi conquis à l'alliance bourguignonne, elle était moins pressée de voir se rouvrir les négociations. Au lieu de se mêler, comme autrefois, à des conférences ayant pour objet la conclusion d'une paix générale, elle se préparait à traiter séparément avec l'Angleterre. Nous avons des lettres de Henri VI, en date du 11 juillet 1441, par lesquelles il nomme des commissaires — et ces commissaires sont les mêmes que ceux qui avaient été désignés

1. Rymer, t. V, part. I, p. 108.

2. 19 juin : sauf-conduit au duc d'Alençon et à 400 hommes de sa suite; *idem* : sauf-conduit à la duchesse; *idem* : sauf-conduit à Jean de Camberon(?), chambellan du duc d'Alençon, et à d'autres chambellans ou serviteurs de ce prince. Brequigny, 82, f. 121, 126 (mention), 127, 131 v^o (mentions).

3. Brequigny, 82, f. 135.

pour traiter avec la France, — afin de conclure une trêve marchande avec le duc de Bourgogne¹. Philippe avait son plan bien arrêté, et c'est le fils du prince assassiné par son père qui allait se faire l'instrument des desseins de la politique bourguignonne.

A la fin de février 1441, le duc d'Orléans s'était mis en route pour la Bretagne. Le 1^{er} mars il était à Nantes près du duc Jean². Le duc d'Alençon y arriva de son côté. Les résultats de la mission du duc d'Orléans furent promptement obtenus. Par un acte en date du 6 mars, le duc de Bretagne déclara que, puisque il avait plu au Roi d'entendre à la paix générale entre les deux royaumes de France et d'Angleterre et d'ordonner que le duc d'Orléans, le duc de Bourgogne et lui intervinsent comme médiateurs, il s'engageait à « tenir tout un chemin fermement, sans départir, » avec ses deux beaux-frères, à la louange et gloire de Dieu, l'honneur du Roi, le profit et l'utilité des deux royaumes ; promettant en outre de protéger le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne contre tous ceux qui s'aviseraient de leur porter dommage³. Le même jour le duc d'Alençon s'engagea à donner son appui aux princes médiateurs et à les défendre de tout son pouvoir si, à cette occasion, quelqu'un leur voulait « courir sus⁴. » Le lendemain, le duc d'Orléans prit un engagement analogue à celui du duc de Bretagne⁵.

Ce qui prouve bien qu'il s'agissait d'un pacte d'alliance entre tous les princes du sang, c'est que, le 4 avril suivant, à Châteauroux, le duc de Bourbon contractait à son tour l'engagement de soutenir les ducs médiateurs et de les protéger contre toute attaque⁶. En retour, le 12 avril, le duc de Bretagne renouvelait les promesses contenues dans l'acte du

1. Brequigny, 82, f. 139.

2. Ce jour-là il donna deux sauf-conduits à Raoul de la Moussaye et à Roland de Carné, serviteurs du duc de Bretagne, qu'il envoyait vers le Roi et ailleurs. D. Morice, t. II, col. 1346. — On voit par les *Registres des comptes* de Tours (vol. XXVIII, f. 52 v^o) que le duc avait traversé Tours avant le 25 février.

3. Original signé et scellé, aux Archives nationales, K 66, n^o 17.

4. Deux originaux simplement scellés, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 121, et aux Archives nationales, K 66, n^o 15.

5. Original signé et scellé, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 121.

6. Original signé et scellé, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 121.

6 mars, et comprenait le duc de Bourbon dans l'alliance conclue entre les princes¹.

Une ambassade du duc de Bretagne partit pour faire connaître au duc de Bourgogne ce qui avait été conclu à Nantes². De son côté, le duc envoya son roi d'armes Toison d'or porter au duc de Bretagne le collier de son ordre; Toison d'or devait visiter au retour le duc d'Alençon et le duc d'Orléans³.

A la fin de juin, au moment même où le connétable, le comte du Maine et d'autres princes du sang faisaient noblement leur devoir devant Pontoise, en compagnie du Roi, le duc d'Orléans quittait de nouveau son château de Blois. Du fond de la Hollande, le duc de Bourgogne lui avait envoyé plusieurs messages⁴. De Laon, puis de Saint-Omer, la duchesse de Bourgogne n'avait cessé de correspondre avec lui⁵. Charles d'Orléans se dirigea encore une fois vers la Bretagne: le 2 juillet il était à Rennes; il se rendit à Ploermel, où se trouvait Jean V, et revint à Rennes

1. Considérant que le duc de Bourbon s'était allié avec les princes médiateurs et avait promis d'approuver tout ce qui serait fait par eux, le duc de Bretagne déclarait que, « pour le grant desir et entière affection » qu'il avait au bien de la paix, il s'engageait à « tenir tout bon chemin fermement, sans departir, en la conduite et bien d'icelle paix avec lesdiz beaux frères et nostre dit beau cousin de Bourbon ainsi ajoinct avec eux et nous, comme dit est, à la louange et gloire de Dieu, l'honneur de mon dit seigneur (le Roi) prouffit et utilité desdiz royaumes et de tout le peuple crestien; » il ajoutait que si quelq'un voulait porter dommage à ses dits beaux-frères et au duc de Bourbon, ou à l'un d'eux, ou à leurs possessions, ou à leurs adherents et alliés, il l'empêcherait, et leur donnerait assistance « contre tous ceux qui peuvent vivre ou mourir. » Enfin le duc promettait de ne faire d'autre alliance avec personne sans le consentement de ses dits beaux-frères et cousins. D. Morice, t. II, col. 1327. — L'original, qui était parmi les titres du Bourbonnais (P 1359¹, cote 645), est en déficit. Voir *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, n° 5638.

2. Le duc d'Orléans ne tarda pas à quitter Nantes; il y était encore le 8, jour où il reçut en prêt de l'évêque Jean de Malestroit 3,000 réaux, qu'il s'engagea à rendre à la Toussaint. Ms. fr. nouv. acq. 3642, n° 801.

3. Le 4 mai, Toison d'or allait du Quesnoy porter à Saint-Omer aux ambassadeurs du duc de Bretagne des lettres de la duchesse. Il remplit ensuite l'autre partie de sa mission, et revint le 8 juillet. Archives du Nord, B 1972, f. 87 et 109.

4. Le duc envoyait en toute hâte, de Middelbourg, le 17 mars 1441, porter des lettres closes au duc d'Orléans, à Blois ou ailleurs, « pour aucunes choses secretes. » Le 23 mars, Bertrand, roi d'armes d'Artois, partit de Middelbourg, chargé d'un message pour le duc. Archives du Nord, B 1972, f. 81 v° et 126 v°.

5. La duchesse avait reçu à Laon, le 15 avril, le rapport de Bertrand; elle le renvoya aussitôt à Blois vers le duc (*Id.*, *ibid.*, f. 127). Il avait été question d'un voyage du duc d'Orléans vers la duchesse, car, au mois d'avril, un chevaucheur allait à Amiens donner au sire de Saveuses l'ordre de se mettre en armes pour aller au-devant du duc (*Id.*, *ibid.*, f. 87). Le 28 mai, Bertrand repartit de Saint-Omer, avec lettres closes de la duchesse au duc d'Orléans, « touchant certaines matières secretes (f. 97 v°). »

en sa compagnie. Le duc d'Orléans séjourna dans cette ville jusqu'au 1^{er} août, défrayé de toutes ses dépenses¹. Bientôt arrivèrent le comte de Dunois, le comte de Vendôme et le duc d'Alençon. Un envoyé de la duchesse de Bourgogne était accrédité près de Charles d'Orléans, et ne le quittait pas². Les princes s'étaient mis en rapport avec le duc d'York, lieutenant général du roi d'Angleterre en France : on attendait un messageur de ce prince, le roi d'armes Garter, qui était annoncé depuis quelque temps. Aussitôt sa venue, les princes tinrent conseil. Puis ils se dispersèrent. Le duc d'Alençon resta seul à la cour de Bretagne; le duc d'Orléans, passant par Château-Gontier, La Flèche et Villedieu, retourna à Blois, en attendant le moment où, de concert avec les autres princes, il se rendrait près du duc de Bourgogne³.

Le duc de Bretagne était en relations continuelles avec le duc d'York et la cour de Westminster. Le duc et la duchesse de Bourgogne avaient deux ambassadeurs en Angleterre⁴. Le duc d'Alençon, à son tour, entra en pourparlers avec les Anglais. Lui, le prisonnier de Verneuil, le compagnon de Jeanne d'Arc, le prince que l'héroïque Pucelle entourait de ses prédilections et appelait son *beau duc*, il ne craignit pas de s'aboucher avec les ennemis du royaume et de s'engager dans une voie qui menait droit à la trahison!

Un document en date du 21 juillet, sans indication d'année, mais qui, évidemment, se rapporte à 1441, ne peut laisser de doute à cet égard. Dans une lettre au chancelier d'Angleterre⁵,

1. Ces dates nous sont fournies par des comptes qui se trouvent dans le dossier ORLÉANS (*Pièces originales*, 2158, nos 548-51), et qui sont reproduits en partie dans l'ouvrage de M. A. Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, t. II, p. 339-340.

2. Bertrand, roi d'armes d'Artois, fut renvoyé, le 7 juin, de Saint-Omer vers le duc d'Orléans à Rennes. Il fut employé dans cette mission jusqu'au 31 août. Archives du Nord, B 1972, f. 127.

3. C'est ce qui résulte de la réponse du duc d'York, en date du 5 septembre, citée plus loin, et d'une lettre du duc de Bourgogne, en date du 26 août, recommandant à Robert de Saveuses, alors à Coucy, de l'aviser de la venue du duc d'Orléans. Archives du Nord, B 1972, f. 111.

4. Le 29 juillet 1441, Robinet de Vaulx, chevaucheur de l'écurie du duc, partait de Bruxelles pour porter des lettres closes du duc et de la duchesse à Henri Utonhove et Tison d'or, alors en Angleterre, « pour certaines matieres secretes, » et rapporter réponse. Archives du Nord, B 1972, f. 104.

5. Le chancelier d'Angleterre était alors John Stafford, évêque de Bath. Voir *Proceedings and ordinances*, t. V, *passim*.

le roi d'armes Garter¹ raconte que, descendant la Seine de Rouen à Honfleur, en se rendant, de la part du duc d'York, à la cour de Bretagne, il croisa plusieurs bateaux chargés de vivres. De l'un de ses bateaux s'éleva une voix : « Garter est-il à votre bord ? » — « Oui, » répondit-on. Mais le temps était si mauvais, le vent tellement violent qu'il ne fut pas possible d'entamer une conversation : les deux bateaux continuèrent leur route, cinglant, l'un vers Honfleur, l'autre vers Rouen.

Sur ce dernier navire se trouvait un poursuivant du duc d'Alençon, chargé par son maître de conférer avec le héraut anglais. La nuit suivante, ce poursuivant envoya un message à Garter pour le prier de l'attendre, soit à Honfleur, soit à Caen. Dès qu'il eut pu le joindre, il lui fit la communication suivante. Le duc d'Alençon avait appris, de source certaine, que le donjon du château d'Argentan était au moment d'être livré par trahison aux Français, ainsi que plusieurs autres places de Normandie. Le duc avait fait partir en toute hâte son poursuivant pour en donner avis au cardinal de Luxembourg; mais, auparavant, le messenger avait passé par Argentan pour prévenir le capitaine et lui donner les noms des traîtres qui devaient livrer le château, lesquels avaient été emprisonnés. « Et par ainsi, monseigneur, ajoutait Garter en rapportant le fait au chancelier d'Angleterre, ce doit estre remercié ledit duc d'Alençon, qui veult ainsi complaire au Roy². »

Garter donnait ensuite des détails sur les dispositions du duc d'Orléans. D'après le poursuivant, ce prince et tous les autres seigneurs n'attendaient pour agir que la venue de Garter : « Et semble, disait le héraut, puisque ces seigneurs se tiennent ensemble, que ne veulent point de guerre. » Garter ajoutait que Jean d'Étampes et le héraut Bretagne venaient de traverser la Seine à Honfleur, se rendant près du duc de Bourgogne.

Le roi d'armes de l'ordre de la Jarrettière, en écrivant au chancelier d'Angleterre, et en le mettant si bien au courant des

1. Le roi d'armes Garter se nommait John Smert. Stevenson, t. II, part II, p. 569.

2. M. Stevenson, qui a publié ce document d'après le ms. fr. 4054, n° 13, avec la date fautive de 1447, placée en marge, a lu ici : « Et par ainsi, monseigneur, ce droit est, remercié, » etc. Nous avons rectifié le texte d'après le manuscrit.

intrigues des princes, ne se doutait guère de la destination réservée à sa missive. Elle fut interceptée, et, au lieu de l'évêque de Bath, ce fut Charles VII qui l'ouvrit. Le Roi en fit faire aussitôt, par le capitaine de sa garde écossaise, Nicole Chamber, une traduction dont nous avons encore l'original, certifié par le notaire Adam Rolant¹.

On s'explique pourquoi le roi d'Angleterre montrait tant de bienveillance à l'égard du duc d'Alençon, et le traitait comme s'il eût été un prince de sa maison².

A peine le duc d'Orléans eut-il pris congé du duc de Bretagne, que celui-ci fit partir un de ses chambellans, chargé de rendre compte au duc d'York de ce qui se passait, et de lui exposer « l'entier vouloir qu'il avoit au bien de la paix, à l'honneur du Roy (d'Angleterre) et au bien des royaumes de France et d'Angleterre. » Le duc priait le lieutenant général de Henri VI en France, de lui prêter main forte, ainsi que Garter lui en avait apporté l'assurance, si « aucuns de ceux qui sont devers l'*adversaire du Roy* vouloient porter dommage à ses pays et à ses sujets, » et de prendre par lettres des engagements à cet égard. Le duc demandait les mêmes garanties pour le duc d'Alençon.

Le duc d'York, à la date du 5 septembre, répondit aux requêtes du duc de Bretagne : pleine satisfaction lui était accordée sur tous les points³.

Le même jour, le gouverneur anglais fit délivrer, au nom de son maître, un sauf-conduit au duc de Bretagne pour se transporter en Normandie, en compagnie du duc d'Alençon, et aller jusque dans le Calaisis au lieu où devait se tenir la convention pour la paix⁴.

L'ambassadeur du duc de Bretagne, auquel avait été adjoint un envoyé du duc d'Alençon, séjourna à Rouen du 21 août au 5 septembre⁵. On était alors, au sein du conseil anglais, dans les

1. Ms. fr. 4054, n° 13 ; Stevenson, t. I, p. 189-93.

2. Voir les sauf-conduits cités plus haut, p. 199.

3. Réponse du duc d'York à Bertrand de Boisriou, chambellan du duc de Bretagne, dans D. Morice, t. II, col. 1347.

4. *Id.*, *ibid.*, col. 1349.

5. Lettres de Henri VI du 11 septembre 1441. Archives, K 67, n° 163.

anxiétés les plus vives au sujet du siège de Pontoise, que Charles VII venait de reprendre avec vigueur. Le duc d'York chercha à gagner du temps en entamant des négociations au sujet du « fait du traité de la paix entre le roi d'Angleterre et ses ennemis et adversaires¹ » A la date du 7 septembre, il désigna trois ambassadeurs chargés de se rendre à Vernon, et de là, s'il en était besoin, à Mantes, pour s'y rencontrer avec des ambassadeurs de « l'adversaire de France, » lesquels devaient y venir à bref délai. Jean de Montgomery, bailli de Caux, Walter Colles, conseiller du roi, et Jean de Rinel, secrétaire, partirent le 8. Le même jour un poursuivant, porteur de lettres et mandements du duc d'York pour Talbot, Scales et divers officiers royaux, était envoyé à Mantes. Talbot le fit partir aussitôt pour Paris, afin de solliciter des lettres de sauf-conduit pour les ambassadeurs anglais qui devaient prendre part aux négociations. Le poursuivant, retenu à Paris pendant huit jours, repartit en toute hâte dès qu'il eut obtenu les sauf-conduits. Mais les ambassadeurs, après avoir vainement attendu à Mantes jusqu'au 14 septembre, avaient repris le chemin de Rouen. Le poursuivant les joignit enfin le 17 à Pont-de-l'Arche, sur la route de Vernon, où le duc d'York les renvoyait. A Vernon, point de nouvelle des ambassadeurs français; impossible de tenir la « journée » projetée. Le poursuivant fut envoyé à Mantes pour prendre des informations; de là il poussa jusqu'à Conflans. Sur son chemin, il rencontra un messenger de l'amiral de Coëtivy, apportant une « excusacion, » qui fut aussitôt transmise à Rouen au chancelier de Luxembourg².

Les actes où nous puisons ces détails ne nous disent pas quelle était la nature de cette « excusacion; » mais les dates parlent d'elles-mêmes. C'est le 17 septembre que les ambassadeurs anglais repartent de Rouen; c'est le 22 qu'ils y rentrent.

1. Quittance du 5 octobre, citée dans la note suivante.

2. Lettres de Henri VI du 7 septembre 1441, données à la relation du duc d'York; Quittance de Jean de Rinel, en date du 30 septembre; Quittance notariée du poursuivant d'armes Gravelle, en date du 5 octobre; Quittance de Walter Colles, du 17 septembre. Archives, K 67, nos 142 et 152; Bibl. nat., Ms. fr. 26068, n° 4406; *Pièces originales*, 818 : COLLES.

Or, entre ces deux dates, le 19, on l'a vu, Pontoise était tombé aux mains de Charles VII. Cet événement, qui, au point de vue militaire, avait une si haute importance, portait en même temps un coup funeste aux intrigues des princes, et rendait fort problématique la réunion de la conférence, fixée au 1^{er} novembre, à laquelle devaient prendre part les ducs de Bretagne et d'Alençon.

Malgré le refroidissement survenu entre les cours de France et de Bourgogne, les relations n'avaient pas été interrompues¹. Sur ces entrefaites fut mis en avant un projet d'alliance qui, en rapprochant les maisons d'Anjou et de Bourgogne, aurait pu améliorer les rapports de Charles VII avec son puissant vassal. Déjà, en février 1437, par le mariage de Jean d'Anjou, duc de Calabre, avec Marie de Bourbon, conclu sous les auspices du duc de Bourgogne, un premier pas avait été fait dans cette voie. Maintenant il s'agissait de faire épouser à Charles d'Anjou, comte du Maine, la propre nièce du duc Philippe, Marie de Gueldres. Le chancelier de France et Jean d'Aulon, écuyer d'écurie du Roi, se rendirent au commencement d'octobre à Hesdin, près du duc, et le prièrent de faire au duc et à la duchesse de Gueldres des ouvertures en vue de cette alliance². Ces ambassadeurs avaient en outre mission de se rendre au lieu désigné pour la conférence avec les Anglais. Sur leur requête, le duc de Bourgogne envoya en Angleterre son roi d'armes Toison d'or, avec charge de prendre des arrangements à ce sujet³.

1. Dès le mois de juillet, Bernard de Gère, panetier du duc, et le héraut Chasteaubelin furent envoyés en mission près de Charles VII, alors au siège de Pontoise. Peu après, Houdescote le poursuivant partit « hastivement » de Bruxelles pour porter de nouvelles instructions à Bernard de Gère (9 août). Le 30 septembre, Bonne Querelle le poursuivant portait de Hesdin au Roi des lettres closes. Archives du Nord, B 1972, f. 83 v^o, 105 v^o, 113 v^o; 1978, f. 65 v^o. — Le 22 août, le duc avait fait apporter de Lille à Bruxelles le traité d'Arras, « pour en besongner audit lieu de Bruxelles. » B 1972, f. 110 v^o.

2. Voir *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 31.

3. Le duc était alors en relations suivies avec les Anglais. Nous avons vu qu'Utenhove et Toison d'or y avaient été envoyés. Au mois de septembre, un messager alla leur porter des instructions du duc. La duchesse avait des agents à Calais. Le 7 octobre, Toison d'or partit de nouveau pour l'Angleterre, à la requête du chancelier de France et autres ambassadeurs du Roi, « touchant la continuation d'une journée qui estoit prise à la Toussaint ensuivant pour le fait du traictié de la paix d'entre France et Angleterre. » Dans le courant d'octobre, Bertrand, roi d'armes d'Artois, fut envoyé en Angleterre, de par le duc et la duchesse, « pour aucunes matieres secretes, touchant mon dit seigneur. » Archives du Nord, B 1972, f. 113 et 123; Lettres du 24 juillet 1444, *id.*, B 1983.

Toison d'or repartit de Londres le 23 novembre, et fut bientôt suivi par trois ambassadeurs anglais¹.

Les envoyés de Charles VII venaient à peine de quitter Hesdin quand le duc d'Orléans y arriva. Convoqué officiellement à prendre part à l'assemblée des chevaliers de la Toison d'or², le duc, à la réception d'un nouveau message³, avait hâté sa venue. Une escorte l'attendait à la frontière de France⁴. Il fit son entrée à Hesdin le 28 octobre, et y resta jusqu'après les fêtes de la Toussaint⁵. Que se passa-t-il dans cette entrevue entre les deux princes ? L'histoire ne nous apprend qu'une chose : c'est qu'il y eut entre eux « plusieurs grans et estrois consaulx sur leurs affaires et besongnes, » et qu'il fut décidé qu'une assemblée des princes du sang se tiendrait à Nevers, au commencement de l'année suivante⁶.

Aussitôt après le départ du duc d'Orléans, Philippe fit ses préparatifs pour le voyage qu'il se proposait d'entreprendre. Par lettres du 6 novembre, il convoqua tous ses gens de guerre pour le 20, à Cambrai, afin de le suivre en Bourgogne⁷. En même temps, le maréchal de Bourgogne annonçait aux seigneurs de la contrée la prochaine arrivée du duc, « pour résister aux écorcheurs, » et leur donnait l'ordre de se mettre en armes⁸. La réunion annuelle des chevaliers de la Toison d'or fut décommandée, en raison des « grandes affaires » qui absorbaient le duc⁹.

1. Ces ambassadeurs étaient Stephen Wilton, Edward Grymston et William Port. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 169 et 176.

2. Mandement du 6 octobre : voyage de Toison d'or vers les ducs d'Orléans et d'Anjou et les comtes de Meurs et de Varnembourg. Archives du Nord, B 1975, f. 57 v^o.

3. Le 10 octobre, de Hesdin, Bertrand, roi d'armes d'Artois, allait lui porter une lettre du duc et demander la réponse. Archives du Nord, B 1972, f. 115 v^o.

4. Voir quittance de P. Bladelin du 29 octobre 1441. Archives du Nord, B 1974, n^o 1. Cf. B 1972, f. 118.

5. Le duc repartit le 3 novembre. Voir l'itinéraire du duc de Bourgogne, dressé par Gachard pour cette année. *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. I, p. 85.

6. Monstrelet, t. VI, p. 25-26. — Le duc de Bourgogne, par mandement du 2 novembre, fit compter au duc d'Orléans une somme de mille francs. Archives du Nord, B 1972, f. 187.

7. Canat, *l. c.*, p. 413.

8. Canat, p. 414.

9. Lettre en date du 20 novembre, visée dans les Comptes. Archives du Nord, B 1972, f. 120.

Le comte de Dunois avait été chargé de sonder le Roi relativement à l'assemblée que les princes se proposaient de tenir¹. Le duc de Bourgogne fut bientôt informé que le Roi n'y mettait point d'obstacle. Le duc d'Orléans revint le trouver à Rethel le 7 décembre, en compagnie de Dunois. Il fut convenu que celui-ci retournerait en toute diligence vers le Roi, pour lui dire le « bon vouloir » des deux ducs « au bien de lui et de sa seigneurie, » et lui expliquer le motif du voyage du duc de Bourgogne ; Dunois devait en même temps faire connaître au Roi les dispositions favorables des deux princes au sujet du mariage de Charles d'Anjou avec Marie de Gueldres, et lui annoncer que le duc de Gueldres y avait donné son consentement². En même temps un messenger fut dépêché au duc de Bretagne pour le mettre au courant de la situation³.

Le duc d'Orléans était de retour à Blois le 14 décembre. Nous avons une lettre qu'il adressa ce jour-là au Roi. En lui transmettant les lettres qu'il avait reçues du duc de Bourgogne et du chancelier Rolin, il s'informait de son « bon plaisir. » Devait-il se rendre directement à La Charité? Devait-il auparavant se rendre à la Cour? Le duc se déclarait prêt à suivre les ordres qui lui seraient donnés⁴.

1. Cela résulte des instructions données à Nevers par les princes à leurs ambassadeurs, instructions publiées dans les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 59.

2. Instructions à Robert de Saveuses. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 35.

3. Chasteaubelin le héraut part de Rethel le 9 décembre pour porter des lettres closes au duc de Bretagne, « touchant certaines matieres secretes ; » il vacque durant cinquante jours. Archives du Nord, B 1975, f. 58 v^o.

4. Voici le texte de cette lettre :

« Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande tousjours tant et si très humblement comme je puis à vostre bonne grace. Et vous plaise savoir, non très redoubté seigneur, que Jehan d'Amancier m'a envoyées les lettres que beau frère de Bourgogne et son chancelier m'ont escriptes, lesquelles presentement je vous envoie, affin que puissiez veoir le contenu d'icelles; vous suppliant qu'il vous plaise me faire savoir bien au long comment vostre bon plaisir sera que je face, et se je tireray mon chemin droit à la Charité, ou se voulez que je passe par vous; et s'il est ainsi que je doye par vous passer, me faire savoir vers quel temps je me y trouveray; et on cas que voudrez que je tiengne l'aulture chemin, il vous plaise me mander vostre bon plaisir, et comment, en ensuivant icellui, me auray à gouverner. En moy tousjours mandant et commandant vos bons plaisirs et commandemens, pour les accomplir de tout mon pouvoir, comme raison est et tenu y suis, à l'aide de Nostre Seigneur, qui, mon très redoubté et souverain seigneur, vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue. Escrip ou

Parti de Rethel le 9 décembre, le duc de Bourgogne arriva le 21 à Dijon; il s'empressa d'envoyer des ambassadeurs au duc d'Orléans et au Roi. Déjà il avait un ambassadeur accrédité près du Dauphin¹.

Les ambassadeurs bourguignons étaient Jean Jouffroy, doyen de Vergy, et Dreux, seigneur de Humières; ils reçurent leurs instructions le 24 décembre. La première partie était relative au mariage du comte du Maine avec Marie de Gueldres et au voyage que le duc entreprenait dans ses pays de Bourgogne, afin de pourvoir à leur sûreté. Malgré les assurances données à Hesdin par le chancelier et Jean d'Aulon au sujet des incursions des gens de guerre, ceux-ci étaient entrés dans ses possessions, y avaient longtemps séjourné, et s'y étaient rendus coupables d'innombrables excès, « faisant tous exploits de guerre que mortels ennemis peuvent faire en pays de conquête, » et proférant publiquement des paroles injurieuses contre le duc et ses gens, ce dont le duc était « très desplaisant, et non sans cause. » Le duc faisait connaître ces faits au Roi, tant pour s'excuser de n'avoir point répondu plus tôt relativement à l'affaire du mariage, que pour l'informer de la vérité; il n'entendait d'ailleurs, pour le moment, faire aucune autre requête ou poursuite, afin qu'on ne pût dire qu'il voulait par là empêcher ou retarder le mariage projeté; mais il se réservait, en temps et en lieu convenables, d'adresser au Roi de « plus amples remontrances, complaints et doléances » sur les torts et griefs qui lui avaient été faits, en plusieurs et diverses manières, depuis le traité d'Arras, au mépris de ce traité, espérant que bonnes et dues réparations lui en seraient faites ainsi qu'il appartenait.

La seconde partie des instructions avait trait à la mission des ambassadeurs près du duc d'Orléans. Ils devaient d'abord communiquer leurs instructions au duc, puis revenir près de

chastel de Blois, le xiii^e jour de decembre. Vostre très humble et très obeissant parent, subgiel et serviteur, le duc d'Orleans, etc. — CHARLES. — LEBOYS. — A mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le Roy. » — Original, Ms. fr. 10238, f. 76.

1. Du 1^{er} décembre au 19 mai, Louis de Manimes (et non *Mareme*), écuyer tranchant du duc, fut employé dans une mission près du Dauphin. Canat, *l. c.*, p. 416; Archives du Nord, B 1975, f. 52 v^o.

celui-ci, après avoir exposé au Roi ce dont ils avaient charge, pour lui rendre compte du résultat de leur ambassade, et, conformément à ce qui avait été convenu à Rethel, rester près de sa personne, afin d'assister aux conférences qui se tiendraient entre le duc et les envoyés du Roi¹.

Un chevaucheur accompagnait les ambassadeurs, avec mission de tenir le duc de Bourgogne au courant des incidents qui pourraient se produire².

Charles VII était alors à Saumur. C'est là que le comte de Dunois était venu³ le sonder relativement aux projets des deux ducs. Il semblait utile à ces princes, avait-il dit, de s'entretenir avec le Roi tant au sujet du mariage du comte du Maine que d'autres affaires touchant le bien du Roi et de sa seigneurie⁴. Le Roi mit l'affaire en délibération dans son Conseil, et ne tarda pas à donner une réponse favorable. Peu après il envoya son chancelier et Louis de Beaumont au duc d'Orléans pour confirmer ce qu'il avait dit à Dunois sur le « bon vouloir » dont il était animé et sur son désir de voir s'accomplir le mariage projeté. Les deux ambassadeurs devaient en même temps faire savoir au duc d'Orléans que le Roi avait pris envers le seigneur d'Albret l'engagement de se présenter en armes devant la ville de Tartas, conformément à la capitulation faite avec les Anglais, et que le jour fixé était le 1^{er} mai. Le Roi ne pouvait séjourner longuement dans ses provinces du centre, car, pour rien au monde, il ne voulait manquer à tenir la « journée » de Tartas; il était donc nécessaire que le duc de Bourgogne avançât sa venue, et que le duc d'Orléans donnât à cet égard une prompte réponse au Roi. Aussitôt avisé,

1. Nous avons publié le texte de ces instructions dans les *Preuves* de notre édition de Mathieu d'Escouchy, p. 29-35.

2. Ce chevaucheur, nommé Jean Coq, fut employé à cette mission pendant quarante jours commençant le 24 décembre. Les deux ambassadeurs partirent ce même jour et revinrent près du duc le 29 janvier. Archives du Nord, B 1975, f. 52 et 59 v^o.

3. Le 24 décembre 1441, le comte de Dunois donnait quittance de 100 écus d'or, à lui payés pour avoir été, par ordre du duc d'Orléans, trouver le Roi à Saumur. Original, *Catalogue Joursanvaull*, n^o 142 bis; *Catalogue Leber*, n^o 5696 (t. III, p. 129), actuellement à la Bibliothèque de Rouen.

4. Documents reproduits dans les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 35 et 38.

celui-ci se rendrait à Bourges, pour être à proximité du lieu où se réuniraient les princes.

Dès que le duc d'Orléans eut reçu la réponse du Roi, il envoya des messages dans toutes les directions : au Roi pour le prier d'écrire au duc de Bretagne afin qu'il hâtât sa venue; au duc de Bretagne pour le presser de se mettre en route; au duc de Bourgogne pour l'informer de la communication du Roi et le prier de se trouver le 28 janvier à Nevers. Enfin, tout en chargeant Philippe de prévenir le duc de Bourbon, il lui adressa directement une convocation.

Robert de Saveuses, que Charles d'Orléans députait au duc Philippe, avait charge de lui faire savoir que son maître arriverait lui-même à Nevers le 28 janvier, en compagnie du duc d'Alençon et du comte de Vendôme, et qu'il amènerait avec lui le chancelier de France et Louis de Beaumont; il devait en même temps le prévenir que, en présence des bonnes dispositions dont le Roi faisait preuve, il avait paru préférable de ne point donner suite à la mission dont le doyen de Vergy et le seigneur de Humières avaient été investis : ceux-ci allaient donc revenir, en la compagnie du duc d'Orléans, sans s'être rendus à la Cour¹.

Charles VII venait de quitter Saumur quand il reçut le message du duc d'Orléans lui annonçant que la réunion des princes était fixée au 28 janvier et lui demandant d'écrire au duc de Bretagne. Déjà il avait prévenu celui-ci par un de ses écuyers, Roland de Carné, alors en mission à la Cour. De Bressuire, où il se trouvait le 19 janvier, Charles VII envoya au duc une nouvelle lettre pour le presser de venir, ou tout au moins de se faire représenter, soit par son fils, le comte de Montfort, muni de ses pleins pouvoirs, soit par les plus notables d'entre ses conseillers. Le sire de Gaucourt fut chargé de porter cette lettre et de remettre en même temps au duc un sauf-conduit².

1. Instructions à Robert de Saveuses, *l. c.*, p. 37.

2. Le texte de la lettre a été donné dans les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 38-40. On remarquera le passage suivant : « Et pour ce que bien voudrions et desirons l'accomplissement dudit mariage et que volentiers vous verrions tous ensemble, serions bien joyeux, se possible vous estoit, que venissiez par devers nous nous accompagner à leur dicte venue. »

Le duc de Bretagne, n'étant point instruit du changement survenu dans les projets des princes, fut très surpris à la réception de la missive royale. Au lieu de répondre à l'invitation du Roi et de se mettre en route, il écrivit (27 janvier) au duc d'Orléans pour lui faire part de ses perplexités : « Je ne puis aucunement connaître, disait-il, l'intention de monseigneur le Roi sur notre assemblée; mais il me semble qu'il y a mutation de termes et autre latin, comme par ses lettres vous pourrez le voir à plein. » Il se tenait, d'ailleurs, prêt à partir, et déclarait qu'il ne ferait rien sans le concours des princes, priant qu'on agît de même à son égard¹.

Pendant le duc de Bourgogne, après avoir séjourné à Dijon du 4 au 24 janvier², arriva à Nevers à la date indiquée³. Le lendemain 29, Jean Jouffroy et Dreux de Humières lui présentèrent leur rapport⁴. Bientôt furent réunis, autour du duc, le duc et la duchesse d'Orléans⁵, le duc et la duchesse de Bourbon, le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, le comte d'Eu, le comte de Nevers et le comte de Montfort. Le Roi était représenté par deux ambassadeurs, le chancelier Regnault de Chartres et Louis de Beaumont, seigneur de Valens.

Les conférences ne tardèrent point à s'ouvrir. Les ambassadeurs déclarèrent tout d'abord que le Roi était satisfait de la réunion des princes et qu'il avait écrit au duc de Bretagne pour que ce prince se joignît à eux; ils parlèrent ensuite du mariage du comte du Maine avec mademoiselle de Gueldres et des résultats favorables que ce mariage devait avoir pour tout

1. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 40-41.

2. Itinéraire, dans Canat. p. 491. — Le 22 janvier, le duc fit partir un chevaucheur, avec des lettres closes pour le duc de Savoie, « touchant certaines matieres secretes. » Archives du Nord, B 1975, f. 60 v^o.

3. Le 28, avant de quitter Decize pour se rendre à Nevers, le duc envoya un chevaucheur porter des lettres closes au duc de Bourbon, « touchans la venue de mondit seigneur à Nevers, en luy signifiant le petit logiz estant audit lieu pour la prouchaine assemblée qui y devoit estre. » Archives du Nord, B 1975, f. 61.

4. Le 29, le duc envoya son huissier d'armes, Jean Vignier, au sire de la Trémoille, « quelque part qu'il soit, touchans aucunes choses secretes. » Archives du Nord, 1975, f. 61 v^o.

5. Le 30, le duc envoya Jean Coq, chevaucheur de l'écurie, à Fontenay et ailleurs, « pour rapporter nouvelles certaines de la venue de monseigneur d'Orleans à Nevers. » *Id.*, *ibid.*

le royaume ; ils annoncèrent que le Roi devait se rendre en personne à Tarlas, afin de tenir la « journée » fixée au 1^{er} mai, et que, dans ce but, il partirait, en compagnie du Dauphin, dans les premiers jours de mars ; que toutefois, s'il voyait les choses en bon train, il viendrait volontiers s'installer à Bourges, à proximité des princes ; mais qu'il faudrait que ce pût être à bref délai, de façon à ne point retarder son voyage, auquel rien ne le ferait manquer.

Les princes demandèrent alors aux ambassadeurs de leur faire connaître quels étaient les désirs du Roi et du comte du Maine relativement au mariage projeté, et de s'expliquer sur ce qu'ils avaient voulu dire en parlant des biens qui devaient en résulter pour le royaume.

Les ambassadeurs firent connaître les bases sur lesquelles ils avaient mission de traiter : 1^o un million deux cent mille ridders devraient être payés comptant ; 2^o sur les quatre cent mille écus d'or formant le montant du rachat des villes de la Somme, conformément au traité d'Arras, cent mille écus d'or seraient déduits, du consentement du duc de Bourgogne, « pour convertir en l'avancement du mariage ; » 3^o le duc de Bourgogne abandonnerait ce dont le roi de Sicile lui était encore redevable sur ses pays de Bar et de Lorraine, en vertu du traité passé pour sa libération, savoir en principal une somme d'environ quatre-vingt-six mille écus ; 4^o enfin les comtés d'Auxerre et de Gien-sur-Loire seraient donnés au comte du Maine.

Les princes s'étant récriés sur l'exagération de telles demandes, les ambassadeurs réduisirent finalement leurs prétentions à une somme de cent mille ridders et à l'abandon des comtés d'Auxerre et de Gien.

Quant aux « grands biens » qui, selon eux, devaient résulter du mariage, les ambassadeurs déclarèrent qu'il s'en suivrait « l'amitié et apaisement des seigneurs du sang royal l'un avec l'autre, et leur réunion avec le Roi, » sans vouloir entrer dans plus d'explications sur les « autres grands biens » qui vraisemblablement découleraient de cette alliance.

Après avoir entendu l'exposé des ambassadeurs et les expli-

cations fournies par eux, les princes firent donner leur réponse.

Sur le premier point, savoir l'assemblée qu'ils tenaient à Nevers, les princes déclaraient qu'ils étaient si proches parents du Roi, que ses intérêts les touchaient de si près, qu'il leur était bien permis de se réunir « et d'être et convenir ensemble » quand bon leur semblait, tant pour le bien du Roi et de la chose publique que pour ce qui les concernait personnellement ; que toutefois, puisque le Roi se déclarait content de leur assemblée, ils en étaient joyeux et satisfaits.

Sur le second point, relatif au mariage projeté, les princes déclaraient voir ce mariage d'un œil favorable. Les convenances y étaient en ce qui touchait aux personnes ; mais les demandes produites leur semblaient excessives. Madame Catherine de France, mariée à monseigneur de Charolais, n'en avait point eu autant ; de même feu mademoiselle Catherine de Bourgogne qui, mariée au roi Louis de Sicile, frère aîné de monseigneur Charles et chef de l'hôtel d'Anjou, n'avait point apporté de terre en dot ; de même madame la princesse de Viane et madame la duchesse d'Orléans, nièces de monseigneur de Bourgogne, et pourtant si hautement mariées. D'ailleurs les comtés de Gien et d'Auxerre appartenaient à monseigneur le comte d'Étampes, le premier par héritage, le second par don et transport, et l'on ne pouvait en disposer sans son consentement. Au surplus, si monseigneur de Bourgogne avait trouvé son neveu le duc de Gueldres bien disposé à cette alliance, il ne savait point encore d'une manière formelle à quoi s'en tenir à cet égard, et il ignorait ce qu'il voudrait donner en mariage à sa fille.

Les princes déclaraient en outre que le duc de Bretagne n'étant point encore arrivé, ils ne voulaient, sur cette matière comme sur toute autre, rien conclure sans sa participation.

Les termes un peu vagues dont s'étaient servis les ambassadeurs de France donnèrent lieu à des critiques assez vives. Il était pourtant expédient, voire même nécessaire, disait-on, de s'expliquer et de faire connaître « la bonne volonté et disposition du Roi » d'une façon plus nette. On ajoutait que, quand le duc de Bretagne serait présent, les princes en conféreraient avec

lui, et que tous ensemble aviseraient « à ce que leur sembleroit à déclarer et à dire, remonstrer, conseiller et requérir au Roy, pour le bien de luy et de son royaume, » et qu'ils lui notifieraient leurs résolutions en même temps que la réponse relative au mariage, afin que toutes choses fussent réglées à la fois.

Les princes soulevèrent ensuite la question de la paix générale. L'époque déterminée pour la tenue d'une conférence approchait. Ne voulant point, d'une part, qu'un bienfait si important que celui de la paix fût retardé, dissimulé ou mis en oubli; jaloux, d'autre part, de témoigner du « grand desir et affection » qu'ils avaient au bien du Roi et de sa seigneurie, et voulant dégager leur responsabilité, les princes firent à ce sujet aux ambassadeurs une communication spéciale.

Ils insistaient sur ce qui avait été tenté en vue de la paix, sur les difficultés soulevées au sujet du lieu de réunion des conférences, que le roi d'Angleterre n'avait point consenti à changer; ils demandaient que leurs remontrances fussent transmises au Roi, en lui faisant observer que ce serait grande pitié qu'un si grand bien que la conclusion de la paix fût compromis par un dissentiment de si minime importance, et en réclamant une solution avant qu'il ne prit le chemin de Tartas.

Les ambassadeurs furent vivement interpellés sur plusieurs points. Les princes « se donnoient grant merveille » de ce que le Roi avait écrit au duc de Bretagne de se rendre « par devers lui, » bien que les ambassadeurs leur eussent affirmé que le Roi avait consenti à la venue de ce prince à Nevers et lui avait envoyé le seigneur de Gaucourt pour lui faire connaître son assentiment. Ils se plaignaient de la « novelleté » dont le duc d'Alençon avait été victime : on lui avait, sans le prévenir, enlevé la ville de Niort, qu'il tenait en gage pour vingt-deux mille cinq cents écus par lui prêtés au Roi, et cela sans lui rendre son argent et au mépris de l'engagement de ne rien faire au préjudice des princes pendant leur assemblée.

En conclusion, les princes chargeaient le chancelier et Louis de Beaumont de communiquer au Roi leurs demandes et récla-

mations, en le priant de vouloir bien y faire droit, et tout d'abord d'écrire au duc de Bretagne pour lui mander de venir à Nevers, et de faire au duc d'Alençon remise de la ville de Niort ou restitution des sommes avancées.

Il fut décidé que, « pour savoir le bon plaisir du Roi, » le comte de Dunois retournerait près de lui, en compagnie de ses ambassadeurs.

Dunois avait pour instructions de faire connaître en détail toutes les observations échangées entre les princes et les ambassadeurs. Il devait insister sur l'urgence d'une solution relativement aux deux points concernant les ducs de Bretagne et d'Alençon, afin que les princes, s'étant concertés, pussent envoyer vers le Roi soit à Bourges, soit ailleurs, pour traiter la question du mariage et les autres matières touchant si grandement au bien du Roi et du royaume¹.

Le Roi fit donner réponse au comte de Dunois par son chancelier. S'il avait mis Niort en sa main, c'était à cause des intelligences que les habitants entretenaient avec les places anglaises situées au-delà de la Charente et pour remédier aux graves inconvénients qui pouvaient en résulter pendant son voyage de Guyenne. Au surplus le Roi, très au regret de ne pouvoir faire mieux pour le moment, donnerait satisfaction au duc d'Alençon de la manière suivante : six mille écus lui seraient comptés immédiatement à Bourges; avant le 15 août, il recevrait, soit à Angers, soit à Tours, dix mille écus, et le reste lui serait payé à la Toussaint, avec les arrérages depuis la prise de possession.

Quant à sa lettre au duc de Bretagne, le Roi l'avait écrite « en toute bonne intention, » et dans la forme qui lui avait paru la plus pressante; de plus, Gaucourt avait, de vive voix, dit au duc que le Roi le priait très instamment de se rendre à La Charité ou à Nevers auprès des princes. Le Roi désirait fort la venue du duc; elle lui semblait nécessaire; mais quant à le mander présentement, cela ne lui paraissait pas convenable.

1. Instructions données par les princes au bâtard d'Orléans. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 44-43.

Au surplus, le temps ne le permettait pas : le duc, étant en Basse-Bretagne, ne pouvait se trouver à Nevers avant la fin de mars ou la mi-avril. Or, le Roi s'était engagé à être devant Tartas le 1^{er} mai, et rien au monde ne le ferait manquer à l'accomplissement de sa promesse. Si donc sa venue à Bourges semblait nécessaire aux princes, il convenait qu'il en fût informé à Poitiers avant le 10 février, afin de se trouver le 20 à Bourges et de pouvoir, vers le 1^{er} mars, prendre le chemin de la Guyenne.

Le Roi, d'ailleurs, avait pu constater, par le rapport de ses ambassadeurs, que, tant que le duc de Bretagne serait absent, les princes n'étaient point très désireux de le voir se transporter à Bourges. Aussi était-il décidé à prendre son chemin vers le midi « le plus droit qu'il pourrait. » Il n'entreprenait ce voyage que par le motif indiqué à l'avance et qui touchait si grandement à son honneur et au bien du royaume ; les princes pouvaient être persuadés que, s'il lui avait été possible de l'ajourner, il l'eût fait volontiers et se fût rendu à Bourges, « pour entendre et besogner à toutes choses dont il eût été conseillé par les princes, à son bien et au bien du royaume, par toutes voies à lui possibles et raisonnables. »

Le Roi faisait savoir que son intention était, dès qu'il serait revenu de la journée de Tartas, de se rendre dans ses provinces du centre, à Bourges ou ailleurs ; en attendant, il était enchanté de voir les princes, et tous ceux qui voudraient se joindre à eux, s'assembler à Nevers ou ailleurs ; une fois de retour, il écrirait volontiers au duc de Bretagne d'y venir, car il désirait fort la venue du duc et estimait que sa présence était nécessaire. Et si tous les princes, ou quelques-uns d'entre eux, voulaient venir le trouver, il les recevrait très volontiers et de cœur joyeux, en tout honneur et bonne chère, et écouterait « débonnairement » les conseils qu'ils voudraient lui donner par l'organe de leurs ambassadeurs. « En quoy, » lit-on dans le texte de la réponse, « il veult user et faire tout ce qui lui sera possible et de raison, comme il doit, et tellement que Dieu et tout le monde pourra connaître qu'il est enclin à

vouloir tout bien, et ce qui sera à l'honneur et bien de son royaume et de sa couronne. »

Le Roi pria les princes d'avoir, en son absence, ses pays, serviteurs et sujets pour recommandés, tant au sujet de la résistance à opposer à l'ennemi que des entreprises qui pourraient être faites par d'autres, car il avait en eux parfaite confiance.

Le dernier point traité était la question de la paix avec l'Angleterre. Le Roi avait toujours été disposé à s'en occuper par toutes voies licites et convenables; il exposait les motifs pour lesquels il ne lui semblait pas possible de poursuivre les négociations, et demandait qu'au moins la conférence projetée fût reculée du 1^{er} mai au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre. D'ici là le Roi serait de retour, il aurait pu voir les princes, s'entendre avec eux ou avec leurs ambassadeurs, et prendre un parti.

Joignant les actes aux paroles, le Roi prit immédiatement le chemin du midi : le 4 février il était à Saint-Jean-d'Angely ; le 10, il s'installait à Saintes.

On peut deviner avec quels sentiments les princes accueillirent les déclarations royales. Le premier mouvement fut sans doute celui de la colère : comme son père à Montereau, le duc Philippe dut porter la main à la poignée de son épée. Mais Charles VII n'était plus le faible roi de Bourges, contre lequel une coalition était chose facile. Les princes continuèrent à récriminer ; ils n'osèrent point agir.

Le sire de Gaucourt, porteur d'une lettre du Roi, était venu à Nevers en compagnie du comte de Dunois. Les princes lui remirent un nouveau mémoire. Ils insistaient sur la tenue d'une conférence avec les Anglais, à la date du 1^{er} mai, entre Calais et Gravelines, si l'on ne pouvait obtenir une prolongation, — prolongation que, d'ailleurs, le duc d'Orléans et la duchesse de Bourgogne ne demanderaient qu'au cas où il n'y aurait pas mutation de lieu ; ils demandaient qu'avant de partir pour Tartas le Roi laissât des pouvoirs pour les ducs d'Orléans et de Bretagne, la duchesse de Bourgogne et tels autres seigneurs de son sang et de son Conseil qu'il voudrait dé-

signer. Les princes témoignaient, en outre, leur vif déplaisir du procédé dont le Roi usait à l'égard du duc d'Alençon.

Tandis que Gaucourt retournait vers le Roi, le duc de Bourgogne faisait partir (14 février) Jean de Vauldrey, pour demander au duc de Bretagne de joindre ses ambassadeurs à ceux que les princes se proposaient d'envoyer au Roi¹. Quelques jours après (24 février), il lui écrivit de nouveau².

Un mois fut employé, au milieu des fêtes et des divertissements inséparables de toute réunion princière³, à dresser la longue liste des remontrances et des griefs des princes. C'est à la date du 12 mars que, la rédaction étant achevée, une ambassade⁴ fut chargée d'aller présenter au Roi le mémoire rédigé à Nevers⁵.

Les princes faisaient d'abord l'historique de ce qui s'était passé depuis l'ouverture de leur assemblée, en rappelant l'exposé présenté au nom du Roi par le chancelier et Louis de Beaumont, les réponses faites à cet exposé, la mission donnée au comte de Dunois, les déclarations rapportées par le comte et par Gaucourt; ils reproduisaient les observations que ce dernier avait été chargé de transmettre, et insistaient de nouveau sur le grave préjudice causé au duc d'Alençon.

Les princes abordaient ensuite l'appréciation de la situation générale du royaume.

Il n'y a point de justice, et il est urgent que le Roi apporte

1. Jean de Vauldrey, écuyer tranchant du duc, partit de Nevers le 14 février et revint près de son maître le 4 avril. Archives du Nord, B 1975, f. 54. Cf. Canat, p. 416, et *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 90.

2. *Deuxième compte de Pierre Bladelin*, dans Canat, l. c. — Le 18 février, il avait été question d'envoyer le doyen de Vergy et Dreux de Humières au Roi, « pour certaines grandes affaires secretes. » Il est probable que le duc ayant été avisé à ce moment du départ du Roi, retarda le départ de l'ambassade.

3. « Et y fit on moult grant feste, joustes, banquetz et divers festimens les ungs avec les autres. » Olivier de la Marche, t. I, p. 250.

4. Cette ambassade se composait de Jean Jouffroy et de Dreux de Humières. Ils partirent le 12 mars, accompagnés de Fuzil le poursuivant et de Chasteaubelin le héraut; celui-ci avait charge de revenir aussitôt que les ambassadeurs seraient arrivés à destination; les deux ambassadeurs furent employés à cette mission jusqu'au 25 mai. Archives du Nord, B 1975, f. 52 et 63.

5. Ce mémoire porte la date du 9 mars. Archives de la Côte-d'Or, B 11905. — Je l'ai publié en 1864, d'après une minute conservée à la Bibliothèque nationale (Collection de Bourgogne, 91), dans les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 52-91.

un remède à cet état de choses, en faisant bonne et vraie justice et en réprimant les abus.

Les désordres des gens de guerre sont arrivés à un tel point qu'au temps passé on ne vit jamais rien de semblable; il semble que le royaume soit une seigneurie abandonnée et que chacun y ait loi de mal faire; à tout prix, il faut couper court à ces désordres. Une organisation méthodique, une solde régulièrement payée, voilà le remède: on devra licencier ou punir ceux qui ne voudront point se soumettre.

Les impôts sont ruineux: les sujets du Roi souffrent tellement que le royaume demeure en grande partie inhabité et qu'il deviendrait un désert si l'on n'y mettait un prompt remède. Les tailles sont imposées sans le concours des États, ainsi que cela devrait être et que les prédécesseurs du Roi avaient coutume de le faire. Le Roi doit cesser de pressurer ainsi ses sujets; il ne doit point exiger d'eux plus qu'ils ne peuvent donner.

Le Roi devrait appeler les princes du sang à participer aux grandes affaires de son royaume, comme ses prédécesseurs l'ont toujours fait; il sera donc requis de les convoquer désormais, et, en cela comme en autre chose, de leur attribuer l'autorité et les prérogatives auxquelles ils ont droit. Le Roi sera également requis de choisir, pour l'expédition des affaires, des gens notables, craignant Dieu et bien renommés de prud'homie, sages, experts, et étrangers aux divisions qui ont régné dans le royaume; on lui demandera, en outre, d'avoir ces conseillers en nombre suffisant, sans laisser la direction des affaires à un, deux ou trois seulement, comme cela a été fait plusieurs fois, et de s'appuyer principalement sur les princes et seigneurs de son sang, pour tout régler, de concert avec eux, au bien de son royaume.

En faisant ces remontrances, les princes sont mus par l'amour naturel qu'ils portent au Roi, par l'obligation qu'ils ont envers lui à cause des pairies, terres et seigneuries qu'ils tiennent dans le royaume, par leur intérêt personnel, car, après le Roi et le Dauphin, il n'est personne à qui la chose importe plus qu'à eux; enfin par la grande pitié

qu'ils ont du pauvre peuple et de la désolation qui est au royaume.

Les princes passaient ensuite à l'examen de leurs griefs particuliers.

Pour le duc d'Orléans, en faisant valoir ses anciens services et les infortunes qu'il avait subies, on demandait une provision convenable et la restitution de toutes ses terres et seigneuries.

Pour le duc d'Alençon, on exposait qu'il avait été ruiné par sa lourde rançon et par la perte de ses seigneuries, de telle sorte qu'il n'avait pas de quoi vivre ; et pourtant le Roi l'avait traité avec rigueur, détenant ses places, lui enlevant sa lieutenance générale, supprimant sa pension. On demandait pour ce prince justice et réparation de tous les torts qui lui avaient été faits ; on insistait sur ce point, en faisant observer que les Anglais lui avaient fait de grandes offres, et que, bien qu'assurément il n'eût que de bonnes intentions, en raison de sa pauvreté et de la manière dont le Roi le traitait, il pourrait se laisser entraîner à des actes qui tourneraient au préjudice du Roi et auraient de très fâcheuses conséquences.

Pour le duc de Bourbon, on rappelait les grands services rendus, soit par lui, soit par son père, mort prisonnier en Angleterre ; et pourtant il avait vu sa pension réduite. On en demandait le maintien intégral.

Pour le comte de Vendôme, on faisait valoir son long emprisonnement, la rançon qu'il avait eue à payer, la destruction de ses terres, la constante loyauté dont il avait fait preuve dans le service du Roi ; et cependant il avait été éloigné du Roi et de son hôtel ; les pensions et les biens qu'il avait reçus lui avaient été enlevés. On demandait qu'il fût rétabli dans sa charge de grand maître de l'hôtel et réintégré dans ses pensions et biens.

Pour le comte de Nevers, on invoquait les services rendus par son père et par lui, services qui lui avaient valu une pension de six mille livres et le profit des greniers à sel dans ses seigneuries ; or, on avait récemment mis empêchement à la jouissance du grenier d'Arcis-sur-Aube, et il n'avait pu encore obtenir le paiement de sa pension pour l'année présente.

Les princes se faisaient également les interprètes des réclamations du sire de la Trémoille, qui avait rendu au Roi de si « grands et bons services, » et qui, depuis son « partement » de l'hôtel royal, s'était vu retirer les places qui lui avaient été baillées en garde et avait été privé en outre d'une partie des sommes dont il devait jouir sa vie durant.

Les griefs personnels du duc de Bourgogne étaient enfin énumérés.

Le duc ne demandait au Roi ni office ni pension; il désirait seulement que le traité fait entre le Roi et lui fût strictement observé, comme le Roi s'y était engagé. Or ce traité n'était point encore exécuté dans son entier, et sur un grand nombre de points il avait été et était chaque jour violé, au grand préjudice du duc. Ses seigneuries étaient ravagées, ses sujets ruinés; les gens d'armes du roi ne craignaient pas de vivre sur ses terres et de s'emparer de ses places, en commettant d'innombrables excès, en tenant à son égard le langage le plus injurieux. Jusque-là le duc s'était abstenu de faire aucunes « sommations, requêtes et poursuites, » ne voulant en rien compromettre les négociations entamées pour la paix générale du royaume; il s'abstenait pour le même motif d'en faire « autre poursuite, » espérant que le Roi se déciderait à « entendre par effet » à cette paix générale. Mais il déclarait se réserver la faculté de produire, en temps et lieu, ses « humbles requêtes et supplications, » avec la confiance que le Roi y donnerait une juste provision, comme aussi de poursuivre toutes réparations, conformément au traité, lequel traité il restait d'ailleurs prêt à observer, « et au surplus, ajoutait-il, être et demeurer toujours en l'amour et bonne grâce du Roi. »

Les princes parlaient ensuite du mariage du comte du Maine avec Marie de Gueldres; ils demandaient un délai, exprimant l'espoir que l'affaire aurait une solution favorable, et aussi que, par l'influence du comte du Maine, le Roi donnerait provision aux choses sus énoncées, lesquelles étaient toutes « pour le bien de lui et de son royaume, » tellement et si complètement, que les princes, et en particulier le duc de Bourgogne, seraient d'autant plus enclins à l'accomplissement de ce mariage.

Toutes ces choses devaient être dites et « remontrées » au Roi, « en la plus grande révérence et humilité » et dans « le plus doux et gracieux langage, » de façon à ce qu'il n'ait cause de le mal prendre, mais au contraire de l'accueillir tout en bien.

Le duc de Bretagne devait présenter ses requêtes par l'organe de ses ambassadeurs, et les envoyés des princes devaient appuyer ces requêtes si le duc le désirait.

Dans le cas où le Dauphin n'aurait point été près de son père, les ambassadeurs avaient charge d'aller le trouver, de lui remettre les lettres des princes, et de lui présenter leurs requêtes, en le priant de s'employer près du Roi pour qu'elles fussent agréées.

Les ambassadeurs devaient demander réponse sur toutes choses et réclamer une prompte expédition, car les princes comptaient se réunir de nouveau à Nevers après les fêtes de Pâques, et ils étaient très désireux de connaître le bon plaisir du Roi.

Deux jours avant le départ des ambassadeurs, tous les princes avaient juré solennellement d'observer le traité d'Arras¹. Ils ne tardèrent point à se séparer, en se donnant rendez-vous à Nevers aussitôt après réception de la réponse du Roi².

Charles VII était à Limoges, où il avait rassemblé son armée³. C'est là qu'il reçut les ambassadeurs des princes, et

1. Il y a aux archives de la Côte-d'Or quatre actes, en date du 10 mars 1442, portant les signatures du duc d'Orléans, du duc de Bourbon, du duc d'Alençon et du comte de Vendôme (ce dernier acte sans date). Archives de la Côte-d'Or, B 11904. Le 17 mars, Willequin Parmentier partait de Chalons « après monseigneur le duc de Bourbon, jusques à Mascon, pour le fait de certain scellé concernant le traictié de la paix; » il revint près du duc de Bourgogne, à Dijon, le 6 avril. Archives du Nord, B 1975, f. 65 v^o.

2. Le duc de Bourgogne partit le 13 ou le 14 mars; il était le 15 à Autun (Itinéraire, dans Canat, p. 491). Le 13 il envoyait, de Nevers, son pannetier Bernard de Gère aux comtes de Foix et de Comminges (Archives du Nord, B 1975, f. 56). — Le duc attendait la duchesse Isabelle, qui ne tarda point à le rejoindre à Chalons.

3. Il y séjourna du 1^{er} au 26 mars. Le moine de Saint-Martial, que nous avons cité plus haut, mentionne l'entrée de Charles VII, avec la date fautive du 1^{er} mai, et fait allusion en ces termes à cette ambassade. « Et ibi tennit magnum consilium suum, ubi applicuerunt multi ambaciatores plurimorum dominorum, principum et ducum; ut videlicet domini Aurelianensis, domini ducis Burgundie et domini ducis Borbonensis et domini ducis de Alanson, et multi alii ibi venerunt, quod tediosum esset audire. » *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 213-14.

qu'il leur fit donner en sa présence, par l'évêque de Clermont, la mémorable réponse dont Monstrelet nous fournit le texte dans sa *Chronique*¹.

Sans revenir sur les points déjà traités, soit dans les communications faites en son nom, soit dans les déclarations de ses ambassadeurs ou du sire de Gaucourt, le Roi reprenait, article par article, les requêtes des princes.

Relativement à la paix avec l'Angleterre, le Roi déclarait qu'il n'avait cessé de la désirer et d'y tendre par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, de façon à s'en tenir pour bien acquitté envers Dieu et le monde. Il avait, lors du congrès d'Arras, fait des offres très larges et plus amples qu'il ne l'aurait dû; ces offres avaient été rejetées. Depuis, à la requête des ducs d'Orléans et de Bretagne, et avec l'agrément du duc de Bourgogne, en dehors duquel, malgré les ouvertures des Anglais, il n'avait rien voulu faire, il avait envoyé vers le duc de Bretagne ses « ambassadeurs solennels, » avec pleins pouvoirs pour fixer le lieu de la conférence à laquelle devait prendre part le duc d'Orléans; et dont le projet fut abandonné. Plus tard, quand, sur l'initiative du duc d'Orléans et de la duchesse de Bourgogne, il avait été décidé de tenir une conférence entre Calais et Gravelines, le Roi, pour complaire au duc d'Orléans et faciliter sa libération, y avait envoyé ses ambassadeurs, bien que le lieu de la réunion fût très lointain et en pays ennemi. Depuis la conférence de Gravelines, il n'avait cessé de se conformer à ce que la duchesse de Bourgogne avait stipulé pour la poursuite des négociations. Il avait réuni ses Trois États d'abord à Orléans, puis à Bourges; c'est uniquement à cause de « certaines divisions » survenues alors, qu'il n'avait pu se rendre à cette dernière assemblée; mais il avait envoyé ses ambassadeurs à la « journée » du 1^{er} mai 1440, où les Anglais n'avaient point paru, et à celle du 1^{er} mai 1441, où il n'était venu d'Angleterre qu'un simple clerc. Le Roi était prêt encore à envoyer ses ambassadeurs à une nouvelle « journée, » qui se tiendrait à la date du 25 octobre, soit entre Pontoise et

1. Monstrelet, t. VI, p. 27-49.

Mantes, soit entre Chartres et Verneuil, soit entre Sablé et Le Mans. Il ne pouvait fixer une date plus rapprochée, parce qu'il voulait être revenu de son voyage de Tartas, parce qu'il tenait à convoquer à la réunion, avec les princes du sang, les prélats, nobles et gens notables de son royaume, et les représentants de la « nation de Normandie, » enfin parce qu'il voulait auparavant s'entendre avec les rois d'Espagne et d'Écosse, ses alliés, afin d'agir de concert avec eux, conformément aux traités qui unissaient ces princes à la couronne.

Mais, dès à présent, le Roi voulait faire connaître son sentiment aux princes, bien assuré qu'ils ne voulaient que son honneur et le bien de sa Couronne. Faisant allusion aux paroles prononcées par l'archevêque d'York lors des conférences de Gravelines, le Roi déclarait que, pour rien au monde, il n'abandonnerait aux Anglais aucun territoire, si ce n'était pour le tenir en hommage, souveraineté et ressort de la Couronne, comme les autres vassaux de son royaume. Car il ne voulait pas que ce que ses prédécesseurs avaient accru par leur vaillance, leur « bon gouvernement » et l'assistance de leurs sujets, fût ainsi perdu. Le Roi ne pouvait croire, d'ailleurs, que les princes du sang et les vaillants et notables hommes de son royaume y pussent consentir, ni même le souffrir, au cas où il s'y résignerait, eu égard à la noblesse et à l'excellence de la Couronne et Maison de France. Et pour que chacun pût connaître comment jusqu'ici le Roi avait rempli son devoir en poursuivant la conclusion de la paix, et qu'à l'avenir aucune charge ne lui pût être imputée, il faisait savoir aux princes que, pour qu'il en fût mémoire, il ordonnait d'enregistrer la présente réponse en sa Chambre des comptes.

Le Roi se refusait à écrire de nouveau au duc de Bretagne pour lui demander de se rendre à Nevers. Il ne lui semblait point, d'ailleurs, que ce fût chose raisonnable et convenable que les princes s'assemblassent, pour traiter des affaires du royaume, en son absence ou sans son commandement. Mais, à son retour du voyage de Tartas, il se proposait de les mander près de lui, pour avoir leur aide, conseil et secours, et mettre sur pied la plus nombreuse armée qu'il

pourrait, afin d'entrer en Normandie et de travailler ainsi, soit à une conclusion plus favorable de la paix, soit au recouvrement de sa seigneurie par les armes, avec l'aide de Dieu et appui des princes.

Relativement au fait de la justice, le Roi déclarait qu'il n'avait cessé de choisir les membres de son Parlement parmi les plus sages et les plus habiles ; à la requête du duc de Bourgogne, il avait nommé douze conseillers désignés par ce prince ; jamais il n'avait négligé de faire droit aux requêtes des autres princes, quand elles s'étaient produites en faveur de gens capables de remplir les offices de judicature ; il désirait de tout son pouvoir la bonne administration de la justice et l'abréviation des procès, sans partialité pour personne. Aucune plainte ne lui avait été adressée à cet égard ; néanmoins, il écrirait à son Parlement et à ses autres officiers, et leur ferait les plus expresses recommandations pour que bon droit et prompté justice fussent faits à toutes les parties.

En ce qui concernait les gens de guerre et les désordres dont ils s'étaient rendus coupables, le Roi avait toujours eu les pilleries en horreur ; il n'avait rien épargné pour les faire cesser. Mais ses efforts avaient été paralysés : on lui avait fait « plusieurs traverses » qui l'avaient empêché d'y donner provision. Il était d'ailleurs bien décidé à y porter remède et à chasser « toutes gens inutiles pour la guerre ; » il demandait aux princes de ne point donner asile à ceux qui enfreindraient ses ordonnances.

Quant à la situation du royaume, le Roi était très déplaisant de la pauvreté de son peuple et voulait de tout son pouvoir le soulager. Déjà, l'année précédente, il s'était transporté en Champagne et y avait fait cesser les pilleries ; il en ferait de même dans les autres parties de son royaume, et ne cesserait d'agir jusqu'à ce que ce résultat ait été obtenu. On s'est plaint de l'excès des impôts : le Roi a plus ménagé les sujets des princes que les siens propres ; quand ceux-ci ont eu deux tailles par an à payer, les premiers n'en ont eu qu'une à leur charge ; encore les princes ont-ils pris cette taille à leur profit, ou en ont-ils empêché en bonne partie le recouvrement.

Aussi a-t-il fallu que le Roi se créât d'autres ressources que celles qui lui seraient venues des pays des princes, pour subvenir aux frais de la guerre et à ses autres dépenses. Quoi qu'on ait pu dire, les aides ont été imposées par les princes et avec leur consentement. Pour les tailles, le Roi a convoqué les princes quand il l'a pu, ou les a avisés. Et pourtant, dans la situation critique où est son royaume, dont les ennemis occupent une grande partie et détruisent le surplus, le Roi aurait pu, de son autorité privée, lever des tailles, ce qui est interdit à tout autre sans son consentement. Point n'est besoin pour cela d'assembler les États, car ce n'est que charge et dépense pour le pauvre peuple, qui doit encore payer les frais de voyage des députés. Plusieurs seigneurs ont demandé qu'on cessât de faire de telles convocations, et ont consenti que des commissions pour lever les tailles fussent données par le Roi, selon son bon plaisir.

Le Roi ne s'était jamais occupé d'aucune matière importante sans en avoir donné connaissance aux princes, ou à la plupart d'entre eux; il ne comptait point procéder autrement, car il entendait les maintenir dans leurs prérogatives et dans leur autorité. Il comptait que les princes se conduiraient de même à son égard, aussi bien que leurs sujets, comme ils étaient tenus de le faire.

Quant aux membres de son Conseil, il les avait choisis parmi les plus notables du royaume, sans s'inquiéter des divisions qui avaient existé dans le passé, divisions qu'il a tenu et qu'il tient pour oubliées.

Le Roi déclarait d'ailleurs prendre en très bon gré les remontrances des princes, convaincu qu'elles étaient faites en bonne intention.

Arrivant aux griefs particuliers de chacun, le Roi répondait article par article aux plaintes formulées.

Aucune terre n'a été enlevée au duc d'Orléans. Ce dont il se plaint a été fait au temps du feu Roi. Mais il peut être tranquille. Le Roi sait qu'il a été longtemps prisonnier, qu'il a beaucoup souffert; aussi peut-il compter sur l'assistance financière du Roi et du royaume; que les princes en fassent au-

tant en ce qui concerne leurs terres et seigneuries, et lui prêtent pour cela leur concours.

Le duc d'Alençon a déjà été en partie désintéressé relativement à la prise de possession de Niort par le Roi, et ne tardera pas à l'être entièrement; quant à sa lieutenance et à sa pension, lorsqu'il se conduira ainsi qu'il le doit faire, le Roi le traitera comme son parent et sujet, en se souvenant de la proximité du lignage et des services que lui et les siens ont rendus au Roi et au royaume. Si le Roi n'a pas toujours agi ainsi à son égard, la faute en est à lui.

Le duc de Bourbon a si bien été payé de sa pension, que, sur les quatorze mille quatre cents francs de la présente année, le Roi a donné l'ordre de lui payer neuf mille francs, somme que ses gens n'ont point voulu recevoir à Bressuire, au mois de janvier dernier. Le Roi s'étonne donc qu'il puisse réclamer à ce sujet.

Le comte de Vendôme n'a point été mis hors de l'hôtel du Roi : c'est lui-même qui en est sorti; quand il se conduira conformément à son devoir, le Roi fera ce qu'il appartiendra.

Le Roi veut bien continuer au comte de Nevers le paiement de sa pension, malgré les charges énormes imposées par la guerre; mais il n'entend point que le comte laisse ravager la Champagne par ses garnisons du Rethelois, et il espère avoir prompt satisfaction au sujet de ces pilleries. En ce qui touche le grenier à sel d'Arcis-sur-Aube, la Chambre des comptes prononcera.

Le Roi ne doit rien au sire de la Trémoille. Il fera faire une enquête à la Chambre des comptes « pour savoir tout ce qu'il a eu de lui, contre raison, durant le temps qu'il a été, contre son gré, en sa compagnie, et depuis. » Il fera aussi examiner ce qu'il a eu et pris, « par voies obliques et induement, » des habitants de Limoges et d'autres lieux. Cette enquête faite, si le Roi lui doit quelque chose, il le fera payer. Quant à la pension de neuf mille francs qu'il réclame, les pensions ne sont point des héritages; elles sont données à volonté, par la faveur du prince, à ceux qui les méritent. Le Roi s'est montré, sous ce rapport, autant qu'il l'a pu,

très libéral à l'égard des princes du sang et autres qui ont perdu leur fortune à son service, aussi bien qu'à l'égard de ceux qui se sont employés de leurs personnes aux grandes affaires de l'État.

Le duc de Bourgogne donne à entendre que le traité d'Arras n'a point été exécuté dans certaines de ses clauses et même qu'en un grand nombre d'articles il a été violé. Le Roi a toujours désiré et voulu avoir avec le duc de Bourgogne paix, amour et bon accord. Pour cela, il n'a rien épargné, et s'est montré fidèle observateur du traité; il agira de même dans l'avenir. Pour mieux en favoriser l'accomplissement, il a bien voulu consentir au mariage de sa fille avec le comte de Charolais. Si quelque clause du traité n'a pas reçu encore son exécution, c'est que les grandes affaires qui ont absorbé le Roi ne lui ont point permis de le faire, ainsi qu'il l'eût voulu; mais il a l'intention d'y pourvoir au mieux et le plus promptement possible, de telle façon que le duc devra être content. Si des attentats directs au traité ont été commis, le Roi l'ignore. Il ne voudrait pas que la moindre infraction se produisît de sa part. Il aurait bien, lui aussi, des plaintes à faire; mais il s'en abstient pour le moment.

On a parlé des « roberies et graves oppressions » dont les gens de guerre du Roi se seraient, à diverses reprises, rendus coupables à l'égard des pays du duc. Mais cela a été au mépris des défenses édictées par le Roi et à sa très grande déplaisance. Dès que les faits allégués ont été portés à sa connaissance, il a envoyé le connétable pour faire évacuer les contrées occupées, et cette évacuation a eu lieu à bref délai; car le Roi veut protéger les pays du duc autant et plus que les siens propres. On ne devrait point produire de semblables griefs, car, sous ce rapport, le Roi aurait, s'il le voulait, de justes motifs de plainte. Les gens d'armes du duc de Bourgogne n'ont-ils pas sans cesse passé et repassé sur les terres du Roi, en y faisant de grands maux? Faut-il rappeler le secours donné au comte de Vaudemont? Et dernièrement, lors du voyage du duc et de la duchesse de Bourgogne, le pays de Langres et tous les environs n'ont-ils pas été dévastés et détruits, les gens et officiers

du Roi saisis et rançonnés pour de grosses sommes, sans que, malgré toutes les poursuites, aucune réparation ait été faite? N'a-t-on pas, par deux fois, fait abattre la place de Montagu appartenant à un sujet du Roi, pillé d'autres places, emprisonné les fils et les neveux de Jacques et d'Antoine de Chabannes, saisi deux jeunes filles en bas âge, confisqué ce qui appartenait à ces deux capitaines, alors employés au service du Roi? Le Roi demandait qu'une réparation immédiate fût faite à ce sujet.

Relativement au mariage du comte du Maine, le Roi déclarait que, puisqu'on ne voulait point donner les terres dont il avait été question, son beau-frère n'était pas disposé à traiter sans possessions territoriales.

Enfin, en réponse à une réclamation présentée au nom du duc de Bretagne, le Roi consentait à donner main levée de certains biens saisis, sans toutefois porter préjudice à un arrêt du Parlement rendu contre le duc, et « non obstant, disait-il, que, en Bretagne, on ne fait l'obéissance qu'on doit ni qu'on a fait du temps passé. »

Telle était cette réponse, « singulièrement habile, et d'autant plus accablante qu'elle était plus douce et plus modérée¹. » La féodalité apanagère put constater qu'elle avait trouvé son maître. Durant leur séjour à la Cour, les ambassadeurs des princes purent être édifiés sur les dispositions du Roi et de son entourage. Si Charles VII avait obéi au sentiment des plus grands personnages de sa Maison et de son grand Conseil, il n'eût point usé de tels ménagements à l'égard des princes. Ce n'étaient, autour de lui, que rapports défavorables sur leurs agissements coupables, sur les démarches qu'ils faisaient pour attirer à leur parti les nobles, les gens d'église et le peuple, afin de réformer le gouvernement, et d'inaugurer un régime nouveau, au mépris de l'autorité royale, avec le concours des États généraux. Mais Charles VII se refusait à croire que les princes voulussent sérieusement attenter à la majesté royale ;

1. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 236.

il témoignait en particulier beaucoup d'indulgence envers le duc de Bourgogne, disant que certainement, en raison du traité conclu récemment avec lui, il ne voudrait consentir à rien qui fût à son préjudice. Le Roi déclarait cependant que, s'il savait de source certaine que les princes eussent quelque mauvais dessein contre lui ou sa Couronne, il marcherait contre eux, toutes affaires cessantes, et ne les épargnerait pas plus que ses ennemis les Anglais¹.

1. Monstrelet, t. VI, p. 49-50.

CHAPITRE IX

LE VOYAGE DE TARTAS ET LA CAMPAGNE DE GUYENNE

La capitulation de Tartas; situation de la Guyenne. — Le Roi, continuant son rôle de *justicier*, se rend dans les provinces de l'ouest : il force les capitaines qui ravageaient ces provinces à reconnaître son autorité. — Charles VII à Limoges; le duc d'Orléans vient faire sa soumission — Charles VII à Toulouse; il entre en campagne et va tenir la « journée » de Tartas. — Expédition en Guyenne : prise de Saint-Sever et de Dax. — Situation de Bordeaux; terreur des Anglais. — Le Roi se dirige vers Bordeaux; il soumet toute la contrée sur son passage. — Siège de la Réole; prise de Dax; Saint-Sever perdu et reconquis; réaction en faveur des Anglais. — Charles VII quitte la Guyenne et va s'installer à Montauban. — Négociations entre l'Angleterre et le comte d'Armagnac pour le mariage d'une fille du comte avec Henri VI; les succès de la cause royale viennent entraver et finalement faire échouer ces négociations.— Plan d'une nouvelle campagne en Guyenne, avec le concours de La Castille; délivrance de la comtesse de Comminges; le Roi impose sa loi aux grands seigneurs du midi. — Le roi René et sa femme viennent trouver le Roi et la Reine à Toulouse; retour dans les provinces du centre.

En 1437, Charles VII avait, en personne, dirigé la campagne contre Rodrigue de Villandrando et fait le siège de Montereau. En 1440, il avait triomphé de la Praguerie. En 1441, il avait pacifié la Champagne, et, après un long siège, chassé les Anglais de Pontoise. L'année 1442 devait être signalée par une expédition en Guyenne qui, si elle ne porta point un coup mortel à la domination étrangère, ne laissa pas que de l'ébranler et prépara les voies à la conquête de 1451.

Le comte de Huntingdon, lieutenant général de Henri VI¹,

1. Il avait été nommé, par lettres du 27 mars 1439, lieutenant en Guyenne pour six ans. Brequigny, 33, f. 99.

était venu, à la fin d'août 1440¹, mettre le siège devant Tartas, qui appartenait à Charles, seigneur d'Albret. Après une longue et vaillante résistance, les défenseurs de la place avaient été forcés de capituler : par un traité passé entre les commissaires délégués par le sénéchal de Guyenne, Thomas Rampston, et le comte de Huntingdon, et les représentants du sire d'Albret, traité contenant des stipulations très préjudiciables aux intérêts de la France², Tartas avait été livré à l'ennemi. A la vérité, le pacte était conditionnel : une *journée* avait été assignée ; chacune des parties pouvait y paraître en armes ; si l'avantage restait aux Français, la capitulation se trouvait annulée.

Il était d'une haute importance politique d'obtenir ce résultat. L'occupation définitive de Tartas aurait entraîné la perte de tout ce que les Français possédaient encore dans le sud de la Guyenne et placé les seigneurs du pays sous la dépendance de l'Angleterre. Par lettres signées de sa main, Charles VII fit savoir au sire d'Albret qu'il tiendrait en personne la « journée de Tartas, » à la tête de la plus nombreuse armée qu'il pourrait réunir³. Nous avons vu quelle ténacité le Roi apporta dans l'exécution de ce dessein, qu'aucune considération ne put lui faire abandonner.

La situation du midi exigeait, d'ailleurs, sa présence. La diplomatie des princes, toujours active et entreprenante, avait tendu ses fils de ce côté aussi bien que dans le nord : sur

1. La date est établie par un document qui se trouve dans Delpit (*Recueil de documents*, etc., p. 258-59) et qui doit être d'août ou de septembre 1441, car nous voyons les ambassadeurs qui y sont mentionnés rendus à leur destination, en Angleterre, au mois de novembre suivant (*Proceedings and ordinances*, t. V, p. 161). — M. Vallet se trompe (t. II, p. 437) en plaçant le siège de Tartas en 1441. Cf. Monstrelet, t. VI, p. 24, et Chartier, t. II, p. 10.

2. Le texte se trouve dans Doat, vol. 217, f. 102. Cf. traduction française, f. 113. Par ce traité, auquel Thomas Rampston donna son approbation à la date du 20 janvier 1441, il était stipulé, d'accord avec le vicomte de Lomagne, qui avait donné son assentiment, que Charles, l'un des fils du sire d'Albret, serait mis sous la tutelle de six seigneurs appartenant au parti anglais, et qu'à son défaut le vicomte de Tartas, son fils aîné, serait livré en otage ; qu'une trêve de vingt ans régnerait entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret, et que, en garantie, plusieurs places seraient remises de part et d'autre ; enfin que le vicomte de Tartas donnerait son assentiment au traité et délivrerait son scellé.

3. Monstrelet, t. VI, p. 25 ; *Preuves de la Chronique de Math. d'Escouchy*, p. 45.

l'initiative des ducs de Bretagne, d'Orléans et d'Alençon¹, tous trois proches parents du comte d'Armagnac², des négociations étaient à la veille de s'ouvrir pour le mariage de Henri VI avec une fille de ce puissant seigneur. Nous avons un sauf-conduit, en date du 28 juin 1441, délivré par le roi d'Angleterre à des ambassadeurs du comte d'Armagnac, pour se rendre à sa Cour³. D'autre part, le 8 juillet de cette même année, un traité d'alliance était passé par le comte d'Armagnac avec le duc de Bourbon et le comte de Montpensier⁴. Charles VII n'ignorait point, sans doute, que, dès le mois de juillet 1437, des négociations avaient été entamées par le gouvernement anglais avec le comte d'Armagnac et le sire d'Albret⁵; aux termes d'un projet de traité, rédigé à ce moment, ces deux seigneurs devaient s'engager à ne laisser commettre, de la part de leurs sujets, aucun acte d'hostilité contre le roi d'Angleterre, et à rappeler ceux de leurs vassaux qui servaient sous la bannière de Charles VII⁶. En ce qui concerne le sire d'Albret, l'affaire n'eut point de suite : l'attitude hostile des Anglais, les faveurs dont il ne cessa d'être l'objet de la part du Roi, le prouvent suffisamment⁷. Quant au comte d'Armagnac, il garda une

1. C'est ce qui ressort d'une lettre émanant du principal conseiller du comte d'Armagnac, qui fut adressée, à la date du 15 septembre 1442, aux envoyés de Henri VI, Ross et Bekynton. Voir *Official Correspondence of Thomas Bekynton*, t. II, appendix, p. 206.

2. Le comte d'Armagnac avait épousé, en premières noces, Blanche de Bretagne, sœur du duc Jean IV; sa sœur Bonne fut la seconde femme de Charles, duc d'Orléans; sa fille Marie avait épousé en 1437 le duc d'Alençon.

3. Brequigny, 82, f. 135.

4. Original, signé par le comte d'Armagnac. Archives, P¹ 1359¹, cote 647.

5. Ces deux seigneurs étaient beaux-frères : le sire d'Albret avait épousé en 1417 Anne d'Armagnac.

6. Rymer, t. V, part. 1, p. 42; *Proceedings and ordinances*, t. V, p. xcvi et 44-45.

7. On voit par les lettres du comte de Huntingdon en date du 15 décembre 1439 que le sire d'Albret était traité en ennemi (Rymer, t. V, part. 1, p. 92). Le 7 juin 1440, Charles VII donnait au sire d'Albret la ville et le château de Saint-Sulpice, en dédommagement de la perte de la plupart de ses places, prises par les Anglais (D. Vaissete, t. IV, p. 495). Le même jour Henri VI donnait à Philippe Chetwynde la ville et vicomté de Tartas, *now being in the hands and subjection of oure rebel and ennemy the Lord de Labrit* (*Proceedings*, t. V, p. 121). Le 16 novembre 1441, par lettres où le Roi rendait hommage à la « bonne loyauté et obéissance » dont le sire d'Albret avait *toujours* fait preuve, et aux « recommandables services » par lui rendus dans les guerres, il était remis en possession du comté de Dreux (Doat, 248, f. 253). Le même jour, une assignation de 1,000 l. t. de rente sur la terre de Saint-Sulpice était faite par Charles VII en sa faveur (Archives, J 893, n° 19).

attitude douteuse; mais son fils, le vicomte de Lomagne, prit une part très active à la campagne de 1439 contre le comte de Huntingdon, et servit le Roi pendant la Praguerie.

Les Anglais furent plus heureux d'un autre côté. A la date du 8 août 1441, un traité fut passé par Thomas Rampston, sénéchal de Guyenne : il stipulait une trêve de quatre ans entre le roi d'Angleterre d'une part, et les comtes de Penthievre et de Beaufort, d'autre part, pour toutes les possessions de ces seigneurs situées dans le voisinage de la Guyenne¹. Ce traité avait pour résultat d'isoler les possessions anglaises au nord de la Guyenne et de former comme une zone neutre s'étendant sur toute la frontière du duché de Guyenne, depuis la Saintonge jusqu'à l'Auvergne.

Avant d'entreprendre le « voyage de Tartas, » Charles VII, continuant ce rôle de *justicier* qu'il n'avait cessé de remplir depuis son ordonnance de 1439, voulut mettre un terme aux excès qui se commettaient librement dans ses provinces de l'ouest. La mission donnée au Dauphin, en décembre 1439, n'avait point été remplie : le Roi résolut de prendre lui-même la chose en main. A peine remis des fatigues du siège de Pontoise, il se rendit à Saumur, où il arriva le 12 décembre 1441, en compagnie de la Reine, du Dauphin et du comte du Maine.

Le Roi avait fait connaître au duc de Bretagne la résolution où il était d'empêcher les pilleries commises par les gens de guerre bretons en Anjou, en Saintonge et en Poitou, où ils s'étaient fortifiés dans des châteaux, véritables repaires de brigands. Une ambassade du duc vint trouver le Roi; des arrangements furent pris pour l'évacuation de ces châteaux, et le duc les fit remettre entre les mains du connétable². Charles VII entendait supprimer les abus, de quelque côté qu'ils vinssent. Pendant son séjour à Saumur, il prit deux mesures importantes : par l'une il nommait deux généraux réformateurs des monnaies; par l'autre il enlevait ses pouvoirs à Guillaume

1. Voir cet important traité, qui fut ratifié par Henri VI le 28 novembre suivant, dans Brequigny, 82, f. 141-156 v^o.

2. Berry, p. 417.

de Champeaux, évêque de Laon, dont l'administration financière en Languedoc avait été signalée par de graves malversations¹.

Après avoir célébré à Saumur la fête de l'Épiphanie, Charles VII se rendit à Bressuire. Il s'agissait de dissoudre une véritable ligue dont La Trémoille était le chef. Le Roi envoya mettre en sa main Mareuil et Sainte-Hermine, occupées par les gens de La Trémoille; les deux places furent évacuées, et les capitaines ne furent maintenus qu'après avoir prêté serment de ne plus molester les habitants de la contrée². Pendant son séjour à Bressuire, le Roi donna des lettres (17 janvier), convoquant à Toulouse pour le 1^{er} avril les nobles et les milices du midi³; il envoya en même temps aux comtes d'Armagnac, de Foix et de Comminges, au vicomte de Lomagne et au sire d'Albert l'ordre de venir le trouver dans cette ville, à la tête de toutes les forces dont ils pourraient disposer⁴.

De Bressuire, le Roi se rendit à Niort. Cette ville fut enlevée au duc d'Alençon, qui en avait la garde, et placée sous l'autorité royale. A la date du 24 janvier, Charles VII rendit un acte qui atteste l'ascendant de son pouvoir. Considérant que nul ne devait se mettre en armes ni tenir des gens de guerre sans son autorisation, sous peine de crime de lèse-majesté et d'être tenu pour rebelle et ennemi de la chose publique, il déclara Jacques, sire de Pons, Guiot de la Roche, Maurice de Pluscallec et plusieurs autres, — lesquels, depuis longtemps, malgré les inhibitions et défenses à eux faites, n'avaient cessé d'avoir sous leurs ordres des gens de guerre en grand nombre et d'exercer les plus cruels ravages dans le Poitou, la Saintonge et les pays voisins, — « destructeurs et depopulateurs de pays et crimineux de lèse magesté » envers lui et la chose publique, les bannit du royaume et confisqua tous leurs biens.

1. Ordonnances du 31 décembre 1441. — Nous reviendrons plus loin sur ces mesures.

2. Berry, p. 417.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 496. Il résulte de lettres portant la date du 11 août 1442 (Ms. fr. 23962, f. 2) que tous nobles et autres ayant coutume de s'armer et de suivre les guerres avaient été convoqués.

4. D. Vaissete, *l. c.*

Dix jours leur étaient donnés pour se rendre à merci¹. Vou-
lant donner une prompte sanction à cette mesure, Charles VII
s'avança jusqu'à Saint-Jean-d'Angely et Saintes. A l'arrivée du
Roi, marchant à la tête de son armée, Jacques de Pons s'em-
pressa de faire pleine et entière soumission; il abandonna les
places que lui et son père n'avaient cessé d'occuper, prétendant
les tenir en gage de la Couronne². Mais Maurice de Pluscallec,
loin de suivre cet exemple, se retrancha avec ses frères dans
la ville de Taillebourg et garnit de gens de guerre les autres
forteresses de la châtellenie³. Un corps d'armée, envoyé pour
les mettre à la raison, entra de vive force dans Taillebourg et
les fit tous trois prisonniers. Maurice fut conduit à la Ro-
chelle et déclaré coupable de lèse-majesté; ses gens, en
punition de leurs crimes, subirent la peine capitale⁴.

Ayant pourvu de la sorte à la sécurité de la Saintonge,
Charles VII reprit le chemin du Poitou. Le 2 mars il était à
Lusignan. Par lettres données dans cette ville, le Roi prit des
mesures pour assurer la bonne administration du royaume
pendant son expédition dans le midi⁵. Charles VII se rendit
ensuite à Ruffec, où il passa les fêtes de Pâques⁶. Un des capi-

1. Archives, X^{2a} 23, f. 359; publié par Tuetey, *Les écorcheurs en France*, t. I, p. 127, note.

2. Berry, p. 417; Promesse de Jacques de Pons d'être à l'avenir vrai, loyal et obéis-
sant vassal du Roi. Archives, P 2531, f. 208 v^o, et 2298, p. 1203. Jacques de Pons était
neveu de La Trémoille; sa soumission ne fut que momentanée; il ne tarda pas à conspirer
avec les Anglais; il fut emprisonné, et alors commença un procès, pour crime de lèse-
majesté, qui dura plusieurs années et se termina par une condamnation à mort.

3. Lettres de Charles VII du 24 septembre 1442, citées par Massiou, *Histoire de la
Saintonge et de l'Aunis*, t. III, p. 279, note, et 280, note. Le texte est aux Archives,
P 2546, f. 241 v^o, et P 2298, p. 1224.

4. Berry, p. 418.

5. Par lettres données le 2 mars, à Lusignan, des pouvoirs spéciaux étaient conférés
à Simon Charles, président de la Chambre des Comptes, et à Guichard de Chissé, l'un des
maîtres d'hôtel du Roi (Compte d'Antoine Raguier, dans *Le Grand*, vol. VI, f. 99 v^o et
153; cf. Archives, PP 110, f. 254). Dans un document en minute de la main de Simon
Charles, en date du mois d'août 1442, il s'intitule « president en la Chambre des comptes
et commis au gouvernement de toutes finances es pays sur et deça les rivières de Seinc
et d'Yonne » (Ms. fr. 26070, n^o 4622). — Dunois et Brezé étaient chargés de la garde
des frontières du pays Chartrain et du Maine (Monstrelet, t. VI, p. 58).

6. Pendant ce séjour à Ruffec le Dauphin faillit périr. On lit dans des lettres de
Louis XI en date du 30 avril 1483 : « Savoir faisons à tous presens et à venir que nous,
considerans comme sommes issus du lignage monseigneur saint Louis de Marseille, et que
tousjours, depuis ce jour de nostre nativité, qui fut le troisieme jour de juillet l'an mil

taines désignés dans l'acte du 24 janvier n'avait pas encore fait sa soumission : c'était Guiot de la Roche ; un détachement fut envoyé devant Verteuil, que ce capitaine occupait avec deux cents hommes. Quand il vit approcher les bombardes et « engins volants » qui lui annonçaient une attaque en règle, Guiot de la Roche s'empressa d'ouvrir les portes, et prit l'engagement de ne jamais porter les armes contre le Roi. Par ordre royal, la place fut aussitôt démolie¹.

Pendant son séjour à Ruffec, Charles VII vit arriver le comte de Dunois. Cette fois, Dunois ne venait plus comme porteur de paroles des princes assemblés à Nevers ; il était chargé d'une mission spéciale de son frère : le duc d'Orléans faisait offrir au Roi de s'employer à la remise entre ses mains de la ville d'Angoulême, occupée par les gens de Guiot de la Roche. Le Roi accueillit favorablement cette proposition ; bientôt un traité, passé par Dunois, amena l'évacuation complète de l'Angoumois par les pillards².

Sur la demande des Anglais³, la « journée de Tartas » avait été reculée du 1^{er} mai au 24 juin. Le Roi, voulant empêcher les désordres qui pouvaient résulter de l'agglomération de ses

quatre cens vingt trois, jusqu'à present, nostre benoist Sauveur, par l'intercession de sa très glorieuse Mère Marie, Vierge immaculée, Reine des cieus, nous a tousjours preservé et gardé de tous perils et dangers corporels ; et mesmement, en allant ja pieça avec feu nostre très chier seigneur et pere (que Dieu absoille !) à la journée de Tartas, nous estans à Ruffec le jour d'un saint vendredy que icelui nostre benoist Sauveur souffrit et endura mort et passion pour la redemption de l'humain lignage, faisant en l'honneur et reverence d'iceluy saint jour jeune et abstinence, et en estant aux champs audit lieu de Ruffec, trouvasmes feu nostre oncle Charles, en son vivant conte du Maine, avec lequel et Loys de Valory, seigneur de Tillay, nous meismes en une santine sur la riviere passant audit lieu de Ruffec, et en allant le long d'icelle arrivasmes à un moulin, auquel, pour la force et inondation de l'eau qui là estoit roide et aspre, ladiete santine tourna, et tous trois saillismes en ladiete eau, en laquelle ladiete santine du tout se submergea et afondra, et de grande ardeur et haste de saillir l'eau d'iceluy moulin, qui estoit arresté et ne mouloit point pour l'honneur dudit saint vendredy, nous jetta en bas la teste premiere, et lors, en ayant très singuliere remembrance et reclamant très devotement l'aide et secours d'icelle Vierge intemerée, nous vouasme à Elle et à son eglise au lieu de Behuart, et incontinent nous tournasmes tout envers sur ladiete eau, les pieds premiers, laquelle, de sa force et impetuosité, nous jetta sur le milieu d'une petite greve, et promptement, en elevant la teste, vismes les gens qui à l'entour d'illec estoient... » Mss. Le Grand, vol. VI, f. 96 v^o.

1. Berry, p. 418. — Il est fait allusion à cette démolition dans des lettres du mois de novembre 1446. Archives, JJ 178, n^o 67.

2. Berry, p. 418.

3. C'est ce que nous apprend Monstrelet. Voir t. VI, p. 51.

troupes dans la sénéchaussée de Toulouse, ordonna de les disperser et leur assigna un autre rendez-vous¹.

Charles VII arriva le 1^{er} mai à Limoges, et y séjourna jusqu'au 26. C'est dans cette ville, on l'a vu, qu'il donna audience aux ambassadeurs des princes. C'est là aussi qu'il reçut une visite assez inattendue, celle du duc d'Orléans. Le duc arriva vers le 18 mai, en grand appareil, en compagnie de sa femme, de plusieurs de ses conseillers et de deux envoyés du duc d'Alençon². Il avait sans doute fait préparer les voies par Dunois, car, par lettres du 8 mai, Charles VII lui avait fait don de tous les deniers, provenant de la recette des aides, perçus dans ses domaines depuis son retour en France³. Le Roi accueillit son cousin avec empressement, et, à la date du 24 mai, lui accorda une aide de cent soixante-huit mille neuf cents écus d'or, pour l'aider au paiement de sa rançon⁴; des mesures furent prises aussitôt pour la levée de cette imposition⁵. Par d'autres lettres en date du 28, le duc d'Orléans fut autorisé à pourvoir, dans tous ses domaines, aux offices des greniers à sel et gabelles⁶. Le Roi ne se contenta pas de donner au duc ces marques signalées de sa bienveillance; il écrivit à toutes ses bonnes villes pour leur recommander les intérêts du duc et les inviter à lui prêter un concours financier⁷. Le jour de la Pentecôte (20 mai), le Roi tint « haulte feste, » ayant à ses côtés le Dauphin, le duc et la duchesse d'Orléans, le

1. Lettres du 12 mars 1442, citées par D. Vaissete, t. IV, p. 496.

2. C'étaient les sires de Saint-Père et d'Angerville; le duc d'Orléans leur fit payer, le 25 mai, la somme de 80 écus d'or pour les défrayer de leurs dépenses. Lettres du 27 mai 1442, citées ci-dessous.

3. *Pièces originales*, 2158; ORLÉANS, nos 552 et 553; *Louis et Charles d'Orléans*, par Aimé Champollion, t. II, p. 343.

4. Archives, K 68, nos 41 et 41 bis.

5. Lettres du 24 mai, portant commission à Henri Chardon pour recevoir en Saintonge la portion de l'aide. *Pièces originales*, 678 : CHARDON. — Le 25 mai le duc faisait payer 60 écus d'or aux secrétaires du Roi et à des clercs, pour avoir préparé cent vingt mandements obtenus du Roi « touchant ledit aide. » Étienne le Fuzelier et Jean Chardon eurent mission de suivre le Roi à Toulouse pour faire sceller et signer les mandements et apporter au duc environ trois cents lettres closes signées par le Roi. Lettres du duc d'Orléans données à Limoges le 27 mai. Ms. fr. 26069, no 2545.

6. Archives, K 549, no 9.

7. Nous avons la lettre adressée par Charles VII, le 24 mai, aux habitants de Reims. Nous la donnons aux *Pièces justificatives*. — On vient de voir que les lettres ainsi envoyées par le Roi furent au nombre d'environ trois cents.

comte du Maine, le connétable de Richemont et le comte de la Marche¹.

Le 2 juin, le Roi traversait Figeac². Le 8, il fit son entrée solennelle à Toulouse. Vêtu de noir, monté sur un cheval blanc, le Roi s'avança sous un dais porté par huit capitouls, et fut complimenté par les gens des États, alors réunis dans la capitale du Languedoc. Les comtes de Foix, d'Armagnac, de Comminges et d'Astarac s'étaient rendus à l'appel du Roi; ils s'engagèrent à le servir en personne, à la tête de leurs gens, et à mettre leurs seigneuries sur le pied de guerre³. Le vicomte de Lomagne, fils du comte d'Armagnac, était en armes depuis le mois de janvier, et tenait la campagne sur les frontières de la Guyenne⁴.

La réunion de l'armée eut lieu dans le voisinage de Toulouse. D'après le héraut Berry, on peut évaluer son effectif à trente-deux mille hommes⁵. Mais le Roi, informé à l'avance que les Anglais ne se présenteraient pas en force devant Tartas, n'en prit avec lui qu'une partie, afin que ses gens fussent mieux pourvus de vivres et que les populations eussent moins à souffrir de leur passage⁶.

Charles VII quitta Toulouse le 11 juin. Il avait en sa com-

1. Berry, p. 418.

2. Note sur la garde d'un ms. du xii^e siècle, provenant de la ville de Bergerac, et contenant le *Summa de casibus* de saint Raymond de Pennafort (communication faite en 1878 par M. Maurice Faucon, élève de l'École des Chartes).

3. Berry, p. 419; Miguel del Verms, p. 596; D. Vaissete, *l. c.* — On lit dans un *Extrait de l'Inventaire du Trésor de Foix et d'Armagnac*: « Item, l'an 1442, et au mois de juin, le Roy Charles de France, Louys, Dauphin de Vienne, son fils aîné, avec grand nombre de gens d'armes, vindrent à Tolose, où furent mandés les comtes de Foix et d'Armagnac pour venir à Tolose, où ils se rendirent et eurent conference secrette et particuliere ensemble. » Le Grand, vol. VI, f. 202 v^o.

4. Dans le courant de 1441, il avait fait sur les Anglais le siège de Clermont-Soubiran. — M. Tamizey de Larroque a publié dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. VII, p. 347) une lettre missive datée du 6 avril (sans indication d'année), adressée par le vicomte de Lomagne au seigneur de Séverac, laquelle se trouve dans le fonds Doat (vol. 198, f. 16) et mentionne la prise de la Réole. Il nous paraît indubitable que ce document n'est point de 1442, comme le suppose le savant éditeur, mais qu'il appartient à l'année 1418, époque où le comte d'Armagnac, alors vicomte de Lomagne, remplissait en Guyenne les fonctions de capitaine général.

5. Berry, p. 420. « La plus grande armée qu'il eust oncques dressée en son temps, » dit l'*Abrégé chronologique* publié par Godefroy dans son Recueil, p. 345. Cf. le calcul fait par M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 439, note 2.

6. Monstrelet, t. VI, p. 52.

pagnie le Dauphin, le comte du Maine, le connétable, les comtes d'Eu, de la Marche et de Foix, le vicomte de Lomagne, les comtes de Comminges, de Tancarville et d'Astarac, le sire d'Albret et son fils le vicomte de Tartas, le maréchal de Jalognes, le maréchal de Lohéac, l'amiral de Coëtivy, le seigneur de Montgascon, fils aîné du comte de Boulogne, Louis de Laval, seigneur de Chastillon, et environ cent cinquante barons ou chevaliers bannerets : « et faisoit, dit le héraut Berry, fort bon veoir tous ces gens là en moult belle ordonnance, et en grans habillemens de chevaux et de harnois couverts de soye et d'orfevrerie¹. » Sur son passage, plusieurs places lui refusèrent obéissance ; mais, sans s'arrêter à les réduire, il poursuivit sa route : le 23 juin, il prit position à Meilhan, petite ville fortifiée située dans les environs de Tartas².

Le lendemain 24, entre dix et onze heures du matin, Charles VII était en bataille sous les murs de Tartas, et il y resta toute la journée. Personne ne parut du côté des Anglais. Le seigneur de Cauna et Augerot de Saint-Per, qui avaient la garde de la ville, vinrent lui en apporter les clés et remettre les otages entre ses mains. Puis le Roi alla prendre son gîte au château de Cauna, dont le seigneur lui fit obéissance³.

Un tel déploiement de forces ne devait point se borner à une simple parade ; il s'agissait d'une véritable campagne⁴, et toutes les mesures avaient été prises pour en assurer le succès. Le Roi marcha aussitôt sur Saint-Sever, qui fut pris d'assaut (25 juin) ; Thomas Rampston, sénéchal de Guyenne, y fut

1. Berry. Ce passage, qui n'est pas dans l'édition Godefroy, est reproduit d'après l'édition de 1594 (in-4^o), fol. 117 (publiée sous le nom d'Alain Chartier).

2. « Tous ces Gascons qui s'étaient crus loin du Roi, dans un autre monde, dit Michelet (t. V, p. 237), commençaient à sentir qu'il était partout. »

3. Berry, p. 420.

4. Le but poursuivi est très nettement énoncé dans des lettres patentes du 5 mai 1442 : « Comme, pour l'entretenement de l'armée que presentement menons en nostre pais de Guienne, pour tenir la journée entreprise devant Tartas à l'encontre de nos anciens ennemis et adversaires les Anglois, et faire conqueste sur eulx, au recouvrement de nostre seigneurie, et garder que par eulx nostre dit pais ne soit plus ainsi opprimé ne foulé, comme le temps passé a esté, ne aussi celui de Languedoc, et pour faire cesser plusieurs pilleries, roberies, oppressions et autres maulx que chascun jour se font par plusieurs en nostre pais de Languedoc... » Fontanieu, 117-118.

fait prisonnier¹. De là, il se porta sur Dax. Cette ville, située sur l'Adour, et très bien fortifiée, était le seul rempart que l'ennemi pût opposer sur la frontière méridionale de la Guyenne. Dax une fois pris, les communications par terre avec Bayonne se trouvaient interceptées, et, au nord, la route de Bordeaux était ouverte. Tandis que les énormes canons de Jean Bureau entamaient les murs et que l'on complétait le blocus, divers corps de troupes s'avançaient par l'Agenais, le Périgord et la Saintonge : Clairac, sur le Lot ; Royan, à l'embouchure de la Gironde, furent pris ; Sourzac, situé près de Mussidan, fut assiégé par le sire de Pons, un des lieutenants du Roi en Périgord².

Une véritable panique régnait à Bordeaux. Personne, parmi les Anglais, n'était en mesure de prendre le commandement en l'absence du sénéchal de Guyenne. Ce qui ajoutait aux alarmes de la situation, c'est qu'avec le sénéchal le sceau du duché était tombé aux mains des Français : on craignait qu'ils ne s'en servissent pour répandre des instructions mensongères. A la nouvelle de la marche de Charles VII sur la Guyenne, Édouard Hull avait été, en toute hâte, envoyé en Angleterre pour faire savoir que Bordeaux était menacé³, et l'on attendait avec impatience le résultat de sa mission. Tout à coup arrivent des dépêches revêtues du *sceau de l'aigle*, c'est-à-dire du sceau privé de Henri VI⁴. Le messager qui en est porteur a débarqué à Castillon et est arrivé par terre à Bordeaux ; elles sont aussitôt communiquées au Conseil de Guyenne. Le bruit se répand qu'il ne faut attendre aucun secours, car, en Angleterre, on ne prend nul souci du sort de la contrée. Le

1. Dans une lettre du 24 août, adressée à l'abbé de Saint-Edmundsbury, le roi d'Angleterre écrivait que quatre mille habitants ou environ avaient été tués à la prise de Saint-Sever. (*Original letters*, publiées par sir Henry Ellis, Third series, t. I, p. 76 ; reproduit plus correctement par M. Stevenson, *Letters and Papers, etc.*, t. II, p. 465.) Il en faut rabattre des quatre cinquièmes, d'après Monstrelet, qui parle de huit cents morts.

2. Berry, p. 420 et suiv. ; Monstrelet, t. VI, p. 54 ; Miguel del Verms, p. 597 ; *Journal de Bekynton*, dans *Official Correspondence*, t. II, p. 187. Cf. Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne*, p. 132.

3. C'est ce qui ressort de la lettre de Henri VI à ses ambassadeurs Roos et Bekynton, en date du 23 juin 1442. *Official Correspondence*, t. II, p. 180.

4. Voir sur ce sceau les notes de sir H. Nicolas, dans son édition du *Journal de Bekynton*, donnée en 1828, p. 113 et 129-130.

peuple, se croyant abandonné, s'assemble tumultueusement : une sédition est imminente ; l'émotion se propage aux environs de la ville.

Sur ces entrefaites arrivent à Bordeaux (16 juillet), deux envoyés du roi d'Angleterre : Robert Roos, chevalier, écuyer tranchant de Henri VI, et Thomas Bekynton, son secrétaire ; ils sont accompagnés par Jean de Batute, conseiller du comte d'Armagnac. Les deux envoyés trouvent la ville pleine de rumeurs, le peuple en proie au plus violent désespoir : « En huit jours, lit-on dans le rapport adressé par eux à leur maître, toute la contrée s'est soulevée, et les barons et gentilhommes ont fait comme les autres ¹. » La dépêche trace de la situation le tableau le plus alarmant.

L'archevêque de Bordeaux, Pey Berland, prit alors une initiative qui ranima les courages. Dans une grande assemblée tenue à l'église Saint-André (18 juillet), il donna lecture des lettres du roi d'Angleterre qu'on venait de recevoir, en les traduisant en langue vulgaire. Ces lettres annonçaient l'envoi d'un prompt secours et l'ouverture de négociations pour le mariage du roi avec une fille du comte d'Armagnac. L'archevêque, dans une chaleureuse allocution, insista sur la sollicitude du Roi pour la conservation de la ville, le salut des habitants, la protection de leurs intérêts, et exhorta vivement à employer tous les moyens pour la défense de la cité². Les travaux furent repris comme par enchantement : l'activité déployée fut telle que, six jours après, les envoyés de Henri VI pouvaient écrire à leur maître : « La ville est désormais de toutes parts si bien munie et si puissante, que, à notre avis, les habitants sont dignes des plus grands éloges ³. »

Les États décidèrent que Pey Berland se rendrait en Angleterre pour exposer au roi la situation critique du pays et presser l'envoi des secours. L'archevêque s'embarqua le 25 juillet, suivi jusqu'à son navire par le maire, les jurats et tous les notables de la ville.

1. Lettre du 24 juillet. *Official Correspondence*, t. II, p. 187.

2. Même source, p. 188-89.

3. *Idem*.

Ce n'étaient là, toutefois, pour les Bordelais, que des espérances assez lointaines. Ce qui était prochain, c'était le péril de l'invasion : le Médoc et l'Entre-deux-mers étaient de plus en plus menacés; Bordeaux pouvait, d'un moment à l'autre, être attaqué. Le 1^{er} août, six gabares, montées par des Français, pénétrèrent dans le port et capturèrent deux navires chargés de vin et de blé¹. Le 2 août, Dax fut pris d'assaut², et le château d'Orthe, au sud de cette place, ne tarda pas à être occupé. On s'attendait à voir Charles VII marcher sur Bayonne, et, à Bordeaux, l'on ne supposait pas que la ville pût tenir au-delà de huit jours³.

Tel était évidemment l'objectif du Roi : il voulait isoler le comte d'Armagnac et se rendre maître de toute la Guyenne méridionale. Mais, soit que la crainte d'un siège long et difficile lui ait fait abandonner ce dessein, soit que la nouvelle du désarroi qui régnait à Bordeaux l'ait décidé à se porter aussitôt vers la capitale de la Guyenne, il prit tout à coup la direction du nord. S'avancant par Agen⁴, Charles VII descendit la vallée de la Garonne, en faisant occuper toutes les places situées sur les rives de ce fleuve. Le 24 septembre, il vint s'établir à Marmande, où il reçut la soumission de plusieurs villes. Bon nombre de seigneurs gascons vinrent lui prêter serment. Peu à peu toute la contrée redevenait française. Continuant sa marche sur Bordeaux, l'armée royale vint le 3 octobre mettre

1. *Journal*, p. 195. — Ces navires furent repris, près de Blaye, par des gens du pays.

2. Un messager apporta à Nevers une lettre du chancelier annonçant que « le jeudi deuxiesme d'aoust la ville de Asc fut prise d'assault du Roy nostre sire, entre cinq et six heures apres midi. » (Archives de Nevers, CC 45.) Les documents anglais donnent la date du 3, qui doit être celle de la capitulation. (Bekynton, *Official Correspondence*, t. II, p. 196 et 246.) — Le comte de Foix se signala pendant ce siège et fut armé chevalier de la main du Roi. Le Grand, VI, f. 203; Miguel del Verms, p. 597.

3. « His son, called the Dolphin, with de Conestable and marochiall de France forth with, have leyd siege unto your cite of Baion, which as they seith maketh them sure to have hit within viii dayes. » Lettre des ambassadeurs à Henri VI, en date du 9 août. *Journal*, l. c., p. 196. Le 24 août, Henri VI annonçait à l'abbé de Saint-Edmundsbury que Bayonne était assiégé. *Original letters*, l. c.

4. L'itinéraire de Charles VII se trouve dans un compte de Jean de Rosnivinen, conservé à la Bibliothèque du Louvre (F 158³ bis); ce compte a péri dans l'incendie allumé par les misérables qui, en mai 1871, avaient juré de détruire Paris. Nos notes nous fournissent les renseignements suivants : le 17, le Roi quitta Dax; le 18, il était à Nugron; le 19 à Saint-Sever; le 20 à Casières; le 21 à Nogaret; du 24 au 27 à Condom; le 29 à Agen.

le siège devant La Réole, qui, après plusieurs assauts, capitula le 7. Bientôt l'avant-garde parut à Saint-Loubès, à quatre lieues de Bordeaux.

Les Bordelais étaient terrifiés. Dans la ville, des divisions intestines paralysaient la défense : Robert Roos, nommé régent par les États, voyait le maire de Bordeaux méconnaître son autorité et refuser d'obéir à ses ordres¹. Le doyen de Saint-André, vivement impressionné par la gravité de la situation, déclara en plein Conseil que si l'ennemi arrivait jusqu'à Bordeaux et qu'on restât avec un millier d'Anglais pour tout secours, il n'y avait plus qu'à se soumettre. On parlait d'une attaque dirigée sur Blaye², et il ne tint point à Charles VII que le siège ne fût mis devant cette place³.

Cependant une réaction se faisait, sur certains points, au sein même de la population, étroitement unie à la domination anglaise par de longs souvenirs, et, il faut le dire aussi, par ses intérêts commerciaux. Dès le 24 août⁴, les habitants de Bayonne avaient tenté un coup de main sur Dax, dont la garnison était insuffisante, et avaient réussi à reprendre cette ville. Saint-Sever était également retombé au pouvoir des Anglais ; mais le comte de Foix, envoyé par Charles VII, avait pu sans difficulté y rétablir l'autorité royale⁵. L'arrivée d'Édouard Hull, débarqué à Bordeaux le 22 octobre avec un petit corps de troupes, rendit courage aux Bordelais. Le 26, sous la conduite de Robert Roos, ils entreprirent une expédition sur Saint-Loubès : la tentative, habilement dirigée, eut un plein succès. Peu à peu les Anglais reprirent l'offensive et recouvrèrent quelques places.

1. *Journal*, p. 204.

2. « Isto post meridiem decanus de sancte Andreae publice dixit... in domo consilii, quod si adversarius regius adveniret Burdegaliam, et mille Anglici venerunt in adjuvamen dictæ civitatis Burdegalix, obediendum est fortiori. » *Journal*, l. c., p. 205.

3. Le siège de Blaye fut empêché par la trahison : le sire de Pons, que nous avons vu plus haut faire sa soumission au Roi, était en pourparlers avec les Anglais pour leur livrer toutes ses seigneuries ; il leur fit savoir l'entreprise projetée sur Blaye, laquelle échoua par suite. Voir lettres de Charles VII du 29 juin 1443, déclarant Jacques de Pons coupable du crime de lèse-majesté et ordonnant de l'ajourner à comparoître devant le Parlement. *Pièces originales*, 2328 : PONS.

4. Cette date est donnée par un document qui se trouve à la suite du *Journal*, p. 246.

5. Berry, p. 422 ; Le Grand, VI, f. 203 ; Miguel del Verms, p. 597.

Charles VII était retenu devant La Réole, dont le château, défendu avec vigueur, résistait à tous les efforts. Le Roi présidait en personne aux opérations militaires. Ce n'est que le 7 décembre, après cinquante-sept jours de siège, que le château capitula. Cette héroïque résistance avait sauvé Bordeaux. Au moment même où Charles VII en triomphait, Pey Berland revenait d'Angleterre, annonçant l'arrivée prochaine d'une armée commandée par le comte de Somerset¹. De toutes parts les habitants, soulevés contre les Français, prenaient les armes. Les femmes elles-mêmes se mêlaient à la résistance, et il n'était pas de jour qu'elles n'amenassent des prisonniers à Bordeaux². Sur ces entrefaites le feu fut mis au logis du Roi à La Réole ; si les archers de la garde écossaise n'eussent ouvert un passage au Roi en minant la muraille, Charles VII eût péri au milieu des flammes : il s'échappa en chemise par la brèche ; son épée, dite l'épée de Saint-Louis, fut détruite dans l'incendie³. L'hiver était très rigoureux ; la Garonne gelée ; impossible de recevoir des vivres de Toulouse. La famine sévissait dans l'armée, qui perdit la plus grande partie de ses chevaux. Le Roi dut renoncer à poursuivre son entreprise. Laissant Olivier de Coëtivy à La Réole, avec une forte garnison, il donna le signal de la retraite, et alla s'établir à Montauban (23 décembre).

L'expédition de Charles VII en Guyenne n'eut point seulement pour résultat de mettre en péril la domination anglaise et d'infliger à l'ennemi de graves échecs ; elle porta un coup décisif aux négociations entamées par le comte d'Armagnac avec Henri VI et empêcha d'y donner suite.

Poussé par les princes qui, on l'a vu, étaient alors en relations suivies avec les conseillers du roi d'Angleterre en France et ne craignaient pas de recourir à tous les moyens pour fortifier leur coalition contre la Couronne, le comte d'Armagnac avait fait proposer au jeune roi la main d'une de ses filles. L'ambas-

1. *Official Correspondence*, t. II, p. 228.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 219 (26 octobre).

3. *Id.*, *ibid.*, p. 247.

sade envoyée dans ce but en Angleterre avait été accueillie avec empressement. Le 20 mai 1442, Henri VI donnait des pouvoirs pour traiter de son mariage¹; le 16 juillet, deux ambassadeurs anglais, chargés de suivre la négociation, débarquaient à Bordeaux. Mais d'une part la situation critique faite aux Anglais par la marche victorieuse de Charles VII; de l'autre les craintes que le voisinage de l'armée royale inspirait au comte d'Armagnac allaient bientôt changer la situation.

Jean de Batute, archidiacre de Saint-Antonin de Rodez, chancelier du comte, était revenu d'Angleterre en compagnie de Roos et de Bekynton. De Lectoure, où il avait rejoint son maître, il s'empressa de faire savoir que le comte avait le plus vif désir de recevoir les deux ambassadeurs, qu'un sauf-conduit avait été demandé pour cela à Charles VII, et qu'on espérait l'obtenir. Jean IV lui-même prit la plume pour exprimer ses regrets du retard apporté par les événements à la venue des ambassadeurs et les assurer de la diligence qu'il mettrait à aplanir tous les obstacles². Trois semaines après, le comte et son chancelier renouvelèrent les mêmes déclarations, en manifestant la crainte que le sauf-conduit demandé ne fût point accordé, car le Roi n'ignorait pas le motif de la venue des ambassadeurs anglais; mais Batute avait l'espoir que le Roi se séparerait un jour ou l'autre de ceux qui l'entouraient présentement, et que le comte trouverait encore, sur les bords de la Garonne, des amis au milieu desquels Roos et Bekynton pourraient passer sûrement. « Il nous viendra, ajoutait-il, des nouvelles du nord. Sans doute nos amis vous mettront à même de poursuivre votre mission à votre honneur et au nôtre. Plaise à Dieu que Monseigneur puisse bientôt vous envoyer de telles nouvelles³! » Il semble qu'il soit fait ici allusion à une attaque des Anglais dont on aurait attendu une heureuse diversion : c'était, en effet, le moment où Talbot, débarqué en Normandie

1. Rymer, t. V, part. 1, p. 112. — A la date du 13 mai, un nouveau sauf-conduit avait été délivré aux ambassadeurs du comte d'Armagnac.

2. Lettres de Jean de Batute du 29 juillet et du comte du 23. *Official Correspondence*, t. II, p. 193-194.

3. Lettre du 20 août. *L. c.*, p. 198-200.

à la tête de deux mille hommes, venait de mettre le siège devant Conches.

Robert Roos répondit le 24 août au comte d'Armagnac et à son chancelier. Dans sa lettre à Jean de Batute, il déclarait nettement que les changements survenus dans la situation étaient de nature à modifier profondément les relations entamées. D'abord lui-même venait d'être nommé régent par les États, et il était absorbé par les soins de la défense; en second lieu, il était persuadé que le roi son maître, une fois avisé du rôle actif que le vicomte de Lomagne, fils du comte d'Armagnac, prenait aux opérations militaires, ne se montrerait pas disposé à poursuivre les négociations; enfin il ne doutait pas qu'à l'arrivée du renfort attendu d'Angleterre, la première attaque ne fût dirigée contre le comte, ce qui entraînerait probablement la ruine de son pays. « Après tout ce qui a été fait et dit, ajoutait-il en substance, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-mêmes de ce résultat. Si nous ne voyons point chez vous de meilleures dispositions et une conduite différente, nous renoncerons au rendez-vous projeté, et nous ne besognerons plus en cette matière; car nous savons d'où vient le mal dont le pays a souffert; ne pensez pas que nous commettons une si grande folie que de poursuivre notre mission dans de telles conditions. Nous profiterons du premier navire pour retourner auprès de notre souverain seigneur le roi, et nous lui exposerons ce qui s'est passé; à moins pourtant que nous n'ayons à bref délai d'autres nouvelles de votre part¹. »

A la lecture de cette terrible missive, Jean de Batute fut atterré. Dans une lettre datée du 15 septembre, il répondit que son maître et lui avaient ressenti, en recevant cette communication, une peine très vive, en même temps qu'un profond étonnement; il s'efforça de justifier le comte des injustes reproches qui lui étaient adressés, et de prouver qu'il ne pouvait être rendu responsable des événements survenus. « Je déplore de tout mon cœur, disait-il en terminant, que, cédant aux suggestions de nos adversaires, vous renonciez à accom-

1. *Official Correspondence*, t. II, p. 200-201.

plier une telle alliance; mais j'abandonne la matière à Dieu, qui connaît et sonde les cœurs, et je charge de mes malédictions ceux qui viendraient y apporter des entraves¹. »

Sur ces entrefaites Robert Roos fut informé que la comtesse d'Armagnac et le vicomte de Lomagne, son fils, faisaient des démarches auprès d'une dame du pays afin qu'elle agit sur son mari et sur les autres seigneurs pour les détacher du parti anglais². Ce fut pour lui un nouvel indice de la *trahison* du comte d'Armagnac.

Les communications entre le comte et les ambassadeurs anglais étaient devenues si difficiles que la réponse de Jean de Batute, en date du 15 septembre, mentionnée plus haut, ne parvint à Bordeaux que le 11 octobre. Dès le surlendemain, les ambassadeurs y répondirent. Leur lettre montre que le comte d'Armagnac avait affaire à de fins diplomates. Il était difficile de se railler plus agréablement d'un allié dont on met en doute la loyauté et dont on a reconnu l'impuissance. Pourtant la réponse officielle fut accompagnée d'une lettre fort amicale, où l'on manifestait encore l'intention de poursuivre les négociations, puisqu'on insistait sur l'envoi de portraits demandés par le roi d'Angleterre, et qu'on parlait des pleins pouvoirs que le comte devrait délivrer pour rendre la besogne plus efficace et permettre de procéder avec plus de maturité³.

La correspondance se poursuivit ainsi jusqu'à la fin de l'année. Le comte d'Armagnac, afin de déterminer les ambassadeurs à se rendre près de lui, avait offert de se porter médiateur pour la paix avec la France⁴. Un peintre, venu de Londres, avait été envoyé à la cour du comte pour faire le portrait de sa fille, et les ambassadeurs s'étonnaient de ne point le voir revenir⁵. Batute, dans sa dernière lettre, explique la cause de ce retard : le peintre est arrêté par la rigueur du froid, qui paralyse son travail en l'empêchant de mêler ses

1. *Official Correspondence*, t. II, p. 206-209.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 201.

3. Lettre du 13 octobre. *Id.*, *ibid.*, p. 210-214.

4. Lettre du 22 novembre. *Id.*, *ibid.*, p. 229-30.

5. Lettres du 22 et du 30 décembre. *Id.*, *ibid.*, p. 232-34.

couleurs¹. Cette lettre, qu'accompagnait une lettre du comte contenant les plus amicales protestations, parvint le 14 à destination. A cette date les ambassadeurs déjà avaient renoncé à continuer les négociations : Bekynton était parti, et Roos se préparait à le suivre².

Charles VII passa les mois de janvier et de février à Montauban. Il y retrouva la Reine, qui, pendant la campagne de Guyenne, avait visité plusieurs villes du midi. Elle venait de recevoir la nouvelle de la mort de sa mère, la reine Yolande, qui avait terminé sa carrière à Saumur, le 14 novembre, à l'âge de soixante-deux ans. Un des premiers actes du Roi, après son arrivée, fut d'accorder à sa femme, pour toute sa vie, le produit d'une imposition sur les denrées vendues à Beaucaire dont la feuë reine avait eu la jouissance³.

Deux objets importants fixèrent l'attention de Charles VII pendant son séjour à Montauban : la reprise des hostilités en Guyenne ; la délivrance de la comtesse de Comminges.

L'expédition contre les Anglais, si brillamment conduite dans le cours de l'année 1442, ne pouvait aboutir à des résultats décisifs qu'avec le concours d'une flotte et d'une armée castillanes : c'est ce que comprit Charles VII. Des démarches furent faites à la Cour de Jean II ; le Roi était d'autant plus désireux de les voir aboutir que la retraite de son armée avait été suivie de la perte de plusieurs des places récemment conquises. Pourtant les renforts que devait amener le comte de Somerset tardaient à venir, et les Anglais redoutaient pour le printemps un retour offensif.

C'est dans ces circonstances qu'arriva près du Roi un chevalier castillan ; il venait combiner les arrangements à prendre en vue d'une double attaque : la première dirigée contre Calais, la seconde contre Bayonne et Bordeaux⁴. Le plan de

1. « Propter temporis frigiditatem et intemperiem, propter quas colores excutari seu afflari non poterunt..... » Lettre du 3 janvier 1443. *Id., ibid.*, p. 242-43.

2. *Id., ibid.*, p. 236 et 241.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 498.

4. Ces détails se trouvent dans des instructions données par Henri VI à la date du 2 mars 1443. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 415. — Dès le mois d'août 1442, le

campagne arrêté à Montauban pour la saison nouvelle, paraît avoir été le suivant : tandis qu'au nord, profitant de la diversion opérée par mer sur Calais, une armée envahirait la Basse Normandie¹, le siège serait mis simultanément devant Saint-Macaire, Rions et Auros en Bazadais, afin d'enserrer Bordeaux et de forcer cette ville à capituler. Au sud de la Guyenne, et avec le concours des Castillans, Bayonne, Dax, et tout le reste de la contrée seraient réduits². « Il n'est pas douteux, lit-on dans un document émané de la chancellerie anglaise (2 mars 1443), que l'adversaire du roi ne lâchera prise que quand il aura conquis Bordeaux, Bayonne et tout ce qui est en l'obéissance du roi ; aussi, malgré les instances de sa chevalerie qui le pressait de se rendre à Toulouse, est-il resté au château de Montauban, lequel est situé en Guyenne, et cela uniquement pour l'accomplissement de son dessein. Il est même retourné à Marmande afin de poursuivre sa conquête³. » On lit encore dans des lettres de Henri VI à ses commissaires dans le Lincolnshire : « Comme nous en sommes informés, ils (l'adversaire de France et son fils) sont, de toutes manières, décidés à faire tout ce qu'il leur sera possible d'entreprendre, avec toutes les forces dont ils disposent, soit par eux-mêmes, soit par leurs alliés d'Espagne et d'ailleurs, afin de procéder plus avant, dans cette prochaine saison, à notre grand dommage, dans le duché de Guyenne aussi bien que dans le duché de Normandie⁴. »

Le gouvernement anglais était donc, à juste titre, fort préoccupé de la partie qui allait se jouer. Malgré les difficultés de toute nature qui la rendaient inégale, il n'épargnait rien pour parer aux coups réitérés qu'on lui portait. Il sollicitait des secours afin de les envoyer à Bordeaux et à Bayonne :

gouvernement anglais, redoutant une intervention de la Castille, avait pris des mesures pour y mettre obstacle. Une ordonnance rendue alors déclarait que nul sauf-conduit ne serait accordé, pour retourner en Espagne, aux navires se trouvant dans les ports de Flandre. Voir *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 194.

1. Minutes du conseil privé, 9 mars et 5 avril 1443. *Id.*, *ibid.*, p. 240 et 260.

2. « Cum maximo posse inimicorum nostrorum de Ispania, et aliorum sibi adhaerentium, tam per terram quam per mare. » Lettres du 7 mars 1443. Rymer, t. V, part. 1, p. 118.

3. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 415-16.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 417.

hommes, vivres, vaisseaux étaient mis en réquisition¹; il donnait au comte de Somerset, créé duc pour la circonstance, le commandement de l'expédition²; il faisait saisir tous les navires qui se trouvaient dans les ports de l'Angleterre, pour former une flotte qui devait cingler vers Bordeaux³; des prêts d'argent étaient sollicités à la fois des sujets du Roi, de son trésorier et de ses chambellans; plusieurs joyaux de la couronne étaient mis en gage⁴; enfin des messagers partaient en toute hâte dans diverses directions⁵.

Les craintes conçues par les Anglais pour leurs possessions de Guyenne ne devaient point tarder à se dissiper. Soit que le concours du roi de Castille, toujours absorbé par des luttes intestines qui paralysaient son action, ait fait défaut à Charles VII; soit que d'autres motifs, et en particulier l'indiscipline de son armée⁶, aient apporté des entraves à l'exécution de ses desseins, il renonça bientôt à reprendre les hostilités en Guyenne : le 26 février, il quitta Montauban et prit le chemin de Toulouse.

Une affaire importante l'appelait d'ailleurs dans cette ville. A la date du 17 janvier, il avait désigné quatre commissaires pour aller sommer les comtes d'Armagnac, de Foix, de La Marche et de Comminges de remettre entre ses mains les places, appartenant à la comtesse de Comminges, confiées à la

1. 2 et 5 mars 1443. *Id.*, *ibid.*, p. 416 et 234.

2. 27 février 1443. *Id.*, *ibid.*, p. 226.

3. 7 mars 1443. Rymer, t. V, part. I, p. 118. — La réunion de cette flotte devait s'opérer avant la fête de Saint-Georges. *Proceedings*, t. V, p. 237, 238, 241.

4. 7 et 9 mars 1443. *Proceedings*, t. V, p. 237, 239.

5. Wenlok est envoyé au duc d'Orléans; Bidan va en Guyenne avec une mission près des villes de Bordeaux, Bayonne et Dax; autre mission de Thomas Wert. *Proceedings*, t. V, p. 238 et 248-49.

6. Des lettres de rémission, en date du mois de mai 1446, mentionnent les ravages commis par les routiers après l'expédition de Guyenne (Archives, JJ 177, n° 201). Au mois de juillet précédent, des lettres données à Toulouse, le 26, à la relation du Conseil et adressées aux sénéchaux et viguiers de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Quercy, Rouergue et Agenais, faisaient défense de livrer passage à plusieurs nobles et autres gens de guerre de la compagnie du Roi, du comte du Maine, du connétable, des comtes de la Marche et de Foix et du vicomte de Lomagne qui, après avoir suivi le Roi jusqu'à Tartas, avaient abandonné son ost et siège, sans permission, s'étaient débandés, et se répandaient dans le pays, où ils commettaient une foule de désordres (D. Vaissete, t. IV, p. 497). La même défense fut renouvelée par lettres du 11 août (Ms. fr. 23962, f. 2). Voir les plaintes formulées par les États de Languedoc (D. Vaissete, p. 499).

garde de ces princes. Depuis plusieurs années, le Roi en poursuivait la restitution. En vain, lors de son passage à Toulouse, en mai 1442, avait-il envoyé aux comtes de la Marche, de Foix et d'Armagnac un ajournement pour comparaître devant lui. Jusqu'ici, le comte d'Armagnac et le comte de Comminges avaient résisté à toutes les injonctions. Les quatre commissaires étaient chargés en outre de poursuivre la mise en liberté de la comtesse de Comminges, que son époux tenait étroitement enfermée, et de la conduire à Toulouse. En cas de refus, ils devaient employer la force¹.

Marguerite, comtesse de Comminges, avait, dès 1419, épousé en troisièmes noccs² Mathieu de Foix, auquel elle avait, par contrat de mariage, apporté son comté en dot. Elle avait alors environ cinquante-six ans ; son mari n'en avait guère que trente-quatre. La mésintelligence ne tarda point à éclater dans ce ménage peu assorti. Maltraitée par Mathieu de Foix, qui n'avait eu en vue que son héritage, la comtesse fut enfermée dans le château de Saverdun ; tout le reste de sa longue vie s'écoula dans les murs d'une prison. Elle venait d'être transférée du Béarn dans une des tours du château de Foix.

Charles VII avait résolu de faire cesser un état de choses aussi révoltant. En même temps qu'il prenait des mesures pour faire respecter sa volonté, il convoqua à Toulouse, à la date du 15 février, l'assemblée des États de Comminges.

Cette affaire le préoccupait depuis plusieurs années. Se trouvant au Puy, en mai 1439, il avait reçu une députation des États de Comminges, le sollicitant de faire mettre la comtesse en liberté. Charles VII avait chargé le Dauphin, qui venait d'être investi des fonctions de gouverneur du Languedoc, de suivre cette affaire ; mais le brusque départ du jeune prince avait forcé d'ajourner la solution.

Le Roi n'était point encore arrivé à Toulouse quand les États

1. « Et si plenièrre obeissance ne nous est faite audit pays de Comminges, disoit le Roi dans les lettres de commission du 17 janvier 1443, nous manderons et ferons venir de nos gens d'armes pour y proceder par voie de fait et mettre en nostre main la dame, le pays et les forteresses d'icelui. » D. Vaissette, t. IV, p. 499.

2. Marguerite avait épousé : 1^o, en 1378, Jean III, comte d'Armagnac ; 2^o en 1385, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet.

s'assemblèrent ; il se fit représenter par des envoyés, munis de ses instructions. En vertu des ordres du Roi et d'une délibération des États, le comte d'Astarac se rendit à Muret, près du comte de Comminges (21 février). Celui-ci promit d'obéir, mais demanda un délai, afin de pouvoir se rendre près du Roi et d'obtenir de lui un arrangement. Charles VII était bien décidé à ne tolérer aucun attermoisement. Le 24 février, il donna ordre aux États de Comminges de rester assemblés. Le 26, à peine arrivé, il reçut la soumission du comte de Comminges. Le 9 mars, un traité mit fin à cette épineuse affaire : le comte s'engageait à remettre immédiatement la comtesse aux mains du Roi ou de ses représentants ; la jouissance des places du comté de Comminges était partagée entre la comtesse et son mari, leur vie durant, conformément aux stipulations énoncées dans l'acte ; le comté devait rester au survivant ; il serait ensuite réuni à la Couronne ; enfin abolition générale était donnée pour tout ce qui avait eu lieu dans le passé¹.

L'exécution suivit de près : la comtesse de Comminges, alors dans un âge très avancé, fut amenée à Toulouse, et conduite à Poitiers ; le 6 juin suivant, elle signait dans cette ville un acte par lequel elle déclarait renoncer à toutes appellations faites en son nom. La vieille Marguerite ne jouit pas longtemps de sa liberté : elle mourut dans le cours de cette même année.

« Cette justice hardie donna beaucoup à penser à tous ces seigneurs du midi, jusque-là si indépendants². » Le jeune comte de Foix étant venu faire hommage au Roi, on lui demanda de quel droit il s'intitulait comte « par la grâce de Dieu, » et on lui fixa un délai pour produire ses titres³. Dès l'année précédente, défense avait été faite au comte d'Armagnac, par des commissaires royaux désignés à cet effet, de s'intituler de la sorte. Loin de se soumettre, Jean IV en avait

1. Berry, p. 422-23 ; D. Vaissete, t. IV, p. 498-99, t. V, p. 3, et *Preuves* du t. IV, col. 463 ; Castillon, *Histoire des populations pyrénéennes*, t. II, p. 70 et 363.

2. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 237-38.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 500, et t. V, p. 4.

appelé au Parlement¹. Le moment n'était pas éloigné où l'attitude douteuse que, depuis longtemps, il gardait à l'égard de la Couronne allait se transformer en révolte ouverte.

Le comte d'Armagnac n'avait point obéi aux injonctions du Roi relativement à la remise des places de la comtesse de Comminges. A la nouvelle de la mort de Marguerite, il prétendit que celle-ci lui avait fait récemment une donation secrète, et se saisit de son comté.

Une telle conduite appelait un châtiment : ce châtiment ne se fit point attendre. Après avoir vainement fait sommer le comte de renoncer à ses prétentions et de rendre les places qu'il détenait injustement, Charles VII ordonna au Dauphin de marcher contre le rebelle. On a vu plus haut que cette expédition se termina par l'arrestation du comte et la confiscation de ses possessions².

Cet épisode est comme le dénouement de la « journée de Tartas » et de la campagne qui lui succéda. Si les Anglais ne furent pas cette fois définitivement vaincus, la haute féodalité du midi fut abattue sans retour. Désormais il ne pouvait plus y avoir de place pour ces intrigues que l'habile vigilance du gouvernement royal avait su déjouer.

Pendant le séjour du Roi, la ville de Toulouse fut témoin de fêtes brillantes. Tout d'abord on assista à l'entrée solennelle de la Reine. Elle était en croupe sur un cheval blanc monté par le Dauphin, et s'avança sous un magnifique dais aux armes de France et d'Anjou, porté par les capitouls. Son costume consistait en une robe bleue, doublée d'hermine, avec une coiffe de toile ou de gaze blanche, rehaussée de chaque côté et formant comme un croissant au-dessus de sa tête³; elle reçut pour « sa joyeuse et noble entrée » la somme de cinquante marcs d'argent⁴. Bientôt on vit arriver (vers le 19 mars) le roi René, débarqué en Provence au mois d'octobre, où il avait été

1. Acte d'appellation du 19 mars 1442. Les commissaires royaux étaient l'évêque de Maguelone et le bailli de Soissons. Doat, 217, f. 145.

2. Voir ch. I, p. 30.

3. Tableau décrit par La Faille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. I, p. 200-201.

4. La Faille, t. I, p. 201, et *preuves*, p. 109.

rejoint par sa femme, Isabelle de Lorraine, cette valeureuse princesse à laquelle il s'empressa de rendre un public et touchant hommage pour l'admirable dévouement et le courage héroïque dont elle avait fait preuve, « délaissant ses États, son pays natal, si doux pourtant, pour passer la mer et venir dans le royaume de Sicile combattre avec une force virile et un cœur magnanime¹. » Le roi et la reine de Sicile avaient une suite nombreuse et brillante. Ce fut le signal d'une série de fêtes, car, dit Bourdigné, René était un prince « plain de deduyt et plaisir, qui n'avoit dans son train que gens d'esprit et passe temps². »

Après cette longue absence, Charles VII avait hâte de regagner ses provinces du centre. Le 8 avril, il quitta Toulouse ; il s'arrêta à Tulle, où il fit ses Pâques et tint sa fête, admettant à sa table le comte de Penthievre et l'évêque d'Avignon ; il traversa Limoges, Confolens et Lusignan. Le 25 mai, il était à Poitiers. De graves affaires, restées en suspens durant son séjour dans le midi, sollicitaient son attention. Mais, avant d'en entamer l'exposé, il nous faut revenir en arrière et voir quelle avait été la marche des événements depuis le départ du Roi.

1. *Le roi René*, par Lecoy de la Marche, t. I, p. 221.

2. *Hystoire agregative des annales et cronicques d'Anjou*, par Jehan de Bourdigné. Ed. Quatrebarbes, t. II, p. 186.

CHAPITRE X

LA TRÈVE AVEC L'ANGLETERRE

Attitude du duc de Bourgogne après l'assemblée de Nevers; ses intrigues; il veut convoquer une nouvelle assemblée. — Relations du duc avec Henri VI; il prépare la réunion d'une conférence, et contracte une alliance avec le nouveau duc de Bretagne; traité particulier avec l'Angleterre. — Préparatifs militaires pour résister à une invasion des écorcheurs en Bourgogne; alliance avec le duc de Savoie. — Relations avec Charles VII; plaintes au Roi à Poitiers, accompagné d'un ambassadeur de Philippe le Bon; le Roi envoie le Dauphin au secours de Dieppe et autorise la reprise des négociations avec l'Angleterre, sous les auspices du jeune duc de Bretagne. — Démarche faite par celui-ci; réponse du gouvernement anglais. — Préparatifs pour la réunion d'une conférence; le comte de Suffolk accepte de venir traiter avec Charles VII; le Roi charge l'évêque de Laon de la rédaction d'un mémoire établissant les droits de chacune des parties. — Le duc de Bourgogne est sollicité par le Roi de se faire représenter à la conférence; ses relations avec Charles VII et avec les Anglais. — Le comte de Suffolk débarque à Harfleur; il se rend au Mans, où les ambassadeurs du Roi viennent le joindre; trêve de quinze jours conclue le 8 avril. — Les plénipotentiaires anglais à Tours; ouverture de la conférence. — Signature du contrat de mariage entre Henri VI et Marguerite d'Anjou; cérémonie des fiançailles. — Conclusion de la trêve entre la France et l'Angleterre.

On se rappelle que deux questions fort importantes avaient été agitées lors de l'assemblée des princes à Nevers : l'exécution du traité d'Arras; les négociations avec l'Angleterre.

Sur le premier point, les princes reprochaient au Roi d'avoir tardé à remplir certaines clauses du traité, et d'y avoir laissé commettre de nombreuses infractions.

Sur le second, ils l'accusaient d'avoir apporté des entraves aux négociations, et formulaient certaines conditions auxquelles le Roi avait refusé de souscrire.

Charles VII avait repoussé avec dignité les insinuations que le duc de Bourgogne n'avait pas craint de se permettre relativement à l'exécution du traité. La paix d'Arras avait été loyalement observée par lui; il continuerait à agir de même; si certains articles n'avaient point encore reçu d'exécution, cela tenait aux graves affaires qui l'avaient absorbé; il ne croyait avoir aucun reproche à se faire relativement à de prétendues infractions au traité; lui aussi, d'ailleurs, il aurait, s'il le voulait, des plaintes sérieuses à faire valoir, mais il s'en abstenait pour le moment.

Quant aux négociations avec l'Angleterre, le Roi, en répondant aux accusations des princes, avait, on l'a vu, longuement insisté sur les efforts faits par lui, depuis la conclusion du traité d'Arras, en vue d'un accord qui était l'objet de tous ses désirs, et il avait nettement indiqué sur quelles bases il entendait reprendre les négociations.

Malgré l'insuccès de la tentative faite à Nevers, le duc de Bourgogne n'avait point renoncé à poursuivre l'exécution de ses desseins, et se tenait prêt à tout événement. Avant de quitter Nevers, il donna au prince d'Orange, aux principaux seigneurs bourguignons et à ses baillis l'ordre de rassembler le plus grand nombre possible de gens de guerre, *pour résister à une invasion des écorcheurs*¹. Le 23 mars eut lieu une réunion à Châlons, où la duchesse de Bourgogne était venue rejoindre son mari; là se trouvèrent le duc et la duchesse de Savoie, le duc de Bourbon, le comte de Clermont et le comte de Nevers: quinze jours furent employés à « festoyer et faire bonne chière, » et aussi à s'entretenir « d'affaires secrètes². » Le 20 avril, un chevaucheur allait porter des lettres closes au duc de Bretagne, au duc d'Alençon et au comte de Vendôme, « touchant la journée qui se devoit tenir à Nevers pour le bien de la paix du royaume³. » Le même jour, d'autres

1. « Pour resister à l'encontre de la venue des escorcheurs estans en Lyonnais, en entencion d'entrer en ses pays. » Mandement du 11 mars 1442. Archives du Nord, B 1975, f. 64 v^o et 65; Canat, *l. c.*, p. 417-18.

2. *Registres secrets de Mâcon*, dans Canat, p. 418.

3. Archives du Nord, B 1975, f. 65 v^o.

lettres étaient adressées aux ducs d'Orléans et de Bourbon¹. A la date du 11 mai, nouveau message au duc de Bourbon, « quelque part qu'il fust, » pour « certaines matières secrètes². » Le 20 mai, partent des lettres adressées aux seigneurs et aux baillis : convocation de tous les gens de guerre est faite autour de Cuisery pour le 1^{er} juin, — toujours dans le but de résister aux écorcheurs³. Mais, le 27, on donne contre-ordre⁴. Le 1^{er} juin, un chevaucheur est envoyé au duc et à la duchesse de Bourbon, « où qu'ils soient, » pour « aucunes matières secrètes⁵. » Le 2 juin, part un autre chevaucheur, chargé de lettres closes pour le duc de Bretagne, le duc d'Alençon et le sire de la Trémoille, relatives à « certaines choses et matières secrètes⁶. » Le même jour, le duc écrit au duc d'Orléans et au comte de Vendôme⁷. Le 13, des lettres sont envoyées au duc et à la duchesse de Bourbon. Le 26, nouvelle lettre au duc de Bourbon, « touchant sa venue, » et envoi de Jean Viguier au duc d'Orléans et au sire de la Trémoille⁸.

En même temps, les relations se poursuivent avec les Anglais. Au mois de janvier, un poursuivant part avec des lettres pour le cardinal de Winchester et le comte de Suffolk, traitant d'« aucunes choses secrètes » relatives à la « journée » qui devait être tenue à Saint-Omer⁹. Au mois d'avril, Toison d'or part à son tour pour l'Angleterre¹⁰. Au mois de juillet, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, est envoyé vers le duc d'York et le Conseil anglais à Rouen, « pour certaines matières secrètes¹¹. »

1. Archives du Nord, B 1975, f. 65 v^o.

2. *Id.*, *ibid.*, f. 66 v^o.

3. *Id.*, *ibid.*, f. 66 v^o-68; Canat, p. 420-21.

4. Canat, p. 421.

5. Archives du Nord, B 1975, f. 68 v^o.

6. *Id.*, *ibid.*

7. *Id.*, *ibid.*

8. *Id.*, *ibid.*, f. 52 v^o et 71.

9. Paiement du 29 janvier 1442. Archives du Nord, B 1972, f. 133.

10. Son voyage dura du 8 avril au 15 juin. Archives du Nord, B 1975, f. 53.

11. Louis Domessent, secrétaire du duc de Bourgogne, partit de Lille, par ordre de l'évêque de Tournai, le 4 juillet 1442, pour se rendre à Rouen, vers le duc d'York, en compagnie du bâtard de Saint-Pol, et revint le 7 septembre suivant (Archives du Nord, B 1983, n^o 26, et B 1978, f. 83). Un mandat de paiement, délivré à Rouen, au nom de Henri VI, le 20 juillet, nous fait savoir que Jean de Luxembourg séjourna dans cette ville du 11 au 26 juillet (Archives, K 67, n^o 12^o; Stevenson, *l. c.*, t. II, p. 324-27).

Le 31 juillet, un poursuivant va porter à l'évêque de Tournai des lettres closes du duc et de la duchesse, avec ordre de les envoyer en Angleterre¹.

Le 1^{er} août, un grand conseil fut tenu à Dijon : le duc et la duchesse de Bourbon, le comte de Clermont, leur fils, le prince d'Orange y assistèrent²; des résolutions importantes furent prises. Poursuivant le dessein d'une alliance avec la maison d'Anjou, la diplomatie bourguignonne s'occupait alors d'un mariage entre Marguerite d'Anjou, fille du roi René, et le comte de Nevers³. Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, fut député vers la reine Isabelle pour lui faire à ce sujet des ouvertures⁴; la négociation se prolongea durant toute l'année. Elle aboutit à la conclusion d'un traité de mariage, passé le 4 février 1443; mais Charles VII s'opposa à ce mariage et finit par en empêcher la réalisation⁵.

Cependant, le duc d'Orléans avait été trouver le Roi à Limoges et était rentré en grâce. La coalition des princes reçut par là une atteinte dont elle ne devait point se relever. Il ne fut plus question désormais d'une réunion des princes à Nevers⁶. D'ailleurs, le duc de Bretagne ne tarda pas à mourir⁷. Tout

1. Archives du Nord, B 1975, f. 72 v^o.

2. Canat, p. 423.

3. Dès le 17 mars 1442, Pierre de Vauldrey était envoyé à la reine de Sicile Isabelle, en Barrois, « pour affaires secretes. » Archives du Nord, B 1975, f. 66 v^o.

4. Le seigneur de Charny fut employé à cette mission du 30 juillet au 17 août 1442. *Id.*, B 1975, f. 53 v^o.

5. Vers le 7 janvier, le héraut Chasteaubelin était envoyé de Dijon à la reine de Sicile, « pour aucunes choses et matieres secretes; » le 16 janvier, Pierre de Bauffremont et l'évêque de Verdun partaient pour aller trouver le roi de Sicile à Tarascon, « pour le fait du traité de mariage de monseigneur le conte de Nevers. » Le 10 février, un chevaucheur allait porter des lettres à Tarascon aux ambassadeurs. Archives du Nord, B 1978, f. 67 v^o-68, 73, 85 et 87 v^o. — Le 12 janvier 1443, une dispense était accordée par le Pape; le 13 janvier, Charles, comte de Nevers, donnait procuration. Le traité de mariage fut passé à Tarascon le 4 février, et le duc lui donna son approbation le 2 mars. *Inventaire des titres de Nevers*, p. 421-23; D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 81-82.

6. Est-ce pour faire une notification à ce sujet qu'un échanson du duc, Simon du Chasteller, fut envoyé au duc de Bretagne? (Mandement du 30 juillet 1442 : Archives du Nord, B 1975, f. 53.) — Le 10 août, un chevaucheur portait des lettres closes au sire de la Trémoille, « quelque part qu'il fust, touchans aucune matiere secreete. » (*Id.*, f. 73 v^o.) Dans le même mois, Jean Vignier fut envoyé au duc d'Orléans, « pour aucunes choses secretes. » (*Id.*, 1978, f. 72.)

7. Le 29 août 1442.

entier à ses projets ambitieux sur le Luxembourg, le duc de Bourgogne se mit alors en rapports avec l'empereur Frédéric III : il eut avec ce prince, au mois d'octobre 1442, une entrevue dont il sera parlé plus loin.

Nous avons vu que les relations de Philippe le Bon avec l'Angleterre demeuraient fort actives. Le duc ne cessait de poursuivre une pacification qui, en assurant à la fois la sécurité de ses États et le maintien de ses relations commerciales avec l'Angleterre, devait lui laisser le champ libre pour ses plans d'agrandissement.

La « journée » fixée d'abord au 1^{er} mai 1442, avait été, d'accord avec le Roi, renvoyée au 23 octobre ; on avait même pris soin de désigner certains lieux où la réunion pourrait être tenue¹. Il fut convenu que le duc d'Orléans et le duc de Bretagne se porteraient médiateurs, et que, sans plus de délai, les négociations seraient reprises. Au mois d'août, les deux ducs avaient des envoyés en Angleterre². A la date du 9 septembre, le roi d'Angleterre donna des pouvoirs pour traiter avec « l'illustre prince Charles, son oncle et adversaire au royaume de France³. » Une conférence préparatoire devait avoir lieu en Bretagne : la mort du duc Jean V vint la retarder. Au mois d'octobre, la duchesse de Bourgogne envoya Toison d'or à Rouen, avec un message pour le duc d'York⁴ ; en même temps deux ambassadeurs partirent pour aller trouver le duc d'Orléans, le nouveau duc de Bretagne, le duc d'Alençon et le chancelier de France⁵. Ces ambassadeurs avaient aussi mission de

1. « C'est assavoir entre Pontoise et Mantle, entre Chartres et Verneul, entre Sablé et Le Mans. » Voir Monstrelet, t. VI, p. 30-31, et *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 49.

2. Le 29 août, un secrétaire du duc de Bretagne, Hermine, son héraut, et Valois, héraut du duc d'Orléans, étaient en Angleterre. *Proceedings*, t. V, p. 208-209.

3. Rymer, t. V, part 1, p. 185. On lit dans ces lettres : « Nunc noviter informati de bona inclinatione illustrissimi principis Karoli, avunculi et adversarii nostri in regno Franciæ, ad ipsam optatam unionem, sicuti per ejus ac illustris principis Karoli, ducis Aurelianensis, consanguinei nostri, qui ad hujusmodi pacis beatum consequendum finem, uti dicitur, operatus est, literas intelleximus. »

4. Voir le recueil de M. Stevenson, t. II, p. 324 et 329.

5. C'étaient Jean Jouffroy, doyen de Vergy, et Jean de Salins, bailli de Dôle. Ils partirent de Dijon le 24 octobre et furent employés à cette mission jusqu'au 16 janvier suivant. Archives du Nord, B 4978, f. 68 et 79.

renouveler l'alliance qui existait entre le duc de Bretagne Jean V et Philippe le Bon¹. Le duc d'Orléans était alors à Rennes² : c'est pendant son séjour que fut signé, à la date du 17 décembre 1442, un traité d'alliance entre le duc de Bourgogne et le duc François³. Il est probable que des envoyés de Henri VI se trouvaient aussi à la cour de Bretagne, car nous savons qu'il s'y tint alors une « journée » relative au « fait de la paix⁴. »

La duchesse de Bourgogne poursuivait avec le duc d'York la conclusion d'un traité particulier entre le roi d'Angleterre et le duc son mari, portant trêve pour les possessions respectives des deux princes. Les conventions relatives à ce traité étaient faites dès le commencement d'octobre 1442⁵; elles reçurent le 15 novembre l'approbation des représentants du duc dans les pays flamands⁶. Le traité définitif fut signé à Dijon, par la duchesse Isabelle, le 23 avril suivant⁷.

Après son entrevue avec Frédéric III à Besançon, le duc de Bourgogne était revenu à Dijon; il y séjourna pendant les six premiers mois de 1443, constamment occupé de préparatifs militaires ayant pour but ostensible l'extermination des écorcheurs, et n'aboutissant à aucun résultat effectif. Le duc donne coup sur coup des ordres pour la concentration de ses troupes⁸. Il réunit les États du duché, de la Comté, des pays d'outre-Saône; il fait voter des sommes importantes pour la défense du

1. Pouvoirs donnés à Dijon le 22 octobre. Archives de la Côte-d'Or, B 11921.

2. C'est ce qui résulte d'un compte des *dons et aumônes* du duc d'Orléans, du 28 novembre 1442 au 8 juin 1444. *Pièces originales*, 2158 : ORLÉANS.

3. Lettres du duc de Bretagne. Original aux Archives de la Côte-d'Or, B 11921.

4. Il est fait mention de cette « journée » dans des Instructions au doyen de Vergy, qui paraissent être du commencement d'avril 1443. Archives de la Côte-d'Or, B 11905; Collection de Bourgogne, 99, p. 928.

5. Voir *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 212.

6. Acte passé à Gand le 15 novembre 1442. Archives de la Côte-d'Or, B 11926.

7. Rymer, t. V, part 1, p. 129. Le duc d'York et Henri VI donnèrent leurs lettres de ratification, l'un à Rouen, le 31 mai 1443; l'autre à Westminster, le 26 juillet suivant. Brequigny, 82, f. 163. Voir sur ce traité *Fragments d'histoire de 1439 à 1486*, dans la Collection de Bourgogne, vol. 30, f. 26.

8. 2 janvier 1443 : ordre de se mettre en armes; 20 janvier : ordre de se porter en Maconnais; 2 et 5 avril : ordre de se mettre en armes; 16 juin : ordre pour la concentration des gens de guerre à Chalon à la date du 26 juin. Canat, p. 426-27, 432, 435.

pays¹. Un capitaine général, plein de jeunesse et de vigueur, est nommé : c'est Thibaut de Neufchastel, seigneur de Blamont, qui bientôt va succéder au comte de Fribourg comme maréchal de Bourgogne². Les hostilités commencent à la fin de mars par la prise de Vimy. Le duc de Savoie intervient pour repousser les écorcheurs ; Thibaut de Neufchastel entre à son tour en campagne. Pendant tout l'été, la Bourgogne reste sur le pied de guerre³. Sur ces entrefaites, Louis, duc de Savoie, vient trouver Philippe à Chalon : le 10 juillet 1443, un traité est signé pour la protection mutuelle de leurs personnes et de leurs seigneuries contre « tous voisins, gens de compagnie ou autres, » qui viendraient les attaquer⁴.

Au printemps de l'année 1443, le duc de Bourgogne reçut deux ambassadeurs du Roi, porteurs d'une lettre de ce prince⁵. Charles VII voulait secourir Dieppe, assiégé par Talbot ; il faisait demander au duc son assistance et l'autorisation de lever une aide sur les villes de Picardie, cédées en vertu du traité d'Arras. Philippe consentit à la levée d'une imposition de vingt mille livres, à la condition expresse que ses pays seraient exempts du passage des troupes⁶. De son côté, il ne tarda point à députer près de Charles VII Jean Jouffroy, doyen de Vergy, « pour aucunes haultes matières secrètes touchans grandement ses affaires et ses pays⁷. » Le duc de Bourgogne avait été avisé par le duc d'Orléans que ce prince comptait aller

1. Canat, p. 427, 430.

2. Olivier de la Marche le qualifie (t. I, p. 269) d'« homme de fait, de sens et d'exécution et d'emprise, magnanime, hardy et entrepreneur. » Il n'avait que vingt-six ans. Sa nomination comme capitaine général date des premiers jours de mars ; il fut nommé maréchal de Bourgogne par lettres du 14 août. Canat, p. 428 et 438.

3. Voir chap. I, p. 26-27.

4. Original, aux Archives de Turin, paquet IX, n° 4 ; Collection de Bourgogne, 99, p. 456 ; *Histoire de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*, col. CLXXII.

5. C'étaient Théaude de Valpergue, bailli de Lyon, et Jean Paumier, valet de chambre du Roi. Instructions au doyen de Vergy.

6. Instructions au doyen de Vergy.

7. Jean Jouffroy reçut le 16 mars, à Dijon, l'ordre de partir pour aller en ambassade vers le Roi aux pays de Languedoc, de Limousin et de Poitou ; il vacqua à ce voyage durant cent-seize jours, jusqu'au 9 juillet. Archives du Nord, B 1978, f. 69 v°, 90 v° et 99. — On voit par les *Registres secrets de Mâcon*, cités par M. Canat (l. c., p. 429 note), que le départ du doyen fut retardé par une affaire à régler avec les habitants de Mâcon, et qu'il ne s'effectua que le 5 avril.

prochainement trouver le Roi, « à Poitiers ou ailleurs où il serait, » pour l'entretenir de la paix avec l'Angleterre. Le duc chargea son ambassadeur de se rendre vers le duc d'Orléans, de l'accompagner près du Roi, et d'agir conformément à ses avis. Le doyen de Vergy était porteur de lettres pour le Roi et le Dauphin ; il avait mission de présenter des « remontrances » sur les ravages incessants commis dans les pays du duc par les gens des garnisons, sur les menaces d'invasion en Bourgogne des routiers ayant pour chefs le maréchal de Jalognes, Antoine de Chabannes et Floquet : « qui seroit chose bien estrange, » disait-il, « que d'un costé il fist par ses subgez aider et secourir le Roy, et de l'autre costé l'on lui vint dommaigier et gaster ses pays. » Le duc faisait savoir qu'il avait levé des gens de guerre pour résister aux routiers, ce qui occasionnait de grands frais pour lui et pour ses pays, qui en étaient « opprimez et foulez. » Il suppliait le Roi de faire défense à ses gens de venir en Bourgogne et d'y commettre aucun dommage, et en même temps de prendre des mesures effectives pour que ses ordres fussent exécutés. D'autres réclamations portaient sur la jouissance des aides et tailles dans les villes enclavées, à laquelle le duc avait droit conformément au traité d'Arras, et sur la prétention du Roi de se faire restituer dix rubis balais ayant appartenu à Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford ; enfin l'ambassadeur devait solliciter du Dauphin l'évacuation de la forteresse de Beaulieu, occupée par des gens qui se disaient à lui et qui ravageaient la contrée¹.

Le duc entretenait alors des relations personnelles avec le Dauphin. Il y avait entre les deux princes échange de présents et comme assaut de courtoisie. Le Dauphin envoyait des levriers à Philippe, et celui-ci répondait par le don de faucons et de chiens².

1. Instructions au doyen de Vergy.

2. Le 25 octobre 1442, le duc de Bourgogne faisait donner six tasses d'argent, du prix de 108 fr., à Georges de Leschaitre, écuyer du Dauphin, qui lui avait présenté deux levriers de la part de son maître. Le 31 mars 1443, Louis de Manimes, écuyer tranchant du duc et son maître fauconnier, était envoyé au Dauphin pour lui présenter deux faucons et deux chiens ; il avait aussi à l'entretenir d'« aucunes choses et matieres secretes. » Archives du Nord, B 1975, f. 174 ; 1978, f. 69-70.

La reprise des négociations avec l'Angleterre préoccupait toujours le duc de Bourgogne; il avait envoyé un de ses secrétaires au duc de Bretagne¹, et ne tarda pas à faire partir Toison d'or, chargé d'une mission près du cardinal de Luxembourg et du duc d'York². Le Pape était également très désireux de procurer une paix qui, en pacifiant les deux plus puissants royaumes de la chrétienté, permettrait de tourner leurs armes contre les Turcs, alors très menaçants; il venait d'écrire à l'évêque de Brescia, son nonce en France, pour lui enjoindre de travailler à la paix³. La chose était d'autant plus souhaitable que le duc de Bourgogne, cédant aux instances du Pape, venait de décider l'envoi d'une expédition contre les Turcs et qu'il levait des troupes dans ce but⁴.

A peine Charles VII fut-il installé à Poitiers (25 mai) qu'il vit arriver le duc d'Orléans et le nonce du Pape. Le 9 juin, jour de la Pentecôte, il les admit à sa table⁵. Le Roi avait autour de lui le Dauphin, le roi de Sicile, le comte du Maine. L'affaire de la paix fut mise aussitôt en délibération; le duc d'Orléans fut autorisé à faire agir le duc de Bretagne auprès du gouvernement anglais. Pendant son séjour à Poitiers, Charles d'Orléans reçut une pension de dix-huit mille livres⁶. En même temps qu'il décidait la reprise des négociations avec l'Angleterre, le Roi s'occupa de secourir Dieppe: le Dauphin reçut le gouvernement des pays situés entre la Seine et la Somme, et fut chargé, avec l'assistance de Dunois et de Gaucourt, de conduire une armée pour faire lever le siège⁷.

Au mois de juillet le Roi se transporta à Lusignan, en compagnie de la Reine. Marie d'Anjou était grosse; elle revint en

1. Le 13 février 1443, le duc faisait partir Nicolas le Bourguignon, pour aller trouver le duc de Bretagne. Archives du Nord, B 1978, f. 69.

2. Toison d'or partit au mois de juin, et fut employé à cette mission jusqu'au 11 juillet. Archives du Nord, B 1978, f. 152.

3. Voir la longue et fort belle lettre du Pape à l'évêque de Brescia, nonce apostolique en France, en date du 18 des Calendes de février 1443. Raynaldi, ann. 1444, § 5.

4. Mandement du 26 juin 1443. Voir Canat, p. 435.

5. *Compte de Jean de Rosnvinen*, détruit dans l'incendie de la Bibliothèque du Louvre.

6. Archives, K 67, no 24. — Pendant son séjour à Poitiers, le duc d'Orléans reçut du Roi un cheval en présent. Comptes de 1442-44. *Pièces originales*, 2178 : ORLÉANS.

7. Berry, p. 420; Chartier, t. II, p. 38; Monstrelet, t. VI, p. 77.

litière¹, et alla s'établir à Tours, où, le 1^{er} décembre, elle devait accoucher d'une fille. De Lusignan le Roi se rendit à Chinon, et de là à Saumur, où il établit sa résidence (septembre); il était ainsi mieux à portée de suivre les négociations entamées par le duc de Bretagne. Ce séjour fut employé en outre à opérer d'importantes réformes administratives, sur lesquelles nous nous arrêterons plus loin.

Le duc de Bretagne avait continué les traditions de son père : il était demeuré l'allié de Henri VI; il avait même conclu avec ce prince un nouveau traité de « paix finale². » Aussitôt informé de la décision prise à Poitiers, il fit partir pour l'Angleterre son jeune frère Gilles³, qui, élevé à la cour de Henri VI, était plus Anglais que Français. Gilles de Bretagne était accompagné d'ambassadeurs bretons. Mission leur était donnée, tout en présentant certaines requêtes personnelles à leur maître⁴, de faire savoir que le duc était disposé à s'employer au bien de la paix générale entre les deux royaumes, et de demander si le roi d'Angleterre voulait accepter sa médiation.

Nous avons la réponse faite à cette communication; elle porte la date du 26 août 1443⁵.

Le roi d'Angleterre remerciait le duc de Bretagne de son bon vouloir; il désirait que ce prince et tous les princes catholiques eussent en mémoire comment le roi son père avait, durant toute sa vie, poursuivi le bien de la paix; comment, depuis, lui-même, marchant sur ses traces, n'avait cessé de travailler à la paix. Toutes les fois que, par son adversaire ou par d'autres,

1. Mandement de la Reine en date du 6 septembre. Ms. fr. 20418, f. 17.

2. Il est fait allusion à ce traité dans un Mémoire publié dans *Proceedings and ordinances*, t. VI, p. 11-12, et dans une lettre de Henri VI au duc de Somerset en date du 17 décembre 1443. *Proceedings*, t. VI, p. 22.

3. Il résulte du compte du trésorier et receveur général du duc qu'au mois de juin 1443, Gilles de Bretagne était à Dinan, sur le point de passer en Angleterre. D. Morice, t. II, col. 1371.

4. Les ambassadeurs devaient demander la mise en possession du comté de Richemont, dont le duc de Bretagne ferait hommage par procureur; ils devaient également présenter des réclamations relativement aux actes d'hostilités commis par des sujets anglais sur les Bretons. — Il faut dire que le gouvernement anglais se plaignait de son côté de faits analogues, à la charge des Bretons. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 283 et 297.

5. Le texte est dans D. Morice, t. II, col. 1360, et dans *Proceedings and ordinances*, t. VI, p. 3.

des ouvertures lui ont été faites, il les a accueillies d'une manière effective, envoyant à diverses reprises des princes de son sang et de notables conseillers, munis de pouvoirs suffisants pour arriver à une conclusion; il n'a donc tenu ni au roi ni aux siens que la chose n'ait pu jusqu'ici parvenir à bonne fin. Néanmoins, le roi, persévérant dans son saint et louable propos, en révérence de Dieu, et pour éviter l'effusion du sang humain et les autres inconvénients qu'entraînent les guerres de longue durée, était et serait toujours, comme prince catholique, prêt à entendre au bien de la paix par bons et raisonnables moyens; il était donc très joyeux que le duc de Bretagne se portât médiateur, sans toutefois vouloir exclure ceux qui déjà avaient offert ou qui offriraient leur concours en cette qualité. Si quelques ouvertures étaient faites par la partie adverse, le roi demandait au duc de le lui faire savoir, en tout temps, avec la plus grande diligence. Le roi était, d'ailleurs, encore disposé à envoyer très prochainement en France de notables ambassadeurs, lesquels pourraient lui déclarer plus au long l'affection et le parfait vouloir qu'il avait au bien de la paix. Si la divine miséricorde permet que la paix puisse se faire, le roi s'arrangera pour que le duc y soit compris dans de « bons et honorables termes. »

Les choses semblaient favorablement disposées pour la reprise des négociations. L'Angleterre, il est vrai, tentait à ce moment un dernier effort sur le terrain militaire¹; mais, pour elle, la prolongation de la lutte devenait chaque jour plus difficile. L'épuisement des finances, les divisions dans le Conseil privé, la lassitude universelle, les révoltes qui, au sein même du royaume, menaçaient l'autorité royale, tout se réunissait pour imposer l'obligation de mettre fin à une guerre désormais sans but et sans issue. Réduits depuis longtemps à la défensive, les Anglais se voyaient enlever peu à peu leurs conquêtes, et la Normandie ne subissait qu'avec peine un joug de plus en plus odieux.

Quand il fut informé par le duc de Bretagne des dispositions

1. Voir chap. 1, p. 28.

favorables de la cour de Westminster et du prochain envoi d'ambassadeurs anglais, Charles VII écrivit au duc pour le prier de se rendre auprès de lui dès que ces ambassadeurs seraient débarqués¹.

A ce moment survint un incident qui aurait pu compromettre le résultat des négociations : nous voulons parler de l'étrange agression dirigée par le duc de Somerset contre la Bretagne². Gilles de Bretagne fut chargé de faire des remontrances à ce sujet; le gouvernement anglais répondit par des plaintes sur les infractions aux traités commises par les sujets du duc³. Mais les choses n'allèrent pas plus loin⁴. Le 17 décembre 1443, Henri VI écrivait au duc François en lui renouvelant l'assurance de ses sentiments favorables à la paix et en lui annonçant le prochain départ de ses ambassadeurs⁵. La cour de Westminster, voulant témoigner de son désir d'entrer dans les vues de celui qu'elle appelait « l'oncle et adversaire de France⁶ » eut la délicate attention de lui faire agréer le choix des ambassadeurs, et décida que ceux-ci se rendraient, non plus dans une ville anglaise du littoral, mais au centre même du royaume, près du lieu de résidence de Charles VII⁷. Le 22 janvier, des sauf-conduits étaient donnés au comte de Vendôme, au comte de Dunois, à l'archevêque de Vienne, à Brezé, à Bertrand de Beauvau, et un grand nombre d'autres conseillers du Roi, afin de pouvoir traverser librement les pays soumis au roi d'Angleterre, et prendre part aux négociations entamées sous les auspices du duc d'Orléans⁸. Le 11 fé-

1. Mémoire présenté au Conseil d'Angleterre par Gilles de Bretagne. *Proceedings*, t. VI, p. 11.

2. Voir chap. 1, p. 29.

3. Mémoire cité et lettre du Conseil du duc, en date du 2 décembre. *Proceedings*, t. VI, p. 12 et 13.

4. Le roi d'Angleterre donna d'ailleurs satisfaction au duc, en défendant de faire aucun dommage à ses sujets et en donnant l'ordre de faire proclamer partout cette défense. Brequigny, 82, f. 191.

5. *Proceedings*, t. VI, p. 20.

6. « Illustrissimi principis Karoli avunculi ac adversarii nostri in regno Francia. » Lettres du 9 septembre 1442. Rymer, t. V, part. 1, p. 115. — « Nostre adversaire de France. » Lettres du 22 janvier 1444. *Id.*, *ibid.*, p. 129.

7. Cela ressort du discours prononcé par le comte de Suffolk le 4^{er} février 1444. *Proceedings*, t. VI, p. 33.

8. Rymer, t. V, part. 1, p. 129.

vrier, Henri VI faisait délivrer des pouvoirs aux ambassadeurs qu'il se proposait d'envoyer en France¹, et fixait le montant des gages qu'ils recevraient pendant la durée de leur mission² : c'étaient Guillaume de la Pole, comte de Suffolk; Adam Moleyns, doyen de Chichester, garde du sceau privé; Robert Roos; le chancelier Thomas Hoo; Richard Andrew, docteur ès lois, et Jean Wenlok.

Ce n'est pas sans difficulté que le comte de Suffolk avait accepté la mission de se rendre en France, à la tête de l'ambassade chargée de négocier la paix. Il s'en était vivement défendu au sein du Conseil privé, et n'avait cédé que devant un ordre formel, avec l'assurance que jamais ni lui ni ses descendants ne seraient inquiétés, soit par le roi, soit par ses successeurs, soit par les membres de son conseil, au sujet de l'accomplissement de son mandat³. Cette résistance était-elle bien sincère? Suffolk ne voulait-il pas simplement se mettre à l'abri des responsabilités qu'il pouvait encourir en signant un traité avec la France? Il connaissait les ennemis qu'en passant le détroit il laissait derrière lui, et les savait capables de ne point reculer, pour le perdre, devant une accusation de haute trahison.

Les ambassadeurs anglais eurent mission de conclure, soit une paix définitive, soit une trêve; ils devaient en même temps traiter du mariage de leur souverain avec Marguerite d'Anjou, fille du roi de Sicile.

Quant à Charles VII, tout en prenant des mesures pour poursuivre avec vigueur les hostilités, si les pourparlers ne pouvaient aboutir⁴, il faisait ses préparatifs en vue de la con-

1. Rymer, *l. c.*, p. 133 et 134; Ms. lat. 10157, f. 337; Archives, P 1334¹⁸, n° 91.

2. Rymer, *l. c.*, p. 130.

3. Délibération du Conseil privé en date du 1^{er} février. *Proceedings*, t. VI, p. 32-35; lettres de Henri VI du 20 février. Rymer, t. V, part. I, p. 130.

4. Voir les lettres données à Angers le 7 février 1444, où le Roi annonce qu'après mûre délibération prise avec les princes du sang et les membres de son grand conseil, il a décidé de se mettre en armes, avec l'aide de Dieu, dès le commencement de la saison nouvelle, et d'exposer sa propre personne au fait de la guerre et au recouvrement de ses pays, soit par bataille, soit par sièges ou autrement, comme Dieu le lui conseillera. (Ms. fr. 24031.) — « Combien que lors il eust son armée prest et avecques luy tous les seigneurs de son sang, luy promettans service, à quelque fin qu'il voudroit tendre, » lit-on dans la Relation de l'ambassade de juillet 1445 (Stevenson, t. I, p. 119).

férence projetée. Il se mit en relations avec le duc d'York, près duquel un de ses hérauts se trouvait dans les derniers jours de février¹. Avisé par le duc d'Orléans du prochain débarquement du comte de Suffolk à Calais, il envoya aussitôt des ambassadeurs pour conduire les plénipotentiaires anglais soit à Compiègne, soit dans un autre lieu, sur les rives de la Seine; il donna, d'une part au duc d'Orléans, d'autre part à son chancelier et à de notables membres du Conseil et du Parlement, l'ordre de se mettre en route pour se réunir aux envoyés de Henri VI.

Le Roi avait chargé Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Laon, de se rendre à Paris et de recueillir dans le Trésor des chartes tous les documents établissant les droits de la Couronne sur les territoires occupés par les Anglais. L'évêque de Laon se mit aussitôt à l'œuvre, et rédigea un long mémoire, à la fois historique et juridique, où il établit avec preuves à l'appui : 1^o que les filles n'avaient aucun droit de succession au trône de France; 2^o que le transport fait jadis par le roi de Navarre à Édouard III, roi d'Angleterre, du droit à la Couronne qu'il prétendait avoir du chef de sa mère, Jeanne d'Évreux, fille de Louis le Hutin, était sans valeur, car ce droit n'existait pas; 3^o que le roi Édouard n'était point l'héritier mâle de la Couronne et que le droit de Philippe de Valois était incontestable; 4^o que le traité de Troyes, conclu en 1420, était entaché de nullité; 5^o que les duchés de Normandie et de Guyenne faisaient primitivement partie du domaine royal et avaient toujours été tenus en foi et hommage de la Couronne; 6^o qu'il en était de même pour le duché d'Anjou, le comté du Maine, le comté de Ponthieu, le duché de Touraine et le comté du Poitou; enfin 7^o que le droit à la couronne d'Angleterre, loin d'appartenir légitimement à la maison de Lancastre ni à d'autres descendants du roi Édouard, pouvait être revendiqué par Charles VII².

1. Paiement ordonné en date du 3 mars et quittance du 9 mars, pour la dépense faite « par ung herault de nostre principal adversaire de France, nommé Pontoise, » venu à Rouen vers le duc d'York « pour aucunes causes secretes. » *Pièces originales*, 2336 : Pontoise, nos 20 et 21.

2. Ms. fr. 2701, f. 57 v^o-85.

Le Roi avait demandé au duc de Bourgogne de se faire représenter aux conférences qui allaient s'ouvrir. Philippe était alors dans le duché de Luxembourg, occupé à en faire la conquête. Avant de quitter la Bourgogne, il avait obtenu satisfaction relativement aux menaces d'invasion qui avaient motivé de sa part un si vaste déploiement de forces : Charles VII avait fait publier des lettres portant ordre aux bandes armées concentrées sur les frontières de la Bourgogne de venir immédiatement le joindre à Tours pour résister aux Anglais¹. Mais le duc était moins rassuré du côté de la Picardie, où il redoutait quelque agression des gens de guerre qui, sous les ordres du Dauphin, faisaient l'expédition de Dieppe. Il envoya coup sur coup au Dauphin plusieurs messages et ambassades². De Luxembourg, où il reçut la nouvelle de la venue prochaine des ambassadeurs de Henri VI, le duc envoya (9 janvier) Jean Jouffroy au duc d'Orléans et au chancelier de France³; un peu auparavant, la duchesse de Bourgogne avait fait porter, par un chevaucheur de l'écurie, des lettres closes au cardinal de Winchester et au comte de Suffolk⁴. Toison d'or fut chargé d'aller à Gravelines attendre les ambassadeurs qui devaient débarquer à Calais et de les escorter dans leur voyage à travers la France⁵. En même temps une mission secrète fut donnée au bâtard de Saint-Pol et à deux autres conseillers du duc⁶.

1. Canat, p. 438-39. Voir ci-dessus, chap. I, p. 27.

2. Noël le Haiche avait été envoyé à Amiens vers le Dauphin, le comte de Dunois et le sire de Gaucourt, « afin qu'ils ne volsissent souffrir que certain nombre de gens d'armes estans environ Amiens n'entrassent en ses pays pour les dommaigier. » (Archives du Nord, B 1978, f. 148.) Baudouin de Noyelle et le sire de Créquy avaient été, du 14 au 31 août, envoyés à Abbeville vers le Dauphin. (*Id.*, *ibid.*, f. 82.) Du 1^{er} au 30 septembre, nouvelle ambassade de l'évêque de Verdun et du seigneur de Ternant. (*Id.*, *ibid.*, f. 72 v^o et 108 v^o.) Du 1^{er} au 23 octobre et du 19 novembre au 6 janvier, Antoine de Lornay, échançon du duc, avait été employé dans deux ambassades vers le Dauphin. (*Id.*, *ibid.*, f. 151 v^o.)

3. Il fut employé à cette mission du 9 janvier au 21 février 1444. Archives du Nord, B 1978, f. 77.

4. Claiz de Hieze part le 9 décembre et vaque à ce voyage durant soixante-quatre jours. Archives du Nord, B 1978, f. 140 v^o.

5. Il partit le 3 janvier et fut employé à cette mission jusqu'au 16 mars. Archives du Nord, B 1982, f. 59 v^o.

6. Du 10 janvier au 4 février, voyage du seigneur de Hautbourdin, du seigneur de Barbanson et de Baudouin de Noyelle « en certains lieux et pour certaines besongnes dont mon dit seigneur ne veult autre declaracion estre faite. » Archives du Nord, B 1982, f. 52 v^o.

Le mois suivant, d'autres messagers furent envoyés au chancelier de France, alors à Paris, et au Dauphin¹. Enfin, au mois de mars, Philippe fit partir Toison d'or pour se rendre près du Roi².

Après son séjour en Anjou, Charles VII était venu s'installer à Montils-les-Tours. Vers le 15 mars, il fut informé que le comte de Suffolk était débarqué, non à Calais, comme on s'y attendait, mais à Harfleur³. A peine arrivé, le comte s'était empressé d'écrire au duc d'Orléans et à Pierre de Brezé pour les informer de sa venue, et du projet qu'il avait de se rendre à Rouen et de là au Mans.

Charles VII manda aussitôt auprès de lui les princes du sang, pour délibérer sur la marche à suivre. Le duc d'Orléans, le roi de Sicile, le comte d'Eu, répondant à son appel, vinrent se joindre au comte du Maine et au comte de Vendôme qui siégeaient habituellement dans le Conseil. Une grande assemblée fut tenue. On résolut d'envoyer immédiatement Brezé à Rouen⁴; on chargea deux capitaines de veiller à la sécurité des plénipotentiaires anglais et de les escorter, si besoin était, jusqu'au Mans; on fit partir des messagers pour prévenir le duc de Bourgogne et les autres princes absents, et les presser de venir ou d'envoyer leurs représentants. Enfin on donna ordre au chancelier, qui était demeuré à Paris, prêt à se diriger vers le nord, de revenir près du Roi.

Suffolk ne tarda pas à arriver au Mans. De là, il écrivit à Brezé pour lui demander quelles étaient les intentions du Roi, afin que lui et ses collègues pussent se rendre auprès de sa personne. Une ambassade, composée du sire de Gaucourt, de

1. Anthune le poursuivant part de Bruxelles le 9 février, porteur de lettres closes adressées au chancelier de France, « pour aucunes choses et matières secrètes. » Le 12 février, Antoine de Lornay et le héraut Beaumont sont envoyés au Dauphin « pour aucunes choses et matières secrètes. » Ils vacquent à ce voyage jusqu'au 6 avril. Archives du Nord, B 1978, f. 139, et 1982, f. 54 v^o et 55.

2. Archives du Nord, B 1978, f. 145 v^o; B 1982, f. 59 v^o.

3. Dans une lettre datée de Londres, le 14 février, Thomas Bekynton parlait du prochain départ des ambassadeurs anglais. *Official Correspondence*, t. I, p. 175.

4. On lit dans des extraits du sixième compte de Jean de Xaincoins : « Messire Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne, chevalier, vic^e l. l. pour son voyage à Rouen devers le comte de Suffolk besongner avec luy. » — Jean Havart, qui l'accompagna, recut 100 livres. Cabinet des titres, 685, f. 84.

Guichard de Chissé et de Jacques Aude, secrétaire du Roi, partit aussitôt pour le Mans ; elle avait mission de dire aux plénipotentiaires anglais que le Roi était très joyeux de leur venue et du désir qu'ils manifestaient de travailler activement à la paix, car il était animé des mêmes intentions et disposé à y parvenir par « tous moyens honnêtes et raisonnables. » Aux trois ambassadeurs que nous venons de nommer se joignit un envoyé du duc d'Orléans, Hue de Saint-Mars, gouverneur de Blois. Le duc le chargeait de dire à Suffolk qu'en raison de l'absence des gens du duc de Bourgogne et du chancelier, il lui semblait convenable de ne tenir la conférence qu'après Pâques ; que la ville de Vendôme lui paraissait un lieu favorable pour la réunion projetée, et qu'il s'y trouverait avec les représentants du Roi. Les ambassadeurs de Charles VII avaient ordre de conclure une trêve partielle, s'étendant aux pays voisins du lieu de la conférence, et de publier immédiatement cette trêve¹.

Les instructions royales furent ponctuellement suivies. Dès le 8 avril était signée au Mans une trêve pour les pays environnant Vendôme, Blois, Tours et le Mans, laquelle devait se prolonger jusqu'au quinzième jour après la fin des conférences qui allaient s'ouvrir à Vendôme. Cette trêve fut, dès le lendemain 9 avril, ratifiée par Charles VII².

Ce premier acte accompli, les plénipotentiaires anglais partirent, en compagnie du duc d'Orléans et du comte de Dunois. Mais, arrivés à Vendôme, au lieu de s'arrêter dans cette ville, ils poursuivirent leur route jusqu'à Blois ; là, ils s'embarquèrent sur la Loire, et descendirent ce fleuve jusqu'à Tours, où ils arrivèrent le 16 avril. Le Roi était alors souffrant : il relevait d'une maladie assez grave, qui avait inquiété son entourage et fut l'occasion de poursuites judiciaires³. Voulant

1. Instructions en date du 31 mars 1444, données par Charles VII au sire de Gaucourt à Guichard de Chissé et à Jacques Aude. Original, Ms. fr. 4054, f. 14 ; texte publié par M. Stevenson, *Letters and papers, etc.*, t. 1, p. 67 et suiv.

2. Lettres des ambassadeurs anglais (en minute et en copie), dans Ms. fr. 4054, f. 21^{vo} et 23 ; lettres de Charles VII du 9 avril 1444 (en copie du temps), dans le même ms., f. 19.

3. On lit dans les instructions du 31 mars : « Pour ce que le Roy est encore un peu foible de sa personne, à l'occasion de certain accident de maladie qu'il a nagaires eu (*l. c.*, p. 72). » — Nous avons vu plus haut (p. 56-57) qu'en 1438, à la suite d'une maladie survenue à

suivre de près les négociations, Charles VII avait décidé que la conférence se tiendrait à Tours.

Le 17 avril, au château de Montils-les-Tours, les ambassadeurs anglais furent admis à l'audience royale. Ils furent reçus avec cette affabilité et cette bonne grâce qui donnaient au Roi un si grand prestige ; on les présenta ensuite à la Reine et à la Dauphine¹. Le comte de Suffolk était porteur d'une lettre de son maître, en date du 22 février, qui portait cette suscription : « A très hault et excellent prince nostre très cher *oncle de France*. » C'était la première fois que, dans des documents émanés du gouvernement de Henri VI, le mot d'*adversaire* était supprimé. Le roi d'Angleterre *et de France* déclarait avoir été informé, par les rapports qu'à diverses reprises ses envoyés en France lui avaient présentés, de la grande et bonne affection que son oncle de France avait, tant au bien de la paix générale qu'à sa propre personne, en même temps que du désir qu'il éprouvait de mettre un terme aux divisions entre les deux royaumes et de parvenir à un appointement final ; il lui envoyait dans ce but le comte de Suffolk, grand maître de son hôtel, et d'autres de ses gens, le priant d'ajouter foi à ce qu'ils lui diraient de sa part et de leur faire connaître ses intentions².

L'arrivée des ambassadeurs fut à la Cour le signal de fêtes et de divertissements qui, à cette époque, étaient l'accompagnement ordinaire des congrès diplomatiques. Il y avait à

Charles VII, des poursuites furent dirigées contre Jean de Bar, apothicaire, et que celui-ci fut acquitté et maintenu dans ses fonctions. Cette nouvelle maladie donna lieu à un second procès et à une mise à la retraite. C'est ce qui résulte de deux mentions, extraites du sixième compte de Jean de Xainçoins, receveur général, que nous fournit le précieux manuscrit 685 du Cabinet des titres : « A Noel le Boulanger, 50 l. sur le fait du procès par luy fait sur l'accident nagueres avenu en la personne du Roy (f. 64). » — « Jehan de Bar, *nagueres apothicaire du Roy*, pour son voyage de Tours à Paris en la Cour de justice ester à droit sur aucunes choses qu'on luy a mis sus avoir esté par luy faites en la personne du Roy durant sa maladie à Tours, 40 l. t. (f. 82 v°). » — Si l'on considère que Jean de Bar était valet de chambre de Charles VII depuis 1420, le fait de son retrait d'emploi ne laisse pas que d'être significatif.

1. Relation latine de l'ambassade, communiquée par M. Stevenson à M. Vaillet de Viriville, et citée par celui-ci dans son *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 451. — On lit, à la vérité, dans une lettre de Louis XI, écrite sous le règne de ce prince, et non en 1444, comme le suppose M. Stevenson (t. I, p. 77) : « J'ay veu venir le conte de Suffort, anglois, devers le Roy en ceste hostel. *Maiz jamais ne parla à luy jusques ad ce que tout fust appointé.* »

2. Cette lettre se trouve dans Brienne, vol. 30, f. 483.

Tours une affluence considérable de princes et de seigneurs. Le duc d'Orléans et le comte de Dunois, arrivés avec Suffolk, avaient été précédés par le roi de Sicile et le duc de Calabre son fils, le comte du Maine et le comte de Vendôme. Le comte de Richemont, connétable de France, avait amené son neveu, le jeune duc de Bretagne, lequel parut en si brillant équipage que, quand il alla visiter le Roi, le cortège s'étendait depuis la porte de Tours jusqu'aux Montils¹; c'était une nouveauté que de voir un duc de Bretagne à la Cour. Le duc d'Alençon et le comte d'Étampes vinrent aussi. Il ne manquait plus que le duc de Bourgogne; mais ce prince se fit représenter par des ambassadeurs: on vit bientôt arriver Jean de Croy, seigneur de Chimay, Jean Jouffroy, doyen de Vergy, Oudart Chuperel, maître des requêtes de l'hôtel du duc, et Louis Domessent, secrétaire, porteurs de lettres de leur maître pour le Roi et pour le Dauphin².

Le 1^{er} mai, un brillant cortège de dames et de seigneurs quittait le château de Montils-les-Tours: c'étaient la reine de France, la Dauphine et les dames de leur suite qui, suivies de trois cents galants ou *valentins*, se rendaient aux champs pour y cueillir *le mai*, et rapporter l'arbre symbolique du printemps³. Le 4, la reine de Sicile partit d'Angers, accompagnée de sa fille Marguerite; elle prit son logement dans l'abbaye de Beaumont, à une lieue de Tours⁴. Les ambassadeurs anglais se rendirent au-devant de la jeune princesse. Le mariage du comte du Maine avec Isabelle de Luxembourg, célébré à ce moment, fut l'occasion de nouvelles fêtes. Des joutes eurent lieu, en présence du Roi et de toute la Cour: Brezé et Suffolk firent exécuter une joute à l'arc entre les archers du Roi et les

1. Gruel, p. 396.

2. Ces ambassadeurs partirent de Bruges le 10 avril, pour se rendre à la Cour, où ils arrivèrent le 3 mai. Archives du Nord, B 1982, f. 56 v^o, 57, 59 v^o, et 1983, n^o 1. Voir Canal, *l. c.*, p. 442; Monstrelet, t. VI, p. 96; Relation de l'ambassade du comte de Suffolk, ms. Digby, 196, faisant partie de la Bodleian Library, à Oxford: copie exécutée par M. Stevenson, et conservée dans les papiers de M. Vallet de Virville (communication de M^{me} Vallet de Virville).

3. Relation de l'ambassade anglaise.

4. Vallet de Virville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 452, note 1, d'après une communication d'Émile Mabile; cf. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 232.

archers anglais, et le prix, d'une valeur de mille écus, fut gagné par les Écossais de la garde royale.

Les plénipotentiaires désignés pour traiter avec les ambassadeurs anglais étaient le duc d'Orléans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé et Bertrand de Beauvau. On remarquera que le chancelier de France ne figurait pas parmi eux : à peine revenu de Paris, où il se trouvait encore le 30 mars¹, Regnault de Chartres avait été enlevé (4 avril)² par une mort subite. Des offres furent produites de part et d'autre. Les commissaires royaux consentaient à l'abandon de la Guyenne, du Quercy, du Périgord, de Calais et de Guines, à tenir en hommage de la Couronne ; les ambassadeurs anglais voulaient bien se contenter de la Guyenne et de la Normandie, mais à la condition que leur maître les tiendrait en pleine souveraineté et sans hommage³. On ne tarda point à reconnaître l'impossibilité d'arriver à un résultat définitif. Pas plus que par le passé, on ne put s'entendre sur les bases d'une « paix générale⁴. » On se borna donc à mettre en délibération les deux points susceptibles de recevoir une solution : la conclusion d'une trêve ; le mariage du roi d'Angleterre.

Le 20 mai, Charles VII, en constatant qu'il avait été impossible de conclure un traité de paix finale, donnait à ses plénipotentiaires des pouvoirs pour signer une trêve⁵.

Un premier traité fut passé le 22 mai entre le roi de Sicile et les ambassadeurs anglais, avec l'agrément de Charles VII. Il stipulait les conditions du mariage du roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou. Le roi René abandonnait à sa fille tous les droits qui pouvaient lui appartenir, du chef de sa mère la reine

1. Il signait ce jour-là un état des titres extraits du Trésor des chartes et remis à Robert Mallière, trésorier des chartes du Roi. Dessales, *le Trésor des chartes*, p. 77-78.

2. La date du 4 avril est donnée par M. Tuetey, dans les notes de son édition du *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 372.

3. C'est ce qui résulte de la Relation de la grande ambassade envoyée en Angleterre au mois de juillet 1445. Stevenson, t. I, p. 131-33 et 151.

4. « Et furent faites plusieurs ouvertures entre ycelles parties pour venir et conclure à paix generale. Mais finalement, pour les grandes difficultés qui lors estoient entre ycelles parties, ne povoient venir ne eulx accorder à ladicte paix generale. » Monstrelet, t. VI, p. 97.

5. Dans le traité du 28 mai. Voir plus loin.

Yolande, sur le royaume de Majorque ; en s'unissant à Henri VI, la jeune princesse renonçait à tout droit de succession sur les possessions de ses père et mère dans le royaume de France, et le roi d'Angleterre devait confirmer cette renonciation après la consommation du mariage ; un douaire, s'élevant à la somme de vingt mille francs, devrait être attribué à Marguerite ; une ambassade serait envoyée en Angleterre par le roi de Sicile pour convenir de l'époque et du lieu où se feraient la remise de la princesse aux mains des représentants d'Henri VI et la célébration du mariage¹.

La cérémonie des fiançailles s'accomplit aussitôt ; elle eut lieu le dimanche 24 mai, et fut présidée par Pierre de Mont-Dieu, évêque de Brescia, légat du Pape et nonce apostolique en France. A l'heure fixée, le comte de Suffolk, représentant la personne du roi d'Angleterre, et les autres ambassadeurs, se rendirent dans l'église Saint-Martin. Après une brève attente, le Roi parut, donnant la main à son beau-frère le roi de Sicile, et suivi du duc d'Alençon, du duc de Bretagne et d'autres princes du sang. La Reine venait ensuite, donnant la main à la reine Isabelle, et escortée par le Dauphin et par la duchesse de Calabre, belle-fille du roi René. Marguerite s'avança à son tour, guidée par le Dauphin et par son oncle le comte du Maine, qui l'amènèrent devant le Roi. Charles VII, ôtant son chaperon, prit la jeune princesse par la main et la conduisit au légat du Pape. Le légat donna d'abord une dispense verbale et provisoire aux futurs époux, qui étaient parents au quatrième degré, leur enjoignant d'obtenir, dans le délai d'un an, une dispense en règle du Pape lui-même. Puis il fit à Suffolk et à Marguerite les interrogations d'usage, et, sur leurs réponses affirmatives, les fiança. Aussitôt cet acte accompli, le peuple, qui se pressait dans la basilique, fit éclater des transports de joie. Au milieu des battements de mains, les cris de : *Noël ! Noël !* retentirent de toutes parts. Puis la Reine alla prendre la future reine d'Angleterre et la plaça à la droite

1. Ce document, que les historiens ont ignoré, se trouve à la Bibliothèque nationale, en copie du commencement du XVI^e siècle, dans le ms. latin 10151 ; il est en déficit aux Archives dans les pièces de la série P 1334¹⁸, où il était inscrit sous le n^o 92.

de la reine de Sicile. Le cortège se mit en marche vers l'abbaye de Saint-Julien, où un grand festin avait été préparé; il fut suivi de danses qui se prolongèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit. Chacun alors monta à cheval et regagna son logis¹.

Quatre jours après, le 28 mai, fut signé le traité qui porte dans l'histoire le nom de *traité de Tours*. Une trêve générale, s'étendant à toutes les possessions respectives des parties, était stipulée; elle devait avoir cours à partir du 1^{er} juin², et se prolonger jusqu'au 1^{er} avril 1446. Les alliés des deux puissances contractantes étaient compris dans le traité: savoir, pour la France, les rois de Castille, de Sicile et d'Écosse; pour l'Angleterre, le roi des Romains, les électeurs de l'empire, les rois de Danemark, de Suède, de Norwège et de Portugal, et le seigneur de l'île de Man³.

Les ambassadeurs anglais partirent dès le lendemain pour présenter les actes qu'ils venaient de signer à la ratification du roi d'Angleterre. Cette ratification eut lieu le 27 juin suivant⁴. Charles VII n'attendit pas que cette formalité eût été accomplie pour proclamer la trêve: la publication du traité de Tours fut faite immédiatement⁵.

1. Procès-verbal de la célébration des fiançailles, dans le registre P 1334¹⁸, n^o 91, aux Archives nationales; publié par M. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. II, p. 254-57; Récit de la cérémonie dans la Relation anglaise du Ms. Digby, traduction de M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 453-54; *Journal du prieur Maupoint*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 31.

2. Cette date concernait toutes les possessions territoriales, sauf la Guyenne; dans cette province, la trêve ne devait avoir cours qu'à partir du 15 juin, et, sur mer, à partir du 1^{er} juillet.

3. Le texte le plus connu de ce traité a été donné par Monstrelet (t. VI, p. 97-100), avec la date fautive du 20 mai, ce qui a entraîné dans l'erreur bon nombre d'historiens (et même M. Vallet de Viriville). En l'absence du texte original, que nous n'avons pas retrouvé, il faut s'en tenir au texte publié par Rymer (t. V, part. 1, p. 133) et reproduit par Du Mont, *Corps diplomatique* (t. III, part. 1, p. 551). Cf. Archives nationales, *Registre vert vieil second du Châtelet de Paris*, Y 4, f. 81 v^o.

4. Rymer, t. V, part. 1, p. 133; Du Mont, t. III, part. 1, p. 551.

5. Cette publication eut lieu le 3 juin à Paris. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 373. Cf. J. Chartier, t. II, p. 43.

CHAPITRE XI

CHARLES VII ET AGNÈS SOREL

La légende d'Agnès Sorel; sa persistance. — Les contes de Brantôme et de Du Haillan; le quatrain de François I^{er}. — Silence de l'histoire relativement à Agnès Sorel jusqu'en 1444; premiers témoignages historiques; ce qu'on prétend leur opposer. — Deux passages de Jacques du Clercq et des *Commentaires* de Pie II; les dates de naissance des filles d'Agnès. — Origines de la liaison de Charles VII avec Agnès; le Roi et la Reine; séjour dans le midi en 1443. — Le roi et la reine de Sicile à Toulouse; le Roi à Saumur, à Angers et à Tours; le rapprochement des dates vient éclairer la question. — Comment Charles VII tomba-t-il dans des désordres de mœurs? Conjectures à ce sujet: ascendant de Brezé; connexité qu'il peut y avoir entre sa faveur croissante et l'installation d'Agnès à la Cour.

La transformation qui s'opéra chez Charles VII, à partir de 1437, et qu'on a qualifiée de « merveilleuse, » fut-elle l'œuvre du temps et des circonstances, ou faut-il en chercher la cause dans certaines influences surgissant tout d'un coup et devenant prépondérantes? Nous avons montré quel ascendant exerça, durant de longues années, la reine Yolande, belle-mère du Roi: c'est à cette princesse qu'il faut attribuer l'avènement de Richemont en 1425, la chute de La Trémoille en 1433; nous avons rencontré quelques traces d'une participation aux affaires de la part de la reine Marie d'Anjou. Mais Yolande, morte au mois de novembre 1442, resta, dans les dernières années de sa vie, éloignée de la scène, et la Reine, tout entière aux soins de la maternité qu'elle remplissait avec un admirable dévouement et qui furent mêlés pour elle de tant d'amertumes — elle perdit quatre enfants de 1436 à 1439¹, — demeura étrangère à la politique pendant la période qui suivit la conclusion du traité d'Arras.

1. Philippe, mort le 11 juin 1436, âgé de quatre mois; Jacques, mort le 2 mars 1437, âgé de cinq ans; Marguerite, morte le 24 juillet 1438, âgée de 14 mois; enfin Marie, morte le 14 février 1439, âgée de cinq mois.

S'il en fallait croire la plupart des historiens, une autre influence que celle de la belle-mère ou de l'épouse se serait emparée du Roi, et, devenue bientôt triomphante, irrésistible, aurait opéré le prodigieux changement que l'histoire nous montre. L'« Égérie, » la « Béatrix mystérieuse ¹ » à laquelle on devrait en attribuer l'honneur, ne serait autre qu'Agnès Sorel. Une tradition, acceptée longtemps sans contrôle, et encore assez accréditée ², nous montre la belle Agnès arrachant son royal amant à la léthargie où il était plongé, et le forçant en quelque sorte à entreprendre la conquête du royaume.

En rapportant ce fait, les historiens se sont appuyés sur le témoignage de Brantôme. On trouve en effet l'anecdote suivante dans les *Dames galantes* :

« La belle Agnès, voyant le roy Charles VII enamouraché d'elle et ne se soucier que de luy faire l'amour, et mol et lasche, ne tenir compte de son royaume, luy dit un jour que, lorsqu'elle estoit encore jeune fille, un astrologue luy avoit prédit qu'elle seroit aymée et servie de l'un des plus vaillants et courageux roys de la chrestienté; que quand le roy luy fit cet honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fust ce roy valleureux qui luy avoit esté prédit; mais le voyant si mol, avec si peu de soin de ses affaires, elle voyoit bien qu'elle s'estoit trompée, et que ce roy si courageux n'estoit pas luy, mais le roy d'Angleterre, qui faisoit de si belles armes, et luy prenoit de si belles villes à sa barbe : « Dont, dit-elle au roy, je m'en vais le trouver, car c'est celuy duquel entendoit l'astrologue. » Ces paroles piequèrent si fort le cœur du roy, qu'il se mit à plorer; et de là en avant, prenant courage, et quittant sa chasse et ses jardins, prit le frain aux dents; si bien que, par son bonheur et vaillance, chassa les Anglois de son royaume ³. »

1. Ces expressions sont de M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 2.

2. Il serait trop long de citer tous les auteurs de notre temps qui ont accepté cette tradition : nous nous bornerons à citer un livre auquel le nom de son auteur donne un poids considérable : *l'Histoire de France racontée à mes petits enfants*, par M. Guizot. « Je ne prends nul plaisir à méconnaître le bien, même quand il se trouve en compagnie du mal, et je n'ai garde de contester la part d'influence d'Agnès Sorel dans le réveil politique et guerrier de Charles VII après le traité d'Arras (t. II, p. 394). » — Une page prise dans l'histoire par la « Reine de Beauté. »

3. *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, publiées pour la Société de l'histoire de France par M. Ludovic Lalanne, t. IX, p. 393-94.

Mais ce conte n'appartient pas en propre à Brantôme. On a reconnu¹ que le véritable auteur était Bernard de Girard, seigneur du Haillan, écrivain qui, au seizième siècle, jouit un instant d'une certaine vogue. Historiographe de France, il se posait en grand historien : dans l'*Epistre au Roy Henri III*, placée en tête de son livre, il déclare avoir pour seul but la vérité, « qui, dit-il, est l'œil de l'histoire, et sans laquelle l'histoire est borgne. » Voici le passage de Du Haillan :

« On dit que voyant le roy lasche, mol, et peu se souciant des affaires de son royaume et des victoires que les Anglois obtenoient sur luy, un jour elle luy dit que lors qu'elle estoit bien jeune fille, un astrologue luy avoit dit que elle seroit aymée de l'un des plus courageux et valeureux roys de la Chrestienté. Que quand le roy luy fit cest honneur de l'aymer, elle pensoit que ce fut ce roy valeureux et courageux qui luy avoit esté prédit par ledict astrologue, mais que le voyant si mol et avecques si peu de soing de ses affaires et de résister aux Anglois et à leur roy Henry, qui à sa barbe lui prenoit tant de villes, elle voyoit bien qu'elle estoit trompée, et que ce roy si valeureux et courageux estoit le roy d'Angleterre. « Adonc, dit-elle au roy Charles, je m'en vois le trouver, car c'est « luy de qui entendoit cest astrologue, non de vous qui n'avez « courage ni valeur, puis que sans vous remuer vous laissez sur- « prendre vos pays. » Ceste parolle proferée de la bouche de ceste femme, que le roy aymoit plus qu'il ne convenoit, esmeurent et picquèrent tellement son cœur qu'il se mit à pleurer et de là en avant s'esvertuant print le frein aux dents, et ne s'adona plus tant à la chasse ny aux jardins comme au paravant il faisoit, si bien que par son bonheur, et par la vaillance de ses bons serviteurs, desquels il fut fidellement servy, il chassa les Anglois de la France, hormis de Calais². »

C'est sur la foi de Du Haillan et de Brantôme que certains écrivains n'ont pas craint de placer Agnès Sorel à la Cour

1. M. Vallet de Viriville, *Agnès Sorel*, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre 1855, p. 255.

2. *L'Histoire de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Paris, à l'Olivier de P. l'Huillier, 1585, in-8°, t. III, fol. 454^{vo}-455. La première édition de du Haillan parut en 1576.

quand Jeanne d'Arc y arriva¹, et même de la donner pour rivale, dès 1422, à la dame de Joyeuse². Cette fable ridicule a rencontré pourtant de timides contradicteurs : on a vu des historiens s'ingénier à prouver que la liaison ne pouvait être antérieure à 1431³. De nos jours, sauf quelques protestations isolées⁴, l'histoire continue à célébrer la longue et bienfaisante influence d'Agnès⁵. Le dernier historien de Charles VII, adoptant la date de 1434 ou 1435, parle avec complaisance de « l'influence active, absolue » de la « douce et généreuse conseillère, » de « son ascendant sans limite ni réserve, s'étendant aux plus grandes comme aux plus petites choses, » et donne comme un sérieux témoignage historique, et pour ainsi dire comme le dernier mot de la question⁶, ce fameux quatrain de François I^{er}, si souvent cité (et mal cité) :

Plus de louange son amour sy mérite
 Etant cause de France recouvrer
 Que n'est tout ce qu'en cloistre peut ouvrir
 Close nonnayn ou au désert Ermyte⁷.

1. Baudot de Juilly, Anquetil, Quatremère, Laurentie, etc. Voir *Revue des questions historiques*, t. I, p. 206 et suiv.

2. Baudot de Juilly, Gaillard et l'historien anglais Henry. *Idem*.

3. Brequigny, dans la préface du t. XIII des *Ordonnances*, p. XII; Levesque, dans son livre : *La France sous les cinq premiers Valois* (1788), t. IV, p. 80 et 409; Daunou, dans le *Journal des savants* de 1824, p. 166-173.

4. Levesque, le premier, a émis quelques doutes (ouvrage cité). M. Th. Burette, dans son *Histoire de France* (éd. de 1842, t. I, p. 507), M. Duruy (*Hist. de France*, t. I, p. 530 et *Hist. populaire*, t. II, p. 26), et M. P. Clément (*Jacques Cœur et Charles VII*, 1853, t. II, p. 112) se sont inscrits en faux contre la tradition. Mais c'est à M. Le Roux de Lincy (*Les femmes célèbres de l'ancienne France*, 1848, in-12, p. 443-440) et encore plus à M. Ludovic Lalanne (*Athenæum* des 24 novembre et 22 décembre 1855) que revient l'honneur d'avoir porté des coups décisifs à la légende.

5. MM. Michelet, Henri Martin, Trognon, etc. — Voir le livre de M. Steenackers, le directeur des télégraphes et des postes sous le gouvernement du 4 septembre, *Agnès Sorel et Charles VII* (Paris, Didier, 1868, in-8 de 424 p.)

6. M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III (1865), *passim*. Cf. *Agnès Sorel*, dans la *Revue de Paris* des 1^{er} et 15 octobre 1855.

7. Il y aurait toute une dissertation à faire au sujet de ce quatrain. Quel en est le texte véritable ! Où a-t-il été écrit ? Est-ce un quatrain, est-ce une épitaphe ? Est-il bien de François I^{er} ? Autant de points qui offrent matière à controverse. Nous nous bornerons à indiquer les ouvrages où la question a été non point élucidée mais effleurée, et où l'on trouvera d'utiles renseignements : *La solitude et l'amour philosophique de Cleomède*, premier sujet des exercices moraux de M. Ch. Sorel, conseiller du Roy et historiographe de France (Paris, 1640, in-4^o, p. 326); — La Thaumassière, *Histoire de Berry* (1689, in-fol., p. 92); — *Paléographie universelle* de Silvestre, avec notices de MM. Champollion, t. III (Paris, 1841, in-fol.), n^o 46; — *Poésies du Roi François I^{er}*

Pour tout dire, et pour faire voir jusqu'où l'esprit de système peut entraîner, ajoutons que certains historiens — et non des moins célèbres — ont prétendu que la reine Yolande aurait elle-même suscité une rivale à sa propre fille et placé Agnès à la Cour¹.

Il faut à tout jamais déraciner de notre histoire cette fable qui s'y est si étrangement implantée². Si nous parvenons à établir que les dates alléguées jusqu'ici sont fausses, que les premières relations d'Agnès avec le Roi ne peuvent remonter au-delà de 1443, et qu'elle ne devint maîtresse en titre qu'en 1444, nous aurons, croyons-nous, fait justice de la tradition prétendue historique, et prouvé qu'Agnès fut étrangère à la transformation opérée chez le Roi.

Constatons tout d'abord que, de l'aveu même des écrivains qui défendent, au moins en partie, la vieille légende, et prennent pour point de départ l'année 1434, on ne trouve, avant 1444, « pas un acte, pas un article de compte, pas une pièce quelconque offrant la mention directe ou indirecte d'Agnès

et de Louise de Savoie, etc., publiées par Aimé Champollion-Figeac (Paris, impr. roy., 1847, in-4°, p. 153); — *Les femmes célèbres de l'ancienne France*, par Le Roux de Lincy (1848), p. 646; — *Portraits des personnages français les plus illustres du XVI^e siècle*, reproduits en fac-similé sur les originaux dessinés aux crayons de couleur par divers artistes contemporains. Recueil publié avec notices par P. G. J. Niel (Paris, Lenoir, 1848, 2 séries in-folio, 2^e série); — *La Renaissance des arts à la cour de France*, par le comte de Laborde : additions au tome 1^{er}, p. 704 (Paris, 1855); — *L'esprit dans l'histoire*, par Édouard Fournier (1857), p. 73-75; — *François 1^{er} chez Mme de Boissy. Notice d'un recueil de crayons ou portraits aux crayons de couleur, enrichi par le roi François 1^{er} de vers et de devises inédites*, appartenant à la bibliothèque Mejanes d'Aix, par M. Rouard, bibliothécaire, avec XII portraits (Paris, A. Aubry, 1863, in-4° tiré à 170 exemplaires); — *Histoire de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. III, p. 189-91.

1. « Loin de se montrer jalouses de cette jeune beauté, elles (Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou) favorisèrent la passion nouvelle du Roi; Marie d'Anjou demanda à sa belle-sœur Isabelle de lui céder Agnès Sorel, et elle l'attacha à sa personne. » (Sismondi, t. XIII, p. 203.) — « Charles VII reçoit Agnès en présent de la mère de sa femme, de la vieille reine de Sicile. » (Michelet, t. VI, p. 104; Cf. p. 223.) — « La douairière d'Anjou était peu scrupuleuse, et Charles VII n'était pas un saint Louis! Elle n'avait pu gouverner par sa fille, par la reine, par la femme légitime; elle ne pouvait empêcher d'avoir des maîtresses, elle lui en donna une de sa propre main et le gouverna par cet étrange intermédiaire. » (H. Martin, t. VI, p. 321.) — Voir aussi M. Vallet, dans la *Revue de Paris*, l. c., p. 264 et 268, et *Nouvelles recherches*, p. 45.

2. Nous avons déjà tenté de le faire dans une dissertation spéciale publiée, au mois de juillet 1866, dans la *Revue des questions historiques* (t. I, p. 204).

Sorel ni de ses enfants¹ ; » tandis qu'après 1444 les documents abondent. Qu'on allègue tant qu'on voudra la pénurie du trésor, la rareté des documents, le secret d'une liaison encore inavouée², on ne détruira pas l'importance de ce fait indubitable : le silence de l'histoire jusqu'en 1444.

La première trace authentique que nous rencontrons se trouve, en effet, dans un compte de dépenses d'Isabelle de Lorraine, reine de Sicile, du 1^{er} janvier au 31 juillet 1444. On y lit la mention suivante : « A Agnès Sorelle, x livres³. » Il résulte de ce document que, dans les premiers mois de 1444, Agnès faisait partie de la maison de la reine de Sicile ; il en résulte en outre qu'elle y tenait un rang peu élevé, inférieur à celui de la plupart des dames et demoiselles attachées à la personne d'Isabelle⁴.

La seconde mention est une inscription accompagnant une statuette d'argent doré représentant sainte Madeleine ; elle est ainsi conçue : « En l'honneur et reverence de sainte Marie-Magdeleine, noble damoiselle madamoiselle de Beaulté a donné cette image en ceste église du chasteau de Loches, auquel image est enfermée une côte et des cheveux de ladite sainte, et fut l'an mil quatre cent quarante-quatre⁵. »

1. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 18. — M. Pierre Clément, qui fait pourtant remonter la faveur d'Agnès à 1433, en s'appuyant sur une fausse interprétation des documents, écrivait en 1853 : « On ne trouve dans aucun historien du temps, ni même du siècle suivant, le moindre indice de l'influence heureuse que l'on a attribuée à la maîtresse de Charles VII... Mais le quatrain de François I^{er} et le conte de Brantôme sont depuis plusieurs siècles dans toutes les mémoires. Ce quatrain et ce conte ont, d'ailleurs, un côté poétique par lequel les romanciers, les peintres, ainsi que la plupart des historiens eux-mêmes ont été séduits, et pendant des siècles encore, toujours peut-être, on répètera que c'est grâce aux mâles inspirations et aux nobles reproches d'Agnès Sorel que Charles VII sortit de sa torpeur pour délivrer la France de la présence des Anglais. » *Jacques Cœur et Charles VII*, t. II, p. 112-113.

2. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 18 et suiv.

3. Compte de Gilles de Bourmont, maître d'hôtel, et de Jean Alardeau, maître de la chambre aux deniers et secrétaire de la reine de Sicile, pour six mois finissant au 31 juillet 1444, extrait d'un rouleau en parchemin : trois copies dans les Mss. fr. 21478, fol. 3) ; 7855, p. 697, et Clairambault, vol. 815, p. 2 ; fragment publié par M. Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1849), t. XI, p. 304.

4. M. Vallet en fait lui-même la remarque (p. 303).

5. Inventaire de la fabrique de l'église collégiale de Loches en 1749, cité par La Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 94, et par M. Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XI, p. 304.

Avant la fin de 1444, Agnès Sorel était donc à la Cour, et en possession d'un titre.

Un auteur du temps donne à ce propos l'explication suivante : « Et comme entre les belles elle estoit tenue pour la plus belle du monde, fut appelée damoyselle de Beaulté, tant pour celle cause comme pour ce que le Roy luy avoit donné à sa vie la maison de Beaulté de lez Paris¹. . . » Ce château, situé près du bois de Vincennes, était, paraît-il, « le plus bel et jolis et le mieulx assis qui fust en toute l'Isle de France². »

La date de 1444, que nous fournit l'inscription de Loches, est corroborée par le témoignage d'un contemporain. Thomas Basin, évêque de Lisieux, — dont les récits, restés manuscrits jusqu'à nos jours, n'avaient pu être utilisés par l'histoire, — dit que la faveur d'Agnès commença à l'époque des trêves entre la France et l'Angleterre³. Or, nous venons de voir que le traité auquel il fait allusion fut conclu le 28 mai 1444.

Deux autres contemporains confirment le témoignage de l'évêque de Lisieux : Olivier de la Marche, racontant le voyage que fit la duchesse de Bourgogne à Châlons en juin 1445, écrit que le Roi « avoit nouvellement eslevé une povre damoiselle, gentil-femme, nommée Agnès du Soret⁴. » Et le chroniqueur officiel Jean Chartier, après s'être efforcé de laver la mémoire de Charles VII de tout reproche injurieux au sujet d'Agnès, déclare à deux reprises qu'elle « avoit esté au service de la Reyne par l'espace de cinq ans ou environ⁵. » Agnès étant morte le 9 février 1450, ces années ont leur point de départ, au plus tôt, à la fin de 1444.

Voilà des témoignages bien formels et tous concordants. Voyons ce qu'on prétend leur opposer.

Un historien, qui s'est donné la tâche difficile de concilier la légende avec les textes authentiques, appelle à son aide deux

1. *Continuateur de Monstrelet*, dans le tome III de Monstrelet, éd. de 1586, f. 25.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 387.

3. « Tempore treugarum quæ inter ipsum et anglicos eucurrerunt, habuit in deliciis unam præcipuam satis formosam mulierculam, quam vulgo *pulchram Agnetem* appellabant. » *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, publiée par M. J. Quicherat, t. I, p. 313.

4. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, t. II, p. 55.

5. Jean Chartier, t. II, p. 181-182.

auteurs du temps, et invoque, contre la date de 1444, une fin de non-recevoir tirée de l'époque de naissance des filles d'Agnès.

Quels sont ces auteurs et que disent-ils?

1^o Jacques du Clercq, qui vivait à Arras dans la dernière moitié du quinzième siècle, dit dans sa *Chronique* qu'avant la paix d'Arras, le Roi « menoit moult sainte vie, » mais que, « depuis la paix faicte au dict duc, il s'accointa d'une josne femme nommée Agnès, laquelle despuis feut appelée la belle Agnès ¹. »

2^o Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, a laissé des *Commentaires* dictés dans sa vieillesse à son secrétaire Gobelin. Cet ouvrage, dépourvu d'indications chronologiques, fourmille d'erreurs en ce qui touche aux événements accomplis en France. On y lit qu'Agnès Sorel accompagna à la Cour sa maîtresse Isabelle, et que celle-ci, en se retirant, laissa Agnès parmi les filles de la Reine ².

Ces témoignages, qui émanent, il est bon de le constater, d'auteurs moins bien renseignés que ceux que nous venons de citer, peuvent-ils être allégués pour les contredire. Il nous sera facile de prouver le contraire.

Jacques du Clercq commence sa *Chronique* en 1448; c'est en racontant la mort de Charles VII qu'il parle des habitudes privées du Roi et mentionne ses relations avec Agnès Sorel. Peut-on conclure de ce passage que « la liaison d'Agnès avec Charles VII eut lieu *immédiatement après la paix d'Arras* ³? » Ce serait donner à ce texte une interprétation forcée; il est impossible d'y voir autre chose que l'exclusion de la date de 1433 ou 1434, qu'on présente encore comme celle de l'origine de cette liaison, et la preuve, confirmée par d'autres témoignages contemporains ⁴, que, pendant toute la première partie

1. *Chronique*, l. IV, ch. XXIX.

2. « Agnes quædam cognomine bella, ad curiam regis venit, Isabellam Rhenati conjugem ex provinciâ secuta; abeunte dominâ, inter ancillas Mariæ reginæ remansit. » *Pie II Commentari*, l. VI. Francfort, 1614, in-fol., p. 163.

3. Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, p. 12.

4. Nous avons vu que Jouvevel des Ursins, dans son Épitre de 1440, fait plusieurs fois allusion aux habitudes de dévotion du Roi à cette époque. Voir ci-dessus, p. 142, note 4.

de sa carrière, Charles VII « menoit moult sainte vie. » Le seul argument qu'on en puisse tirer, c'est que, entre 1435, date de la paix d'Arras (signée le 21 septembre et confirmée par le Roi le 10 décembre), et 1444, époque où le nom d'Agnès Sorel apparaît dans l'histoire, il y eut une période de relations intimes et secrètes, ce que nous ne prétendons pas nier.

Quant à Æneas Sylvius, il faudrait mettre son témoignage d'accord avec Jacques du Clercq et avec les faits. Car si l'on est obligé de reconnaître, conformément à l'assertion du chroniqueur, que la liaison fut postérieure à la paix d'Arras, comment admettre qu'Isabelle aurait pu laisser Agnès à la Cour en quittant la France pour se rendre dans le royaume de Naples? Nous savons en effet que la reine de Sicile s'embarqua à Marseille le 1^{er} octobre 1435¹. Rien ne prouve, d'ailleurs, que l'auteur des *Commentaires* ait eu en vue ce voyage de Naples : il dit seulement : *Abeunte dominā, inter ancillas Mariæ reginæ remansit* ; et par là, il vient, ce nous semble, en aide à l'opinion que nous soutenons. Car d'une part Agnès Sorel n'a pu s'installer à la Cour que postérieurement au retour d'Isabelle², et d'autre part il est constant qu'Agnès ne faisait point encore partie de la maison de la reine Marie d'Anjou dans les premiers mois de 1444.

Ajoutons que la date de 1435 ne saurait se concilier avec l'âge d'Agnès, qui, d'après les données les plus authentiques, dut naître, non en 1409 ou en 1415, comme l'ont prétendu ses biographes, mais au plus tôt en 1422. Autrement, il faudrait rayer des chroniqueurs les passages où ils insistent, d'un concert unanime, sur la jeunesse d'Agnès, ses folies de jeunesse qui captivèrent le cœur du Roi, sa mort prématurée à la fleur de la jeunesse, etc².

1. « Le premier jour d'octobre 1435, se partit de Marseille la reine Isabelle pour aller à Naples et en son royaume. » Notes copiées en tête du livre d'heures du roi René. Bibl. nat., ms. latin 1156 A. — Il est établi par les comptes de l'hôtel de la reine de Sicile qu'elle se trouvait à Tours en juin et juillet 1435; le 16 août, elle était à La Rochelle. Archives nationales, KK 244.

2. La date de naissance d'Agnès ne repose que sur l'autorité très contestable d'une compilation faite au XVIII^e siècle, où l'on prétend qu'Agnès mourut « âgée seulement de quarante ans. » *Histoire de l'abbaye de Jumièges*, par le prieur Marryc, imprimée dans les *Mélanges* de la *Collection des documents inédits*, t. 1, p. 419-22. — Les auteurs

Serait-on plus heureux en invoquant les dates de naissance des filles d'Agnès?

Charlotte, dit-on, naquit en 1434; Marie en 1436, « peu de jours après le mariage du Dauphin¹; » Jeanne en 1445. Mais si l'on convient que « la date précise des naissances n'a pour base aucun document historique², » pourquoi, en l'absence de toutes preuves, s'appuyer sur des dates impossibles, qui ne reposent que sur les conjectures d'un écrivain sans autorité³ et ne résistent pas à un examen sérieux des faits? Il n'est pas possible de maintenir, sur ce seul fondement, un système conjectural et qui est en opposition avec les témoignages les plus formels. Comment admettre, en effet, que Charlotte, qu'on fait naître en 1434 (date dont l'impossibilité est reconnue et à laquelle on veut substituer celle de 1436, tout aussi problématique), ne se soit mariée qu'à vingt-sept ans, et ait été surprise et poignardée par son mari, en flagrant délit d'adultère, à l'âge de *quarante-deux ans*? Pourquoi donner à Charlotte l'ordre de primogéniture plutôt qu'à Marie, quand les notions enregistrées par l'histoire donnent tout lieu de croire que Marie était l'aînée? Peut-on sérieusement présenter cette date de juin 1436 comme celle de la naissance de Marie, quand les lettres de Charles VII du 28 octobre 1458 constatent qu'elle était alors « en âge de marier, » ce qui veut dire que, loin d'avoir vingt-deux ans, ainsi qu'on le prétend, elle ne devait être âgée que de quatorze à quinze ans?

contemporains parlent tous de son extrême jeunesse au moment de sa mort: *In flore juventutis.... vitam finivit*, dit Thomas Basin. — « Celle Agnès mourut *moult jeune*, » écrit Jacques du Clercq. — Jean Chartier dit que « entre les belles c'estoit la *plus jeune* et la plus belle du monde. » — Enfin Jacques Millet, dans l'építaphe qu'il composa, emploie les expressions suivantes :

O mors, sc̄va nimis qui jam *juvenilibus annis*
Abstulit a terris, membra serena suis!

Enfin, il faut faire observer que Geoffroy Soreau, *oncle d'Agnès*, mourut en 1503, et que son plus jeune frère, André, naquit en 1434.

1. Delort, *Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorelle et de Jeanne d'Arc* (Paris, 1824, in-8°), p. 57; reproduit par M. Vallet, *Nouvelles recherches*, p. 17.

2. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 15.

3. M. Vallet cherche à relever l'autorité de Delort en parlant de ses « communications très privilégiées, » et de son intimité avec l'abbé Lespine; il est bien forcé toutefois de convenir que le livre de Delort est « dépourvu d'une saine critique, » et que « l'histoire et le roman s'y mêlent trop souvent. » *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 13, note 3.

Rien n'autorise donc à opposer, comme on a voulu le faire, une fin de non-recevoir à la date de 1444, et à prétendre qu'il y eut une période de liaison occulte, « marquée nécessairement au coin du désintéressement, » qui dura de 1435 à 1444¹.

Est-ce à dire qu'il faille se retrancher d'une manière absolue dans la date de 1444, et ne point faire remonter la liaison du Roi avec Agnès à une époque antérieure à son installation à la Cour? Nous ne le pensons pas. Mais, avant de recueillir les données qui jetteront quelque lumière sur ce point, nous devons constater que le problème de l'influence politique d'Agnès nous paraît à peu près résolu, et que la tradition qui la montre arrachant Charles à sa torpeur et le rappelant à ses devoirs de Roi, a tous les caractères d'une véritable fable.

Il est un point que nous croyons avoir établi d'une manière à peu près indubitable, malgré les assertions contraires et toutes gratuites de certains historiens : c'est que la jeunesse de Charles VII fut pure, et que, par conséquent, sa vie ne fut pas, ainsi qu'on l'a dit², « une longue carrière d'immoralité. » Comment l'homme fait tomba-t-il dans les désordres que le jeune homme n'avait point connus? C'est là un problème difficile à résoudre. L'histoire nous apprend que si le Roi et la Reine avaient, en général, un logis séparé, que si Marie d'Anjou ne suivait pas habituellement le Roi dans ses expéditions et dans ses déplacements, la bonne harmonie ne cessa cependant de régner entre les époux. La naissance de nombreux enfants³, les constantes libéralités de Charles VII à l'égard de son épouse, sont là pour l'attester. Mais si l'intimité put exister au début, le temps amena peu à peu un refroidissement qui, sans dégénérer en rupture, se traduisit, d'abord par l'indifférence, puis par le délaissement. Il n'en était point encore ainsi dans les années qui suivirent la paix d'Arras, et qui furent signalées par de nouvelles naissances⁴. En 1441, la Reine est dans l'ouest avec le Roi ; pendant la campagne de

1. Vallet, t. III, p. 20.

2. Vallet, t. I, p. 256.

3. Quatorze enfants furent le fruit de cette union.

4. 4 février 1436, mai (?) 1437, 7 septembre 1438.

Guyenne, elle se rend dans le midi ; elle revient en compagnie du Roi et fait son entrée à Limoges le 28 mars 1443, entourée d'un brillant cortège de dames ; elle vient ensuite s'établir à Tours, où, le 1^{er} décembre 1443, elle accouche d'une fille.

Que s'était-il passé pendant ce séjour dans le midi ? Charles VII était venu rejoindre la Reine à Montauban, où il arriva le 23 décembre 1442 ; de là, il se rendit avec elle à Toulouse (28 février 1443). C'est alors qu'Isabelle de Lorraine parut pour la première fois à la Cour. Ayant quitté Naples lors des premiers désastres de son mari (août 1440), elle avait séjourné d'abord en Provence, puis en Lorraine, et était venue retrouver René quand ce prince, forcé de quitter Naples, avait débarqué en Provence¹. Le roi René s'empressa de venir saluer le Roi à Toulouse² ; il l'accompagna dans son voyage jusqu'à Poitiers (8 avril-25 mai). Quant à Isabelle, elle prit le chemin de l'Anjou ; le 16 avril elle était à Saumur³. Quelques mois plus tard (septembre), Charles VII arrivait dans cette ville, où il séjourna jusqu'au milieu de février 1444. De là il se rendit à Angers, puis à Tours. C'était le moment où se négociaient la trêve avec l'Angleterre et le mariage de Marguerite d'Anjou.

Il résulte de ces faits : 1^o qu'il ne peut être question de la liaison avec Agnès Sorel pendant l'absence de la reine Isabelle et son séjour en Provence et en Lorraine, de 1435 à 1442 ; 2^o que c'est au mois de mars 1443 qu'Agnès Sorel, si elle était alors parmi les filles d'honneur de la reine Isabelle, put faire à la Cour sa première apparition ; 3^o que sa liaison avec le Roi

1. Le 5 avril 1441, revenue avec une commission du roi René lui conférant la lieutenance générale et le gouvernement dans les duchés de Bar, de Lorraine et d'Anjou et le comté de Provence, la reine Isabelle était à Tarascon (Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 251) ; le 19 octobre 1441, elle arrive à Nancy, où elle reste jusqu'au 10 janvier (*Recueil de documents pour servir à l'histoire de Lorraine*, t. I, p. 154) ; elle va ensuite à Pont-à-Mousson, et revient le 18 février à Nancy (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1859-60, p. 10) ; le 8 avril, elle est à Lunéville (Archives, K 504, n^o 4) ; le 6 août, elle est encore en Lorraine (Collection de Lorraine, 20 bis, n^o 8) ; elle vient ensuite rejoindre en Provence son mari, que nous trouvons à Aix le 23 octobre 1443 (Itinéraire, dans Lecoy de la Marche, t. II, p. 445), et séjourne avec lui jusqu'au départ pour Toulouse.

2. Il était dans cette ville le 19 mars. Itinéraire, *l. c.*, p. 446.

3. Il y a des lettres de cette date, données à Saumur, qui portent sa signature. *Pièces originales*, 1037 : Dux.

commença au plus tôt à Toulouse, à la fin de mars 1443, et ne put s'établir définitivement qu'à Saumur, à partir du mois de septembre suivant. Nul doute donc relativement à l'origine de cette liaison occulte qui, au témoignage même de Jean Chartier, précéda les cinq années qu'Agnès passa dans la maison de la Reine¹; il est même probable que la naissance de la première fille illégitime suivit de peu celle de la fille légitime survenue le 1^{er} décembre 1443. Agnès aurait été maîtresse du Roi, et déjà mère, quand, dans les derniers mois de 1444, elle passa au service de Marie d'Anjou.

L'origine des amours royales est un mystère difficile à sonder. La politique souvent y a autant de part que le sentiment : un roi enchaîné par les sens se laisse plus aisément conduire, et les courtisans sont peu scrupuleux sur le choix des moyens quand il s'agit d'assurer leur crédit et d'accroître leur influence. En fut-il ainsi pour Charles VII? Ce prince qui, parvenu à l'âge de quarante ans, trahit la foi conjugale qu'il paraît avoir respectée jusque-là, cède-t-il à l'entraînement d'une passion violente? N'y eut-il pas, comme plus tard pour Louis XV, quelque honteuse intrigue, quelque ténébreuse conspiration pour faire entrer dans la couche royale une femme qui devait servir d'instrument à d'ambitieux desseins? Plus d'un courtisan était intéressé à conquérir la faveur du souverain, et ce à quoi La Trémoille semble n'avoir point songé, d'autres pouvaient essayer de le tenter.

Parmi les familiers que le Roi avait distingués, se trouvait un jeune écuyer du pays d'Anjou qui, en 1433, âgé de vingt-trois ans à peine, avait pris une part active au renversement de La Trémoille. Familier de la maison d'Anjou, Pierre de Brezé continua de la servir dans les luttes contre les Anglais qui eurent le Maine pour théâtre. Fait chevalier par Charles d'Anjou en 1434, au siège de Saint-Célerin, il fut nommé en 1437 sénéchal d'Anjou et capitaine de la grosse tour d'Angers. Charles VII se connaissait en hommes : il fit entrer Brezé dans son Conseil². La Praguerie le mit en évidence : Brezé devint

1. Voir ci-dessus, p. 285.

2. Voir plus haut, p. 43.

sénéchal de Poitou en 1440, en remplacement de Jean de la Roche, créature de La Trémoille, puis chambellan du Roi. Après la prise d'Évreux, le Roi lui abandonna, ainsi qu'à son frère Jean et à Floquet, le revenu de ses domaines, aides et greniers à sel dans la contrée. Brillant chevalier, parleur habile, Brezé était passé maître dans les armes et dans les affaires. Là où son épée ne pouvait trancher le fil, sa langue triomphait des difficultés¹. Olivier de la Marche, qui le vit un peu plus tard, en 1445, dit que « sur tous les seigneurs de France il avoit le bruit pour estre gentil chevalier, honorable, et le plus plaisant et gracieux parleur que l'on sceust nulle part². » Le sénéchal de Poitou acquit bientôt dans le Conseil une place prépondérante. Dès 1442, il avait les allures d'un premier ministre³; sentant le vent enfler sa voile, il eut l'ambition de tout diriger. Il ne serait point surprenant que, trouvant dans la maison même à laquelle il avait appartenu, cette perle incomparable, ce trésor de grâce et de beauté que vantent à l'envi les contemporains, il ait voulu s'en servir pour mieux assurer son ascendant.

Ce n'est point là, d'ailleurs, une simple conjecture : certains indices donnent lieu de penser que le crédit de Brezé⁴ et la

1. « Cestui, l'aigle de tous les mondains du monde, avecques merveilles de vaillance, estoit le plus bel parlier de son temps, et n'avoit homme qu'il n'endormist en son langage, fust ami ou ennemi, tellement qu'autrefois là où espée ne pouvoit donner vertu, sa langue vainquoit et amollioit les puissans, » a dit Georges Chastellain, qui fut quelque temps à son service (*Œuvres*, t. III, p. 347). Et dans son *épitaphe*, il l'appelle :

Le preu, le bon, le vaillant chevalier,
Le plein de sens, le glorieux parlier.

(*Œuvres*, t. VII, p. 72.)

2. *Mémoires*, t. II, p. 36.

3. Dans une lettre des ambassadeurs anglais chargés d'une mission près du comte d'Armagnac, en date du 22 décembre 1442, on lit : « Et insuper major quispiam a latere partis adverse, qui aiunt omnia regit. » *Bekynton's Official Correspondence*, t. II, p. 233.

4. Au mois de décembre 1444, à Nancy, le Roi fit don à Brezé des château, châtellenies, terres et seigneuries de Nogent-le-Roi, Anet, Breval et Montchauvet. Les lettres rappellent les services de Brezé : « Nostre dit chevalier et chambellan, ensuivant les vertueux et louables faiz de ses diz parens et predecesseurs, nous a, dès le commencement de son jeune age, fait, sans espargner ses personne et propres biens, mais iceulx continuellement exposant et employant en nos guerres à l'encontre de nos anciens ennemis les Anglois et autres nos adversaires, tant en plusieurs voyaiges, armées, sièges et entreprises qu'austres faiz de guerre en nostre compaignie et ailleurs en diverses parties de nostre royaume, et mesmement à la prinse et recouvement de la cité d'Évreux,

faveur d'Agnès sont deux faits qui ne sont pas sans une étroite et secrète connexité. Nous verrons plus loin Brezé, parvenu au plus haut point de sa puissance, exciter l'animosité des gens de Cour; nous les entendrons murmurer entre eux à voix basse : « Ce sénéchal gâte tout, détruit tout; *il tient le Roi en sujétion au moyen de cette Agnès qui est auprès de la Reine*¹; » nous lirons dans un rapport secret qui paraît avoir été adressé en 1447 au duc de Bourgogne : « Ledit Senechal s'entretient merveilleusement avec le [Roy], *en partie par le moyen de l' [Agnès], de laquelle il a ce qu'il veult*². »

Il nous suffit pour le moment d'avoir appelé l'attention des lecteurs sur ce point; nous n'insisterons pas davantage, et nous nous contenterons d'avoir établi, sur des preuves qui nous paraissent indubitables, d'une part que la fameuse légende est une fable, de l'autre que la liaison d'Agnès Sorel avec le Roi ne peut être antérieure aux premiers mois de 1443.

lors occupée par lesdiz ennemis... plusieurs services...; à l'occasion desquelles choses conduites et exercées par les bons moyens, conduite, prudence et vaillance pour le bien de nous et de nostre seigneurie et le reboutement de nosdiz ennemis et aux... périls, peines et travaux de sa personne..., il luy a convenu faire et porter plusieurs grans fraiz et dépens...; ayant aussi regard aux grans, bons, loyaux, honnourables et profitables services que faiz nous a nostre dit chevalier, conseillicr et chambellan, en quoy il persevere toujours de bien en mieulx, et pour lesquelz il a envers nous desservy singuliere faveur et bienvucillance... » Archives, P 2298, p. 1389.

1. Déposition de Guillaume Benoist (27 octobre 1446), dans le recueil de Le Grand, vol. VII, f. 44.

2. Procès de Mariette, dans les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 268.

CHAPITRE XII

RELATIONS AVEC LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

1435-1444

Attitude de l'empereur Sigismond à l'égard du duc de Bourgogne. — Relations de la France avec le duc Frédéric d'Autriche; mort de l'empereur Sigismond. — Election d'Albert d'Autriche; Charles VII lui envoie un ambassadeur; nouvelle ambassade au duc Frédéric. — Mort d'Albert; élection de Frédéric III. — Le nouveau roi des Romains écrit à Charles VII. — Relations de l'Angleterre avec les princes allemands. — Correspondance de Sigismond, duc d'Autriche, avec Charles VII au sujet de son mariage. — Relations de Frédéric III avec Henri VI et Philippe le Bon. — Question de la succession du Luxembourg; le duc de Bourgogne s'assure l'héritage de la duchesse de Luxembourg. — Difficultés qu'il rencontre; entrevue du duc et de Frédéric III à Besançon. — Philippe poursuit ses desseins; il fait la conquête du Luxembourg; traité par lequel le duc et la duchesse de Saxe renoncent à leurs droits en sa faveur. — Attitude des électeurs de l'Empire à l'égard de la France. — Relations avec l'Écosse; assassinat de Jacques I^{er}; situation de ce royaume; mariage d'Isabelle d'Écosse avec le nouveau duc de Bretagne. — Relations avec la Castille; anarchie qui règne dans ce pays; ambassades de Charles VII en Castille. — Attitude d'Alphonse V, roi d'Aragon. — Relations avec la Savoie; le duc Louis contracte une alliance avec Philippe le Bon. — Concours prêté par Charles VII à René d'Anjou dans le royaume de Naples; intervention du Roi près d'Alphonse V; échec définitif du roi René. — Le duc d'Orléans revendique la possession d'Asti; traité conclu avec le duc de Milan et ratifié par Charles VII. — Attitude des républiques de Gènes, Florence et Venise. — Conclusion.

Parmi les motifs qui avaient déterminé Philippe le Bon à conclure le traité d'Arras, il faut compter, sans contredit, la crainte que lui inspirait l'attitude hostile prise à son égard par l'empereur Sigismond.

On se souvient qu'au mois de juin 1434, Sigismond avait solennellement rompu avec le duc de Bourgogne, et que, quelques mois plus tard, il lui avait envoyé une déclaration de

guerre¹. Le traité signé le 21 septembre 1435 allait-il apporter une modification à cette situation ? Aux termes de ce traité, Charles VII était tenu de renoncer à son alliance avec l'empereur contre le duc de Bourgogne, et à toutes alliances semblables, pourvu que, de son côté, le duc renonçât à ses alliances contre la France². Mais l'empereur mettrait-il en oubli les griefs personnels qu'il avait à l'égard de Philippe ? N'allait-il pas s'unir plus étroitement avec l'Angleterre, qui n'avait cessé de rechercher son amitié et ne négligeait aucune occasion de lui être agréable³ ? Le sentiment intime de Sigismond nous est révélé par Gilles Carlier, doyen de Cambrai, dans son *Liber de Legationibus* : l'empereur entendait maintenir son alliance avec la France ; il estimait que la réconciliation opérée entre Charles VII et le duc de Bourgogne le laissait libre de traiter avec Philippe ; il se montrait donc disposé à la conclusion d'une trêve, à la condition toutefois que le duché de Luxembourg y fût compris⁴. Le vieil empereur se préoccupait de la situation de ce pays : nous le voyons, au mois de décembre 1436, écrire à l'archevêque de Trèves pour l'engager à coopérer, avec son ambassadeur Hartung van Clux, à la pacification du Luxembourg, et donner des instructions à cet effet⁵.

Cependant, à la cour d'Innsbruck, on n'avait pas abandonné le projet d'alliance entre le jeune Sigismond⁶ et Radegonde de France. A la fin de 1436, le duc Frédéric écrivait au duc de

1. Voir t. II, p. 482.

2. Voir le texte du traité dans l'édition d'Olivier de la Marche donnée par MM. Beaune et d'Arbaumont ; il est établi sur l'original des lettres de confirmation données par Charles VII en date du 10 décembre 1435. Voici le passage en question : « Item, et renoncera le Roy à l'aliance qu'il a faicte contre mondit seigneur de Bourgoingne, et à toutes autres aliances par lui faictes, avec quelques princes ou seigneurs que ce soient, à l'encontre de mondit seigneur, pourveu que mondit seigneur le face pareillement. » *Mémoires d'Olivier de la Marche*, t. I, p. 233.

3. En avril 1434, Henri VI avait mis à la disposition de Sigismond un certain nombre de colliers d'or et d'argent de l'ordre de la Jarretière. Voir Rymér, t. V, part. 1, p. 5.

4. Le *Liber de Legationibus*, où le doyen de Cambrai raconte les missions remplies par lui au nom du concile de Bâle, se trouve dans *Monumenta conciliorum generalium seculi decimi quinti*. Voir t. I, p. 698.

5. *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg*, par M. Würth Paquet, dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal grand ducal de Luxembourg*, t. XXVI, p. 82-86.

6. Il avait alors neuf ans, étant né le 26 octobre 1427.

Lorraine (René d'Anjou), le chargeant de l'excuser auprès du Roi de ce qu'il n'avait point encore envoyé d'ambassadeurs pour conclure le mariage¹.

A ce moment, Charles VII songeait à l'exécution d'un plan destiné à procurer « l'affermissement et l'accroissement des maisons de France et d'Autriche. » Il s'agissait d'un double mariage : 1^o entre Jacques de France, alors âgé de cinq ans, et Anne, fille aînée d'Albert, duc d'Autriche ; 2^o entre Charles d'Anjou et Catherine, seconde fille d'Ernest, duc d'Autriche. Un mémoire fut rédigé et porté, au nom du Roi, à Frédéric, pour faire valoir les avantages résultant de ces alliances. On insistait en particulier sur les belles espérances que donnait déjà le second fils du Roi, à l'égard duquel l'empereur Sigismond avait, deux ans auparavant, montré de si favorables dispositions² ; on faisait valoir les qualités personnelles de Charles d'Anjou, « prince brave, véritable homme de guerre, doué d'une beauté remarquable ; » on rappelait les brillantes alliances de la Maison à laquelle il appartenait, et les grandeurs de « cette race des fils de France qui prospère partout où elle s'établit, qui a produit Robert, roi de Sicile, Louis, roi de Hongrie, Philippe, roi de Navarre, et donné des rois à l'île de Chypre. » Dans la pensée du Roi, ces deux mariages devaient vraisemblablement être le point de départ d'autres alliances entre les maisons de France et d'Autriche. Si le duc Frédéric jugeait à propos que le Roi envoyât des ambassadeurs à l'empereur et au duc Albert, le Roi le priait d'en donner avis à Bâle à l'archevêque de Tours, ou, en l'absence de ce prélat, à l'archevêque de Lyon³.

Qu'advint-il de ces ouvertures ? La mort de Jacques de France, survenue le 2 mars 1437, empêcha sans doute d'y donner suite.

Sur ces entrefaites, l'empereur Sigismond fut sollicité par

1. Lettre du 19 décembre 1436, publiée par Brandis, *Tirol unter Friedrich von Oesterreich*, p. 574.

2. Voir t. II, p. 481-82.

3. Voir le texte de ce curieux mémoire dans Chmel, *Materialien zur Oesterreichische Geschichte*, t. I, p. 35 ; cf. d'Herbomez, *l. c.*, p. 28.

le roi de Portugal, toujours en relations intimes avec la cour de Westminster, d'intervenir auprès de l'Angleterre en faveur de la paix¹. Ce rôle de pacificateur, qui lui avait souri au début de sa carrière, eût été un honneur pour sa vieillesse, en même temps qu'une suprême réparation du mal fait à la France par l'alliance de 1416. De son côté, le roi d'Angleterre adressait à Sigismond un éloquent appel en faveur de la paix de l'Église, menacée par les emportements du Concile de Bâle². L'empereur ne renonçait point à agir près du Concile pour le ramener à de meilleures dispositions; mais son rôle dans les affaires politiques de l'Europe était désormais fini. Absorbé par les chagrins que lui faisait éprouver sa seconde femme, Barbara de Cilly, dont les scandales et les complots méritaient un sévère châtement; affaibli par l'âge et surtout par les infirmités, Sigismond n'eut que le temps de faire arrêter Barbara et de pourvoir à la succession au trône de Bohême: il mourut à Znaïm, le 9 décembre 1437, à l'âge de soixante-neuf ans³.

Avec lui disparaissait le dernier empereur de la maison de Luxembourg. L'empire retournait à la maison de Habsbourg. Mais la politique de Sigismond lui survécut dans la personne de son fidèle chancelier, Gaspard Schlick, auquel il avait rendu ce témoignage: « Nous devons à Schlick d'avoir pu surmonter tous les obstacles et ceindre la couronne, ce que, sans lui, nous n'eussions jamais pu obtenir⁴. » Sigismond avait marié sa fille Élisabeth à Albert, duc d'Autriche; il désirait vivement que ce prince fût désigné pour son successeur. Albert reçut d'abord (19 décembre 1437) la couronne de Hongrie. On lui fit jurer à son couronnement de ne point accepter la dignité impériale; et pourtant ce fut sur lui, de préférence à Frédéric, électeur de Brandebourg, que se réunirent les suffrages des électeurs de l'empire, le 18 mars 1438, à la diète de Francfort.

1. Le 6 mars 1437, l'empereur faisait savoir le fait aux légats du Concile. *Monumenta*, etc., t. I, p. 855.

2. *Bekynton's Correspondence*, t. II, p. 83; Patricius, *Hist. Conc. Basil.*, cap. LXII, dans Hardouin, t. IX, col. 4146.

3. Voir le pompeux éloge fait de Sigismond dans une lettre de Henri VI à Théodoric de Meurs, archevêque de Cologne. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 246-47.

4. Pfister, *Histoire d'Allemagne*, édit. allem., t. III, p. 361; traduct., t. V, p. 166.

Retenu par le serment qu'il avait prêté, redoutant le poids de la couronne, Albert hésita pendant quelque temps. Enfin, cédaux instances des princes et en particulier de son cousin Frédéric, de la branche de Styrie, il se fit relever de son serment et accepta le titre de roi des Romains ¹.

Il y avait cent trente ans que l'empire était sorti de la maison de Habsbourg; il y revenait sans que cette maison l'eût cherché, et c'est à elle que, jusqu'à l'heure marquée pour sa ruine, devait échoir l'honneur de présider aux destinées du saint empire romain.

Albert avait quarante ans. Élevé, sous la tutelle des ducs Frédéric et Ernest d'Autriche, par André Blank, depuis évêque de Freisingen, et par Reinprecht de Walsee qui devint grand maître de son hôtel, il était en possession d'une haute situation, due à la noblesse de son caractère, à son prestige personnel, à l'énergie et à la bravoure dont en mainte occasion il avait fait preuve. Au milieu des scandales de mœurs que donnaient à l'envi la plupart des princes de son temps, Albert se faisait remarquer par l'inviolable fidélité qu'il gardait à son épouse. Animé d'une foi vive et ardente, il montrait tant de droiture et de résolution dans ses actes que les Pères de Bâle l'avaient comparé à un carré impénétrable de tous côtés ².

Par sa mère, Jeanne de Bavière, le nouvel empereur avait des liens de parenté avec Charles VII; il était, en outre, le propre cousin germain de Philippe le Bon ³. Albert ne tarda pas à recevoir un ambassadeur du Roi. Jean de Werdes, dit Lescot, arriva porteur d'une lettre dans laquelle le Roi, en le félicitant sur son élection, rappelait les liens de parenté qui l'unissaient à la Couronne et les antiques alliances de la France avec les ducs d'Autriche; en même temps, Charles VII parlait d'une sentence impériale rendue à Bude, le 28 octobre 1423, contre le prince d'Orange, au sujet du comté de Genève; il fai-

1. Voir Kurz, *Österreich unter Kaiser Albrecht dem zweyten*, t. II, p. 272 et suiv., et Chmel, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV*, t. I, p. 400 et suiv.

2. Fugger, *Spiegel der Ehren des Erzhauses Österreich*, etc., cité par Pfister, t. V, p. 187.

3. Étienne II, duc de Bavière, père de la reine Isabeau, était cousin germain de Jeanne de Bavière; Marguerite de Bavière, mère du duc Philippe, était sœur de Jeanne.

sait allusion aux divisions qui régnaient dans l'Église, et sollicitait Albert de travailler à l'apaisement du conflit, se déclarant prêt à le seconder; en terminant, il lui faisait connaître qu'une grande assemblée venait d'être tenue à Bourges au sujet des affaires ecclésiastiques, et qu'il se proposait d'envoyer de solennelles ambassades au Pape et au Concile. Le Roi manifestait l'espoir qu'avec la grâce de Dieu, ses efforts en faveur de la paix de l'Église seraient couronnés de succès¹.

Albert était alors occupé à lutter contre les Polonais et les Utraquistes, retranchés dans Tabor. A son arrivée à Agram, l'ambassadeur apprit que l'empereur était en Bohême; mais bientôt il vit arriver le chancelier Gaspard Schlick, se rendant à la diète de Nuremberg, en compagnie d'un baron autrichien et d'un certain nombre de conseillers du trône. Jean de Werdes était porteur d'une lettre du Roi pour le chancelier²; il la lui remit, et lui exposa l'objet de son ambassade. Le chancelier donna une longue réponse, où il s'étendait sur le point spécial qui intéressait le Roi, savoir la sentence contre le prince d'Orange, et aussi sur la question du vicariat du Dauphiné, soulevée du vivant de l'empereur Sigismond, et qui n'avait point reçu alors de solution³. Dans une lettre adressée à Charles VII, le chancelier lui annonça que son ambassadeur ne pouvant sans danger se rendre en Bohême, il avait transmis, par un messenger sûr, la lettre du Roi à l'empereur; il ajoutait qu'il était dans l'impossibilité de rechercher présentement, dans les registres de la chancellerie impériale, le texte de la sentence de 1423, et d'en délivrer la copie demandée; en ce qui concernait l'affaire du vicariat, il promettait de s'en occuper; il faisait part au Roi des démarches faites par l'empereur en faveur de la paix de l'Église, et l'assurait du vif désir qu'avait son maître de travailler à l'apaisement du conflit⁴.

1. Lettre sans date. Copie moderne, dans le ms. latin 5456, f. 96. — Les instructions données à Jean de Werdes se trouvent aux folios 99^{vo} et suivants.

2. Lettre datée de Bourges, au mois de juin 1438. Ms. latin 5456, f. 98^{vo}.

3. Relation de Jean de Werdes. Ms. latin 5456, f. 106^{vo}.

4. Ms. latin 5456, f. 104. Cette lettre porte la date du 11 octobre, qui est contradictoire avec celle du 8 novembre donnée dans la relation.

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur la mission de Jean de Werdes¹; mais nous savons qu'au printemps de 1439, une ambassade, à la tête de laquelle était le sire de Gaucourt, se rendit en Allemagne². Le duc d'Autriche Frédéric avait sollicité l'envoi de cette ambassade, allant jusqu'à offrir d'en supporter les frais; elle semble avoir eu cette double mission: insister près de l'empereur pour qu'il unît ses efforts à ceux du Roi afin de prévenir un schisme, donner une conclusion aux négociations pendantes avec le duc Frédéric.

Gaucourt arriva en Autriche au moment où Albert venait de partir pour une expédition contre les Turcs; il était en compagnie d'Hélie de Pompadour et de Jean Framberger, lequel, on s'en souvient, avait été très activement mêlé aux négociations de 1430-31³. Les ambassadeurs passèrent un mois à la cour de Frédéric. On s'occupa de la révision des traités conclus huit ans auparavant; il fut convenu qu'au lieu des trente-cinq mille florins promis, le duc d'Autriche paierait, dans l'espace de quatre mois, une somme de quatre-vingt mille ducats: c'était une réduction de vingt-sept mille ducats sur la somme primitivement fixée. En outre Frédéric s'engagea à verser à Gaucourt, en récompense des soins par lui donnés à ces négociations, une somme de dix mille ducats, qui devait lui être comptée à Genève dans le même délai de quatre mois. Le

1. On trouve dans le ms. lat. 17184 (anc. Blancs-Manteaux, 8), f. 108 v°, des lettres d'Albert, roi des Romains, tirées des manuscrits de Saint-Vincent du Mans, qui pourraient faire croire à la conclusion d'une alliance entre l'empereur et Charles VII. On lit en effet en tête de la copie: *circa 1437*. La pièce se retrouve dans des formulaires du temps: mss. fr. 6022, f. 90 v°; 14371, f. 81 v°, et 5024, f. 158. Mais, dans ce dernier manuscrit, la pièce est datée du 8 décembre 1299. Or, en nous reportant aux actes passés lors de la conclusion de l'alliance entre Albert I^{er} et Philippe le Bel, nous avons rencontré le document en question; il porte la date des nones de septembre de l'année 1299, et a été imprimé par Leibniz, *Codex juris gentium*, p. 40-41. Les copistes avaient seulement substitué le mot *Karolus* au mot *Philippus*. — Voir sur cette alliance entre la France et l'empire le savant mémoire de M. Alfred Leroux: *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378* (Paris, 1882), p. 97 et suiv.

2. C'est ce qui résulte d'une lettre du pape à Albert, en date du 4 des nones de juillet. Raynaldi, ann. 1439, § 22.

3. Ces renseignements nous sont fournis par le curieux mémoire présenté plus tard (1448) par Gaucourt au duc Sigismond d'Autriche, et dont le texte a été donné par M. A. d'Herbomez: *Le traité de 1430 entre la France et l'Autriche*, p. 77-82. Sur les négociations de 1430-31, voir plus haut, t. II, p. 428 et suiv.

jeune Sigismond fut appelé à confirmer l'engagement pris par son père : en présence du chanoine Hugues Briat, de maître Corald, son précepteur, et d'un autre conseiller du duc d'Autriche, il fit la déclaration suivante : « Monseigneur de Gaucourt, mon père vous a promis dix mille ducats d'or. Donnez-moi votre main. Je vous jure et je vous promets par serment, sur la foi et l'honneur de mon corps, que, dans le cas où mon père ne vous paierait pas cette somme, moi je vous la paierai¹. »

Deux mois après le départ des ambassadeurs, mourait le duc Frédéric d'Autriche (24 juin 1439)². Son fils Sigismond passa sous la tutelle du duc Frédéric, de la branche de Styrie, lequel ne devait pas tarder à être appelé à la dignité impériale.

Le grand prince qui venait à peine de monter sur le trône était déjà, en effet, à la veille de disparaître. Il fut emporté presque subitement³, dans le cours de sa campagne contre les Turcs : Albert mourut le 27 octobre 1439, à Langendorf, près de Kemorn.

Les électeurs de l'empire étaient réunis à Mayence pour les affaires de l'Église, quand la nouvelle leur arriva soudain. Ce fut un deuil général : « Depuis la naissance du Christ, dit l'auteur de la *Vie de Sigismond*, la mort d'aucun roi n'excita autant de regrets parmi les nobles et les bourgeois, parmi les riches et les pauvres⁴. » Tout se trouvait remis en question, à un moment aussi critique pour les destinées de l'Église que pour l'empire d'Allemagne. Qu'allaient devenir les États héréditaires d'Albert? Leur sort dépendait de la naissance de l'enfant qu'on attendait, car l'empereur laissait sa femme enceinte. Quant au trône impérial, un parti puissant soutenait la candi-

1. Mémoire de Gaucourt. Voir la brochure de M. d'Herbomez, p. 30 et 79-80.

2. Sur cette date, voir Albert Jäger, *Der Streit der Tiroler Landschaft mit Kaiser Friedrich III*, etc., dans le t. XLIX, 1^{re} partie de la collection intitulée : *Archiv für österreichische Geschichte*. Tirage à part (Wien, 1873), p. 6.

3. Non sans soupçon d'empoisonnement. Voir *Chronique de Dynter*, t. III, p. 524, et *Chronica Petri monachi Bethleemici*, dans les *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique*, etc. (textes latins), publiées par M. Kervyn de Lettenhove, p. 387.

4. Windeck, *Vie de l'empereur Sigismond*; cité par Pfister, t. V, p. 194.

daturation du duc Frédéric : ce fut lui qui réunit tous les suffrages (11 novembre 1439).

A un prince accompli, expérimenté, dans toute la force de l'âge, succédait un jeune homme, âgé de vingt-cinq ans, sans initiative, sans expérience, dépourvu de tous les talents qui distinguaient son prédécesseur. Autant Albert était actif et énergique, autant Frédéric était mou et indécis. On dit qu'il laissa s'écouler onze semaines avant de pouvoir se décider à accepter la couronne qui lui arrivait si inopinément. Abandonnant la régence de la Hongrie et de la Bohême, il ne garda que la tutelle en Autriche.

Une des premières préoccupations de Frédéric fut de travailler à empêcher un schisme devenu imminent. Une grande assemblée fut convoquée à Mayence pour le 2 février 1441, afin de s'occuper des affaires de l'Église. Frédéric écrivit à Charles VII pour lui demander d'envoyer des ambassadeurs à la diète, où il se proposait de se rendre ; il ajoutait que, si le Roi voulait y venir en personne, ce serait aussi profitable à sa gloire qu'au résultat qu'on s'efforçait d'obtenir¹.

L'Angleterre avait les yeux constamment tournés vers l'Allemagne. A la nouvelle de la mort de Sigismond, il y avait eu des cérémonies funèbres dans toutes les églises du royaume ; le roi, avec une suite imposante de membres du clergé et de barons, avait assisté au service célébré dans la cathédrale de Saint-Paul. Henri VI s'employa aussitôt à prévenir l'élection d'un empereur hostile à son royaume. Après l'élection d'Albert, une ambassade, à la tête de laquelle se trouvaient les évêques de Chichester et de Rochester, fut envoyée (mai 1438) au nouvel empereur, qui ne tarda pas à recevoir l'ordre de la Jarretière². Le roi d'Angleterre était en correspondance suivie avec l'archevêque de Cologne³ ; il échangeait aussi des lettres

1. Lettre du mois de mai 1440, dans Lünig, *Spicilegium ecclesiasticum des Teutschen Reichsarchiv*, t. I, p. 745, et *Preuves des libertez de l'église gallicane*, 2^e partie, p. 199.

2. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. xxviii-xxix, 87, 96-98.

3. Lettre du 18 février 1438, où Henri VI exprime le désir de nouer avec lui des relations plus fréquentes ; lettre du 20 février sur la mort de l'empereur, etc. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 220, 246, 131, 73, 75 ; cf. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 81 et 86.

avec le duc d'Autriche, le comte Palatin du Rhin Louis, l'archevêque de Münster et les autres électeurs de l'empire¹. On songeait alors à lui faire épouser une princesse allemande. En janvier 1438, il fut question d'envoyer dans ce but une ambassade au duc d'Autriche; on cherchait en même temps à conclure une alliance avec ce prince². Les ambassadeurs chargés de féliciter l'empereur sur son élection, eurent mission de demander pour Henri VI la main d'une de ses filles³. Ces projets n'eurent pas de suite; mais l'Angleterre ne cessa d'être activement mêlée aux affaires allemandes.

Dès 1436, nous voyons Henri VI en relations avec Arnould, duc de Gueldres et de Juliers, propre beau-frère de Philippe le Bon; les ambassadeurs anglais envoyés à Bâle se rendent, en passant, à la Cour de ce prince⁴. En décembre 1439, le roi d'Angleterre conclut une alliance avec l'archevêque de Münster, qui devient son homme lige⁵. Après l'élection de Frédéric, il exprime sa joie dans une lettre à l'archevêque de Cologne, et félicite en même temps ce prince de travailler avec tant de zèle à la pacification de l'Église⁶. Bientôt il s'adresse à Frédéric lui-même, à propos de son avènement; il écrit également aux princes électeurs⁷. Mais c'est avec l'archevêque de Cologne que sont entretenues les relations les plus intimes: la paix de l'Église, les négociations avec la France forment le thème habituel de la correspondance. Au mois de mai 1440, Henri VI donnait des instructions pour conclure un traité avec l'archevêque, qui avait demandé à devenir son homme lige⁸; le traité fut passé le 23 août suivant⁹. De son côté, l'archevêque,

1. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 183, 215. *Proceedings*, t. V, p. 87 et 96-97

2. *Proceedings*, t. V, p. 86-87. Cf. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. CLXXXVI et 68.

3. *Proceedings*, t. V, p. xxix, 96-97.

4. Stevenson, *Letters and papers*, etc., t. II, p. 429-31 (avec la date fautive de 1435); *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 105 et 104 (cf., p. CLXXXVII et CCIV).

5. Rymer, t. V, part. I, p. 67; *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 214.

6. *Bekynton's Correspondence*, p. 94. Cf. lettre du 14 mai 1440, p. 96.

7. Lettres du 5 et du 13 mai 1440 à l'empereur; lettre du 5 mai à Frédéric, duc de Saxe. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 107, 243, 105.

8. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. LXXXVI, 126-130; Rymer, t. V, part. I, p. 78.

9. Rymer, t. V, part. I, p. 103. Voir *Proceedings*, t. V, p. 176. Cf., p. 181.

non moins ardent pour la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la France que pour la pacification de l'Église, prit l'initiative d'une intervention : dans ce but il envoya deux ambassadeurs à Henri VI¹. Le roi d'Angleterre était depuis longtemps en rapport avec un autre électeur de l'empire, Louis, comte Palatin du Rhin. La Couronne était débitrice envers ce prince d'une somme de cinq mille marcs pour le douaire de sa mère, Blanche de Lancastre; avec les arrérages, la dette s'élevait à huit mille trois cents marcs. Le roi d'Angleterre s'était engagé à payer douze cents marcs par an; mais, malgré les réclamations de Louis de Bavière, le paiement était toujours différé. Dans ses lettres, Henri VI, ne pouvant s'acquitter, se borne à gémir sur les lourdes charges qui pèsent sur son Trésor, et à remercier le comte de la patience dont il fait preuve².

Nous avons dit que le jeune Sigismond d'Autriche était passé sous la tutelle de son oncle Frédéric, devenu bientôt roi des Romains. A la fin de 1440, Charles VII reçut une lettre de Sigismond, où il témoignait du désir qu'il avait toujours de s'unir à Radegonde. Le Roi et la Reine répondirent aussitôt au jeune prince, en lui donnant le nom de fils³. « Vous avez bien su, disait le Roi, les diligences et manières par nous en ce tenues devers feu notre cousin le duc Frédéric, votre père (que Dieu absolve!). Il n'a pas tenu à nous que les choses n'aient été poussées plus loin; mais toujours notre dit cousin les a tenues en délai, sans doute à cause des grandes affaires qui lui sont survenues. » Absorbé à ce moment par son expédition en Champagne, le Roi promettait à son futur gendre de lui faire connaître prochainement sa volonté à ce sujet.

Peu après Sigismond revint à la charge, et envoya un nouveau message. Nous avons la réponse du Roi, datée de Limoges, le 14 mai 1442. Charles VII déclarait être prêt à la réalisation

1. Voir les deux documents en date du 2 septembre 1440. *Bekynton's Correspondence*, t. II, p. 72-75.

2. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 180, 182, 184.

3. La lettre de la Reine est du 7 janvier; celle du Roi du 30 janvier 1441. Les textes sont aux archives de Vienne; ils ont été publiés par Chmel, *Materialien zur (Esterreichische Geschichte*, t. I, partie II, p. 61.

du mariage ; il demandait à Sigismond de lui faire connaître au plus tôt ses intentions à cet égard ; dès que le jeune prince aurait mis à exécution les promesses faites au sire de Gaucourt, celui-ci partirait pour conclure le mariage. La Reine écrivit à Sigismond dans les mêmes termes ¹.

Durant cette même année il fut question d'un mariage entre Frédéric III et Marguerite d'Anjou. Les choses prirent assez de consistance pour qu'une ambassade fût envoyée vers la reine Yolande. Nous avons la trace de dépenses faites, vers le mois de septembre 1442, « pour vestir Madame Marguerite, à la venue des ambassadeurs de l'empereur ès villes de Saumur et Angiers ² ; » mais nous ne possédons point d'autres détails sur cette négociation ³.

Frédéric III était en rapports fréquents avec Henri VI ⁴. On a une partie de la correspondance échangée entre les deux princes ; elle a trait principalement aux affaires de l'Église ⁵ : le roi d'Angleterre exhorte l'empereur « à secourir le vaisseau de saint Pierre dans sa détresse, et à l'amener dans un port tranquille ⁶. » Au mois de mai 1440, on avait décidé, en Angleterre, d'envoyer une ambassade à Frédéric ⁷ ; le départ fut ajourné : c'est seulement au mois de juillet 1441 que partirent les envoyés de Henri VI ; ils avaient mission de prendre part à une diète qui devait se tenir à Francfort ⁸.

Les relations entre l'empire et le duc de Bourgogne restaient

1. Chmel, *Materialien*, t. I, part. II, p. 62 et 63.

2. Mandement du 11 septembre 1442. Fragments de comptes aux Archives nationales, K 504, n° 1.

3. Voici la seule indication que nous ayons rencontrée, en dehors de la précédente ; elle se trouve dans le huitième compte d'Étienne Bernard, dit Moreau, conseiller et trésorier général des finances du roi de Sicile pour l'année finissant le 30 septembre 1443. On y mentionne un paiement de 353 l. 19 s. fait, par mandement du 10 octobre 1442, à Nicole Muret, conseiller du roi René, pour la dépense des gens du conseil dudit seigneur à Angers et à Saumur à la venue des ambassadeurs de l'empereur. Extraits dans le vol. 685 du Cabinet des titres, f. 68.

4. Voir Rymer, t. V, part. I, p. 103 et 109.

5. Voir lettres de Henri VI des 30 juin, 7 et 25 décembre 1440, etc. ; 3 février, 1^{er} juillet 1441 ; lettres de Frédéric III des 27 juin 1440 et 16 juin 1441. *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 134, 166, 168 ; t. II, p. 57, 94-99, 100.

6. Lettre du 7 décembre 1440. Voir t. II, p. 95.

7. Rymer, t. V, part. I, p. 78 ; *Bekynton's Correspondence*, t. I, p. 166-67.

8. Voir le sauf-conduit donné par Frédéric III à la date du 4 juillet 1441. *Id.*, t. II, p. 102. Cf. *Proceedings and ordinances*, t. V, p. 197.

froides. Philippe avait envoyé des ambassadeurs à Aix-la-Chapelle pour le couronnement de Frédéric, afin de lui rendre les foi et hommage dus pour les terres relevant de l'empire; Jean Jouffroy fut chargé d'une mission près de l'empereur au mois de juin 1441¹. En juillet 1442, le duc se fit représenter à la diète de Francfort². Mais de nombreuses questions restaient en litige, et une nouvelle source de conflits venait de surgir dans l'affaire du Luxembourg.

Cette affaire tient une si grande place dans la politique du temps qu'elle mérite d'être exposée avec soin.

Élisabeth de Luxembourg, fille unique de Jean, duc de Gorlitz, mort en 1396, et nièce des deux empereurs Wenceslas et Sigismond, avait épousé en premières noces, le 27 avril 1409, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, frère de Jean sans Peur. Par son contrat de mariage, elle avait reçu en dot la somme de cent vingt mille francs; mais au lieu de lui payer cette somme, Wenceslas lui avait donné en hypothèque le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace, avec faculté de devenir titulaire de ces seigneuries en les dégageant des mains du margrave Josse de Moravie³. Élisabeth ayant usé de cette faculté, Wenceslas, par acte du 10 août 1411, lui renouvela l'engagement du Luxembourg et des deux autres seigneuries, moyennant cent vingt mille florins du Rhin, avec réserve du droit de les dégager au profit de la couronne de Bohême⁴. Par un autre acte (13 juillet 1416), Wenceslas autorisa l'empereur Sigismond son frère à revendiquer tous les droits de sa maison sur le Luxembourg et sur l'Alsace. Après la mort de Sigismond, sa fille unique, Élisabeth, mariée à Albert, duc d'Autriche, empereur en 1438, signifia à sa tante l'intention où elle était d'exercer son droit de retrait. Mais l'empereur étant mort, sa veuve; en mariant sa fille Anne

1. Il fut employé à cette mission du 25 juin au 26 septembre 1441. Archives du Nord, B 1975, f. 48.

2. Voir l'exposé de la chancellerie bourguignonne en date du 26 octobre 1443, dans le t. XXVIII des *Publications de l'Institut royal grand ducal de Luxembourg*, p. 146.

3. *Chronique de Dyster*, t. III, p. 178; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, p. 219 et suiv., et *Preuves*, p. LXVIII.

4. Voir le texte dans la *Chronique de Dyster*, t. III, p. 196.

à Guillaume duc de Saxe¹, donna aux jeunes époux, par acte du 23 décembre 1439, le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, avec faculté de dégager ces seigneuries des mains d'Élisabeth de Gorlitz, et sous réserve de ses propres droits, au cas où elle aurait un fils². Or, le 22 février 1440, la veuve de l'empereur Albert accoucha d'un fils posthume, nommé Ladislas.

Élisabeth de Gorlitz, accablée de dettes, ne cherchait qu'une occasion d'aliéner son duché. Dès le 14 mars 1427, en transigeant pour son douaire avec le duc de Bourgogne, elle avait cédé à ce prince son droit sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, et l'avait institué son héritier après sa mort³. Cet acte ne paraît pas avoir eu un caractère authentique, car, treize ans plus tard, Élisabeth accueillit des ouvertures qui lui furent faites d'un autre côté.

Nous n'entrerons pas dans l'examen d'une série de documents où l'historien a quelque peine à se reconnaître. Qu'il nous suffise de dire qu'à la suite d'une alliance contractée entre l'archevêque de Trèves, Jacques de Sierck, et Guillaume, duc de Saxe (4 février 1440), l'archevêque traita avec la duchesse Élisabeth, tant relativement à la vente du Luxembourg qu'au paiement de ses dettes et à la revendication de toutes ses prétentions pécuniaires à l'égard du duc de Bourgogne⁴. Par lettres du 26 décembre 1440, la duchesse Élisabeth déclarait avoir vendu à l'archevêque le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, moyennant cent dix mille florins du Rhin, reçus comp-

1. Il faut noter que Guillaume n'avait alors que quinze ans, et sa femme Anne quatre ou cinq seulement. C'est ce qui résulte d'un curieux document reproduit par M. Würlth-Paquet dans les *Publications de l'Institut royal grand ducal de Luxembourg*, t. XXVIII, p. 155. Cf. *Georgi Spalatini Vitæ aliquot electorum et ducum Saxonie*, ap. Menckenius, t. II, col. 1080, qui place la naissance de Guillaume en 1424 et celle d'Anne en 1431. On s'étonne après cela que Frédéric ait pu, dans des lettres du 13 avril 1442 (*Publications*, etc., t. XXVIII, p. 78), déclarer que Guillaume allant incessamment consommer son mariage avec Anne, les habitants du duché de Luxembourg devaient lui prêter serment.

2. Voir le texte dans *Publications de l'Institut royal grand ducal*, t. XXVII, n° 5, p. 29-70; cf. Bertholet, t. VIII, *Preuves*, p. XII.

3. Voir l'analyse dans *Publications*, etc., t. XXVI, p. 57. Le duc passa aussitôt son droit à son cousin germain, le duc de Brabant. Voir Bertholet, t. VIII, *Preuves*, p. v.

4. Voir l'énumération de ces actes dans la *Table chronologique* dressée par M. Würlth-Paquet, vol. XXVIII des *Publications de l'Institut royal grand ducal*, sous les nos 10, 11, 13, 15, 52, 53, 61, 66-69, 73, 78-82, 85-87.

tant; mais l'acte définitif ne fut passé que le 1^{er} mai 1441¹. La reine de Hongrie Élisabeth, veuve de l'empereur Albert, avait, à la date du 25 mars précédent, donné son autorisation pour la conclusion du traité². Dans un autre acte, sans date, la duchesse Élisabeth déclarait que, par l'entremise de l'archevêque de Trèves, elle avait cédé le duché de Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace à Guillaume, duc de Saxe, et à Anne, sa femme (fille de la reine Élisabeth, comme on l'a vu plus haut), moyennant le paiement de certaines sommes; elle renonçait à toutes prétentions sur ces seigneuries et ordonnait à ses sujets de prêter serment au duc de Saxe³. Cet acte resta-t-il à l'état de projet, comme l'état du document peut le faire supposer? Fut-il passé sous forme authentique, comme cela paraît résulter d'autres documents⁴? Toujours est-il qu'il n'y avait là qu'un contrat conditionnel. Les stipulations n'ayant pas été remplies dans les délais voulus, il demeura frappé de nullité.

La cession faite à l'archevêque de Trèves avait, au contraire, un caractère définitif. Et, à partir de ce moment, nous voyons la duchesse Élisabeth faire du prince électeur son prêteur at-titré et son universel fondé de pouvoirs, spécialement à l'égard du duc de Bourgogne. Élisabeth était alors très excitée contre le duc. Dans un des actes rendus à cet effet, elle déclarait que ce prince était l'auteur des grands malheurs et des injustices dont elle avait souffert pendant son veuvage⁵. Elle fit même préparer une déclaration, destinée à être envoyée au roi des Romains et aux électeurs de l'empire, dans laquelle il était dit que Philippe, au mépris de tout droit et de toute justice, la privait de son douaire en Brabant, Hollande et Zélande, et retenait ses joyaux⁶.

1. Lettres du 26 décembre 1440. Original aux archives de Coblençe ; texte publié par M. Würlh-Paquet, *l. c.*, sous le n° 73 (p. 32-34) ; cf. avec l'acte inscrit sous le n° 5 (dont l'original est à Berlin) ; Lettres du 1^{er} mai 1441, texte inscrit sous le n° 98, et publié in-extenso (p. 40-43) ; cf. le reçu de la duchesse, n° 99.

2. *Table chronologique, l. c.*, n° 93.

3. *Table chronologique, l. c.*, n° 8. Cf. nos 6, 62 et 63.

4. Voir l'exposé publié sous le n° 236, p. 145.

5. V. les lettres d'Élisabeth en date du 26 janvier 1441. *Table chronologique, vol. XXVIII*, n° 87.

6. Cet acte, qui porte la date du 14 février 1441, paraît être resté à l'état de projet; il est inscrit sous le n° 90.

La duchesse Élisabeth n'avait pas besoin de faire appel au roi des Romains contre le duc de Bourgogne : dès le 16 mai 1441, Frédéric avait déclaré qu'il ne traiterait pas avec ce prince avant que satisfaction n'eût été donnée par lui pour les sommes dues à la duchesse Élisabeth¹. C'était le moment où Frédéric venait d'être désigné par la reine Élisabeth comme tuteur de son fils Ladislas².

Après la naissance de ce fils, la reine Élisabeth confirma l'acte passé en faveur de son gendre et de sa fille : le 10 août 1440, elle écrivait à la duchesse Élisabeth qu'elle leur avait cédé le Luxembourg³. En même temps, elle déclarait aux États qu'elle avait chargé son gendre, le duc de Saxe, de prendre le gouvernement du pays, les exhortant à recevoir le duc et sa femme comme souverains⁴.

En traitant avec l'archevêque de Trèves, la duchesse Élisabeth avait agi, on l'a vu, avec la pleine approbation de la veuve de l'empereur Albert. Au mois d'avril 1441, la duchesse chargea l'archevêque d'aller trouver la reine Élisabeth et le roi des Romains pour prendre avec eux divers arrangements⁵. Jacques de Sierck se rendit à Vienne, où il fut comblé de marques de faveur. La reine Élisabeth donna (22 juillet) son approbation à l'acte par lequel sa tante avait vendu le Luxembourg à l'archevêque⁶. Frédéric qui, comme tuteur de Ladislas, avait donné déjà (29 mai 1441) son approbation à la donation faite par la reine Élisabeth, le 23 décembre 1439, au duc et à la duchesse de Saxe, visa (23 juillet) les lettres de la reine et en confirma toutes les clauses⁷. Un mois auparavant, persistant dans ses dispositions à l'égard du duc de Bourgogne, Frédéric avait promis à la duchesse Élisabeth de ne faire aucune concession de fiefs au duc Philippe et de ne point entrer en arrangements avec lui avant que ce prince ne se fût engagé à remettre à la

1. Lettres du 16 mai 1440. *Table chronologique*, l. c., n° 35.

2. Acte du 10 avril 1440. *Table chronologique*, l. c., n° 32.

3. Lettres du 10 août 1440, publiées sous le n° 41.

4. Lettres du même jour, publiées sous le n° 42.

5. *Table chronologique*, l. c., nos 95-97.

6. Lettres du 22 juillet 1441, publiées sous le n° 109 (p. 48-50).

7. Lettres du 23 juillet 1441, publiées sous le n° 110 (p. 50-56).

duchesse son douaire en Hollande, Zélande et Brabant, et à lui faire rendre ses joyaux ¹. »

L'archevêque de Trèves donna, à la date du 31 juillet 1441, des lettres par lesquelles il reconnaissait le droit de rachat du Luxembourg comme pouvant être exercé, soit par la reine Élisabeth ou son fils Ladislas, soit par le duc et la duchesse de Saxe ². Puis il quitta la Cour impériale, ayant obtenu, pour la duchesse Élisabeth aussi bien que pour lui-même et pour son père, Arnold de Sierck, toutes les satisfactions qu'il pouvait désirer.

Mais tandis qu'étaient pris ces arrangements, qui semblaient devoir régler définitivement le sort du Luxembourg, la diplomatie bourguignonne travaillait sans relâche. Les choses furent conduites avec autant de promptitude que de mystère. Le 12 septembre 1441, à Trèves même, la duchesse Élisabeth signa un papier de quelques lignes, en allemand, portant pour voir à Floris de Buschuisen, son prévôt à Ivoix, de traiter avec le duc de Bourgogne, soit du règlement de la question de son douaire, soit de la cession du duché de Luxembourg ³. Le 4 octobre suivant était passé à Hesdin un acte par lequel la duchesse Élisabeth transportait au duc Philippe le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, avec le duché de Gorlitz et le droit sur l'avouerie d'Alsace, moyennant le paiement d'une rente de sept mille florins du Rhin et de dix-huit mille florins, savoir deux mille comptant et seize mille un an après la prise de possession ⁴. Au mois de janvier 1442, la duchesse Élisabeth

1. Lettres visées dans les lettres de l'archevêque de Trèves, données à Vienne le 6 juillet 1441, par lesquelles il s'engage à ne point délivrer les lettres de Frédéric à la duchesse Élisabeth contre le gré du roi des Romains. *Table chronologique*, t. c., n° 107.

2. Voir *Table chronologique*, n° 118.

3. *Table chronologique*, t. c. Texte publié sous le n° 114.

4. *Table chronologique*. Texte publié sous le n° 116. — Voici dans quels termes le transport était fait : « Ledit Floris, comme procureur de ma dite dame et par vertu du pouvoir par elle a luy donné, renonce, cède, quite et transporte à mon dit seigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, perpetuellement et à tousjours, la dite duché de Luxembourg et comté de Chini....., pour icelles duchié, terres et revenues dorés en avant tenir et posséder par mon dit seigneur le ducq et ses hoirs, successeurs ou ayans cause, heritaublement et perpetuellement....., sans y rien reserver ne retenir de la part de ma dite dame la duchesse. » Il est assez curieux de rapprocher de cet acte ce passage de l'exposé fait par le duc, le 23 octobre 1443, aux ambassadeurs du duc de Saxe (p. 152) : « Et ce

était à Bruxelles, où se trouvait la duchesse de Bourgogne : là elle ratifia le traité du 4 octobre, passa une convention avec Isabelle pour l'exécution du traité, et nomma le duc de Bourgogne mainbourg et gouverneur du duché de Luxembourg¹. Le 31 janvier suivant, à Nevers, le duc de Bourgogne approuvait la convention passée à Bruxelles, et déclarait prendre le Luxembourg sous sa garde². Une ambassade bourguignonne, à la tête de laquelle était Guillaume, seigneur de Lalaing, partit aussitôt pour Thionville, afin d'opérer, au nom du duc, la prise de possession³. Dès l'arrivée de cette ambassade, la duchesse Élisabeth fit savoir, par lettres patentes, qu'elle avait demandé l'assistance du duc de Bourgogne afin de mettre un terme aux calamités dont elle et ses pays avaient à souffrir, et ordonna à tous ses sujets de recevoir le duc comme mainbourg et administrateur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny⁴.

Cette déclaration fut très mal accueillie. Les bourgeois se mirent en armes, envahirent le palais de la duchesse, et l'obli-

que avez dict que traicté secret doye avoir esté fait entre notre dite tante et nous, par lequel, après le decès d'elle, nous doyens succeder heritablement es dits pays de Luxembourg et de Chiny....., pareillemens sommes de ce bien esmerveillez, car nous ne voudrions requérir à ycelle notre tante chose qu'elle ne peult faire par honneur, et ne euidons poinct que autrement elle vouldist faire..... »

1. Actes des 10 et 11 janvier 1443. Voir nos 124, 125 et 126. — Il est curieux de constater comment le duc de Bourgogne arrange les choses dans l'exposé remis en octobre 1443 aux ambassadeurs du duc de Saxe (voir *Table chronologique*, n° 236, p. 140). La duchesse Élisabeth a toujours eu la pleine possession du Luxembourg et joui du droit de désigner tels mainbourgs et gouverneurs qu'il lui a plu, jusqu'à ce que les ducs de Saxe, « qui sont du tout estrangiers de la couronne de Bohême et de la maison de Luxembourg, » se sont efforcés de la « debouter » de ses pays. Alors la duchesse, d'accord avec les États, a envoyé ses gens vers le duc, et y est venue elle-même en personne, pour solliciter son appui et lui demander de prendre la mainbournie. Le duc, bien qu'il eût voulu s'en excuser, ayant assez d'autres affaires, mais prenant en considération cette situation, « et en especial que les princes doivent et sont tenuz et astraiz de raison et par honneur d'eulx acquitter et employer à la garde de toutes dames veuves en leur bon droit et les preserver à leur pouvoir de toute violence et oppression », a accédé au désir de la duchesse : par pitié pour sa tante, et « ne lui pouvant par honneur refuser sa requeste, » il a accepté la mainbournie, non pour faire tort à personne, mais pour garder et défendre le bon droit de sa dite tante.

2. *Table chronologique*, t. c., nos 130, 131 et 132.

3. Voir, sous le n° 134, le texte des instructions que leur donna la duchesse de Bourgogne (p. 72-75). L'ambassade vauqua pendant quarante et un jours, du 6 février au 29 mars 1442. Archives du Nord, B 1982, cité par MM. Beaune et d'Arbaumont, dans leur édition d'Olivier de la Marche, t. II, p. 6, note.

4. *Table chronologique*. Texte publié sous le n° 135.

gèrent à quitter Thionville. Élisabeth se retira à Dijon, où elle ne tarda pas à recevoir les lettres de défi du comte de Gleichen, représentant les « héritiers » du pays de Luxembourg, et d'un grand nombre de seigneurs¹.

Ainsi se trouvait brusquement compromis le fruit des efforts de la politique bourguignonne. Pour atteindre le résultat poursuivi, il fallait désormais recourir à la force.

Conformément à la volonté exprimée par l'empereur Frédéric², l'autorité du duc de Saxe ne tarda pas à être reconnue dans tout le duché de Luxembourg. Le 21 mai suivant, Frédéric prit de nouveaux engagements à l'égard du duc et de la duchesse de Saxe³. A la diète de Francfort (juillet 1442), où l'empereur s'empessa de faire droit à toutes les requêtes présentées par l'archevêque de Trèves⁴, la question du Luxembourg fut agitée. La duchesse Élisabeth se présenta en personne, assistée d'ambassadeurs du duc de Bourgogne. Un arrangement provisoire fut pris et une trêve conclue jusqu'au 1^{er} novembre⁵. Mais le duc de Bourgogne n'ayant pas voulu accepter ce qui avait été réglé par l'empereur et ayant fait pénétrer des gens de guerre dans le Luxembourg⁶, Frédéric, par lettres du 13 août 1442, ordonna à l'archevêque de Trèves de protéger le duché contre cette attaque, et de faire proclamer le duc de Saxe comme souverain⁷. En même temps il chargea l'archevêque de Cologne d'intervenir auprès du duc de Bourgogne et de l'amener à composition⁸.

Telle était la situation au moment où le duc de Bourgogne,

1. Voir nos 137-139 et n° 236. Cf. l'énumération des nobles qui prirent les armes contre le duc, p. 187.

2. Lettres du 13 avril 1442, déclarant que les habitants du Luxembourg doivent prêter foi et hommage au duc de Saxe, recevoir le capitaine qu'il leur enverra, et lui payer les rentes et revenus. Texte publié sous le n° 145.

3. *Table chronologique*, l. c., n° 149. Cf. les actes passés à Cologne, le 25 juin suivant, par le duc de Saxe avec l'archevêque de Trèves, nos 154-57.

4. *Table chronologique*, l. c., nos 167-175.

5. Voir la lettre du duc de Bourgogne au duc de Saxe en date du 29 décembre 1442, publiée sous le n° 188, et l'exposé de la chancellerie bourguignonne, daté d'Arlon, 26 octobre 1443, publié sous le n° 236 (p. 146).

6. Le fait est constaté dans l'exposé cité ci-dessus, p. 142.

7. *Table chronologique*, n° 176.

8. Voir l'exposé cité ci-dessus (p. 150).

apprenant que l'empereur devait passer dans le voisinage de ses états, sollicita et obtint qu'il se rendit à Besançon pour y conférer avec lui.

Philippe arriva dans cette ville le 29 octobre. Le surlendemain, on annonçait la venue de l'empereur. Le duc se porta à sa rencontre jusqu'à La Vèze, à une demi-lieue hors des murs. Les deux princes se découvrirent, descendirent de cheval, et le duc mit un genou en terre¹. Frédéric prit la tête du cortège, et fit son entrée sous un poêle de drap d'or porté par les plus notables bourgeois. Quelques jours après arriva la duchesse de Bourgogne, et Frédéric alla au-devant d'elle. Les relations contemporaines ne tarissent pas sur les banquets et les fêtes où se déploya la magnificence bourguignonne ; elles sont plus sobres de détails sur les conférences entre les deux princes. Elles nous apprennent seulement que le premier point traité fut l'affaire de la succession de Hainaut ; le second, l'affaire de la réunion du Brabant aux possessions du duc ; le troisième, la vieille querelle relative au douaire de Catherine de Bourgogne, mariée à Léopold, duc d'Autriche². Mais l'affaire principale était celle qu'Olivier de la Marche se garde de mentionner, savoir la succession du Luxembourg.

Dix jours se passèrent dans ces conférences. Le chroniqueur bourguignon nous dit que l'accord se fit d'une façon complète, et que les deux princes se séparèrent en se donnant de mutuels témoignages d'amitié³. Il n'est pas douteux que Philippe déploya tant d'habileté et sut si bien gagner les bonnes grâces de l'empereur, qu'il obtint tout ce qu'il pouvait désirer. Frédéric renonça à tous les droits de l'empire sur la Hollande, la Zélande, la Frise et le Brabant ; il consentit à ce que le duc

1. Je suis la relation publiée par Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. 1, p. 265-68, d'après un manuscrit écrit, d'après lui, l'année même de l'entrevue. S'il en fallait croire Olivier de la Marche (t. 1, p. 276-77), le duc ne serait pas descendu de cheval, et il explique longuement pourquoi Philippe ne fit pas « comme les autres princes de l'empire font journellement devant leur empereur ou devant le Roy des Romains, ayant possession par election. »

2. Olivier de la Marche, t. 1, p. 279-80.

3. « Et sur les matières debatues par le Conseil, d'ung chacun costé, furent tant bailées de responses et si notablement les causes remonstrées qu'ilz se partirent en bon accord (t. 1, p. 281). »

eût le gouvernement du Luxembourg jusqu'à la mort de la duchesse Élisabeth¹ ; il fit plus : au mépris des droits du duc et de la duchesse de Saxe, il prit des arrangements aux termes desquels le Luxembourg devait être attribué, dans l'avenir, « au fils du duc de Clèves et de Catherine, duchesse d'Autriche². »

L'entrevue de Besançon avait donc produit, pour la politique bourguignonne, d'importants résultats : si elle ne résolvait pas toutes les difficultés que Philippe devait rencontrer avant d'arriver à ses fins, elle rendait sa route plus libre et plus facile.

Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne reçut une lettre de Frédéric et Guillaume, ducs de Saxe, protestant contre son intervention dans les affaires du Luxembourg, au mépris de leurs droits et des arrangements pris à Francfort par le roi des Romains en présence de la duchesse Élisabeth et des ambassadeurs du duc, et demandant que la question fût remise à la décision du roi des Romains. Philippe répondit le 29 décembre. Il ne savait rien des arrangements pris à Francfort, sinon qu'une trêve avait été conclue ; en acceptant la mainbournie, il n'avait fait qu'user de son droit ; il s'adresserait volontiers à la duchesse Élisabeth pour l'engager à s'en rapporter à la décision du roi des Romains³. Le duc écrivit en même temps au comte Palatin du Rhin et à l'archevêque de Trèves⁴. Mais il sentait bien que la voie des armes était seule capable de lui procurer la solution désirée. Plus que jamais le duc et la duchesse de Saxe persistaient à revendiquer la possession du Luxembourg : ils sollicitaient l'archevêque de Trèves de se rendre près du roi des Romains, pour empêcher qu'on ne ravit le Luxembourg à ceux qui avaient le droit pour eux⁵ ; ils persistaient à

1. Pontus Heuterus, *Rerum Burgundicarum lib. VI*, p. 122 ; *Chroniques de Jean Stavelot* (dans la Collection des chroniques belges), p. 504.

2. Voir la charte donnée par le duc de Saxe à la date du 29 janvier 1443 (*Table chronologique*, l. c., n° 192). On ne s'explique pas les termes de cette charte : Jean de Clèves était fils de Marie de Bourgogne et non d'une Catherine, duchesse d'Autriche ; il avait une sœur, Catherine, mariée en 1430 à Arnaud d'Egmont, duc de Gueldres. Est-ce d'un fils issu de cette union qu'on veut parler ?

3. *Table chronologique*. Texte publié sous le n° 188.

4. Lettres visées dans la même table, l. c.

5. Lettres du 29 janvier 1443. *Table chronologique*, n° 193.

demander que le différend fût porté devant Frédéric et les électeurs de l'empire ; ils proposaient de s'en rapporter, soit au Concile de Bâle, soit à l'archevêque de Trèves et aux autres princes électeurs, soit à une assemblée composée de délégués des villes impériales¹. Une conférence fut tenue à Trèves (24 juin 1443) entre leurs représentants et ceux du duc de Bourgogne, sans qu'on parvînt à s'entendre². A ce moment, la communauté de Luxembourg fit acte public d'adhésion à Frédéric et Guillaume de Saxe³.

Le duc de Bourgogne n'attendit pas davantage. Ses troupes campaient déjà dans le Luxembourg ; il donna ordre à Simon de Lalaing d'attaquer Thionville. Cette tentative, faite au mois d'août 1443, fut infructueuse⁴. Alors le duc entra lui-même en campagne. Quittant Dijon, où il s'était concerté avec la duchesse Élisabeth, il se rendit à Mézières (8 septembre) et envahit le Luxembourg⁵. Déjà Simon de Lalaing venait de se rendre maître d'Ivoy, de Montmédy et d'autres places. Villy fut assiégé et pris. Virton, Arlon, Esch, à quatre lieues de Luxembourg, furent occupés. Laissant cette ville sur la gauche, le duc s'avança jusqu'à Florenge, en compagnie de la duchesse Élisabeth. Là devait se tenir une conférence avec le comte de Gleichen, représentant le duc de Saxe⁶.

Cependant l'empereur ne laissait rien percer de ses dispositions favorables au duc de Bourgogne. Par un acte passé à Vienne, le 14 octobre, il déclara qu'en présence des graves difficultés soulevées relativement à la possession du Luxembourg et du refus opposé à la proposition d'arbitrage du duc de Saxe, il réservait à celui-ci tous ses droits⁷.

1. Voir le document publié sous le n° 203.

2. Même document.

3. Par acte passé à Luxembourg, le 15 juillet 1443, la communauté de cette ville déclarait rendre foi et hommage à Frédéric et Guillaume, ducs de Saxe, comme représentant les héritiers légitimes du duché, tant et aussi longtemps qu'un accord amiable ne serait point intervenu entre ces princes, d'une part, et Elisabeth de Gorlitz et le duc de Bourgogne, d'autre part. *Table chronologique*, n° 205.

4. *Chronique du doyen de Saint-Thiébaud*, dans dom Calmet, t. V, *Preuves*, p. c.

5. Olivier de la Marche, t. II, p. 14 et suiv.

6. *Ibid.*, *id.*, p. 20 et suiv., 23 et suiv.

7. *Table chronologique*, l. c. Texte publié sous le n° 230.

La conférence de Florenge n'amena aucun résultat; elle se poursuivit à Arlon. On discutait sans pouvoir s'entendre. Le duc de Bourgogne fit remettre aux représentants du duc de Saxe un long mémoire, où apparaît dans un jour complet la duplicité de sa politique¹. Pourtant on finit par s'en remettre à la médiation de l'archevêque de Trèves. Ce prince, qui déjà, dans l'automne de 1442, avait conféré à Dijon avec le duc², reçut, d'abord à Septfonds, puis à Trèves, les ambassadeurs des parties³. Grâce à son intervention, grâce surtout aux succès militaires des Bourguignons, qui s'emparèrent de Luxembourg (22 novembre) et occupèrent peu après le château (11 décembre)⁴, un traité fut passé à la date du 29 décembre⁵. Moyennant la somme de cent vingt mille florins de Hongrie, payable moitié à la Saint-Jean, moitié à Noël de l'année 1444, le duc et la duchesse de Saxe abandonnaient au duc de Bourgogne tous leurs droits sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, sauf réserve du droit de rachat en faveur de Ladislas, après la mort de la duchesse Élisabeth⁶. Ce traité fut successivement ratifié par la duchesse Élisabeth, par le duc de Bourgogne, par le duc et la duchesse de Saxe, enfin par l'empereur Frédéric, comme tuteur de Ladislas⁷. On s'étonne qu'après une si longue résistance, le duc et la duchesse de Saxe se soient montrés d'aussi facile composition; on s'étonne plus encore qu'ils aient pris l'engagement de faire distribuer une somme de six mille florins aux conseillers du duc de Bourgogne qui avaient participé à la conclusion du traité⁸.

1. *Table chronologique*, n° 236. Nous avons déjà fait de nombreux emprunts à ce curieux exposé, qui occupe les pages 135 à 161.

2. Voir l'exposé cité, p. 143, 149 et 151.

3. Procès-verbal du 19 novembre 1443, publié sous le n° 244; traité du 29 décembre, publié sous le n° 252.

4. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, t. II, p. 35 et suiv.; Monstrelet, t. VI, p. 90-92.

5. Voir *Table chronologique*, nos 251 et 252.

6. Voir le texte, n° 252 (p. 179-87).

7. Voir *Table chronologique* du tome XXIX, nos 15, 25, 27 et 34. Cf. n° 41.

8. Voir la *Table chronologique* du tome XXIX, n° 50. — Les conseillers du duc qui avaient pris part à la conclusion de ce marché, étaient le chancelier Rolin, Antoine de Croy, le seigneur de Montaigu, le seigneur de Ternant, le seigneur de Créquy, le seigneur de Bergues et Simon de Lalaing. Le duc de Saxe leur avait fait faire une promesse secrète, qui n'était pas encore effectuée le 3 septembre 1444.

Ainsi fut dénouée cette grave question de la succession du Luxembourg ; elle devait plus tard être soulevée de nouveau et devenir l'occasion d'un conflit où la France joua un rôle considérable.

En dehors des empereurs d'Allemagne — ou plutôt des rois des Romains, car le roi des Romains ne prenait le titre d'empereur que quand il avait été couronné par le Pape, — et des ducs d'Autriche, nous ne rencontrons, pour cette période, que fort peu de princes allemands avec lesquels Charles VII ait entretenu des relations.

L'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, était inféodé à l'Angleterre ; le comte Palatin du Rhin, Louis le Barbu, allié à la maison de Lancastre par son mariage avec Blanche, fille de Henri IV, mourut en 1439 (20 décembre), et son fils Louis, né en 1424, suivit la politique paternelle. L'archevêque de Trèves, Jacques de Sierck, ancien chancelier de René d'Anjou, était le seul parmi les princes électeurs qui eût des sympathies pour la France. L'archevêque de Mayence, Thierry d'Espach, restait étranger aux affaires de France. Il intervint pourtant, en 1439, conjointement avec Othon de Bavière, frère du comte Palatin, auprès de Charles VII ; mais son intervention avait uniquement pour objet d'arrêter les ravages des écorcheurs, qui avaient envahi l'Allemagne. On a publié la réponse faite par Charles VII à ces deux princes, et l'on a justement vanté la noblesse et la générosité des sentiments dont elle est empreinte : le Roi exprimait la douleur qu'il avait ressentie à la nouvelle des excès commis ; les liens qui l'unissaient à l'empire, le désir qu'il avait d'entretenir d'amicales relations avec le roi des Romains et avec les princes du saint empire augmentaient la tristesse que lui faisaient éprouver de tels désordres ; il gémissait autant que s'ils avaient eu lieu dans son royaume et que si ses propres sujets en eussent été victimes ; il ne les avait d'ailleurs autorisés en aucune façon : suivant la commune renommée, ses gens de guerre n'avaient fait que répondre à l'appel de seigneurs et de villes de l'empire, dévorés de haine et ne cherchant qu'à assouvir leur vengeance ;

il promettait à l'avenir d'étouffer dans son germe toute tentative d'invasion. Les coupables n'avaient échappé à un châtiement justement mérité qu'à la faveur des guerres qui déchiraient son royaume, car, au milieu du bruit des armes, disait-il, les lois se taisent quelquefois et la rigueur de la justice se trouve momentanément suspendue¹.

Il nous reste à examiner quelles furent les relations de la France avec l'Écosse, la Castille et l'Italie, durant la période qui nous occupe.

La conclusion du mariage entre le Dauphin et Marguerite d'Écosse semblait devoir être le signal d'une intervention plus efficace de Jacques I^{er} en faveur de la France. On a vu plus haut que ce prince avait eu la pensée de se rapprocher de l'Angleterre, et les choses avaient même été poussées assez loin². La mission diplomatique de Regnault Girard eut pour résultat de mettre un terme à ces négociations et de rejeter plus que jamais l'Écosse dans l'alliance française.

Une autre ambassade ne fut peut-être pas étrangère à ce résultat. Au commencement de 1436, on vit arriver à la cour de Jacques I^{er} un jeune diplomate, se présentant comme investi d'une mission du Concile de Bâle et du Pape : c'était un secrétaire du cardinal Albergati, du nom d'Æneas Sylvius. Parti d'Arras après la conclusion du traité, il avait vainement tenté de pénétrer en Écosse par l'Angleterre ; n'ayant pu obtenir le sauf-conduit demandé, il avait dû reprendre la mer, et s'était rendu à Bruges. Là, il s'était embarqué de nouveau, et après une traversée des plus périlleuses il avait atteint le but de son voyage. Que venait faire cet ambassadeur ? Poursuivre au nom du Pape et du Concile la délivrance d'un prisonnier ? Réconcilier le roi Jacques avec l'un de ses prélats ? Ce sont là les motifs que plus tard Æneas Sylvius lui-même mit en avant pour colorer sa mission secrète³ ; mais ce n'est certes pas

1. Tuetey, *les Écorcheurs en France*, t. I, p. 109. Le texte de la lettre, en date du 20 août 1439, est publié en note (p. 110-111) d'après une copie qui se trouve aux Archives de Strasbourg.

2. Voir t. II, p. 491-92.

3. *Pii II Commentarii*, p. 4.

en vue d'un tel résultat qu'il venait en Écosse. Le cardinal Albergati craignait les conséquences d'un retour offensif de l'Angleterre contre la France; il eût voulu qu'une diversion, opérée par le roi d'Écosse, vînt protéger Charles VII contre une nouvelle attaque¹.

On prétend² que, tout en recevant un accueil gracieux, Æneas Sylvius ne réussit pas dans sa mission: Jacques I^{er} aurait rejeté la pensée d'une guerre avec l'Angleterre; il aurait promis seulement d'envoyer des ambassadeurs pour offrir son intervention entre la France et l'Angleterre, et, en cas de non-réussite, de ne porter aucun secours aux Anglais. Mais, dans un ouvrage dicté par lui, Æneas déclare avoir obtenu tout ce qu'il demandait³, et ce qu'il entend ici des prétextes donnés par lui s'applique peut-être au but réel qu'il était chargé de poursuivre. Toujours est-il que le secrétaire d'Albergati revint comblé des faveurs du roi d'Écosse, qui paya tous ses frais de voyage et lui fit de beaux présents⁴.

Cependant l'Angleterre, sans tenir compte des plaintes du roi Jacques, laissait violer impunément la trêve avec l'Écosse⁵. Elle fit plus: mécontente de la conclusion du mariage de Marguerite, et craignant sans doute qu'un nouveau contingent écossais ne vînt grossir les rangs de l'armée de Charles VII⁶, elle mit sur pied une flotte, destinée à intercepter le passage de la Dauphine.

Quelque infructueuse qu'ait été une pareille tentative, elle n'en causa pas moins une vive irritation à la cour d'Écosse. Si, comme on le dit, Jacques I^{er} avait hésité un moment à prendre les armes, il s'y résolut soudain. Ayant rassemblé une armée formidable, il vint (10 août 1436) mettre le siège devant Roxburg. Le château était au moment de se rendre quand tout à

1. Voir *Enea Sylvio de' Piccolomini*, par G. Voigt, t. I, p. 90 et suiv.

2. Voigt, *l. c.*

3. « Nihil non impetravit ab his quæ petitum venerat. » *Pii II Commentarii*, p. 4.

4. Voigt, *l. c.*

5. Ce n'est qu'en février 1436 que l'Angleterre se décida à offrir une réparation pour ces infractions à la trêve. Voir Rymer, t. V, part. 1, p. 25.

6. Le bruit courait que les Écossais allaient en grand nombre venir au secours de Charles VII. Voir lettre des ambassadeurs normands en Angleterre, datée de Portsmouth le 25 janvier 1436. *Lettres des rois*, etc., t. II, p. 439.

coup la Reine arriva au camp. Aussitôt le siège est levé, l'armée dissoute, et le roi reprend brusquement le chemin du nord¹.

Que s'était-il passé? La suite des événements jette sur ces faits une sombre lueur. Un complot dynastique était ourdi contre la maison régnante; six mois après (21 février 1437), le roi Jacques succombait à Perth sous les coups de Robert Graham et de ses complices. Ce grand prince n'était âgé que de quarante-trois ans.

Le trône passait à un enfant de six ans. La reine s'enfuit avec son fils et s'enferma dans le château d'Édimbourg, dont le capitaine était William, baron de Crichton, grand maître de l'hôtel du feu roi. Ce personnage devait jouer un rôle prépondérant dans les affaires d'Écosse. Le Parlement fut assemblé à Édimbourg (23 mars). La garde du jeune roi fut confiée à la reine jusqu'à ce qu'il eût atteint sa majorité. Jacques II fut couronné dans l'abbaye d'Holyrood, et Archibald, comte de Douglas, fut nommé lieutenant général du royaume².

Nous ne retracerons pas l'histoire d'Écosse pendant cette régence, si pleine de vicissitudes et de troubles : le jeune roi n'est qu'un jouet aux mains des grands se disputant le pouvoir. Bornons-nous à dire que le premier soin des conseillers du trône fut d'assurer la cessation des hostilités avec l'Angleterre : une trêve de neuf ans fut signée, à partir du 1^{er} mai 1438³.

On s'explique le rôle effacé de l'Écosse dans les affaires de France, durant les années qui suivirent le mariage du Dauphin avec Marguerite. En 1437, le duc de Bretagne entama des négociations en vue du mariage de son fils Gilles avec une des filles du feu roi : des ambassadeurs furent envoyés en Écosse pour conclure cette alliance⁴. Mais le projet ne put aboutir. Peu après, par suite d'une de ces révolutions de palais si fré-

1. Tytler, *History of Scotland*, t. III, p. 296 et suiv., Burnet, préface du t. IV des *Exchequer Rolls of Scotland*.

2. Tytler, t. IV, p. 1 et suiv.; Burnet, préface du tome V des *Exchequer Rolls*.

3. Rymer, t. V, part. 1, p. 47. Cf. la lettre de Henri VI au roi Jacques, publiée dans *Bekynton's Correspondence*, t. 1, p. 99, qui paraît se rapporter à cette année, et le pouvoir donné pour traiter, en date du 20 mars 1438, dans Rymer, *l. c.*

4. C'étaient Maurice de Pluscallec et Alain de Kerouseré, archidiacre de Léon. D. Lolineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 606.

quentes pendant la minorité de Jacques II, le pouvoir échappa aux Douglas. Le jeune comte William et son frère James furent arrêtés (24 novembre 1440) sous l'inculpation d'un crime de haute trahison, et ne tardèrent pas à périr sur l'échafaud. Crichton et Livingston, deux rivaux qui s'étaient unis pour renverser l'ennemi commun, prirent la direction des affaires. A ce moment, une nouvelle ambassade bretonne arriva en Écosse : cette fois il ne s'agissait plus d'un projet de mariage pour le fils cadet du duc de Bretagne. L'héritier de son duché, le comte de Montfort, était devenu veuf par la mort d'Yolande d'Anjou ; Jean V demandait pour lui la main d'Isabelle d'Écosse¹. Le traité de mariage fut passé le 19 juillet 1441², et fut ratifié par le duc de Bretagne le 29 septembre suivant³. Au mois d'août 1442, une ambassade partit, avec mission de conduire la jeune princesse en Bretagne⁴. Quand elle arriva, le duc Jean V venait de mourir (28 août). Le mariage ne fut célébré que le 30 octobre, à Auray. Le 9 décembre suivant, le nouveau duc se fit couronner à Rennes, en présence du connétable de Richemont, du chancelier de France, des ducs d'Orléans et d'Alençon, du comte de Vendôme, de Dunois et de Pierre de Brezé⁵.

Nous avons mentionné plus haut⁶ la conclusion du traité de Madrid, signé le 29 janvier 1435 entre la Castille et la France. Aussitôt après, une ambassade était venue, conformément à l'usage, apporter à Charles VII, au nom de Jean II⁷, l'original de l'acte⁸. Dans les premiers jours de juin 1435, Jean Cornillo,

1. D. Lobineau, *l. c.*

2. Archives de la Loire-Inférieure, E 12; D. Lobineau, *l. c.*; *The exchequer Rolls of Scotland*, t. V, p. LVIII (préface) et p. 118.

3. Original, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 12.

4. Les ambassadeurs étaient William Foulis, archidiacre de Saint-Andrews, sir George Crichton de Cairnes et Blackness, amiral d'Écosse, et William Monypenny, lequel, dans la suite, devait jouer un rôle important à la Cour de France. *The exchequer Rolls of Scotland*, t. V, p. LVIII (préface) et p. 118.

5. D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 618 et 621-622; Burnet, *l. c.*, p. LV.

6. Voir t. II, p. 489.

7. Jean II donna des pouvoirs à cet effet à l'archidiacre de Cuença, le jour même où il ratifia le traité, savoir le 31 janvier 1435. Archives, J 604, n° 80.

8. Il se trouve encore aux Archives nationales. A ce propos, rectifions la note donnée plus haut (t. II, p. 489, note 3) : il faut lire 604, n° 79 bis, et non 605, n° 80.

archidiacre de Cuença, était à Amboise, où se trouvait alors la Cour; il était assisté par Iñigo d'Arceo, procureur du roi de Castille en France et boursier des marchands castillans qui résidaient dans le royaume. Sur la demande des représentants de Jean II, le Roi confirma les privilèges commerciaux des Castillans¹.

Les relations entre les deux pays paraissent avoir été interrompues jusqu'en 1441. La Castille était toujours agitée par des troubles incessants. Le caractère indolent de Jean II, l'ambition démesurée de son favori le connétable de Luna, l'avidité des grands, telles étaient les causes de l'anarchie qui y régnait². Pendant trente années, comme on l'a très bien dit, « c'est un dédale de trahisons, de combats, de félonies, d'actions héroïques, de soudains revirements où le roi a pour adversaire ceux qui naguère étaient ses défenseurs, où des ennemis redeviennent brusquement des alliés, où le pardon est accordé, où la confiance est rendue avec une facilité aussi grande que la mobilité de tous ces turbulents grands seigneurs³. » En l'absence d'Alphonse V, qui, en 1435, avait de nouveau quitté l'Aragon pour faire valoir ses prétentions sur le royaume de Naples, sa femme doña Maria et son frère le roi de Navarre Jean II conclurent un traité de paix avec la Castille (22 septembre 1436). Mais cette pacification fut de courte durée: un parti de mécontents, soutenu par le roi de Navarre et par son frère l'infant don Henri, se forma en Castille; il obtint l'éloignement du connétable Alvaro de Luna (1439). L'année suivante, à la suite d'une prise d'armes, l'infant don Henri s'empara de la direction des affaires et maria le prince don Henri, héritier du trône de Castille, à doña Blanca, infante de Navarre. Poussé par les mécontents, le jeune prince se révolta contre l'autorité paternelle. Sortant un moment de sa torpeur, Jean II, dans le cours de 1441, envahit la Navarre et s'empara

1. Lettre du mois de juin 1435. *Ordonnances*, t. XIII, p. 209. On voit par l'acte qui suit que ces lettres ne peuvent être postérieures au 15 juin.

2. Voir le jugement d'un contemporain, Fernan Perez de Guzman (dans *Generaciones y semblanças*, ch. xxxiv), traduit par le comte de Puymaigre dans son beau livre intitulé: *La Cour littéraire de Don Juan II, roi de Castille* (Paris, 1873), t. I, p. 22.

3. Le comte de Puymaigre, *l. c.*, p. 24.

de plusieurs places. Mais les rebelles ayant occupé par surprise Medina del Campo, Jean se trouva à leur merci : le 23 juin 1441 fut signé un traité par lequel les rois de Castille et de Navarre déclaraient s'en rapporter à la décision de la reine, du prince don Henri, de l'amiral et du comte d'Alva. Tenu par le roi de Navarre dans un honteux esclavage et gardé à vue, Jean II n'eut plus bientôt qu'un pouvoir nominal. Cette situation se prolongea jusqu'en 1444. Le prince don Henri s'étant alors mis secrètement en relation avec son père, celui-ci parvint à s'échapper et passa dans le camp du prince. L'armée des confédérés fut dispersée; le roi de Navarre dut chercher un refuge en Aragon. Enfin, l'année suivante, la victoire d'Olmedo (19 mai 1445) vint assurer le triomphe de la Castille, sans pour cela mettre un terme aux troubles résultant des divisions entre le père et le fils¹.

D'après ce tableau rapide on peut constater que, dans les dernières luttes que la France eut à soutenir contre l'Angleterre, l'alliance castillane ne lui fut pas plus profitable que l'alliance écossaise. Toutes les tentatives faites pour obtenir une action efficace de la part de Jean II demeurèrent infructueuses. Non que le roi de Castille fût indifférent à la situation du royaume : nous le voyons se réjouir de la prise de Paris²; mais, dans la situation précaire où il se trouvait, il était réduit à l'impuissance. L'ambassade de l'évêque de Toulouse en 1437³ et de Jean de Lizac en 1441⁴; celle qui paraît avoir été envoyée à la fin de 1442, lors de l'expédition de Guyenne, ne furent suivies d'aucun effet. Nous savons qu'un chevalier castillan vint trouver Charles VII à Montauban, pour concerter avec lui les mesures à prendre en vue d'une attaque contre les Anglais; on a vu plus haut⁵ que cette entreprise ne fut point

1. Voir Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. VI, *passim*; D. Modesto Lafuente, *Historia general de España*, t. VIII, p. 215-235; Cavanilles, *Storia de España*, t. IV, p. 165-172.

2. « De las quales nuevas el Rey hubo gran placer, por el alianza é amistad que con el Rey de Francia tenia. » *Cronica del rey Don Juan*, ann. 1436, chap. II.

3. Voir lettres du 28 janvier 1438. Ms. fr. 20889, n° 27.

4. Voir lettres du 7 avril 1441. Ms. fr. 20977, f. 236^v.

5. Voir plus haut, chap. IX, p. 250.

tentée. Il fut question d'envoyer une ambassade en Castille, et aussi en Écosse, relativement aux négociations entamées pour la paix avec l'Angleterre : dans sa réponse aux remontrances des princes, en mai 1442, le Roi déclarait ne pas vouloir traiter définitivement avec les Anglais, ou conclure avec eux une trêve de longue durée, sans le consentement de ses alliés; car, disait-il, « nous avons trouvé leur alliance bonne et sûre, et nous pouvons compter sur la fidélité des gens de leur pays, lesquels ont rendu à la maison de France de si grands services ¹. » Ces négociations furent ajournées; quand, au commencement de 1444, elles furent reprises et qu'une trêve fut conclue, la Castille et l'Écosse figurèrent parmi les puissances alliées comprises dans le traité du 28 mai.

En Aragon régnait un prince dont le caractère offrait un frappant contraste avec celui de Jean II. Plein d'énergie, d'initiative, doué de toutes les qualités qui font un grand roi, Alphonse V aurait pu avoir une haute influence sur les affaires de l'Espagne; mais son activité se portait au dehors, et la maison de France avait trouvé en lui un adversaire dans le royaume de Naples. Compétiteur de René d'Anjou, il avait triomphé définitivement en 1442; allié constant de l'Angleterre, il ne cessait d'entretenir avec Henri VI des relations amicales. On s'étonne donc qu'il ait été question d'une alliance entre les maisons de France et d'Aragon. L'annaliste Zurita nous apprend pourtant qu'en 1444 Alphonse V, alors maître du royaume de Naples, donna l'ordre à don Raymond de Moncada de se rendre en France, afin de demander pour l'infant don Ferdinand la main d'une fille de Charles VII ². Une maladie très grave, qui mit le roi d'Aragon aux portes du tombeau, fit ajourner ce dessein, qui bientôt fut abandonné.

Mais s'il n'y avait alors aucune relation officielle entre les cours de France et d'Aragon, il y avait échange de communications privées entre la reine doña Maria et certains conseillers

1. Monstrelet, t. VI, p. 32.

2. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. III, f. 286 v^o; Ferreras, *Histoire d'Espagne*, t. VI, p. 528.

influent du trône. On a publié récemment une lettre de la reine d'Aragon, adressée, en date du 17 décembre 1442, à l'amiral de Coëtivy, et accréditant près de lui un ambassadeur, Bernard Albert¹.

Les affaires italiennes intéressaient la France à un double titre : Charles VII avait pour alliés le duc de Milan et le duc de Savoie, et il devait chercher à tirer parti de ces alliances ; d'autre part, voyant son beau-frère le roi René revendiquer les droits presque séculaires de la maison d'Anjou, et se lancer à la poursuite d'un trône dont ni son père, ni son aïeul n'avaient pu s'assurer la possession, il était naturellement porté à le soutenir.

On a vu que, dans les premiers mois de 1436, une négociation avait été entamée avec le duc de Savoie pour la conclusion d'un mariage entre Charles d'Anjou et Marguerite de Savoie, veuve de Louis, roi de Sicile. D'autres pourparlers, engagés à la même époque entre les cours de France et de Savoie, devaient avoir une issue plus favorable. Des ambassadeurs d'Amédée VIII² vinrent trouver le Roi à Tours, où fut signé, le 16 août 1436, le contrat de mariage de Yolande de France avec Amé de Savoie, fils aîné de Louis de Savoie, prince de Piémont. Le traité stipulait que les deux enfants seraient unis quand leur âge le permettrait³ ; une dot de cent mille écus d'or était donnée à Yolande, qui devait résider en Savoie jusqu'à la consommation du mariage⁴. Par un acte séparé, il fut stipulé que le duc de Savoie donnerait passage, à travers ses états, à des troupes étrangères, moyennant le paiement des vivres qui leur seraient nécessaires, et qu'il s'engagerait à ne point prendre à son service des troupes engagées ou licenciées par

1. Tortose, le 17 décembre 1442. *Lettres missives originales du chartrier de Thouars*, publiées par M. Marchegay, en 1871, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. X, p. 160.

2. C'étaient les évêques de Genève et de Belley, Jean de Seyssel, maréchal de Savoie ; Amé de Chalant, seigneur de Varey ; Jean du Saix, seigneur de Banains ; Jacques de Loriol, docteur en lois et en décret, et Guillaume Rigaud, maître d'hôtel du duc.

3. Amé était né le 1^{er} février 1435, et Yolande le 23 septembre 1434.

4. Original. Archives, J 409, n° 60 ; Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, t. II, p. 416 ; Léonard, *Recueil des Traitez*, t. I, p. 451.

l'autre partie; enfin aucun traité ne devait être conclu, de part et d'autre, sans que chacun des deux princes y fût compris¹. Le même jour Charles VII déclarait qu'ayant obtenu du duc de Savoie, pour faciliter l'accomplissement des affaires importantes qu'il avait en vue, un prêt de soixante-trois mille ducats, il en avait reçu comptant trente-trois mille². Enfin Charles VII ordonna de faire payer au duc les arrérages d'une rente de trois mille livres tournois que ce prince avait le droit de prendre sur le profit de la rève levée au nom du Roi dans le baillage de Mâcon et la sénéchaussée de Lyon³. Le traité conclu à Tours fut ratifié par Amédée VIII le 28 août suivant⁴.

Les relations avec la cour de Savoie se poursuivirent durant les années suivantes; mais les affaires traitées paraissaient avoir été de médiocre importance⁵. Amédée VIII, sans renoncer à la politique, comme on l'a cru à tort⁶, s'était enfermé en 1434 dans sa retraite de Ripaille; c'est là que vinrent le chercher, en 1439 (5 novembre), les suffrages du conciliabule de Bâle⁷. L'antipape Félix V institua duc de Savoie son fils aîné, Louis. Le nouveau duc ne tarda pas à s'unir par une étroite

1. Guichenon, *l. c.*, p. 416; Lünig, *Codex Italiae Diplomaticus*, t. III, col. 4107.

2. Archives de Turin, *Trattati*, n° 17. Voir Bianchi, *le Materie politiche relative all' estero degli Archivi di Stato Piemontesi*, p. 400. — Autre quittance du 16 juillet 1437. Mêmes sources.

3. Lettres du 5 juin 1439. Archives, P 1961¹, cote 906. — Cette affaire fut réglée par un accord intervenu à la date du 16 septembre 1441.

4. Archives, J 409, n° 61.

5. Le 8 juin 1437, Bermond de Sommières, seigneur du Cayla, conseiller et chambellan du Roi, partait de Montpellier pour aller porter au duc de Savoie des lettres de Charles VII (*Pièces originales*, 2714 : SOMMIÈRES). — Le 4 février 1438, une somme de 500 l. t. était payée à Jean de Montmorin, envoyé en Savoie et en Dauphiné, en compagnie de Guillaume le Tur et autres, pour l'affaire du Valentinois (Clairambault, 78, p. 608). — Le 17 mai 1438, Charles VII ordonnait à tous capitaines et gens de guerre étant dans son royaume de ne point entrer, loger ou séjourner dans les terres du duc de Savoie (Archives de Turin, *Negoz. con Francia*, mazzo 1^o, n° 11). — Au mois de novembre 1438, des ambassadeurs du duc de Savoie venaient à Paris (Archives de la Côte-d'Or, B 7416). — Le 6 février 1439, le duc de Savoie écrivait, de Ripaille, à Charles VII, relativement à l'affaire du Valentinois (Archives de l'Isère, B 2989, f. 20 et 31); Charles VII lui répondit à la date du 1^{er} mars (*Id.*, *ibid.*, f. 21 et 30). — Le 27 avril 1439, Charles VII constatait que Louis, duc de Savoie, avait prolongé jusqu'au 1^{er} mai 1440 le délai de remboursement des 63,000 ducats par lui prêtés (Archives de Turin, *Trattati*, n° 18).

6. Voir sur ce point historique le mémoire de M. Lecoy de la Marche : *Amédée VIII et son séjour à Ripaille*, dans la *Revue des questions historiques*, t. I, p. 192-203.

7. Sur Amédée VIII, voir l'appréciation d'Æneas Sylvius, dans *Europe status sub Frederico III*, cap. XXXIII.

alliance avec le duc de Bourgogne : nous avons mentionné plus haut le traité passé à Chalon, le 10 juillet 1443, entre lui et Philippe le Bon. Les deux princes s'engageaient à entretenir, tant qu'ils vivraient, des relations fraternelles, et à s'assister mutuellement, « à toute puissance, de corps et de chevance ¹. » Au même moment le duc Louis se mit en relations avec Charles VII : une ambassade de Savoie vint trouver le Roi à Poitiers, à son retour du midi ²; nous ne possédons aucun renseignement sur l'objet de cette ambassade.

En partant pour Naples, au mois d'avril 1438, le roi René reçut de Charles VII une somme de vingt mille florins ³. C'était le seul secours que, dans la situation du royaume, il fût possible de lui donner. Mais le Roi n'avait cessé d'agir en sa faveur par les voies diplomatiques. On a la trace d'ambassades envoyées dans ce but vers le Pape, à Florence, en 1435 et 1436 ⁴. Au mois d'avril 1439, le sire de Gaucourt et Thibaud Lemoine, évêque de Chartres, partirent pour l'Italie : ils avaient mission de se rendre d'abord près du Pape, et de là à Naples, pour tenter de conclure une paix entre le roi René et Alphonse V, son compétiteur ⁵. Après s'être entendu avec les envoyés du Roi, Eugène IV chargea l'évêque d'Albano d'aller à Naples, afin de prendre part aux négociations ⁶. Le Pape se montrait d'autant

1. Voir chap. x, p. 263.

2. « Passaporto per gli ambasciatori del duca di Savoia, nel loro ritorno di Poitiers. » 3 août 1443. Document des Archives de Gênes, communiqué par M. Ch. Casati à M. Valet de Viriville, et cité par lui dans son *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 445, note.

3. Voir D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 54.

4. Celles de Jean Bernard et de Jean d'Étampes. Compte d'Étienne Bernard, dit Moreau, du 15 mars 1435 au 30 septembre 1436; extraits dans Cabinet des titres, 685, f. 44 v°; Document du 28 août 1436, dans le dossier ESTAMPES : *Pièces originales*, 1076. On a une lettre du Pape à René, portée par Jean d'Étampes. Raynaldi, ann. 1437, § 25.

5. Ces ambassadeurs étaient au mois de mai à Florence près d'Eugène IV, auquel ils remirent un mémoire contenant l'exposé des droits du roi René au royaume de Naples (Archives, KK 1126, f. 531 v°; Raynaldi, année 1439, § 24). Le cinquième compte d'Étienne Bernard, dit Moreau, dont nous avons des extraits dans le vol. 685 du Cabinet des titres (f. 58-60), nous apprend que Gaucourt arriva à Naples le 20 juin 1439, et qu'il y resta jusqu'au 6 octobre suivant; il était accompagné de Jean Michel, conseiller de la reine Yolande, qui vauqua durant dix mois à sa mission (*id.*, f. 48). Le P. Anselme (t. VIII, p. 367) mentionne cette ambassade, d'après ce compte, dont il avait eu connaissance.

6. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 182. Cf. Raynaldi, année 1439, § 38.

plus favorable à René, que le roi d'Aragon, en 1437, s'était adressé au Concile de Bâle pour obtenir la consécration de ses droits sur le trône de Naples, et qu'il était entré dans une coalition ayant pour but la déposition d'Eugène IV et la nomination d'Amédée VIII comme pape. Alphonse avait même envoyé un messenger à Louis, prince de Piémont, pour l'engager à soutenir vigoureusement cette candidature, lui promettant tout son appui¹.

Gaucourt et l'évêque de Chartres arrivèrent à Gaëte, près du roi d'Aragon, au milieu du mois de juin : Alphonse V les accueillit avec empressement, et les admit à sa table². Mais les succès remportés par René, en obligeant Alphonse à se retirer en Calabre, vinrent interrompre les négociations³.

Une nouvelle ambassade ne tarda pas à rejoindre la première : l'évêque de Conserans et Tanguy du Chastel arrivèrent au mois de septembre 1439 dans le royaume de Naples ; ne trouvant plus le roi d'Aragon à Gaëte, ils se rendirent près du roi René. A ce moment, Alphonse V sollicita une trêve, qui tout d'abord lui fut refusée ; l'intervention des ambassadeurs français en amena bientôt la conclusion⁴.

Les avantages qui avaient signalé l'année 1439 ne furent pas de longue durée. Ce n'était point sans raison que Charles VII travaillait, de concert avec la reine Yolande, à amener un accord : une nouvelle ambassade partit dans ce but⁵. Mais les hostilités n'avaient point tardé à être reprises, et, en dépit des secours donnés à René par le Pape et la république de Gênes, l'habileté, l'astuce, l'infatigable persévérance de son rival devaient triompher. Après une résistance héroïque et des prodiges

1. Lecoy de la Marche, *l. c.*, p. 183.

2. Voir sur cette réception l'*Histoire d'Alphonse V* de Peregrin, dont M. Lecoy de la Marche a publié un fragment, t. II, p. 408-409. Le dîner eut lieu le 17 juin, d'après les comptes cités par M. Lecoy, t. I, p. 182, note 1.

3. Le 24 août, Castel-Nuovo tomba en son pouvoir, et le lendemain il occupa le château de l'Œuf, qui fut assigné comme résidence aux ambassadeurs. Lecoy, t. I, p. 179-180, et t. II, p. 431.

4. Peregrin, *l. c.*, t. II, p. 412-14 ; cf. t. I, p. 184.

5. Elle se composait d'Hélie de Pompadour, conseiller au Parlement, et du seigneur de Hangest. Cinquième compte d'Étienne Bernard (1^{er} octobre 1439 - 30 septembre 1440). Extraits dans le ms. 685 du Cabinet des titres, f. 59.

de vaillance, René, assiégé dans Naples (novembre 1441), succomba sous le nombre et la trahison : le 2 juin 1442, Naples tombait au pouvoir d'Alphonse V, qui livra la ville au pillage ; le 3, le roi René s'embarquait avec ses chevaliers français et les rares Napolitains demeurés fidèles à sa cause. Il gagna Florence ; de là, après s'être convaincu de l'impossibilité d'un retour offensif, il fit voile pour la Provence¹. Le 14 juin 1443, son rival était reconnu par le Pape².

Un autre prince du sang royal avait profité de l'ambassade du sire de Gaucourt pour conclure une alliance avec le roi d'Aragon³, et il allait se faire dans le nord de l'Italie le représentant de l'influence française. Nous voulons parler du duc d'Orléans qui, du chef de sa mère Valentine de Milan, possédait la seigneurie d'Asti et en avait reçu l'investiture de l'empereur Sigismond par acte du 3 juillet 1414⁴. Pendant longtemps, cette seigneurie avait été laissée aux mains du duc de Milan ; mais Charles d'Orléans, au moment où il recouvra la liberté, se mit en négociations avec ce prince pour reprendre possession d'Asti. Nous avons la mention d'un acte du 31 août 1440, par lequel un envoyé de Philippe-Marie promettait, au nom de son maître, d'abandonner au duc d'Orléans, dans le délai de six mois, le gouvernement de la seigneurie⁵. Cet engagement n'était point rempli l'année suivante, car, à la date du 30 décembre 1441, le même envoyé, Jean de Fagnan, était à Blois, promettant, au nom du duc de Milan, de gouverner bien et loyalement la seigneurie pendant l'espace de six mois, et de la remettre ensuite entre les mains du duc d'Orléans, confor-

1. Lecoy de la Marche, t. I, p. 185-220. — C'est à tort que l'auteur, s'appuyant sur un passage de l'*Histoire de Charles VII* de M. Vallet de Viriville (t. III, p. 376), prétend que Charles VII, loin de protéger le roi René, « ne cessa même pas d'entretenir des relations amicales avec le roi d'Aragon (p. 223). » — On a vu plus haut qu'il n'y eut alors aucune relation entre Charles VII et Alphonse V, en dehors de l'intervention en faveur de René.

2. Lecoy de la Marche, t. I, p. 266.

3. « Une lettre en papier, donnée le xv^e jour d'aoust 1439, du Roy Alphonse, par la grace de Dieu, Roy d'Aragon et de Sicile, etc., signée comme il dit de sa main et de son anel, apportée par monseigneur Raoul de Gaucourt, par laquelle ledit Roy s'allie avec monseigneur le duc. » Inventaire de Pierre Sauvage, garde des sceaux du duc d'Orléans. Archives, K 602.

4. *Vidimus* aux Archives, K 67, n^o 32.

5. Inventaire de Pierre Sauvage.

mément aux conventions faites¹. Dans le cours de cette année, et une seconde fois en 1442, le comte de Dunois se rendit près du duc de Milan². Il s'agissait de la conclusion d'un traité entre les deux ducs. Le traité fut passé à Lusignan, le 22 mai 1443, entre Aloys Boz, écuyer de salle et procureur de Philippe-Marie, et le comte de Dunois; il fut ratifié le même jour par Charles VII. Une alliance était contractée entre le duc d'Orléans, comme seigneur d'Asti, et le duc de Milan; le comte de Dunois, investi de la charge de gouverneur d'Asti, ne pouvait être révoqué sans le consentement du duc de Milan; les conventions intervenues entre les deux princes devaient avoir une durée de quarante ans³. Malgré tout, le duc Philippe-Marie ne livra pas Asti: nous verrons plus loin le duc d'Orléans s'adresser à l'empereur Frédéric (juillet 1444), pour lui demander d'intervenir comme suzerain et de le faire mettre en possession de sa seigneurie⁴.

La république de Gênes soutenait à Naples la cause du roi René. Elle se mit en rapport avec Charles VII: on a une lettre de Janus de Campo-Fregoso, en date du 25 août 1437, sollicitant l'appui du Roi et lui demandant d'user de son influence auprès des princes chrétiens en faveur du roi de Chypre, dont le royaume était menacé par les Turcs⁵. Quant à Florence et Venise, étroitement unies, elles étaient alliées de l'Angleterre. — Parmi les princes italiens avec lesquels Charles VII entretenait des rapports, Nicolas d'Este, marquis de Ferrare, mourut le 10 décembre 1441, ne laissant qu'un fils naturel; et Jean-Jacques Paléologue, marquis de Montferrat, était à la veille de terminer sa carrière: il mourut en 1445.

1. Inventaire de Pierre Sauvage. — Le 31 octobre, Jean de Fagnan délivrait des lettres au nom de son maître, portant ratification de cet appointment.

2. Lettres en date du 28 mai 1442: *Pièces originales*, 1034: Du BEUF; Instructions à Gaucourt: Archives, K 58, n° 2; *Catalogue Joursanvault*, n° 568.

3. Archives, K 67, nos 22^{a-c}.

4. Archives, K 58, n° 2.

5. Ms. latin, 5414^a, f. 75 v°: D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, t. VII (éd. in-4°), p. 260.

Au point de vue des relations extérieures, cette période de 1435-1444, est, si l'on peut parler ainsi, une période de transition. Sans rester étrangère aux affaires de l'Europe, la France y joue, sans contredit, un rôle moins important que l'Angleterre. C'est à peine si, à la faveur de ses relations avec l'empereur et avec le duc d'Autriche Frédéric, elle commence à pénétrer en Allemagne; en Écosse et en Castille, moins heureuse que par le passé, elle ne tire aucun profit de ses alliances; en Italie, son rôle est très effacé: elle n'intervient que dans les affaires de l'Église, et elle est impuissante à empêcher la ruine définitive des espérances de la maison d'Anjou dans le royaume de Sicile.

CHAPITRE XIII

RELATIONS AVEC ROME ET LE CONCILE DE BALE LA PRAGMATIQUE SANCTION

1435-1438

Question de la réunion de l'Église grecque; difficultés soulevées relativement au lieu de l'assemblée; négociations à ce sujet. — Ambassade de Charles VII au concile de Bâle; exposé présenté par Simon Charles au nom du Roi; Simon Charles se rend près du Pape et revient à Bâle rendre compte de sa mission. — Le Roi se rallie au choix d'Avignon; réponse qu'il donne à une ambassade du Concile. — Double décret contradictoire rendu à cet égard à Bâle; Eugène IV est déclaré contumace, puis suspendu. — Charles VII soutient le décret rendu par la majorité et insiste en faveur du choix d'Avignon près de l'empereur de Constantinople et du patriarche; instructions données à ses ambassadeurs. — Déclaration du Roi; il défend aux prélats de son royaume de prendre part au concile de Ferrare; ses relations avec le Pape. — La Pragmatique sanction; préliminaires de la question; origine des prétendues libertés de l'Église gallicane; la Pragmatique de Saint-Louis; les servitudes gallicanes. — Assemblée de Bourges; teneur de la Pragmatique sanction; appréciation de ce document.

La pacification opérée en 1433 entre le Pape et le Concile de Bâle¹ ne fut pas de longue durée. Le cardinal Albergati, le cardinal Cesarini et les autres légats envoyés par Eugène IV pour présider aux travaux de l'assemblée n'étaient pas plutôt arrivés à Bâle que les tendances hostiles des Pères se révélèrent de nouveau. Ceux-ci s'efforcèrent par tous les moyens d'entraver la mission des légats, et parvinrent à leur enlever toute initiative. Ils firent plus : dans la dix-huitième session, ils proclamèrent une fois de plus la supériorité du Concile sur le Pape². On peut dire toutefois, à leur excuse, qu'il y avait

1. Voir t. II, p. 478.

2. Voir Héfélé, *Histoire des conciles*, t. XI, p. 274-76.

alors, en faveur de cette doctrine, un entraînement presque universel : les esprits les moins hostiles au Saint-Siège ne craignaient pas de s'en faire les champions.

Une des questions qui menaçaient de rallumer le conflit était celle de la réunion de l'Église grecque. C'était pourtant un des grands résultats qu'on avait espéré de la tenue du Concile. La plus sérieuse difficulté consistait à décider les représentants de l'Église grecque à se rendre à Bâle. Dans le cours de l'année 1433, deux ambassades du Concile furent envoyées dans ce but à Constantinople. A ce moment, Eugène IV venait (juillet 1443) de faire partir un de ses secrétaires, Christophe Garatoni, accrédité comme nonce auprès de l'empereur Jean Paléologue. Les envoyés de Bâle négocièrent, à l'insu de Garatoni, sans aboutir à aucun résultat. Celui-ci, au contraire, ne tarda pas à s'entendre avec l'empereur. Enchanté des ouvertures qu'il avait reçues du Pape, Jean Paléologue conclut un traité aux termes duquel l'assemblée projetée devait se tenir à Constantinople même, en présence d'un représentant du Saint-Siège. Il ne restait qu'à faire ratifier ce traité par le Pape ; Garatoni reprit aussitôt le chemin de Rome ¹.

Dans l'intervalle, cédant aux instances des envoyés du Concile, l'empereur fit partir (novembre 1433) une ambassade pour Bâle. Elle n'arriva à sa destination qu'au milieu de l'année 1434. Une commission fut nommée pour traiter avec les ambassadeurs grecs, et, à la date du 7 septembre 1434, on jeta les bases d'un accord. Cet arrangement devant être soumis à l'agrément du Pape, un envoyé du Concile se rendit près d'Eugène IV ².

Les négociations entamées à Bâle étaient encore pendantes quand Garatoni, revenu à Constantinople avec l'agrément du Pape, passa avec l'empereur et le patriarche un traité définitif : le Souverain Pontife devait envoyer en Orient un cardinal-légat, accompagné d'une nombreuse ambassade, et muni de

1. Cecconi, *Studi storici sul concilio di Firenze*, t. I (Firenze, 1869), p. 62-63, et *Documenti*, nos XIV, XXXI, XLII, LXXXV. Cf. Héfélé, *Histoire des conciles*, t. XI, p. 302, et Zhislman, *Die Unionsverhandlung zwischen der Orientalischen und der Römischen Kirche* (Wien, 1858, in-8°), chap. IV et V.

2. Héfélé, *Histoire des conciles*, t. XI, p. 298-301 ; Cecconi, t. I, p. 65-66, et nos xv, xvi, xxx.

pleins pouvoirs pour traiter de l'union de l'Église grecque avec l'Église romaine¹.

Sur ces entrefaites, une révolution éclata à Rome. La république fut proclamée (29 mai 1434) par l'insurrection victorieuse. Eugène IV, après avoir couru les plus grands périls, parvint à s'échapper, et vint demander asile à la république de Florence². C'est là que le trouva l'envoyé du Concile.

On a prétendu qu'à la nouvelle des événements accomplis à Rome, le Concile de Bâle fit des démarches en vue du rétablissement de l'autorité pontificale. Les faits donnent un démenti à cette assertion. Bien au contraire, quand les députés de la république romaine vinrent à Bâle porter plainte contre le Pape, ils furent l'objet d'un accueil empressé³. Loin de favoriser la cause du Souverain Pontife, les Pères de Bâle ne cessaient d'agir contre sa personne et ses droits. Tantôt ils le privaient, par la suppression des annates, du produit des bénéfices vacants, qui constituait alors la meilleure part de ses revenus; tantôt ils réglaient en dehors de lui ce qui concernait l'élection des Papes, la promotion et le nombre des cardinaux, la tenue des conclaves, etc.; tantôt ils s'attribuaient la connaissance des appels faits en Cour de Rome; enfin, ils s'occupaient de la canonisation des saints et ne craignaient pas d'accorder des dispenses pour les mariages. Il était aisé de voir que les Pères ne s'arrêteraient point dans cette voie : ils voulaient se mettre au-dessus du Pape et lui imposer leur loi⁴.

A la nouvelle de ce qui avait été fait à Bâle entre les Pères et les représentants de l'Église grecque, Eugène IV ne put retenir l'expression de son étonnement. Comment une affaire de si haute importance avait-elle pu être traitée par le Concile en dehors de sa participation? Toutefois, après avoir entendu les explications données par ses légats Albergati et Cesarini, venus vers lui presque en même temps que l'envoyé du Con-

1. Cecconi, t. I, p. 63-64, et nos XLII, XXXI, XLI, XLIV, XLV.

2. Voir sur cet événement *Histoire de la papauté pendant le XV^e siècle*, par l'abbé Christophe, t. I, p. 158-162.

3. Voir Héfélé, *Histoire des conciles*, t. XI, p. 297-98.

4. Voir Héfélé, *l. c.*, p. 345-350 et 354; *Histoire de l'église gallicane*, t. XX, p. 288-89 et 296-98.

cile, le Pape, par amour de la paix, consentit à donner son adhésion à la convention du 7 septembre, tout en réservant la solution définitive jusqu'à l'issue de la négociation encore pendante à Constantinople entre son nonce et l'empereur ¹.

L'affaire fut reprise à Bâle dans la vingt-quatrième session du Concile (14 avril 1436). Les cardinaux Albergati et Cesarini étaient revenus, en compagnie du nonce Garatoni, porteurs des pleins pouvoirs du Pape. D'un autre côté, un envoyé du Concile à Constantinople rapporta des déclarations conciliantes : l'empereur et le patriarche renonçaient à la tenue d'une assemblée à Constantinople, et consentaient à ce que cette assemblée eût lieu en Occident, dans un port de mer d'un accès sûr et facile. Les Pères prirent acte de ces déclarations, et s'empressèrent de faire publier une indulgence dont le produit était destiné à couvrir les frais de l'assemblée. Ainsi, sans s'inquiéter des remontrances du Pape ni des représentations de ses légats, on tranchait une question très délicate et l'on portait atteinte à l'une des prérogatives du Saint-Siège ².

De vives discussions s'engagèrent au sein du Concile. Les cardinaux Albergati et Cesarini se virent attaquer avec violence ; il fut même question d'emprisonner le premier. Le théologien du cardinal Albergati, Æneas Sylvius, qui plus tard devait être le Pape Pie II, voyant à quel point était poussée l'animosité contre le Souverain Pontife et ses représentants, ne put s'empêcher de s'écrier : « Certes, ce n'est pas l'Église de Dieu qui est rassemblée à Bâle, mais la synagogue de Satan ³ ! »

Eugène IV ne pouvait laisser passer impunément un tel mépris de l'autorité pontificale : il envoya des nonces dans toutes les Cours, avec un long *memorandum*. Le Pape exposait tout ce qui s'était fait à Bâle ; il concluait en demandant aux princes chrétiens de rappeler les ambassadeurs et les évêques de leurs royaumes. La France avait une mention spé-

1. Héfélé, *l. c.*, p. 301 ; *Histoire de l'église gallicane*, t. XX, p. 290 ; Ceconi, t. I, p. 77-79, et nos XLII, XLIII.

2. Héfélé, *l. c.*, p. 350 et suiv.

3. « Dicens Basileæ non ecclesiam Dei, sed synagogam esse Sathanæ. » *Opusculum secundum* d'Æneas Sylvius, dans Fea, *Pius II Pont. Max. a calumniis vindicatus*, etc., p. 63.

ciale : « Au sérénissime roi de France, on pourra rappeler ce que ses prédécesseurs ont fait, sans épargner les frais et sans ménager leur personne, pour délivrer les Pontifes romains de la main des tyrans et des injures des persécuteurs, de telle sorte que ce saint royaume a toujours été le refuge assuré du Saint-Siège apostolique. On redira de quels privilèges l'Église romaine a comblé les rois de France, combien les prédécesseurs du Roi ont fait pour l'extinction du schisme, quelle est la confiance que le Souverain Pontife et le Sacré-Collège ont à l'égard de Sa Majesté et de toute la maison de France¹. »

Quand cet important document fut porté à sa connaissance, Charles VII venait d'envoyer une ambassade au Concile de Bâle². Les principaux membres de cette ambassade étaient Amédée de Talaru, archevêque de Lyon; Simon Charles, Alain de Coëtivy et Guillaume Chartier. En l'absence de l'archevêque, retenu par une indisposition, Simon Charles porta la parole devant la congrégation des Pères (1^{er} juin 1436). Il protesta du dévouement de son maître envers le Concile, vanta les services rendus par les Pères dans les négociations relatives à la paix, et mit à leur disposition la personne royale, les princes du sang et tous les biens du royaume, pour en user comme s'ils leur appartenaient; il loua les œuvres accomplies, attestant que le Roi, loin de souhaiter la dissolution du Concile, désirait vivement le voir poursuivre sa tâche; il félicita longuement les Pères d'avoir rétabli les élections et aboli les annates. Enfin, il formula les vœux suivants. Le Roi demande : 1^o que le Pape soit traité avec révérence et avec honneur, conformément à l'ordre hiérarchique; 2^o que, pour fournir aux besoins de l'Église universelle et à l'état de la personne du Souverain Pontife, une provision convenable soit fixée; 3^o qu'un lieu étant à la convenance du Pape soit désigné pour traiter avec les représentants de l'Église grecque; 4^o que, pour assurer la marche des travaux et l'issue favorable des affaires,

1. Raynaldi, année 1436, § 15.

2. Lettre de Charles VII au Concile, en date du 30 mars 1436, dans un registre tenu par les ambassadeurs de Castille au Concile, conservé aux Archives nationales sous la cote K 1711.

aussi bien que pour prévenir les périls d'un schisme, on s'efforce de bannir tous différends et tous froissements entre le Pape et le Concile, ce qui ne pouvait mieux s'effectuer que par la réunion du Pape et du Concile en un même lieu; 5° que l'observation du décret relatif aux élections ne soit pas tellement stricte qu'on ne sauvegarde les intérêts du Roi; 6° que les prélats du royaume ne soient point cités au Concile; en retour, le Roi promettait d'envoyer le plus grand nombre possible de prélats et de docteurs au lieu assigné pour l'assemblée à tenir avec les représentants de l'Église grecque; 7° que l'on veille à ce que les prélats atteints par le décret sur les annates soient, sur la demande du Roi, pourvus de commandes par le Pape; 8° enfin qu'un remède soit apporté aux abus et aux scandales résultant des élections, de la collation des bénéfices et de l'évocation des causes en Cour romaine¹.

Quelques jours après, réponse fut faite, au nom du Concile, aux demandes des ambassadeurs français. Dans cette réponse, on déclarait que le Concile ne pouvait prendre un parti sur le lieu de l'assemblée avant le retour des ambassadeurs envoyés dans diverses régions; quant au reste, on se réservait d'agir de façon à donner satisfaction à la fois au Souverain Pontife et au Roi².

Le Pape avait exprimé le désir que le Concile fût transféré à Bologne. Sans entrer dans ses vues, les Pères de Bâle ne se montraient pas, en principe, opposés à la translation.

Tandis que cette ambassade séjournait à Bâle, Jean d'Étampes fut envoyé vers le Pape (août 1436); sa mission paraît avoir eu principalement pour objet les affaires du roi René³.

En passant par Lyon, les ambassadeurs de Charles VII avaient été sollicités par les habitants d'agir auprès du Concile pour que leur ville fût désignée comme lieu de l'assemblée. D'actives démarches furent faites par eux dans ce sens; mais, bien que le gouvernement royal ait paru tout d'abord favorable

1. *Monumenta Conciliorum generalium*, etc., t. II, p. 891-92; Archives, K 1711.

2. *Monumenta*, t. II, p. 893-94; Archives, K 1711.

3. Voir un document en date du 28 août 1436, dans *Pièces originales*, 1076 :

à ce projet, les ambassadeurs ne se montrèrent point très disposés à le soutenir; il ne tarda pas à être abandonné¹.

De Bâle, Simon Charles se rendit en Italie près du Pape, pour s'entendre avec lui sur la tenue du futur Concile et tâcher d'apaiser le différend avec les Pères de Bâle. Il était accompagné de Martin Questel². Les deux ambassadeurs remirent au souverain Pontife une lettre dans laquelle Charles VII faisait savoir qu'il appuierait le choix fait par lui de la ville de Florence comme lieu de l'assemblée³. Eugène IV répondit au Roi en le remerciant, et en l'engageant à persister dans cette résolution⁴. Dans une autre lettre, il assura le Roi qu'il s'employait de tout son pouvoir à procurer la mise en liberté du roi René, retenu en captivité par le duc de Bourgogne⁵.

A la fin d'octobre, Simon Charles était de retour à Bâle. Il prit de nouveau la parole dans une congrégation des Pères. Rendant compte de son ambassade, il fit savoir qu'il avait exposé au Pape et aux cardinaux les tribulations, le scandale, le schisme à jamais déplorable qui résulteraient de la persistance du différend entre le Pape et le Concile, en même temps que la nécessité d'une réunion générale pour mettre un terme à la division et traiter avec les représentants de l'Église grecque. Après avoir conféré avec le cardinal de Sainte-Croix, les archevêques de Tarente et de Crète, les évêques de Padoue et d'Amiens, il avait obtenu d'eux des réponses favorables; le Pape avait été informé que le Roi, malgré le vif désir qu'il éprouvait de voir se tenir cette fois dans son royaume le Concile qui jusque-là avait siégé en Italie ou en Allemagne, souhaitait avant tout qu'on choisît le lieu le plus convenable à la réunion avec les Grecs et à l'apaisement de la querelle. Le Pape, les larmes aux yeux, avait insisté sur son ardent désir

1. Voir sur cet incident l'article publié par M. J. Vaesen dans la *Revue des questions historiques* du 1^{er} octobre 1881, sous ce titre : *Un projet de translation du concile de Bâle à Lyon en 1436* (t. XXX, p. 61-68).

2. Voir lettre du Pape, dans Raynaldi, année 1437, § 5.

3. Nous n'avons pas le texte de cette lettre. — Cf. lettre de Charles VII du 25 septembre. Archives, K 4714.

4. Lettre écrite de Bologne, sans date. *Id.*, *ibid.*

5. *Id.*, *ibid.*

d'arriver à la réformation de l'Église, et de voir opérer de son vivant l'union avec l'Église grecque ; il avait indiqué, comme lieu convenable pour la tenue de l'assemblée, Rome, Pise, Florence ou Sienne, tout en déclarant qu'il n'avait à cet égard aucun parti pris. Simon Charles ajouta que lui et ses collègues avaient rendu compte de leur mission au Roi, lequel leur avait ordonné d'agir pour qu'on choisît un lieu favorable tout ensemble à la réunion avec les Grecs et à l'apaisement des dissensions¹.

Le Concile, sans tenir de nouvelle session, continuait à agiter la question pendante depuis de longs mois. Déjà le vide se faisait dans son sein. C'est avec l'adjonction irrégulière d'un certain nombre de votants qu'on finit par décider, dans la vingt-cinquième session (7 mai 1437), que le synode unioniste ne se tiendrait qu'à Bâle ou à Avignon, ou tout au moins dans une ville de Savoie².

Charles VII reçut, au mois de janvier 1437, une nouvelle ambassade du Concile³. Il lui remit une lettre pour les Pères, en date du 28 janvier ; cette lettre fut lue dans la congrégation tenue le 11 février.

Le Roi déclarait que, bien qu'il eût autrefois, par condescendance pour le Pape, donné son assentiment au choix de Florence comme lieu de réunion du nouveau concile, cependant, tenant compte de la préférence témoignée par les Pères en faveur d'Avignon, il se ralliait à ce projet, et promettait assistance et faveur au Concile. Il insistait encore une fois pour que le Pape, qu'il nommait son père très vénéré, fût traité avec beaucoup de révérence, de douceur et de respect ; il terminait en annonçant qu'il venait de lui envoyer de nouveaux ambassadeurs.

Les deux envoyés du Concile firent ensuite leur rapport sur la mission qu'ils avaient remplie. Le Roi, en agréant le choix

1. *Monumenta*, t. II, p. 908-909. — Sur ces missions diplomatiques de Simon Charles, voir des lettres du Roi en date du 23 avril 1437 : Ms. fr. 20978, f. 1187.

2. Hefélé, t. XI, p. 363.

3. Elle se composait de l'archidiacre de Metz et du sacristain de Lyon. Voir lettres du 4 février 1437 : Ms. fr. 20420, f. 1, et *Monumenta*, t. II, p. 934. Voir dans le registre K 1711 la teneur de la réponse faite aux ambassadeurs à la date du 27 janvier.

d'Avignon, promettait tout son concours; ses ambassadeurs insisteraient auprès du Pape pour qu'il se rendit à Avignon avec les cardinaux et la Cour romaine; il enverrait des lettres à l'empereur et au patriarche de Constantinople pour les engager à venir à Avignon; il ferait une démarche personnelle auprès des habitants d'Avignon pour obtenir l'accomplissement des promesses faites par eux; il exempterait de tous droits ceux qui traverseraient son royaume pour se rendre au Concile; il accorderait le sauf-conduit demandé pour les Grecs et en donnerait d'autres à tous ceux qui viendraient au Concile; il ne voulait point toutefois que les Anglais vinssent en trop grand nombre; il avait accordé un sauf-conduit aux Arragonais; il consentait à la levée d'une décime et prêterait main-forte pour cela; mais cette décime ne devrait point être levée avant le mois de mai. Enfin le Roi ne mettrait aucun empêchement à la promulgation du décret sur les indulgences ¹.

Au moment même où cette communication était faite aux Pères de Bâle, arrivaient des ambassadeurs grecs, porteurs d'une déclaration qui remettait tout en question. D'après cette déclaration, on ne pouvait choisir qu'une des villes sur lesquelles on était déjà tombé d'accord, et l'on ne devait négocier que de concert avec le Pape; si les Pères de Bâle ne consentaient point à se rendre en Italie, il serait impossible de s'entendre ².

Cependant le parti qui avait fait adopter le choix d'Avignon ne voulait point céder. Mais cette ville n'ayant pas rempli les obligations qu'elle avait contractées, on décida (23 février) que si, dans un délai de trente jours, la somme promise n'était point intégralement versée, on se verrait dans la nécessité de désigner une autre ville ³.

Ce délai écoulé, les Pères furent contraints de prendre une résolution. Des discussions très vives s'engagèrent. Louis Ale-

1. *Monumenta*, t. II, p. 934. — Le Roi écrivit au Concile, dans le même sens, le 24 avril suivant. Archives, K 1711.

2. Protestation du 15 février 1437, dans Raynaldi, année 1437, § 4, et *Bekynton's Official Correspondence*, t. II, p. 27.

3. Héfélé, t. XI, p. 358-59.

man, cardinal d'Arles, soutenu par les patriarches d'Antioche et d'Aquilée, les archevêques de Lyon et de Palerme et les clercs d'un ordre inférieur, voulait maintenir le choix d'Avignon; les légats du Pape et le plus grand nombre des évêques proposaient de choisir Florence, Udine, ou une autre ville convenant à la fois aux Grecs et au Pape. Une session générale eut lieu le 7 mai. « Les deux partis, dit Mgr Héfélé, se tenaient en présence comme deux armées sur le point de se battre. » Il fut impossible d'arriver à un accord. De cette séance tumultueuse sortirent deux décrets contradictoires, lus en même temps au milieu du bruit : l'un, celui de la minorité, composée de la portion la plus saine et la plus autorisée du Concile, se prononçait en faveur de Florence ou d'Udine; l'autre, celui de la majorité, formée d'une foule qui en grande partie n'avait pas le droit de voter, se prononçait pour Bâle, ou, à défaut de Bâle, pour Avignon ou pour une ville de Savoie¹.

La scission devint encore plus accentuée quand il s'agit de sceller les deux décrets. Celui de la minorité ne put être scellé qu'au moyen d'une fraude, en forçant la serrure du coffre où le sceau du Concile était gardé.

Le décret de la minorité fut porté au Pape, qui le confirma par une bulle du 30 mai 1437. Le représentant de l'Église grecque déclara (7 juillet) qu'il ne reconnaissait comme Concile légitime que la minorité qui avait rendu le décret.

Dès lors la question était tranchée : malgré l'opposition de l'ombre de Concile qui restait encore à Bâle, le synode unioniste allait se tenir en Italie.

Mais les Pères de Bâle ne se tinrent pas pour battus. Sans s'inquiéter des conséquences que pouvait entraîner leur conduite, sans s'arrêter devant la crainte d'un nouveau schisme, ils publièrent dans leur vingt-sixième session (31 juillet 1437) un décret par lequel le Pape et les cardinaux étaient cités à comparaître dans le délai de soixante jours. Ce terme étant expiré, ils déclarèrent (vingt-huitième session, 1^{er} octobre) Eugène IV contumace. Le 12 octobre suivant, ils supprimèrent

1. Héfélé, t. XI, p. 362.

la bulle donnée par le Pape pour la translation du Concile à Ferrare. Enfin, dans leur trente-unième session (14 janvier 1438), ils prononcèrent la suspension d'Eugène IV¹.

L'empereur Sigismond avait vainement cherché à arrêter les Pères de Bâle dans la voie où ils s'étaient engagés : ses avertissements furent méconnus, et la mort vint le frapper au moment où le dernier coup allait être porté.

Le gouvernement anglais n'était point resté inactif : il avait écrit aux Pères de Bâle les lettres les plus pressantes pour les engager à donner leur adhésion à la translation du Concile à Ferrare ; il s'était adressé à l'empereur et aux princes électeurs, les sollicitant d'agir auprès des Pères ; il avait écrit au Pape pour le mettre au courant de ses démarches, lui envoyant en même temps son entière adhésion².

Quant à Charles VII, il ne cessa de s'employer à prévenir le schisme, et à retenir dans l'obédience du Pape ceux des grands du royaume qui voulaient s'y soustraire ; cette conduite lui valut les félicitations du souverain Pontife³. En même temps il envoya des ambassadeurs à l'empereur Jean Paléologue et au patriarche de Constantinople pour les engager à se rendre à Avignon. Les ambassadeurs avaient mission d'insister sur le désir qu'avait le Roi de s'entendre avec l'empereur et de travailler, de concert avec lui, à l'exaltation de la foi : car, après le secours qu'il avait plu à Dieu de lui donner en préservant son royaume de la ruine, le Roi se regardait comme tenu de faire quelque action dont il fût mémoire⁴. Si l'empereur vient à Avignon, le Roi ne manquera pas de s'y trouver : « et quant il aura parlé avec luy, il mettra peine, avant que le saint Concile se parte, que luy et les autres princes crestiens entreprendront de donner aide au recouvrement de sa terre, occupée par les ennemis de la Foy, et autre chose qu'il adviseront faisable. » Précisément, le duc d'Orléans est au moment de

1. Hefélé, *l. c.*, p. 367 et suiv., 379-81.

2. *Bekynton's Official Correspondence*, t. II, p. 37.

3. Lettre sans date, reproduite dans Raynaldi, année 1437, § 48.

4. « Car, pour ce qu'il a pleu à Nostre Seigneur de luy aidier en ses affaires, et garder sa seigneurie, qui a esté en grant dangier, en sa jeunesse, d'estre perdue, il se tient trop tenu de luy faire aucun service dont il soit mémoire, et de ce a très grant volenté. »

se rendre en France pour traiter de la paix avec l'Angleterre; s'il plaît à Dieu que la paix se fasse, « chacun des deux seigneurs, avec grans gens d'armes et de trait, bien exercités de guerre pour povoir faire assez grant fait, passeront, et les autres royaumes aideront volontiers pour guider les gens d'armes. » Le Roi a son fils le Dauphin, qui déjà est assez grand pour s'occuper des affaires du royaume; selon la conclusion prise, et au cas où la paix serait conclue, le Roi pourrait prendre les armes en personne, et le roi d'Angleterre lui donnerait des seigneurs de son sang et des gens d'armes « pour aidier à service de Dieu. » On peut espérer en outre que le Pape accepterait de venir à Avignon. Les ambassadeurs devaient dire à l'empereur que le Roi avait « très grant volenté en ces matières, pour ce qu'il estoit informé que plusieurs propheties dient qu'il doit faire ung passaige outre mer, auquel il fera à Dieu un grant service. » Si l'empereur et le patriarche ne consentaient point à se rendre à Avignon, le Roi en aurait très grande déplaisance, et renoncerait à se faire représenter en un autre lieu où l'on voudrait tenir le Concile, « dont grand inconvenient s'en pouroit ensuir, » car la nation de France est celle qui a mis en avant le choix d'Avignon¹.

Dans le courant de l'année 1437, Eugène IV envoya au Roi l'archevêque de Crète. Ce prélat était à la cour de France au mois d'août². C'est à la suite de cette ambassade que le Roi fit choix d'un procureur en Cour romaine : par lettres du 1^{er} octobre, Gilles le Lasseur fut appelé à remplir cette charge³. Mais, tout en exprimant sa réprobation pour les mesures violentes prises à Bâle, Charles VII se refusait à suivre les inspirations du chef de l'Église. Bien plus, ayant reçu une ambassade des Pères de Bâle, il consentit à formuler une déclaration conforme à leurs vues : à la date du 23 janvier 1438, il donna des lettres patentes portant que le Concile de Bâle lui avait fait savoir

1. Ces instructions se trouvent dans le Registre déjà cité. Archives, K 1711. — Le 18 mars 1437, un sauf conduit était délivré par Charles VII à l'empereur et au patriarche pour traverser ses états. Sennebier, *Catalogue de la Bibliothèque de Genève*, p. 91.

2. *Monumenta*, t. II, p. 1019; Raynaldi, année 1437, § 25.

3. Ms. fr. 20978, f. 418^b; cf. Fontanieu, 117-118, au 15 décembre 1437.

qu'il avait fait choix d'Avignon comme lieu de réunion pour le futur Concile et notifié le décret par lequel était cassée et révoquée la bulle du Pape transférant le Concile à Ferrare, en le requérant d'adhérer aux décisions du Concile; en conséquence défense était faite à aucun prélat du royaume de se rendre à Ferrare¹.

Chose singulière ! Dans ces mêmes lettres où il se mettait ainsi en opposition ouverte avec le Saint-Siège, le Roi déclarait vouloir de tout son cœur « l'exaltation de la Foy catholique, l'union et prospérité de nostre mère Sainte Église, et obvier aux grans esclandres et inconveniens qui autrement advenir et ensuir s'en pourroient. »

Conformément à cette politique de ménagements et de temporisation, Charles VII écrivit au Pape pour le prier de surseoir à toute procédure contre le Concile, l'assurant en même temps de son dévouement à sa personne et de son désir d'arriver à la pacification de l'Église.

Eugène IV fit bon accueil à cette communication, qui lui fut transmise par Thomas de Narduccio et par le procureur du Roi en Cour romaine. Mais, tout en félicitant Charles VII de ses bonnes intentions, il insista sur l'impossibilité où il était de se rendre à ses désirs avant que les Pères en révolte n'eussent renoncé à leurs entreprises contre le Saint-Siège².

La déclaration royale du 23 janvier 1438 devait être le prélude d'un acte de la plus haute gravité, dont les conséquences devaient se faire sentir pendant de longs siècles. Nous voulons parler de la PRAGMATIQUE SANCTION.

Nous avons montré plus haut les tendances qui régnaient alors dans l'Église de France. Le point de départ de ces tendances nous apparaît durant la longue période d'interrègne qui résulta du grand schisme d'Occident.

Depuis la dernière moitié du quatorzième siècle, la chrétienté se trouvait partagée en deux camps : les uns tenaient pour le Pape de Rome ; les autres pour le Pape d'Avignon. Charles VI,

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 255.

2. Le texte de cette lettre se trouve dans Raynaldi, année 1438, § 13.

d'accord avec l'empereur Wenceslas, s'efforça d'obtenir la renonciation des deux Papes (Boniface IX et Benoît XIII), afin de rétablir l'unité au moyen d'une élection nouvelle. Cette tentative ayant échoué, le Roi convoqua en 1398 une grande assemblée du clergé : conformément à ses décisions, la soustraction d'obédience à Benoît XIII fut proclamée (27 juillet)¹. Le même jour, le Roi décida que les bénéfices seraient désormais conférés par l'ordinaire, ou qu'il y serait pourvu au moyen de l'élection². Ces mesures, il est vrai, ne reçurent point d'exécution, et les choses restèrent en suspens.

Quelques années plus tard, le schisme se perpétuant, Charles VI convoqua (novembre 1406) une nouvelle assemblée de son clergé pour examiner les droits des deux papes (Innocent VII et Benoît XIII) et aviser au remède. Des longues et solennelles délibérations de cette assemblée sortirent les résolutions suivantes : il est nécessaire qu'un Concile général soit réuni pour procéder à la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres ; la soustraction d'obédience à Benoît XIII sera confirmée³ ; des mesures seront prises pour « réduire l'Église de France à ses anciennes franchises et libertés ; » jusqu'à ce qu'il y ait un Pape unique, les ordinaires pourvoiront aux bénéfices étant à leur collation, et, pour les autres, on procédera conformément à l'ancien droit écrit. — Des ordonnances en date des 14 janvier et 18 février 1407 confirmèrent les décisions de l'assemblée, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par un Concile général, aux décrets duquel l'Église de France se soumettrait⁴.

1. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 2^e partie, p. 155.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 162. — Voici comment Jouvenel des Ursins s'exprime (p. 133) au sujet de cette mesure : « Et fut conclu que l'Église de France seroit reduite à ses anciennes libertez et franchises ; c'est à scavoir que les ordinaires donneroient les benefices estans en leurs collations et que toutes graces expectatives et reservations cesseroient et qu'aux benefices on procederoit par voye d'eselection et en appartiendroit la collation aux ordinaires. »

3. Sous l'influence du duc d'Orléans, Charles VI avait déclaré, à la date du 28 mai 1403, que son royaume rentrait sous l'obédience de ce Pape.

4. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 2^e partie, p. 178, et 3^e partie, p. 13 ; Jouvenel des Ursins, p. 184 ; annotations de Godefroy à l'édition de Jouvenel, p. 612 et 629 ; *Ordonnances*, t. IX, p. 180. Cf. L'exposé présenté le 16 mars 1418 à l'assemblée du clergé de France, *Preuves des libertez*, 1^{re} partie, p. 129-130.

Mais la soustraction d'obédience à l'égard de Benoît XIII ne fut point observée : des négociations étaient engagées ; on espérait encore obtenir la renonciation de Benoît XIII et de Grégoire XII, nouvellement élu (30 novembre 1407). La tentative ayant échoué, Charles VI déclara, par lettres du 12 janvier 1408, que, dans le cas où, avant la fête de l'Ascension, il n'y aurait point un seul et vrai Pape, il garderait la neutralité¹. Le 25 mai suivant, cette neutralité fut proclamée².

Quant à la question des bénéfices, les lettres du 18 février 1407, réglant ce qui les concernait, ne furent publiées que le 15 mai 1408, et, malgré cette formalité, ne reçurent pas d'exécution³ : on attendait toujours que la fin du schisme permît d'arriver, d'un commun accord, à une solution.

Une assemblée du clergé, à laquelle les documents du temps donnent le nom de *Concile*, fut tenue au mois d'août 1408, pour aviser au gouvernement de l'Église gallicane pendant la durée de la soustraction d'obédience. Tout ce qui concernait les titulaires de bénéfices nommés par Benoît XIII, les exempts tant réguliers que séculiers, l'administration des bénéfices, la discipline des Églises, fut l'objet de réglemens. On déclara que ces réglemens étaient faits sans préjudice des droits de la Couronne, des libertés de l'Église gallicane et de la révérence due au Saint-Siège apostolique et au futur Pape légitime⁴.

Le gouvernement de Charles VI ne cessait, d'ailleurs, de travailler à obtenir la renonciation des deux papes. Quand le Concile de Pise se fut réuni et qu'Alexandre V eut été nommé (26 juin 1409), il s'empessa de le reconnaître.

Les réglemens adoptés par le gouvernement de l'Église gal-

1. *Ordonnances*, t. IX, p. 342.

2. *Ordonnances*, t. IX, p. 495.

3. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 1^{re} partie, p. 129-130. « Desquelles lettres royaux le Roy, pour certaines causes, et mesmement qu'il esperoit y estre pourveu par le Pape ou les Conciles generaux desquels estoit lors renommée que briefement se devoient tenir et celebrer, la publication et excommunication (*sic*) furent differez jusques au ve jour de may ensuivant 1408, que lors icelles lettres furent publiées en presence du Roy et en la Court de Parlement. Mais, pour les causes dessus dictes, ne furent plus avant publiées ou executées. » — C'est le 11 mai, et non le 5, qu'eut lieu la publication des lettres. Voir le *Journal de Nicolas de Baye*, qui vient d'être publié (juillet 1885) par M. Tuetey pour la Société de l'histoire de France, t. I, p. 230.

4. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XIX, p. 247-257.

licane restèrent en vigueur. Par lettres du 17 avril 1410 Charles VI déclara qu'il était gardien, protecteur et défenseur des églises de son royaume, il lui appartenait de faire exécuter les ordonnances rendues dans un Concile tenu sous sa présidence par les représentants de ces églises¹; il ordonna donc qu'on continuât à observer les règlements relatifs à la collation des bénéfices².

Il résulte de ces faits que, en attendant le rétablissement de l'unité dans l'Église par l'élection d'un Pape universellement reconnu, l'Église de France se gouvernait elle-même. Mais les règlements en vigueur avaient un caractère essentiellement provisoire : malgré les tentatives faites, à diverses reprises, au sein du Conseil royal³, les ordonnances relatives aux bénéfices ne reçurent jamais une consécration officielle et définitive⁴.

C'est seulement au mois de novembre 1417, dans une assemblée du Parlement et de membres du grand Conseil, qu'à la requête des avocats et procureurs du Roi il fut conclu, « par la plus grande et saine partie » de l'assemblée, que l'ordonnance du 18 février 1407 serait mise à exécution. Mais cette décision ne reçut point de sanction immédiate. On attendait à ce moment l'élection d'un nouveau Pape qui allait se faire à Constance.

Une nouvelle assemblée, où prédominait également l'élément laïque, fut tenue au Parlement en février 1418. Nous avons exposé plus haut⁵ ce qui s'y passa. Sans attendre les décisions du Concile, sans se préoccuper des dispositions de Martin V,

1. « Dit que le Roy a fait un serement à sa coronation que, en fait de l'Église, il y procedera par le conseil de ses prelatz. » Procès-verbaux de l'Assemblée de 1406, dans Godefroy, *Historiens de Charles VI*, p. 622. Cf. p. 184 et 628.

2. *Ordonnances*, t. IX, p. 495. Cf. Lettres du 17 octobre 1411. *Idem, ibid.*, p. 642.

— Dans ces lettres on lit ce passage : « Pour ce est-il que nous, attendu ce que dit est et que lesdictes choses à la requeste dudit Conseil (de Paris) avons autrefois louées, approuvées et fermées comme l'en dit, et que après ce le Concile general derrenierement tenu à Pise les a confirmées comme l'en dit. »

3. Voir t. I, p. 365.

4. Ce point est établi par l'exposé fait dans l'assemblée tenue à Paris du 1^{er} au 17 mars 1418. Voir le procès-verbal du 16 mars, *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 2^e partie, p. 130.

5. Voir t. I, p. 367.

qui venait d'être appelé au trône pontifical comme seul et unique Pape, on ne craignit point de passer outre : deux ordonnances, rendues à la fin de mars et le 2 avril 1418, tranchèrent les questions laissées pendantes depuis si longtemps et proclamèrent le retour aux « anciennes franchises et libertés. »

Une étude attentive de l'histoire de l'Église de France sous le règne de Charles VI permet donc de constater deux choses : d'abord une tendance de plus en plus marquée à se soustraire à l'autorité pontificale, profondément ébranlée par les déchirements du grand schisme; ensuite une grande hésitation à définir et à proclamer, en dehors d'un Concile et d'un Pape régulièrement élu, ce qu'on appelait alors « les anciennes franchises et libertés de l'Église gallicane. » Les édits de 1418 ont le caractère d'un véritable coup d'état; ils constituent à la fois une grave innovation aux traditions de l'Église de France et une singulière usurpation de pouvoirs, commise en dehors des représentants autorisés du clergé. Une assemblée sans mandat se met à la fois au-dessus du Concile et au-dessus du Pape; elle tranche, *après le schisme*, des questions réglées provisoirement *pendant le schisme*¹; et l'autorité royale ne craint pas de sanctionner de tels empiètements.

Les résolutions prises par le gouvernement de Charles VI soulevèrent, de la part de Martin V, une vive opposition. Nous avons vu plus haut² quels persévérants efforts le Pape fit pour obtenir de Charles VII l'abrogation des édits de 1418, comment il atteignit un moment ce résultat, comment ensuite les résistances du Parlement finirent par faire prévaloir un système tout nouveau dans l'Église de France. A la mort de Martin V, au moment où le Concile de Bâle allait se réunir, le triomphe des idées gallicanes était complet.

On fait généralement remonter le gallicanisme à saint Louis, et, à l'appui de cette assertion, on invoque la fameuse Pragmatique de 1269. C'est faire injure à la mémoire du saint Roi. Tout homme compétent reconnaît aujourd'hui la fausseté de

1. C'est la remarque de Pierre de Marca, *De Concordia sacerdotii et imperii*, t. II, p. 301. Cf. p. 298.

2. Voir t. I, p. 330, et t. II, p. 313 et suiv.

la Pragmatique. Il faut avoir une connaissance bien superficielle du temps ou être aveuglé par des préjugés singulièrement invétérés pour soutenir encore son authenticité¹. Le fond du document est incompatible avec les idées qui régnaient alors ; sa forme est étrangère aux usages de la chancellerie royale ; enfin le silence gardé sur cet acte, si justement suspect, durant les longs et solennels débats auxquels le grand schisme donna lieu au sein de l'Église de France, est à lui seul une preuve irréfragable de sa fabrication postérieure². C'est en effet sous le règne de Charles VII, et postérieurement à la Pragmatique de 1438, qu'il est invoqué pour la première fois.

Le père du gallicanisme, ce n'est pas saint Louis, qui, s'il

1. Boutaric était au nombre de ces derniers (voir *la France sous Philippe le Bel*. Paris, 1861, p. 90) ; Cl. Dareste soutient encore, dans son *Histoire de France* (t. II, publié en 1865, p. 277), l'authenticité de la Pragmatique. Mais il est permis de croire que ces consciencieux érudits auraient fini par abandonner cette opinion, quand on voit d'une part M. Paul Viollet, si désireux pourtant de saisir M. Ch. Gérin au défaut de la cuirasse (*Examen critique d'un ouvrage de M. Gérin sur la Pragmatique sanction de saint Louis*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI, année 1870), obligé de convenir que celui-ci soutient une « cause excellente » et qu'on ne saurait admettre l'authenticité de la Pragmatique ; et d'autre part le dernier historien de saint Louis, M. Wallon, déclarer formellement que c'est un « acte supposé » et écrire (t. II, p. 34-35) : « Ceux qui l'ont invoqué n'ont pas soupçonné les difficultés qu'il y avait à l'admettre, ou se sont laissés séduire par les côtés qui répondaient à leur manière de voir, leurs sympathies gallicanes dominant leur critique. »

2. La Pragmatique de saint Louis a été l'objet de travaux qu'il convient de signaler ici. C'est à M. Raymond Thomassy qu'appartient l'honneur d'avoir, de nos jours, mis le premier en lumière les arguments contre l'authenticité du document : *De la Pragmatique sanction attribuée à saint Louis* (Paris, 1844, in-8° de 68 p. ; réimprimé en 1866). Mais, avant lui, comme l'écrivait sous Louis XIV le célèbre P. Thomassin, « bien des gens savants jugeaient cette pièce supposée ou fort douteuse. » (*De l'ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, t. III, col. 362.) M. Gérin a recueilli à cet égard de nombreux et fort curieux témoignages ; en outre, en pleine Sorbonne, un érudit auquel M. Raymond Thomassy a rendu hommage, M. Charles Lenormant (suppléant de M. Guizot, comme le remarque M. Thomassy), s'était élevé avec vigueur contre l'authenticité de la Pragmatique. Vingt-trois ans après, M. A. Tardif, dans son cours à l'École des chartes, soutenait la même thèse (voir article de M. Viollet, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI, p. 163). Le docteur Karl Rosen publia à Munster, en 1853, un travail dans le même sens : *Die Pragmatische sanction welche unter dem namen Ludwig's IX, des Heiligen, Königs von Franckreich, auf uns gekommen ist*, (in-8° de 55 p.) Enfin, en 1863, M. Ch. Gérin, alors juge au tribunal de la Seine, et depuis conseiller à la Cour de Paris, reprit à fond la question dans une érudite dissertation ; son travail fut réimprimé, avec de nouveaux développements, sous ce titre : *Les deux Pragmatiques sanctions attribuées à saint Louis* (Paris, Lecoffre, 1869, in-12 de 305 p.). La publication de cet important travail suscita une critique de M. Paul Viollet, citée ci-dessus. M. Gérin répondit à M. Viollet dans la *Revue du monde catholique* du 25 août 1870, et cet article fut publié séparément chez Lecoffre (in-12 de 71 p.)

maintint intactes les prérogatives de sa Couronne, se montra à l'égard de l'Église romaine le fils le plus respectueux et le plus soumis, c'est Philippe le Bel qui, au mépris de ses devoirs de Roi, en se plaçant au-dessus de l'opinion publique de son temps¹, sembla se complaire à humilier le Pape et ne craignit pas de porter sur lui une main sacrilège. Dans l'arsenal laissé par ce prince se trouvaient toutes les armes dont les légistes se servirent pour lutter contre l'autorité pontificale. C'est du règne de Philippe le Bel que date la prétention, si contraire aux doctrines du moyen âge, que les rois ont, au temporel, une indépendance absolue à l'égard du Saint-Siège²; c'est alors que surgirent les difficultés relatives aux bénéfices, et que se produisirent contre la Cour romaine les récriminations les plus injustes et les plus violentes. Comme on l'a dit avec vérité, « le gallicanisme a été une lutte d'argent et de pouvoir³. »

Nous ne voulons point nier que des abus aient existé, que les plaintes qui, à diverses reprises, se firent entendre au sein du clergé de France, soit sur les collations de bénéfices, soit sur les redevances à la Cour de Rome, n'aient eu parfois leur raison d'être. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les décrets du Concile de Trente, qui abolit définitivement les réserves et les grâces expectatives⁴. Mais ce qui caractérise

1. « Les prélats les plus illustres de l'Église gallicane, dit Boutaric (*la France sous Philippe le Bel*, p. 120-21), tout ce que le clergé comptait d'hommes fameux par leur science ou leurs vertus étaient partisans de Boniface... Des princes, de hauts personnages, des amis du Roi, partageaient cette opinion et trouvaient que Philippe avait sur la conscience un poids bien lourd. »

2. Nous énonçons ici le fait, sans vouloir entrer dans l'examen de cette grave question, sur laquelle il faut consulter le savant et consciencieux travail de Gosselin : *Pouvoir du Pape au moyen âge* (éd. de 1845), 2^e partie : *Pouvoir du Pape sur les souverains*. — Boutaric ne fait pas difficulté de reconnaître (*l. c.*, p. 89) que, « dans tout le courant du treizième siècle, le droit d'intervention du Saint-Siège dans les rapports des princes entre eux fut universellement reconnu. » Et il ajoute : « En outre, les Souverains Pontifes avaient de nombreuses occasions de s'immiscer dans le gouvernement intérieur des États de l'Europe. Protecteurs naturels de l'Église, ils la défendaient contre les envahissements du pouvoir séculier ; ils exerçaient aussi un droit d'administration et de contrôle sur les différentes Églises. Ils intervenaient donc à chaque instant dans les affaires de France pour régenter les rois, protéger l'Église et la gouverner. »

3. Algar Griveau, dans *l'Université catholique*, t. XXVIII, p. 371.

4. Voir Guillemin, *Memorandum des libertés et des servitudes de l'Église gallicane*, p. 117.

les prétentions gallicanes, ce n'est pas la revendication des libertés ecclésiastiques, c'est l'affirmation d'un principe supérieur devant lequel tout doit céder, d'un principe au nom duquel on prétend pouvoir se passer du consentement du Pape et lui imposer sa loi. Aux mains des légistes, les libertés gallicanes deviennent un instrument de règne. Les historiens les plus érudits et les moins suspects n'ont pas fait difficulté de le reconnaître : « C'était un moyen de gouvernement et une institution purement politique ¹. »

Gardons-nous, d'ailleurs, de croire, avec Daguesseau, que ce qu'on est convenu d'appeler les *libertés gallicanes* ait toujours été considéré comme « le palladium de la France. » Ceux qui, soit au quinzième siècle, soit depuis, ont employé ces formules, ceux qui se sont fait les champions passionnés des libertés gallicanes, au risque parfois de provoquer un schisme, étaient loin de s'entendre sur leur signification. Tandis que les légistes les proclamaient dans un code qu'ils intitulaient pompeusement : *Recueil des libertés de l'Église gallicane*, des voix autorisées s'élevaient contre ce qu'on qualifiait déjà en 1576, aux États de Blois, de « chimères, sans substance de corps ². » En 1639, vingt-deux évêques, à la tête desquels était le cardinal de la Rochefoucauld, dénonçaient publiquement, dans les termes les plus énergiques, le recueil de Pithou comme entaché d'hérésie, et déclaraient ne voir dans ces prétendues libertés que des servitudes ³. Et depuis, cette solennelle protestation a trouvé de nombreux échos. Bossuet lui-même n'a-t-il pas écrit : « Les prélats français n'ont jamais approuvé ce qu'il y a eu de répréhensible dans l'évret, dans Pierre Du-

1. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 91.

2. « Ces libertez qu'on dit vulgairement les libertez de l'Église de France, ne sont pas privileges qui ayent esté octroyez par les Papes à icelle Église, comme se figuroit un député du tiers ordre és seconds États de Blois, qui en une conference particuliere d'aucuns choisis des trois ordres, au nombre de douze de chacun ordre, osa dire que ces libertez, qu'il appelloit privileges, estoient comme chimeres, sans substance de corps, pour ce, disoit-il, qu'il n'y en a rien escrit. » *Extrait du livre de l'ins-titution du droit des François*, par M. Guy Coquille, sieur de Romanay (1607), dans *Traitez des droits et libertez de l'Église gallicane*, t. 1, p. 192.

3. « Servitutes potius quam libertates. » Voir ce document dans les *Traitez des droits et libertez de l'Église gallicane* (1731), t. 1, 2^e partie.

puis (*sic*), et ce que leurs prédécesseurs ont tant de fois condamné¹ ? » De nos jours, Mgr Affre n'a-t-il pas constaté que Pithou « prend pour les libertés de l'Église de très absurdes servitudes, des servitudes qu'il serait aujourd'hui impossible au pouvoir le plus malveillant de pratiquer, tant elles contredisent les règles de l'équité et les sages limites qui doivent séparer les deux juridictions, celle de l'Église et celle de l'État² ? »

Ces observations préliminaires nous ont paru devoir être présentées avant d'aborder l'histoire de la grande assemblée d'où sortit l'ordonnance célèbre connue sous le nom de *Pragmaticque sanction*.

Après la promulgation du décret du Concile de Bâle, en date du 24 janvier 1438, prononçant la suspension du Pape et attribuant l'autorité pontificale au Concile pendant la vacance du Saint-Siège, les Pères de Bâle envoyèrent à Charles VII le texte des décrets de réforme rendus dans les trente-et-une sessions qu'ils avaient tenues jusque-là. L'ambassade chargée de présenter ce recueil au Roi avait en même temps pour mission de lui demander d'accepter les décrets et de les faire exécuter dans son royaume; elle devait aussi solliciter Charles VII de reconnaître le décret de suspension.

Aussitôt après la réception de cette ambassade, le Roi fit examiner la question dans son Conseil, et convoqua à Orléans, pour le 1^{er} mai 1438, une assemblée du clergé de son royaume. Les travaux préparatoires commencèrent dans cette ville; mais la réunion ne s'ouvrit officiellement que le 5 juin. Elle se tint à Bourges, dans la Sainte-Chapelle, sous la présidence du Roi.

On y comptait quatre archevêques : Regnault de Chartres (Reims), Philippe de Coetquis (Tours), Denis du Moulin (Toulouse), Henri d'Avaugour (Bourges), vingt-cinq évêques, plusieurs abbés, et un grand nombre de députés des universités

1. *Défense de la déclaration de 1682*, t. II, ch. xx.

2. *De l'appel comme d'abus* (1845), p. 139.

et chapitres du royaume. Le Roi était en outre entouré du Dauphin, du duc de Bourbon, de Charles d'Anjou, de Pierre de Bretagne, du comte de la Marche, du comte de Vendôme et du comte de Tançarville, lesquels sont nommés dans la Pragmatique, et d'un grand nombre de membres de son grand Conseil.

Le Pape était représenté par quatre ambassadeurs : l'archevêque de Crète, Pierre de Versailles, évêque de Digne, un autre évêque, et un docteur; le Concile de Bâle avait député l'évêque de Saint-Pons de Témiers, l'abbé de Vézelay, Thomas de Courcelles, docteur de l'université de Paris, Guillaume Hugues, archidiacre de Metz, et Jean de Manze, chanoine de Lyon, neveu de l'archevêque Amédée de Talaru¹.

On entendit d'abord les ambassadeurs du Pape. L'archevêque de Crète prononça un discours latin, et Pierre de Versailles prit la parole en français. Les requêtes qu'ils présentèrent étaient au nombre de cinq.

Le Roi était sollicité : 1^o de vouloir bien tenir le Concile de Ferrare pour Concile général ou œcuménique; 2^o d'envoyer ses ambassadeurs au Concile de Ferrare et au Pape, en approuvant le Concile « comme fils d'obédience; » 3^o de permettre à tous ceux qui voudraient se rendre au Concile d'y aller librement; 4^o de rappeler ses ambassadeurs de Bâle et de commander à tous ceux de ses sujets qui s'y trouvaient de quitter cette ville; 5^o de révoquer et mettre à néant le décret de suspension rendu à Bâle contre le Pape.

Le lendemain, 6 juin, les ambassadeurs du Concile prirent tous les cinq la parole, et présentèrent les requêtes des Pères.

Ils demandaient : 1^o qu'il plût au Roi de faire observer dans son royaume, comme roi très chrétien, les saints décrets faits à Bâle pour la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres; 2^o qu'il fit défense à ses sujets, « pour le bien uni-

1. La principale source pour l'assemblée de Bourges est un document intitulé : « S'en-suit ce qui a esté fait à Bourges par les prelatz de l'Eglise de France, mandez de par le roy nostre sire, avec les universitez, maistres, docteurs, chapitres, etc., à éviter la division ou scisme entre le saint Concile et Notre saint Père le Pape. » Il se trouve dans le *Puy*, vol. 670, p. 37, et est reproduit dans la collection de l'abbé Le Grand, vol. VI, t. 37; il a été imprimé dans l'*Amplissima collectio*, t. VIII, col. 945, et dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, éd. Lenglet du Fresnoy, 2^e partie, p. 6.

versel de l'Église, » d'aller au Concile de Ferrare, afin d'éviter toute matière de division, « attendu que le saint Concile de Basle estoit vray Conseil, ayant autorité à *Sancto spiritu*; » 3° qu'il lui plût d'envoyer de nouveau des ambassadeurs à Bâle, afin de compléter ce qui restait à faire pour le bien de l'Église universelle et sa réforme; 4° qu'il lui plût de faire observer dans son royaume et de mettre à exécution le décret de suspension rendu contre le Pape.

Les développements oratoires furent donnés par Thomas de Courcelles, dont le rôle à Bâle avait été considérable et qui jouissait d'une grande renommée. Après le discours du docteur de l'université de Paris, les ambassadeurs du Pape, aussi bien que ceux du Concile, s'étant retirés, le chancelier prit la parole. Il exposa les motifs qui avaient déterminé le Roi à réunir l'assemblée. Le Roi voulait avoir son avis sur le dissentiment survenu entre le Pape et le Concile, afin de prévenir un schisme. Il fit voir éloquemment comment les rois de France n'avaient cessé de travailler à soutenir l'Église, à maintenir l'union, à prévenir toute division et tout scandale.

Deux prélats, Gérard Machet, évêque de Castres, confesseur du Roi, et Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, furent chargés d'examiner les points soulevés de part et d'autre et de présenter un rapport à l'assemblée.

Le lendemain, l'évêque de Castres prit le premier la parole. Il aborda aussitôt le côté doctrinal du débat, et s'efforça d'établir que l'Église et le Concile étaient au-dessus du Pape : 1° en matière d'hérésie; 2° en matière de schisme; 3° en matière de réformation générale. Il déclara toutefois qu'il n'entendait nullement rabaisser l'autorité du chef de l'Église; mais dit-il, « le Pape est *aufferibilis* (pouvant être suspendu), et il importe de poser une règle à laquelle lui-même soit soumis, et qui, dans le cas où il ne voudrait pas s'y soumettre, assure la suprématie à l'Église. »

A son tour l'archevêque de Tours s'étendit sur les abus de la Cour romaine, la « grande convoitise » de la chancellerie pontificale, la situation précaire et la pénurie du royaume; il conclut en invoquant la nécessité de la réforme.

Le chancelier résuma les opinions exprimées par les deux orateurs, et posa cette question : le Roi doit-il s'occuper de procurer la paix et se constituer médiateur ?

Après une discussion approfondie, dans laquelle les droits du Saint-Siège furent vigoureusement soutenus¹, l'assemblée se prononça dans le sens de l'affirmation : le Roi avait « grande part en l'Église ; » il devait, à l'exemple de ses ancêtres, travailler à la concorde.

En conséquence il fut décidé : 1° que le Roi enverrait des lettres au Concile et au Pape pour demander que, d'un côté comme de l'autre, il ne fût point procédé plus avant et que tout restât en suspens ; 2° que des ambassadeurs se rendraient près du Pape et près du Concile, munis des instructions royales, « pour trouver moyens de paix. »

Après avoir réglé le premier point soumis à ses délibérations, l'assemblée s'occupa du second. Il s'agissait de l'application pratique des décrets du Concile de Bâle : on procéda à un examen approfondi de ces décrets. Le principe dont on s'inspira fut de faire observer la réforme, tout en apportant, quand on le jugeait opportun, quelque tempérament dans l'exécution.

Six prélats ou docteurs furent désignés pour l'élaboration du travail. De cette étude sortit l'édit solennel, rendu par le Roi le 7 juillet 1438, qui est connu sous le nom de *Pragmatique sanction*².

Dans un préambule, le Roi expose que, selon le serment prêté à leur couronnement, les rois de France sont tenus de défendre et de protéger la sainte Église, ses ministres et ses constitutions sacrées, et de faire garder soigneusement dans leur royaume les décrets des saints Pères. Le Concile général assemblé à Bâle pour continuer l'œuvre entreprise par les Conciles de Constance et de Sienne, et travailler à la réforme

1. C'est ce qui résulte d'un passage de Thomas Basin, qui veut voir à tort dans cette attitude la preuve d'une ambition personnelle et de la séduction exercée par les légats du Pape. *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, t. 1, p. 318.

2. On désigne sous le nom de *Pragmatique sanction* toute constitution dressée en connaissance de cause, du consentement unanime de l'assemblée des grands, et consacrée par la volonté du prince. Voir à ce sujet l'écrit de Thomas Basin sur le *Rétablissement de la Pragmatique*, l. c., t. IV, p. 86.

de l'Église dans son chef et dans ses membres, lui ayant fait présenter plusieurs décrets et règlements, avec prière de les recevoir et de les faire observer dans son royaume, le Roi a convoqué une assemblée composée des prélats et autres ecclésiastiques représentant le clergé de France et du Dauphiné; il a présidé en personne à ses délibérations, entouré de son fils, des princes du sang, des principaux seigneurs du royaume; il a entendu les ambassadeurs du Pape et du Concile. De l'examen des prélats et des plus fameux docteurs et des discussions approfondies de l'assemblée, il résulte que, depuis la mise en oubli de l'ancienne discipline, les Églises du royaume ont eu à souffrir de toutes sortes de cupidités insatiables; que les réserves et les grâces expectatives ont donné lieu à de graves abus et à d'insupportables charges; que les bénéfices les plus notables et les mieux dotés sont tombés aux mains d'inconnus ne s'astreignant point à la résidence, ne comprenant point la langue des personnes soumises à leur juridiction, et par conséquent négligeant le soin des âmes, pareils à des mercenaires qui ne songent qu'au gain temporel; qu'ainsi le culte du Christ disparaît, la piété s'affaiblit, les droits des Églises sont violés, les édifices religieux tombent en ruine. Les clercs abandonnent les études théologiques, parce qu'ils n'ont aucun espoir d'avancement; des conflits sans nombre surgissent à l'occasion des bénéfices, dont la pluralité est favorisée par une exécrable ambition; enfin la simonie s'est glissée partout, et les trésors du royaume sont transportés à l'étranger, au préjudice du clergé.

« Or, continue le Roi, comme au jugement des prélats et des autres ecclésiastiques, les décrets du saint Concile de Bâle paraissent offrir un remède convenable à tous ces maux, après un mûr examen, nous les avons acceptés, les uns sans aucun changement, les autres en y apportant certaines modifications, sans vouloir pour cela mettre en doute la puissance et l'autorité du Concile, mais en tenant compte des nécessités du temps et des habitudes du royaume. »

Le premier article de la Pragmatique est la reproduction pure et simple d'un décret du Concile de Constance, renouvelé

par le Concile de Bâle dans sa première session, relatif à la périodicité des Conciles généraux, lesquels doivent être tenus tous les dix ans dans un lieu désigné par le Pape, conformément à l'avis du précédent Concile.

Le second article reproduit un décret du Concile de Bâle (deuxième session), concernant l'autorité du Concile et sa supériorité sur le Pape, en ce qui touche la foi, l'extirpation du schisme, et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres.

Le troisième article est relatif aux élections. L'assemblée de Bourges adopte le décret des Pères de Bâle rétablissant l'usage et la forme ancienne de l'élection pour pourvoir aux dignités ecclésiastiques (session XII); mais elle y apporte certaines modifications : ainsi le Pape, quand il aura pourvu à une dignité ecclésiastique, sera tenu de renvoyer le nouveau titulaire à son supérieur immédiat, soit pour être consacré ou béni, soit pour prêter le serment d'obéissance; ainsi, contrairement au décret du Concile, le Roi ou les princes de son royaume pourront, sans se mettre en opposition avec les règles canoniques, donner des recommandations pour les élections faites dans les chapitres ou les monastères.

L'article quatre reproduit le décret du Concile sur l'abolition des réserves (session XXIII). Ce décret porte que les Papes ne pourront plus se réserver la collation des bénéfices, comme ils le faisaient dans les églises cathédrales et dans certaines autres, ni conférer à l'avenir aucun bénéfice avant qu'il soit vacant.

L'article cinq, l'un des plus importants, est consacré à la collation des bénéfices. Ici, l'assemblée de Bourges se permet quelques innovations : 1° Le Concile laissait au Pape le droit de conférer un bénéfice vacant dans le cas où le collateur en aurait dix à sa disposition, et deux quand il en aurait cinquante : l'assemblée déclare nulles toutes les concessions de bénéfices faites par le Pape en vertu du droit d'expectative, et décide que ceux qui auront reçu de tels bénéfices seront punis par le bras séculier. 2° Le Concile avait voulu que les bénéfices fussent désormais réservés à des gradués : l'assemblée

entend que les suppôts des universités aient les deux tiers des prébendes attribuées par le Concile aux gradués et que les universités les désignent elles-mêmes aux patrons quand ils auront une présentation à faire; il ne doit y avoir de promus aux dignités que des hommes de probité et de science, et non des ignorants comme il y en a eu un très grand nombre. 3^o L'assemblée veut en outre que les Papes ne puissent s'entremettre pour créer des canonicats dans les églises cathédrales et collégiales qui ont un nombre déterminé de canonicats et de prébendes. 4^o L'assemblée déclare que les grâces expectatives, que le Concile avait (session XXXI) déclarées valables pendant huit mois, ne le seraient que jusqu'à Pâques; elle engage le Concile à ne pas se borner à les interdire, mais à menacer de peines sévères ceux qui en usent. 5^o L'assemblée n'admet pas la faculté laissée au Pape de conférer des bénéfices par voie de prévention. 6^o Elle s'élève contre la facilité avec laquelle sont conférés les grades académiques. 7^o Elle accorde au Pape Eugène IV certains privilèges que le Concile n'entendait concéder qu'à ses successeurs.

L'article six traite des appels en Cour de Rome; il approuve, avec quelques additions, le décret rendu par le Concile dans sa session XXXI^e. Désormais, les appels à Rome seront interdits avant qu'on n'ait épuisé tous les autres degrés de juridiction. L'assemblée veut en outre que, dans ce cas, les procès ne puissent être déférés au Pape toutes les fois que les plaideurs auront plus de deux journées de chemin à faire¹: les affaires en litige seront alors portées dans le royaume devant des juges *in partibus*, délégués par le Saint-Siège.

L'article sept approuve le décret condamnant les appellations frivoles (session XX).

L'article huit est relatif aux possesseurs pacifiques des bénéfices (session XXI).

L'article neuf confirme le décret du Concile sur le nombre et la qualité des cardinaux (session XXIII); mais l'assemblée

1. « C'était, dit Michelet (t. I, p. 203), faire descendre le juge des rois au rôle de podestat de la banlieue. »

trouve trop rigoureuse la disposition excluant du cardinalat les neveux d'un Pape.

L'article dix reproduit le décret du Concile sur les annates (session XXI). Seulement, ici encore, on se montre plus favorable à Eugène IV, auquel on attribue, sa vie durant, et « sans préjudice des libertés de l'Église gallicane, » un cinquième des taxes perçues antérieurement.

Les articles onze à trente-trois sont relatifs à la célébration de l'office divin, à la présence au chœur, à la récitation des heures canoniales, à l'attitude à observer dans le lieu saint, à la messe et à divers points de discipline ecclésiastique, à l'interdiction des spectacles dans les églises, à l'interdiction de la fête des fous, à la condamnation du concubinage public, à la fréquentation des excommuniés, aux sentences d'interdit, à la suppression d'une décrétale élémentine. Sur tous ces points, les décrets du Concile sont acceptés sans aucune modification.

Le Roi constate ensuite : 1^o que l'assemblée a déclaré que les décrets du Concile approuvés sans changements seront aussitôt exécutoires, et que ceux qui ont été l'objet de modifications ne seront exécutoires que sous réserve de l'approbation du Concile : les représentants du Roi sont chargés de solliciter cette approbation ; 2^o que lui-même a été instamment prié par l'assemblée d'accepter les décrets susdits et d'y donner son assentiment, d'ordonner au Parlement et aux autres Cours de justice de les observer et faire observer de point en point, d'une façon inviolable et perpétuelle, et de leur donner la forme d'une pragmatique sanction.

En conséquence, le Roi, prenant en considération les requêtes de l'assemblée du clergé de son royaume ; considérant que, de même que les prêtres ont le devoir d'enseigner librement la vérité qu'ils ont reçue du Christ, de même le prince est tenu de défendre fidèlement et de mettre à exécution, d'une manière efficace, la vérité qu'il a reçue des prêtres, pourvu qu'elle soit conforme aux saintes Écritures ; après en avoir délibéré avec les princes du sang, les grands du royaume, les hommes les plus graves et les plus experts, tant ecclésiastiques que séculiers, déclare, siégeant en son grand Conseil,

donner son approbation à toutes les délibérations et décisions de l'assemblée, et ordonne de les observer inviolablement à jamais, prescrivant de les faire publier dans le royaume et en Dauphiné¹.

Telle est la Pragmatique sanction. Elle n'est, on le voit, autre chose qu'un choix des décrets du Concile de Bâle adaptés aux besoins et aux coutumes du royaume, choix inspiré par les idées, et souvent, comme on l'a reconnu², par les passions du temps. On prend ce qui plaît parmi ces décrets; on retranche, on modifie à son gré.

Si nous l'envisageons sous son double aspect de loi destinée à régler les rapports de la France avec le Saint-Siège et de loi disciplinaire, nous remarquerons tout d'abord la singulière prétention de trancher, sans aucune entente préalable avec le Pape, les plus graves questions de l'ordre théologique, des relations de l'Église avec l'État, et de la discipline ecclésiastique; nous remarquerons ensuite la préoccupation constante de rester, à l'égard du Souverain Pontife, dans les bornes d'une modération que les Pères de Bâle n'avaient jamais su observer. Étrange contradiction! On ne veut point rompre avec le Pape, et on ne craint pas d'accepter et de promulguer les décrets de ceux qui se sont mis en révolte ouverte contre le Pape! On prétend rester fidèle au Pape, et on porte atteinte à l'autorité du Siège apostolique!

Deux conséquences d'une importance capitale se dégagent de la Pragmatique. Au point de vue doctrinal, on change le gouvernement de l'Église et on en fait une sorte de république, avec des assemblées périodiques enchaînant la liberté et l'indépendance du successeur de saint Pierre; au point de vue disciplinaire, on fait une révolution non moins grave, en enlevant au Pape le pouvoir de conférer des bénéfices et de prononcer en dernier ressort sur les causes ecclésiastiques. Partout, dans cette charte de l'Église gallicane, apparaît le dessein des légistes: constituer une Église nationale, soumise

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 267-294, d'après le registre dit *Ordinationes Barbinæ* (Archives, X^{1a} 8605, f. 57).

2. Daresté, *Histoire de France*, t. III, p. 142.

immédiatement au pouvoir civil et recevant la direction de lui seul. L'Église gallicane doit être entièrement indépendante de Rome dans les questions d'administration et de discipline ¹.

Mais tout en proclamant la supériorité du Concile sur le Pape, tout en voulant se soustraire à l'autorité du Pape, on se garde bien d'accepter les conséquences des décrets de Bâle. On s'efforce de tempérer ce qu'ils ont d'agressif contre la personne du Souverain Pontife; on va même jusqu'à s'élever contre la tendance du Concile à s'attribuer le gouvernement de l'Église, et l'on a la prétention de faire respecter au besoin les droits et les limites des deux puissances.

Et, par une inconséquence non moins grande, on ne s'aperçoit pas que tout ce qu'on enlève à l'autorité du Siège apostolique on le donne à une autorité bien autrement jalouse et tyrannique. Pour échapper à ce que certains appelleraient volontiers la servitude de Rome, on se met sous une autre servitude, aussi dure qu'arbitraire, celle du pouvoir laïque. « Dans la réalité, a dit Michelet, il se trouva que les évêques eux-mêmes, pour s'être ainsi débarrassés du Pape, eurent un Pape (et plus dur) dans le Parlement ². » Le même historien fait une autre remarque pleine de justesse : il était à craindre qu'une Église si bien fermée aux influences pontificales ne devînt, non pas nationale, mais seigneuriale; et il ajoute : « Ce n'était pas le roi, l'État, qui hériterait de ce que perdait le Pape, mais bien les seigneurs et les nobles... Or, il s'agissait de savoir si la noblesse était digne qu'on lui remit la principale action dans les affaires de l'Église, si les seigneurs, à qui véritablement revenait le choix des pasteurs, la responsabilité du salut des âmes, étaient eux-mêmes les âmes pures qu'en matière si délicate éclairerait le Saint-Esprit ³. »

1. Voir Dansin, *Histoire du gouvernement de la France sous le règne de Charles VII*, p. 224.

2. *Histoire de France*, t. V, p. 203, note 1.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 204-205.

CHAPITRE XIV

RELATIONS AVEC ROME ET BALE (*suite*).

1438-1444.

Le conciliabule de Bâle, malgré les représentations de Charles VII, prononce la déposition d'Eugène IV. — Correspondance de Charles VII avec le Pape; celui-ci se plaint de l'absence des prélats français au Concile de Florence et exhorte le Roi à rompre ouvertement avec le conciliabule de Bâle. — Décret d'union avec l'Eglise grecque, rendu à Florence. — Difficulté avec le Pape relativement au siège épiscopal d'Angers; lettre véhémement d'Eugène IV à ce sujet. — Nouvelle ambassade de Charles VII au Pape; réponse du Pape. — Nomination de l'antipape Félix V; le Roi refuse de le reconnaître; convocation d'une assemblée du clergé. — Assemblée de Bourges, tenue en présence des envoyés du Pape et du conciliabule de Bâle; le Roi déclare demeurer dans l'obédience d'Eugène IV; il poursuit la tenue d'un nouveau Concile général, et maintient la Pragmatique sanction. — Réponse du Pape à la notification des résolutions de l'Assemblée de Bourges; il réclame hautement l'abrogation de la Pragmatique. — Difficultés que rencontre le Roi de la part de l'université de Paris; on veut donner à la Pragmatique un effet rétroactif; Charles VII s'y refuse. — Nouvelle ambassade au Pape; discours de l'évêque de Meaux. — L'évêque de Brescia est envoyé comme nonce en France; instructions qu'il reçoit. — Projet d'un Concordat entre le Saint-Siège et la France ayant pour base l'abolition de la Pragmatique sanction; teneur de ce Concordat; réponse de la chancellerie royale aux propositions du Pape. — Charles VII renonce à demander la réunion d'un nouveau Concile; fin du conciliabule de Bâle; Eugène IV rentre à Rome.

Tandis que le clergé de France se faisait l'exécuteur des décrets du Concile de Bâle et que Charles VII, se conformant aux décisions de l'assemblée de Bourges, poursuivait sa politique de conciliation entre le Pape et le conciliabule en révolte, le gouvernement de Henri VI rompait ouvertement avec Bâle. Dès le 9 janvier 1438, le roi d'Angleterre avait pris l'initiative; au mois de mars suivant, une assemblée du clergé, tenue à Rouen, s'était prononcée en faveur d'Eugène IV¹.

1. *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, par Ch. de Beaurepaire, p. 66-67. Voir les lettres de Henri VI, p. 185-88.

Une ambassade française ne tarda pas à partir pour Bâle. Elle avait mission de faire approuver les modifications que la Pragmatique apportait aux décrets du Concile, et d'inviter les Pères à suspendre toute procédure contre le Pape¹. De Bâle, les ambassadeurs se rendirent à la diète de Nuremberg, où, d'accord avec l'empereur Albert et les princes électeurs, qui venaient de se déclarer pour la neutralité entre le Pape et le Concile (17 mars 1438), une proposition d'arrangement fut formulée. On s'en rapporterait à la médiation du roi des Romains et du roi de France; une mise en demeure serait adressée au Pape et au Concile pour la tenue d'un synode universel, qui se réunirait dans l'une de ces trois villes, Strasbourg, Constance ou Mayence, en vue d'arriver à l'union². Cette proposition, communiquée aux Pères de Bâle, fut éludée. En vain Charles VII, dans une lettre qui paraît avoir été écrite au mois de mai 1439³, fit auprès d'eux une dernière tentative, exprimant son étonnement de ce qu'ils montraient moins de zèle que les princes pour la paix de l'Église, et les conjurant de ne point passer outre à l'égard du Souverain Pontife. Sourde à toutes les représentations, l'assemblée de Bâle, qu'un auteur peu suspect a justement appelée une « troupe de factieux⁴, » ne craignit point de consommer la série de ses attentats contre le Siègne apostolique : dans sa trente-quatrième session (25 juin 1439), elle prononça la déposition formelle d'Eugène IV, « comme désobéissant, opiniâtre, rebelle, violateur des canons, perturbateur de l'unité ecclésiastique, scandaleux, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique endurci, dissipateur des biens de l'Église, pernicieux et damnable, » et défendit à tous de le reconnaître, déclarant ceux qui n'obéiraient point à ce décret

1. Patrizi, *Hist. conc. Basil.*, dans Hardouin, t. IX, col. 1148. On a une lettre de Charles VII au Concile, en date du 20 juin, écrite dans ce but, et le texte des demandes présentées au nom du Roi. Archives, K 1711.

2. Hardouin, t. IX, col. 1170; *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 335; Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 493, 494 et 500.

3. Cette lettre paraît avoir été écrite entre la 33^e session (16 mai) et la 34^e (25 juin); elle est citée par les auteurs de l'*Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 357.

4. Le mot est de Voltaire. « Si l'on considère le concile par cet acte (la déposition d'Eugène IV), on n'y voit qu'une troupe de factieux. » *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. LXXXVI. Cf. ci-dessus, t. II, p. 473, note 3.

déchus par le seul fait de leurs dignités, « fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, rois ou empereurs ¹. »

Telle est la décision qu'osait prendre une assemblée où l'on ne comptait plus que vingt prélats, dont sept seulement étaient évêques, tous ennemis jurés du Pape, la plupart décriés pour leur mauvaise conduite ²! Elle souleva d'unanimes protestations parmi les princes chrétiens.

Cependant un revirement commençait à s'opérer au sein de l'Église de France. Aux États de Languedoc, tenus au mois d'avril 1439, il fut décidé qu'on enverrait vers le Roi pour le prier de protéger la dignité du Siège apostolique et de ne point permettre que le Concile de Bâle mît la division dans l'Église ³. Le Pape, à cette occasion, écrivit aux États une lettre de remerciement ⁴.

Charles VII, voyant à quelles extrémités allaient se porter les Pères de Bâle, leur écrivit la lettre dont nous venons de parler. En même temps il remit à Thomas de Narduccio, qui retournait vers le Pape, une lettre pour celui-ci. Nous avons la réponse d'Eugène IV. Elle vise à la fois la missive en question et une autre communication, faite un peu auparavant par le sire de Gaucourt, l'évêque de Conserans, Tanguy du Chastel, et plusieurs autres conseillers du Roi, dont la mission avait principalement pour objet les affaires du roi René.

Le Pape avait éprouvé une grande consolation en recevant la communication du Roi, car il avait reconnu la droiture de son cœur et l'excellence de ses sentiments envers le Saint-Siège. Il le félicitait du soin et de l'empressement qu'il mettait à empêcher que l'Église de Dieu ne fût déchirée par le schisme et à maintenir la dignité et l'honneur du Siège apostolique. « Votre piété et votre courage, disait-il, sont nécessaires à l'Église de Dieu, pour qu'elle ne soit plus exposée au danger d'être déchirée par la main des impies, mais qu'elle soit délivrée de tant de troubles et de tempêtes soulevées depuis long-

1. Harduin, t. VIII, col. 1263.

2. Voir *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 356-57, et Hétélé, t. XI, p. 501.

3. *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 490.

4. Lettre datée de la veille des Calendes de juin. Raynaldi, année 1439, § 24.

temps dans son sein par la perversité des Pères de Bâle. Ce doit être pour vous comme pour nous, très cher fils, un sujet de profonde affliction de voir à notre époque Satan, l'ennemi de notre salut, déchaîner à un tel point sa fureur parmi ces fils de l'iniquité, assemblés dans un esprit de division et devenus un foyer de scandale. » Après avoir montré que l'intervention des princes chrétiens avait seule arrêté l'assemblée de Bâle dans ses témérités, il ajoutait : « Mais si grand est votre dévouement à notre personne et à ce Saint-Siège, si grands sont le soin et le zèle que vous apportez à préserver l'Église de tout schisme, que jusqu'ici vous avez été et nous ne doutons pas que vous ne soyez toujours un obstacle insurmontable aux funestes tentatives de nos adversaires, qui sont en même temps ceux de la foi de Jésus-Christ et de sa sainte Église. Aussi quoique, sous prétexte d'un bien à faire, certains esprits pervers (*aliqui reprobi*) aient essayé peut-être de vous pousser à quelque entreprise contre l'autorité de ce Saint-Siège, nous n'hésitons pas à croire que Votre Sérénité, marchant sur les traces de ses ancêtres, conservera dignement ce beau, ce magnifique nom de *Rois très chrétiens* que portent les rois de France et qu'ont jusqu'ici rendu célèbre leurs bienfaits envers l'Église. »

Le Pape s'élevait ensuite avec vigueur contre l'appellation de *Concile* dont se servait encore le Roi. Une telle expression ne peut être employée en parlant d'une assemblée qui est plutôt un conciliabule de gens pleins de méchanceté, une synagogue perfide de pharisiens livrant le Christ, et dont les œuvres perverses ont tendu durant tant d'années à fouler aux pieds l'autorité des Souverains Pontifes, à troubler la paix et la foi du peuple chrétien. « Que désormais Votre Sérénité n'appelle plus *Concile* la réunion de ces séditeux, de ces réprouvés, retranchés de l'Église de Dieu, et rejetés comme le rebut du monde, puisqu'aucun Concile légitime n'a jamais existé ni ne peut exister sans être appuyé sur l'autorité du Siège apostolique. »

Le Pape dénonçait en même temps la fin à laquelle tendait le conciliabule de Bâle. Ce conciliabule dit une chose, et c'est

une autre chose qu'il pense ; il veut l'union avec les Grecs , et il ne cherche qu'à diviser les esprits : « Ce n'est pas le triomphe de la foi orthodoxe qu'il a à cœur, c'est le schisme et la division... Comment exhorter les autres à rentrer dans le sein de l'Église catholique, quand on s'en est séparé soi-même par orgueil?... Les Grecs sont près de nous depuis plus de quinze mois ; c'est avec la tête, et non avec les membres corrompus et séparés du corps qu'ils ont voulu traiter de la concorde et de l'union. » Ici venait un reproche direct sur l'absence des prélats du royaume au Concile de Florence¹ : « Nous nous étonnons un peu, lorsque le concours de votre autorité eût été si utile à la rentrée des Grecs dans l'unité catholique en même temps que si honorable pour vous, de ce que, en vue d'un si grand bien, vous n'avez envoyé personne à ce Concile œcuménique pour participer, vous aussi, aux mérites résultant d'un tel acte, comme vous l'aviez promis dans des lettres adressées par vous, soit à notre personne, soit aux Grecs. » Les ambassadeurs annoncés par le Roi comme devant prendre part à l'affaire de l'union des deux Églises, ne sont point encore venus, « plus occupés qu'ils ont été, disait le Pape, à ébranler notre pouvoir qu'à traiter de la paix. » En effet, « dans les lieux où ils se sont trouvés, rien n'a été imaginé à notre préjudice qu'ils n'y aient donné en votre nom leur assentiment ; bien plus, ils ont excité les autres à faire comme eux, au mépris de votre volonté et des instructions reçues de vous. » Ici le Pape désignait nominativement l'archevêque de Tours (Philippe de Coëtquis). Rappelé de Bâle par le Roi, ce prélat avait promis de s'amender ; et maintenant il se montrait plus ardent que jamais dans ses attaques contre le Souverain Pontife, au mépris des bienfaits qu'il avait reçus et des serments prêtés par lui. Le Pape demandait qu'il fût rappelé de nouveau, afin qu'il ne vînt pas auprès de sa personne ; car, disait-il, celui qui a semé la zizanie n'est en aucune façon propre à traiter de la concorde et de la paix.

1. Le concile de Ferrare avait été transféré à Florence par une bulle du mois de janvier 1439.

Le Pape finissait par un éloquent appel au Roi. « C'est à vous surtout qu'il appartient, si vous désirez conserver le nom glorieux de Roi très chrétien, de vous présenter comme un bouclier pour la défense du Siège apostolique et pour la nôtre. Vous devez donner à tous le bon exemple et faire que, si d'autres préfèrent être les fils d'un marâtre plutôt que les fils de l'Église, vous reconnaissiez, vous, en vrai fils, votre véritable mère, lui conservant son honneur dans toute son intégrité. Rappelez donc les députés que vous auriez à Bâle, et ordonnez à vos sujets qu'ils aient à s'éloigner incontinent de ce conciliabule, afin que sa contagion ne souille point votre honneur, et ne vienne point, — non par votre faute, mais par la malignité des autres, — ternir l'éclatante dignité et la splendeur d'une si noble Couronne¹. »

Au moment où Eugène IV écrivait cette belle lettre, où il exprimait le regret que la France ne fût point représentée au Concile de Florence, un grand événement était à la veille de s'accomplir. Après de longues discussions, à travers des difficultés qui avaient pu paraître insurmontables, l'accord s'était établi entre le Concile et les représentants de l'Église grecque. Le 9 juin 1439, le Pape constatait le fait; le 6 juillet suivant était publié le décret d'Union: « Que les Cieux se réjouissent et que la terre tressaille, disait le Pape, car le mur qui séparait l'Église d'Occident et l'Église d'Orient a été détruit, et la paix est revenue avec la concorde! Paix fondée sur une pierre angulaire, le Christ, qui des deux Églises n'en a fait qu'une, qui les a unies par le lien indissoluble de la charité, et qui conservera cette union par le bienfait d'une perpétuelle unité.... » Le 26 août suivant, l'empereur Jean Paléologue quittait Florence pour retourner à Constantinople².

Au milieu de ces échanges de communications entre Eugène IV et Charles VII, où le Pape se montrait si plein de déférence envers la couronne de France, surgit une difficulté qui faillit amener un changement dans ces relations.

Le siège d'Angers était devenu vacant par la mort d'Har-

1. Raynaldi, année 1439, § 24.

2. Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 464-478.

douin de Bueil (18 janvier 1439). Aussitôt, le chapitre de Saint-Maurice, conformément à la Pragmatique, avait demandé au Roi l'autorisation de procéder à la nomination d'un nouvel évêque, et cette autorisation avait été donnée¹. Le 20 février 1439, le chapitre nommait à la dignité épiscopale Jean Michel, secrétaire de la reine Yolande². Les vicaires généraux du siège archiépiscopal de Tours, en l'absence du métropolitain, alors à Bâle, furent sollicités de confirmer l'élection; cette formalité fut accomplie par acte du 21 mars 1439. Mais, sur ces entrefaites, Guillaume d'Estouteville, fort avant dans les bonnes grâces du Pape, obtint de lui d'être promu à l'évêché d'Angers : le 24 avril 1439, il présenta au chapitre la bulle de nomination. Après deux jours d'examen, les chanoines rejetèrent cette bulle et en appelèrent au Concile de Bâle. Les Pères déclarèrent que le chapitre d'Angers n'avait fait qu'user de son droit. De son côté, Charles VII, auquel Jean Michel avait déjà prêté serment de fidélité, soutint énergiquement le nouvel évêque. Le Pape, maintenant les droits de Guillaume d'Estouteville, excommunia son concurrent. La sentence d'excommunication fut annulée par les Pères de Bâle (décret du 14 juin). Cependant Jean Michel n'avait pu trouver, dans la province ecclésiastique, aucun évêque qui voulût le consacrer; il fallut une circonstance fortuite — la présence à Angers de trois prélats venant de Bâle — pour que cette cérémonie pût s'accomplir; elle le fut à la date du 3 mai 1439.

Jean Michel était d'une piété exemplaire. Tout d'abord, dans son humilité, il avait décliné le fardeau de l'épiscopat, et n'avait cédé que sur les instances du clergé et du peuple. Par la sainteté de sa vie, l'intégrité de ses mœurs, la profondeur de sa science, il était à la hauteur de la dignité qui lui était conférée. Guillaume d'Estouteville avait lui-même, comme archidiaque d'Outre-Loire dans l'église d'Angers, coopéré à son élection; mais une fois en possession de l'investiture du Pape, il disputa vivement le siège épiscopal à Jean Michel.

1. Lettres du 28 janvier 1439. *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 2^e partie, p. 85.

2. Acte de la nomination, dans le même ouvrage, l. c.

Eugène IV ayant reçu une communication du Roi au sujet de cette compétition, se montra très offensé des termes employés dans la missive royale. Il lui écrivit pour se plaindre du ton plein d'irrévérence, des expressions insolentes dont avait usé le secrétaire ignorant que seul il voulait rendre responsable; il affirma hautement son droit, allant jusqu'à qualifier Jean Michel d' « homme sans mérite et incapable; » il s'éleva contre le maintien des « ordonnances iniques » dressées à Bourges, au mépris des avis donnés au Roi par des hommes remplis de science et de vertu, ordonnances qui entraîneraient la perte de son âme, et qu'il voulait croire écrites contre sa volonté et contre ses intentions¹.

Cependant le Pape ne tarda pas à abandonner la lutte. Jean Michel resta paisible possesseur du siège d'Angers²; dans le courant de 1439, Eugène IV donna à Guillaume d'Estouteville le siège de Digne, et, le 18 décembre, il le promut à la dignité de cardinal.

Cet incident n'altéra point les bons rapports entre le Roi et le Souverain Pontife. Au mois d'août 1439, Charles VII fit partir une nouvelle ambassade; elle se composait de Robert Ciboule, docteur en théologie, et de quatre autres conseillers, et apportait de nouvelles assurances de filial dévouement à l'Église romaine et d'attachement à la personne du Pape. Eugène IV répondit par un bref exprimant la gratitude et la consolation que lui faisaient éprouver les incessants efforts du Roi pour « conserver l'unité de l'Église, détruire les scandales, protéger la dignité des pontifes romains et défendre l'autorité du Siège apostolique. »

« Vous voyez, disait-il, jusqu'où a pu aller l'aveugle fureur de ce conciliabule de Bale; vous reconnaissez maintenant — ce que tant de fois nous vous avons écrit — quels complots trame cette synagogue diabolique : ce n'est plus en secret,

1. Voir le texte dans Raynaldi, année 1439, § 36.

2. Il y a dans D. Housseau, vol. 9, n° 3901, des lettres de Charles VII ordonnant de faire défense de citer Jean Michel en Cour de Rome et d'ajourner tous opposants devant le Parlement. Ces lettres sont datées d'Angers, « le xxviii^e jour de decembre l'an de grace mil quatre cent quarante deux et de notre regne le x^e. » Il y a là, évidemment, une double faute de transcription : 1442 pour 1439, et x^e pour xviii^e.

c'est ouvertement qu'elle travaille à mettre le schisme dans l'Église catholique, à diviser la robe sans couture du Christ. Le venin, conçu depuis si longtemps dans son sein, en sort et s'élançe pour perdre les âmes et jeter le trouble dans la Société chrétienne... Mais votre prudence doit prendre les précautions nécessaires pour empêcher cette contagion sacrilège de souiller aucunement votre royaume. C'est le devoir d'un roi catholique et très chrétien; c'est ce qu'exige un royaume si grand par sa puissance, c'est ce que réclament la grandeur et la vertu de vos ancêtres. »

Faisant allusion à la conduite de Charles VII à la nouvelle du décret de déposition rendu par les Pères de Bâle en date du 23 juin, Eugène IV félicitait le Roi de la « sainte détermination » prise par lui d'ordonner qu'on obéît au Pape comme auparavant; mais il fallait davantage : il fallait rappeler au devoir, par des peines sévères, ceux de ses sujets qui demeuraient dans cette « fange empestée » en la favorisant de leurs conseils et de leur crédit; il ne fallait plus donner le nom de Concile à une telle réunion d'hommes pervers et rebelles. Le duc de Bourgogne, qui vient de défendre d'obéir à leurs décrets, se borne à leur conserver le nom de *Pères*, par respect pour leur caractère. Si tous les princes en faisaient autant, leur audace en serait refroidie, et ils songeraient plus à se sauver eux-mêmes qu'à perdre les autres. Cependant aucun roi, aucun prince fidèle ne lui a refusé l'obéissance qu'on a coutume de lui rendre. Le Pape espère donc que le Roi, « dont le principal soin paraît être de conserver l'unité de l'Église et de défendre l'autorité du Siège apostolique, » prendra ouvertement en main la défense de la foi et réprimera les tentatives de ceux qui n'ont aucune autorité ni divine ni humaine.

Le Pape annonçait au Roi, en terminant, qu'il venait de rendre un décret, dont il lui envoyait copie, condamnant les Pères de Bâle¹.

Ce décret, rendu le 4 septembre 1439, prononçait l'excom-

1. Raynaldi, année 1439, § 27.

munication et la déposition de tous ceux qui faisaient partie du conciliabule et annulait leurs décisions ¹.

Le 5 novembre suivant, les Pères de Bâle nommaient un Pape, et leur choix se fixait sur le duc de Savoie, Amédée VIII. Charles VII fit aussitôt savoir par ses ambassadeurs que le Roi très chrétien, à l'exemple de ses ancêtres, voulait bien écouter l'Église lorsqu'elle était légitimement assemblée, mais qu'il ne reconnaissait point au Concile le droit de déposer le Pape et de lui nommer un successeur; il entendait donc persister dans l'obéissance d'Eugène IV, jusqu'à ce qu'il eût été instruit plus à fond sur la matière par un Concile œcuménique, ou par l'Église gallicane dont il entendait provoquer la réunion. Le Roi fit en même temps connaître au Pape sa décision ².

Eugène IV n'entendait point laisser à une assemblée, quelle qu'elle fût, la faculté de décider entre lui et l'antipape; pourtant il écrivit à Charles VII pour le remercier de ses bonnes dispositions et désigna des ambassadeurs pour se rendre à la réunion projetée. Dans la promotion de cardinaux faite le 18 décembre 1439, le chancelier de France Regnault de Chartres fut élevé à cette dignité ³.

L'assemblée du clergé de France avait été convoquée à Bourges pour le 15 octobre; mais, absorbé par la tenue des États généraux, le Roi prorogea la réunion au 20 novembre ⁴. Une ambassade du pape était à Angers, près du Roi, à la fin de cette année ⁵. Une autre ambassade, à la tête de laquelle était l'archevêque de Crète, se rendit en France dans l'été de 1440: elle avait pour mission d'inviter le Roi à poursuivre son œuvre de pacification, à rompre ouvertement avec le conciliabule de Bâle, et à rappeler ses ambassadeurs ⁶.

Retardée par la Praguerie, l'assemblée du clergé de France

1. Hardouin, t. IX, col. 1004; Raynaldi, § 29.

2. Sponde, *Annales ecclesiastici*, t. II, p. 392.

3. Regnault de Chartres refusa le chapeau et ne prit jamais le titre de cardinal. Voir à ce sujet les instructions du Pape à l'évêque de Brescia, dans Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. II, p. 247.

4. Lettres du 18 novembre 1439. Archives, Y 4, f. 42 v°; Mandement du sire de la Fayette, sénéchal de Beaucaire, en date du 10 décembre 1439. Ms. fr. 26066, n° 3907.

5. Berry, p. 405.

6. Voir le fragment de lettre donné par Raynaldi, sous le § 4 de l'année 1440.

fut tenue à Bourges au mois d'août 1440. Elle s'ouvrit en présence d'un grand nombre de prélats et de docteurs de l'université. L'archevêque de Crète représentait le Souverain Pontife ; Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles avaient été députés par le conciliabule de Bâle.

On entendit d'abord le légat pontifical. Il demanda : 1^o que le Roi réprobat tout ce qui s'était fait à Bâle depuis la translation du Concile à Ferrare et donnât son approbation à ce qui y avait été fait ; 2^o qu'il ne donnât en aucune manière son assentiment à la déposition du Pape et à l'élection du duc de Savoie ; 3^o qu'il n'envoyât point de représentants à la diète de Mayence (provoquée par l'empereur Frédéric III), sans s'être entendu avec le Pape ; 4^o qu'il révoquât la Pragmatique sanction : le Pape promettait d'entrer en arrangement à ce sujet avec le Roi.

Thomas de Courcelles prit le lendemain la parole, au nom des Pères de Bâle, et prononça un long discours ¹.

Les délibérations de l'assemblée durèrent six jours. Elles se terminèrent le 2 septembre, par une déclaration que Jean d'Étampes, doyen de Poitiers, lut en assemblée générale, le Roi présent. Cette déclaration était conçue en ces termes : « Le Roi, comme prince très chrétien, suivant les traces de ses ancêtres, proteste qu'il est prêt d'obéir à l'Église légitimement assemblée. Considérant en outre qu'un doute très sérieux s'est manifesté, parmi un grand nombre d'hommes probes et graves, sur la question de savoir si la suspension et la déposition prononcées à Bâle et si l'élection qui s'en est suivie ont été faites conformément au droit et à la justice, d'une façon canonique et légitime ; que le même doute s'est produit sur la question de savoir si, au temps où ces décisions ont été discutées et prises, l'assemblée de Bâle représentait suffisamment l'Église universelle pour trancher des matières si importantes et si ardues, qui

1. Le texte de ce discours se trouve dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 1^{re} partie, p. 19-28. On lit à ce sujet dans une lettre de Nicolas de Clamanges du 9 septembre (*id.*, 2^e partie, p. 199) : « Et locutus fuit sollemnissime et cum gratitudine omnium dominus Thomas de Corsellis, qui per duas horas tenuit, et valdè Regi placuit. » — On peut juger de l'exactitude de cette assertion par le fait suivant : l'orateur concluait à ce que Charles VII fit obédience au « vrai pape Félix V. »

intéressent de si près toute l'Église, le Roi, n'étant point à ce sujet suffisamment informé, déclare persévérer et demeurer dans l'obédience du pape Eugène où il est présentement. Quand il sera duement éclairé à ce sujet, soit par un Concile œcuménique ou un autre Concile général, soit par une assemblée générale de l'Église gallicane, convoqués d'une manière plus solennelle et plus ample, avec les ducs et barons de son royaume, et avec ses alliés, ou dans une convention des princes chrétiens, alors, la chose une fois élucidée au moyen d'une discussion approfondie, le Roi se prononcera, et adhèrera à la vérité proclamée par l'Église catholique¹. »

Il résulte d'une lettre de Nicolas de Clamanges, en date du 9 septembre, que tout en déclarant vouloir demeurer dans l'obédience d'Eugène IV, le Roi manifesta l'intention de ne point reconnaître comme Concile l'assemblée de Ferrare, et de maintenir inviolablement la Pragmatique; il continuait, d'ailleurs, à se prêter, d'accord avec le nouveau Concile général, à des modifications sur les points qui pouvaient paraître trop rigoureux². Le Roi réclamait donc la convocation de ce Concile, et demandait qu'il eût lieu en France.

Tels étaient les résultats qui découlaient de l'assemblée du clergé : 1^o l'Église gallicane entendait demeurer fidèle à Eugène IV et ne voulait reconnaître d'autre Pape que lui; 2^o elle demandait la réunion d'un nouveau Concile général pour porter remède au schisme. — Les envoyés de Bâle furent chargés de déclarer aux Pères qu'ils devaient suspendre leurs censures et leurs anathèmes, et s'appliquer à rétablir la paix dans l'Église. Enfin, l'assemblée autorisa la levée d'une décime destinée à faire face aux frais des ambassades qui travailleraient à pacifier le différend.

Conformément aux décisions de l'assemblée et à la déclaration faite en congrégation générale, Charles VII donna (2 sep-

1. Le texte de cette déclaration est dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, 2^e partie, p. 200; elle est reproduite dans l'ordonnance du 21 novembre 1440, citée ci-dessous.

2. Cette lettre se trouve dans Raynaldi, année 1440, § 4. Cf. *Preuves des libertez*, 2^e partie, p. 199.

tembre) des lettres patentes, dans lesquelles il déclarait que, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, qui toujours avaient eu les schismes en très grande déplaisance et s'étaient employés de tout leur pouvoir à les « extirper, oster et tollir, » il déclarait persister « en la bonne et vraye obéissance » du pape Eugène, et entendait que sa volonté fût « publiée et dénoncée » à tous ses sujets, défendant que « nul ne fut si hardy de dogmatiser ou de precher » contrairement à sa décision, et d'obéir à aucunes lettres émanant de « quelconque soy disant avoir droit au Papat ni d'autres quelconques sous le titre de Conseil de Bâle; » déclarant en outre qu'il demandait au Pape d'assembler, dans le délai d'un an, un nouveau Concile général, « pour l'apaisement des opinions diverses estans ès matières dessusdites, sur lesquelles, avons tousjours esté, sommes et serons prests d'obeir à toute verité catholique¹. »

Le même jour, le Roi, voulant donner satisfaction à certaines requêtes présentées par les envoyés des Pères de Bâle, donna d'autres lettres défendant de recevoir ou de mettre à exécution dans son royaume aucunes lettres de citations, suspensions ou privations de bénéfices, ou autres censures, à l'occasion des divisions survenues entre le Pape et le Concile, non plus que de laisser prendre possession, par ces voies et moyens, des bénéfices, dignités, prélatures ou de tout autre office, déclarant vouloir maintenir dans son intégrité la teneur de sa Pragmatique sanction².

Ainsi, tout en demeurant dans l'obéissance d'Eugène IV, Charles VII refusait de faire droit aux requêtes du Souverain Pontife, relativement à la Pragmatique.

Le Roi écrivit au Pape pour lui faire part de ses résolutions. Nous avons la réponse d'Eugène IV à cette communication. Au milieu de félicitations sur le Conseil « dignement et saintement tenu, » sur les sentiments exprimés par le Roi, qui témoignaient de sa vertu, de son dévouement, de sa sagesse, sur l'acte digne de toute louange et d'une gloire immortelle

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 321.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 319.

qu'il avait accompli et qui lui assurerait les bénédictions du Ciel ; tout en reconnaissant la pureté des intentions du Roi, la sincérité de son âme, il insistait sur la nécessité de révoquer la Pragmatique sanction, rédigée récemment à Bourges, au mépris de tout droit divin et humain, non par lui — comme on l'en avait assuré — mais par des hommes recherchant leur intérêt propre et non celui de Jésus-Christ, et en vue de « diminuer l'obéissance qu'on avait toujours gardée dans le royaume de France à l'égard des Pontifes romains et d'affaiblir l'autorité du Siège apostolique. » — « Cette Sanction, ajoutait le Pape, doit être abrogée par vous, afin que tout le monde sache que vous voulez conserver le soin de défendre l'autorité suprême de ce Siège et la nôtre, soin que vous a pour ainsi dire légué le dévouement héréditaire de vos ancêtres¹. »

Malgré les déclarations solennelles et les ordres formels de Charles VII, le clergé de France ne fut point unanime à suivre la ligne de conduite qui lui était tracée. L'université de Paris, qui avait eu une si grande part dans les délibérations du Concile de Bâle, prit ouvertement le parti de Félix V, et l'on vit paraître des mémoires, émanant de docteurs de l'université, pour justifier l'élection de l'antipape. C'est évidemment à l'occasion de ces dissidences que le Roi donna, à la date du 21 novembre 1440, de nouvelles lettres, par lesquelles il reproduisait sa déclaration du 2 septembre portant qu'il persistait dans l'obéissance d'Eugène IV en attendant la réunion d'un Concile œcuménique². En même temps, conformément aux décisions de l'assemblée de Bourges, il ordonna la levée d'une décime sur le clergé, afin de subvenir aux frais des ambassades qu'il se proposait d'envoyer en diverses régions pour travailler à l'extinction du schisme³.

Charles VII se fit représenter à la diète de Mayence, tenue le 2 février 1441. C'est d'accord avec ses ambassadeurs qu'une résolution fut prise en faveur de la convocation d'un nouveau Concile général pour le 1^{er} avril 1442. Ce Concile devait se

1. Raynaldi, année 1440, § 5.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 324 ; *Preuves des Libertez*, 2^e partie, p. 200.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 326.

réunir, non à Bâle ou à Florence, mais dans une autre ville, pour travailler à la pacification de l'Église. Des ambassadeurs devaient être députés au Pape et aux Pères de Bâle pour les informer de cette résolution. S'ils se refusaient à désigner, parmi les lieux indiqués, celui où siégerait le Concile, il était déclaré que le roi des Romains prendrait sur lui de faire ce choix¹.

Cependant, les princes électeurs de l'empire persistaient à garder la neutralité entre Eugène IV et les Pères de Bâle. Bien plus, ils se montraient si peu disposés à abandonner ceux-ci, qu'ils voulaient que le Pape acceptât les décrets réformateurs des conciles de Constance et de Bâle et faisaient de cette acceptation une condition de leur déclaration d'obéissance.

Charles VII se trouvait en présence d'exigences d'une autre nature, qui rendaient sa situation délicate. On voulait donner à la Pragmatique un effet rétroactif, et en faire l'application à partir de la date du décret du Concile de Bâle relatif aux élections. La conséquence était l'annulation des promotions faites depuis lors par le Pape, soit aux dignités ecclésiastiques, soit aux bénéfices. Le Roi dut réagir contre ces tendances. Par une ordonnance en date du 7 août 1441, il déclara que, puisque les réserves apostoliques avaient pu s'exercer jusqu'à la date de la Pragmatique, et que, conformément aux arrangements pris avec le Pape, celui-ci avait pu librement exercer son droit, il entendait que toutes les promotions faites par le Pape, depuis le moment où cet arrangement avait été passé jusqu'à la date de la Pragmatique, fussent regardées comme valables².

A la fin de cette année une ambassade, composée de Pierre de Versailles, évêque de Meaux, Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, et Robert Ciboule, docteur en théologie, partit pour aller trouver le Pape. Elle fut reçue dans le consistoire du 16 décembre 1441. Pierre de Versailles prononça un long discours, dont le texte nous a été conservé³; il insista sur la né-

1. Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 515-16.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 332.

3. Il est publié par Raynaldi, année 1441, §§ 9-12. Cf. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 378 et suiv.

cessité d'un nouveau Concile, le danger d'un refus du Pape à se prêter à sa convocation ; il condamna, d'ailleurs, en termes très vifs, les entreprises des Pères de Bâle, qu'il compara aux fureurs de l'Antéchrist. Il termina par ces paroles :

« J'ai voulu dire ces choses publiquement, afin de faire briller aux yeux de tous les pieuses et saintes intentions de notre Roi très chrétien. Il ne suit point en cette affaire les inspirations de la chair et du sang, mais il s'attache uniquement à accomplir la volonté de Dieu le Père qui est dans les Cieux. Conformément à cette volonté, transmise par la doctrine des saints et de l'Église, il vous reconnaît et vous vénère, Très Saint-Père, comme le Souverain Pontife, le prince de l'Église, le vicaire de Jésus-Christ. Et comme il voit, par malheur, ces vérités s'obscurcir dans le cœur des hommes, par suite du funeste débat qui déchire l'Église, il sollicite à ce sujet la réunion d'un Concile général : demande entièrement conforme à la piété et à la justice. Il a pour votre personne des sentiments qui dépassent l'amour que l'on rencontre habituellement chez un fils ; il parle toujours de vous avec éloge ; il ne souffre pas que d'autres se permettent le moindre blâme ; il n'attend de vous que des bienfaits : espérant qu'après avoir réussi, au prix de si grands sacrifices, à conjurer la ruine des Grecs et des Orientaux, vous ne dédaignerez pas de préserver l'Occident d'une ruine à laquelle il vous est facile de porter remède. »

L'ambassade avait également pour mission de s'occuper des affaires du roi René, qui devenaient de plus en plus critiques.

Eugène IV, qui n'avait jamais cessé de donner des marques de sa sympathie pour la cause du roi de Sicile¹, parut plus touché de la démarche en faveur de ce prince que de la requête présentée au nom du Roi relativement à la réunion d'un nouveau Concile. Il venait (26 avril 1441) de transférer à Rome le Concile de Florence ; après avoir opéré l'union avec le pa-

1. Dans une lettre citée plus haut, le Pape disait qu'il avait envoyé à grands frais au roi René des secours sans lesquels la ville de Naples serait tombée au pouvoir de l'ennemi, et qu'il n'avait rien négligé en sa faveur, ce qui lui avait attiré les colères du roi d'Aragon, qui faisait tout ce qu'il pouvait pour nuire à l'Église et au Pape. Raynaldi, année 1440, § 4.

triarche de Constantinople, puis avec les Arméniens (22 novembre 1439), il allait conclure la même union avec les Jacobites (4 février 1442). Ce n'était pas le cas de convoquer un autre Concile, alors que celui-ci obtenait d'aussi importants résultats. Pourtant trois cardinaux furent désignés pour conférer avec les ambassadeurs de Charles VII.

Le Pape, voulant témoigner de sa déférence pour le Roi et poursuivre les négociations entamées à Florence avec ses ambassadeurs, donna, à la date du 22 mai 1442, des instructions à ses ambassadeurs, à la tête desquels se trouvait l'évêque de Brescia, désigné comme nonce en France. Les envoyés du Pape avaient mission de se rendre à la fois près de la reine de Sicile Isabelle et de Charles VII.

En passant par la Provence, les ambassadeurs devaient mettre la reine de Sicile au courant de tout ce que le Pape avait fait pour venir en aide à son mari, et lui faire connaître la situation des affaires dans le royaume de Naples. De là, passant par Avignon, où ils s'arrêteraient pour visiter le cardinal de Foix, ils devaient se rendre à la cour de France. Il leur était recommandé de se mettre dans les bonnes grâces de Charles d'Anjou, du cardinal de Reims (Regnault de Chartres), en qui le Pape avait une confiance particulière, de l'archevêque de Vienne (Geoffroy Vassal)¹ et de maître Pierre Beschebien, physicien du Roi, qui, « sous prétexte de se rendre utile en leur donnant les secours de son art, les assisterait en toutes choses. » Au jour et à l'heure de l'audience du Roi, après lui avoir donné, selon l'usage, la bénédiction de la part de Sa Sainteté, et lui avoir témoigné l'affection du Souverain Pontife pour sa personne et pour son royaume, et le désir qu'il avait de voir ses États prospérer et s'agrandir, comme l'attestait assez ce qu'il avait fait tant en vue de la paix qu'en faveur du roi René, ils devaient développer ce qui avait été dit de vive voix à ses ambassadeurs, et insister sur les graves inconvénients qui résulteraient de la convocation d'un troisième Concile. La seule voie à suivre était de procéder par les armes contre l'antipape,

1. *Domini Vicennensis*. Il faut lire sans doute *Viennensis*.

le conciliabule de Bâle et ses partisans, comme schismatiques et hérétiques opiniâtres. Les envoyés du Pape devaient ensuite aborder la question de la Pragmatique : la seule lecture de cet acte montrait combien il était blessant pour la plupart des droits et des libertés du Saint-Siège ; le Roi devait être sollicité de le révoquer, et de maintenir, comme il l'avait fait jusqu'ici, comme l'avaient fait avant lui tous ses ancêtres les Rois très chrétiens, fils dévoués de la sainte Église romaine, les droits et les libertés de l'Église et du Siège apostolique. « Sa Sainteté ne pouvait croire qu'une chose si préjudiciable à l'âme du Roi et à son honneur eût été faite de son consentement ; s'il avait compris qu'elle est entièrement contraire au droit divin et humain, aux privilèges et aux libertés de l'Église romaine, il se fût abstenu. Chacun sait quel est l'auteur et le promoteur de ce grand attentat. » Dans le cas où le Roi, pour abolir la Pragmatique, voudrait entreprendre une réforme notable, on pourrait lui démontrer que cette réforme serait très profitable à son royaume ; si, au contraire, le Roi n'était disposé ni à abolir la Pragmatique, ni à entreprendre cette réforme, il conviendrait de la passer sous silence. D'autres points devaient être traités par les envoyés pontificaux : le procès relatif à la ville et au diocèse de Cambrai, la décime que le Roi voulait mettre sur le clergé, l'affaire de l'évêché d'Avignon, l'affaire de l'évêché d'Angers ; enfin ils devaient s'élever avec énergie contre la détention de l'évêque de Laon, que le Pape regardait comme un véritable scandale pour l'Église universelle, et réclamer la mise en liberté de ce prélat¹.

L'évêque de Brescia passa de longs mois en France, en qualité de nonce apostolique. Tout en s'occupant d'assurer le succès de la mission dont Eugène IV l'avait chargé, il s'efforça, nous l'avons vu, de procurer la paix entre la France et l'Angleterre².

C'est à ce moment qu'il faut, croyons-nous, placer une im-

1. Le texte de ces instructions a été publié par M. Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. II, p. 245-51. — Guillaume de Champeaux, révoqué le 31 décembre 1441, était sous le coup de graves accusations. Voir plus loin, chap. XVII.

2. Voir chap. X, p. 265.

portante négociation entre la Cour de Rome et Charles VII, relative à l'abrogation de la Pragmatique sanction.

Le Pape, ayant égard à la singulière dévotion du Roi très chrétien et à ses sentiments d'obéissance et de respect envers sa personne et l'Église romaine, fit rédiger un projet de Concordat, en vingt-deux articles, contenant les conditions auxquelles il était disposé à souscrire si le Roi lui accordait l'abolition de la Pragmatique. Voici quelle était la substance de ce Concordat¹.

Les grâces expectatives étaient supprimées; elles cesseraient de plein droit quatre mois après la publication de la réforme consentie par le Pape; les réserves étaient également supprimées, sauf en ce qui concernait les cardinaux, protonotaires apostoliques et autres officiers de la Cour romaine; les élections pourraient se faire dans les églises métropolitaines et cathédrales, les monastères, etc., conformément aux formes du droit; le Pape confirmerait ou annulerait ces élections en s'inspirant des règles de la justice; les élus prêteraient serment et s'acquitteraient de leurs obligations, conformément au droit et à la coutume; en ce qui concernait les autres dignités, bénéfices et offices des séculiers et réguliers venant à vacquer, il y serait pourvu de la manière suivante: le Pape nommerait aux charges devenues vacantes pendant les mois impairs, les ordinaires aux charges devenues vacantes pendant les mois pairs; le droit de patronage des laïques était sauvegardé et maintenu intact; les ordinaires régleraient comme bon leur semblerait ce qui était relatif aux offices claustraux et choraux; un des six mois pairs serait réservé pour la présentation des suppôts de l'université; toutes les causes, sauf celles concernant les prélats, les élections aux églises métropolitaines et cathédrales, aux abbayes, aux grandes dignités,

1. Le document que nous allons analyser se trouve, en copie du temps, dans le vol. 594 de Du Puy, fol. 54 à 59. Il est visé en ces termes dans l'inventaire de Pierre Sauvage, garde des sceaux du duc d'Orléans, qui se trouve conservé aux Archives nationales (K 602): « Une feuille de papier escripte en latin, en lettre ytalienne, contenant copie de certains articles octroyez par Nostre Saint Père Eugene au Roy et à toute la seigneurie de France, mais que la Pramatique sancion et coustume y soit anullée et abbolie. »

seraient laissées à la connaissance des juges ordinaires ; quant à celles qui seraient portées devant le Saint-Siège, deux catégories devraient être établies : les causes dans lesquelles le revenu annuel de la chose en litige n'excéderait pas cinquante florins d'or, ou le capital deux cents florins, seraient renvoyées, jusqu'à la fin du procès, devant les juges ordinaires ; celles dont le revenu ou le capital dépasseraient les sommes susdites seraient jugées en troisième instance par le Siège apostolique ; les causes civiles, sauf dans les cas prévus par le droit commun, ne seraient jamais portées devant le Saint-Siège ; il serait interdit d'interjeter appel d'une sentence interlocutoire, soit devant la Cour romaine, soit devant d'autres juges ; en ce qui concernait les subsides dus à la Cour romaine, le traitement des cardinaux et autres officiers de la Cour romaine, les charges et bénéfices pour lesquels, en cas de vacance, certaines sommes devaient être acquittées, les sommes dues seraient payées à la Chambre apostolique et au collège des cardinaux, moitié pendant le premier semestre, moitié pendant le semestre suivant ; si, dans une même église, la vacance se produisait deux fois dans l'année, le droit ne serait acquitté qu'une seule fois.

« Ces statuts, provisions et ordonnances, lit-on à la suite des vingt-deux articles, notre saint Père le Pape veut bien les concéder à notre seigneur le Roi et à tous les particuliers de son royaume et de ses seigneuries. La situation hiérarchique des dignités et conditions demeurera telle pour ledit seigneur Roi et pour tous ses successeurs, avec plein pouvoir, en vertu de l'autorité apostolique, de les recevoir, observer et pratiquer, moyennant que la Pragmatique sanction soit abolie, que son observation dans le royaume de France soit interdite à tous par mandement du Roi, à la gloire du Dieu tout-puissant, à l'honneur du Saint-Siège apostolique, à la paix et tranquillité de l'Église gallicane. »

Viennent ensuite, article par article, les observations faites par la chancellerie royale. La plupart des stipulations étaient regardées comme acceptables. Les changements demandés étaient les suivants : on estimait que les grâces expectatives

devraient être abolies sans réserve; on demandait que les bénéfices, une fois donnés ou assignés en commande, ne pussent plus être conférés à tel ou tel cardinal hors du royaume, et que dans un diocèse, on ne pût assigner en commande plus de deux bénéfices; on demandait qu'il fût déclaré que si l'élu confirmé ne recevait pas la consécration par l'ordinaire, il fût tenu de la recevoir par mandat de celui-ci, et que la Cour romaine ne pût l'en dispenser; on demandait que la bulle de collation ne donnât pas lieu à un droit supérieur à huit ducats, et que si, après un délai de trois mois, le Siège apostolique n'avait pas pourvu à la vacance, l'ordinaire pût à son gré disposer du bénéfice; on demandait que les causes majeures fussent laissées au Siège apostolique; que les autres fussent portées en première instance devant l'ordinaire, et qu'en deuxième et troisième instance nul ne fût autorisé à en appeler directement devant un juge supérieur, mais fût tenu de passer strictement par tous les degrés de juridiction; on demandait, pour les églises et les abbayes dont la taxe dépasserait cinq cents livres, que le paiement fût effectué en deux termes d'une durée de huit mois au lieu de six, et que, si le revenu n'excédait pas vingt-quatre livres, rien ne fût exigé pour la vacance; on demandait qu'il fût stipulé que rien ne serait exigé en dehors des droits déterminés et que les candidats devraient jurer qu'ils n'avaient ni payé ni promis de payer davantage.

En outre, on demandait qu'il fût bien entendu que toutes les provisions faites sous le régime de la Pragmatique demeureraient telles, et qu'il fût fait mention de la pacification de l'Église universelle, l'intention du Roi étant d'agir diligemment dans ce but, à l'exemple de ses ancêtres.

Comment, en présence d'un accord établi, sur les points fondamentaux, d'une façon aussi complète, le Concordat d'Eugène IV ne devint-il pas la loi de l'État? Nous ne savons rien à cet égard; mais il n'en est pas moins intéressant de constater que, soixante-dix ans et plus avant le Concordat de François I^{er}, la paix entre l'Église gallicane et la Cour de Rome fut à la veille d'être conclue, sur des bases plus larges que celles consenties en 1516 par Léon X.

Charles VII ne tarda pas à renoncer au dessein chimérique qu'il avait si longtemps nourri, et que ne cessèrent de poursuivre le roi des Romains et les princes électeurs : la tenue d'un nouveau concile. A la diète de Francfort (juillet 1442), à la diète de Nuremberg (février 1443), la question fut agitée de nouveau. Les ambassadeurs de France, présents à cette dernière assemblée, mirent en avant le projet d'un congrès de princes. A la date du 1^{er} juin 1443, Frédéric III s'adressa au Roi et lui demanda de se faire représenter à une nouvelle diète qui devait se réunir à Nuremberg¹. Cette assemblée ne s'occupa même pas des affaires de l'Église.

Quant au conciliabule de Bâle, il tint, le 16 mai 1443, sa quarante-cinquième et dernière session, en l'absence de l'anti-pape Félix V, qui s'était établi à Lausanne². Abandonné par Charles VII, délaissé par le roi d'Aragon et le duc de Milan qui, dans le cours de 1443, reconnurent Eugène IV, le conciliabule n'était plus que faiblement soutenu par l'empire. Le Pape, qui, on se le rappelle, avait transféré le Concile de Florence à Rome, rentra le 23 décembre dans la ville pontificale, « avec le prestige d'une autorité fortifiée³. » Le triomphe définitif du Saint-Siège n'était plus qu'une affaire de temps. Nous verrons plus loin comment il s'opéra, sous l'habile et puissante impulsion de Charles VII.

1. Le texte de cette lettre est dans *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 977.

2. Héfélé, *Histoire des Conciles*, t. XI, p. 532.

3. Héfélé, *l. c.*, p. 533.

CHAPITRE XV

LA GRANDE ORDONNANCE DE 1439

Situation du royaume au lendemain du traité d'Arras; l'*Escorcherie*; son caractère. — Effroyables excès commis par les gens de guerre. — Mesures prises pour remédier à ce fléau; ordres d'évacuation donnés à plusieurs reprises; transactions avec les capitaines. — Commission donnée au prévôt de Paris pour poursuivre les malfaiteurs dans tout le royaume. — Conseil tenu à Blois; ordonnances des 19 septembre et 22 décembre 1438. — Grande ordonnance du 2 novembre 1439; sa teneur; caractère de la réforme. — Mesures prises en vertu de cette ordonnance; la Praguerie vient en empêcher l'exécution. — Le Roi reprend l'exécution de ses desseins; répression des excès des capitaines; pacification de la Champagne et des provinces de l'ouest. — Commencement d'une réorganisation de l'armée.

L'ordonnance du 2 novembre 1439, sur la réforme de l'armée, est considérée à juste titre comme « l'une des plus importantes de la Monarchie¹. » Il faut donc étudier, avec toute l'attention que mérite le sujet, par quelles mesures cette ordonnance fut préparée, les stipulations qu'elle contient, ce qu'on fit pour en assurer l'exécution.

Nous avons fait connaître la composition de l'armée au quinzième siècle²; nous avons, à plus d'une reprise, insisté sur les difficultés presque inextricables qui empêchaient d'opérer, d'une manière sérieuse et efficace, la réforme des gens de guerre. Comment le gouvernement royal aurait-il pu renoncer à ces redoutables auxiliaires, quel que fût le prix attaché à leurs services, alors que la lutte avec l'Angleterre se poursuivait sans relâche et que le duc de Bourgogne était encore

1. Isambert, dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 57, note 3.

2. Voir t. I, p. 423-24.

l'ennemi de la Couronne? Comment serait-il parvenu à les discipliner, alors que, parmi les capitaines, certains, et des plus renommés, toléraient, on peut dire même encourageaient leurs excès? Était-il possible d'ailleurs de songer à la répression, quand l'autorité royale était méconnue, quand toutes les pénalités édictées à tant de reprises restaient à l'état de lettre morte? Durant vingt années, Charles VII dut subir, tout en le déplorant, un mal qu'il était impuissant à conjurer¹.

Le ralentissement des opérations militaires, après le traité d'Arras, loin de diminuer l'intensité du fléau, ne fit que l'accroître. Beaucoup de capitaines, ne trouvant plus dans la guerre avec les Anglais un champ assez vaste pour leur humeur belliqueuse ni surtout un suffisant aliment à leur soif de gain, habitués qu'ils étaient à se payer eux-mêmes leur solde², se répandirent de toutes parts, semant sur leurs pas l'épouvante et la ruine.

Laissons les chroniqueurs nous dépeindre la situation :

« Tout le tournoiment du royaume de France estoit plain de places et de forteresses, vivans de rapines et de proie. Et par le millieu du royaume et des pays voisins s'assemblerent toutes manières de gens de compagnie que l'on nommoit *escorcheurs*³, et chevalchoient et alloient de pays en pays, de marche en marche querans victuailles et aventures pour vivre et pour gagner, sans regarder ne espargner les pays du Roy de France, du duc de Bourgoingne, ne d'autres princes du royaume. Mais leur estoit la

1. « Mais que pouvait Charles VII?... Avec quelles forces réprimerait-il ces *escorcheurs* des campagnes, ces terribles petits rois de châteaux? C'étaient ses propres capitaines, c'était avec eux et par eux qu'il faisait la guerre aux Anglais. » (Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 218.) — « Les nécessités de la guerre n'auraient guère permis à Charles VII de s'aliéner les compagnies, avant qu'il eût remporté des succès propres à leur inspirer le respect et la crainte du pouvoir. » (H. Dansin, *Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII* (1858), p. 77.)

2. Dans les instructions données en avril 1435 à ses ambassadeurs en Angleterre, le duc de Bourgogne dit que les troupes de Charles VII sont composées d'étrangers qui ne lui coûtent rien, car ils vivent sur le peuple, sans avoir aucuns gages ni paiement. *Collection de Bourgogne*, 99, p. 424.

3. En 1436, les habitants de Reims envoyaient vers le Roi, « pour avoir provision sur le fait des aides et sur certaines gens d'armes appelez les *escorcheurs*. » Neuvième compte des octrois et patrimoniaux, cité par Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2^e partie, t. I, p. 629 note.

proye et le butin tout ung, et tout d'une querelle... Et à la verité lesdiz escorcheurs firent moult de mauux et de griefs au povre peuple de France et aux marchans, et pareillement en Bourgoingne et à l'environ¹. »

« Environ quinze jours après oudit an (novembre 1433), vindrent en pays de Champagne de trois à quatre mille hommes de guerre, dont les aucuns estoient yssus des forteresses que le connestable avoit fait rendre, lesquelz dommagerent grandement le pays, et n'y avoit homme, femme ne enfans qu'ilz ne despoulassent, pourvu qu'ils les peussent rencontrer à leur avantage, jusques à la chemise; et quant ilz avoient tout pillié, ranchonnoient les villages. Et estoient leurs capitaines ung nommé de Chabannes² et deux bastards de Bourbon, et les nommoient le peuple vulgairement et communement les *escorcheurs*... Et se commencèrent es autres pays obeissans au Roy de France à eulx eslever et mettre sus plusieurs capitaines natifz de Poitou, de Berry, d'Auvergne et de plusieurs autres pays du royaume de France où il n'avoit aucune guerre. Et s'assemblerent plusieurs autres compaignies de gens d'armes qui vivoient sur les champs et qui pilloient et roboient le pays, sans approuchier de la frontière des Angloiz. Et tant se creurent et multiplièrent icelles compaignies, tellement que qui pavoit avoir plus de gens sur les champs et que plus pavoit pillier et rober les povres gens, estoit le plus craint et le plus doubté, et qui plus tost eust du Roy de France quelque chose que nul autre, pour ce que, quant ils se trouvoient ainsi accompaigniez, pour le Roy ne pour autre ne volloient faire sinon à leur volenté³. »

Qu'est-ce qui caractérise l'invasion de l'*Escorcherie*? C'est, d'une part, son caractère universel : ce ne sont plus seulement les contrées voisines du théâtre de la guerre qui sont atteintes; aucune province n'est à l'abri; telle ou telle est frappée soudain, sans que rien ait servi de prétexte à l'agression. C'est d'autre part l'organisation qui préside à ces entreprises, dont le seul but est la rapine, et dont les chefs figurent parfois parmi les capitaines les plus renommés. Un mot prêté à

1. Olivier de la Marche, t. I, p. 243.

2. Antoine de Chabannes.

3. Jean Chartier, t. I, p. 215-216 et 241.

Talbot rend d'une manière saisissante le sentiment qui dominait chez les chefs de compagnies : « Si Dieu descendait sur la terre, il se ferait pillard ¹. » Nous ne résistons pas au plaisir de placer sous les yeux du lecteur la vive peinture que fait Froissart de la vie du routier. Écoutons Aymerigot Marcel, un des plus célèbres compagnons du temps de Charles V, raconter la « bonne vie » qu'il menait et qui faisait ses délices :

« Il n'est temps, esbatemens, or, argent ne gloire en ce monde que de gens d'armes, et de guerrier ainsi que par cy devant avons fait. Comment estions nous resjouis, quant nous chevauchions à l'aventure et nous pouvions trouver sur les champs ung riche abbé, ou ung riche prieur, ou ung riche marchant, ou une route de mullets de Montpellier, de Narbonne, de Limoux, de Fougans, de Beziers, de Carcassonne, ou de Thoulouse, chargiés de draps d'or ou de soye de Bruxelles et de Moustier-Villiers, et de pelletteries venant des foires du Lendit ou d'ailleurs, ou d'epiceries venans de Bruges ou d'autres marchandises venans de Damas ou d'Alexandrie! Tout estoit nostre ou raenchonné à nostre volenté. Tous les jours nous avions nouvel argent. Les villains d'Auvergne et de Limousin nous pourvéoient et amenoient en nostre chastel les blés et la farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux et la littière, les bons vins, les buefs, les moutons, les brebis, tous gras, et la poulaille et la volaille. Nous estions estoffés comme roys. Et quant nous chevalchions, tout le pays trembloit devant nous : tout estoit nostre, allant et retournant. Comment prinsmes nous Carlat, moy et le Bourg de Compaigne? Comment prinsmes nous Calusel (Chalusset) moy et Perrot le Bernois? Comment eschiellames nous, vous et moy, sans autre ayde, le chastel de Merquel qui est au conte Dauffin? Je ne le tins que cinq jours et si en rechups sur une table cinq mil frans, et encoires en quittay-jou mil pour l'amour des enfans du conte Dauffin. Par ma foy, ceste vie estoit bonne et belle ²! »

Voilà bien ce qui entraînait dans l'*Escorcherie* la plupart des capitaines français. Aussi y voit-on, au premier rang, ceux

¹. Cité par M. de Fréville, *les Grandes Compagnies au quatorzième siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V, p. 247.

². Cité par le même, t. III, p. 268-69. — Voir *Œuvres de Froissart*, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove, t. XIV, p. 164.

que les chroniqueurs appellent avec raison « deux des principaux et des plus renommés capitaines¹, » Poton de Saintrailles² et La Hire; puis Louis de Bueil, frère d'un des conseillers de la Couronne, appelé dans un document *capitaine général des écorcheurs*³; puis Alexandre et Guy, frères bâtards du duc de Bourbon. On y voit encore les plus fameux d'entre les chefs de bande, Rodrigue de Villandrando et ses lieutenants Jacques de Chabannes, Jean de Salazar, le bâtard d'Armagnac et Antoine de Chabannes; les deux Blanchefort, les deux Brusac, Forte-Épice, Floquet, Sauton de Mercadieu; on y voit enfin des routiers au sobriquet plein de menaces, comme *Tempeste*⁴ et *La Fouldre*⁵, et trente autres capitaines dont les noms figurent dans les actes. Plusieurs de ces hommes de guerre avaient été honorés des faveurs du Roi et figuraient parmi les officiers de sa maison⁶.

Nous ne reviendrons point ici sur les expéditions par lesquelles se signalèrent les écorcheurs: on en a lu plus haut un résumé sommaire⁷; mais nous devons insister sur les effroyables excès par lesquels ils souillaient le noble métier des armes. Nous ferons ainsi toucher du doigt la profondeur de l'abîme où la France était plongée.

Si nous parcourons les lettres de rémission délivrées en si

1. Olivier de la Marche, t. I, p. 244.

2. Saintrailles s'était fait délivrer par le Pape, au mois d'avril 1436, des lettres d'absolution pour tous crimes et excès commis dans les guerres. Mss. Du Chesne, 18, f. 179.

3. Canat, l. c., p. 379; Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 145.

4. « Six ans a ou environ, ung nommé *Tempeste*, capitaine de gens d'armes et de trait, fut logié entre les rivières de Loire et de Alier, et illec faisoient plusieurs grans maulx, pilleries et voleries.... » Lettres du 6 mars 1447. Archives, JJ 178, n° 123, éd. par M. Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 457. Cf. lettres de juillet 1447 (p. 459) et de mars 1448 (p. 461), et Canat, p. 460.

5. « ... Et ung aultre qui se dit lieutenant d'un capitaine nommé *La Fouldre*.... » Lettres de décembre 1441. Archives, JJ 176, n° 384, éd. par M. Tuetey, t. II, p. 465.

6. Saintrailles était premier écuyer dès 1429. La Hire était écuyer d'écurie dès 1427 et devint bailli de Vermandois. Rodrigue de Villandrando avait été nommé écuyer d'écurie en 1430, après la bataille d'Anthon; bientôt il devint conseiller et chambellan. Bernard, dit Sauton de Mercadieu, était écuyer d'écurie en 1434, et Jean de Pailly, dit *Forte-Épice*, en 1436. Robert de Floques, dit Floquet, était pannetier dès 1426 et devint écuyer d'écurie. Gautier de Brusac était écuyer d'écurie en 1437, et Pierre de Brusac paraît avec ce titre en 1444. Jean de Salazar fut nommé écuyer d'écurie en 1440, en récompense de sa conduite durant la Praguerie.

7. Voir chap. I, pages 11-12, 15 et suiv., 24-25.

grand nombre par la chancellerie royale, à partir de 1445, nous rencontrons la même énumération un peu banale d'excès commis : « Destrousses, raenconnemens, emprisonnement de bestial et aussi de gens et personnes, hommes et femmes, tant d'eglise, nobles, bourgeois, marchans, laboureurs que autres ; avoir espié et guecté chemins, passaiges et destroiz, pillé foires et marchiez, prins chasteaulx et forteresses d'emblée et autrement... ; avoir tué et murdry gens, bouté feux et violé femmes et eglises ; avoir desobey aux lettres, mandemens et defenses de nous et de nos juges, bailliz, officiers et subgiez, et fait plusieurs autres grans et enormes maulx, dommaiges, pilleries, roberies et malefices sur noz povres subgiez, soubz umbre de nostre service et de nostre guerre, et autrement, en estranges manières, dont declaracion ne pourroit ne peut en ces presentes estre faicte¹. »

Mais il faut interroger les contemporains et leur laisser le soin d'entrer dans le détail.

« Je ne dy mie, écrit Jovenel des Ursins dans son Épitre de 1433, que seulement lesdiz delitz se commettent par les ennemis, mais ont esté fais et commis par aucuns qui se disoient au Roy ; lesquelz, soubz umbre des appatis et aultrement, prenoient hommes, femmes et petis enfans, sans difference de aage ou de sexe, efforçoient les femmes et les filles ; prenoient les maris et peres, tuoient les maris et peres en la presence des femmes et filles ; prenoient les nourrissees et laissoient les petis enfans qui par faulte de nourriture mourroient ; prenoient femmes grosses, les mettoient en seps, et là ont eu leur fruit, lequel on a laissé morir sans baptesme, et après aler getter et femme et enfant en la rivière ; prenoient prestres, moynes et gens d'esglise laboureulx et les mettoient en seps volans et autres manieres de tourmens nommez singes, et eulx estant en iceulx les bastoient, dont les aucuns sont mutilez, les aultres enragez et hors du sens ; appatissoient les villages, tellement que ung povre village estoit à appatis à huit ou à dix places, et se on ne payoit on aloit bouter le feu es villages et esglises ; et quant les

1. Lettres de rémission dans les *Registres du Trésor des chartes*, *passim*. Voir en particulier JJ 177, n° 177 et JJ 179, n° 112, dans Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 438 et 444 ; JJ 177, n° 112 ; 178, nos 170 et 191 ; 179, n° 9 ; JJ 180, n° 140 ; JJ 181, nos 253 et 267, etc.

povres gens estoient prins et ilz ne povoient payer, on les a aucunes foyes assomés, eulx estans ès seps, et gettez en la rivière, et n'y demouroit cheval labourant ne aultre beste¹. »

Jouvenel insiste encore davantage dans son Épître de 1440 :

« Depuis trente quatre ans en ça, et dès devant, a eu plusieurs divisions civiles en ce royaume, sous ombre et par le moyen desquelles les seigneurs ont levé et mis sus plusieurs gens de guerre, avecques lesquelz se sont mis gens de peuple, et y sont venus à cause de ce plusieurs estrangers, tant escossoys, espaignos, lombars, arragonois et gens de toutes nations estranges... Et Dieu scet les tyrannies que a souffertes le povre peuple de France par ceulx qui les deussent avoir gardés! Car entre eulx n'a eu ne ordre ne forme de conduire guerre, mais chascun a fait le pis qu'il a peu, en eulx en ce faisant glorifians. Quantes esglises ont esté par eulx arsées et destruites, où Dieu estoit servi, et les bonnes gens arsés, brulez et derompus dedens; les autres par eulx reparées et fortifiées ordonnées à estre herbages et receptacles à larrons, ribaulx, murtriers et toutes mauvaises gens, estables à chevaux, bordeaulx publiques, prisons à tenir en prison et tyranniser les povres gens du pays, mesmes de tous estas et gens mesmes du país; les reliques prinses ès esglises et emporter les reliquaires où elles estoient, et getter les reliques en lieux prophanes non honnestes; et semblablement du vaissel où repose *Corpus Domini*, icelluy getter en l'esglise à l'aventure, prendre corporaulx et aultres habillemens d'esglise et les appliquer en aultres usaiges très deshonestes et abhominables à nommer. Et au regard des povres prebstres, gens d'esglise, religieux, et aultres povres laboureurs, on les prent et emprisonne et les met-on en fers, en seps volans, en fosses, en lieux ors plains de vermine, et les laisse-on morir de fain dont plusieurs meurent. Et Dieu scet les tyrannies que on leur fait! On rostit les ungs; aux aultres on arrache les dens; les aultres sont battus de gros bastons, ne jamais ne seront delivrés jusques ad ce que ilz ayent payé argent plus que leur chevance ne monte... Et pour abresger tous les maulx que on pourroit dire lesdiz gens eulx disans à vous font au peuple de tous estas². »

1. Épître de 1433. Ms. fr. 2701, f. 2.

2. Épître de 1440. Ms. fr. 2701, f. 8.

Thomas Basin, à son tour, nous montre les gens de guerre emmenant les paysans dans leurs camps ou leurs forteresses, les entassant par centaines en de noirs souterrains, leur faisant endurer de cruels supplices pour leur extorquer une rançon qu'ils ne peuvent payer. « Comme de véritables bêtes féroces, la plupart de ces brigands se faisaient un plaisir d'infliger aux malheureux paysans les plus barbares traitements ¹. » Ceux-ci mouraient de faim ou de froid, quand ils ne succombaient pas dans les tortures. « Les troupes n'étant ni enrégimentées ni payées régulièrement, allaient, par bandes, sous des chefs qu'elles s'étaient donnés; elles parcouraient la France, enlevant tout ce qui était à leur convenance, ravageant et pillant villes et places fortes, et se livrant à toute espèce de crimes. C'est à ces désordres qu'il faut surtout attribuer la désolation et les ravages qui existaient de toutes parts ². » Une partie de la France était sans culture, sans chemins; des villages entiers avaient disparu. Si l'on tentait de cultiver quelques champs, c'était seulement à l'abri des murailles des villes, et un guetteur, placé sur la plus haute tour, était toujours prêt à donner le signal d'alarme aux laboureurs ³. Telle était la fréquence des alertes que les animaux employés à la culture ou les troupeaux errants dans les champs avaient pris l'habitude de rentrer d'eux-mêmes au son de la cloche ou du cor ⁴.

Ouvrons maintenant les enquêtes faites en Bourgogne et en Franche-Comté, dans les années 1439 et 1444, par ordre du duc de Bourgogne ⁵. Nous y trouverons les écorcheurs peints sur le vif.

1. Thomas Basin, t. I, p. 56.

2. Thomas Basin, t. I, p. 102.

3. On lit à ce propos dans le *Registre des Argentiers* de la ville d'Abbeville, à l'année 1433 : « A Jehan Pohier, guette du cloquier à Saint-Wlfran, xxxvii l. p. à lui payées pour avoir esté par chascun jour durant l'an oudit cloquier depuis le matin jusqu'à vespres, pour sonner une des cloques... quant il veoit venir... gens à queval vers la ville, afin que chascun fust sur sa garde et pour la seureté de la ville, vers les portes et places où il appercevoit lesdictes gens à queval, et qu'il monstroït par signes sur les plongs dudit cloquier. » *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville*, par Ch. Louandre (Abbeville, 1834, in-8°), p. 204.

4. Thomas Basin, t. I, p. 45-46.

5. Les unes ont été publiées par M. Canal, *Notes et documents*, etc., p. 448-485, les autres par M. Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 301-380.

Leur premier souci, quand ils arrivent en un lieu, c'est celui de leur ventre : qu'on leur serve promptement à boire, qu'on les festoye bien ; sans cela ils menacent de tout brûler¹. Se présentent-ils devant un château, ils demandent avec courtoisie qu'on abaisse le pont-levis, promettant de payer tout ce qu'on leur servira et de ne faire aucun dommage ; mais à peine sont-ils entrés qu'ils font main-basse sur tout, brûlent la basse-cour, la grange et les étables, et ne se retirent qu'en emportant un riche butin². Parfois ils prennent les villes de vive force, incendiant les maisons, rançonnant les habitants, emmenant et maltraitant les plus jeunes, faisant subir aux femmes les derniers outrages³. Pour eux, les plus horribles traitements ne sont qu'un jeu. Lier les gens avec des cordes jusqu'à faire jaillir le sang, les rouer de coups, leur chauffer les pieds, les brûler vifs, les crucifier, les pendre, voilà les supplices habituels⁴. Ici, les traits abondent : c'est un homme pendu par les pieds qu'on accable de coups de maillet jusqu'à ce qu'il ait promis de payer deux saluts d'or ; c'est un valet, roué de coups sans qu'on puisse lui extorquer aucune rançon, qui est lié avec de la paille à laquelle on met le feu et forcé de courir ainsi ; c'est un malheureux lié par les pieds et par les mains, suspendu au moyen d'un bâton au-dessus d'un feu qui le rôtit lentement jusqu'à ce que son corps tombe en lambeaux : alors, moyennant quatre saluts, il sauve sa vie ; c'est un paysan pris, battu, lié « en façon de crucifit, » dont on brûle le visage, et qui, après avoir payé trois florins d'or, est encore battu « très vilainement ; » c'est un enfant de trois ans qui succombe aux barbares traitements qui lui ont été infligés⁵.

Certains chefs mettent à prix le rachat des animaux, et ne craignent pas de dire qu'ils agissent en vertu d'une autorisation du Roi⁶ ; ils ont pour cela un tarif : tant pour un cheval, tant

1. Canat, p. 474.

2. Canat, p. 454.

3. Canat, p. 455 et 469.

4. Canat, p. 452-54, 459, 464-65 ; Tuetey, t. II, p. 361.

5. Canat, p. 466, 467 ; Tuetey, t. II, p. 329, 354, 357, 358, 363, 364, 368, 371. Cf. ci-dessus, chap. I, p. 18, note 4.

6. « Et disoient lesdites gens d'armes que d'icelles ransons fere ils avoient mandement patent du Roy nostre sire ; toutefois ne le vouldirent monstrer. » Canat, p. 463.

pour un bœuf, tant pour une brebis ; tout bétail non racheté est mis à mort¹. Détruire pour détruire, telle semble être la devise des écorcheurs. Quand ils ne peuvent emmener tout le bétail, ils coupent les jambes des animaux qu'ils abandonnent². Ils brûlent, dans les maisons, jusqu'aux tables, aux bancs, aux moindres ustensiles de ménage³. Ils coupent les arbres des jardins et des vergers. Un mémoire de 1444 dresse en ces termes le bilan des destructions : « C'est assavoir de détruire et abatre entièrement molins, fours, pressouirs et maisons tout par le pié, fauchier chenevières, lins et tous blefs, et ardoir le tout, détruire et ardoir vaisseaulx à faire vin et tous autres utensilles d'ostel, s'ilz n'ont ce d'argent qu'ilz demandent⁴. » Le pillage, le meurtre, le viol n'assouvissent pas la rage de ces bandits ; ils se ruent sur les monastères et les églises, les profanent, et commettent les plus horribles sacrilèges⁵.

Charles VII n'avait cessé de réagir contre les excès des gens de guerre. Aussitôt après l'invasion de l'*escorcherie*, il s'efforça d'arrêter le mal. Nous avons des lettres patentes du 25 juillet 1436, adressées aux baillis et prévôts de Vermandois et de Vitry, où il s'exprime en ces termes :

« Comme pour preserver et garder noz bons et loyaulx subgiez des fins et mectes de voz bailliaiges et autres des griefz et oppressions que chascun jour y font plusieurs routiers de diverses naciones qui par long temps y ont esté et encores sont, ou pourroient venir, lesquelz pillent, robenet et destruisent noz pays et subgiez, destroussent toutes manières de gens de quelque estat qu'ilz soient, prennent et ravissent femmes à force et violence, boutent feux et font plusieurs mauix irreparables, à nostre très grant desplaisance, savoir vous faisons que, pour obvier aux inconveniens dessusdis, ausquelz voulons estre briefment pourveu de remede convenable

1. Tuetey, t. II, p. 337 et suiv.; Canat, p. 463.

2. Canat, p. 459.

3. Tuetey, t. II, p. 302, 311, 312 et suiv., 320, 323, etc. Cf. p. 379.

4. Mémoire sur les dommages causés par les gens de guerre du Dauphin en 1444. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 92.

5. Voir plus haut le passage cité de Jouvenel des Ursins. Cf. Canat, p. 459 et suiv., 463-64, 466 ; Tuetey, t. II, p. 356, 357, 366, 368, 370, 372.

par manière que nosdis subgiez puissent vivre et demourer en leurs maisons en bonne paix et tranquillité, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons et expressement vous mandons que, incontinent veues ces presentes, vous vous transportez par devers lesdis routiers, et leur faictes ou faictes faire exprès commandement de par nous, sur peine de confiscacion de corps et de biens, qu'ilz cessent de faire les maulx dessusdis et se departent des fins et mettes de vozdis bailliages, et ou cas que à ce faire ilz seront reffusans ou delaians, nous vous avons donné et donnons par ces presentes, et à chacun de vous, povoir, auctorité et mandement especial de mander, assembler et faire venir par devers vous tous les nobles, vassaulx et subgiez tant de vosdis bailliages que d'ailleurs qui ont accoustumé d'eulx armer, et autres de quelconque estat qu'ils soient, de les faire armer et mettre sus, et les employer à l'encontre desdis routiers comme s'ilz estoient noz anciens ennemis, et autrement ainsi que verrez estre à faire, par manière que la force vous en demeure ¹. »

Malheureusement, entre l'ordre et l'exécution de l'ordre il y avait loin ; les faits le prouvent avec évidence. Pour préserver certaines provinces ou certains territoires de la présence des gens de guerre, de solennelles injonctions étaient faites aux capitaines. Ainsi, en 1436, défense au bâtard de Bourbon d'entrer en armes sur les terres du roi René en Lorraine² ; le 30 juin 1437, défense au même et à Louis de Bueil de continuer à ravager le duché de Bar, avec ordre d'évacuation immédiate³ ; le 23 février 1438, ordre aux gens de guerre de s'abstenir de toute hostilité à l'égard des places appartenant au comte d'Étampes en Poitou⁴ ; le 15 mars 1438, défense à Saintrailles, Brusac, le bâtard de Bourbon et autres capitaines de commettre aucun excès dans le duché de Bourgogne⁵ ; le 17 mai 1438, défense à tous capitaines et gens de guerre d'entrer dans les domaines du duc de Savoie⁶. Un expédient assez

1. Archives de Reims.

2. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, col. 29.

3. D. Calmet, t. VI, *Preuves*, col. CLXII.

4. Archives de la Loire-Inférieure, E 93.

5. Canat, *l. c.* ; Tuetey, *l. c.*, t. I, p. 39, note.

6. Archives de Turin. *Negozi. con Francia*, mazzo I, n° 17.

habituel était de faire *déloger* les gens de guerre : le mal était ainsi non supprimé, mais déplacé. C'est ainsi que nous voyons le Roi, à la supplication des habitants de Tours, écrire successivement à Rodrigue de Villandrando (septembre 1435), au sire de Derneley et à Adenet Trochelle (février 1436), à Guillaume Stuart (septembre 1436), à Machefer (octobre 1436), au bâtard d'Harcourt et autres (avril 1438), ou donner des lettres patentes pour leur faire évacuer la Touraine¹. Au mois de juin 1438, le Roi, qui était alors en Saintonge, occupé à réprimer les pilleries, apprenant que Floquet était entré dans la Touraine, où ses gens menaçaient Tours et ravageaient la province, lui donna, par lettres patentes, l'ordre de se retirer ; non content de cet ordre, il envoya un de ses écuyers d'écurie pour en assurer l'exécution, et déclara que si Floquet n'obéissait pas, il viendrait en personne et lui ferait trancher la tête². Enfin, en 1439, sur les plaintes des habitants de Reims, le Roi écrivit à deux reprises aux capitaines qui occupaient la contrée pour leur ordonner de déloger incontinent³.

Bien souvent il n'y avait d'autre remède que de transiger avec les capitaines et d'obtenir leur retraite à prix d'argent. C'est à la sollicitation des États provinciaux ou des villes que le Roi se résigne à sanctionner des compositions de ce genre. Les exemples sont nombreux. En 1435, des traités sont passés avec Audet de Rivière pour l'évacuation de Courbefy, avec le seigneur de Pons pour l'évacuation de Larche, avec Jean de la Roche pour l'évacuation de Saint-Exupery, etc.⁴ En no-

1. Archives de Tours. *Registres des Comptes*, vol. XXVI, f. 111-113 ; vol. XXVII, f. 52.

2. Rapport de Chambellain, envoyé de la ville de Tours : « Le Roy avoit esté et estoit très desplaisant et fort corrocié quant il avoit roceu lesdictes nouvelles, et que le Roy a commandées lettres pour envoyer audit Floquet et pour le faire desloger... Et avec ce Fouquet Guidas, present à oir ledit rapport dudit Chambellain, a dit que le Roy l'avoit envoyé par deça et lui avoit chargé de dire audit Floquet que incontinent vuide le pais de Touraine, et que par lui le pais de Caux a esté destruit ; et que ou cas que ledit Floquet ne voudra obeir, que le Roy a dit qu'il y vendra en personne et lui fera trancher la teste. » *Registres des Comptes*, vol. XXVII, f. 52 v^o.

3. Lettres missives aux habitants de Reims, en date des 22 janvier et 18 novembre 1439. Archives de Reims.

4. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, p. 149 ; t. II, p. 65-70.

vembre 1436, quatre mille livres sont votées par les États d'Auvergne pour « contenter » Rodrigue de Villandrando et ses gens qui étaient en Albigeois, et les empêcher d'entrer en Auvergne¹. La même année, les États de Gévaudan font payer vingt-deux mille moutons d'or à Brusac, Blanchefort et Antoine de Chabannes². En juillet 1437, le connétable avait fait en Champagne « certaine ordonnance d'argent » avec les capitaines du pays ; Guillaume de Flavy n'y ayant pas été compris, le Roi autorise les habitants de Reims à payer pendant trois mois une allocation mensuelle de cent livres à Flavy³. La même année on donne sept cents livres à Gautier de Brusac pour évacuer Duretal⁴. En juin 1438, une somme de trois mille quatre cents cinquante écus d'or est versée à certains capitaines pour préserver le Bas-Languedoc de leurs ravages⁵. En juillet suivant, Bertrand de Béarn, bâtard de Foix, Pierre de Murat, Merigon de Castelbon et d'autres capitaines reçoivent deux mille écus d'or pour évacuer Sainte-Gavelle⁶. En septembre 1438, les États du Haut-Limousin votent trois mille cent cinquante livres pour l'évacuation de Courbefy ; quatre cents réaux d'or sont payés à Louis de Bueil et autres capitaines pour leur faire quitter le Limousin⁷. Dans le même mois, un pacte est fait avec Villandrando pour prévenir son entrée dans le pays de Gévaudan⁸. En novembre 1438, un impôt est mis sur le Languedoc pour faire déloger de la province le bâtard de Bourbon et les capitaines qui avaient pris part à l'expédition de Guyenne⁹. En Basse-Auvergne, les sommes payées aux capi-

1. Mss. fr. 20579, n° 42, et 26062, n° 3055 ; Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 131.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 486.

3. Lettre missive aux habitants de Reims, en date du 1^{er} août 1437. Archives de Reims.

4. *Troisième compte d'Étienne Bernard*. Cabinet des titres, 685, f. 47.

5. Lettres de l'évêque de Laon en date du 26 août 1438. Ms. fr. 25967, n° 570.

6. Lettres de Charles VII du 17 septembre 1438 : *Chartes royales*, XIV, n° 119 ; Quittance des capitaines : *Pièces originales*, 213 : BATAARDS. Cf. Quittance de Saintrailles publiée par Vallet de Viriville, t. II, p. 464, note.

7. Thomas, *l. c.*, t. I, p. 150 et 248 ; t. II, p. 100 et 103.

8. Quittance de Beraud, seigneur d'Apchier, du 4 septembre ; autre quittance du même mois. *Pièces originales*, 78 : APCHIER ; Ms. fr. 26427, n° 90.

9. Lettres des 14 et 15 novembre 1438. Mss. fr. 20417, f. 9 et 10 ; 20409, f. 27, et 23901 ; Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 312.

taines, dans le cours de l'année 1438, « pour qu'ilz vuidassent le pays et feussent plus abstrains au service du Roy, » s'élèvent à près de vingt mille francs¹. En février 1439, le pays de Languedoc accorde une somme de cinq mille huit cents écus d'or pour obtenir l'éloignement de la garnison de Cabrières, qui désolait la contrée². Dans le même mois un traité est passé à Béziers avec Brusac, Chabannes, Blanchefort et autres capitaines pour éviter leur passage à travers le Languedoc³. En juin 1439, mille écus d'or sont versés à Guy, bâtard de Bourbon et deux mille à Rodrigue de Villandrando, afin que la ville de Toulouse soit épargnée⁴.

Le Roi connaissait les effroyables maux que les gens de guerre infligeaient à ses sujets; il s'occupait sans cesse d'assurer aux capitaines une solde régulière, de prévenir leurs excès et leurs déprédations. Nous verrons plus loin les mesures qu'il prit, au point de vue financier, afin qu'ils « n'eussent cause de demander et faire appatis, courses et pilleries, » ainsi que cela leur était trop habituel⁵. Lors de son voyage en Languedoc, afin d'épargner le Lyonnais et les pays environnants, il envoya ses troupes vivre au delà du Rhône, en attendant qu'elles fussent employées⁶. Après la prise de Montereau, en congédiant ses capitaines, il donna à chacun « fourme et manière de vivre » jusqu'à la saison nouvelle⁷. Au commencement de 1438, il se transporte à Saint-Jean d'Angely, et ce voyage est le signal de mesures énergiques contre les gens de guerre : Jean de la Roche, seigneur de Barbezieux, reçoit mille livres « pour oster les pilleries du pays de Saintonge⁸; » le 14 avril suivant, Charles d'Anjou reçoit trois mille livres

1. Thomas, *l. c.*, t. I, p. 151 et 197.

2. Lettres de Charles VII du 4 mars 1439. Archives, K 64, n° 34.

3. *Pièces originales*, 621 : CAULIGNEN.

4. Lettres de Charles VII du 6 février 1440 : Collection de Languedoc, 89, f. 224; Quittance du 6 juin 1439 : Collection de Languedoc, 109, f. 176; D. Vaissete, t. IV, p. 492; Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 171, 316, 318, 321-22.

5. Lettres du 9 septembre 1436 pour la levée d'une aide sur le vin dans la prévôté de Paris. *Ordonnances*, t. XIII, p. 227.

6. Lettres du 24 janvier 1437. *Pièces originales*, 2756 : SAINT-HAON.

7. *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48, f. 107.

8. Quittance du 24 février 1438. Clairambault, 194, p. 7669.

pour le même objet¹; enfin Gaucourt est envoyé en Languedoc pour réprimer les excès des gens de guerre².

Une mesure générale est prise à la date du 5 avril 1438. Le Roi déclare avoir entendu la *clameur* de plusieurs de ses sujets, se plaignant de ce que, dans plusieurs parties de son royaume et notamment sur les limites de la prévôté de Paris, des « larçons, murtriers, espieux de chemins, ravisseurs de femmes, violeurs d'églises, bateurs à loyer, abuseurs, joueurs de faulx dez, trompeurs, faux monnoyeurs, et autres mal facteurs leurs associez, recepteurs et complices, » se livrent à toutes sortes d'excès : « meurtres, larrecins, homicides, ravissements de femmes, violacions d'églises, mutillacions et autres grans crimes, malefices et delictz. » Considérant que ces malfaiteurs se transportent en plusieurs juridictions où le prévôt de Paris ne peut les atteindre et les punir sans avoir pour cela mandement spécial; ne voulant pas que de tels excès demeurent impunis et désirant sur toute chose que bonne justice soit faite dans tout son royaume, il déclare commettre et établir Ambroise de Loré, son prévôt de Paris, « juge et commissaire especial et general reformateur sur les cas dessusdiz » dans tout le royaume, avec pouvoir de saisir les coupables en quelque lieu que ce soit, et de les faire amener au Châtelet de Paris, ou ailleurs où ses commis le jugeraient expédient, pour procéder à une instruction et punir selon les cas ceux qui seraient reconnus coupables, en forçant au besoin les rebelles à reconnaître l'autorité du Roi³.

Le 19 septembre suivant, une autre ordonnance est rendue dans un conseil tenu à Blois et auquel prennent part le Dau-

1. « Pour lui aidier à paier la despense qu'il a faicte, nous estans à Saint-Jehan d'Angely et ailleurs par delà, eue par nous consideracion au bien et prouffit qu'il a fait audit pays, à la vuidenge des pilleries et autrement, et y donner provision, en quoy il a prins grant peine et travail, et au bon service qu'il nous y a fait. » Lettres de Charles VII du 14 avril 1438. Ms. fr. 20385, f. 4.

2. Quittance de 200 l. t., donnée le 14 juin 1438, « pour ung voyage que j'ay nagaires fait, par le commandement et ordonnance de mondit seigneur (le Roi), en certaines parties du pais de Languedoc par devers certains capitaines de gens d'armes et de trait, pour leur dire et remonstrer de par ledit seigneur aucunes choses touchans le bien de lui et de sa seigneurie. » Clairambault, 52, p. 3911. Cf. lettres de l'évêque de Laon du 10 avril 1438, dans Fontanieu, 117-118.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 260.

phin, le duc de Bourbon, Charles d'Anjou, le comte de Vendôme, le bâtard d'Orléans, le maréchal de la Fayette et Prégent de Coëtiivy. Après avoir constaté la destruction de son royaume par ses propres gens de guerre et les désordres qui ne cessaient d'être commis¹, le Roi déclare qu'il a résolu de faire loger une partie de ses gens de guerre sur les frontières, près de l'ennemi, et de pourvoir au paiement de leur solde. Aucun des gens de guerre ne doit désormais tenir les champs ni vivre sur le pays. Le Roi a fait venir en sa présence, à Saint-Aignan en Berry, tous les capitaines, et leur a donné l'ordre de faire évacuer les pays occupés par leurs gens, savoir ceux en deçà de la Loire le 1^{er} octobre, ceux au delà de ce fleuve le 15 octobre. Voulant que cette décision soit mise à exécution et observée de tout point, il ordonne de faire crier solennellement et à son de trompe, dans tous les lieux où on a coutume de le faire, « que nulles gens de guerre, quelz qui soient ne à qui qu'ilz se dient ou advouent, ne soient si hardiz de eulz tenir ne vivre doresnavant sur les champs le temps dessus dit passé, mais s'en departent et vident dedens icellui, sur peine de confiscation de corps et de bien, et d'estre habandonnez, » à moins qu'ils n'aient lettres patentes, passées dans le Conseil et scellées du sceau royal, postérieures à la présente ordonnance. Défense est faite à ceux occupant les places et forteresses de piller, rober, rançonner ou exiger des contributions. Ordre est donné de procéder contre ceux qui, après la publication de la présente ordonnance, seraient trouvés vivant sur le peuple ou lui portant dommage, et de les livrer à la justice. Le Roi déclare les abandonner, eux et leurs chevaux, harnais, et autres biens quelconques, à tous les gens et sujets des bonnes villes et autres; il autorise à s'assembler en armes pour leur courir sus, les prendre et les amener devant la justice, attribuant leurs biens à ceux qui les prendront, et, s'il y a eu mort d'homme

1. « Par quoy et aussi par plusieurs garnisons desdis gens de guerre estans en aucunes places et forteresses qui ont pillié, robé, raençonné et apalissé les pays d'entour eulz et font encores chascun jour, plusieurs desdis pays sont demourez comme desers et inhabitez et pourroient les autres estre semblablement, se briefvement n'y estoit remedié. » Archives de Reims.

dans le conflit, donnant à l'avance abolition pour ce cas¹.

Dix jours après, le Roi s'exprimait en ces termes dans des lettres patentes adressées à son bailli de Vermandois, lequel n'était autre que La Hire :

« Pour ce qu'il est venu à nostre congnoissance que, en vostre bailliage et ès pays d'environ, repairent plusieurs gens d'armes et de trait, espieurs de grans chemins et autres malfaiteurs, lesquelz vivent sur le pays, desrobent, tuent et destroussent de jour en jour les gens d'eglise, nobles, marchans, laboureurs et toutes autres manieres de gens, etc., etc. ; nous, qui ne voulons telz malefices estre tollerez, ainçois bonne justice en estre faicte, vous mandons, commandons et par ces presentes commettons que vous vous transportez en et par touz les lieux où vous pourrez trouver lesdiz gens d'armes et de trait, espieurs de chemins et autres malfaiteurs, et les prenez et faictes prendre et emprisonner, ensemble leurs biens et choses quelzconques ; et pour ce faire mander et assembler des gens et habitans de vostre dit bailliage et autres lieux et villes d'environ, lesquelx vous contraignez, se mestier est, de y venir et vous ayder à executer ceste presente commission ; et de tous ceulx que trouverez deument chargiez et coupables desdiz malefices, faictes en faire hastivement et sans delay punicion et justice, selon leurs demerites, rejetées toutes faveurs, tellement que ce soit exemple à touz autres². »

Une nouvelle ordonnance, en date du 22 décembre 1438, vint confirmer les précédentes. Le Roi exposait que, bien que chaque capitaine ayant ordonnance de gens de guerre dût répondre des gens qu'il avait sous ses ordres et les punir au besoin, les gens de guerre de plusieurs garnisons commettaient fort souvent de très grands « griefs, maulx et dommaiges, » tels que « prises et raencons de biens, chevaulx, bestails, voitures, et aucunes fois des corps des personnes, » dont plusieurs « clameurs et complaints » venaient au Roi et au connétable,

1. *Vidimus*, aux Archives de Reims. D'autres ordonnances, précisant le nom des capitaines, furent rendues, les déclarant « habandonnez, » et ordonnant de « les ruer jus et destrousser. » Voir lettres de rémission d'avril 1447, publiées par M. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 295.

2. Original, aux Archives de Reims.

et que punition n'en avait point été faite ainsi qu'il appartenait, attendu que les malfaiteurs s'enfuyaient ou se retiraient dans leurs garnisons sans qu'on pût les appréhender ; voulant faire cesser de tels abus, il ordonnait au prévôt de Paris, ou à son lieutenant, que, toutes les fois que, soit dans le ressort de sa prévôté, soit autre part dans le royaume, il pourrait saisir les délinquants, il s'emparât de leur personne et les fit mettre en prison. Dans le cas où le prévôt ne pourrait les appréhender, il devrait saisir leurs capitaines ou autres *soudoyers*, les mettre en prison, et ne les relâcher que lorsque les coupables auraient été remis entre ses mains ; et si les coupables n'étaient livrés, les capitaines étaient rendus responsables, « par prise de leurs biens propres et detention de leurs personnes, » des dommages causés¹.

Toutes ces mesures n'étaient que le prélude d'une ordonnance d'un caractère général, que commandait impérieusement la situation. Après avoir mûrement fait étudier la question au sein de son Conseil, le Roi la porta devant les États généraux assemblés à Orléans au mois d'octobre 1439. Les résolutions prises trouvèrent leur sanction dans l'édit général, en forme de Pragmatique sanction, qui fut rendu à la date du 2 novembre 1439².

Voulant porter remède au mal et faire cesser les « grans excès et pilleries » dont se sont rendus coupables les gens de guerre, « qui par long temps ont vescu et vivent sur le peuple, sans ordre de justice, » le Roi, après avoir pris l'avis des princes du sang³, prélats et autres seigneurs notables, barons, gens d'église, nobles et gens des bonnes villes réunis à Orléans, « con-

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 295. Les mêmes lettres se trouvent avec la date du 22 novembre dans le ms. fr. 2879, f. 138.

2. Le texte de cette mémorable ordonnance est donné dans le recueil des *Ordonnances des rois de France* (t. XIII, p. 306) d'après Fontanon (*Édits et ordonnances*, t. III, p. 162) ; mais il n'est pas toujours correct. A défaut de l'original, qui nous manque, nous avons utilisé deux copies, l'une du xv^e siècle, l'autre du xvi^e, conservées dans le ms. Sorbonne 435 (Fr. 23283), f. 202 v^o, et dans le ms. 135 de Du Puy, f. 173.

3. Voici quels sont les princes désignés dans l'acte comme ayant pris part aux délibérations relatives à cette ordonnance : la reine de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Maine, le comte de la Marche, le comte d'Eu et le comte de Vendôme. — On remarquera que le connétable de Richemont n'est point nommé.

siderans la povreté, oppression et destruction de son peuple, ainsi destruit et foulé par lesdictes pilleries, » déclare prendre les résolutions suivantes :

I. Comme une multitude de capitaines se sont élevés de leur autorité privée et ont, sans congé ni licence du Roi, assemblé un grand nombre de gens d'armes et de trait, dont sont survenus de grands maux et inconveniens, le Roi, voulant mettre dans le fait de la guerre bon ordre et discipline, décide qu'il y aura un nombre déterminé de capitaines pour la conduite de la guerre. Ces capitaines seront choisis par lui, parmi les « preudes et sages gens ; » à chacun d'eux sera attribué un certain nombre de gens d'armes et de trait. Le Roi révoque tous autres capitaines que ceux qui seront désignés par lui, et leur défend de se nommer capitaines à l'avenir, ni d'en remplir les fonctions, sous les peines ci-après déclarées¹.

II. Dans les compagnies de gens d'armes tenant les champs, le capitaine, ou ceux que le Roi aura désignés, choisiront des gens d'armes et de trait pris parmi « les plus notables et souffisans et mieulx habilles. » Le capitaine sera tenu de répondre d'eux et de leur gouvernement.

III. Le Roi défend à tous, sous peine de crime de lèse-majesté, c'est à savoir d'être à jamais, pour soi et pour sa postérité, privé de tous honneurs et offices publics, des droits et prérogatives de la noblesse, et d'encourir confiscation de corps et de biens, d'être assez osé ni assez hardi pour lever, conduire, mener ou recevoir une compagnie de gens de guerre sans les congé, licence, consentement et ordonnances du Roi, donnés par lettres patentes. Il défend en outre que nul ne prenne les armes ni ne se mette en la compagnie d'aucun capitaine, sinon d'un de ceux élus par le Roi et dans les limites de nombre qui lui seront prescrites.

IV. Nul capitaine ne recevra dans sa compagnie les gens d'un autre capitaine sans le consentement du Roi. Nul homme d'armes, gentilhomme ou autre, nul homme de trait ou autre homme de guerre ne quittera sa compagnie et ne se mettra en la compagnie d'un autre capitaine sans le congé et consentement de son capi-

1. Il faut rectifier ainsi le texte des *Ordonnances*, pour les dernières lignes du § 1^{er} : « Et à chascun desquelz capitaines sera baillié certain nombre de gens d'armes et de trait. Et prive et deboute le Roy tous autres que ceux qui par luy seront esleuz au fait ou office de capitaine de gens d'armes et gens de guerre, et leur deffend de plus ne se nommer ne porter capitaines, ne en faire fais, et sur les paines cy aprez declairés. »

taine, sous peine de privation d'honneur, confiscation de biens, perte des chevaux et harnais, lesquels seront acquis au capitaine.

V. Défense à tout capitaine de recevoir en sa compagnie aucun homme en sus du nombre qui lui sera ordonné, sous peine de privation d'office et de confiscation de biens.

VI. Défense à tous capitaines, gens de guerre, et à tous autres, sous peine de crime de lèse-majesté, de piller, rober ou détrousser, de laisser piller, rober ou détrousser gens d'églises, nobles, marchands, laboureurs ni autres, soit sur les chemins, soit en leurs hôtels ou ailleurs, en quelque manière que ce soit, non plus que de les prendre, emprisonner ni rançonner ; ils devront au contraire les laisser aller et passer, ou demeurer en leurs maisons et ailleurs, « seurement et sauvement. »

VII. Défense de prendre marchands, laboureurs, bœufs, chevaux, ni autres bêtes de harnais, d'empêcher la circulation des voitures, denrées et marchandises, ni de les rançonner en aucune manière.

VIII. Défense de prendre aucun bétail ni de rançonner à ce propos.

IX. Défense de détrousser blés, vins et autres biens quelconques, ni de les gâter, jeter dans des puits et défoncer les vaisseaux qui les contiennent.

X. Défense de couper les blés, de les faire paître par des chevaux ou autres bestiaux, de les battre avec chevaux, gaules ou bâtons, qu'ils soient en herbe ou en épi.

XI. Défense de battre et couper les vignes et arbres fruitiers.

XII. Défense de contraindre ou laisser contraindre personne à rançonner les blés, vins et fruits, qu'ils soient récoltés ou sur terre.

XIII. Défense de mettre ou laisser mettre le feu aux gerbes, maisons, foins, pailles, lits, linges, langes, ustensiles et ménages d'hostel, cuves, pipes, pressoirs et autres vaisseaux, « ne en autre chose pour les faire ardoir, en quelque manière que ce soit. »

XIV. Défense de découvrir et abattre les couvertures des maisons, de rompre les cheminées, de prendre les charpentes pour les mettre au feu et se chauffer ni pour autre motif que ce soit.

XV. Le Roi ordonne de laisser labourer toutes manières de laboureurs et ouvrer toutes manières d'ouvriers, de quelque métier qu'ils soient, sans leur donner aucun empêchement, sans les prendre ou rançonner, ni les priver de leurs outils.

XVI. Le Roi défend, sous les mêmes peines, que nul, de quelque

état ou condition qu'il soit, ne coure par voies et chemins (ce qu'on appelle aller à l'estrade) pour piller, rober et détrousser les passants, etc., ne guette les chemins, ne pille les maisons des gens d'église, bourgeois, marchands, laboureurs, gens de métiers ou autres, de quelque état ou condition qu'ils soient; il ordonne à tous sénéchaux, baillis, prévôts et autres justiciers de son royaume, et à tous nobles hommes et autres, que, dès qu'ils sauront « telz robeurs, pilleurs et guetteurs de chemins » être sur le pays, il les prennent et marchent contre eux à main armée, comme ils feraient contre leurs ennemis, et les livrent à la justice; il donne à ceux qui les prendront les chevaux, harnais et autres biens trouvés sur eux, avec toute leur dépouille¹. Si dans le conflit quelqu'un des délinquants est tué, nulle poursuite ne sera intentée à ce sujet.

XVII. Le Roi commande à tous capitaines et gens de guerre qu'ils vivent doucement et paisiblement, « sans molester le peuple et sans faire excès de despens soit pour hommes ou pour chevaux, mais vivent raisonnablement, et soient contens de telz vivres comme ilz trouveront, ainsi que gens de raisonnable gouvernement deveroient estre, sans contraindre leurs hostes ou autres à leur bailler oultrageuse habondance ne aussi delicieuseté de vivres, ne à leur bailler argent ou autres choses, soit pour vivres, soit pour harnois, ou pour quelque autre couleur que ce soit. »

XVIII. Chaque capitaine ou lieutenant sera responsable des « excès, maulx et oultrages » commis par les gens de sa compagnie. Dès qu'une plainte sera faite au capitaine, il saisira le délinquant et le livrera à la justice pour être puni. En cas d'omission, dissimulation ou délai, ou si par sa négligence le délinquant s'évade, le capitaine sera responsable du délit et subira telle peine qui aurait été infligée au délinquant.

XIX. Tous ceux qui, étant témoins des excès dessus dits, ne s'y opposeront point, ne saisiront point le coupable s'ils le peuvent, ou ne signaleront point les délinquants à la justice, seront tenus pour complices et punis comme tels.

XX. Injonction est faite aux gens du Parlement, gens des comptes et trésoriers, généraux sur le fait de la justice, baillis, sénéchaux, prévôts, etc., et à tous justiciers du royaume, d'observer

1. « La dépouille des contrevenants appartient à qui leur court sus. Ce mot était terrible. C'était armer le paysan, sonner, pour ainsi dire, le tocsin des villages. » Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 221.

et de faire observer la présente ordonnance, en punissant les délinquants « sans deport. »

XXI. Ils feront information sur tous les excès et délits commis en leurs sénéchaussées, bailliages et territoires, au mépris de la présente ordonnance ; et si, à cause de la puissance de certains des délinquants ou de l'appui que leur donneraient de grands seigneurs, ils ne peuvent en faire justice et punition, ils les renverront incontinent devant le Roi ou le Parlement.

XXII. Et comme certains justiciers pourraient hésiter à punir les délinquants si le délit n'avait point été commis sur leur territoire, le Roi donne pouvoir à tous sénéchaux, baillis, prévôts et autres juges de son royaume, dans le cas où ils ne seraient pas juges royaux, de punir les délits, crimes et excès, alors même qu'ils n'auraient point été commis dans leur juridiction.

XXIII. Le Roi veut et ordonne que tout justicier qui se montrerait négligent, refusant ou délayant de faire punition et justice des cas dont il aura connaissance, soit par le fait même privé de tout honneur et office public, et puni comme fauteur et adhérent. Le Roi ordonne à son procureur général et à ses autres procureurs de le poursuivre jusqu'à ce que jugement s'ensuive.

XXIV. Le Roi veut et ordonne que ses justiciers soient tenus, aussitôt qu'ils auront connaissance de quelque infraction à cette présente ordonnance, de sommer le capitaine de leur livrer le délinquant pour en faire justice et punition, et de procéder contre le capitaine, si celui-ci était refusant et délayant, par voie de justice et par prise de sa personne et de ses biens, en quelque lieu qu'il se puisse trouver, sauf en lieu saint. On procédera au besoin à main armée, et si l'action est impuissante, on enverra incontinent les informations, sommations et procès au Roi et au Parlement, pour y être pourvu. Tout juge royal ou autre officier qui serait refusant ou délayant, est déclaré privé de son office, et sera en outre puni comme receuteur et fauteur des délinquants.

XXV. Comme souvent les « destrousses, pilleries, raenconnemens et autres malefices dessus declairez » sont commis dans des lieux et chemins où l'on ne peut avoir promptement aide de justice ni recours au capitaine, le Roi veut et ordonne que tout homme blessé ou maltraité puisse, « par acclamacion ou autrement, assembler gens à armes et autrement contre telz delinquans, et les prendre par force et mener à justice. » Aucune poursuite ne sera intentée si dans ce conflit quelque délinquant est tué.

XXVI. Le Roi ordonne que les capitaines et gens de guerre seront établis en garnison dans les places des frontières désignées par lui ; ils y demeureront, et n'en pourront sortir sans son mandement ; aucun n'ira vivre sur le pays, en quelque manière que ce soit, sous peine de crime de lèse-majesté.

XXVII. Le Roi abandonne tous capitaines et gens de guerre qui enfreindraient la présente ordonnance, « et veut et ordonne que chacun, par voye de fait, assemblée de gens et par force d'armes, leur résiste ; et donne le Roy à un chacun congié, auctorité et licence de ce faire. »

XXVIII. Le Roi veut et ordonne que les chevaux, harnais et autres biens qui seront pris sur les capitaines et autres gens de guerre ayant enfreint la présente ordonnance, appartiennent à ceux qui les auront conquis, sans qu'ils puissent jamais être inquiétés à ce sujet, alors même que quelqu'un serait tué dans le conflit.

XXIX. Le Roi déclare que son intention est de n'accorder aucune lettre de rémission aux infracteurs de la présente ordonnance ; et si, par importunité de requérant ou autrement, il en donnait, il veut et ordonne, mande et commande à sa Cour de Parlement, à tous ses officiers et autres justiciers de son royaume, qu'ils n'y obéissent en aucune manière, et, nonobstant les lettres de rémission, fassent punition et exécution des délinquants, sous peine d'être privés de leurs offices.

XXX. Et comme certains seigneurs, barons et autres capitaines tiennent dans leurs forteresses et châteaux, et aussi dans d'autres lieux fortifiés ou églises, dans les pays obéissant au Roi, des gens d'armes et de trait qui oppriment journallement ses sujets, le Roi ordonne et commande que ces garnisons soient dissoutes, que les seigneurs gardent leurs forteresses à leurs dépens, sans dommage pour le peuple, et que les autres places et églises soient rendues à ceux auxquels elles appartiennent.

XXXI. Le Roi mande et commande aux seigneurs et capitaines tenant garnison en leurs places, de les faire évacuer ou de les garder à leurs dépens, sans rien prendre sur ses sujets, sous peine de crime de lèse-majesté.

XXXII. Tout seigneur ou autre qui tiendra dans ses forteresses des gens qui commettront des excès ou délits, sera tenu d'en répondre, ainsi qu'il est dit plus haut des capitaines, et sous les mêmes peines.

XXXIII. Le Roi défend à tout seigneur, capitaine de gens d'armes.

ou autre quelconque, d'assaillir, rançonner ou prendre aucune forteresse appartenant à autrui, dans son obéissance, sous les mêmes peines.

XXXIV. Le Roi défend, sous les mêmes peines, à tout homme de quelque condition qu'il soit, noble ou autre, de recevoir, cacher, aider ou favoriser, par lui ou par ses gens, ou autrement, les infracteurs de la présente ordonnance, ni de leur donner conseil, confort ou aide en aucune manière, sous prétexte d'amitié, de lignage ou autrement; ils devront au contraire, aussitôt avisés de la présence d'un délinquant, se saisir de sa personne et le livrer à la justice, par assemblée de gens d'armes et autrement par tous les moyens possibles. Le Roi leur donne la détresse des délinquants.

XXXV. Dès à présent le Roi déclare confisqués les lieux où les délinquants seraient cachés, que ces lieux soient château, baronnie, seigneurie, maison forte ou autre, sans que restitution en puisse jamais être faite.

XXXVI. Comme plusieurs seigneurs, barons et autres, capitaines de gens d'armes et de forteresses, et autres officiers, ont, au temps passé, sous prétexte de garde de leurs places, obligé leurs sujets et ceux qui habitent dans leurs terres ou dans le voisinage, à leur fournir des vivres et de l'argent pour l'avitaillement des forteresses, prélevé sur les marchands des sommes de deniers ou des vivres et marchandises, augmenté les droits de péages, le Roi, ne voulant plus laisser passer de telles choses sous dissimulation, ordonne que ces exactions cessent dorénavant et les prohibe et défend.

XXXVII. Le Roi défend à tous seigneurs, barons, capitaines et gardes de places, forteresses, ponts et passages, et à tous autres, de contraindre ses sujets à leur payer quoique ce soit, en dehors des devoirs et rentes qui leur sont dus, sous peine de confiscation de corps ou de biens; dès à présent le Roi déclare confisquées les terres, seigneuries et forteresses où de telles exactions seront commises.

XXXVIII. Le Roi veut et ordonne que sitôt qu'une plainte ou clameur, relativement à ces exactions, sera venue au seigneur d'un lieu, il les fasse cesser, que restitution de ce qui aura été exigé soit faite, et que les délinquants soient punis; faute de ce, il encourra les peines ci dessus énoncées.

XXXIX. Le Roi défend pareillement à tous seigneurs, barons, capitaines, etc., sous les mêmes peines, de rien prélever sur les denrées et marchandises passant par voie de terre ou par les ri-

vières, ni d'exiger aucune somme au delà du droit de péage ordinaire. Restitution sera faite de ce qui aurait été pris indument.

XL. Le Roi ordonne à tous seigneurs, barons et autres, ayant péages, de les remettre « à l'ancienne manière et coustume. »

XLI. Et comme il arrive souvent, « après que, du consentement des trois estas, le Roy a fait mettre sus aucune taille sur son peuple pour le fait de la guerre et luy subvenir et aider à ses necessitez, les seigneurs, barons ou autres empeschent et font empeschier les deniers de ladicte taille, et aussi des aydes du Roy, en leurs terres et seigneuries, et les aucuns les prennent, soubz couleur qu'ilz aient esté assignez et aucunes sommes leur estre deues ou avoir esté promises par le Roy; et aucuns autres croissent et mettent avec, par dessus la taille du Roy, sur les subgetz et autres, grans sommes de deniers qu'ilz font lever avec et soubz couleur de la taille du Roy, par quoi le Roy est empesché et ne peult estre payé des deniers de la taille par son peuple, le Roy ordonne, mande et commande que doresenavant toutes telles voyes cessent. »

XLII. « Et avec ce le Roy deffend que doresenavant aucun, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne prengne, arreste ne detiengne les deniers des tailles et aydes du Roy, soit pour don ou assignacion à luy faicte par le Roy, ou pour autre debte à luy due par le Roy, mais laisse et seuffre lesdiz deniers des tailles et aydes du Roy estre levé et cœuilly par les commis à ce et par les receveurs sur ce ordonnez par le Roy, sans en aucune manière les empeschier ne souffrir estre empeschés au contraire, et sur peine de confiscacion de corps et de biens, et expressement du lieu, seigneurie et terre où l'empeschement aura esté donné, ainsi comme dit est dessus en autres choses. »

XLIII. « Et avec ce le Roy deffend à tous seigneurs, barons, capitaines et autres officiers, que doresenavant ilz ne mettent aucune creue et par dessus la taille du Roy, soubz quelque cause ou couleur que ce soit, et sur peine de confiscacion de corps et de biens, et specialement de la seigneurie où ladicte creue et par dessus aura esté mis sus ladicte taille. »

XLIV. « Et pour ce que plusieurs mettent tailles sus en leurs terres sans licence et congé du Roy, pour leur voullenté ou autrement, dont le peuple est moult opprimé, le Roy prohibe et deffend à tous, sur lesdictes peines de confiscacion de biens, que nul, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne mette ne impose taille ne autre ayde ou tribut sur ses subgez ou autres, pour quelque cause

ou couleur que ce soit, sinon que ce soit de l'auctorité et congé du Roy, et par ses lettres patentes; et declare le Roy, dès à present, le lieu ou seigneurie où telz tailles ou aydes seront mis sus, sans ses auctorité et congé, commis et confisqueus envers luy. »

Que résulte-t-il de l'ordonnance de 1439? Ici nous laisserons la parole à un juge compétent et peu suspect : « C'est d'abord que le Roi veut avoir et qu'il aura une armée à lui; c'est ensuite que cette armée est faite pour servir le pays et non pour le rançonner. Une innovation imprévue, et qui dut causer un grand scandale à quelques-uns et une grande joie au plus grand nombre, est aussi annoncée à plusieurs reprises : c'est le droit égal pour tous d'être respecté dans sa vie et dans ses biens, et de pouvoir se défendre par tous les moyens. Ainsi, par un seul coup de vigueur, le Roi s'affranchissait de l'aristocratie militaire, il se donnait une armée, et il s'assurait l'obéissance et le dévouement de toutes les classes laborieuses contre l'insubordination féodale ¹. »

« Cette loi, dit M. Isambert, est l'une des plus importantes de la Monarchie : 1^o elle consacre le principe de la résistance avec armes et voies de fait contre l'oppression des gens de guerre et des barons; 2^o elle consacre l'établissement d'une force militaire permanente; 3^o elle contient l'aveu que le Roi peut imposer des tailles sans le consentement des États et que les seigneurs ne peuvent en lever ². »

L'ordonnance du 2 novembre fut publiée dans les deux mois qui suivirent sa promulgation ³, et des mesures furent prises immédiatement pour assurer son exécution. Quelques jours après, le Roi écrivait aux habitants de Reims qu'il avait donné aux gens de compagnies l'ordre d'évacuer leur territoire, et qu'il ferait « faire punicion, à l'exemple d'autres, » de ceux qui ne lui obéiraient pas ⁴. Le 17 novembre suivant, Jacques de Chabannes, ayant été nommé sénéchal de Toulouse, eut à prêter

1. Dansin, *Étude sur le gouvernement de Charles VII*, 1^{re} édition, p. 44-45; cf. 2^e édition, p. 83-84.

2. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 57, note 3.

3. Elle ne le fut à Troyes que le 29 janvier 1440. Ms. fr. 23883, f. 212 v^o.

4. Lettre du 18 novembre 1439. Archives de Reims.

serment devant le Parlement. Avant que cette formalité fût remplie, l'avocat du Roi, Guillaume Jouvenel, prit la parole et dit : « Ledit de Chabannes a tenu à Corbueil et au Boys de Vincennes, dont il est chief et capitaine, beaucoup de gens de guerre qui ont fait plusieurs maux et pilleries, et peu d'obeissance à justice. Mais qui plus est, le lieutenant dudit de Chabannes à Corbueil a, de fait et de force, prins les fruiz estans soubz la main du Roy à cause de certains procès pendans. Si requiers que, avant que le dit de Chabannes soit reçu à faire ledit serement, il lui soit defendu, à grosses peines, que de cy en avant il cesse de faire ou souffrir faire par sesdictes gens telz maux et pilleries, et que commandement lui soit fait, soubz lesdictes peines, qu'il face restablir ès mains du commissaire lesdiz fruiz que son lieutenant a euz, et qu'il face, en oultre, en tout et partout, obeir à justice par tous ceulx qu'il appartendra. » Jacques de Chabannes était déjà sénéchal de Bourbonnais : la Cour exigea qu'il renonçât à cet office, ne pouvant tenir deux sénéchausées à la fois. Le serment fut alors reçu, après que défense eut été faite au sénéchal, sous peine d'une amende de cent marcs d'or, de commettre aucune voie de fait; et ordre lui fut donné, sous la même peine, de faire « obeir ses gens et subgiez à justice. » Enfin on fit jurer à Chabannes de « faire tenir, observer et garder les ordonnances royaulx nouvellement faictes à Orléans, ès trois estatz, sur le fait des gens d'armes et pilleries qu'ilz font¹. »

Nous avons vu plus haut que Charles VII se rendit à la fin de novembre à Angers, et qu'il prit aussitôt des mesures pour faire exécuter l'ordonnance du 2 novembre². Il ne sera pas inutile de citer ici textuellement les témoignages contemporains.

« Le Roy assembla son Conseil, dit Berry, advisant qu'à tenir tant de gens vivans sur les champs et destruisant son peuple, que ce n'estoit que toute destruction, et qu'à un chascun combattant failloit dix chevaux de bagaige et de fretin,

1. Archives, X^{1a} 4798, f. 122.

2. Voir ci-dessus, chap. v, p. 117.

comme paiges, femmes, vallets, et toute telle manière de coquinailles qui n'estoient bons qu'à destruire le pauvre peuple. Si ordonna le Roy, par meure deliberacion de Conseil, de mettre tous ses gens d'armes ès frontières, chascun homme d'armes à trois chevaux et deux archers ou trois, et non plus; et seroient faictes leurs monstres et payez tous les moys, et chassez dehors tout le demeurant du harpail. Et pour ce faire et commencer telle ordonnance, le Roy fit bailler et delivrer à tous ses capitaines argent et artillerie ¹. »

Voici d'autres détails, tirés du mémoire rédigé à Montferrant, pendant la Praguerie, par les soins de la chancellerie royale : « Lesdiz capitaines avoient fait serment au Roy de netoyer leurs compagnies et faire leurs monstres devant monseigneur le connestable, et le Roy les devoit payer tous les mois dorésnavant, et devoient estre logez ez places qui cy s'ensuivent. C'est assavoir : Brusac à Sainte-Suzanne soubz monseigneur d'Alençon; Blanchefort à Chasteaugontier; Jean d'Apchier et le bastart de la Trimaille à Craon; Jean Girard, le bastart de Beaumanoir et le bastart Sorbier à la Gravele; Floquet et Jean de Brezé à Durestal et à Baugé; Anthoine de Chabannes à Dreux; Poton et plusieurs autres capitaines gascons à la Ferté-Bernard et à Beaumont; Louis de Valprague (Valpergue) et Berrete à Montdoubleau; le sire de Pannessac et Yon du Puy, Arnault Guillen de Bourguignan et le bastart de Harcourt à Chartres; le bastart de Bourbon à Beauvais, à Eu et à Dieppe, soubz monseigneur le comte d'Eu; les gens de monseigneur le connestable en l'Isle de France. Et pour ladicte ordonnance eurent de grans dons du Roy et grandes pencions, sans le payement de leurs gens; desquelles pencions ils estoient assignez à Tournay, speciallement le bastart de Bourbon, deux mille franx tous les ans; Anthoine de Chabannes, douze cens franx; Blanchefort, mille franx. Et alors firent de grans seremens au Roy, en son plain Conseil, de tenir lesdictes ordonnances ². »

1. Berry, p. 406.

2. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 9.

Un autre document nous apprend que le Roi, en se saignant et en empruntant à ses officiers, put assurer le paiement de ses gens d'armes pendant un mois, et qu'il dépensa pour cela la somme énorme de vingt-huit à trente mille francs; il avait même réuni des fonds pour pourvoir à la solde du mois suivant¹.

La Praguerie vint renverser les plans si mûrement élaborés et tout remettre en question. Nous avons entendu les plaintes amères proférées par le Roi au sujet des « traverses » qui l'avaient empêché de détruire les « pilleries, » comme il se proposait de le faire². La réglementation de l'armée se trouva retardée de cinq ans par la révolte du duc de Bourbon et du Dauphin.

Dans les conférences tenues avec les princes révoltés, le Roi proclama hautement les principes que désormais il entendait faire prévaloir. Il exigeait que les princes donnassent congé à « toutes manières de gens d'armes et de trait » qu'ils tenaient et que depuis longtemps ils avaient tenus sur les champs, à sa très grande déplaisance, au préjudice de ses sujets et contre raison; car, disait-il, « toute la guerre du royaume appartient au Roy et à ses officiers, et non à autre, et n'est nul si grant audit Royaume qui puisse ou doive mouvoir guerre ne tenir gens d'armes en icelluy sans l'auctorité, commission et mandement du Roy; et qui fait le contraire doit perdre et confisquer corps et biens envers luy, selon les droits³. » En outre, le Roi entendait que tous les capitaines qui avaient prêté serment à Angers lui fussent livrés, « pour en faire et ordonner ainsi qu'il appartient par raison. » Voici en quels termes il signifiait sa loi aux princes : « Et pour ce que le Roy veut mettre ordre à sa guerre et faire cesser la pillerie qui a esté jusques à present sur son peuple, par la desordonnance que chascun a voulu prendre et lever gens sans l'auctorité et congé du Roy, ce qui

1. Lettre du 24 février 1440. Voir aux *Pièces justificatives*. Cf. lettre des généraux des finances en date du 16 janvier 1440. *Pièces originales*, 1826 : MANDONNIER.

2. Voir ci-dessus, p. 226.

3. « C'est ce que le Roy veut et demande estre fait par les seigneurs. » *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 18.

ne se peut ou doit faire, le Roy veut et ordonne que doresenant toutes gens d'armes et de trait soient soubz luy, et que nul seigneur de son sang ou autre, de quelque estat qu'il soit, ne tendra ne n'aura gens sur les champs, et que chascun desdiz seigneurs de son sang jure tenir et garder ceste presente ordonnance¹. »

Aussitôt après la Praguerie, Charles VII affirma par des actes sa volonté de ne plus laisser sans répression les excès commis par les gens de guerre. Dans ses lettres du 5 juillet, par lesquelles il nommait le comte du Maine lieutenant général et gouverneur dans ses provinces du midi, il manifestait l'intention de préserver le Languedoc « de plusieurs pilleries, roberies et autres griefs, maux et oppressions » dont se rendent journellement coupables « plusieurs rotiers et gens de compagnies qui sont entrez et s'efforcent d'entrer en icelui país, et pourroient encore plus faire à l'avenir, à la grande charge, desolation et destruction de ses subjets, se pourveu n'y estoit². » Le 18 juillet, il écrivait aux habitants de Reims, en réponse à des plaintes sur les maux commis par les garnisons du Valois, qu'il prenait des mesures pour faire cesser ces excès³. Le 27 juillet, à Charlieu, le Roi donnait des lettres portant confiscation des biens de Jacques de Pailly, dit l'orte-Espice, un des plus acharnés pillards du temps (lequel, après avoir commis toutes sortes de crimes, venait de mourir), et déclarant également confisqués tous les biens de ses complices⁴. Le 18 septembre, à Orléans, il ordonnait d'employer une somme de onze mille cinq cents livres, levée sur le Poitou, à faire évacuer les garnisons qui désolaient cette contrée⁵. Le 7 novembre, à Chartres, il annonçait l'intention de rassembler tous les gens de guerre vivant sur le pays, et, après délibération du Conseil,

1. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 26.

2. D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 459.

3. Lettre missive aux Archives de Reims.

4. Voir le texte de ces lettres dans Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 47, note 2.

5. Lettres des commissaires royaux, en date du 19 septembre, donnant l'énumération des sommes réparties entre divers capitaines; Quittance de Louis de Beaumont, seigneur de Valens, lieutenant du Roi en Poitou, en date du 1^{er} mars 1441. Ms. fr. 20577, f. 19, et Clairambault, 566, p. 195.

il prenait des mesures pour assurer leur solde et empêcher tout désordre de leur part¹.

Nous avons vu avec quelle énergie le Roi poursuivit l'exécution de ses desseins durant les premiers mois de 1441, employés à pacifier les provinces de l'est et à réprimer les excès dont les populations avaient eu si cruellement à souffrir ; nous avons raconté le supplice infligé au bâtard de Bourbon et à d'autres chefs de compagnies ; nous avons enregistré les édits rendus contre les pillards². L'ordonnance réglant les rapports entre les gens de guerre des pays du Roi et ceux des duchés de Lorraine et de Bar, donnée à Saint-Mihiel, le 4 mars 1441, d'accord avec les conseillers du roi de Sicile, n'était que l'application pratique des principes qui avaient inspiré la grande ordonnance du 2 novembre 1439³.

Ce que Charles VII avait opéré dans l'est en 1441, il le fit dans l'ouest l'année suivante, procédant avec une inflexible rigueur, et forçant les capitaines les plus rebelles à reconnaître sa loi⁴. Les officiers royaux, enhardis par l'énergie que déployait le Roi, commencèrent à sévir contre les capitaines. Vers cette époque, la justice de Moulins fit saisir et exécuter un des plus insubordonnés parmi les chefs de bande, lequel n'est connu que par son sobriquet de *Tempête*⁵. Mais si les provinces de l'est et de l'ouest furent placées dans une situation relativement plus favorable, le midi resta la proie des routiers. Les actes des années 1442 et 1443 attestent la profondeur du mal, en même temps que l'inefficacité des remèdes⁶.

1. « Et soit ainsi que nous soyons venus en ceste nostre ville, près de frontiere de nos diz enemis, et soit nostre entencion de logier et establir en icelle nos diz gens de guerre, et, avant nostre partement de cette marche, les appointer et mettre en telle et si bonne ordonnance, ou fait de leur payement, qu'ils pourront vivre et demourer en ladicte frontiere, et ne retourneront plus sur nos diz pays. » Lettres du 7 novembre. Ms. latin 9178, f. 48.

2. Voir chap. VII, p. 169 et suiv.

3. Le texte se trouve dans Du Puy, 575, f. 196, et dans la Collection Moreau, 250, f. 213 v°. Voir l'analyse donnée par D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. V, col. 72-74.

4. Voir chap. IX, p. 235 et suiv.

5. Voir les lettres de rémission de mars 1448, publiées par M. Tuctey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 461-62.

6. Voir en particulier D. Vaissete, t. IV, p. 496-497 et 594 ; Mss. fr. 25967, n° 439 ; 26069, nos 4434 et 4437 ; 26071, nos 4868 et 4920 ; *Pièces originales*, 1075 : ESTAING

Pour éviter le passage des gens de guerre revenant de l'expédition de Guyenne, les États d'Auvergne durent payer aux capitaines une somme de vingt-quatre mille livres¹ ; les États du Bas-Limousin payèrent quatre mille livres pour le même objet².

Le Roi, étant à Limoges, au mois de mai 1442, fit un règlement pour les gens de guerre occupant les frontières de l'Anjou et du Maine, et nomma des commissaires pour assurer l'exécution de son ordonnance³. En juin 1443, à Poitiers, le Roi, en présence des princes du sang et des membres de son Conseil, délibéra sur les mesures à prendre ; il fut décidé une fois de plus que tous les gens de guerre seraient logés sur les frontières, et que ceux qui ne seraient point employés retourneraient dans leurs foyers⁴. Le Dauphin, nommé lieutenant général dans les pays situés au delà de la Seine et de l'Yonne, eut mission spéciale de réprimer l'indiscipline des gens de guerre et de leur assigner des garnisons ; on voulait par là faire cesser tout désordre, et donner à chacun la faculté « de demeurer seurement en son hostel et de pourvoir à ses affaires, labours et marchandises⁵. » Par un mandement daté de Senlis, le 5 octobre 1443, le Dauphin donna commission de publier l'ordonnance du Roi et de faire commandement exprès à tous gens de guerre tenant la campagne, soit de rejoindre dans les quatre jours leurs capitaines sur les places frontières, soit de se retirer

(pièce du 3 juin 1443) ; 1639 : LANGEAC (28 septembre 1443) ; 2180 : PAIGNON (27 février 1444 et 26 avril 1446) ; 2948 : VAUX (28 décembre 1441) ; Archives JJ, 177, n° 201.

1. Par lettres données à Toulouse le 17 mars 1443, le Roi autorisa la levée de cette somme, attendu qu'elle avait été payée « en faveur de nous et pour le bien et conservation du peuple dudit país. » Ms. fr. 24031 ; éd. Thomas, *l. c.*, t. II, p. 160.

2. Thomas, *l. c.*, t. I, p. 151.

3. Et derrenièrement, par nos amez et feaulx conseillers le seigneur de Tucé et maistre Guillaume Cousinot, president du Daulphiné, commissaires à executer noz lettres patentes des ordonnances données à Lymoges ou moys de may 1442, par vertu desquelles ladicte frontiere d'Anjou et du Maine fut reduite et mise au nombre de cinq cens trante troys paies, establies en la maniere contenue en nos dictes lettres, en oultre cinquante et sept payes qui se prenoient au país de Normandie. » Lettres du 26 janvier 1443, publiées par Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. II, p. 252.

4. Lettres des commissaires du Roi en date du 3 octobre 1443. Archives, K 690, n° 3 ; Tuetey, *les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 133 ; Canal, *Documents inédits*, p. 438-439.

5. Tuetey, *l. c.*

sans délai en gagnant les rives opposées de la Seine et de l'Yonne ; ordre était donné de restituer ce qui avait été pris, chevaux, voitures et biens quelconques ; en cas de refus ou de délai calculé, le prévôt de Paris était investi du droit absolu de contraindre les délinquants par la force des armes¹. D'autres mesures furent prises pour alléger le fardeau que la présence des gens de guerre sur la frontière des ennemis faisait peser sur les habitants de l'Anjou et du Maine et en vue de la concentration des troupes sur les frontières². Nous avons enfin un règlement fait, au commencement de 1444, pour la réforme de l'armée : le Roi réduisait à treize le nombre des capitaines qui devaient se tenir sur les champs en attendant la saison nouvelle ; chacun d'eux devait avoir sous ses ordres cent lances et deux cents hommes de trait³.

C'est ainsi que Charles VII préluait à l'organisation définitive qu'il devait bientôt donner à son armée par la formation des compagnies d'ordonnances.

1. Lettres du Dauphin du 5 octobre 1443. Archives, Y 4, f. 70.

2. Lettres du 26 janvier 1444, publiées par Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. II, p. 252 ; prêt fait au Roi par l'évêque de Limoges « pour vuider et mettre hors des pays obeissans audit seigneur toutes manieres de gens d'armes et de trait vivans sur les champs et iceulx mettre en frontière : » 10 janvier 1444. Ms. fr. 20884, n° 12. Cf. lettres de remission de janvier 1445 : Archives, JJ 177, n° 147.

3. « S'ensuivent les ordonnances faictes par le Roy pour la conduite et entretenement des gens de guerre et pour obvier aux grans maux et excessives pilleries qui se souloient faire. » Archives du duc de la Trémoille. Cf. *Sixième compte de Jean de Xainçoins*, dans le ms. 685 du Cabinet des titres, f. 83 v°.

CHAPITRE XVI

L'ADMINISTRATION DE 1435 A 1444

§ I. — ROYAUTE, ADMINISTRATION CENTRALE, PARLEMENT, ETATS GÉNÉRAUX, CLERGÉ, NOBLESSE, TIERS ÉTAT.

Situation du pouvoir royal : ascendant qu'il prend ; annulation des aliénations du domaine ; exceptions à cette mesure. — Conduite du Roi à l'égard des princes du sang. — Grands officiers : changements apportés à leur personnel. — Composition du grand conseil. — Parlement : sa réinstallation à Paris ; rétablissement du Parlement de Toulouse ; réformes dans l'administration de la justice. — États généraux : réunions des États de Languedoc et de Languedoc ; doléances des États ; le Roi impose la taille de sa propre autorité ; rôle des États provinciaux. — Clergé : mesures prises en sa faveur. — Noblesse : convocation du ban et de l'arrière-ban ; nombreuses lettres d'anoblissement ; dénombrement des fiefs. — Tiers État : sollicitude du Roi pour son peuple ; faveurs concédées aux villes rentrant dans l'obéissance ; confirmation de privilèges ; dégrèvements d'impôts et exemptions à perpétuité ; concessions d'aides à un grand nombre de villes.

Après avoir montré quel fut, durant la première période du règne de Charles VII, l'affaiblissement du pouvoir royal, nous avons pu constater, à partir de 1436, un relèvement marqué et continu de ce pouvoir. La royauté prend un ascendant qui, grâce à la vigoureuse impulsion donnée à la direction des affaires, finit par s'imposer.

En même temps disparaît la tendance si fâcheuse aux aliénations du domaine. Des lettres, données à la date du 15 décembre 1438, portent annulation de tous dons, cessions, aliénations et transports de terres et seigneuries, châtellenies,

prévôtés, tabellionages, et autres droits et revenus du domaine, faits depuis l'époque de la Régence, en n'exceptant que les terres cédées au duc de Bourgogne en vertu du traité d'Arras ¹.

Est-ce à dire qu'aucune aliénation nouvelle ne fut opérée ? Ce serait aller trop loin. Le comté de Gien, les villes et châtelaneries de Fontenay-le-Comte, Montargis et Dun-le-Roi avaient, « par manière de provision, » été donnés au comte de Richemont pour le douaire de sa femme; mais Gien, Montargis et Dun n'avaient pas tardé à être repris par le Roi. Par lettres du 27 novembre 1437, celui-ci rendit au connétable le comté de Gien, et lui donna, en dédommagement de Montargis, la ville et châtelanerie de Sainte-Menehould en Champagne ². — Le 7 octobre 1441, le Roi approuvait le partage fait à Tarascon, le 5 avril précédent, par la reine de Sicile Isabelle, au nom de son mari : le comté du Maine était définitivement assigné à Charles d'Anjou, avec charge d'en rendre hommage à son frère le roi René, lequel, à son tour, ferait au Roi l'hommage lige. Ce n'était point là, à la vérité, une constitution d'apanage, car le comté du Maine appartenait déjà à la maison d'Anjou ³; pourtant le Roi donna, le 9 octobre, des lettres spéciales, portant ordre au Parlement d'enregistrer ses lettres de ratification ⁴. — Mais, en février 1443, ce fut au moyen d'une véritable aliénation que le comté de Gien, nouvellement donné à la Reine (8 mars 1442) ⁵, la seigneurie de Saint-Maixent et d'autres terres furent octroyés à Charles d'Anjou ⁶. Quand les lettres du Roi furent présentées à l'entérinement, le Parlement ne consentit à les enregistrer qu'avec la formule *de expresso mandato domini Regis per dominum Delphinum*, et il fallut l'intervention personnelle du Dauphin pour obtenir que cette

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 293.

2. Archives, P 2298, p. 4019. Confirmation de ces lettres le 30 mars suivant : J 1042, n° 7.

3. Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. 1, p. 251-52. Voir les lettres de Charles VII aux Archives, P 4379¹, cote 3118; Ms. fr. 45535, f. 5.

4. Lettres du 9 octobre 1441. Ms. fr. 45535, f. 15.

5. Archives, P 2298, p. 4233, et 2531, f. 213.

6. Archives, J 955, n° 7; Ms. fr. 48630; Le Grand, vol. VI, f. 198.

formule fût barrée¹. — La même année, par lettres données à Saumur au mois de septembre, le comté de Longueville fut attribué à Dunois; le Roi ordonna de mettre ses lettres à exécution, « nonobstant l'ordonnance par lui faite ou à faire de non donner ou aliéner aucune chose de son domaine². » — Le 16 novembre 1441, le Roi avait remis Charles, sire d'Albret, en possession du comté de Dreux³. En juin 1442, il maintint François, fils de Richard de Bretagne, en possession du comté d'Étampes⁴. Le connétable de Richemont eut également confirmation du don de la seigneurie de Parthenay⁵. — D'autres aliénations furent faites en faveur de plusieurs serviteurs du Roi : c'est ainsi que Montmorillon et le Castelet furent donnés à perpétuité à La Hire, en récompense de ses longs services et des grandes pertes qu'il avait subies⁶, et que Taillebourg, confisqué sur Maurice de Pluscallec, fut attribué à Prégent de Coëtivy⁷. Saintrailles, en récompense de ses « grands, louables et continuels services, » obtint prorogation pour dix années de la jouissance des revenus du grenier à sel de Bourges⁸. Enfin, Issoudun fut engagé à Salazar, en garantie de six mille livres à lui assignées comme récompense de ses services⁹, et la capitainerie et seigneurie de Crécy en Brie fut donnée à Denis de Chailly, sa vie durant, en compensation de deux mille livres prêtées au Roi¹⁰.

En août 1436, la ville de Poitiers et le comté de Poitou furent unis à la Couronne à titre perpétuel¹¹. Nous avons vu en outre

1. Archives, X^{1a} 1482, f. 249; Le Grand, vol. VI, f. 201. Voir Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 368, note 1.

2. Le texte a été donné par Godefroy, *Historiens de Charles VII*, p. 814.

3. Collection Doat, 248, f. 253.

4. Archives de la Loire-Inférieure, E 105.

5. Lettres du 9 avril 1435, aux Archives de la Loire-Inférieure, E 105; Lettres du 24 juin 1442, aux Archives nationales, P 2299, f. 291.

6. Lettres du 7 janvier 1436. Archives, P 2298, p. 1015. Ces lettres ne furent enregistrées par le Parlement que le 30 janvier 1438.

7. Lettres du 24 septembre 1442. Archives, P 2298, p. 1213.

8. Lettres du 4 janvier 1440. Collection Du Chesne, vol. 18, p. 179.

9. Document du 6 septembre 1440. Archives, J 189, n° 4.

10. Lettres du 10 avril 1441. Archives, P 2298, p. 1157. — Cette somme avait été employée à la prise de Crécy et au ravitaillement de Lagny.

11. Voir deux ordonnances du mois d'août 1436. *Ordonnances*, t. XIII, p. 226, et t. XV, p. 677.

qu'en 1442 le Roi remit en sa main la ville de Niort, engagée dès 1423 au duc d'Alençon en garantie de certains prêts faits par ce prince¹.

Malgré les résistances qu'il rencontra chez plusieurs princes du sang, Charles VII ne se départit point de ses habitudes bienveillantes à leur égard. Le duc Charles de Bourbon fut admis à jouir de ses droits héréditaires sur le duché d'Auvergne²; à sa requête, les habitants de Château-Chinon obtinrent le rétablissement d'un grenier à sel³; le duc fut maintenu dans la garde des places qui lui avaient été confiées⁴, avec promesse d'empêcher que personne ne les occupât à son détriment; il fut dédommagé des frais que la guerre lui avait imposés sur les frontières du Beaujolais en 1433 et 1434⁵; au moment de sa révolte, il venait encore de recevoir des marques de la libéralité royale⁶, et après la Praguerie il continua à toucher sa pension⁷. — Le duc d'Orléans, avant sa sortie de prison, fut remis en possession de la seigneurie de Chauny et d'autres terres du Vermandois rentrées en l'obéissance royale⁸; le 20 septembre 1440, le Roi confirma à lui et à son frère le comte d'Angoulême la jouissance du produit des gabelles dans toutes leurs terres et seigneuries⁹. Après sa délivrance et quand il est rentré en grâce, le duc obtient de nombreuses faveurs : remise des deniers, provenant de la recette des aides, perçus dans ses terres depuis son retour; aide de 168,900 écus d'or pour l'aider au paiement de sa rançon; faculté de nommer à tous offices de gabelles dans ses seigneuries¹⁰; enfin, par lettres du 17 juin 1443, il reçoit une pension de dix-huit mille livres¹¹.

1. Voir ci-dessus, p. 215-216.

2. Lettres du 2 janvier 1436. Archives, P 1372², cote 2084.

3. Lettres du 3 janvier 1436. Archives, P 1361², cote 960.

4. Lettres du 24 juillet 1437. Archives, P 1359¹, cote 625.

5. Quittance de 2,000 moutons d'or, en date du 15 août 1438. Original, Collection Salmon, à la Bibliothèque de Tours.

6. Lettres du 7 décembre 1439. Archives, P 1372², cote 2083.

7. Réponse aux remontrances des princes, dans Monstrelet, t. VI, p. 43.

8. Lettres du 20 juillet 1436. *Catalogue Joursanvault*, n° 133.

9. Lettres du 20 septembre 1440. *Catalogue Joursanvault*, n° 139.

10. Voir chap. IX, p. 239.

11. Lettres du 17 juin 1443. Archives, K 67, n° 24; Champollion Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, t. II, p. 346. — Voir encore lettres du 5 novembre 1442 : Ms. fr. 26380, f. 19.

— Le comte de Nevers est pensionné ; il a le profit des aides et gabelles dans ses seigneuries, et la faculté de pourvoir aux offices de receveurs¹. — Le comte d'Eu, aussitôt sorti de prison, est pourvu d'un commandement². — Le roi et la reine de Navarre s'étaient vu enlever le duché de Nemours : par lettres du 5 février 1438, le Roi, « qui tousjours, dit-il, a voulu les faiz et besoingnes de sediz cousin et cousine estre favorablement traictiez, » leur accorde, sous réserve de tous droits, un délai pour lui rendre foi et hommage³. Charles VII n'en garda pas moins le duché de Nemours.

La maison d'Anjou, dont l'influence est devenue prépondérante, est comblée de faveurs. La reine Yolande reçoit, en mars 1436, un don de deux mille moutons d'or⁴; peu après une pension de deux mille cinq cents moutons d'or lui est attribuée en échange de certains revenus repris par le Roi⁵. Charles d'Anjou, lieutenant général dans le Maine et l'Anjou en 1434⁶, puis en Limousin à partir de 1435⁷, et en Saintonge en 1438⁸, reçoit, outre divers dons⁹, la capitainerie de Saint-André-les-Avignon, avec une somme annuelle de six cents livres en plus des gages et profits ordinaires¹⁰; à partir du 1^{er} mai 1438, ce prince touche une pension annuelle de vingt-quatre mille livres¹¹, laquelle lui est continuée quand il est

1. *Inventaire des titres de Nevers*, par M. de Souhait, col. 27, 29, 339; Monstrelet, t. VI, p. 44.

2. Voir ci-dessus, p. 16.

3. Archives, P 1363², cote 1247.

4. Lettres du 15 mars 1436. Ms. fr. 20418, n° 9.

5. Voir lettres des 1^{er} août 1437, 14 mars 1438 et 15 mars 1441. Ms. fr. 20418,

n°s 3, 4, 11 et 14. Cf. *Pièces originales*, 1480 : HARDOIN, n° 4.

6. Quittance de Charles d'Anjou du 1^{er} juin 1434 dans le Ms. fr. 20385, n° 1; Compte d'Étienne Bernard : extraits dans le Ms. 685 du Cabinet des titres, f. 44.

7. Quittances de Charles d'Anjou des 18 juin et 20 décembre 1435. Ms. fr. 20385, n°s 2 et 3.

8. Voir les lettres du 14 avril 1438. Ms. fr. 20385, n° 7.

9. Don de 2.000 moutons d'or par lettres du 28 avril 1436 : *Chartes royales*, XIV, n° 96; quittance du 21 mai 1436 : Ms. fr. 26061, n° 2830. — Don de 500 écus d'or par lettres du 23 août 1436 : Ms. fr. 20385, n° 30; quittance du 25 août : n° 29. Cf. autres lettres du 23 août : *Pièces originales*, 1938 : MESGREY.

10. Lettres des 16 avril et 9 mai 1437. *Pièces originales*, 1233 : FRANCE (dossier 27620); Ms. fr. 20385, n°s 5 et 6.

11. Voir lettres des 30 mars, 6 juin et 13 octobre 1438. Ms. fr. 20385, n°s 31, 8 et 9. Cf. lettres de l'évêque de Laon en date du 20 juin 1438 : Ms. fr. 25967, n° 569, et quittance de Charles d'Anjou : Ms. fr. 26066, n° 3805

nommé gouverneur du Languedoc¹. De nouveaux dons lui sont faits de 1440 à 1444², sans parler des sommes considérables allouées par les États de Languedoc et qu'il est autorisé à percevoir³. Enfin, par le don du comté de Gien et de la seigneurie de Saint-Maixent, on viole une fois de plus, en sa faveur, le principe de l'inviolabilité du domaine royal.

M. Vallet de Viriville caractérise en ces termes la conduite tenue par Charles VII à l'égard des princes : « Dès que la prospérité remit à flot son trésor, il leur prodigua les titres, les pensions, les gros traitements ; mais lorsque ces princes ne lui parurent pas dignes de sa confiance, il leur refusa l'influence et l'action. » Et il ajoute : « Charles VII réserva l'action et l'influence à des capacités naturelles ou éprouvées, qui lui valurent le titre de Charles *le Bien Servi*⁴. »

C'est ici le lieu d'examiner les changements qui, durant la période qui nous occupe, furent opérés dans le personnel des grands officiers et des conseillers du trône.

En ce qui concerne les grands officiers, il y eut peu de mutations. Le connétable de Richemont, rentré en faveur depuis 1434, se renferme dans l'exercice de sa charge. Le bâtard d'Orléans, devenu en 1439 comte de Dunois, demeure en possession du titre de grand chambellan⁵ ; mais le sire de Gaucourt⁶,

1. Archives, K 67, n° 25 ; D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 459. — Le 17 mars 1444, le Roi ordonna de payer au trésorier du comte de Maine ses gages et pensions sans exiger de reçu du comte. Fontanieu, 117-18.

2. 1440, septembre : 400 l. ; 1440, 28 décembre : 500 l. ; 1442, 2 mars : 1,650 l. ; 1444, mars : 2,000 l., à l'occasion de son mariage ; 1444, 19 juin : 1000 l.

3. 2,000 l. en mars 1437 ; 3,000 l. en septembre 1440 ; 17,000 l. en février 1441 ; 16,000 l. en mars 1443 ; 2,000 l. en octobre 1443. D. Vaissete, t. IV, p. 487, 495, 501 ; Ms. fr. 20385, nos 10, 11, 12 et 18.

4. *Mémoire sur les institutions de Charles VII*, p. 48.

5. On a des quittances en date des 16 janvier et 14 octobre 1435, 31 janvier 1436 et 1^{er} octobre 1438, où le bâtard d'Orléans s'intitule *grand chambellan de France*. *Pièces originales*, 1427 : GUERET ; 2158 : ORLÉANS, n° 541 ; Ms. fr. 20382, nos 5 et 6. Il fut confirmé, paraît-il, dans sa charge par lettres du 13 octobre 1436. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 714. Nous avons des lettres de Charles VII du 7 juillet 1436 où il est qualifié de *grand chambellan* (Ms. fr. 20382, n° 4).

6. On a des quittances de Gaucourt où il s'intitule *premier chambellan*, en date des 26 septembre et 8 décembre 1434, 27 mars, 14 juin, 22 novembre et 22 décembre 1438, 1^{er} mars, 6 avril et 22 mai 1443. Il est ainsi désigné dans des lettres de Charles VII des 27 février 1435 et 11 mars 1438. Archives, K, 63, n° 37 ; *Pièces originales*, 1292 : GAUCOURT ; Fontanieu, 117-18, au 8 décembre 1434 ; Archives de l'Isère, B 3224, f. 232 ; Clairambault, 52, p. 3911 et 3913.

qui figure dans les actes avec la qualité de premier chambellan, partage avec lui l'autorité qui s'attache à l'exercice de cette charge : le premier se réserve l'action militaire; le second a plus de part à l'action politique. Deux nouveaux maréchaux de France sont nommés : après avoir été un instant amiral, André de Laval, sire de Lohéac, devient maréchal en 1439¹; Philippe de Culant, sire de Jalognes, remplace en 1441 Gilles de Laval, sire de Raiz², le protégé de La Trémoille, qui, souillé des plus exécrationnelles crimes, vient d'être condamné à mort par la justice du duc de Bretagne et exécuté à Nantes (27 octobre 1440)³.

Le 26 décembre 1439, Prégent de Coëtivy succède à Louis de Culant dans la charge d'amiral⁴. Bien que Pierre Bessonneau demeure grand maître de l'artillerie et qu'il n'ait résigné sa charge qu'en 1444, nous voyons un maître de l'artillerie promu en avril 1436 : c'est le prévôt des maréchaux, Tristan l'Hermite⁵; mais ce personnage, destiné sous le règne suivant à une sinistre célébrité, ne tarde pas à se renfermer dans l'exercice de sa charge de prévôt. En juillet 1437, Jean Bureau est commis au fait de l'artillerie⁶. En avril 1442, même commission est donnée à son frère Gaspard⁷, lequel devient, par lettres du 27 décembre 1444, grand maître en remplacement de Bessonneau⁸. La charge de grand bouteiller est donnée à Louis, seigneur d'Estouteville; l'ancien titulaire, Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir, meurt le 30 avril 1444⁹.

Une contestation s'éleva, relativement à la charge de grand

1. Le P. Anselme, t. VII, p. 72 et 841.

2. Le P. Anselme, t. VII, p. 77.

3. Voir sur le procès et l'exécution de Gilles de Laval, sire de Raiz : Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 208-214, et Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 411-419.

4. Le P. Anselme, t. VII, p. 842.

5. Lettres du connétable de Richemont, confirmées par le Roi. Prestation de serment du 26 avril 1436. Le P. Anselme, t. VIII, p. 132.— Tristan l'Hermite est désigné comme maître de l'artillerie dans d'autres lettres du connétable, en date de mai 1437. D. Morice, t. II, col. 1268.

6. Il exerçait cette charge en juillet, au siège de Meaux. Les lettres de provision sont du 29 septembre 1439. Le P. Anselme, t. VIII, p. 135. Cf. Lettres des 26 août 1440 et 25 avril 1441, citées par le P. Anselme.

7. Le P. Anselme, t. VIII, p. 140; Cabinet des titres, 685, f. 85.

8. Le P. Anselme, t. VIII, p. 131 et 140.

9. Le P. Anselme, t. VIII, p. 581 et 577.

pannetier, entre Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre, et Roland d'Enquerke. Pendant le procès, le Parlement donna commission pour exercer cette charge, laquelle fut adjugée, le 24 février 1441, au seigneur de Dampierre¹. — Notons qu'à côté du grand fauconnier, Philippe de la Chastre, il y a, en mars 1437, un *premier fauconnier*, Jean de Saint-Babin². — A la mort de Christophe d'Harcourt (11 mai 1438), la charge de grand maître des eaux et forêts est confiée à Jean de Rosnivinen, qui remplissait déjà les fonctions de premier échanson, et paraît ne l'avoir exercée que temporairement³.

Nous avons présenté plus haut⁴ le tableau des membres du grand Conseil en 1436. Si nous examinons quelle fut la composition de ce corps de 1436 à 1444, nous constatons qu'il comptait parmi ses membres les plus actifs : 1^o trois princes du sang : Charles d'Anjou, comte du Maine ; Louis de Bourbon, comte de Vendôme, et Jacques d'Armagnac, comte de la Marche ; — 2^o en dehors du chancelier, six prélats : Robert de Rouvres, évêque de Maguelonne ; Martin Gouge, évêque de Clermont ; Denis du Moulin, archevêque de Toulouse, puis évêque de Paris et patriarche d'Antioche à partir de janvier 1439 ; Gérard Machet, évêque de Castres, confesseur du Roi ; Hugues de Comberel, évêque de Poitiers, et Guillaume de Lucé, évêque de Maillezais : Lucé disparaît de la scène en août 1436, et Comberel en 1439 ; le premier est remplacé par son frère Thibaud, qui lui succède également sur son siège épiscopal ; — 3^o un certain nombre de conseillers qui, pour la plupart, figurent dans le Conseil depuis le début du règne : Robert le Maçon, qui meurt en 1436 ; Jean Chastenier, mort la même année ; Adam de Cambray, premier président au Parlement ; Christophe d'Harcourt, mort en 1438 ; Hugues de Noé, mort en 1443 ; Regnier de Bouligny ; Raoul de Gaucourt, gouverneur de Dauphiné ; enfin le maréchal de la Fayette, qui

1. Du Tillet, *Recueil des Roys de France* (1602), p. 287 ; le P. Anselme, t. VIII, p. 669 ; D. Villevicille, *Trésor généalogique*, vol. 27, f. 124 v^o.

2. Lettres du 30 mars 1439. *Chartes royales*, XIV, n^o 122.

3. Le P. Anselme, t. I, p. 897 et 580. Cf. Le Grand, vol. VI, f. 107 ; D. Villevicille. *Trésor généalogique*, vol. 78, f. 23 v^o.

4. Voir chapitre II, p. 42-43.

cesse d'y siéger après la Praguerie; — 4^e plusieurs personnages entrés aux affaires soit après la chute de La Trémoille, soit depuis 1435 : Pierre d'Amboise, sire de Chaumont, exclu du Conseil après la Praguerie; Jean, sire de Bueil, qui, tout entier à son rôle militaire, n'y siège plus à partir de 1437; Prégent, sire de Coëtivy, et Pierre de Brezé, sire de la Varenne, qui, au contraire, y ont une part de plus en plus active; Bertrand de Beauvau, sire de Précigny, entré au Conseil en 1435; Geoffroy Vassal, archidiacre d'Albi, puis évêque de Vienne, et Jean le Picart, l'ancien secrétaire du Dauphin et du Roi (1436); Jean Rabateau, président au Parlement (1436); Jean Bureau (1437); — enfin 5^e apparaît, à la fin de la période qui nous occupe, une pléiade d'hommes nouveaux dont la plupart sont appelés à jouer un rôle important : Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville; Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau; Jean d'Étampes, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers; Guillaume d'Estouteville, seigneur de Blainville; Guillaume Jovenel des Ursins; Louis de Beaumont, seigneur de Valens, et Étienne Chevalier, secrétaire du Roi.

A côté du chancelier de France, nous trouvons un vice-chancelier, dont les fonctions paraissent avoir eu un caractère transitoire. Le vice-chancelier, qui suivait constamment le Roi, était un des plus anciens membres de son Conseil, Robert de Rouvres, évêque de Maguelonne¹. Notons aussi que Martin Gouge, évêque de Clermont, eut un moment la présidence du grand Conseil².

Comme par le passé, le Languedoc eut son Conseil particulier. Après la réduction de la capitale, un Conseil fut installé à Paris pour l'expédition des affaires courantes³. En outre,

1. Robert de Rouvres était en 1437, durant le siège de Montreuil, garde du sceau ordonné en l'absence du grand (Du Puy, 31, fol. 23). Dans un acte en date du 19 mars 1442 (Doat, 217, f. 145 v^o), il est ainsi qualifié : « Reverendum in Christo patrem dominum episcopum Magalonensem, regentem cancellariam domini nostri Francie regis. » Durant le voyage de Nancy, en 1444-45, il avait encore la garde du même sceau. (*Pièces originales*, 823 : COLOMBIÈRES, au 5 avril 1445.)

2. Chapons et gibier présentés à Tours, le 2 février 1438, à l'évêque de Clermont, « qui de present preside ou Conseil du Roy. » Archives de Tours, *Registres des comptes*, vol. XXVII, f. 48 v^o.

3. Voir *Ordonnances*, t. XIII, p. 221-22, 229, 260-61, 292, 296, 298, 300, 318, 331, 339, 357.

comme nous le verrons plus loin, un Conseil spécial fut constitué dans les pays situés au nord de la Seine et de l'Yonne. Des lettres furent données, à la relation du Conseil, soit par le chancelier de France, soit par d'autres ambassadeurs du Roi, dans le cours de missions importantes. C'est ainsi que nous rencontrons des lettres de Charles VII données en 1435, après la conclusion du traité d'Arras, à Arras, à Reims et à Beaune¹; en février 1437, à Abbeville²; en mai 1439, à Reims³; en août 1440, à Saint-Omer⁴. D'autres lettres sont données à la relation du Dauphin, tandis que ce prince remplit en Languedoc, dans le cours de l'année 1439, les fonctions de lieutenant général du Roi⁵.

Au point de vue judiciaire, le fait dominant, durant la présente période, c'est la rentrée du Parlement à Paris.

Dès que la capitale fut redevenue française, le Parlement de Paris envoya au connétable de Richemont une députation pour prendre ses ordres. Le connétable déclara qu'on devait écrire à ce sujet au Roi, et, en attendant sa réponse, expédier les affaires courantes.

Un peu auparavant, Charles VII, ayant égard à la réconciliation opérée avec le duc de Bourgogne, et voulant rassurer ceux de ses sujets qui reconnaissaient l'autorité royale ou qui étaient disposés à s'y soumettre, avait déclaré que les sentences rendues jusque-là par les juges tenant le parti du roi d'Angleterre seraient mises à exécution, sans toutefois, disent les lettres, « autoriser, approuver ou avoir agréables ne valider en aucune manière la juridiction, puissance et auctorité de nostre dit adversaire et ancien ennemi⁶. »

Après avoir reçu l'ambassade des habitants de Paris⁷, le Roi

1. Lettres des 12, 22 et 26 septembre, 1^{er} et 8 octobre 1435, données à la relation du grand Conseil étant à Arras; lettres du 26 octobre 1435, données à Reims; lettres du 13 novembre 1435, données à Beaune.

2. *Ordonnances*, t. XVI, p. 154.

3. D. Morice, t. II, col. 1268.

4. Voir ci-dessus, p. 157.

5. Nombreuses lettres en date du 13 octobre 1439, données à Albi.

6. Lettres du 15 mars 1436. *Ordonnances*, t. XIII, p. 216.

7. Voir chap. II, p. 33-34.

ordonna, par lettres du 15 mai 1436, que le Parlement de Paris, la Chambre des requêtes de l'hôtel et du palais, la Chambre des enquêtes et de la Tournelle et les Chambres des greffes seraient fermées et scellées ; commission fut donnée pour procéder à cette opération¹. Quelques jours après, Charles VII, considérant que, à cause de « certaines grandes affaires, » il ne pouvait installer son Parlement à Paris aussi promptement qu'il avait ordonné de le faire, désigna douze commissaires pour connaître des affaires les plus urgentes touchant le ressort et la souveraineté et aussi la Cour des généraux sur le fait de la justice, et y donner provision².

Les membres du Parlement de Poitiers, ayant appris que, d'une part, le Roi se proposait d'aller prochainement à Paris et d'y installer son Parlement, et que, d'autre part, conformément à des arrangements faits avec le duc de Bourgogne, le nombre des conseillers devait être augmenté, présentèrent diverses requêtes. Ils demandaient au Roi : qu'il lui plût de les maintenir dans leurs charges et de leur conserver les mêmes rangs et sièges, sans les mêler aux conseillers qui devaient être à la nomination du duc de Bourgogne ; que, dans le nouveau Parlement, les deux tiers des membres au moins fussent pris parmi ceux qui avaient suivi le Roi et tenu sa juste querelle, car si les nouveaux membres y étaient introduits dans la proportion de moitié, de « grandes divisions et esclandres en pourroient sourdre en grande foule, au prejudice de luy et de sa justice ; » que les membres du Parlement de Paris, nommés par le roi d'Angleterre, ne fussent point admis à siéger dans le nouveau Parlement ; que la somme de cinq mille livres tournois, accordée par le Roi, au mois de mars précédent, pour le paiement de leurs gages, fût assignée « en bon lieu et près

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 218. — Étaient chargés de cette mission Jean Tudert, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, Philippe de Rully, Guillaume Cotin, et Michel de Lallier, prévôt des marchands.

2. Lettres du 22 mai 1436. *Ordonnances*, t. XIII, p. 218. — Ces commissaires étaient : Guillaume le Tur et Jean Rabateau, présidents ; Thibaut de Vitry, Jean de Vailly, Aimery Marchant, Jacques Meaulx, Jean Colas et Jean de Sauzay, conseillers au Parlement de Poitiers ; Guillaume de Villiers, Philippe de Rully, Guillaume Cotin et Jean Vivien, conseillers du Roi.

d'eux, » afin de leur permettre de faire face aux frais de déplacement ; car sans cela, disaient-ils, la venue à Paris « sera sumptueuse et difficile, voire comme du tout impossible, soit à pied, ou à cheval. » Si le Roi ne leur venait en aide, ou s'il les voulait « équiper, postposer ou derrière mettre » à ceux qui avaient tenu le parti de ses adversaires, ils le priaient de les tenir pour excusés de ne point se transporter à Paris. Il leur semblait que, sans déshonneur pour le Roi et pour eux, ils ne pourraient siéger au-dessous de ceux qui avaient servi son adversaire. Ils comptaient que, en considération des services par eux rendus au Roi, en sa ville de Poitiers, durant l'espace de dix-huit ans, à leurs propres frais et dépens pour la plus grande partie — tellement qu'ils n'avaient plus rien, ou fort peu de chose, et que, pour maintenir leur loyauté envers le Roi, ils avaient « perdu leurs biens et chevances et moult souffert de mesaises, » — le Roi aurait leurs requêtes pour spécialement recommandées et les traiterait mieux que ceux qui avaient fait le contraire ¹.

Le Roi répondit, à la date du 8 juin 1436, aux requêtes des membres du Parlement. Pleine satisfaction leur fut donnée sur tous les points ².

Le 28 septembre 1436, après le prononcé des arrêts, le Parlement déclara que la publication des jours serait retardée jusqu'à ce que le Roi eût sur ce « mandé son bon plaisir. » Sur le vu de lettres closes du Roi, présentées au Parlement, la clôture fut fixée au 20 octobre. Mais déjà un grand nombre de conseillers avaient quitté leurs sièges : à cette date, il n'en restait plus que quatre ³.

Par lettres du 6 novembre 1436, données à Issoudun, le Roi transféra à Paris le Parlement, la Cour des généraux sur le fait de la justice, la Cour des requêtes de l'hôtel et du palais, la Chambre des comptes et la Chambre des monnaies, pour être tenues ainsi et par la manière que, avant les divisions surve-

1. D. Felibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 270-72.

2. Les réponses du Roi se trouvent à la suite de chaque article.

3. *Le Parlement royal à Paris*, par D. Neuville, dans la *Revue historique*, t. VI, p. 311-12.

nues en son royaume, elles avaient coutume d'être tenues et exercées d'ancienneté¹.

Bien que le Roi eût promis, dans sa réponse aux requêtes du Parlement de Poitiers, de ne maintenir aucun des anciens membres du Parlement de Paris, il en conserva quelques-uns. Ce fut une concession faite au duc de Bourgogne, qui avait réclamé en faveur d'anciens serviteurs². Mais la réception de ces conseillers ne laissa pas que de causer de sérieuses difficultés : l'un d'eux ne fut admis qu'à la condition de ne point venir siéger. Clément de Fauquembergue, greffier durant l'occupation anglaise, conserva sa charge³. Le fougueux auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* est obligé de reconnaître que, dans cette circonstance, le Roi fit preuve d'une grande mansuétude⁴.

L'installation du nouveau Parlement eut lieu le 1^{er} décembre 1436. La séance d'ouverture fut présidée par le chancelier Regnault de Chartres, assisté de l'archevêque de Toulouse, de l'évêque de Paris, de l'abbé de Saint-Denis, du maréchal de Rochefort, du sire de Gaucourt, d'Adam de Cambray et de Jean Tudert⁵.

La réinstallation du Parlement à Paris ne tarda point à être suivie du rétablissement d'un Parlement à Toulouse. Les frais d'un si long déplacement, sans parler du danger des routes, mettaient les habitants du midi dans l'impossibilité de se transporter à Paris. Les États de Languedoc, réunis à Montpellier, au mois de mars 1437, en présence du Roi, le supplièrent de prendre en considération la situation du Languedoc et d'avoir égard à ce que, dans cette province, on suivait le droit écrit, tandis que le reste de la France était régi par le droit coutumier⁶. Le Roi ne fit aucune difficulté d'accéder à cette requête : par lettres du 18 avril 1437, prenant en considération les motifs

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 229.

2. On voit par la réponse du Roi aux remontrances des princes que douze conseillers furent nommés sur la désignation du duc de Bourgogne.

3. Lettres du 16 novembre 1436. *Chartes royales*, XIV, n° 98.

4. Édition Tuetey, p. 328.

5. *Id.*, *ibid.*, et note.

6. D. Vaissete, t. IV, p. 487.

invoqués par les États et ayant égard à la « bonne obéissance et vraie fidélité » qu'il avait toujours trouvée en son pays de Languedoc, il décida qu'il y serait établi un Parlement, lequel commencerait à siéger à partir de la Saint-Martin¹. Le même jour, le Roi ordonna que, jusqu'à la Saint-Martin, il y aurait sursis pour toutes les causes de ses sujets du Languedoc portées devant le Parlement de Paris².

Le Parlement de Paris s'émut de la mesure prise à Montpellier : le premier président fut chargé d'écrire au Roi, et de le supplier de n'instituer, en aucun lieu que ce fût, d'autre Parlement que son Parlement siégeant à Paris³. Devant cette opposition, le Roi suspendit l'exécution de ses lettres, et, en attendant qu'il eût statué à cet égard, désigna des commissaires pour rendre la justice en Languedoc⁴. Ces commissaires étaient les mêmes que ceux nommés un peu auparavant pour le fait de la justice des aides⁵; leurs attributions furent augmentées, et, à partir de ce moment, ils furent désignés sous le titre de *généraux conseillers sur le fait de la justice*; leur Cour fut ambulante, mais siégea le plus souvent à Montpellier; ils eurent la connaissance et le jugement en dernier ressort de toutes les affaires civiles et criminelles de la justice ordinaire⁶.

Quelques années plus tard, les États de Languedoc revinrent à la charge. Dans le cahier de doléances rédigé à Béziers en novembre 1442, ils sollicitèrent la réformation de la justice et l'installation d'un Parlement en Languedoc, conformément aux traditions de la royauté. Le Roi répondit qu'il devait prochainement se transporter à Paris, et qu'après avoir pris l'avis des princes du sang, de son grand Conseil et du Parlement, il aviserait⁷.

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 231. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 595.

2. Ms. latin 9178, f. 12.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 487.

4. Lettres du 20 janvier 1438. *Ordonnances*, t. XIII, p. 257. Ces commissaires étaient Denis du Moulin, archevêque de Toulouse; Guillaume de Champeaux, évêque de Laon; Guillaume de Montjoye, évêque de Béziers; Arnault de Marle, Pierre du Moulin et Jean d'Acy.

5. Lettres du 20 avril 1437. *Ordonnances*, t. XIII, p. 232.

6. D. Vaissete, t. IV, p. 495-96.

7. *Id.*, *ibid.*, p. 499-50.

Ce fut seulement le 11 octobre 1443, par lettres données à Saumur, que Charles VII trancha la question. Une Cour de Parlement fut établie à Toulouse pour le Languedoc, la Guyenne et les pays situés au-delà de la Dordogne. Le nouveau Parlement était composé de deux présidents laïques, six conseillers clercs, six conseillers laïques, deux greffiers et deux notaires ; il devait commencer à siéger le lendemain de la Saint-Martin ; il était stipulé qu'en matière civile les juges seraient au nombre de neuf, et en matière criminelle de cinq ; l'ordonnance portait révocation des généraux conseillers sur le fait de la justice¹.

L'ordonnance du 11 octobre ne fut point appliquée aussi promptement que le Roi l'avait indiqué : le Parlement de Toulouse ne commença à siéger que le jeudi après la Pentecôte de l'année suivante, c'est-à-dire le 4 juin 1444². Les commissaires royaux qui présidèrent à son installation furent : Tanguy du Chastel, lieutenant du gouverneur du Languedoc ; Jean d'Étampes, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et Jacques Cœur, conseiller et argentier du Roi. Aymard de Bleterens, conseiller au Parlement de Paris, fut désigné comme premier président³.

Par lettres du 4 février 1444, Charles VII décida que les procès, pendant au Parlement de Paris, qui étaient du ressort du Parlement de Toulouse, y seraient renvoyés, et qu'il en serait de même à l'égard de ceux reçus pour être jugés, dans le cas où l'une des parties en réclamerait le renvoi⁴.

Quelles furent les réformes apportées, de 1435 à 1444, dans l'administration de la justice ? Nous allons les passer rapidement en revue ; mais ce n'est que plus tard, après la trêve avec l'Angleterre, que des mesures vraiment décisives furent prises pour porter remède aux abus.

On a dit, s'appuyant sur une simple lettre missive du Roi, en date du 2 mars 1438, que Charles VII voulut enlever à l'élec-

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 384 ; D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 472.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 596, et *Preuves*, col. 473-75.

3. D. Vaissete, *l. c.*

4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 395.

tion les charges du Parlement et s'en réserver l'institution directe¹. Si la mesure fut prise, elle eut un caractère essentiellement transitoire : le système de l'élection continua à être en vigueur pendant tout le règne².

Par lettres du 29 janvier 1438, le Roi, désirant « ensuivre et entretenir les bonnes manières, constitutions et ordonnances tenues et gardées ès temps passez, » décida que les officiers du Parlement donneraient quittance de leurs gages et manteaux, comme cela avait lieu autrefois, et feraient enregistrer les quittances à la Chambre des comptes³. Le 20 mai suivant, ayant égard à la situation des officiers du Parlement, dont, faute d'exécution des assignations faites à leur profit, les gages n'étaient point exactement payés, le Roi ordonna à ses gens des comptes de ne clore aucun compte des receveurs avant que ceux-ci n'aient satisfait aux assignations pour le paiement des officiers du Parlement⁴. Malgré cela, les gages ne furent pas soldés plus régulièrement : les choses arrivèrent à ce point que les conseillers du Parlement, n'étant plus payés, cessèrent un moment de siéger⁵.

Un conflit s'était élevé, au sujet des amendes, entre les gens du Parlement et les maîtres des requêtes, qui prétendaient s'attribuer le profit de certaines amendes. Le Roi, voulant maintenir les officiers de son Parlement en possession de leurs droits, déclara qu'à l'avenir ils seraient seuls à toucher le profit des amendes⁶.

Une réforme urgente avait été entreprise dès le mois de juillet 1433 : celle des abus commis par les notaires. Le Roi, considérant les « grans plaintes et clameurs » formulés de toutes parts sur les « crimes, faulsetez et abus » qu'engendraient la « multitude, mauvaistié, ignorance et indiscretion »

1. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. VIII, p. 860 ; Dareste de la Chavanne, *Histoire de l'administration en France*, t. I, p. 278 ; Dansin, *Histoire du gouvernement de Charles VII*, p. 130-31.

2. Voir l'ordonnance du 28 octobre 1446. *Ordonnances*, t. XIII, p. 472.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 296.

4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 297.

5. *Journal du prieur Maupoint*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 28.

6. Lettres du 10 juin 1442. *Ordonnances*, t. XIII, p. 354.

des notaires, lesquels ne tenaient aucun registre des contrats qu'ils passaient, et voulant « abolir et oster du tout les charges importables et excessifs salaires » qu'ils imposaient à son peuple, avait décidé qu'il n'y aurait qu'un tabellionage par châtellenie, baillé à un tabellion « ydoine, expert et souffisant, » qui serait tenu de régir le fait du tabellionage, de recevoir les actes et de commettre en chaque châtellenie autant de notaires que besoin serait, en répondant d'eux; l'office de tabellion devrait être baillé à ferme pour un an; les notaires seraient tenus d'avoir un registre où seraient enregistrés tous les actes passés devant eux, et d'en déposer un double chez le tabellion; les offices de notaires créés antérieurement étaient supprimés; aucun office ne devait être désormais établi sans le congé du Roi¹. Quand Paris fut rentré sous l'obéissance royale, des prescriptions relatives à la tenue des registres furent faites à l'égard des notaires au Châtelet².

D'autres lettres concernent les sergents à cheval du Châtelet; leur nombre avait été fixé à deux cent-vingt par Charles V, et ils devaient résider à Paris. Contrairement à cette ordonnance, ils s'étaient établis, au nombre de deux cents, dans le Maine et l'Anjou, où ils commettaient de nombreux abus. Le Roi les obligea à revenir à Paris et en fixa le nombre à trois cents³. La même mesure fut prise à l'égard des sergents du Châtelet établis en Poitou et en Saintonge, au nombre de cent soixante-deux⁴, et à l'égard des sergents et autres officiers royaux établis à Toulouse, dont le nombre fut réduit de trois cent cinquante à cent-vingt⁵.

Nous avons vu que, lors de l'assemblée des princes à Nevers, l'administration de la justice donna lieu à des plaintes; on insistait sur la nécessité de commettre aux offices des gens sages et expérimentés, et de « pourvoir aux offices et non aux personnes; » on se plaignait de la lenteur des procès, de la

1. Lettres du mois de juillet 1433. *Ordonnances*, t. XIII, p. 188.

2. Lettres du 1^{er} décembre 1437. *Ordonnances*, t. XIII, p. 249.

3. Lettres du 24 août 1439. *Ordonnances*, t. XIII, p. 300.

4. Lettres du 27 juillet 1440. *Ordonnances*, t. XIII, p. 315.

5. Lettres des 17 mars 1443 et 7 février 1444. Archives, K 67, n° 35.

partialité des juges. Le Roi répondit qu'il avait toujours mis dans son Parlement « les meilleurs et les plus saiges et des plus ydoines cleres » qu'il avait pu trouver; que le Parlement était composé des plus notables clercs et juristes du royaume; qu'il avait apporté le même soin au choix de ses officiers de justice et de leurs lieutenants; qu'il n'avait jamais reçu de plainte sur la lenteur des procès et la partialité des juges; il désirait de tout son pouvoir la bonne administration de la justice et entendait punir ceux qui ne la donneraient pas; il promit d'ailleurs d'écrire à son Parlement et à ses officiers de justice, pour que « doresnavant ils abrègent encore plus qu'ils ne ont acoustumé lesdiz procès, et facent bon et brief droit et justice aux parties, sans avoir regard auxdictes partialités aucunes¹. »

Il y avait pourtant des abus, et la meilleure preuve en est dans la grande ordonnance rendue, au mois d'octobre 1446, pour y couper court. Nous nous occuperons de cette réforme dans le volume suivant.

On a vu que, de 1422 à 1435, les États généraux furent tenus d'une manière très fréquente et presque régulière. Il semblait que la permanence des États fût entrée dans les habitudes de la royauté : on se rappelle la déclaration faite aux États de Tours en septembre 1433, que, en raison des « grans charges et oppressions » dont le peuple avait eu à souffrir, aucun subside ne serait imposé désormais sans le concours des trois États du royaume². Nous allons voir sous l'empire de quelles circonstances cet usage fut abandonné, du moins en ce qui concernait les provinces de Languedoil.

La première assemblée tenue après la paix avec le duc de Bourgogne, se réunit à Poitiers au mois de février 1436³. Dans les lettres de convocation, datées du 8 janvier, le Roi rappelait les « grandes diligences » qu'il avait faites pour la défense de

1. Monstrelet, t. VI, p. 36.

2. Voir t. II, p. 598.

3. M. Picot (*Histoire des États généraux*, t. I, p. 320) place à Tours, en octobre 1435, une réunion d'États où l'on aurait approuvé le traité d'Arras : « Charles VII, dit-il, convoqua les États généraux à Tours pour consacrer cette alliance et obtenir les moyens de pousser activement la guerre. » C'est une erreur, qui a déjà été relevée par M. Ant. Thomas, dans son mémoire : *Les États généraux sous Charles VII*, p. 38.

son royaume, et aussi pour « mettre paix et union dans sa seigneurie, afin de relever ses bons et loyaux subjez des grans maux que longuement ilz avoient endure et souffert; » il faisait allusion à la « bonne paix » conclue à Arras. Désirant donner provision à toutes les grandes affaires du royaume, par le bon avis et conseil de ses loyaux vassaux et sujets, le Roi avait décidé de réunir les gens des trois États de ses pays de Languedoil; il convoquait donc les députés des bonnes villes, et leur enjoignait de se trouver à Poitiers le 10 février suivant, « pour besogner et conclure en ce qui, de sa part, sera dit et remonstré à ladicté journée¹. »

On se rappelle que, dans l'assemblée tenue à Poitiers au mois de janvier 1435, le rétablissement des aides avait été voté, une première fois, pour quatre années seulement; nous avons constaté que cette mesure rencontra, au sein des États provinciaux, une vive résistance². En Poitou, spécialement, les États de cette province traitèrent, moyennant une somme annuelle de soixante et un mille cinq cents livres, pour obtenir que les aides fussent « abatuz et mis jus³. » Dans la réunion des États de Languedoil du mois de février 1436⁴, Charles VII obtint le rétablissement des aides à titre définitif⁵. En outre, une somme de deux cent mille livres fut votée, « pour l'estoiment et soustenement des frontières⁶. »

A peine maître de la capitale, le connétable de Richemont, lieutenant général dans les pays situés au nord de la Seine et de l'Yonne, convoqua à Paris, pour le 8 mai, les députés des

1. Lettre circulaire adressée aux habitants de Lyon. Archives de Lyon, AA 22, f. 63; publiée par M. Ant. Thomas, *l. c.*, p. 52.

2. Voir t. II, p. 600.

3. Voir des lettres données au nom de quatre commissaires royaux, visant des lettres du Roi en date du 15 juin 1435. Ms. fr. 25969 (*Quittances ecclésiastiques*), n° 957.

4. On voit par les Registres de Tours que les députés de la ville vaguèrent pendant vingt-cinq jours. *Registres des comptes*, XXVI, f. 63, 109 v°, 111 et 111 v°.

5. Lettres du 10 janvier 1437, citées par Thomas, *Les États généraux sous Charles VII*, p. 39, note 1.

6. Quittance de Jean Havart du 19 mars 1436. *Pièces originales*, 1494 : HAVART. Parmi les documents qui mentionnent ce vote, on peut citer : *Pièces originales*, 159 : AZINIÈRES; 687 : CHARRIER; 708 : CHASTENIER; 791 : CLUNEAU; 1326 : GILLIER; 1479 : HARCOURT; 2262 : PICARD (n° 51226); 2305 : PLOESQUELLEC; 3032 : VITRY; Mss. fr. 25969, n° 957; 26060, n° 2769; 26064, n° 3429; Clairambault, 151, p. 3629 et 3649; 167, p. 5187; 188, p. 7161, et 203, p. 8629; *Chartes royales*, XIV, n° 95.

viles du nord-est, afin d' « adviser à ce qui seroit affaire pour le recouvrement de Creil, Meaux et Montdidier. » Nous avons trace de cette communication dans les archives locales¹, et un curieux document nous apprend que l'assemblée tenue à Paris fut comme le complément de celle qui avait été réunie à Poitiers au mois de février. Le connétable, en effet, y exposa que le Roi avait décidé, d'accord avec les États, de rétablir les aides pour un certain temps, et qu'en outre il avait obtenu une somme de deux cent mille francs. Il sollicita les députés de voter le rétablissement des aides, et leur demanda l'octroi d'une somme d'argent, modérée à trente mille écus en raison de ce que leurs villes avaient été « grandement foulées et travaillées pour la guerre². »

S'autorisant du vote rendu, en février 1436, par les États généraux de Languedoil, Charles VII se passa, pour la première fois, l'année suivante, du concours des États : au mois de février 1437, il ordonna d'imposer dans ses pays de Languedoil une somme de deux cent mille francs, « pareillement que l'année passée³. »

De semblables mesures furent prises en mars 1438, pour la même somme⁴, et en mars 1439, pour une somme de trois cent mille francs⁵.

Il n'en fut pas de même en Languedoc, où les États continuèrent à tenir régulièrement leurs sessions annuelles.

1. Lettres apportées à Compiègne par Briffet, messenger du connétable : *Comptes de Compiègne*, dans D. Grenier, vol. 20 bis, 2^e partie, f. 17. — Ambassade de la ville de Reims vers le connétable à Paris : Délibération du 27 avril 1436. Archives de Reims, *Conclusions du Conseil de ville*, t. I ; *Compte des deniers communs*, t. II ; instructions aux députés. Communication de M. L. Demaison, archiviste.

2. Instructions aux députés de Reims. Communication de M. Demaison.

3. Voir lettres des généraux des finances en date du 4 mars 1437 : *Pièces originales*, 279 : BELLEVILLE (dossier 6045). Cf. *Pièces originales*, 238 : BEAUCAIRE ; 240 : BEAUFORT (dossier 5346) ; 1228 : FOURS ; 1849 : MAREUIL ; — *Chartes royales*, XIV, nos 112 ; Mss. fr. 20682, f. 29 ; 21427, f. 1 ; Archives, K 64, no 14.

4. Lettres du 3 mars 1438 : *Chartes royales*, XIV, no 114 ; Mss. fr. 23902 et 23909. Cf. *Chartes royales*, XIV, no 116 ; Mss. fr. 20580, f. 26 ; 20582, f. 29 ; 20584, f. 5 ; 25969, no 958 ; *Pièces originales*, 207 : BARTON ; 240 : BEAUFORT (dossier 5346) ; 687 : CHARRIER ; 2193 : PARCAUT ; Clairambault, 149, p. 3495 ; 188, p. 7149 ; Archives, K 64, no 27.

5. Lettres du 28 mars 1439, dans Fontanieu, 117-118 ; Document du 28 novembre 1439. *Pièces originales*, 207 : BARTON.

Une assemblée avait été convoquée à Vienne, d'abord pour le 20 mars, puis pour le 15 avril 1436, et le Roi avait annoncé l'intention de la présider¹. Il nous paraît douteux que cette assemblée ait été tenue; en tout cas, malgré l'assertion contraire de D. Vaissete, le Roi n'y assista point. C'est au mois de novembre suivant, et à Béziers, que les États de Languedoc se réunirent, sous la présidence de l'évêque de Laon. Ils se préoccupèrent de la résistance à opposer à Rodrigue de Villandrando et au bâtard de Bourbon, qui étaient entrés en Albigeois, à la tête de sept mille hommes, et semaient l'épouvante dans toute la contrée. Une somme de neuf mille sept cent cinquante livres tournois fut votée, tant pour les besoins de la défense que pour la composition à conclure avec les routiers. Une députation se rendit, au nom des États, près de Rodrigue, qui consentit, moyennant finances, à évacuer l'Albigeois : cinq cents écus d'or furent comptés au terrible chef de bandes, et deux cents à son lieutenant².

D. Vaissete nous apprend que, le 8 janvier 1437, eut lieu à Béziers une nouvelle réunion, et que les députés consentirent au rétablissement, pendant trois ans, des aides de douze deniers pour livre, du huitième du vin et de l'imposition foraine³. La réforme opérée par les États de Languedoil, en février 1436, se trouvait donc étendue au Languedoc. Depuis longtemps, les États n'avaient voté aucun subside. Le Roi les convoqua à Montpellier, en sa présence, au mois de mars 1437⁴. Une somme de cent-vingt mille livres y fut votée. Les États demandèrent le rétablissement du Parlement de Toulouse (requête à laquelle le Roi fit droit par lettres du 18 avril), l'autorisation d'user de monnaies étrangères (accordée le 17 avril), et diverses autres mesures dans l'intérêt du Languedoc, qui furent prises aussitôt⁵.

1. Quittance du 8 mars 1436, dans Fontanieu, 117-118. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 484.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 485-86; *Rodrigue de Villandrando*, par M. Quicherat, pages 131-32, 280, 282. Cf. Ms. fr. 26063 (*Quittances*, 72), n° 3252, et *Pièces originales*, 3000 : VILLA.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 486.

4. La date de mars est fixée par les lettres du 20 mars 1437. Ms. fr. 20402, f. 20, et *Chartes royales*, XIV, n° 106.

5. D. Vaissete, t. IV, p. 487-88. — Cette assemblée avait d'abord été convoquée pour le 18 février. Lettres du 31 janvier 1438. Ms. lat. 9178, f. 2.

Dans le cours de 1438, deux assemblées des États de Languedoc furent tenues : l'une à Béziers, aux mois de mars et d'avril, où fut votée une somme de cent huit mille livres pour les frais de l'expédition projetée en Guyenne¹; l'autre à Carcassonne, au mois de novembre, où fut octroyée une nouvelle somme pour l'entretien de l'armée de Guyenne². En outre, au mois de juillet, une réunion des États de la sénéchaussée de Toulouse fut tenue en cette ville : on y vota quatorze mille livres, tant pour le paiement de la composition faite avec les routiers en vue de l'évacuation de Sainte-Gavelle, que pour obtenir la remise du château de Clermont-Soubiran³. Cette imposition ayant été mise à l'insu du Roi et des généraux des aides de la province, le procureur général près la Cour des aides porta plainte, et une information fut ordonnée à cet égard⁴.

Pendant le séjour du Roi au Puy, en avril 1439, les États de Languedoc tinrent une importante assemblée, où fut votée une somme de cent mille francs⁵. Profitant de la présence du souverain, les députés lui adressèrent de nombreuses requêtes portant sur une foule de points, et touchant parfois à la politique générale. Ces demandes furent résumées dans un cahier de doléances qui nous a été conservé ; il ne contient pas moins de soixante-douze articles, avec les réponses du Roi en regard⁶.

Au point de vue religieux, les États demandent au Roi : de faire recevoir le pape Eugène IV comme le Pape « véritable et légitime, » et d'enjoindre à tous de lui rendre l'obéissance qui lui est due : — le Roi répond qu'il a déjà agi dans ce sens et

1. D. Vaissete, t. IV, p. 289. Voir lettres du 14 avril 1438 : Archives, K 64, nos 221 et 222 ; Ms. fr. 21426, f. 19 ; Lettres du 21 avril 1438 : Archives, K 64, no 224. Cf. *Chartes royales*, XIV, no 117 ; Ms. fr. 25970, no 1355 ; Fontanieu, 117-18 ; *Pièces originales*, 3000 : VILLA.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 490. Voir Mss. fr. 26427, no 86 ; 26065, nos 3722, 3770, 3790 ; *Pièces originales*, 413 : BONNEY.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 489-90. Voir Mss. fr. 26064, nos 3420 et 3510 ; 26065, nos 3654 et 3726.

4. D. Vaissete, t. IV, p. 490.

5. C'est ce qui résulte d'un document du 6 septembre 1439 : *Pièces originales*, 1330 : GIMARD (dossier 30089), et d'un autre document du 26 avril 1442 : *Pièces originales*, 2106 : NICOLAS (dossier 47965).

6. Ce cahier se trouve dans le Ms. latin 9177 (Collection de D. Pacotte).

qu'il fera tout ce qui dépendra de lui, ainsi qu'il l'a promis verbalement ; — de vouloir bien travailler à éteindre le schisme qui est dans l'Église : — le Roi a déjà déclaré ses intentions à cet égard ; il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour atteindre ce but ; — de rendre des ordonnances contre les blasphémateurs et d'imposer aux délinquants des peines corporelles.

Au point de vue politique et financier, les États demandent : que les États soient maintenus dans leurs privilèges, franchises et libertés : — le Roi répond qu'il le veut ainsi qu'ils en ont joui de tout temps ; — que la justice soit rendue conformément au droit écrit : — « accordé, suivant la coutume ; » — qu'il soit permis aux sujets du Roi de se défendre à main armée contre les voleurs, pirates ou autres, de les prendre et amener à la juridiction la plus voisine, et, en cas de meurtre, d'être pardonnés : — accordé ; — que les aides imposées pour trois ans seulement soient abolies, conformément à la requête faite par les États et alors agréée par le Roi, et que les lettres qu'il a promis de donner à cet égard soient faites et scellées : — « les nécessités du Roy sont si grandes et si manifestes qu'il n'y peult pourveoir à present ; mais le plus brief que bonnement pourra, il y pourvoiera, et y a très bon vouloir ; » — qu'il plaise au Roi de se contenter de la somme de quatre-vingt mille livres que les États, « libéralement, obeissamment, et sans aucun delai, » lui accordent, et d'agréer que la somme soit payée en quatre termes égaux, sans aucune anticipation : — le Roi se déclare satisfait de la somme de *cent mille livres* qui lui a été *présentée* dernièrement, payable en trois termes, sans anticipation.

Diverses demandes portent sur le mode de recouvrement : — le Roi fait droit à toutes les requêtes.

Dans un article supplémentaire, les États demandent qu'il plaise au Roi de ne point contraindre ses sujets à faire des prêts, de vouloir bien se contenter de l'entier paiement du premier terme par ceux qui sont en état de payer, et, pour ceux qui sont trop pauvres, d'attendre les termes suivants : — le Roi déclare qu'il ne peut se dispenser d'emprunter, mais qu'il le fera si honnêtement que personne n'aura lieu de s'en plaindre.

Au point de vue local, les États prennent acte de la promesse du Roi de leur laisser le Dauphin en Languedoc pour protéger la province; ils demandent au Roi de faire cesser les troubles et divisions qui désolent les églises d'Albi et de Saint-Pons, et de faire évacuer Villemur par le bâtard de Bourbon; ils demandent la révocation de tous commissaires réformateurs et la suppression de ce mode de procéder, contraire au droit écrit; ils réclament le renvoi des causes devant les juges ordinaires : — le Roi promet de supprimer la Réformation, sauf pour les cas privilégiés.

Dans un autre article, ils demandent que cette suppression s'étende à tous les cas, sauf celui de fausse monnaie, — ce à quoi le Roi consent.

Onze articles supplémentaires portent sur les « excès et abus » commis par les commissaires-réformateurs ordonnés par le Roi en Languedoc.

Les États demandent la suppression de bon nombre d'abus commis sous prétexte de commissions ou sous d'autres motifs : — le Roi déclare révoquer toutes les commissions données, ce qui mettra un terme aux abus.

Ils réclament le droit, dont ils ont toujours joui, de « chasser à bestes sauvages, prendre oiseaux, et pescher poissons, » sauf aux lieux interdits, — ce qui leur est accordé.

Ils demandent pour le commerce certaines facilités, notamment le libre cours des monnaies étrangères : — accordé.

Ils demandent l'interdiction des visites faites par les baillis et sénéchaux et autres officiers royaux dans les villes, châteaux, etc., sous prétexte de venue de gens de guerre, visites à propos desquelles des sommes sont prélevées par lesdits officiers : — promesse de faire cesser, pour cette année, lesdites « visitations et exactions. »

Ils demandent que le nombre des sergents soit réduit, et qu'ils soient tenus de contribuer aux tailles : — accordé.

Diverses requêtes sont faites en faveur des pauvres : on sollicite en particulier l'exemption de toutes impositions sur les denrées portées dans les villes dont la valeur ne dépassera pas cinq sous.

Le cahier des doléances se termine par la prière faite au Roi d'accorder des lettres confirmatives de toutes les demandes contenues dans les présents articles et agréées par lui.

Cette satisfaction fut donnée aux États : par lettres du 5 mai 1439, Charles VII ordonna de faire publier dans le Languedoc les doléances à lui présentées, ainsi que les réponses qu'il y avait donné, et d'en observer le contenu¹.

Au mois d'octobre suivant, une autre assemblée d'États fut tenue à Castres, afin de fournir au Dauphin les moyens de résister à l'armée du comte de Huntingdon, qui venait de descendre en Guyenne : une somme de quarante-six mille livres fut votée².

On a vu plus haut³ dans quelles circonstances fut tenue à Orléans, en septembre-octobre 1439⁴, une grande assemblée plénière des États généraux. Quoique les députés du Languedoc y eussent été convoqués aussi bien que ceux des provinces de Languedoil, ils ne répondirent pas tous à l'appel du Roi⁵. Nous n'avons pas à revenir sur cette mémorable assemblée. Bornons-nous à constater qu'une somme de cent mille francs y fut votée⁶.

On a attribué aux États généraux d'Orléans deux mesures d'une importance capitale : l'unité et la permanence de l'impôt; la permanence de l'armée. Ces mesures furent la conséquence des délibérations des États, mais elles ne furent point

1. Ces lettres sont visées par Aymard, *Inventaire des titres et privilèges du Puy*, dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XV, p. 654.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 493; Clairambault, 153, p. 3905; Mss. fr. 20616, f. 34; 20409, f. 4; 26066, n° 3929; *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC; 209 : BASILLAC; Archives, K 65, n° 5; British Museum, *Additional Charters*, n° 195, etc.

3. Voir chap. II, p. 63-66.

4. Il résulte du *Cinquième compte d'Étienne Bernard* que Guy de Laval, seigneur de Loué, qui était allé d'Angers à l'assemblée d'Orléans, vauqua durant cinquante jours. Cabinet des titres, 685, f. 58 v°.

5. C'est ce qui résulte des lettres missives du Roi en date du 8 décembre 1439, convoquant les députés du Languedoc à une nouvelle réunion. Ms. lat. 9178, f. 42. Voir aux *Pièces justificatives*.

6. Le chiffre de la somme votée est établi par plusieurs documents. Voir une lettre des généraux des finances du 16 janvier 1440 : *Pièces originales*, 1826 : MANDONNIER. Cf. pièces du 6 mars, *id.*, 2606 : SAILHENS; du 20 mars, *id.*, 3039 : VOLPILLIÈRE; du 26 mars, *id.*, 868 : COSTANE; du 27 avril 1441, *id.*, 207 : BARTON.

édictées. Le principe seul fut posé. En reconnaissant à la royauté le privilège exclusif de lever des troupes et d'imposer des subsides, on lui permettait d'obtenir le double résultat que nous venons d'indiquer. Cette réforme fut l'œuvre propre du gouvernement royal, et, pour l'accomplir, il lui fallut soutenir bien des luttes, surmonter de sérieuses difficultés. Ce n'est pas pour lui un médiocre honneur d'avoir su vaincre toutes les résistances, au risque d'exciter de redoutables colères et de nombreux mécontentements. Mais l'affranchissement du territoire, l'organisation du pouvoir passaient avant toute autre considération : la royauté marcha droit au but, avec une ferme persévérance et une inflexible rigueur.

L'ordonnance du 2 novembre 1439 n'était qu'un pas fait dans la voie où l'on s'avavançait résolument. Charles VII n'entendait point, d'ailleurs, se passer, comme on l'a dit, du concours des États généraux. La meilleure preuve, c'est qu'il convoqua aussitôt une nouvelle assemblée plénière, qui devait se tenir à Bourges le 15 février 1440. Les lettres de convocation furent envoyées¹; la plupart des villes firent partir leurs députés²; le duc de Bourgogne et les États de Dijon envoyèrent leurs ambassadeurs³; le Roi lui-même se disposa à venir présider les États; nous savons quelles questions devaient être soumises à leurs délibérations⁴. Il ne tint pas à Charles VII que la réunion n'eût lieu au jour fixé. Quand il revint, après sa campagne de la Praguerie, beaucoup de députés avaient déjà

1. Lettre du 18 novembre 1439 aux habitants de Reims (Archives de Reims); lettre du 8 décembre aux habitants de Lunel (voir aux *Pièces justificatives*); lettre du 8 décembre aux consuls de Narbonne (Archives de Narbonne, AA 174; *Inventaire*, t. I, p. 357-58). — Le maréchal de la Fayette, agissant comme sénéchal de Beaucaire, fit porter des lettres closes du Roi aux consuls de Lunel, Montpellier, Sommières, Sannes et le Vigan. Ms. fr. 26066, n° 3932.

2. Le 16 janvier, à Troyes, des présents étaient faits aux députés de Reims qui se rendaient à Bourges; ils repassèrent le 7 juillet. Archives de Troyes, G 1852, f. 147 v°; cf. Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2^e partie, t. I, p. 643 et 644, notes.

3. Délibération du 3 mars 1440 : *Registre de la commune de Dijon*, et *Deuxième compte de Louis de Visen*, dans Canat, p. 396, 399, 401-402; Lettres du duc de Bourgogne en date du 2 février : Ms. fr. 26066, n° 3943; Collection de Bourgogne, 47, f. 6 v°; 65, f. 157 et 160 v°; Archives du Nord, B 1970, n° 3.

4. Voir chapitre v, p. 121. Cf. la lettre du 24 février 1440, aux *Pièces justificatives*, et les *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 10-11.

regagné leurs foyers¹; à l'ennui d'une longue attente se joignirent pour eux de cruelles vexations et de sérieux dangers de la part de ceux-là mêmes qui auraient dû assurer la sécurité de leur route². L'assemblée fut tenue pourtant. Que s'y passa-t-il? Nous manquons de détails à cet égard; il est probable que la réunion des États se confondit avec la grande assemblée du clergé tenue alors à Bourges³. Nous savons seulement que certains députés ne revinrent de leur mission qu'à la fin de septembre⁴.

La révolte des princes, suivie du complet triomphe de la royauté, devait être le point de départ d'une ère nouvelle. Désormais il n'est plus question de réunir les États généraux. Chaque année, et parfois plus souvent, Charles VII fait, de son autorité privée, imposer sur les provinces de Languedoil une taille dont il détermine le montant. C'est ainsi qu'il « met sus » deux cent mille livres en juillet 1440; deux cent mille

1. Par lettres données à Bourges le 5 août, à la relation du Conseil, et par conséquent en l'absence du Roi, les députés du Languedoc présents à Bourges furent autorisés à se réunir à ceux qui venaient d'être convoqués à Montpellier à la date du 31 juillet, et de travailler avec ceux-ci à l'expédition des affaires restées en suspens; il était ordonné d'imposer une taxe supplémentaire pour les rembourser de tous leurs frais de voyage. Ms. latin 9178, f. 46. — D. Vaissete nous apprend (t. IV, p. 495) que cette assemblée, renvoyée du 31 juillet au 27 août, ne se tint qu'à la fin de septembre.

2. Bernard du Rosier, dans une de ses harangues, s'étend sur les infortunes des députés, qui, après avoir attendu vainement pendant six mois, furent en butte à des vexations sans nombre; ils furent, au cours de leur voyage, attaqués par un capitaine; un bailli qui avait mission de les conduire, se rua sur eux, en criant: « Coupez la gorge à ceux qui sont de la langue d'oc! Tuez! Tuez! » Plusieurs restèrent sur place. Les autres eurent une telle frayeur qu'il y en eut qui perdirent l'esprit; Bernard du Rosier cite en particulier un jeune licenté-ès-lois de Carcassonne, qui demeura à Bourges infirme et frappé de folie. Beaucoup perdirent leurs chevaux, leurs équipages, tout ce qu'ils possédaient; les chevaux furent restitués; mais la perte subie fut évaluée à deux mille écus. Ms. latin 6020, f. 100 v^o.

3. C'est ce qui résulte d'un document des Archives de Troyes, ordonnant le paiement des gages d'un messager envoyé à Bourges, « pour porter lettres par devers messeigneurs les prelatz et gens des trois estaz illec assemblez pour le fait de l'Eglise et de la paix des royaumes de France et d'Angleterre. » *Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale*, t. I (1878), p. 1. On lit aussi dans le mémoire de la chancellerie royale publié dans nos *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy* (p. 10): « Le Roy partit d'Angiers pour s'en venir à Bourges tenir ses trois Estaz, tant pour la paix generale de son royaume, la delivrance de mondit seigneur d'Orleans, pour le fait de la division qui est aujourd'huy en l'Eglise, que pour pourvoir aux grans affaires de sondit royaume et avoir argent pour entretenir ses frontieres qu'il avoit ordonné. »

4. Adam Hurtant, député d'Amiens, présenta son rapport au Conseil de ville le 28 septembre 1440. *Registres des délibérations*, vol. V, f. 65.

en décembre 1440; cent mille en juin 1441; deux cent mille en septembre 1441; deux cent mille en septembre 1442; deux cent quarante mille en mai 1443, et autant en février 1444¹.

Voici comment procède la royauté. Le Roi, étant en son grand Conseil, fait un examen approfondi des affaires de l'État, des besoins à satisfaire pour l'accomplissement des mesures délibérées; d'accord avec son Conseil, il fixe la somme à imposer dans le Languedoil. On fait ensuite la répartition de cette somme entre les diverses provinces; on désigne les commissaires chargés d'aller demander aux États provinciaux leur part proportionnelle et de faire procéder à l'assiette de l'impôt.

1. 1440, juillet : 20,000 livres à lever sur les pays de Languedoil pareillement que le Roi a fait les années précédentes, « tant pour la conduite de sa guerre ou pais de Normandie que pour ses autres affaires. » (Lettres des généraux des finances du 24 septembre 1440. Ms. fr. 26427, n° 99). « Pour la conduite de sa guerre et soustènement de ses autres affaires et pour mettre son armée en Normandie. » (Autres lettres. *Id.*, n° 109.) Voir *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC, n° 115; 154 : AVOET; 207 : BARTON; 912 : COURTINELLES; 953 : CULANT; 1236 : FRANÇOIS (dossier 27655); 2744 : SAINT-AVIT; — Ms. fr. 26069, n° 4434; 26427, n°s 103, 105, 145, etc., etc.,

1440, décembre : 200,000 l. sur le Languedoil. Voir *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC; 415 : BONY; 868 : COSTANE; 1643 : LANGLOIS; 2409 : QUEILLE; 2893 : TRUMEAU; — *Chartes royales*, XV, n° 135.

1441, juin : 100,000 l. à lever sur les pays de Languedoil outre la Loire, pour la conduite de la guerre au pays de Normandie contre les Anglais, *l'entretenement* des gens d'armes étant à Conches et à Louviers, et pour le fait du siège mis par le Roi devant Pontoise. Ms. fr. 26427, n° 144; *Pièces originales*, 240 : BEAUFORT (dossier 5346); 1846 : MARESCHAL; — Clairambault, 203, p. 8631.

1441, septembre : 200,000 l. à lever sur les pays de Languedoil pour *l'entretenement* des gens d'armes étant sur les frontières de Creil, Pontoise, Eu, Beauvais, Conches, Louviers, Évreux, Dreux, et pour les autres affaires du Roi. *Pièces originales*, 1228 : FOURS; 247 : BEAUMONT (dossier 5439); 418 : BORDERIE (LA); 958 : DABILLIERS; 1003 : DIJON; — *Chartes royales*, XV, n°s 143 et 146; Mss. fr. 25968, n° 691, et 26070, n° 4620; Archives, K 67, n° 8.

1442, septembre : 200,000 l. à lever sur tous les pays de Languedoil deça les rivières de Seine et de Loire, tant pour le fait et conduite de sa guerre, *l'entretenement* de ses frontières de Normandie durant son voyage de Guyenne, comme pour ses autres affaires. Lettres du 8 juillet 1443 : *Chartes royales*, XV, n° 162; cf. *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC, n° 112 (avec le chiffre de cent mille livres).

1443, mai : 240,000 l. à lever sur les pays de Languedoil sur et deça les rivières de Seine et d'Yonne pour la conduite de la guerre et pour ses autres affaires. Ms. fr. 26072, n° 4931; *Pièces originales*, 93 : ARMAGNAC, n° 123.

1444, février : 240,000 l. à lever sur tous les pays de Languedoil tant pour le fait du traité de paix finale entre le Roi et son adversaire d'Angleterre que pour la conduite de la guerre et reboutement de ses adversaires. Lettres du 7 février 1444. Mss. fr. 20409, f. 5, et 24031. Cf. Mss. fr. 20884, f. 91; 26073, n°s 5137 et 5146; *Chartes royales*, XV, n° 170; Clairambault, 134, p. 1907; 149, p. 3495; 155, p. 4073; 157, p. 4245 et s.; *Pièces originales*, 183 : BAR (dossier 3945); 240 : BEAUFORT (dossier 5346); 868 : COSTANE; 1205 : FORTIER (dossier 27133); D. Villeveille, *Titres originaux*, vol. 3, n° 50, etc.

Les lettres patentes, données à cet effet, contiennent un préambule dans lequel on expose la situation, et les commissaires royaux ont mission de développer cet exposé de motifs devant les États provinciaux.

Si les États généraux disparaissent dans les provinces de Languedoil, les États provinciaux subsistent, et leur rôle conserve encore — pendant quelque temps du moins — une certaine importance.

Un érudit a fait connaître d'après les actes, avec l'autorité qui s'attache à une investigation aussi habile que patiente, le fonctionnement des États provinciaux¹. Ils étaient convoqués par le Roi ou par son représentant direct, c'est-à-dire par le gouverneur de la province. Chaque membre de la noblesse recevait une convocation personnelle; chaque chapitre nommait un délégué; chaque ville procédait à l'élection de ses mandataires, le plus souvent au nombre de deux. Profitant de son passage par ses bonnes villes, telles que Clermont, Riom, Limoges, Tulle, le Roi, on l'a vu, présida lui-même, à diverses reprises, les États d'Auvergne ou de Limousin. Généralement les États étaient présidés par les commissaires désignés par lettres patentes et accrédités auprès des États par lettres closes. La délibération par ordres n'avait pas lieu dans les États provinciaux, attendu que les membres du clergé et de la noblesse n'y figuraient que comme représentants de leurs sujets roturiers; on ne trouve donc en présence, dans ces États, que les représentants du plat pays (gens d'église et nobles, chargés de défendre les intérêts des habitants des campagnes) et les représentants des bonnes villes².

Les États provinciaux votent l'impôt : de 1418 à 1451, aucun impôt direct ne fut perçu sans l'intervention des États, et l'on a la preuve que, plus d'une fois, ils votèrent une somme moindre que celle qui leur était demandée.

1. Thomas, *les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I, introduction.

2. Il y a une exception pour la Basse-Auvergne, où il y avait délibération séparée et où parfois les assemblées des gens du plat pays et des gens des bonnes villes ne se réunissaient pas au même endroit. Voir Thomas, *les États provinciaux*, t. I, p. 56-58.

Les États provinciaux, s'autorisant des circonstances, jouent parfois un rôle politique : ils font des traités soit avec les provinces voisines pour la défense mutuelle du territoire, soit avec les Anglais, soit avec les chefs de compagnie pour se mettre à l'abri de leurs déprédations.

Les États provinciaux prennent part à la répartition de l'impôt, soit directement, soit par des délégués adjoints aux commissaires royaux.

Les États provinciaux s'adressent directement au Roi, et lui font remettre des cahiers de doléances par des députés désignés à cet effet. Un des exemples les plus remarquables nous est fourni par le cahier adressé au Roi, au mois de janvier 1442, par les États d'Auvergne¹.

Des abus se glissèrent dans la perception des impôts : sous prétexte de pourvoir au paiement des frais, des sommes considérables étaient imposées d'une façon tout à fait irrégulière. Les « deniers outre le principal » dépassaient parfois le chiffre de l'impôt lui-même ; d'un autre côté, les États ne se gênaient pas pour voter, de leur propre autorité, des sommes considérables, avec un emploi déterminé². Le Roi avait dû fermer les yeux pendant longtemps ; mais, dès que son pouvoir se fut consolidé, il affirma hautement le principe que personne ne pouvait lever d'impôt sans son autorisation³. Il en vint à déterminer lui-même les sommes à lever, outre le principal, pour subvenir aux frais⁴. Mais cette tentative ne fut pas heureuse : en dépit des injonctions royales, les États continuèrent à user et à abuser de ce qu'ils considéraient comme un droit⁵.

1. Ce curieux document, conservé aux Archives nationales parmi les titres de la maison de Bourbon (P 1361, cote 950), a été publié par M. Thomas, t. II, p. 144-153.

2. Voir Thomas, t. I, p. 73-77.

3. Les États d'Auvergne, de leur propre autorité, avaient voté, outre la somme de 20,000 fr. accordée au Roi dans l'assemblée tenue par eux à Aigueperse en septembre 1442, une somme de 24,000 fr., perçue immédiatement par voie d'emprunt pour faire déloger les gens de guerre. Le Roi, en consentant à régulariser cet acte, déclare l'avoir agréable pour cette fois, « sans ce toutesvoies que dorenavant aucun aide ou impost puisse estre mis sus ou imposé audit pais, par quelconques personnes que ce soient, sans noz congicé et licence. » Lettres du 17 mars 1443. Ms. fr. 24031 ; Thomas, t. II, p. 160.

4. Lettres des 7 février et 12 mars 1444. Voir Thomas, t. I, p. 76-77.

5. Thomas, t. I, p. 77.

Le changement qui, en Languedoil, s'opéra d'une manière définitive à partir de 1440, ne s'étendit pas au Languedoc. Dans cette province les sessions d'États continuèrent à se tenir avec régularité.

Les États de Languedoc avaient été convoqués à Narbonne pour le 1^{er} février 1440, afin de prendre des mesures contre les routiers qui ravageaient la province. L'assemblée ne fut tenue que le 16 mars; elle se réunit sous la présidence de l'évêque de Laon, et vota une somme de seize mille deux cent soixante livres. Cette somme devait être employée à « contenter » le bâtard d'Armagnac, Jean de Salazar et autres capitaines qui avaient promis de déloger moyennant finances, et à solder les troupes assemblées pour repousser les routiers. Le vicomte de Lomagne, capitaine général en Languedoc, reçut deux mille livres¹.

En septembre 1440, les États de Languedoc se réunirent à Montpellier. Ils votèrent une somme de cent vingt mille livres, et donnèrent en outre trois mille livres au Dauphin².

En février 1441, la réunion des États eut lieu à Béziers. Une somme de cinquante-cinq mille livres³ fut votée, tant pour l'entretien de l'armée de Normandie que pour tenir lieu d'une aide de cinq sous par pipe de vin, imposée par le Roi; en outre quinze mille livres furent votées pour la suppression de cette aide, dix-sept mille livres pour le comte du Maine en raison de sa nouvelle entrée au gouvernement du Languedoc, six mille livres à titre d'épices pour les commissaires royaux qui devaient représenter le Roi à la prochaine réunion d'États; enfin une somme non déterminée fut octroyée pour obtenir l'évacuation du château de Cabrières⁴.

1. D. Vaissète, t. IV, p. 493-94; Mss. fr. 26067, n° 4022; 26069, n° 4522; *Pièces originales*, 594 : CARCASSONNE.

2. D. Vaissète, t. IV, p. 495; Ms. fr. 25968, n° 695; *Pièces originales*, 475 : BOURSANGUET.

3. Plusieurs des documents cités ci-dessus ne portent qu'à 49,000 l. la somme votée.

4. D. Vaissète, t. IV, p. 495; Mss. lat. 17021, f. 54, et 17024, f. 71; Mss. fr. 20582, f. 44; 26069, nos 4412 et 4478; Fontanieu, 117-118, au 20 février 1441; Quittance signée de l'évêque de Maillezais : Cabinet de l'auteur. Cf. avec *Pièces originales*, 2922 : VIAUT; 93 : ARMAGNAC, n° 118, et Clairambault, 172, p. 5587.

Voulant à tout prix se débarrasser d'une imposition qu'ils estimaient fort onéreuse, les États de Languedoc, dans la session tenue à Montpellier au mois d'octobre 1441, offrirent au Roi un don annuel de quatre-vingt mille livres pour obtenir l'exemption du paiement des aides. A cette assemblée, les commissaires royaux demandèrent, en raison des frais de la guerre, le vote d'un impôt de cent soixante mille livres ; les États, faisant valoir la pauvreté du pays, n'accordèrent que cent vingt-six mille livres ; entre autres sommes supplémentaires, cinq mille livres furent votées pour les frais d'une ambassade chargée d'aller trouver le Roi et de lui présenter un cahier de doléances¹.

C'est à la suite de cette ambassade que fut prononcée la destitution de l'évêque de Laon, sur laquelle nous reviendrons. Le 17 juillet suivant, par lettres données à Toulouse, à la relation du Conseil, le Roi ordonna la mise à exécution des demandes présentées par les États du Languedoc et auxquelles il avait fait donner réponse².

Une réunion d'États eut lieu à Montpellier aux mois d'avril et de mai 1442 ; le Roi s'y fit représenter par son chancelier et son premier maître d'hôtel, Jean de Chambes. On lui accorda une somme de cent mille livres³ ; en outre, on vota : deux mille livres pour la Reine, autant pour le Dauphin, autant pour le comte du Maine, quatre mille livres pour les commissaires royaux présents à l'assemblée, enfin trois mille livres « pour les dépenses faictes et à faire pour empescher que les gens d'armes n'entrent oudit país⁴. »

La nouvelle session fut tenue à Béziers aux mois de sep-

1. D. Vaissete, t. IV, p. 495-96, et 594 ; Ms. fr. 26427, n° 159. — Nous n'avons pas ce cahier de doléances, lequel ne contenait pas moins de quarante-deux articles.

2. Lettres visées par Aymar, *Titres et privilèges du Puy*, l. c., t. XV, p. 638.

3. « En ce comprins toutesvoies la somme de trente quatre mille livres tournois que leur demandions de l'aide precedent, de laquelle, quant ilz firent l'octroy dudit dernier aide, ilz se soubzmistrent à nostre bonne volenté. » Lettres du 5 mai 1442, citées ci-dessous.

4. Lettres du 5 mai 1442, données à Montpellier, à la relation du chancelier, dans Fontanieu, 117-118 ; Ms. fr. nouv. acq. 3642, n° 809, et D. Vaissete, t. IV, note XXXIII, p. 594. — Une quittance signée d'Otto Castellain, en date du 28 juin 1443, faisant partie de notre Cabinet, et plusieurs des documents cités ici placent l'assemblée au mois de mai ; mais les lettres ci-dessus prouvent qu'elle commença en avril.

tembre et d'octobre 1442. Le chancelier de France, Geoffroy Vassal, archevêque de Vienne, Tanguy du Chastel et Jacques Cœur, argentier du Roi, présidèrent aux délibérations en qualité de commissaires royaux. Une somme de cent mille francs fut votée le 24 septembre, mais sous certaines réserves et conditions; on vota en outre diverses sommes pour la Reine, le Dauphin, l'amiral de Coëtivy et les commissaires royaux; douze mille livres furent encore votées pour subvenir au paiement de la rançon du duc d'Orléans, et quatre mille livres pour les frais d'une ambassade à envoyer au Roi pour lui faire des *représentations* relativement aux affaires du pays¹.

Les doléances des États portaient sur les commissions extraordinaires données par le Roi, dont on demandait la révocation, sur l'administration de la justice et le rétablissement du Parlement de Toulouse, sur l'abolition des aides en Languedoc, sur les désordres commis par les gens de guerre, sur l'exemption de tailles et subsides pendant un certain temps, afin de soulager la province accablée sous le poids des impôts. Les États demandaient enfin au Roi de conserver le pays en ses privilèges, et notamment de lui maintenir la faculté de tenir ses assemblées d'États². Par lettres données à Toulouse le 10 mars 1443, le Roi déclara approuver les requêtes présentées par les États³; mais, en raison des nécessités de la lutte et des besoins urgents auxquels il avait à faire face, il n'autorisa ni la suppression des aides, ni le dégrèvement demandé. Pourtant, afin de soulager son peuple, il promit de réprimer certains abus qui le grevaient de charges excessives. En ce qui concernait la tenue des États, il déclara, que pour épargner la dépense, il ne réunirait les États que le plus rarement qu'il pourrait⁴.

1. D. Vaissete, t. IV, p. 497-98, 501, 593-94. La date du 24 septembre est donnée par des lettres du 13 octobre 1442 : *Chartes royales*, XV, nos 154 et 155; Archives, K 67, nos 16 et 16 bis. Cf. *Pièces originales*, 2248 : PETIT, dossier 50962, et quittance de La Hire, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XX, p. 511.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 499-500.

3. D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 467.

4. D. Vaissete, t. IV, p. 499-500. — La réponse donnée relativement aux États était-elle bien celle qu'indique le savant bénédictin? Toujours est-il que les États de Languedoc continuèrent à se réunir d'année en année.

A la fin de mars 1443¹, fut tenue à Montpellier une nouvelle réunion d'États qui se prolongea jusqu'au commencement de mai. Le Roi y fut représenté par Tanguy du Chastel, Jean d'Étampes, Jacques Cœur, Jean de Chambes et Étienne de Cambrai. On y décida, avec l'assentiment des commissaires royaux, la suppression des aides, moyennant la levée, pendant trois ans, d'un droit sur la viande et le poisson jusqu'à concurrence de quatre-vingt mille livres. C'est ce qu'on appela *l'équivalent aux aides*. Les États consentirent à prêter au Roi, pour la solde des gens de guerre, la somme de quarante mille livres, laquelle devait être remboursée sur la première taille ou aide qui serait levée².

Les États se réunirent une seconde fois à Montpellier au mois d'octobre suivant. Ils votèrent une somme de cent vingt mille livres, plus mille livres pour la Reine, deux mille pour le Dauphin, dix mille livres pour la rançon du duc d'Orléans, deux mille pour l'amiral de Coëtivy, mille pour Tanguy du Chastel, six mille pour les commissaires du Roi et douze cents pour les gages des officiers du Parlement nouvellement rétabli à Toulouse³.

Nous avons dit plus haut que le changement apporté, à partir de 1440, dans les habitudes du gouvernement royal, souleva des mécontentements. Nous en trouvons l'expression dans le cahier de doléances présenté en janvier 1442 par les États d'Auvergne.

Les États se plaignaient de l'augmentation de la quote-part de la province et sollicitaient le Roi de donner des lettres déclarant qu'à l'avenir les États seraient appelés, quand il lui plairait de faire quelque demande aux pays de Languedoil, « pour consentir et prendre leur quote et loyale porcion de ce

1. Voir la dissertation de D. Vaissete (t. IV, p. 593-94), établissant qu'il n'y eut pas, comme certains historiens l'avaient prétendu, une réunion d'États à Montauban, au mois de janvier 1443.

2. D. Vaissete, t. IV, p. 501 et 594; Lettres du 3 mai 1443: *Chartes royales*, XV, n° 161; Lettres du 22 janvier 1444: Original, Cabinet de l'auteur; Ms. fr. 26071, n° 4796.

3. D. Vaissete, t. IV, p. 501; Mss. fr. 26072, n° 4947; 26428, n° 6; *Pièces originales*, 950: CREN, au 8 mai 1444; Ms. fr. 26073, n° 5139. La somme votée est portée à 150,000 l. dans une quittance du dossier 50962 des *Pièces originales*, 2248: PETIT.

qu'ils pourroient porter. » Voici la réponse que reçurent les députés : « Le Roy a tousjours eu et aura en toute bonne recommandacion les pays d'Auvergne, et est l'entencion du Roy, que toutes et quantes foiz qu'il assemblera les Troys Estaz de ses pays de Languedoil, il les mandera et appellera comme les autres, ainsi que tousjours il a accoustumé de faire¹. » C'était simplement éluder la requête, car Charles VII était bien décidé à ne plus convoquer les États généraux.

Quelques mois plus tard, le Roi eut à répondre à la même plainte, formulée par les princes du sang qui, dans leur mémoire rédigé à Nevers, s'étaient élevés avec vivacité contre l'exagération des tailles imposées tant sur les sujets du Roi que sur les sujets des églises, princes, prélats, nobles et autres du royaume, non pas seulement une fois par an, mais deux ou trois fois et voire même quatre fois par an, « et tout à volonté; » contre l'abus des impositions, gabelles et autres aides, et aussi des tributs levés sur le vin, le blé et autres marchandises, « dont, disaient-ils, les subgez de ce royaume, de tous estas, sont tant foulez et apovris que plus ne pevent, et pour ces causes s'en vont et absentent les pluseurs hors du Royalme, les autres deviennent mendians, querant leurs aumosnes, et en meurent les pluseurs de povreté et de faim; et tellement que ce Royalme demeure en la plus grant partye inhabité et pays desert, si briefment provision n'y est mise. » Les princes avaient en outre protesté contre la façon dont ces impôts étaient levés « de volenté, et sans y appeler les princes, prelas, barons et gens de Troys Estas du Royalme, ainsy que de rayson faire se doit, et que les predecesseurs Roys de France très crestiens ont acostumé de faire le temps passé. » Les princes demandaient donc que le Roi appelât à voter l'impôt ceux de ses sujets qui devaient être appelés, et se contentât de « chose modérée et raysonnable, en ayant regart aux facultez et puissance des gens, sans les travailler sy souvent comme de les tailler trois ou quatre foiz l'an..., car ce qu'il

1. Réponse aux doléances des États d'Auvergne, donnée à Bressuire le 17 janvier 1442. Thomas, t. II, p. 150.

en aura lui tornera à plus grant prouffit que de le prandre par aultre manière ¹. »

Le Roi répondit qu'il connaissait la dépopulation et destruction de son royaume et de ses sujets, et qu'il avait l'intention de tout faire pour les relever et supporter; que, quant aux tailles, aides et gabelles excessives dont les princes se plaignaient, le Roi avait plus épargné les sujets des princes que les siens propres, car si, dans le cours d'une année, deux tailles avaient été levées sur les derniers, les premiers n'en avaient eu qu'une à supporter, et encore le profit en avait-il été, en bonne partie, pour les princes. Les aides avaient été rétablies par les princes et de leur consentement. Pour les tailles, le Roi, quand cela lui avait été possible, les avait appelés ou leur avait donné avis. Enfin il ajoutait : « Combien que, de son autorité roial, veu les grans affaires de son royaume, si sourgans comme chascun scet, et meismement ses ennemis en occupent une grande partie et destruisent le sourplus, les puet mettre sus, ce que aultre que luy ne puet faire sans son cōngié. Et n'est jà nul besoing de assembler les trois Estas pour mettre sus lesdictes tailles, car ce n'est que charge et despense au povre commun peuple, qui a à payer les frais de ceulx qui y viennent. Et ont requis pluseurs seigneurs desdiz pays qu'on cessast de telle convocacion faire; et pour ceste cause sont contens qu'on envoie la commission aux eslus, selon le bon plaisir du Roy ². »

Les pages consacrées à la Pragmatique sanction et aux relations de Charles VII avec le Saint-Siège et les Pères de Bâle ont mis en lumière les graves difficultés que faisait surgir la question des rapports de l'Église et de l'État. Nous n'avons point à y revenir, et nous nous bornerons ici à examiner quelle fut la conduite de Charles VII à l'égard du clergé, durant la période qui nous occupe.

Divers actes témoignent de la volonté du Roi de maintenir l'intégrité de la Foi et de faire respecter le saint nom de Dieu.

1. *Preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, p. 74-75.

2. Monstrelet, t. VI, p. 39-40.

Par lettres du 22 août 1438, Charles VII déclarait agréer Hugues le Mègre comme inquisiteur de la Foi dans la province de Toulouse : ordre était donné au sénéchal de Toulouse de recevoir son serment et de procéder à son installation¹; le 13 août suivant, il nommait un procureur « sur le fait des encours dépendant du crime d'hérésie dans la sénéchaussée de Toulouse². » De nouvelles lettres furent, à la date du 1^{er} décembre 1437, rendues contre les blasphémateurs: nonobstant les ordonnances de ses prédécesseurs et les peines édictées par lui, il se commettait dans le royaume d'abominables blasphèmes contre Dieu, la Sainte Vierge et les saints, « au très grant esclandre de la Foy catholique, » et à sa très grande déplaisance; le Roi, voulant avant toutes choses que le saint Créateur et Rédempteur, sa glorieuse Mère et les saints soient révéérés, après grande et mûre délibération des princes du sang et des membres de son grand Conseil, renouvelait les pénalités contre les blasphémateurs, et ordonnait la stricte observation des édits rendus contre eux; la présente ordonnance devait être solennellement publiée dans tout le royaume, afin que nul n'en pût prétendre ignorer, et ne fût si hardi, après cette publication, « de dire, faire ou proposer les sermens, blasphèmes, despitemens, maugréemens et reniemens dessusdiz³. »

Des lettres d'exemptions de tailles, aides ou autres subsides sont octroyées au clergé du diocèse de Béziers (22 avril 1437), aux Célestins de Paris (20 septembre 1440), aux religieux de Saint-Jean de Jérusalem (20 juillet et 15 septembre 1441), au chapitre d'Évreux (janvier 1441).

Plusieurs ordonnances sont données pour confirmer les privilèges des églises et monastères : nous citerons les lettres en faveur du monastère de Saint-Jean l'Évangéliste à Poitiers (novembre 1435), de l'évêque de Mende (5 octobre 1437), du monastère de Sainte-Croix de Poitiers (20 avril 1438), de l'abbaye de Saint-Moncel-les-Pont-Sainte-Maxence (juillet 1441),

1. Lettres visées dans les lettres du sénéchal de Toulouse du 13 octobre 1438. Clairambault, 220, p. 11.

2. Pièces originales, 296 : BERENGUER.

3. Ordonnances, t. XIII, p. 247.

de l'évêque et du chapitre de Montauban (janvier et mars 1443), de l'abbaye de Saint-Pierre de Moissac (février 1443), du monastère de Figeac (avril 1443). Des lettres portant concession de certains privilèges sont accordées à l'église de Poitiers (juin 1440), et à l'église Saint-Martin de Tours (mai 1444).

Des lettres de sauvegarde sont données à l'église collégiale de Saint-Maxime de Chinon (21 septembre 1436), aux Quinze-Vingt de Paris (20 septembre 1437), aux religieuses de Lonchamps (23 novembre 1437), aux religieux de la Trinité de Poitiers (23 juin 1438), à l'abbaye de Candeil (27 avril 1439), à l'abbaye du Bourg-Dieu (mai 1440), à l'abbaye de Marchiennes (11 août 1440), à l'abbaye de Chaalis (5 octobre 1441), à l'abbaye de Maubuisson (16 octobre 1441), à l'église de Cahors (février 1443), aux religieuses de la Grande-Sauve (février 1443), à l'abbaye de Bonneval (1^{er} mai 1444).

Des lettres d'amortissement sont données à l'église d'Angers (2 décembre 1435), aux religieux de Saint-Denis (29 septembre 1439), à l'abbaye de La Celle-les-Troyes (18 janvier 1441), au monastère de Cadouin (janvier 1443), à l'église de Chartres (mars 1443), aux religieuses de Saint-Sauveur d'Évreux (décembre 1443).

Des lettres portant autorisation de fortifier leurs maisons sont données à l'église de Saint-Martin de Tours (13 janvier 1438), au couvent de Beauzerais (23 août 1438), aux religieux de Cluny (mars 1443), à l'abbaye de Montierneuf (26 mai 1443), aux religieuses de Sainte-Croix de Poitiers et à l'abbé de Nouaillé (mai 1443), à l'évêque d'Albi (7 mai 1444).

Enfin, parmi les églises et monastères qui sont l'objet de concessions et de faveurs, nous citerons encore : l'abbaye de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers à Paris (20 mars 1437), les religieuses de Cîteaux (9 juillet 1437), le chapitre de Notre-Dame de Paris (4 novembre 1437), le couvent de la Saussaye (novembre 1437), les religieux de Saint-Denis (novembre 1437), les religieuses de Notre-Dame de Moncé (4 janvier 1438), les religieux de Saint-Germain des Prés à Paris (3 mars 1438), le chapitre de Saint-Aignan d'Orléans (18 juin, 27 octobre 1438 et 26 janvier 1440), la Sainte-Chapelle de Paris (10 décembre 1438).

le prieuré de Saint-Loup de Naud (13 janvier 1439), les religieuses du couvent de Bellomer (10 novembre 1440), les Chartreux de Saint-Jean du Liget (21 novembre 1440), l'Hôtel-Dieu de Troyes (24 janvier 1441), l'église collégiale de la Madelaine de Verdun (4 mars 1441), le couvent de Saint-Eutrope hors les murs de Saintes (16 février 1442), le monastère de Gomont (octobre 1442), Notre-Dame de Tournai (février 1443), l'abbaye de Gorze (6 juillet 1443), l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers (15 juillet 1443).

Les universités ne furent point oubliées : l'université de Paris vit ses privilèges confirmés (mai 1436) ; l'université de Montpellier fut exemptée de tous impôts et reçut divers autres privilèges (mai 1437) ; l'université de Toulouse obtint confirmation de ses privilèges (14 septembre 1439) ; l'université d'Angers reçut une charte consacrant tous ses droits et franchises (décembre 1443).

Notons enfin que, par un acte en date du 3 janvier 1442, Charles VII, en raison de l'attitude hostile de l'évêque d'Évreux, Pasquier de Vaux, donna à Floquet et à Brezé les revenus de l'évêché, à partir du recouvrement de la ville d'Évreux ¹.

Nous avons exposé plus haut les difficultés que le pouvoir royal rencontra de la part de la féodalité apanagère, durant les années qui suivirent la conclusion du traité d'Arras ; nous avons montré avec quelle énergie et quelle persévérance Charles VII travailla à faire rentrer les princes dans le devoir et à leur imposer sa loi. Il en fut de même à l'égard des seigneurs qui prétendaient se soustraire à son obéissance ou conserver dans le royaume des places fortes, véritables repaires de brigands. L'intervention personnelle du Roi mit bon ordre à cet état de choses et délivra les populations d'un joug odieux. Un exemple éclatant donna la mesure de l'énergie du pouvoir royal. Un seigneur du Périgord, Bertrand d'Abzac, chevalier, qui avait suivi le parti des Anglais, fut fait prisonnier par Jean de Bretagne, comte de Périgord : le Roi exigea que ce seigneur

1. Ms. fr. 20882, f. 51.

fût remis entre ses mains. Lors de son passage à Limoges, au mois de mars 1439, il le fit décapiter¹.

La noblesse conserve, dans la lutte contre l'invasion, un rôle important. Le Roi ne craint pas de faire appel à son concours. En avril 1437, les nobles de la province de Languedoc sont convoqués à Pézenas pour une expédition projetée par le Roi et qui n'eut point lieu². En septembre 1439, les nobles et les communes de la même province sont appelés à Toulouse pour marcher contre le comte de Huntingdon³. Le 2 mai 1440, pendant la Praguerie, le Roi ordonne à tous nobles et autres portant les armes de venir le joindre au premier signal⁴. Avant d'entreprendre le siège de Pontoise (mai 1441), Charles VII convoque le ban et l'arrière-ban dans une partie de son royaume⁵. Enfin, lors du voyage de Tartas, il appelle encore à lui les nobles et les milices du midi⁶.

1. Voir lettres du 21 novembre 1438, publiées par Thomas, *les États provinciaux de la France centrale*, t. II, p. 109; Accord passé en date du 24 janvier 1439 avec le comte de Périgord et le vicomte de Turenne et lettres confirmatives du 13 février dans Doat, 245, f. 4 et 7; Lettres de Charles VII du 11 mars 1439 (*id.*, *ibid.*, f. 14) où on lit : « Comme nous ayons entendu que Bertrand d'Abzac, en son vivant chevalier, lequel ce jourd'hui, en ceste nostre ville de Limoges, a esté corporellement executé en sa personne, pour plusieurs cas et delitz par luy commis et perpetrez à l'encontre de nostre royal magesté... » Enfin dans la Relation déjà citée du passage de Charles VII à Limoges (dont une nouvelle édition plus correcte vient d'être donnée par M. Thomas dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLVI, p. 303-314), on lit : « In crastinum; videlicet die mercurii (10 mars) ... ante prandium fecit amputari publice et in alto loco prope et ante pillorium caput Bertrandi de Azat militis, proditoris, qui fecerat se anglicum ... Et tamen multas prodiciones et mala fecerat Regi, ut dicebatur. »

2. D. Vaissete, t. IV, p. 488.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 492-93; cf. Ms. fr. 26066, n° 3888.

4. Duclou, *Histoire de Louis XI*, preuves, p. 56; D. Vaissete, t. IV, p. 494.

5. On lit dans des lettres de rémission du mois de juillet 1447 : « Ledit suppliant se mist en la compagnie de nostre elier et feal cousin le vicomte de Thouars, lequel, en obeissant aux commandemens qui de par nous furent faiz publiquement que tous nobles et autres qui avoient acoustumé d'eux armer et suivre les guerres se missent sus et nous venissent servir audit siège contre nosdiz ennemis, assembla plusieurs nobles et gens d'armes et de trait, tant ses subgiez que autres... » Archives, JJ 178, n° 188. — En juin 1441 les habitants de Troyes envoyèrent vers Charles VII, alors au siège de Pontoise, pour demander dispense, en faveur des habitants de la ville et du bailliage, de se rendre à la convocation qu'il venait de faire de tous les nobles de Champagne pour former le ban et l'arrière-ban. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. III, p. 12. — Tandonnet de Fumel et Nicole du Breuil furent chargés de mettre l'arrière-ban à exécution dans le Bas-Limousin : les États offrirent 4,500 fr. pour que la province en fût dispensée. Lettres de Charles VII du 5 octobre 1441, publiées par Thomas, *les États provinciaux*, t. II, p. 141.

6. Lettres du 17 janvier 1442. D. Vaissete, t. IV, p. 496; cf. lettres du 11 août 1442. Ms. fr. 23962, f. 2.

Si Charles VII demandait beaucoup à sa noblesse, il savait la récompenser largement. Trop longue serait l'énumération des dons et avantages faits à ceux qui versaient leur sang à son service ou qui prenaient une part active aux affaires¹. On lui adresse généralement le reproche d'ingratitude. La vérité est que Charles VII n'oublia aucun de ceux qui s'étaient distingués, soit dans l'armée, soit dans les charges publiques. Durant la période qui nous occupe, il conféra très libéralement le privilège de la noblesse : plus de soixante lettres d'anoblissement furent accordées, de 1436 à 1444², à des conseillers du trône, à des bourgeois, à des hommes d'armes, et même à de simples soldats, comme on l'a vu au siège de Pontoise³. Parmi les personnages qui furent l'objet de cette faveur, on peut citer Junien le Fèvre, conseiller au Parlement; Jean Hardouin, trésorier de France; Jean d'Étampes, membre du grand conseil, et Jacques Cœur, argentier du Roi.

Des lettres de légitimation sont accordées à Jacqueline, fille du comte de Richemont⁴; à Mathieu d'Harcourt, fils bâtard de Jacques d'Harcourt⁵, à Louis d'Harcourt, fils bâtard du comte d'Aumale⁶.

Certains nobles sont exemptés de se rendre aux convocations du ban et de l'arrière-ban⁷. Des autorisations pour fortifier leurs châteaux sont données à divers nobles du royaume⁸.

Il arrivait que certains seigneurs ne voulaient pas laisser

1. Le Roi fit preuve parfois, sous ce rapport, d'une facilité qui ne laisse pas que d'étonner. Ainsi, par lettres du 26 septembre 1435, il confirma à Georges de la Trémoille, durant sa vie, la jouissance de tous les impôts perçus dans ses seigneuries et dans celles de sa femme, et lui conserva sa pension. Voir ces lettres dans la collection de D. Fonteneau, vol. 26, p. 375. — Le Roi alla jusqu'à écrire à ses gens des comptes pour leur ordonner d'enregistrer cet acte. Lettre missive en date du 9 novembre 1435. Archives, J 496, n° 91³.

2. Ms. fr. 4139, f. 25 et suiv. Cf. le P. Anselme, t. VI, p. 465; Archives, JJ 176, nos 39, 163, 200 et 214; 177, n° 8; 182, n° 54; 186, n° 87; Du Puy, 228, f. 77, etc.

3. Voir plus haut, p. 192.

4. Lettres de septembre 1443. Archives de la Loire-Inférieure, E 154; cf. le P. Anselme, t. I, p. 461.

5. Lettres du mois d'avril 1441. La Roque, t. I, p. 771, et t. IV, p. 174.

6. Lettres du mois d'avril 1442. La Roque, t. IV, p. 2020.

7. Voir D. Vaissete, t. IV, 493.

8. A Guillaume, seigneur de Chasteauvillain (1436), à Isabeau de Menou (4 janvier 1441), à Jean Gouffier (1441), à Pierre de Beauvau (janvier 1443), à Jean de La Rochefoucauld (juillet 1443), à Le Gallois de Viellez, écuyer d'écurie (octobre 1443).

lever la taille dans leurs terres : des mesures énergiques furent prises pour les y contraindre¹. Les nobles n'étaient point d'ailleurs exempts de toutes charges : nous les voyons parfois forcés de contribuer aux obligations imposées aux habitants des villes².

Nous avons mentionné l'enquête ordonnée sur les acquisitions de fiefs³. Une nouvelle commission fut donnée, à la date du 10 février 1436, pour poursuivre cette enquête⁴; mais le résultat ne fut point obtenu : nous en avons la preuve dans des lettres du 16^e juillet 1439 par lesquelles Charles VII, considérant que, depuis longtemps, il avait ordonné que les fiefs pour arrière-fiefs tenus de la Couronne fussent enregistrés dans chaque bailliage et sénéchaussée, ordonnait de faire crier par tout le royaume que, dans un délai de trois mois, déclaration fût faite par tous ceux qui tenaient quelque terre en fief et qu'on procédât à l'enregistrement de ces terres; tout possesseur de fiefs qui n'aurait pas fourni son dénombrement était passible de confiscation⁵.

La grande ordonnance de 1439, en réprimant les désordres des gens de guerre, contenait des stipulations importantes à l'égard des nobles. Défense leur était faite de tenir des gens de guerre sans le congé du Roi; de laisser commettre aucun excès sur leurs terres; de rien exiger de leurs vassaux en dehors de leurs devoirs et rentes; de s'opposer à la levée des tailles et d'en imposer de leur autorité; d'obliger leurs vassaux à fournir du blé, du vin, des vivres et de l'argent pour l'avitaillement de leurs places et forteresses; d'exiger comme droits de péage autre chose que ce qui était fixé par la coutume⁶.

Enfin certains privilèges, qui n'appartenaient jusque-là qu'aux nobles, furent attribués à des villes. C'est ainsi que les habitants de Bourges, en récompense de leur fidélité et de

1. Document du 17 juillet 1438. Voir Ms. fr. 26064, n° 3520.

2. Le 25 avril 1440, Charles VII ordonne de contraindre tous habitants nobles, privilégiés, etc., d'aller aux remparts et de payer les taxes. Archives de Tours, EE, liasse 2.

3. Voir t. II, p. 607.

4. *Archives historiques du Poitou*, t. VI, p. 460.

5. *Ordonnances*, t. XIII, p. 299.

6. *Ordonnances*, t. XIII, p. 306 et suiv.

leurs bons services, furent autorisés à acquérir et à posséder des fiefs et arrière-fiefs¹, et que le droit de chasse et de pêche fut octroyé aux habitants du Languedoc².

C'est ainsi que, par un ensemble de mesures habiles, qui attestent un dessein arrêté du gouvernement royal, les abus étaient réprimés, et la noblesse, contenue dans ses empiètements, se voyait forcée de subir l'ascendant du Roi.

Fidèle à la politique qu'il avait constamment suivie, Charles VII protégea de tout son pouvoir les bonnes villes qui, par leur invariable dévouement, par les sacrifices qu'elles s'imposaient, avaient si bien mérité de la Couronne. Il était sans cesse en relations avec elles, leur faisant part des événements, leur communiquant ses desseins, leur exposant ses besoins, recevant les députations qui venaient lui apporter les doléances et les requêtes des populations. Autant que les circonstances le permettaient, le Roi donnait satisfaction à ces demandes. La sollicitude du pouvoir royal se révèle dans les lettres données en faveur des sujets fidèles qui, en 1418, avaient quitté Paris et perdu tous leurs biens³; dans la confirmation de l'édit de Compiègne du 22 août 1429⁴; dans les lettres exemptant de toutes aides pendant trois ans (sauf l'aide sur le vin) les Normands qui, s'étant expatriés, sont venus ou viendraient, dans le délai d'un an, s'établir à Paris⁵.

Les villes rentrant dans l'obéissance sont l'objet de nombreuses faveurs. Paris reçoit des lettres d'abolition et est maintenu dans la jouissance de tous ses privilèges⁶; Cordes, qui avait participé à la rébellion de Bernard de Casilhac, reçoit des lettres d'abolition⁷; Évreux, rentré sous la domination royale,

1. Lettres du 5 mai 1437. *Ordonnances*, t. XIII, p. 233. — Le même droit figure parmi les privilèges accordés en décembre 1440 aux habitants de Saint-Omer (t. XIII, p. 327).

2. Lettres du 23 novembre 1439. *Ordonnances*, t. XIII, p. 313. Cf. D. Vaissete, t. IV, p. 490.

3. Lettres du 2 août 1436. *Ordonnances*, t. XIII, p. 223.

4. Lettres du 18 août 1439. Doat, vol. 9, f. 311.

5. Lettres du 16 janvier 1443. *Ordonnances*, t. XIII, p. 358.

6. Lettres du 28 février 1436. Felibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 558.

7. Lettres du 30 avril 1439. Compayré, *Études historiques sur l'Albigeois*, p. 402.

en reçoit également¹; Louviers obtient l'exemption perpétuelle de tous subsides, sauf la gabelle, et le surnom de Louviers-le-Franc². Les villes qui, dans les troubles civils ou dans la lutte contre les Anglais, avaient fait preuve de fidélité, sont amplement récompensées : Saint-Maixent reçoit le droit de commune, avec tous les privilèges attachés à ce titre ; des armoiries lui sont accordées ; le siège des élus sur le fait des aides pour la guerre est transféré de Niort à Saint-Maixent³. Niort, à la date du 12 mai 1442, est rétabli dans ses droits de commune, avec la jouissance de toutes ses libertés et prérogatives⁴. Limoges reçoit des armoiries⁵. Le Mont Saint-Michel est placé sous la protection spéciale du Roi, avec tous les privilèges de la sauvegarde royale⁶.

Nous avons vu que, depuis son avènement, Charles VII avait confirmé les privilèges d'un certain nombre de villes. De semblables mesures sont prises en faveur de Lyon (4 mars 1436 et 22 septembre 1437), Riom (juin 1436), Tournai (juillet 1436), Dieppe (août 1436), Poitiers (1436), Abbeville (février 1437), Villeneuve (28 juin 1437), Saint-Omer (décembre 1440), Périgueux (mai 1442), Moissac (janvier 1443), Montauban (février 1443), Montueg (mars 1443), Lautrec (mars 1443), Carcassonne (mars 1444).

Les charges qui pesaient sur le pays étaient si lourdes que souvent les populations se trouvaient dans l'impossibilité d'acquitter les impôts ; aussi le Roi était-il sollicité d'accorder des décharges. De nombreuses ordonnances sont rendues à cet effet. Les habitants du Bas-Limousin obtiennent remise de trois mille six cent cinquante livres sur l'aide de cinq mille livres octroyée par les États de la province en août 1435, moyennant que cette somme soit employée à faire rentrer la

1. Lettres de novembre 1441. Archives, JJ 176, n° 386.

2. Lettres de mars 1442. *Ordonnances*, t. XIII, p. 351.

3. Lettres du mois d'avril 1440. D. Fonteneau, vol. 16, p. 315 et 459 ; Richard, *Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent*, p. 196 et suiv.

4. D. Fonteneau, vol. 20, p. 241.

5. Ms. fr. 5909, f. 317.

6. Lettres du 17 octobre 1441, citées par Vallet de Viriville, t. II, p. 426.

ville de Domme dans l'obéissance¹. Les habitants du Languedoc, lors du rétablissement des aides, obtiennent l'abolition de divers subsides qui pesaient sur eux depuis 1417². Les habitants de la vicomté de Limoges sont tenus quittes de deux mille sept cent soixante-seize livres, constituant leur part de la somme votée par les États du Haut-Limousin, et exemptés de tailles pendant trois ans³.

De nombreuses villes sont exemptées d'une partie de leurs subsides. Nous pouvons citer : Condom (3 mars 1436), Reims (17 juillet 1436), Clermont (16 juillet 1437), Saint-Jean-d'Angely (14 septembre 1437), Chartres (janvier 1438), l'Île de Ré (30 mars 1438), Tours (juin 1438), Taillebourg (20 juillet 1438), La Rochelle (6 août 1438), Pontgibaud (12 octobre 1438), Mehun (mai 1439), Montsaugéon et Bourg (18 février 1441), Saint-Maixent (21 novembre 1440), Montpellier (18 janvier 1442), Limoges (4 juin 1442), Agen (janvier 1443), Gaillan et d'autres villes de Gascogne (8 mars 1443).

Plusieurs villes reçoivent des exemptions à perpétuité : Orléans jouissait déjà de ce privilège ; par lettres du 15 décembre 1437, l'exemption fut étendue à plusieurs paroisses des faubourgs de cette ville⁴. Loches en août 1438, Agen en janvier 1443, et Fresnay-l'Évêque en mai 1444, obtinrent confirmation de privilèges analogues⁵. Saint-Léonard, en Limousin, jouissait de la même faveur, qui lui fut maintenue⁶. Sainte-Gavelle, ruinée par les routiers, fut exemptée de tous subsides pendant dix ans⁷.

Après les exemptions d'impôts viennent les concessions faites aux villes pour leur permettre de pourvoir à leurs dépenses : réparation de fortifications, entretien des gens de guerre pour leur sûreté, guet et garde, etc. Il serait trop long d'énumérer tous les actes de cette nature. Parmi les villes qui reçurent l'au-

1. Thomas, *Les États provinciaux*, t. I, p. 140-44, et t. II, p. 74.

2. Lettres du 18 avril 1437. D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 447.

3. Lettres du 4 juin 1442. Mss. fr. 26069, n° 4553 ; 26071, n° 4804 ; 22420, p. 27.

4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 251.

5. *Ordonnances*, t. XVII, p. 21 ; t. XV, p. 636 ; t. XIII, p. 405.

6. Lettres du 10 janvier 1443. Ms. fr. 22420, n° 47.

7. Lettres du 22 août 1438. *Chartes royales*, XIV, n° 118.

torisation de lever des aides sur leurs habitants, nous pouvons citer Tours, Paris, Beauvais, Reims, Tournai, Lyon, Poitiers, Orléans, La Rochelle, Talmont, Saint-Jean d'Angely, Toulouse, Abbeville, Rodez, Le Puy, Dieppe, Narbonne, Compiègne, Senlis, Saint-Maixent, Pontoise, Melun, Château-Thierry, Selles, Montpellier, Dreux, Aurillac, Évreux et Chinon.

CHAPITRE XVII

L'ADMINISTRATION DE 1435 A 1444

§ II. — FINANCES, AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE

Les sources de revenus taries. — Réorganisation des différents services à Paris, après l'occupation de la capitale; haut personnel de l'administration financière; administration des pays d'outre-Seine. — Réforme dans l'administration du domaine. — Administration des monnaies de 1435 à 1444. — La taille : tableau des sommes votées par les États ou imposées d'office. — Rétablissement des aides; aides supplémentaires; l'équivalent aux aides. — Insuffisance des ressources; nombreux emprunts contractés; pénurie du trésor. — Réformes apportées dans l'administration financière; ordonnance de Saumur. — État de l'agriculture et du commerce : mesures prises en faveur du commerce et de l'industrie.

Non moins urgente que la réforme de l'armée, la réforme des finances appelait l'attention de Charles VII : on peut dire que la seconde était comme le corollaire de la première.

Les différentes sources de revenus étaient taries pour la plupart. Le domaine était tombé en non-valeur; les dépenses qui devaient être acquittées sur ses produits n'étaient plus soldées : beaucoup de gages d'officiers restaient impayés, et les châteaux et édifices royaux tombaient en ruine¹.

Les monnaies, malgré les expédients auxquels on avait eu

1. « Ne se payent comme nuls liefs et aumosnes et gages d'officiers, et aussi ne sont faites aucunes ou que très peu reparations en nos chasteaux, manoirs et edifices. » Lettres du 25 septembre 1443. *Ordonnances*, t. XIII, p. 372. Cf. lettres des 10 février et 12 août 1441. *Idem, ibid.*, p. 415 et 444. — Les liefs étaient les rentes que le Roi donnait à prendre sur son trésor, à charge de foi, hommage et service; les aumônes, les fondations pieuses attachées à ces mêmes tenures royales.

recours, n'alimentaient le trésor que d'une manière très précaire; le plus souvent, le produit du seigneurage était employé à acquitter les gages des officiers des monnaies.

La taille proprement dite (désignée souvent d'une manière inexacte sous le nom d'*aide*), perçue sur les personnes en raison de leurs biens et de leur fortune, était devenue la principale ressource. Affectée exclusivement au paiement des gens de guerre, elle était, par sa nature même, un impôt essentiellement transitoire, destiné à faire face à des dépenses extraordinaires. Chaque année, les États généraux en déterminaient le montant; son produit s'élevait à des sommes considérables. Mais la déplorable situation des provinces, la misère générale du royaume rendaient les recouvrements fort difficiles, et, par la continuité même de cet impôt, la source s'en trouvait tarie.

Les aides, ou impôt indirect, perçues sur les denrées et marchandises et sur le sel (sous le nom de gabelle), avaient été supprimées par Charles VII dès le début de sa régence, et nous avons vu que toutes les tentatives faites, à plusieurs reprises, pour les rétablir avaient échoué¹.

En présence d'une pareille situation, on comprend les difficultés qui entravaient l'exercice du pouvoir royal. Nous allons voir quels efforts il fit pour les surmonter.

La première mesure que prit Charles VII, au lendemain du traité d'Arras, fut le rétablissement des aides. C'est dans leur produit qu'il espérait trouver les ressources dont il avait un si pressant besoin. Lors de la réunion des États généraux de Languedoc tenue à Poitiers au mois de février 1435, il avait fait exposer les motifs impérieux qui l'engageaient à réclamer le rétablissement des aides. Les États avaient, on l'a vu, accédé à sa requête, et voté le retour à ce mode d'impôt pour une durée de quatre années seulement; mais on a vu aussi que l'opposition des États provinciaux avait empêché la mise à exécution de cette mesure².

1. Voir ci-dessus, t. II, p. 580, 587-88, 597-98.

2. Voir t. II, p. 600.

Lors de la nouvelle réunion des mêmes États, tenue en janvier 1436, le gouvernement revint à la charge. Dans cette assemblée, plus nombreuse que la précédente, les États donnèrent leur assentiment au rétablissement définitif des aides. Une ordonnance fut aussitôt rendue (28 janvier) pour régler le mode de perception; nous en donnerons plus loin l'analyse.

Le retour de la capitale à l'obéissance du Roi fut une occasion de réorganiser tous les services publics. Le connétable avait, à titre provisoire, maintenu la Chambre des comptes en fonctions¹. Par lettres du 15 mai 1436, le Roi ordonna de fermer et sceller la Chambre des comptes, la Chambre du trésor et la Chambre des monnaies, en même temps que les Chambres du Parlement². Ces Chambres furent rouvertes, comme le Parlement, à la date du 6 novembre 1436³, et les divers services financiers furent reconstitués. La Chambre des comptes avait, on l'a vu, pour premier président Guillaume de Champeaux, évêque de Laon; mais ce prélat continuait à résider en Languedoc, où, comme général conseiller sur le fait des finances, il avait la haute direction des affaires. Son administration ayant donné lieu à de très vives plaintes, le Roi, en décembre 1441, lui enleva ses pouvoirs et le révoqua. Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, succéda à Guillaume de Champeaux; il y avait en outre un président laïque, qui était Simon Charles. Trois « généraux conseillers sur le fait et gouvernement des finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, » continuèrent à diriger l'administration financière : c'étaient Regnier de Bouligny, Jean de la Barre et Jean Chastenier. Ils furent successivement remplacés. En avril 1441, Jean Taumier est au nombre des généraux des finances⁴. En 1444, les généraux des finances en exercice sont Jean de Bar, seigneur de Baugy, Jean d'Étampes et Jean le Picart⁵. Tanguy du Chastel et Thibaud de Lucé,

1. Archives, P 2298, p. 977, et 2531, f. 145.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 218.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 229.

4. Lettre de Charles VII du 27 avril 1441. Thomas, *l. c.*, t. II, p. 130 et 135.

5. Sixième compte de Jean de Xaincoins. Cabinet des titres, 685, f. 80^{vo} et 81^{vo}; Lettres de Charles VII du 19 novembre 1443, dans le recueil des *Ordonnances*, t. XIII, p. 388; Lettres de Charles VII du 12 mars 1444, dans Thomas, *l. c.*, t. II, p. 171.

évêque de Maillezais, remplissent les mêmes fonctions en Languedoc, à partir du mois de décembre 1440¹. Guillaume Charrier, chanoine d'Orléans, nommé évêque en 1438, fut remplacé comme receveur général des finances par Jean Barillet, dit de Xaincoins. Le Languedoc avait un receveur général spécial, Macé Héron; il fut remplacé en 1440 par Étienne Petit². Antoine Raguier avait succédé à son père Hémon, mort en 1433, dans sa charge de trésorier des guerres³. En 1440, Charles VII nomma des généraux conseillers sur le fait de la justice des aides : c'étaient Jean de Montmorin, Girard le Bourcier, Guillaume Cousinot et Jean le Silleur⁴.

De même qu'en 1429, après la campagne du sacre, il y eut en 1436, après la réduction de Paris, une administration financière spéciale dans les pays situés au nord de la Seine. Le connétable de Richemont, nommé lieutenant général dans ces pays, pourvut immédiatement à leur administration. Jean Tudent, doyen de Paris, et Jean de la Haye y furent envoyés par lui, avec le titre de généraux conseillers sur le fait des finances, et Guillaume Ripault fut nommé receveur général⁵. A partir de 1438, la situation fut régularisée : par lettres du 27 mars, Regnier de Bouligny fut nommé « général commissaire et conseiller sur le fait et gouvernement de toutes finances delà les rivières d'Yonne et de Seine⁶. » Ses pouvoirs s'étendaient sur la partie du royaume comprenant l'Île de France, la Champagne, la Brie, le Beauvaisis, la Picardie et la Normandie. Jean de la Haye fut adjoint à Bouligny. Un peu plus tard, Regnier de Bouligny fut remplacé par Simon Charles, président de la Chambre des comptes, et Antoine Ra-

1. Lettres du 15 décembre 1440. *Chartes royales*, XV, n° 134.

2. Macé Héron était encore receveur général en Languedoc le 5 juillet 1440; il était remplacé par Étienne Petit à la date du 28 octobre suivant. D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 461; Ms. fr. 20593, n° 47. Cf. lettres du 10 avril 1441 : *Pièces originales*, 2248 : PETIT, dossier 50962, n° 39.

3. Archives, KK 284, f. 17 v°; Cabinet des titres, 685, f. 63; *Lettres de Louis XI*, t. 1, p. 188.

4. Lettres du 2 octobre 1440. *Pièces originales*, 2035 : MONTMORIN.

5. Compte de Guillaume Ripault, dans le ms. 685 du Cabinet des titres, f. 56.

6. *Id.*, *ibid.*, f. 56; Quittance de Bouligny du 24 septembre 1438. *Pièces originales*, 450 : BOULLEGNY.

guier succéda comme receveur général à Guillaume Ripault¹. En 1443, Étienne de Bonnay était receveur général².

Aussitôt après que Paris fut rentré dans l'obéissance, diverses mesures furent prises pour remédier aux abus qui s'étaient produits dans l'administration du domaine et pour remettre le Roi en possession de ses droits. Des commissaires eurent mission de renouveler, dans la capitale, les terriers du domaine, qui ne l'avaient point été depuis 1391 ; les nouveaux propriétaires dissimulaient leurs acquisitions, et le trésor était frustré des droits qu'ils auraient dû acquitter. Des lettres, en date du 20 février 1438, prescrivirent que les titres de propriétés fussent exhibés, afin de pouvoir percevoir ces droits³.

Nous avons vu à quel point on avait abusé des aliénations du domaine. Une ordonnance, en date du 15 décembre 1438, fut rendue pour mettre un terme à ces abus. Le Roi, considérant que, depuis son départ de Paris en mai 1418, il avait, « par importunité de requerant ou autrement, » aliéné, donné et transporté plusieurs de ses terres, seigneuries, châtelles, etc., et qu'il avait en outre mis sur son domaine des charges qui en avaient tellement diminué le revenu qu'il suffisait à peine au paiement des fiefs et aumônes, gages d'officiers et autres dépenses qui, avant toutes autres, devaient être acquittées sur le produit du domaine, « lesquelles choses, disent les lettres, sont en la très grant charge de nostre conscience, ou très grant prejudice et dommaige de nous et de nostre seigneurie, et à nostre très grant desplaisance ; » désirant remettre son domaine et ses autres finances en état et valeur pour s'en aider dans les dépenses qu'il avait à faire, « et mesmement, disait-il, pour relever nos sujets des grans dommages, griefs et oppressions qu'ils ont souffertes le temps passé à l'occasion des gens de guerre qui par faute de payement ont vesqu dedans nostre royaume, à la destruction

1. Compte d'Antoine Raguier, dans le ms. 685 du Cabinet des titres, f. 63 ; Documents des 13 et 14 juillet 1442, dans la *Revue des documents historiques*, année 1879, p. 23, et Archives, Y 4, f. 67^{vo}.

2. Étienne de Bonnay avait remplacé Antoine Raguier comme receveur général à la date du 25 juillet 1443. *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 188.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 258.

totale de noz païs, » déclarait révoquer, casser et annuler tous dons, aliénations, cessions et transports par lui faits des terres et droits de son domaine, ensemble toutes pensions et charges extraordinaires imposées sur le domaine comme sur le produit des aides, tailles et autres impositions depuis son départ de Paris, réservant seulement ce qui avait été cédé au duc de Bourgogne en vertu du traité d'Arras¹.

Mais ce n'est que plus tard, en 1445, que des mesures vraiment décisives vinrent remédier à la situation fâcheuse du domaine.

Voyons ce qui fut fait, durant la période qui nous occupe, relativement à l'administration des monnaies.

Au moment de conclure la paix d'Arras, le Roi, voulant couper court aux abus qui se produisaient sans cesse, et aussi « pour le bien et profit de lui et de toute la chose publique du royaume, » ordonna une mutation dans le pied des monnaies². Aussitôt après la ratification du traité, il rendit une ordonnance pour prescrire la fabrication de nouvelles monnaies. Désirant faciliter les relations commerciales avec les pays du duc de Bourgogne et développer le commerce de ses sujets, le Roi déclarait vouloir remédier à la diversité des monnaies et, par l'usage d'espèces de plus forte loi, assurer le cours de la monnaie dans tout son royaume³. Le cri fut fait à Paris le 31 décembre 1435, et toutes les monnaies étrangères furent interdites, sauf celle du duc de Bourgogne⁴.

Les monnaies qui désormais devaient avoir cours étaient les suivantes : 1^o des deniers d'or fin, appelés écus à la couronne, ayant aux deux côtés de l'écusson royal deux fleurs de lis couronnés et valant vingt-cinq sous tournois, de soixante-dix au marc ; 2^o des grands blancs de dix deniers tournois ; 3^o des petits blancs de cinq deniers ; 4^o de doubles deniers noirs de deux deniers ; 5^o de petits deniers noirs. En même temps di-

1. *Vidimus*. Ms. fr. 26065, n^o 3652 ; *Ordonnances*, t. XIII, p. 293. — Cf. Ms. fr. 26063, n^o 3396.

2. Lettres du 28 janvier 1436, citées ci-dessous.

3. Mêmes lettres.

4. Chartier, t. I, p. 219.

verses mesures furent édictées pour remédier aux abus¹. Mais, comme toujours, la grande difficulté était de faire exécuter ces édits. Nous voyons par des lettres du 24 juin 1436 que la « bonne monnoye d'or et d'argent » que le Roi avait ordonné de fabriquer à ses armes n'avait pas encore « esté ouvrée ou monnoyée pour souffire à la chose publique². » Une assemblée extraordinaire du Conseil, où furent appelés les généraux maîtres des monnaies, eut lieu à Paris le 21 juin, et une ordonnance fut rédigée³. Cette ordonnance se bornait à interdire à Paris l'usage des grands et petits blancs aux armes de France et d'Angleterre, sinon au taux déterminé, sous peine de confiscation des espèces et d'amende arbitraire⁴. C'est par le soin des mêmes conseillers que fut préparée une autre ordonnance, donnée à Paris le 12 juillet suivant, par laquelle était prescrite la fabrication de deniers d'or fin d'espèces semblables à celles désignées dans les lettres du 28 janvier précédent ; interdiction était faite en même temps d'user des monnaies fabriquées par les Anglais⁵. On ne continua pas moins à s'en servir, et il fallut, à la date du 1^{er} août, renouveler par cri public cette interdiction⁶.

Cependant, en certains endroits du royaume, le produit des monnaies avait tellement diminué que les droits de seigneurie étaient absorbés par le paiement des gages dus aux officiers des monnaies. Pour remédier à cette situation, le Roi décida que la moitié seulement de ces droits serait appliquée au paiement des gages des officiers, et que l'autre moitié lui serait réservée⁷.

Par lettres du 26 avril 1438, pour pourvoir au besoin qu'avait de monnaie blanche le peuple du royaume, et en particulier de Paris et des environs, et pour faciliter les relations commerciales, le Roi prescrivit la fabrication de petits deniers d'or

1. Lettres du 28 janvier 1436. Archives de l'Isère, B 2827, f. 177.

2. Lettres ci-dessous.

3. Archives Z^{1b} 3, f. 181 v^o et 182 ; Z^{1b} 60, f. 17 ; cf. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 324.

4. Lettres du 24 juin 1436. *Ordonnances*, t. XIII, p. 221.

5. *Ordonnances*, t. XIII, p. 222.

6. Tuetey, *l. c.*, p. 320 note.

7. Lettres du 27 février 1437, relatives au Dauphiné. Archives de l'Isère, B 2825, f. 240.

fin appelés demi-écus d'or et valant moitié de l'écu d'or ordinaire; il renouvela en même temps certaines prescriptions sur le fait du change¹.

Nous sommes arrivés au terme de la crise monétaire qui durait depuis 1422. Cette crise, selon M. de Wailly, qui a si profondément étudié la question, avait entraîné, dans l'espace de seize ans, cinquante-deux mutations, dont les écarts extrêmes portèrent la valeur moyenne de la livre tournois à 9 fr. 21 et à 3 fr. 95. De 1438 à 1461, il ne survint pas plus de huit mutations dans le cours de la livre tournois, qui se maintint entre 7 fr. 97 et 7 fr. 01².

Charles VII se préoccupait toujours des réformes à apporter dans l'administration des monnaies. Une enquête fut ordonnée : à la date du 10 décembre 1438, le Conseil rédigea un mémoire qui fut remis aux généraux des monnaies, et auquel ceux-ci donnèrent réponse, article par article³. En décembre 1441, en révoquant toutes commissions antérieures, le Roi nomma deux de ses généraux des monnaies, Pierre des Landes et Gaucher Vivien, généraux réformateurs par tout le royaume sur le fait des monnaies, avec mission de se transporter dans toutes les monnaies et ailleurs, pour faire information sur les « fautes, crimes, malefices et abus quelconques » qui se commettaient, procéder à une enquête sur la situation de chaque monnaie, l'administration des maîtres des monnaies, la conduite des changeurs, et agir contre tous ceux qui seraient trouvés coupables⁴; en même temps il réduisait le nombre des monnaies, en supprimant toutes celles qui avaient été nouvellement établies⁵. A la date du 29 juin 1443, le Roi, considérant que le nombre des généraux maîtres des monnaies s'était multiplié de façon à nuire à la bonne administration des monnaies et au secret nécessaire à garder, annula toutes les provisions don-

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 263.

2. *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, par M. Natalis de Wailly, p. 48-49.
— Sur ces cinquante-deux variations il en faut retrancher onze, qui sont au compte de Henri VI.

3. C'étaient Gilles de Vitry, Ravant le Danois et François Grille. Voir ce curieux document dans le Ms. fr. 14156, 1^{re} partie, f. 94 et suiv.

4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 349.

5. Lettres visées dans celles du 29 juin 1443.

nées jusque-là, et désigna sept généraux maîtres des monnaies¹; un de ces offices devait être supprimé à la mort du premier titulaire². Enfin une grande ordonnance, en date du 19 novembre 1443, vint régler d'une manière complète l'administration des monnaies.

Le Roi, ayant « grande affection et desir de pourveoir et entendre diligemment au bien et gouvernement de son royaume en telle manière que ce soit au bien, utilité et prouffit de ses subjets et de toute la chose publique, » après délibération avec plusieurs des princes du sang, prélats, barons et autres de son grand Conseil, et aussi des généraux maîtres de ses monnaies, prenait des mesures pour que ses monnaies fussent remises en état et que remède fût apporté aux « grans crimes et abus » commis dans le passé. Toutes les monnaies qui avaient cours étaient décriées, à l'exception des écus d'or dont il ordonnait la fabrication, des grands blancs de dix deniers tournois, des petits blancs de cinq deniers et des doubles petits deniers tournois et parisis noirs; le transport hors du royaume des monnaies et de toute matière d'or et d'argent était interdit; il était défendu de s'entremettre du fait de change sans avoir lettres du Roi, vérifiées par les généraux maîtres des monnaies; chaque changeur devait livrer par an aux monnayeurs certaine quantité de marcs d'or et d'argent, suivant sa faculté; le courtage était interdit sans le congé des généraux maîtres des monnaies; enfin diverses prescriptions déjà édictées étaient renouvelées³.

D'autres lettres furent données en faveur des généraux maîtres des monnaies⁴ et des monnayeurs du serment de France et de l'empire, dont les privilèges furent confirmés⁵.

1. C'étaient Gilles de Vitry, Ravant le Danois, Jean Gentien, Jean Clerbout, Pierre des Landes, Germain Braque et Gaucher Vivien.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 369. — C'était l'office de Jean Gentien qui devait être supprimé.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 386.

4. Lettres du 5 octobre 1442, confirmant le privilège des généraux maîtres des monnaies et de leurs clercs d'avoir chaque année, les uns un setier, les autres une mine de sel (*Ordonnances*, t. XIII, p. 358); Lettres du 19 novembre 1443, exemptant les généraux maîtres des monnaies et leurs clercs de l'aide de 240,000 fr. récemment imposée en Languedoil (*Ordonnances*, t. XIII, p. 388).

5. Lettres du mois d'août 1437 et du mois de novembre 1437. *Ordonnances*, t. XIII, p. 238 et 246.

Les tailles continuèrent à être perçues régulièrement, et, à partir de 1439, leur produit fut affecté exclusivement à l'entretien de l'armée. Nous avons vu plus haut que, dans les pays de Languedoil, la taille ne fut votée que deux fois, à partir de 1435 : une première fois aux États de Poitiers, en février 1436 ; une seconde fois aux États d'Orléans en octobre 1439. Le gouvernement royal fixait lui-même chaque année le montant de la taille à imposer dans les pays de Languedoil. Quant au Languedoc, les États ne cessèrent de voter la taille d'année en année.

Voici le tableau des sommes imposées, tant en Languedoil qu'en Languedoc, jusqu'au mois de juin 1444.

LANGUEDOIL		LANGUEDOC	
	Livres Tournois		Livres Tournois
1436, février, Poitiers	200,000	1436, novembre, Béziers . . .	9,750
mai, Paris		
1437, février (impôt d'office).	200,000	1437, mars, Montpellier . . .	120,000
1438, mars (<i>Id.</i>)	200,000	1438, mars-avril, Béziers . . .	108,000
		novemb., Carcassonne
1439, mars (<i>Id.</i>)	300,000	1439, avril, Le Puy	100,000
octobre, Orléans . . .	100,000	octobre, Castres	46,000
1440, juillet (impôt d'office).	200,000	1440, 16 mars, Narbonne . . .	16,260
décembre (<i>Id.</i>)	200,000	septemb., Montpellier . . .	120,000
1441, juin (<i>Id.</i>)	100,000	1441, février, Béziers	55,000
		<i>plus une somme de</i>	15,000
septembre (<i>Id.</i>)	200,000	octobre, Montpellier	126,000
1442, septembre (<i>Id.</i>)	200,000	1442, avril-mai, Montpellier . . .	100,000
		24 septemb., Béziers	100,000
1443, mai (<i>Id.</i>)	240,000	1443, mars-avril, Montpellier	
		<i>(équivalent aux</i>	
		<i>aides)</i>	80,000
		<i>Prêt pour la solde</i>	
		<i>de l'armée</i>	40,000
		octobre, Montpellier	120,000
1444, février (<i>Id.</i>)	240,000		

Il nous faut maintenant indiquer quelles mesures furent prises après le vote rétablissant les aides d'une manière définitive.

La nouvelle imposition consistait en un droit de douze deniers tournois par livre sur toutes denrées et marchandises, quelles qu'elles fussent, droit perçu autant de fois qu'elles

étaient vendues ou échangées. Les menues denrées, appelées *quincailleries*, d'une valeur de cinq sous et au-dessous, étaient seules exemptées, à la condition qu'elles ne fussent point revendues. Les vins et autres menus breuvages vendus en gros étaient assujettis à ce droit ; cédés au détail, ils bénéficiaient d'un rabais du huitième de leur prix, soit trente deniers par livre. Les marchands étaient soumis à une sorte d'exercice : ils devaient, une fois par mois, montrer leurs denrées aux fermiers des aides, pour que ceux-ci en pussent dresser inventaire et fixer exactement le montant des droits exigibles. Les aides étaient baillées à ferme par les élus sur le fait des aides au plus offrant et dernier enchérisseur ; si le prix offert leur semblait insuffisant, ils avaient la faculté d'annuler l'adjudication au profit du Roi, et, dans ce cas, ils nommaient des commissaires pour faire lever les aides. Aucune ferme ne devait être adjugée aux officiers du Roi ¹, aux gens d'église ou aux nobles, ni aux débiteurs de la Couronne, ni à aucun officier des grands seigneurs. Les fermes ne devaient être données que pour une année ; les paiements devaient être effectués de mois en mois dans les bonnes villes, et tous les deux mois dans les villes du plat pays (habitants des campagnes). La juridiction des aides était attribuée en première instance aux élus, et en appel aux généraux conseillers sur le fait des aides. Les élus exerçaient une surveillance active sur les fermiers, recevaient leur cautionnement, qui s'élevait à mille livres tournois, et devaient exercer leur office en personne. Les exemptions d'impôts consacrées par l'usage étaient formellement interdites, même en ce qui concernait le privilège de scolarité ; seuls, les nobles étaient exemptés, pourvu qu'ils ne vendissent point au détail leurs denrées, auquel cas ils devaient acquitter les droits ².

Mais les aides ne pouvaient suffire au paiement des gens de guerre ; aussi fut-on obligé d'établir des taxes supplémentaires.

1. Des lettres furent données, à la date du 3 avril 1437, pour renouveler cette interdiction. Aymard, *Titres et privilèges du Puy*, l. c., t. XV, p. 694.

2. *Ordonnances*, t. XIII, p. 211. Cf. Picot, *Histoire des États généraux*, t. 1, p. 321-23.

Par lettres du 9 septembre 1436, le Roi ordonna d'imposer dans la prévôté de Paris une aide de quatre sols parisis sur chaque queue de vin jusqu'à la Pâques suivante. En janvier 1438, le Roi fit lever une aide de mille livres tournois, spécialement affectée au paiement de la garnison de Saint-Denis¹. De nouvelles aides furent imposées : en 1439 pour le recouvrement de Meaux, en 1440 pour secourir Harfleur, en 1441 pour le recouvrement de Creil et de Pontoise², en 1443 pour l'expédition de Dieppe³. D'autres aides furent également imposées en Languedoc⁴.

Les aides avaient, non sans difficulté, été rétablies en Languedoc, comme en Languedoil, mais pour trois années seulement. Par lettres du 20 avril 1437, le Roi institua, pour juges des appellations dans les pays de Languedoc et de Guyenne, des généraux conseillers sur le fait de la justice des aides, tels que ceux qui siégeaient à Paris ; ils étaient au nombre de six⁵. Quand le Parlement de Toulouse eut été rétabli (11 octobre 1443), la même commission fut donnée à six nouveaux conseillers, choisis parmi les membres du Parlement⁶. Les aides proprement dites venaient, d'ailleurs, on l'a vu⁷, d'être supprimées ; elles furent remplacées, à partir du mois de mai 1443, par un droit sur la viande et le poisson jusqu'à concurrence d'une somme de quatre-vingt mille livres⁸.

Au commencement de 1438, Charles VII mit en sa main tous les greniers à sel du Languedoc⁹. Quatre ans plus tard, voulant porter remède aux nombreux abus commis par les grene-

1. *Ordonnances*, t. XIII, p. 227. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 327.

2. Lettres du 30 janvier 1438, citées par Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 332, note 4.

3. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 349, 354-55, 359-61, 368-69.

4. Lettres du 19 décembre 1440 : *Pièces originales*, 207 : BARTON ; Document de février 1441, dans Fontanieu, 117-118 ; D. Vaissète, t. IV, p. 495.

5. *Ordonnances*, t. XIII, p. 237. — C'étaient Denis du Moulin, archevêque de Toulouse, Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, Guillaume de Montjoye, évêque de Beziers, Arnaud des Marests, Pierre du Moulin et Jean d'Acy.

6. Lettres du 21 juillet 1444. *Ordonnances*, t. XIII, p. 407. — C'étaient Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, Jean d'Étampes, Gilles le Lasseur, Jean Gentien, Jean d'Acy et Pierre Barillet.

7. Voir ci-dessus, p. 450.

8. Voir lettres du 3 mai 1443, dans D. Vaissète, t. IV, *Preuves*, col. 467.

9. Voir lettres du 19 mars 1438. *Pièces originales*, 1763 : LOUVER.

tiers et contrôleurs de cette province, il désigna deux commissaires chargés de faire une enquête et de réorganiser l'administration des greniers à sel ¹.

Malgré les efforts faits par le gouvernement royal pour se procurer des ressources, c'est encore aux emprunts qu'il faut recourir quand on est en présence d'une nécessité urgente. Dans le cours de l'été de 1435, en attendant le paiement de l'aide votée par les États de Languedoc, on emprunte dix mille moutons d'or à des marchands d'Avignon, afin de secourir Saint-Denis ². En octobre 1435, la ville de Reims prête deux mille cinq cents saluts d'or pour la réduction d'Épernay ³. En février ou mars 1436, deux conseillers du Roi sont envoyés en Auvergne pour contracter un emprunt permettant de réduire plusieurs places occupées par l'ennemi ⁴. Au mois de mai 1436, un emprunt, « montant à très grosse somme d'argent et d'or, » est fait par le connétable sur les habitants de Paris pour subvenir aux frais du siège de Creil ⁵. L'année suivante, nouvel emprunt de trente-six mille livres pour le siège de Montereau ⁶. En août 1436, le duc de Savoie, en mariant son petit-fils à une des filles de Charles VII, fait à la Couronne un prêt de soixante-trois mille ducats ⁷. En mars et avril 1437, le Roi envoie à Avignon pour faire des emprunts ⁸. En janvier 1438, il donne à quatre de ses conseillers des pouvoirs pour emprunter en Languedoc une somme de soixante mille livres, à rembourser sur l'aide que voteront les États ⁹. En septembre 1438, il emprunte six mille écus au duc de Bretagne ¹⁰. En novembre suivant, pour payer comptant

1. Lettres du 31 août 1442. *Pièces originales*, 578 : CAMBRAY. Voir lettres des commissaires en date du 20 août 1443 : *Pièces originales*, 546 : BUCHILLON ; cf. *Pièces originales*, 2248 : PETIT, au 8 septembre 1443 ; Ms. fr. 26428, n° 3 ; Fontanieu, 119-120, au 12 mars 1444.

2. Lettres des 21 janvier et 16 avril 1436. *Pièces originales*, 1479 : HARCOURT ; Clairambault, 167, p. 5187.

3. Lettres du 26 octobre 1435. Archives de Reims.

4. Lettres du 11 septembre 1439. *Pièces originales*, 965 : DAMOISEL (LE).

5. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 323-24.

6. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 333-34 ; Archives, KK 284, f. 19.

7. Voir ci-dessus, chap. XII, p. 326.

8. Lettres du 5 mai 1437. *Pièces originales*, 301 : BERNARD.

9. Lettres du 31 janvier 1438. Archives, K 64, n° 20.

10. Lettres du 16 septembre 1438. Archives de la Loire-Inférieure.

aux chefs de compagnies une somme de quatorze mille livres et obtenir ainsi l'évacuation immédiate du Languedoc, on emprunte cette somme aux habitants de la province¹. En 1439, on continue à emprunter, en attendant qu'arrivent les deniers votés par les États². En 1440, après la Praguerie, pour poursuivre la guerre en Normandie, on emprunte à des marchands et autres une somme de cinquante mille francs³. En 1442, on fait de nouveaux emprunts en Poitou, en Languedoc et ailleurs⁴. En mai 1443, Guillaume Jouvenel, bailli de Troyes, et Jacques Cœur, argentier du Roi, sont envoyés en Auvergne pour faire finance à bref délai de la somme de douze mille cinq cents livres ; dès que les États ont voté cette somme, les commissaires royaux l'empruntent à des marchands lombards⁵.

A plusieurs reprises le Roi est obligé d'emprunter à ses serviteurs. En août 1436, Gérard Blanchet, maître des requêtes, prête mille réaux, qui sont payés comptant au bâtard d'Orléans allant faire une expédition en Champagne⁶ ; en 1438, le connétable de Richemont prête deux mille trois cents livres pour le recouvrement de Chevreuse⁷ ; en 1441, Charles de Flavy prête successivement des sommes s'élevant à dix-huit cents livres⁸ ; au siège de Pontoise, La Hire prête deux mille sept cents livres⁹ ; en 1443, Guillaume de Flavy prête six mille écus pour l'armée de Dieppe¹⁰. Dunois fait également des prêts montant à « certaine grande somme de deniers¹¹. » Des écuyers d'écurie,

1. Lettres du 14 et 15 novembre 1438. Mss. fr. 20409, f. 2 ; 20417, f. 9 et 10.

2. Lettres du 15 juin 1439. *Pièces originales*, 2756 : SAINT-HAON.

3. On dut abandonner pour cela cinq mille francs aux prêteurs. Lettres des généraux des finances des 12 et 31 janvier 1441. *Pièces originales*, 475 : BOUSANQUET ; Collection de Languedoc, 109, f. 179.

4. Documents des 23 juillet et 31 août 1442 ; Lettres de Charles VII des 20 septembre 1443. *Pièces originales*, 2175 : OUDART ; 675 : CHAPPERON (dossier 15789) ; Ms. fr. 26070, n° 4708 ; *Chartes royales*, XV, n° 165 ; Fontanieu, 119-120, à la date du 26 février 1444.

5. Il fallut leur donner pour cela 2,500 fr. Lettres du 19 décembre 1443. *Chartes royales*, XV, n° 166. — Il y a encore trace d'emprunts faits à des marchands d'Avignon. Voir document du 5 septembre 1443 : Ms. fr. 26071, n° 4902.

6. Lettres du 15 avril 1437. *Pièces originales*, 364 : BLANCHET.

7. Lettres des généraux des finances du 27 octobre 1439. Fontanieu, 117-118.

8. Compte d'Antoine Raguier, dans le ms. 685 du Cabinet des titres, f. 64.

9. *Id.*, *ibid.*

10. Archives, X^{2a} 24, au 15 août 1444, cité par Tuetey, *Les écorcheurs sous Charles VII*, t. I, p. 133.

11. Sixième compte de Jean de Xainçoins. Cabinet des titres, 685, f. 80.

de simples secrétaires, le maître-queux prètent de l'argent comptant au Roi « pour faire ses plaisirs et volonté ¹. » Enfin, chose inouïe ! à la date du 11 juillet 1439, le Roi emprunte une somme de trois mille francs à La Trémoille ².

Malgré la pénurie du trésor, à partir de 1436 on commence à liquider d'anciennes dettes ou à acquitter des dons qui remontent parfois à dix ou douze ans. Nous pourrions citer de nombreuses lettres rendues à cet effet ³. Mais les services ne fonctionnent point encore régulièrement : en 1439, la pension de deux cents livres assignée à Marguerite d'Orléans, comtesse d'Étampes, n'avait pas encore été payée ⁴ ; en 1440, Sauton de Mercadier, écuyer d'écurie du Roi, n'avait pas été payé depuis six années de ses gages comme capitaine de Châteaucarlier ⁵.

Nous avons vu plus haut qu'une administration spéciale avait été établie pour l'Ile de France, la Champagne, la Brie, etc. Après la nomination de Regnier de Bouligny comme général des finances dans cette région (27 mars 1438), le Roi donna au chancelier une commission spéciale pour procéder à une enquête et opérer une réforme complète (14 décembre 1438). Regnault de Chartres avait mission, de concert avec plusieurs membres de la Chambre des comptes, de faire comparaître tous receveurs et officiers de finances, tous receveurs particuliers des aides et impôts établis dans les diverses villes, et d'exiger la production de leurs comptes ; de vérifier les baux des fermes des aides et l'assiette de la taille ; d'annuler tous gages nouveaux ou extraordinaires et toutes charges induement imposées ; de révoquer au besoin les receveurs et autres officiers, et de nommer gens « souffisans et feables ; » enfin de donner au fait et à la distribution des finances « tel et si bon ordre et prevision que doresnavant lesdictes finances puissent mieulx

1. Lettres du 4 avril 1437. *Titres originaux* de D. Villevieuille, vol. IV : BLOSSET.

2. Clairambault, 205, p. 8789.

3. Dons de février 1425, payés par lettres du 15 mars 1436 et du 29 juillet 1438 ; don du 5 mars 1426, payé par lettres du 4 avril 1437 ; don de mai 1426, payé par lettres du 15 mars 1436 ; don de juillet 1428, payé par lettres du 9 avril 1437, etc., etc. *Catalogue des actes*.

4. Lettres du 18 août 1439. Ms. fr. 20407, f. 9.

5. Lettres du 2 janvier 1440. *Chartes royales*, XV, n° 127.

venir ens, et soient et puissent estre exposées et employées raisonnablement au bien et prouffit de nous et du pays, au payement des gens d'armes, soustenement et entretenement des frontières, conduite de nostre guerre et autrement¹. »

Il faut remarquer la coïncidence de cette mesure avec la révocation de toutes aliénations du domaine prononcée par lettres données à la date du 15 décembre. C'était la preuve qu'une impulsion nouvelle était donnée à l'administration du royaume, et que le Roi était bien décidé à réformer les abus, de quelque côté qu'ils se produisissent.

Nous pouvons constater un fait curieux : c'est la tendance du pouvoir royal à établir une certaine égalité devant l'impôt. Par lettres du 9 octobre 1439, Charles VII ordonna que l'impôt mis sur le Bas-Limousin pour le recouvrement de la place de Thenon, porterait sur tous les habitants laïques, privilégiés ou non privilégiés, le fort portant le faible, le plus justement et également que faire se pourrait, nonobstant tous privilèges ou exemptions, car le Roi voulait que chacun y contribuât pour cette fois, « attendu, » disent les lettres, « que ce touche le bien de la chose publique dudit pays². » Dans d'autres lettres, en date du 26 février 1444, le Roi déclarait les privilèges supprimés et ordonnait de faire contribuer tous les habitants du Languedoc au paiement de l'aide de cent quarante mille livres, attendu que ces deniers sont levés pour la défense du royaume, et que, « de raison et de toute équité, puisque lesdiz deniers sont levez pour employer au fait de la chose publique, est chose raisonnable que tous en general et en particulier y contribuent³. »

Nous avons parlé de la révocation de l'évêque de Laon. Cette mesure atteste encore la ferme résolution de couper court à tous les abus. Dans ses lettres, en date du 31 décembre 1441, le Roi déclare que, de l'enquête qu'il a fait faire, il résulte que pendant dix-huit ans Guillaume de Champeaux a exercé un pouvoir illimité et sans contrôle, sans s'inquiéter du bien du

1. Lettres du 14 décembre 1438. Ms. fr. 5271, f. 244.

2. Ms. fr. 22382, f. 11 ; document publié par Thomas, *l. c.*, t. II, p. 116.

3. D. Vaissete, t. V, *Preuves*, col. 3.

Roi, de son pays de Languedoc et de ses sujets ; qu'il a commis « plusieurs crimes, abus, excès et concussions » dont l'énumération se trouve dans l'acte royal ; qu'il a fait tort au Trésor d'une somme de six à sept cent mille écus et a distribué à sa fantaisie des sommes montant à trois millions et demi ; qu'en outre il a participé à « aucunes conspirations et alliances, » au préjudice du Roi et de sa seigneurie. Malgré tous les avertissements qu'il a reçus, ce prélat, profitant de ce que le Roi était occupé à la défense de son royaume, a continué ses malversations ; il s'est refusé à obéir aux mandements royaux, et s'est vanté de résister, même par voie de fait, aux ordres royaux. Le Roi le déclare suspendu de ses fonctions de président de la Chambre des comptes, et ordonne que le temporel de son évêché et tous ses biens propres seront saisis¹. Deux commissaires royaux eurent mission d'examiner et d'apurer les comptes des receveurs du Languedoc².

Le moment était venu de procéder à la réorganisation complète de l'administration. Durant son séjour à Saumur, dans l'automne de 1443, le premier soin du Roi fut de s'occuper de la réforme financière : ce fut l'objet de la grande ordonnance qui porte la date du 25 septembre³.

Il était « besoing et grande nécessité de pourveoir au fait et gouvernement des finances, » car les recettes s'étaient tellement amoindries que de grands inconvénients en étaient résulté et en résultaient encore chaque jour. Le Roi n'avait pu pourveoir au fait de ses guerres ; il n'avait pu subvenir au paiement de ses gens d'armes et de trait, lesquels, privés de solde régulière, avaient vécu et vivaient sur le pays, à la totale destruction de la Couronne et du peuple. Désirant de tout son cœur remédier à cette situation, donner bon ordre au fait de ses finances et réprimer les abus qui se commettaient journellement sous ce rapport, au mépris de ses ordonnances, le Roi, par l'avis et délibération de son Conseil, prenait les résolutions

1. D. Vaissete, t. IV, *Preuves*, col. 460.

2. Voir lettres du 3 août 1441. *Chartes royales*, XV, n° 140.

3. *Ordonnances*, t. XIII, p. 372-77. — Ces lettres sont datées du 4 septembre dans Fournival, *Recueil concernant les trésoriers de France*, p. 90.

suivantes, qu'il entendait être tenues et observées de point en point :

I. Dorénavant tout le revenu du domaine sera perçu en la Chambre du trésor, à Paris, par les mains du changeur du trésor et sur décharge des trésoriers, contrôlée par le cleric du trésor, comme cela se faisait de toute ancienneté ; la connaissance en est enlevée à ceux qui ont eu et qui auront le gouvernement des finances extraordinaires.

II. Attendu que, par défaut de surveillance, les receveurs et autres officiers ont laissé et laissent chaque jour « cheoir et tourner comme en totale ruine plusieurs chasteaulx, manoirs, granches, estangs, chaussées, ponts et autres heritages, » et qu'ils n'ont point perçu les traites, hommages, féautés et autres devoirs dus à la Couronne à cause du domaine, dorénavant les gens des comptes et trésoriers siégeant à Paris feront information à ce sujet, et y donneront telle bonne et convenable provision qu'ils jugeront utile au bien de la Couronne et du domaine.

III. Et d'abord, « pour tousjours preferer, comme ce doit, les choses divines à toutes autres, » dorénavant les receveurs du domaine payeront, avant toutes charges quelconques, les fiefs et aumônes dont leurs recettes sont chargées ; ils feront ensuite les réparations nécessaires ; enfin ils acquitteront les gages des anciens officiers ordinaires, nonobstant toutes lettres contraires, à moins qu'il ne leur appère de la volonté contraire du Roi, par état ou rôle signé de sa main, avec mandement scellé du sceau de la chancellerie faisant mention expresse du cas. Les dépenses et paiements seront acquittés au prorata de la valeur de chaque recette, conformément aux états qui en seront remis aux receveurs par les gens des comptes et trésoriers.

IV. Comme, dans plusieurs pays, des aliénations, dons et transports du domaine ont été fait, les uns à perpétuité, les autres à vie et à temps, avec obligation d'acquitter les charges, ce qui n'a point été fait, dorénavant les propriétaires et détenteurs de ces biens seront contraints d'acquitter les charges susdites, de façon à ce que les recettes ordinaires du domaine en demeurent déchargées.

V. Toutes les recettes, en dehors de celles du domaine, seront perçues par le receveur général des finances et distribuées conformément aux stipulations qui vont suivre.

VI. Désormais le receveur général ne sera point reçu à compter

en la Chambre des comptes sur simples mandements, mais sur états et rôles signés de la main du Roi, et contresignés par un secrétaire spécial, avec mandement scellé du sceau du chancelier et expédié par les généraux des finances. Le receveur général pourra cependant acquitter certaines menues dépenses de voyages, chevauchées, et autres choses touchant les affaires du Roi, jusqu'à concurrence de vingt livres tournois, en prenant seulement quittance des parties, pourvu que chaque mois il produise l'état de ces dépenses.

VII. Le receveur général sera tenu de faire, dans ses comptes, un chapitre spécial comprenant les recettes et dépenses des deniers qui lui seront assignés pour le fait de la Chambre aux deniers, lesquels devront suffire à toutes les nécessités qui pourraient subvenir; le receveur en comptera par états ou rôles signés du Roi, dans la forme et manière susdite.

VIII. Dorénavant le receveur général sera tenu, sous peine de privation de ses offices, et toutes et quantes fois qu'il en sera requis par le Roi, de lui montrer au vrai la valeur de toute sa recette; si, quand il viendra rendre ses comptes en la Chambre des comptes, il est constaté qu'il a dissimulé quelque chose dans les états dressés par lui, il sera tenu d'en opérer la restitution, sauf le cas où il aurait agi en vertu d'un ordre du Roi, certifié de la main de celui-ci; le receveur devra compter un an après la clôture de chaque exercice.

IX. Les receveurs, tant généraux que particuliers, et tous officiers chargés des recettes seront tenus de produire leurs états de recettes, signés de leur main, au commencement et à la fin de chaque année, le premier donnant une approximation aussi exacte que possible, le second présentant la juste valeur. Les receveurs du domaine présenteront ces états aux trésoriers, les autres à ceux qui auront le gouvernement des finances et au receveur général. Les receveurs des aides présenteront leurs états aux généraux trois fois par an : après le bail des fermes, après le tiercement, après les doubléments.

X. Les receveurs particuliers, sauf en ce qui touche aux fiefs et aumônes, réparations et gages d'officiers, ne seront reçus à compter en la Chambre des comptes que sur décharge, soit du Trésor pour les receveurs du domaine, soit du receveur général pour les autres. Les receveurs du domaine seront tenus de compter en la Chambre des comptes tous les deux ans au moins; les autres dans les mêmes conditions que le receveur général.

XI. Les maîtres des Chambres aux deniers du Roi, de la Reine, du Dauphin et des autres enfants de France devront compter comme à l'ordinaire pour les dépenses ordinaires; quant aux dépenses extraordinaires, ils compteront par états ou rôles signés du Roi et contresignés comme dessus.

XII-XV. Il en sera de même pour l'argentier du Roi, pour le grand écuyer, le trésorier des guerres et le maître de l'artillerie.

XVI. Le garde des coffres du Roi ne sera point tenu désormais de compter de la somme de trois mille six cents livres qui lui est allouée chaque année pour les « plaisirs et volonte » du Roi; mais le Roi en donnera son acquit au receveur général. S'il reçoit d'autres sommes pour les coffres du Roi, il en donnera son acquit au receveur général et en comptera à la Chambre des comptes.

XVII. Le Roi entend que désormais les maîtres des Chambres aux deniers, son argentier, son grand écuyer, le trésorier des guerres et le maître de l'artillerie soient tenus de montrer chaque mois leurs états et dépenses, soit au Roi, soit au commis désigné par lui.

XVIII. S'il advenait que le Roi donnât des mandements portant modération ou don d'aides, fermes, tailles ou autres impôts, ces mandements seront adressés aux gens qui auront l'administration des finances; si ces dons sont à vie ou pour plus de dix années, ils seront adressés aux gens des comptes et expédiés par eux avant de sortir effet.

XIX. Désormais nul sujet du Roi ne fera recette en ses terres de deniers appartenant au Roi, même en vertu de mandements du Roi, sans la décharge du Trésor ou du receveur général.

XX. Défense expresse est faite au receveur général et au trésorier des guerres de recevoir aucunes quittances en blanc.

XXI. Défense à tous les receveurs du royaume de prendre quittance de sommes plus fortes que celles qu'ils paient, sous quelque prétexte que ce soit, ni de payer autrement qu'en bonne monnaie, sous peine de confiscation de leurs offices et biens.

XXII. Le receveur général et tous les receveurs du royaume devront désormais compter de la façon susdite, savoir : en Languedoc à dater du 1^{er} septembre, et en Languedoil à dater du 1^{er} octobre; exception n'est faite que pour les nouvelles aides sur les pays de Languedoc et de Languedoil.

XXIII. Le receveur général présentera chaque année aux gens des comptes, au mois d'octobre, le pouvoir donné par le Roi à ses secrétaires pour signer au fait des finances.

XXIV. Afin que le Roi puisse voir clair, toutes et quantes fois que bon lui semblera, dans l'état de ses finances, sans qu'il soit besoin à son receveur général de rapporter chaque fois les rôles et acquits, il sera fait un registre où l'on consignera tout ce qui aura été ordonné par le Roi et expédié par les gens des finances; ce registre demeurera toujours entre les mains du Roi.

Le tableau de la situation du royaume, tel qu'il a été tracé dans les pages qui précèdent, nous montre à quelle condition déplorable se trouvaient réduites les populations des campagnes. Les terres en friches, incultes, désertes; les maisons pillées, brûlées, tombant en ruine; les paysans abandonnant leurs champs pour chercher un abri derrière les remparts des villes; la culture ne s'étendant pas au-delà des terrains protégés par ces remparts, voilà le spectacle qui s'offre encore à nos regards¹. Qu'on joigne à cette désolation les épidémies et les famines qui, durant plusieurs années², sévissent cruellement, l'excessive cherté des vivres, les incessants ravages des gens de guerre, et l'on n'aura qu'une faible idée des maux qui affligeaient la classe rurale du royaume. Quand on pense que cet état de choses durait depuis plus d'un quart de siècle, on se demande comment la France put traverser ces années néfastes où toutes les sources de la vie nationale étaient taries, où chacun pouvait se demander s'il aurait un lendemain.

Le commerce était entravé de toutes manières par la difficulté des transactions, la rareté du numéraire, les fréquentes

1. Voici le tableau, tracé par M. Quicherat dans son livre si remarquable sur *Rodrigue de Villandrando* (p. 147-48), de la situation du Quercy et des pays environnants : « Cette contrée était l'image de la désolation. Les capitaines à croix blanche et les capitaines à croix rouge n'avaient cessé de s'y poursuivre depuis la rupture du traité de Brétigny, de sorte qu'elle en était à sa soixante-dixième année de tribulation. Qu'on se figure des lieux foulés de la sorte pendant près de trois quarts de siècle. Un peu loin des grandes villes, surtout dans la partie quercinoise, il n'existait plus ni culture, ni chemins, ni délimitations de propriétés, rien de ce qui annonce un pays habité. Des villages entiers avaient disparu; Gramat, ville autrefois florissante, était réduite à sept habitants; toutes les maisons y formaient un tas de décombres, qu'on avait fouillés et comme passés au tamis pour en extraire le bois. On n'y eût pas trouvé un bâton, de quoi lier une botte de foin. Ça et là seulement émergeaient, comme autant d'oasis, quelques points plus favorisés, qui étaient des positions stratégiques importantes, et à cause de cela incessamment disputés. »

2. De 1437 à 1439. Voir plus haut, p. 12-13.

variations des monnaies, la difficulté des communications, le danger des chemins, la multiplicité des péages.

Quant à l'industrie, elle souffrait cruellement : plusieurs métiers avaient disparu ; la plupart avaient été atteints par la dépopulation du royaume, les nécessités de la guerre, le manque d'ouvriers compétents.

Que pouvait le gouvernement royal pour remédier à une telle situation ? Tous ses efforts étaient impuissants, et les lourds impôts dont il fallait nécessairement frapper les populations ne faisaient qu'augmenter la misère publique.

La direction vigoureuse imprimée aux opérations militaires, les expéditions du Roi en Champagne et dans d'autres provinces, les mesures de répression prises à l'égard des gens de guerre amenèrent pourtant un commencement de soulagement : c'était là le meilleur moyen de venir en aide aux souffrances populaires. Dès le mois de novembre 1438, grâce aux conquêtes déjà opérées sur les Anglais, les marchandises pouvaient arriver sûrement à Paris, de toutes les provinces du midi¹. Mais, pour que le laboureur pût retourner à sa charrue, le marchand à son négoce, l'ouvrier à son métier, il fallait qu'une paix assurée et une sévère discipline dans l'armée rendissent au royaume la tranquillité et la sécurité dont il était privé depuis de si longues années.

La question des péages avait, nous l'avons vu, préoccupé à juste titre le gouvernement royal². De nouvelles mesures furent prises pour réformer les abus qui continuaient à se produire sous ce rapport : une ordonnance vint confirmer l'abolition des péages induement établis sur la Loire³ ; sur certains points, les droits de péage furent réduits⁴.

Le port d'Aiguemorte, qui avait de l'importance pour le commerce extérieur, continua à être l'objet des faveurs royales :

1. C'est ce que constate un contemporain ; il ajoute que les marchands n'avaient à craindre que les pillards du parti du Roi, « dont il y en avoit tant que c'estoit pitié. » *Chronique d'Alençon*, dans Du Chesne, 48, f. 110.

2. Voir t. II, p. 642-43.

3. Lettres du 30 juin 1438. *Ordonnances*, t. XIV, p. 7.

4. Lettres des 26 octobre 1441 et 21 juillet 1444. *Ordonnances*, t. XIII, p. 335 et 405.

par lettres du 9 décembre 1435, Charles VII ordonna de payer à Tanguy du Chastel, capitaine de la ville, une somme de quatre mille moutons d'or pour la réparer et la ravitailler¹; par lettres du 21 mars 1437, il déclara que les marchandises entrant dans le port ne seraient assujetties à d'autres droits que celui de deux deniers par livre²; dans le même mois, il abandonna aux habitants un terrain, situé sur le rivage, qui dépendait du domaine royal³. Sur la requête des habitants de Marsilly, il fut décidé, au mois d'avril 1436, qu'un port serait édifié au lieu dit Queue-de-Vache⁴. La même année le Roi autorisa l'agrandissement du port de la Rochelle⁵.

Des travaux furent entrepris ou poursuivis pour la navigation de la Vesle, de l'Eure et de la Loire⁶.

Le « fait de marchandise » était constamment l'objet des sollicitudes royales; plusieurs actes viennent l'attester. Des mesures furent prises pour relever le commerce en Languedoc. Le Roi, voulant réprimer les abus dont les marchands de cette province avaient été victimes, finit par prendre une mesure décisive : il déclara (13 juin 1443) que les lettres de marque ou de représailles ne seraient plus données à l'avenir que par le Roi et par le Parlement⁷. Des lettres sont données en faveur des marchands se rendant aux foires de Montagnac (29 mars 1437) et du Puy (5 mai 1439)⁸, des marchands de Valence (29 juillet 1437)⁹, des marchands et habitants du Languedoc qui fréquentaient les foires (10 mars 1443)¹⁰. Les habitants de Dun-le-Roi

1. *Pièces originales*, 703 : CHATEL (du).

2. *Ordonnances*, t. XIX, p. 343.

3. Voir *Histoire d'Aiguemorte*, par Di Pietro, p. 181.

4. Archives, J 183, n° 147.

5. Lettres d'octobre 1436. Archives, J 183, n° 150.

6. Voir Collection de Champagne, 35, f. 248; *Histoire de Chartres*, par E. de Lépinos, t. II, p. 95; *Notice historique sur la navigation de l'Eure*, par Bouvet-Mézières (1835, in-8°); *Les seigneurs de Nogent-le-Roi*, par Marre, p. 70; *Documents sur le canton de Nogent-le-Roi*, par Lefèvre, t. I, p. 451 et suiv.; *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, par Mantellier, t. I, p. 102 et suiv.

7. D. Vaissete, t. IV, p. 488; *Ordonnances*, t. XIII, p. 367. Voir *Du droit de marque et de représailles au moyen âge*, par M. René de Mas Latrie, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXVII, p. 529-77.

8. *Ordonnances*, t. XIX, p. 626; Aymar, *Titres et privilèges du Puy*, p. 684.

9. *Pièces originales*, 2118 : NOË.

10. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, t. II, p. 361 et suiv.

sont autorisés à tenir les foires et marchés dans l'intérieur de leur ville, afin de n'être point troublés par les gens de guerre¹. De nouvelles foires sont établies à Boisart, en novembre 1438²; à Millau, en octobre 1441³; à Lyon, en février 1444⁴; à Cormery, le 7 avril 1444⁵. La foire du Lendit, qui ne se tenait plus depuis 1426, est rétablie à Saint-Denis⁶. Par la création de trois foires annuelles à Lyon, on voulait empêcher l'exportation de l'argent attiré à Genève par les foires de cette ville; aussi cette création fut-elle entourée de faveurs exceptionnelles.

En 1443, Charles VII interdit l'importation dans son royaume des draps fabriqués en Angleterre ou dans les provinces soumises à la domination anglaise⁷. La même année il donna commission de se rendre dans les ports de mer de Guyenne, pour y établir un droit de traite sur le blé exporté hors du royaume⁸.

Le commerce extérieur commençait à prendre un essor inconnu jusque-là. Bertrandon de la Broquière qui, en 1432, entreprit le pèlerinage de Terre sainte, nous révèle le fait en ces termes : « Et quant nous fusmes venus à Damas, nous y trouvâmes plusieurs marchans françois, venissiens, genevois, florentins et castelans, entre lesquels y avoit ung François nommé Jacques Cœur, qui depuis a heu grant autorité en France et a esté argentier du Roy; lequel nous dist que la gallée de Nerbonne, qui estoit allée en Alexandrie, devait revenir à Baruth. Et estoient lesdiz marchans françois allez pour achepter aucunes marchandises et danrées, comme espices et autres choses, pour mettre sur ladicte gallée⁹. »

Les relations du Levant avec l'Europe étaient alors fort ac-

1. Lettres du 3 juillet 1438. Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 515.

2. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 520.

3. Archives, JJ 176, n° 544.

4. *Ordonnances*, t. XIII, p. 399.

5. *Cartulaire de Cormery*, par l'abbé Bourassé, dans les *Mémoires de la Société archéologique de la Touraine*, t. XII, p. 254.

6. Lettres du 15 avril 1444. Archives, Y 4, f. 80 v° Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 373.

7. Lettres du 23 décembre 1443. *Ordonnances*, t. XIII, p. 389.

8. Voir lettres du 22 janvier 1444. *Chartes royales*, XV, n° 168.

9. *Voyage de la Terre-Sainte*, par Bertrandon de la Broquière. Ms. fr. 5639, f. 8 v°; cité par P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, p. 12-13.

tives. On échangeait les productions du pays, noix de galle, laine, soie, poil de chèvre, étoffes et tapis fabriqués dans la Turcomanie et la Caramanie, avec du fer, des bois de toute espèce, de l'étain, du plomb, du cuivre, des draps légers, des objets de menue quincaillerie. On transportait aussi, contrairement aux règlements fort sévères alors en vigueur, des monnaies françaises¹. Jacques Cœur, commis dès 1438 au fait de l'argenterie, avait ses comptoirs à Montpellier; à l'époque où nous sommes parvenus, ses opérations commerciales commençaient à prendre une réelle importance².

L'exploitation des mines était une source de revenu qui n'était point à négliger. En vertu de lettres données par Charles VI en 1413, la dixième partie métallique des mines, après qu'elles avaient été purifiées, appartenait à la Couronne. A la requête des ouvriers des mines de Lyon, Charles VII confirma les lettres de son père, et maintint à ces ouvriers et à ceux qui feraient travailler aux mines les privilèges dont ils jouissaient³. Les mines du Lyonnais étaient alors exploitées par Jacques Cœur, qui, en 1444, obtint à ferme du Roi, moyennant deux cents livres par an, le bail de diverses mines d'argent, de cuivre et de plomb situées en Lyonnais et en Beaujolais⁴.

Malgré la fâcheuse situation de l'industrie, certains corps de métiers continuaient à fonctionner. Plusieurs sollicitèrent l'approbation royale pour la rédaction ou le renouvellement de leurs statuts. Charles VII donna des lettres approuvant les statuts des drapiers de Montivilliers (12 mars 1436)⁵, des bouchers de Paris (août 1437)⁶, des barbiers de Paris (19 mai 1438)⁷, des chirurgiens de Paris (octobre 1441)⁸, des drapiers de Bourges (5 octobre 1443)⁹. Dans la rédaction de ces derniers statuts,

1. Pardessus, *Tableau du commerce antérieurement à la découverte de l'Amérique*, dans la *Collection des lois maritimes*, introduction; P. Clément, *l. c.*, p. 13 et suiv.

2. Voir *Jacques Cœur*, par M. Vallet de Viriville (Paris, 1864), p. 12-13.

3. Lettres du 1^{er} juillet 1437. *Ordonnances*, t. XIII, p. 236.

4. Vallet de Viriville, *Jacques Cœur*, p. 11.

5. *Ordonnances*, t. XV, p. 30.

6. *Ordonnances*, t. XIX, p. 203.

7. *Ordonnances*, t. XIII, p. 265.

8. *Ordonnances*, t. XIII, p. 337.

9. *Ordonnances*, t. XIII, p. 378.

faite, de concert avec les représentants de la ville et des métiers, par des commissaires désignés à cet effet, on reconnaît l'intervention de Jacques Cœur, qui figure parmi les commissaires royaux¹. La confrérie des savetiers de Paris est rétablie et réglémentée (3 janvier 1444)². Des lettres concédant certains privilèges ou exemptions sont données en faveur des regratiers (30 novembre 1437)³, des barbiers du Poitou (février 1439)⁴, des fripiers de Paris (2 décembre 1439)⁵, des savetiers de Troyes (27 janvier 1441)⁶, des tailleurs de Paris (octobre 1441)⁷, des boulangers de Bourges (décembre 1443)⁸. Enfin Charles VII confirma divers règlements de ses prédécesseurs touchant les apothicaires et médecins (30 novembre 1437), les halles de Paris (septembre 1440), et les maîtres chirurgiens de Paris (octobre 1441)⁹.

1. Voir lettres du 9 juillet 1443. *Ordonnances*, t. XIII, p. 378.

2. *Ordonnances*, t. XVI, p. 666.

3. *Ordonnances*, t. XV, p. 38.

4. *Ordonnances*, t. XV, p. 307.

5. *Ordonnances*, t. XVI, p. 645.

6. Du Puy, 228, f. 44.

7. *Ordonnances*, t. XIII, p. 338.

8. *Ordonnances*, t. XIII, p. 393.

9. *Ordonnances*, t. XIII, p. 244, 322 et 337.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Le Roi à Jean Cheron

Bourges, 19 janvier 1423.

DE PAR LE ROY.

Cheron, nous avons fait assigner sur vous nostre amé et feal conseiller et chambellan Guillaume d'Avaugor de la somme de mil livres tournois, pour restitution d'une partie de certain grant prest qu'il nous a fait par deça pour aucuns noz affaires, et d'icelle somme vous envoions vostre descharge par maistre Jehan Hauldry, nostre secretaire, lequel s'en va par delà. Si vous mandons et expressement enjoignons que à nostre dit conseiller vous paieiz et audit Hauldry delivrez pour lui ladicte somme de mil livres tournois, sans luy en faire faire quelconque poursuite, et gardez, comment que soit et sur tant que doubtez nous courroucier, quelque finance que faire en doiez, que en ce ne faciez point de faulte, car, pour ce que nostre dit conseiller nous fist ledit prest liberalement pour secourir à noz diz affaires, esquelz s'il ne l'eust fait, eussions eu grant dommaige, et aussi que lui promismes expressement, et noz gens aussi, que il en seroit loyaulment et sanz perte restitué, nous ne serions en nulle maniere contens de vous se y faisiez faulte, mais y pourverrions à l'encontre de vous par telle maniere que les autres y prendront exemple.

Donné à Bourges, le xix^e jour de janvier.

CHARLES.

MALLIÈRE¹.

1. Original sur parchemin. *Pièces originales*, 152 : AVAUGOUR, dossier 3083, n^o 6.

II

Le Roi aux habitants de Tournai

Bourges, 22 janvier 1423.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons reçu vos lettres par ce message, par lesquelles et autrement avons sceu votre bonne reception de nos gens que derrenement avõs envoyé devers vous, et les bonnes manieres que avez tenues et tenez ès choses qu'ilz vous ont exposées en leur creance de par nous, en tousjours demonstrent une ferme et entiere loyauté envers nous, dont nous sommes si contens comme plus povons, saichans que, ès temps avenir, le voulons recongnoistre et cognoistrons si avant que ce sera à vous et aux vostres honneur et louenge en memoire perpetuel. Quant au fait du bailli, baillage et scellé roial, et du fait de nos monnoies, nous sommes bien contens que ainsi en soit comme vous nous escrivez et que l'avez agreable. Quant au fait des traictiez que avez encommandiez à faire avecques ceulx de la part de Bourgogne pour povoir marchander et communiquer avecques ceulx de Flandres et autres marches d'environ vous, en esperance de grant bien et de povoir vivre en paix avecques vos voisins, etc., nous en sommes bien contens et l'avons bien à plaisir, pour ce que nous savons que vous ne pensez faire ne ferez chose qui ne soit au bien de nous, de nostre seigneurie et de vous; et de ce avons en vous parfaite confiance et nous en rapportons bien à vous.

Et comme nostre entencion soit, au plaisir de Nostre Seigneur, à la venue de nos aliez d'Escoce, que nous attendons briefment estre arrivez en grant armée, et d'autre part, de nous tirer brief ès parties de par delà, tant pour nostre couronnement comme pour le recouvrement de nostre seigneurie, nous voulons et vous prions que en tous traictiez, soit envers nobles, bonnes villes, pais et autrement dont vous cognoistrés que nous povons aidier et servir à nostre dit couronnement, et autres choses au bien de nostre dicte seigneurie et au recouvrement d'icelle, et à nous conforter et secourir, vous vueillez vous employer et travailler de toutes vos bonnes entencions et povoirs, ainsi comme nous savons que y avez grant affection et que en vous en avons bonne esperance: et tousjours de plus en plus recongnoistrons vos bons services et loyau-

tez; et pour ce que à nostre dicte alée pourrons avoir à faire de finances et affin que en puissions mieulx recouvrer es marches de par delà, nous voulons que tout nostre seigneurage de nostre dicte monnoye vous faictes tenir et garder en tresor devers vous, à l'emploier selon que la necessité nous surviendroit en nos affaires vous regardans ou autrement. Et sur toutes ces choses nous escrivons à nos dictes gens estans de par delà que, en toutes choses touchant nostre fait de par delà, ils se conseillent et facent par vous, vostre bon advis et conduit, et que ainsi est nostre plaisir.

Et le plus souvent que faire pourrez, nous faictes savoir de voz nouvelles et du bon estat de nostre bonne ville pour nostre esjoyssement.

Donné en nostre ville de Bourges, le xxii^e jour de janvier.

CHARLES¹.

III

Le Roi au maréchal de Séverac

Bourges, 7 février 1423.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, nous avons sceu la bonne diligence que faicte vous avés jusques ci en nos besoignes et affaires de par delà, et en tout ce que avés cogneu estre au bien de nous, et la peine et despence que avés prise et faicte pour l'entretennement de vos gens et de la frontière de par delà, en laquelle vous estes personnellement tenus et vous y estes, pour nous servir et complaire, grandement employé, dont bien acertes vous mercions et vous en savons tres grant gré. Avons sceu aussi, par le rapport de nostre chancelier, l'apointement par luy et nos autres ambaxeurs prins avecques beau cousin de Savoye sur le fait des treves des pais de Masconnois et de Bourgoigne, lesquelles vous ont esté signifiées. Et pour ce que pas ne voudrions que icelles treves, qui, pour esperance d'un si grand bien comme du traictié et paix final, ont esté, comme avés peu savoir, prises et accordées, feussent de nostre part enfraintes ne violées, et que par ce nous fust imputé charge de la roupture dudit traictié, nous vous prions et mandons, sur tout le plaisir et service que nous desirés faire, que en toute fermeté entretenez et par tous les vostres

1. Original. Archives de Tournai.

faites entretenir lesdictes treves sans aucune manière attempter au contraire, car tel est nostre plaisir, et en ce vous veullés si prudemment et paisiblement gouverner que ce soit à nostre honneur et descharge, à la vostre aussi, et au gré et bon contentement de nous et de nostredit cousin, qui si avant s'est voulu et veult du fait dudit traité entremetre et embesongner. Car faire le contraire seroit assés cause de toute roupture, et s'en pourroient ensuir inconveniens irreparables.

Et combien que nostredit chancelier eust arresté avecques vous, à son partement, que, dedans le quinziesme de ce mois, auriés nouvelles de nous pour vostre fait et appointement et celuy de vos gens, tant en paiement que en loigeis et autrement, toutes voies est-il impossible de si hastivement y donner la provision, pour cause de l'absence de tous nos chefs de guerre, et mesmes de toutes nos gens de finance, qui en divers lieux sont tous espars et embe-soignés pour le fait du levement de ce siege de Meullent, dont la journée est emprise au vingtiesme de ce mois. Et pour ce vous prions tres singulierement que veullés, par quelques moyens que ce soit, entretenir sur le país de par delà vos dictes gens jusques à la fin de ce dit mois, pendant lequel terme aurés pour tous delais nouvelles de nous, et vous ferons donner tel et si bon appointement, tant en vostre fait et celluy de vos dictes gens que sur vos autres memoires que nous avés envoiés, que vous en serés bien content; et par homme propre que pour ce vous enverrons, vous ferons scavoir ce que y aurons appointé, avecques toutes nouvelles, et en ce n'aura point de deffaut. Et sachiés certainement que s'ainsi le faites, nous le congnoistrons envers vous en telle maniere que bien apparcevrés le plaisir et service que reputerons nous avoir esté en ce par vous fait.

Donné à Bourges, le septiesme jour de fevrier.

CHARLES.

PICART ¹.

1. Copie moderne. Collection Doat, vol. 9, f. 268 (d'après l'original, aux Archives de Rodez).

IV

Le roi au maréchal de Séverac

Bourges, 24 avril 1423.

A nostre amé et feal chevallier et mareschal le sire de Severac, ou à son lieutenant en la frontière de Masconnois et Charrolois.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, nous avons receu vos lettres, par lesquelles vous excusés de prendre et accepter la charge de la frontière de Masconnois et Charrolois, en nous requerant que veuillons envoyer par delà aucun des nostres, à ce par nous commis, à qui doiés bailler et delivrer les places d'icelle frontière que devrés recouvrer de beau cousin de Savoye. Sur quoy vous faisons savoir que, veue vostre response et excusacion, nous avons deliberé que lesdictes places vous bailliés et délivrés, ou faites delivrer par ceulx qu'il appartiendra, au seneschal de Lion, que nous avons à ce commis et ordonné jusques autrement y ayons pourveu. Si le faictes ainsi sans difficulté ou delay, car tel est nostre plaisir; et se faulte y avoit en serions tres desplaisans, et vous en demourroit la charge.

Donné à Bourges, le vingt et quatriesme jour d'avril.

CHARLES.

PICART¹.

V

Le Roi aux habitants de Lyon

Bourges, 2 août 1423.

A nos chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgoys et habitans de la ville de Lyon.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons eu nouvelles comment les Angloys nos ennemis ont eu aucune destrousse sur noz gens qui estoient à siège devant Cravant, et que ladicte place est demourée auxdiz en-

1. Copie moderne. Collection Doat, vol. 9, f. 283 (d'après l'original aux Archives de Rodez, lequel est aujourd'hui aux Archives de Tarn-et-Garonne, série C, non inventorié).

nemis. Toutes voyes n'y avoit-il audit siège que tres peu et comme riens des nobles de nostre royaume, mais seulement Escoz, Espaignaulx, et autres gens de guerre estrangiers qui avoient acoustumé de vivre sur les pays, par quoy le dommaige n'en est pas si grant. Et ce neantmoins vous escrivons la chose comme elle est, afin que, en tout evenement, et pour le plus seur, vous tenez de bien en mieulx sur vostre garde, en faisant tousjours bonne diligence de bien garder la ville; et ne vous troublez ou esbayssez en riens pour la cause que dessus, car, Dieu mercy, nous sommes tous confortez et assez puissans pour y donner bon remede; et aurons en brief nostre puissance ensemble, pour faire au surplus ce que Dieu nous conseillera; et desjà avons pourveu au fait des passages plus dangereux.

Donné à Bourges, le second jour d'aoust.

CHARLES.

Nous escrivons aucune chose touchant ceste matiere à nostre amé et feal conseillier l'arcevesque de Tholose, pour les vous dire de par nous; si le creez comme nous mesmes.

Donné comme dessus.

PICART ¹.

VI

Le Roi au maréchal de Séverac.

Bourges, 25 décembre 1423.

*A nostre amé et feal conseillier et chambellan le sire de Severac,
mareschal de France.*

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, nouvelles nous sont venues que les Bourgonnons sont entrés dedans la ville de la Charité, et encores se tiennent pour nous certaines tours et pourteaux d'icelle ville, comme vous pourrés veoir par letres que vous envoyons ci dedans enclouses. Si vous prions et mandons bien expressement que, incontinent ces presentes veues, vous vous tirés avec le plus de gens que vous pourrés finer à Gien sur Loire, et faites sçavoir au bastard de la

1. Original sur parchemin, avec trace de cachet. Archives de Lyon, AA 68.

Vausine, et ailleurs, ou vous verrés qu'il sera de faire, qu'ils se tirent vers vous ; et d'autre part nous mandons aux gens des garnisons de par delà qu'ils se tirent audit Gien pour adviser par quelle maniere secours pourra estre donné à nos gens qui sont dedans ladicte ville, et nous semble, mais que faciés bonne diligence, qu'ils seront bien secourus ; car il n'est pas vraysemblable que les Bourguignons qui sont entrés dedans attendent qu'on soit devant eulx pour avoir à faire à ceulx des tours et portaux, et à ceulx de dehors. Si faites en ce tout ce qui vous sera possible, et nous faites savoir toutes nouvelles.

Donné à Bourges, le vingt et cinquiemes jour de decembre.

CHARLES.

DE LUCÉ¹.

VII

Le Roi à

Selles, 30 janvier 1424.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, pour les grans et griefs complaints que avons eues à ce present Conseil de Selles, et autrement, des oppressions et dommages et autres maux innumerables que font les gens d'armes et de trait qui sont sur les champs et vivent sur le peuple à nous obeissans, par quoy il est tant vexé et si travaillié que plus n'en puet bonnement souffrir, et à ceste cause est fort indigné et ne puet plus riens paier des revenues qu'il doit ne des aides dont nous les chargons pour le fait de la guerre et autrement, et moins le pourroit faire ou temps advenir se il n'estoit suporté et deschargié desdictes gens d'armes et de trait, tout en nostre tres grant prejudice et dommage inestimable, nous, par l'advis dudit Conseil, avons commis et ordonné nos amés et feaulx le mareschal de la Fayette, le maistre des arbalestriers, et l'admiral², à quatre cens hommes d'armes, c'est assavoir ledit mareschal à deux cens hommes d'armes, ledit maistre des arbalestriers à cent, et ledit admiral à cent, pour chasser et faire vuider tous autres gens d'armes et de trait vivans sur nostre peuple, et tous autres capitaines, gens

1. Copie moderne, collection Doat, col. 9, p. 281 (d'après l'original aux Archives de Rodez).

2. Jean de Torsay et Louis de Culant.

d'armes et de trait quelxconques avons cassés, exceptés les Escossois et les Lombars qui sont soubz le Borne Caqueran, en vous mandant que desdiz gens d'armes vous ne acueilliés ne recevés aucuns, ne leur donnés soustenement ne confort à plus sejourner, mais que chascun retourne à son hostel, et d'iceulx ne voulons plus estre servis, et à la saison nouvelle l'on en trouvera des autres.

Donné à Selles, le trentiesme jour de janvier.

CHARLES.

MALLIÈRE ¹.

VIII

Le Roi aux habitants d'Aiguemorte

Saumur, 25 septembre 1424.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour ce que, à l'assemblée que avons ordonné estre faite à Carcassonne, au xv^e jour de ce present moys de septembre, des gens des trois estats de nostre pays de Languedoc, et depuis continuée au premier jour d'octobre prouchain venant, n'avons peu ne pourrions envoyer nos conseillers que à ce avions commis et ordonnés, pour cause de certaines grosses matieres ouvertes et encommançées avec beau frère de Bretagne de nostre part, touchant le bien et union de nostre seigneurie et de nos subgietz, et l'appaisement des guerres et divisions que tant et si longuement y ont duré, en nostre tres grant prejudice et desplaisance, en quoy nous fait besoing la presence de nosdiz conseillers, nous, pour ces choses vous communiquer et sur ycelles avoir les bons advis et conseil des notables hommes de nostre royaume, et aussi sur les autres choses touchant particulièrement le fait de nosdiz pays de Languedoc et duché de Guyenne, et y mettre et prendre cesté fois finale conclusion, avons ordonné et deslibéré d'estre, au plaisir de Dieu, en la ville du Puy le x^e jour de novembre prouchain venant, auquel lieu, pour ceste cause, mandons les gens des trois estats de nostre dit pays de Languedoc; pourquoy vous mandons et expressement commandons, sur les foy, loyaulté et obeissance que vous nous devez, que aux lieu et jour dessus diz vous envoyés aucunes personnes notables d'entre vous, ayans pouvoir souffisant de faire,

1. Copie moderne. Doat, IX, f. 279.

accomplir, passer et jurer tout ce qui y sera advisé, conclud et déterminé, au bien de nous et de nostre seigneurie, et de nosdiz pays et subgietz; et gardez bien que faulte y ait, sur tant que vous doubtés mesprendre et offenser envers nous.

Donné à Saumur, le xxv^e jour de septembre.

VILLEBRESME¹.

IX

Le Roi aux habitants de Tournai

Chinon, 11 mars 1425.

DE PAR LE ROY.

Tres chiers et bien amez, pour ce que bien savons que sur toutes chouses desirez savoir la disposicion en bien de nos besongnes et affaires, nous avons chargé Lotart de Willeries, qui naguaires s'est party de cy, et par lequel vous avons escript, vous en informer bien au long, car aussi a il esté present aux appointemens par nous pris, tant sur le fait de traité de paix et la creation de beau cousin de Richemont en l'estat et office de connestable de France en quoy l'avons de nouvel constitué, que autrement. Et pour ce que ne savons se ledit Lotart auroit sur chemyn aucun empeschement, nous vous escrivons de rechief ces choses par Jaquemart le Bouteillier, porteur de cestes, qui semblablement y a esté, et par lequel en pourrez savoir. Si le vueillez de sa longue demeure par deçà tenir pour excusé, car en lui n'a tenu que plus tost n'a esté despesché, mais bien voulions qu'il attendist jusques à ce qu'il vous peust rapporter toutes chouses au certain, en maniere que en deussiez estre consolez et resjois.

Et vous prions que, en continuant vostre louable loyauté, vueillez par bonne union et concorde vous entretenir soubz nostre bonne obeissance, comme vrais subgetz de nostre couronne, ainsi que jusques cy avez fait à vostre grant loenge; car, au plaisir de Dieu, vous entendons brief visiter, et donner tel confort, en recognoissant vostre dicte loyauté, que ce sera vostre grant resojssement à à l'onneur de nous et à la confusion de nos ennemis.

1. Copie moderne d'un acte des Consuls d'Aiguemorte, où se trouve reproduite cette lettre. Ms. latin 9177 (collection de Dom Pacotte), f. 232 v^e, d'après les archives de la ville d'Aiguemorte.

Au surplus, touchant la reste que nous devez noz fournir des vi^m fr. de la composition, laquelle reste, comme autrefois nous avez escript, avez par maniere d'emprunt prise ou retenue pour subvenir à aucuns urgens affaires, promettant de la restituer, dont en ce cas avons esté contens, vous savez les œuvres en quoy ladicte finance..... en aumosnes. Et pour ce que le temps pour ce faire est maintenant propice et convenable, et que par exprès en avons..... qui vous en doit avoir escript, nous vous mandons que sans plus delayer veuillez ladicte reste rendre et restituer..... où il apprendra, pour estre distribuée par l'ordonnance de notre dit confesseur, et non autrement, car se faulte il avoit y..... contens.

Donné à Chinon, le xi^e jour de mars.

CHARLES¹.

X

Le Roi au comte de Foix

Chinon, 23 mars 1425.

Tres cher et amé cousin, nous avons receu vos lettres par nostre amé et feal secretaire maistre Jehan de Gyé, chantre de l'eglise de Bayeux, porteur des presentes, par lequel, et par les chapistres, lettres et escrips qu'il nous a apportées, par vous signés et scellés, avons esté plainement informés de l'apointement final prins avec vous par nos gens et ambassadeurs dernièrement envoyés devers vous, tant sur le fait de la lieutenance de nostre païs de Languedoc que aussi sur vostre venue par devers nous, duquel apointement, que avés libéralement prins et accepté, ainsi que par vostre dit scellé nous apparut, et aussi de la bonne maniere que avés en ce tenue, bien demonstant la bonne amour, affection et volenté que avés envers nous, si comme l'avons sceu par nostre dit secretaire, avons esté et sommes très parfaitement liés et joyeux, vous en mercions de tres bon cueur, et vous prions que de vostre part, comme bien y avons la fiance, veuillés ledit apointement, qui nous est tres agreable, fermement entretenir, comme de la nostre l'entendons à faire; car, au plaisir de Dieu, n'y aura de nostre costé quelconque deffaut que toutes les choses à vous promises en nostre nom par nos dictes gens ne vous soient fournies et entretenues, et

1. Original. Archives de Tournai. — Lacunes à la fin de l'original.

est bien nostre entencion de mieux encore vous faire, et ceste fiance pouvés avoir seurement en nous. Au surplus, touchant vostre dicte venue, nous avons chargé, dès avant la venue et reception de vos dictes lettres, nostre amé et feal mareschal le sire de Severac d'aler par devers vous pour vous requerir que, le plus brief que possible vous seroit, voulessiés venir par devers nous, à tout mil hommes d'armes et mil hommes de trait, bien esleus, et encores sommes en icelui propos; et vous prions derechef, sur tout le plaisir et service que faire nous devés et desirés, que ainsi le veuillés faire, et que, s'il vous est possible, vous soyés par deça avant le terme des trois mois introduits et exprimés esdiz chappitres et appointment sur ce faits avecques vous, et que admenés gens de guerre et bien choisis, dont nous puissiés honorablement servir; et en ce veuillés faire toute diligence, car vous scavés et cognoissés que le temps et la saison de les employer se approchent fort, et selon que nos beaux freres et cousin de Bretaigne et de Savoye nous ont fait dire par leurs gens et ambassadeurs, nagueres envoiés devers nous pour le fait du traicté de paix, nous avons bien entencion que dedans tres brief temps se doient plainement declarer pour nous et faire guerre ceste presente saison à nos ennemis, qui sera un grand confort et ressourse à nostre fait. Et quant vous serez avec eulx, à telle puissance comme dessus est dit, joint vostre bon vouloir, duquel nous tenons tout asseratenés, nostre dit fait en vaudra beaucoup mieulx, et avons bien esperance que, quant nostre puissance sera ainsi conjointe et mise ensemble, nous pourrons faire ceste dicte saison de plus grandes et profitables emprinses, à l'encontre de nosdiz ennemis, que jusques cy n'a esté convenable de faire. Pour quoy de rechef vous prions tres humblement¹ que, en vostre susdicte venue par la maniere devant touchée, n'ait aucun deffaut, et que, pour ce fournir, veuillés de vous mesmes, en tant que besoing seroit, vous aider à apoincter avant que deffaut y eust; combien que dès à present escrivons à nos dictes gens, mesmement à l'evesque de Laon, qu'ils facent toute diligence possible de vous faire et fournir ce que promis vous a esté à ceste cause; mais, en cas que aucune chose en deffaudroit, croiés certainement que tout ce que vous y metrés du vostre nous vous restituerons, et par autre maniere recognoistrons vostre bon service, tellement que bien en demourés content, ainsi que toutes ces

1. Il faut lire évidemment : *très affectueusement*.

choses et autres avons chargé vous estre dictes et rapportées plus au long de par nous par nostre dit secretaire, au raport duquel, pour ceste fois, veuillés donner foy et creance.

Donné à Chinon, le vingt troisieme jour de mars.

CHARLES.

PICART¹.

XI

Le Roi aux habitants de Lyon

Chinon, 30 mars 1425.

Chiers et bien amez, pour besongner et appointer sur le fait de la paix, laquelle nous avons entencion d'entretenir et poursuir de tout nostre povoir, toutes autres choses arriere mises, laquelle est en bonne disposicion de venir à bonne conclusion, ainsi que avez peu savoir par voz gens qui ont esté par devers nous que le constable et les ambaxadeurs de beau frere de Bretaigne et de beau cousin de Savoye y ont esté, nous avons ordonné noz amez et feaulx cousins et conseilliers le conte de Vendosme, le conte Daulphin d'Auvergne, les arcevesques de Reins, de Lyon, de Thoulouse, l'evesque du Puy, maistre Adam de Cambray, president en nostre parlement, le bailly de Lyon, et ung de noz secretares, pour aler à Montluel, et là besongner sur lesdictes matieres avec les gens de nozdiz frere de Bretaigne et cousin de Savoye, qui doivent estre audit Montluel le xvi^e jour d'avril prouchain venant. Et pour ce que, en ces matieres qui tant nous touchent, et dont nous desirons sur toutes autres choses avoir bonne conclusion, voulons vous en estre bien advertiz et icelles vous communiquer, nous vous mandons et expressement enjoignons que vous eslisiez d'entre vous ung homme honneste et bien savant pour envoyer audit lieu de Montluel au jour dessusdit, et la trouvera nosdiz gens, lesquelz lui diront nostre entencion sur les choses dessus dictes. Et gardez comment qu'il soit qu'il n'y ait faulte.

Donné à Chinon, le xxx^e jour de mars.

CHARLES.

DE LUCÉ².

1. Copie moderne. Collection Doat, vol. 214, f. 345 (d'après l'original sur parchemin aux Archives du château de Foix).

2. Original sur parchemin, avec trace de cachet. Archives de Lyon, AA 22, f. 72.

XII

Roulin de Mascon aux conseillers de la ville de Lyon

Bourges, 26 septembre 1425.

A mes tres honorés seigneurs messeigneurs les conseilliers de la ville de Lyon.

Mes tres honnorés seigneurs, je me recomande humblement à vous, et vous pleise savoir que lundi derrenier passé au soir je arrivay à Bourges, et yer mardi, bien matin, m'en alay pardevers maistre Girart Blanchet, qui estoit en ladite ville, lequel me fist, pour honneur de vous, tres bonne chiere, et me dist que le Roy et son conseil sont tres contens de vous, ainsi que naguieres vous a escript; je lui baillay la lettre close que lui envoyées, laquelle veue il me dit que tout quant qu'il pourroit pour vous, tant par soy comme par ses amis, qu'il feroit à vous faire avoir le plus grant rabays qu'il pourroit de l'aide derrier mis sus, car je lui dis tout au long voz charges, tant de la reste de l'aide de Ryon que vous demandent monseigneur le baillif, messire le Borgne Caqueran et messeigneurs de parlement, comme de voz fortificacions qui demeurent à faire pour deffault d'argent, et de toutes autres choses à ce neccessaires et dont je me poz aviser. Et finalement, tout oy, il en escript à messeigneurs les generaulx et à maistre Jehan Chastagnier tres affectueusement, comme j'ay veu par ses lettres qu'il m'a monstrées et puis scellées en ma presence, et les ay pour les leur porter. Et si m'a plus dit qu'il doubte bien que je ne puisse pas passer pardevers monseigneur le connestable, car il est oultre la riviere de Loyre, au plus près de la frontiere, et toutes gens d'armes en sa compagnie; et si s'en vont après lui toutes les gens du conte de Foys. Toutes voyes, se je y puis passer, je y yray au cas que je ne puisse assés faire avec mesdiz seigneurs les generaulx, combien qu'il m'a dit que je besoingneray autant avec eulx comme avec mondit seigneur le connestable, qui ne se mesle point de finances. Je lui ay dit les contraintes que vous fait Paumier, et il m'a dit qu'il lui en escripra, mès je n'ay oncques peu avoir la lettre pour la baillier au present porteur; auquel porteur j'ay chargié de poursuivre ladiete lettre, pour ce qu'il m'a fallu partir si hastivement, pour la compagnie que j'ay trouvé alant à Poitiers, et pour les perilz des chemins qui sont si grans. Je feray tousjours le

mieux que je porray et tousjours vous escripray. Je suis aujourd'hui mercredi party de Bourges, et m'en voiz à Poitiers pour tousjours faire le mieux que je porray. Un chevauteur est arrivé aujourd'hui tout tart à Bourges, qui dit que le Roy est aujourd'hui party de Poitiers, et s'en va à Angiers, où ilz doit trouver monseigneur de Bretagne, et puis doit retourner à Poitiers pour la journée des trois estas. Il ne doit entrer à Bourges dessa le jour de l'an, comme dit ledit chevauteur. La Royne acoucha le mercredi xix^e jour de ce moys de septembre d'un beaux filz, qui ot nom Jehan pour monseigneur de Foyz, qui estoit arrivé le mardi precedent; més l'enfant ne vesquy que environ cinq heures, car il n'estoit pas à temps. J'ay oy dire aujourd'hui à Bourges, à ung notable homme, que monseigneur de Vandosme, souverain maistre d'ostel du Roy, a escript unes lettres que cellui qui le m'a dit a veues, signées de la propre main dudit monseigneur de Vandosme, adreçans aux segneurs de la Chambre des comptes, contenant en effet que le xvi^e jour de ce dit moys de septembre, monseigneur de Bretagne fist assembler les trois estas de son pays à Nantes, et là, après plusieurs parlemens, se declara tenir le party du Roy. Et lors tous lesdiz trois estas lui promistrent et jurerent faire semblablement. Dieux vueille qu'ainsi soit et si est-il, se Dieux plait! Nostre Seigneur vous doint bonne vie et longue.

Escript hastivement à Bourges, le mercredi xxvi^e jour de septembre.

Vostre serviteur,

ROULIN DE MASCON ¹.

XIII

Roulin de Mascon aux conseillers de la ville de Lyon

Poitiers, 30 septembre 1425.

A mes tres chiers segneurs messeigneurs les conseillers de la ville de Lion sur le Rosne soient données.

Mes tres chiers segneurs, je me recommande humblement à vous, et vous pleise savoir que je partis de Bourges mercredi der-

1. Original. Archives de Lyon, AA 103.

renier passé, et arrivay en ceste ville de Poictiers vendredi aussi passé au soir, et n'y ay trouvé personne à qui j'aye peu besoin-gnier, car il n'y a nul de Parlement pour les foyres. Tout le conseil du Roy est allé avec lui, les ungs dient à Touart, les autres a Samul. J'ai trouvé les generaulx à qui maistre Girart Blanchet a escript de l'aide de monseigneur le connestable, lesqueulx, pour ce qu'il leur en a escript bien affectueusement en vostre faveur, m'ont fait bonne chiere, et m'ont dit, par especial maistre Jehan Chastagnier, qu'ilz y feront pour vous tout ce que leur sera possible, mès qu'il fault parler de la chose à monseigneur le connestable, sans lequel ilz n'oseroient riens faire, car il lui appartient. Mesdiz seigneurs les generaulx partent demain lundy au matin, et moy en leur compagnie, pour la seurté des chemins, et ne fineray que j'auray parlé de la matiere audit monseigneur le connestable; et doulte qu'il ne me faille aller à Angiers; et sur tout sauray son bon pleisir. La journée des trois estas est continuée jusques au xv^e d'octobre à Poictiers, et y seray assez à temps, se Dieux plait. Tousjours feray-je le mieulx que je porray de ce qu'il vous a pleu moy chargier. L'on disoit vrayment à Borges, quand j'en partis, que Madame de Bourgongne estoit morte. Monseigneur le connestable ne demoura en ceste ville de Poictiers que une nuyt, et emmena le Roy, moult notablement acompagné; et a l'on esperance de beaucoup de bien. Dieu le vueille que ainsi soit, et vous doint bonne vie et longue.

Escrip à Poictiers, le dimenche derrenier jour de septembre.

Je n'ay sceu personne qui soit venu en ceste ville depuis que le Roy party; pourquoy je ne say autre chose de nouvel que escripre vous puisse. Je escry à mon clerc qu'il porte le procès contre maistre Estienne le phisicien à Denis Becey pour l'assouir, car la journée sera bien bréef; à dire droit, si vouldroye bien que la journée se continuast jusques je y peusse estre, qui sera bien près de la Tousains, combien que je n'y saroye guieres faire.

Vostre humble serviteur,

ROULIN DE MASCON¹.

1. Original. Archives de Lyon, AA 103.

XIV

Roulin de Mascon aux conseillers de la ville de Lyon

Poitiers, 12 octobre 1425.

A mes tres chiers et honnorés messeigneurs les conseilliers de la ville de Lyon.

Mes tres chiers seigneurs, je me recomande humblement à vous, et vous pleise savoir que, après ce que je vous ay escript par deux fois, l'une à Borges par Petrequin le diamantier, demeurant à Lion, et l'autre par Jehan Legier à Poictiers, je m'en alay à Samur en Anjo, près d'Angiers, à dix lieues, où je trouvoy monseigneur le connestable, c'est assavoir le mercredi III^e jour de ce moys d'octobre, auquel je baillay voz lettres, et lui dis de bouche ce que chargé m'aviez touchant le rabat du derrenier aide de Poictiers, present Buffart, qui me presenta à lui, et à tres grant peine peuz-je parler à lui, pour la tres grant suite qu'il avoit de toutes gens; lequel monseigneur le connestable, avant qu'il ovrist voz lettres, me demanda se l'argent dudit aide estoit prest; auquel je respondis que l'on en avoit jà paié une grant partie, en esperance d'avoir grace du surplus, considerés les causes que je lui dis bien au large; lequel tout oy me respondi qu'il ne lui touchoit riens le rabat, et qu'il estoit contant que le Roy ou autres vous en feissent tel rabat comme bon leur sembleroit, mès qu'il eust la somme qui lui avoit esté assignée sur vous ou ailleurs. Et combien que dès ledit mercredi jusques au samedi ensuivant VI^e d'octobre, j'aye sur ce fait toute diligence, tant envers mondit seigneur le connestable comme envers monseigneur le chancelier, toutes voies n'ay-je peu avoir autre response dudit monseigneur le connestable; mès sur ce vous escript par ses lettres que j'ay baillé au porteur, lequel est venuz hastivement par deça après moy pour moy aidier à avancier, etc. Et pour ce me semble, à vostre correction, actendu que je n'ay peu avoir autre provision pour le present, afin de obvier à toutes contraintes de prison et autres, que l'on lui parfeist la somme de xv^e frans, compris les ix^e frans jà paiés, jusques à ce que je voye que je porray fere, car j'en feré toute autre diligence envers le Roy et son conseil, par supplicacions et autrement, la meilleur que je porray. Messire Teode de Vaupergue m'a parlé des xiii^e LXVI frans de messire le Borgne Caqueran, et me dit

que le Roy vous en escriroit et à monseigneur le baillif aussi, et que, se vous ne le paieiez briefment, que vous seriez en aventure de paier tout sans joir d'aucune grace que le Roy vous eust fecté ; auquel je respondiz qu'il estoit impossible que vous les peussiez paier, actendu les xxii^e frans de monseigneur le connestable, les iiii^e frans de parlement, et les aides avenir ; et merchandasmes beaucoup, par le moyen d'un bien acointé de lui et de moy, auquel j'avoye convent deux escuz pour sa peine, et lui diz plus que je j'estoye en son parti, actendu lesdictes charges et aussi les mil frans de monseigneur le baillif et toutes autres choses de quoy je me peuz aviser afin d'avoir de lui meilleur marchié, que j'en vouldroye tenir iiii^e frans ; et combien que sur ce merchandise beaucoup, jusques à venir à mil fran, il n'en vouldt rien fère, mès me dit qu'il n'en prendrait pas une crois moins ; et lors je le lessay en tel estat. Je ne say qu'il en fera, mès j'en parlay puis après à un vostre amy de nostre païs, qui est pardeça, et qui scet des besoingnes, lequel me dist que l'on ne s'en avansast jà trop, car dedans brief temps il y aura des changemens. Nous avons peu amis par dessa, qui nous est grant dommaige. Je feray reffaire les lettres de don dudit messire le Borgne, le mieulx que porray, de la somme qui est, se mieulx ne puis ; et au surplus que chargé m'avez, je feray tousjours le mieulx que je porray, combien que l'on a peu peu besoingnier par delà à Samur, pour les causes cy après escriptes.

Le Roy arriva à Samur le mercredi iii^e d'octobre, et lui allerent au devant, une lieue ou environ, la Reyne de Cecile, Monseigneur de Bretagne, qui estoit déjà par deux jours devant et plus audit lieu de Samur, monseigneur de Foys, monseigneur d'Estampes, monseigneur de Comminges, et firent tres bonne et liere chiere les ungs aux autres. Le jeudi ensuivant au matin, iiii^e d'octobre, tous furent de rechief ensemble au chastel de Samur, faisans tous bonne chiere. Le vendredi au matin, v^e jour d'octobre, environ dix heures, le Roy oy ses deux messes, esquelles fu monseigneur de Bretagne, et porta mondit de Bretagne au Roy l'offrande, et puis la paix, dont chascun fu moult joyeux ; et puis, après les messes, entrerent en conseil, où ilz eurent de beaux et notables parleis ensemble, à l'onneur et prouffit du Roy et de son Royaume, comme ay sceu par homme qui estoit present. Et depuis, tant comme le Roy a esté à Samur, ont esté en conseil chascun jour deux fois ensemble, et comencé à besoingnier, tellement que, au plaisir de Dieu, dedans briefs jours nous en aurons bonnes nouvelles. L'on tient que mardi

qui vient, xvi^e d'octobre, sera la journée des trois estas à Poitiers, combien qu'il y a peu gens. — Madame de Guienne, connestable de France, vint veoir le Roy ledit jeudi au soir, iiii^e d'octobre, de l'abbaye de Saint-Florent près de Samur, à demi quart de lieue, où sont logiés mondit seigneur le connestable et elle. Le vendredi v^e d'octobre, tous lesdiz seigneurs furent ensemble au chastel de Samur, et, comme ay oy dire à ceulx qui furent presens, firent seremens et alliances ensemble, dont chascun cria audit chastel, à aulte voix, *Noé!* Le lundi viii^e d'octobre, le Roy parti de Samur, et le convoierent monseigneur de Bretagne et ses deux freres près d'une lieue; puis s'en retournerent, et demoure monseigneur de Comminges à Samur, capitaine à iiii^e hommes d'armes. Monseigneur de Bretagne s'en va à Angiers tenir la frontiere. Mardi ix^e d'octobre, le Roy arriva à Poitiers au giste, et moy tousjours après partout. Moy arrivé à Poitiers, je feis faire incontinent une requeste sur le rabat du derrenier aide de monseigneur le connestable, laquelle fut baillée à un maistre des requestes pour la rapporter, lequel aujourd'hui, date de ces presentes, l'a rapportée; et finalement m'a respondu le conseil qu'il n'y mettront jà la main, senon de la volonté de monseigneur le connestable, lequel m'en a desja respondu comme dessus au comencement est contenu; pour quoy je doubte que, au regart de ce, je puisse guieres faire. Et combien que j'aye prié les generaux qu'ilz vouldissent rapporter à monseigneur le chancellier, qui estoit present, ce que maistre Girart Blanchet leur avoit escript touché ce, toutes voyes n'en ont-ils riens voulu faire; mès tous m'ont revallé bien acertes, disans qu'il n'a ville obeissant en ce royaume qui tant ait tousjours demandé ne heu des dons du Roy, ne moins payé que la ville de Lion; et par ainsi je n'y sais plus que faire: car monseigneur le chancellier m'a dit pourquoy nous n'alons aux esleuz de Lion, qui sont mieulx informez de ce que autres pour nous amodurer selon leur semble, et je lui ay respondu que l'on y a fait quant que l'on a peu, mès qu'ilz n'en vuelent riens faire, et pour ce l'on estoit venu au souverain remede. Quant aux ii^m v^e LXVI livres tournois de la reste de Ryon, messeigneurs de Parlement sont maulx contens de vous, et m'a dit monseigneur le premier president, en la chancellerie, et tous les autres seigneurs, tant de parlement comme de requestes, Charrier, et tous autres, qu'ilz me nuyront de tout leur povoir, et si seront paieez desdiz iiii^e frans; et tiens que vous n'aurez briefvement nouvelles, se dejà ne les avez; et m'a dit mon-

seigneur le chancelier que l'entencion du Roy n'est point que la remission de la Barbe vaille riens, pour ce qu'il faisoit la forme de la premiere remission de Lyon, c'est assavoir que l'on n'en demanderoit plus remission ; et de fait m'ont denié la reffasson des lettres, lesquelles, se mieulx ne puis faire, j'en retourneray, combien qu'ilz les m'ayent demandé ; mès je leur ay dit qu'elles estoient à Lion ; et si m'ont dit d'autres grans parolles, qui seroient trop longues. Ledit messire Theode de Vauperga me dit sur chemin, en venans de Samur, qu'il les me feroit reffaire à ma guise, quant il seroit venu à Poictiers, dedans trois ou quatre jours, que qui le vensist veoir, et pour ce je n'ay autre esperance que en ly ; je l'actendray, en actendans la journée des trois estas, et y feray tout mon povoir, et Dieu le surplus. Il me semble, à votre correccion, qu'il faudra complaire à mes diz seigneurs de Parlement desdiz ~~un~~ frans, et quant aux mil frans que j'ay entendu que monseigneur le connestable demande sur la reste de Ryon, monseigneur le chancelier a dit à un qui s'en va avec le porteur de ces presentes, qui est venu pardeçà pour ceste cause, que mondit seigneur le connestable n'ot oncques assignacion sur ladicte ville dudit aide ; si ne scay s'il changera lengage. L'on dit que le Roy s'en yra bien brief en Lyonnois ; qu'il en sera, je ne say. Je me avanceray de faire tout ce que j'ay à faire le mieulx et le plus brief que je porray, afin que, incontinent après la journée des trois estas, je m'en aille, car le temps me comence à ennuyer, actendu que je ne foiz mie ce que je vueil. Le pourteur de ces presentes a mieulx gagnié ses gaiges que moy les miens, car il a mieulx fait ce que l'on lui chargié que moy ; et si a veu tous mes debas que j'ay eu à chascun et ma diligence. Nostre Seigneur vous doint bonne vie et longue.

Escript à Poictiers, le vendredi xii^e d'octobre, à la chandoile.

Le tout vostre serviteur,

ROULIN DE MASCON¹.

1. Original. Archives de Lyon, AA 103.

XV

Roulin de Mascon aux conseillers de la ville de Lyon.

Poitiers, 23 octobre 1425.

*A mes tres honourés seigneurs messeigneurs les conseilliers
de la ville de Lyon sur le Rosne.*

Mes honourés seigneurs, je me recommande humblement à vous, et vous pleise savoir que naguieres je vous ay escript par ung qui s'en est allé avec Vulliquin Viq, pour ce que je n'osay bailler mes lettres audit Villiquin, pour ce que, comme je vous ay escript, il estoit venu au contraire d'aucunes choses que m'aviez chargié; si ne say si vous avez eu les lettres; toutes voyes, depuis j'ay demouré à Poictiers et poursuy le mieulx que j'ai peu; mès, pour les journées de trois estas, qui commencèrent mardi derrenier passé, xv^e jour de ce moys, et ont duré jusques samedi derrenier passé, et tous les jours deux fois en conseil, c'est assavoir au matin jusques à une heure après midi, et après jusques à huit heures, ou chastiau de Poictiers, je n'ay guières peu besoingner. A la fin desquelles journées, le Roy accepta le don de viii^e m frans qu'il demanda, et lui fut octroyé par ceulx du pais obeissant du Languedoil, dont les iii^el m se paieront par taille à trois termes ou Languedoil, le premier le xv^e de novembre, le ii^e le premier de fevrier, et le iii^e le premier de juing prouchain venant; les c m seront sur les gens d'eglise, et les ii^el m pour ce que les ungs, c'est assavoir d'Angiers, d'Orliens, Bloiz, Touraine et autres vouloient des aides partie, et les autres des pais bas, jusques en Lionnois, vouloient que tout se paiast par taille, veu par le Roy la contrarieté des pais, ordonna que les diz ii^el m frans se paieroient par ung xi^e sur toutes denrées et marchandises par tout le pais obeissant, jusques à ung an, et non plus, et se ladicte somme estoit plus tost cueillie, plus tost finera ledit xi^e; ausqueulx iii^el m contribuèrent monnoyers et autres, comme fut dit publiquement, ledit samedi derrenier passé, en la presence du Roy et par monseigneur son chancelier. Depuis j'ay fait toute diligence que homme porroit faire; mès au regart des xxii^e frans de monseigneur le connestable, je n'ay peu obtenir que iii^e frans, paiant le rendu promptement, dont j'ay lettres signées dudit monseigneur le connestable. Et au regart du derrenier don de

Ryon, les lettres obtenues par la Barbe ne valent pas ung denier, mès estoient d'entencion, et le Roy et tout son conseil, que vous païssiés tout au long, actendu que vous n'en deviez plus demander rabat que le premier obtenu à Ryon; mès, à la très grant poursuite de messire Theode de Vauperge, l'on vous en a remis et à grant dangiers environ ix^e livres, et ainsi vous en fault paier à messire le Borgne Caqueran xii^e L livres, et à Parlement iii^e livres, comme je pense que avez eu nouvelles que en a portées ledit Vulliquin Viq, et autre chose ne s'i puet faire. Et encoures, combien que le Roy ait commandé les lettres bien acertes, ne les ay-je peu avoir; mès je les doy avoir demain au matin, car messire Theode a la chose pour recommandée, et s'il n'estoit, je n'en araye point. Je feray le mieulx et le plus brief que je porray, car le temps me desplait de tant demourer par deça. Le Roy nostre sire, la Reyne, la Reyne de Cecile et tous se partent aujourdui de Poictiers, et s'en vont à Mehun sur Yevre, et de qui, comme l'on dit, à Borges, et moy après, pour m'en aler le plus tost que porray. Les trois estas de Lenguedoc se doivent tenir la sepmaine qui vient à Borges. Je pense bien que verray tout avant que je m'en aille. Autre chose n'a depuis que je vous escriis de nouvel par deça. Nostre Seigneur vous doint bonne vie et longue.

Eschrift à Poictiers, le mardi xxiii^e d'octobre.

Vostre humble serviteur,

ROULIN DE MASCON¹.

XVI

Le Roi au receveur de...

Mehun sur Yèvre, 28 janvier 1426.

DE PAR LE ROY.

Receveur, pour ce que de present nous avons necessairement affaire d'argent, tant pour soustenir le fait de nostre guerre et la despense de nostre hostel comme pour noz autres affaires, nous te mandons et expressement enjoingnons que, par le porteur de cestes, tu nous envoies presentement la somme de deux cens livres tour-

1. Original. Archives de Lyon, AA 103.

nois, quelque finance que en doyes faire, en prenant pour ton acquit la descharge de nostre amé et feal conseiller et tresorier general de noz finances Jehan Taumier; et gardes que en ce n'ait faulte, sur peine d'encourir nostre indignacion et de suspension de ton office. Et ou cas que de ce faire seras reffusant, nous te mandons que incontinent tu t'en viengnes pardevers nous, garny de l'estat de ta recepte, pour pourveoir sur ce ainsi que bon nous semblera. Et aussi te deffendons que tu ne bailles denier de la revenue de ladicte recepte à quelque personne que ce soit, sinon à nostre dit tresorier ou à son certain commandement, sur peine de le recouvrer sur toy. Et de la reception de ces presentes certiffie nostre dit tresorier par ledit porteur.

Donné en nostre chastel de Meun sur Yevre, le xxviii^e jour de janvier.

CHARLES.

BUDÉ¹.

XVII

Le Roi aux habitants de Tours

Issoudun, 27 février 1426.

A noz chiens et bien amez les cappitaine, gens d'eglise, bourgeois et habitans de Tours et des autres bonnes villes et forteresses estans en nostre obbeissance.

DE PAR LE ROY.

Chiens et bien amez, nous avons ordonné faire passer plusieurs gens d'armes et de trait outre la riviere de Loire sobz le gouvernement et conduite de noz amez et feaux chevaliers, conseillers et chambellans le sire de Graville, maistre des arbalestriers, et le sire de Culent, admiral de France, pour les expletter et employer, à l'aide de Dieu, au grant bien de nous et de la chose publique de nostre royaume. Et pour ce que par aventure pourront laisser deçà ladicte rivière et mesmement à Tours grant quantité de leurs malades et bagaiges, nous vous prions bien acertes que vous les vueillez liberalment et gracieusement recevoir et recueillir, et amia-

1. Original sur parchemin. *Chartes royales*, vol. XVI, n° 357.

blement et debonairement traicter, et les conforter et secourir ainsi que besoing en auront, par maniere que demonstrez de bien en mieulx le bon vouloir que vous avez à la prosperité de noz affaires, comme en vous y avons ferme fiance ; et en ce nous ferez plaisir.

Donné à Yssoldun, le xxvii^e jour de fevrier.

CHARLES.

FRESNOY¹.

XVIII

Le Roi aux habitants de Lyon

Montluçon, 24 janvier 1427.

*A nos chiers et bien amez les conseillers, bourgeois, manans
et habitans de nostre ville de Lyon.*

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, vous avez bien seu que nostre cousin le sire de Dernlé, connestable de l'armée d'Escoce, fu pieça prins à la journée de Cravent et mené prisonnier en Bourgongne, où il a esté par longtemps ; et pour sa delivrance et raençon lui a convenu paier grant argent, et tant qu'il en est encores obligié à nostre amé et feal conseiller et chambellan Tanguy du Chastel, prevost de Paris, en la somme de vi^m escus d'or. A l'occasion de laquelle prinse et raençon et pour ladicte obligation, il est en necessité, par faulte de pouvoir recouvrer finance, et jà soit ce que nous lui ayons aidé aucunement et que il se soit aidé de lui et de ses amis, toutes voies ne peut-il soy acquiter sans aide, car de nous ne lui povons si bien secourir à sa necessité comme nous y sommes tenus et que le voulons bien faire, obstant noz grans necessaires affaires. Et pour ce nous a fait requerir que vous vueillons escrire et prier que lui vueillez faire aucun aide et secours de finance du vostre. Pourquoi nous, qui nous reputons bien tenus audit connestable, pour les grans, loyaulx, prouffitables et tres agreables services qu'il nous a faiz en noz guerres et fait continuellement, et que il est tel que on lui doit volentiers aidier, vous prions tres affectueusement que, eu regart à ces choses, et plusieurs autres choses considerées, vous lui vueillez faire aide et secours du vostre par tel impost sur vous

1. Copie du temps. *Registres des délibérations*, vol. III, f. 77 v^o, aux Archives de Tours.

comme vous vouldriez faire et que saurez bien adviser, et en maniere qu'il s'en puist aidier pour soy acquiter, le plus brief que se pourra faire, envers ledit prevost de Paris, afin qu'il s'en puist aler brief au pais d'Escoce, quicte de sadicte obligacion, et tost puisse retourner, ainsi qu'il a entencion de faire, pour nous encore mieulx servir, en quoy nous avons bien fiance. Et tant en vueillez faire que ledit connestable s'en doye louer à nous, et vous en soit aussi tenus. En quoy faisant vous nous ferez especial et bien agreable plaisir.

Donné à Montluçon, le xxiiii^e jour de janvier¹.

CHARLES.

MALLIERE².

XIX

Le Roi aux habitants de Tournai

Loches, 17 septembre 1427.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, depuis que vos gens derrenierement envoyés par devers nous ont eu par deça leur expedicion, avons esté acertenez que, le vendredi v^e jour du mois de septembre, nos gens que avions, par avant le partement de vos dictes gens, ordonnez aler pour le secours de nostre ville de Montargis, moyennant la grace de Nostre Seigneur ont combatus et desconfiz nos anciens ennemis les Anglois, qui tenoient le siège devant nostre dicte ville, et tant que, la merci de Nostre Seigneur, de nosdiz ennemis en y a eu de mors bien xiiii^e et les contes de Warvic et de Suffoq, avecques tout le demourant, s'en sont fouys de nuit en haste, et ont laissé et habandonné tous leurs vivres, bombardes, canons, pouldres et autres abillemens qu'ils avoient audit siège; lesquels nos dictes gens ont mis et retraiz en nostre dicte ville de Montargis, comme plus à plain pourrez savoir la besongne par Pierre de Cavorret, porteur des presentes.

Touteffois, pour ce que savons que serez tres joyeux d'en avoir nouvelles certaines, les vous escrivons, vous prians tres acertes et neantmoins mandons, si chier que desirez nous faire un bien grant

1. C'est par erreur que la date du 14 janvier a été donnée, t. II, p. 131.

2. Original sur parchemin. Archives de Lyon, AA. 68.

plaisir, que le fait de nostre amé et feal conseillier et chambellan le sire de Gaucourt, qui grandement nous a servy et sert chascun jour, et mesmement en ceste besongne, et ne se puet encores ariver, auquel, pour lui aidier à paier sa finance affin qu'il se puisse ariver et soy emploier ou fait de nostre guerre, nous avons donné la somme de deux mille livres tournois à prendre sur la composition de vi^m livres de nostre ville de Tournay par ce que par deçà ne l'en povons pas si prestement contenter comme besoing en est, pour les grans charges que avons d'autre part, vous aiez pour tres especialement recommandé, et que ladicte somme, par emprunt ou autrement, le vueilliez prestement faire content et seur, en maniere qu'il puisse estre delivré de sadicte finance et qu'il se puisse ariver, sachans que, en ce faisant, vous en sarons tres bon gré, car nous avons son fait et delivrance tres à cuer. Si y veuillez faire tant qu'il apparçoive que vous aiez en ce obtemperé à nostre requeste, vous prians en oultre que ayez pour especialement recommandé ledit Pierre, porteur desdictes presentes, en tout ce qu'il ara à faire et besongner touchant le fait de nostre monnoie de par delà, et tout ainsi qu'il lui est ou sera ordonné par nos amez et feaulx les generaulx maistres de nos monnoyes, en maniere que nous en doions estre contens et qu'il ait cause de s'en louer à nous. Et nous faites souvent savoir de vos nouvelles.

Donné à Loches, le xviii^e jour de septembre.

CHARLES.

BUDÉ¹.

XX

Le Roi à...

Chinon, 12 avril 1428.

DE PAR LE ROY DAULPHIN.

Nostre amé et feal, vous savez comment par plusieurs foiz nous avons escript à nostre amé et feal cousin le conte de Comminge, gouverneur de nostre Daulphiné, et à vous aussi, qu'il fist rendre et restituer à nostre amé et feal cousin le bastart d'Orleans les terres, places et forteresses de Vaubonnoys, Ratier, Clays, Theys, La Pierre, Dommaine et Falavier, que jà pieçà lui avons données en

1. Original. Archives de Tournai.

nostre dit pais du Daulphiné; neautmoins, ainsi que avons entendu, n'ont encore esté rendues à nostre dit cousin le bastart, si non les terres et forteresses de Vaubonnoys, Ratier et Clays, et a l'on differé de lui bailler ou faire bailler la possession desdictes terres et forteresses de Theys, La Pierre, Dommaine et Falavier, dont ne sommes pas contens, attendu que tant de foiz l'avons escript et mandé à nostre dit gouverneur et à vous aussi; et pour ce que nostre plaisir et volenté ont tousjours esté et sont que vous enterinez du tout noz lettres et mandemens que par pluseurs fois vous avons envoyez touchant la restitution totale desdictes terres à nostre dit cousin le bastart d'Orleans, comme dit est, nous voulons, vous mandons et expressement commandons que, incontinent ces lettres veues, toutes excusacions cessans et arriere mises, vous baillez et delivrez ou faites bailler et delivrer à nostre dit cousin le bastart d'Orleans, ou à ses gens et procureurs pour lui, la possession et saisine d'icelles terres de Theys, La Pierre, Dommaine et Falavier, en la forme et maniere que autres foiz les a eues et tenues par avant l'empeschement qui ly a esté mis et donné, et en ce ne faites plus de difficulté ou delay quelxconques, soit pour l'absence de nostre dit cousin et gouverneur ni autrement, pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit ou puist estre, mais en ce vous gouvernez par maniere que nostre dit cousin le bastart n'ait cause de plus s'en complaindre à nous; et gardez bien, sur tant que nous doubtez desobeir, que en ce n'ait faulte.

Donné à Chinon, le XII^e jour d'avril.

CHARLES.

VILLEBRESME.

Au dos : *Recepta penultima aprilis M^o IIII^e XXVIII^o 1.*

XXI

Le Roi aux habitants de Lyon

Chinon, 6 octobre 1428.

*A noz chiers et bien amez les manans, bourgeois et habitans de nostre
ville de Lion.*

DE PAR LE ROY.

Tres chiers et bien amez, pour la grant, urgent et hastive neces-

1. Original sur parchemin, trace de cachet en cire rouge. Archives de l'Isère, B 3036.

sité qu'il est de pourveoir de gens, artillerie, et autres abillemens de guerre à la garde, seüreté et defense de nostre ville de Mousoin sur Meuse, par laquelle se pourra, au plaisir de Nostre Seigneur, recouvrer nostre país de Champaigne, avons, par l'advis et deliberacion de plusieurs de nostre sang et grant conseil, et aussi des gens des trois estatz de nostre obeissance, derrenierement cy assemblez, fait assigner de la somme de deux mille livres tournois sur la recepte de la cotte et porcion de nostre ville de Lion et du pais de Lionnoys de ce present aide de cinq cens mil frans, à nous ottroyé à ladicte assemblée, nostre amé et feal chevalier, conseiller et chambellan le sire de Conflans, nostre lieutenant oudit país de Champaigne. Si vous mandons et estroitement enjoignons, sur la loyauté et obeissance que nous devez, et sur tant que vous avez l'oeil au bien et à la conservacion de nostre seigneurie, que premiers et avant toutes autres assignacions qui pourront estre faites sur ledit aide oudit país, et des plus clers deniers, vous, par le receveur par vous commis et deputer, ou à commettre et deputer à le recevoir oudit país de Lionnoys, faictes audit sire de Conflans paier et delivrer ladicte somme de deux mil livres tournois. Et de ce vous prions et requérons que ne nous vueillez faillir, sur tant que desirez à nous complaire à cest besoing qui est bien grant.

Donné à Chinon, le vi^e jour d'octobre.

CHARLES.

COURTINELES¹.

XXII

Le Roi au sire de Culant

Chinon, 5 avril 1429.

A nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire de Culant.

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, nous vous envoions ce present message que nous vient d'adrivier de nostre amé et feal cousin le sire d'Estouteville, ouquel entendrez ce qui s'est passé ou Mont Saint Michel, et la trayson quy sourdissoit; à quoy nostre dit cousin a porté bon remede et en pense tirer bon effect contraire. Et pour ce que nous prie que vous y puisse employer et les gens de vostre ordonnance,

1. Original sur parchemin. Archives de Lyon, AA 22, f. 57.

nous, en ce louant sa decision et maniere de la chose que propose, comme nous semble, de bon et prudent propos, nous vous mandons retourner promptement par della, sans ce que soit mestier de venir prenre congïé de nous, pour haster la conclusion de ladicte chose. Et du demourant vous en saurez plus à plain en oiant ledit present porteur de ce qu'il vous dira de par nous, et y voudrez adjouster foy et ne fere en riens au contraire, mais l'acomplir à vostre povoir.

Donné à Chinon, le v^{me} jour d'apvril.

CHARLES.

J. DE DIJON¹.

XXIII

Le Roi aux habitants de Tournai

Loches, 22 mai 1429.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, pour ce que nous savons que plus grant consolacion ne povez avoir que d'oïr souvent en bien de l'estat et prosperité de noz affaires, nous vous certiffions que, après ce que, par la grace de Nostre Seigneur, nous avons fait advitailler la ville d'Orleans bien et grandement, qui fut vers le commencement de ce present moys, noz gens qui firent ledit advitaillement assaillirent les Angloïz estant en une bastide appellé la Bastide Saint Lou, devant ladicte ville d'Orleans, prindrent icelle d'assault et de force, et furent mors tous les Angloïz qui dedans estoient. Et l'autre jour ensuivant, passerent la riviere de Loire du costé de la Solongne, assaillirent aussi certaine autre tres forte bastide que lesdiz Angloïz avoient faicte au bout du pont d'icelle ville, et finalement, moyennant la grace et bon aide de Nostre Seigneur, la gangnerent comme l'autre; et esdictes deux bastides a eu de vii à viii cens que mors que pris, et presque tous mors. Et la nuit ensuivant, le demourant desdiz Angloïz estans ès autres bastides desemparerent et s'enfuirent tous, habandonnant leur artillerie et tous leurs vivres et autres biens, et par ainsi fut levé ledit siège, et est ladicte ville, la mercy Dieu, demourée en sa franchise et liberté. Et pour poursuir nostre bonne fortune, nous metons sus à toute puissance, en espe-

1. Original sur parchemin. Cabinet de l'auteur.

rance, Dieu devant, de recouvrer les passages que occupent encores nosdiz ennemis et de faire au seurplus ce que Dieu nous conseil-lera. Et ausdiz exploits a tousjours esté la Pucelle, laquelle est venue devers nous, ainsi que toutes ces choses pourrez plus ad plain savoir par le porteur de cestes, clerck et serviteur de nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire de Gaucourt.

L'assignation duquel nostre conseiller, au regard des ii^m frans de bonne monnoye que pieçà, par vos ambaxeurs envoyez devers nous en nostre ville de Chinon, lui furent en nostre presence promis paier, et iceulx par marchands de Bruges ou autres faire rendre à Londres en l'acquit de la parpaye et surplus de sa finance, et dont pour celle cause vous quitasmes les arreraiges d'une année et demie de la composition des vi^m que nous estes tenus paier chascun an, et dont de ce vous avons plusieurs fois escript, voulons, comment que soit, que lui faictes paier et delivrer sans plus de delai, et ainsi le vous mandons, sur le plaisir et service que nous desirez faire, car bien savez que nous sommes grandement tenus à lui paier, pour cause des grans et proufitables services qu'il nous a fais et fait incessamment. Et s'il n'estoit payé de ce que là et autre part l'avons appointié pour sadicte finance et raençon, il ne se pourroit autrement acquitter à nosdiz ennemis, et par ainsi ne nous pourrions de lui aider et servir comme besoing nous est. De laquelle chose ne pourrions estre contens en maniere qu'il soit. Si en faictes tant ceste fois qu'il s'en doye à nous louer et plus n'en esconviengne vers nous retourner, en gardant que faulte n'y ait. Et souvent nous escrives de voz affaires et besongnes, que tousjours aurons pour recommandées.

Donné en nostre chastel de Loches, le xxii^e jour de may.

CHARLES¹.

1. Original. Archives de Tournai. (Publié d'après *Extraits analytiques des annuaires consaux de la ville de Tournai*, t. II, p. 329-30.)

XXIV

Le Roi aux habitants de Reims

Saint-Denis, 13 septembre 1429.

*A noz chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois et habitans
de la ville et cité de Reims.*

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, après ce que nous avons eu conquis et mis en nostre obeissance plusieurs des villes, places et forteresses de noz pais de par deçà, pour parvenir à mettre paix en nostre royaume et mesmement entre nous et nostre cousin de Bourgoigne, et faire cesser les grans et innumerables maulx et inconveniens qui par les guerres et divisions qui sont en icellui y sont advenuz et adviennent chascun jour, aient esté tenues aucunes journées tant par nous et noz gens que par nostre dit cousin de Bourgoigne et les siens. Ausquelles journées ait envoyé nostre tres chier et tres amé cousin le duc de Savoye ses ambaxadeurs, par le moien desquelz ait esté prinse et accordée certaine abstinence de guerre entre nous et nostre dit cousin de Bourgoigne jusques à Noël prochain venant, pendant lequel temps de ladicte abstinence l'en pourra plus amplement proceder à icelle paix, de laquelle avoir avons fait et ferons nostre devoir tant que il sera veritablement cogneu que par nous n'a tenu ne ne tendra, et de ce en appellons Dieu en tesmoing comme vray juge. Et pour ce que se, durant icelle abstinence, attendu le tres grant nombre de gens qui sont en nostre compaignie, feussions demourez en noz pais de par deçà, ce eust esté la totale destrucion d'iceulx, veu que ne les povons employer en fait de guerre, nous, pour allegger noz diz pais durans icelles treves, et aussi pour asssembler et mettre sus plus grant armée affin de retourner après le temps de ladicte abstinence, ou plus tost se besoing est, à toute puissance, et entendre et poursuivre le demourant de nostre conquete et recouvrement de nostre seigneurie, avons deliberé de faire ung tour outre ladicte riviere de Seine; et pour la garde et gouvernement de nosdiz pais de par deçà avons laissé nostre tres chier et amé cousin le conte de Clermont, nostre lieutenant general en et partout nosdiz pais de par deçà, et en sa compaignie beau cousin le conte de Vendosme,

nostre chancelier, beau cousin Christoffe de Harecourt, et plusieurs autres de nostre grant conseil, auquel nostre cousin et lieutenant general avons baillé plain pouvoir et auctorité de vous et les autres garder et deffendre de toutes oppressions, jusques à nostre retour, comme nous mesmes pourrions faire se presens y estions, ce que savons certainement qu'il fera de tout son pouvoir sans riens y espargner. Si vous signiffions la provision que avons laissiée par deçà, durant nostre absence, pour vous et tous les autres, affin que en tous voz affaires vous tirez par devers nostre dit cousin et que à lui obeissiez comme à nous mesmes.

Donné à Saint Denis en France, le XIII^e jour de septembre.

CHARLES.

BUDÉ¹.

XXV

Le Roi à Antoine de Helande, capitaine de Reims

Chinon, 8 février 1432.

*A nostre amé et feal escuier Anthoine de Helande,
cappitaine de Reims.*

DE PAR LE ROY.

Nostre amé et feal, nous avons sceu que nostre tres chier et tres amé cousin le duc d'Ostriche envoye presentement en nostre service, aide et secours nostre tres chier et amé cousin le duc de Bronzwich, acompagné de mil combatans, et que desjà lui et sadicte compaignie sont ou pays d'Auçoys, près des duchiez de Bar et de Lorraine, parmi lesquelles les convient passer pour venir en nostre royaume. Pour quoy nous, qui sommes tres joyeux dudit aide et secours, et qui nous est tres necessaire pour le recouvrement d'aucunes villes, chasteaulx et forteresses que noz anciens ennemis les Angloys et leurs alliez tiennent et occupent tant en noz païs de Champagne, des places d'Angleure et Pleure et autres, comme ailleurs, ès parties de par deçà, vous mandons, commandons et expressement enjongnons que nostre dit cousin de Bronzwich recueille et faictes recueillir gracieusement en nostre dit païs de Champagne, en lui donnant et faisant donner par noz subgiez toute faveur, conseil et confort, et ouverture de noz villes et places

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

de par delà, et jusques ad ce que aiez autres nouvelles de nous le faictes employer avecques noz vassaulx et subgez dudit païs de Champagne et des marches voisines, en nostre service, à l'encontre de nosdiz ennemis les Angloys, et mesmement au recouvrement des places et forteresses qu'ilz occupent en seignorie de par delà. Et tant en faictes et tellement vous y gouvernez, ainsi que en vous en avons singuliere confiance, que nostre honneur y soit gardé et que de plus en plus vous en doyons avoir en especiale recommandacion.

Donné à Chinon, le huitiesme jour de fevrier.

CHARLES.

FROMENT¹.

XXVI

Le Roi aux habitants de Reims

Crissay, 10 février 1432.

*A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans
de nostre ville et cité de Reins.*

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons sceu que nostre tres chier et tres amé cousin le duc d'Ostriche envoie presentement en nostre service, aide et secours nostre tres chier et amé cousin le duc de Bronzwich, son frere, acompagné de certain grant nombre de chevaliers, escuiers et autres gens de guerre, paiez pour trois moys et plus, et que desjà nostre dit cousin de Bronzwich et sa dicte compaignie sont ou païs d'Auxoys, sur les marches des païs de Bar et de Lorraine, par lesquelz les convient passer pour venir et entrer en nostre païs de Champagne. Pour quoy nous, qui dudit aide et secours sommes tres joyeux, car nous le pensons brief employer avec noz autres vassaulx et subgiez au recouvrement d'aucunes noz villes, chasteaux et autres places que noz anciens ennemis et adversaires les Angloys occupent de present tant ès marches de noz païs et seignories de par delà comme autre part en nostre royaume, et mesmement à la vuidange des places d'Angleure, Pleure et autres, estans en nostre dit païs de Champagne, qui, ou content des treves et abstinances de guerre prinses entre

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

nous et nostre cousin le duc de Bourgoigne, se sont tournées et mises en l'obeissance desdiz Angloys, en quoy faisant, et aussi pour l'adresse et conduite de nostre dit cousin de Bronszwich, qui oncques maiz ne fu en nostre royaume, par quoy est besoing que noz chiefz et cappitaines de guerre estans par delà voient à l'encontre de lui et le acompaignent honnourablement, ainsi que à son estat appartient, convendra faire de grans fraiz, missions et despenses, vous mandons, commandons et expressement enjonnons, sur tout le plaisir et service que faire nous desirez, et si chier que amez nostre honneur, que nostre dit cousin de Bronszwich et sa dicte compaignie recevez et recueillez le plus honnourablement que vous pourrez, en lui faisant pleine ouverture de voz villes, citez et places, en maniere que nostre honneur y soit gardé et que nostre dit cousin ait cause de soy en louer à nous, car le service, plaisir et honneur que lui ferez nous le reputerons fait à nous mesmes. Et outre vous prions tres affectueusement et tant que plus povons, et neantmoins mandons et commandons tres estroitement que, pour aidier à soustenir et supporter les grans fraiz, missions et despenses que faire convendra à nosdiz chiefz de guerre et cappitaines à l'occasion des choses dessus dictes, et aussi pour les charrois, voietures et conduite des vivres, canons, artillerie et autres habillemens de guerre qui seront necessaires pour lesdictes places reduire ou mettre par main armée en nostre main et obeissance, vous leur aidiez et secourez prestement et sans aucun delay d'aucune somme d'argent telle que par les gens et officiers de nostre justice de par delà et vous sera advisé, et aussi leur aidiez de bombardes, canons, pouldres, coulevrines, vivres, gens, et autres choses qui leur seront necessaires pour le fait, redducion et prinse desdictes places occupées par nosdiz ennemis, et aussi pour le reboutement d'iceulx et autrement. Et tant en faites, et en ce tellement vous gouvernez que aux entreprises de nostre dit cousin, par vostre coulpe ou negligence, n'ait aucune faulte. Et, en ce faisant, nous ferez ung des grans et agreables plaisirs et services que jamaiz faire nous pourrez, lequel nous vous reconnoissons en temps et lieu, en maniere que bien en devrez estre contents.

Donné à Crissé, le x^e jour de fevrier.

CHARLES.

COINGNET¹.

1. Original sur parchemin. Archives de Reims.

XXVII

Le Roi aux habitants de Lyon

Vienne, 26 avril 1434.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nostre tres chier et amé cousin et connestable le conte de Richemont nous a donné à entendre que, à cause de l'aide à nous octroyé ou mois d'octobre mil III^e xxv, lui devez la somme de deux mille deux cens livres tournois pour reste d'une assignacion de plus grant somme à lui faicte sur le receveur dudit aide, de paier laquelle somme de II^m II^c livres vous avez esté refusans, soubz umbre de ce que dites en avoir eu deffense de nous; et pour ce nous a requis que par vous lui en vueillons faire faire paiement. Si vous mandons bien expressement que, nonobstant toutes deffenses qui de nous ou d'autres pourriez avoir eues au contraire, vous paieez à nostre dit cousin et connestable ladicté somme, afin qu'il s'en puisse aidier à conduire la charge que baillée lui avons oultre les rivieres de Seine et Yonne, et gardez que faulte n'y ait, autrement nous lui donnerons sur ce la provision telle qu'il appartiendra.

Donné à Vienne, le xxvi^e jour d'avril.

CHARLES.

PICART¹.

XXVIII

Le Roi aux habitants de Reims

Montereau, 21 septembre 1437.

A noz tres chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Tres chiers et bien amez, il est tres grant faulte de pouldres en nostre siège de Monstereau, et ne s'en puet recouvrer par deçà autre part que en nostre ville de Paris, de laquelle nous en avons fait et faisons venir tout ce qui se y en est peu et puet trouver. Et

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Lyon, AA 22, fol. 46.

pour ceste cause et autres, envoyons hastivement par delà maistre Jehan Courtinelles, nostre secretaire. Si vous prions et mandons, sur tout le service que faire nous desirez, que incontinent, en toute haste, nous en vueilliez envoyer jusques à quatre milliers, ou plus se plus s'en puet trouver en vostre ville, et vous nous ferez tres grant plaisir et service, comme par nostre dit secretaire pourrez plus à plain savoir, lequel vueilliez croire de ce qu'il vous en dira, et sur ce faire toute la grant diligence que vous pourrez, et aussi de faire paier voz gens qui sont en nostre dit siège, le paiement desquelz est failli.

Donné en nostre dit siège, le XXI^e jour de septembre.

CHARLES.

FRESNOY¹.

XXIX

Le Roi aux habitants de Reims

Montereau, 5 octobre 1437.

A nos chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, après ce que nous avons fait remonstrer aux gens des trois estaz de noz pais de par deçà les rivières de Seine et d'Yonne les grans charges et affaires que avons à supporter à l'occasion de la guerre, et mesmement pour le fait du siège de Monstereau et l'entretienement et conduite de nostre armée et entreprinse, pour lesquelles mener à fin nous est besoing et necessité de recouvrer hastivement finances de toutes pars, ou autrement serions en aventure d'en cheoir en inconvenient irreparable, nous avons ordonné certain aide estre presentement mis sus en nos diz pais et es bonnes villes d'iceulx, à cause duquel la ville de Reims est imposée et tauxée à la somme de deux mil deux cens livres tournois, c'est assavoir les gens d'eglise à deux cens livres, et les autres habitans à la somme de deux mil livres tournois; et pour ce que ladicte somme ne pourroit pas estre si tost imposée et levée

1. Original sur parchemin. Archives de Reims.

que besoing nous est, avons ordonné icelle somme estre empruntée sur les plus puissans et aisiez de ladicté ville, soient gens d'eglise, nobles ou autres, sans nul espargner, et les presteurs estre restitués des deniers dudit aide ou impost. Et pour ceste cause envoions presentement par delà nostre amé et feal conseiller maistre Jehan le Damoiseil, avecques puissance de faire lesdiz empruns. Si vous prions très acertes, sur tant que vous amez le bien et recouvrement de nostre seigneurie et sur tout le service et plaisir que faire nous desirez, que en ce vous vueillez, chascun en son endroit, employer et estendre, par maniere que hastivement et prestement puissions avoir et recouvrer ladicté somme, ainsi que besoing nous est. Et pour ung si grant bien, et qui tant touche le bien de nous et de noz subgiez, ne nous vueillez de ce faillir; et creéz nostre dit conseiller de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part.

Donné en nostre siège devant Monstereau, le cinquiesme jour d'octobre.

CHARLES.

DIJON ¹.

XXX

Le Roi à l'official de Reims et autres

Montereau, 5 octobre 1437.

A noz chiers et bien amez l'official de Reims, M^o Jehan de Gomont, M^o Gerart de Montfaulcon, et Gesson de Chaalon, et à chascun d'eulx.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous vous prions bien acertes que vous vueillez tant faire par devers noz chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois et habitans de Reims, qu'ilz entretiennent en nostre siège et service les canonniers, arbalastriers, et autres gens qu'ilz y ont envoyez, et qu'ilz y soient et demeurent jusques au xx^{me} jour de ce present moys d'octobre; et de ce lez priez et requerez de par nous, et qu'ilz leurs escripvent et facent savoir que, jusques audit jour, ilz ne s'en despartent, et vous et eulx nous ferez tres

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

grant service et plaisir, lesquelz nous vous reconnoistrons tres voulentiers.

Donné en nostre dit siège devant Monstereau, le v^{me} jour dudit mois d'octobre.

CHARLES.

A. DU BEUF ¹.

XXXI

Le Roi aux habitants de Reims

Montereau, 17 octobre 1437.

A noz chiers et bien amez les gouverneurs, bourgeois et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, les compaignons que avez envoieez devers nous en ce present siège nous ont fait remonstrer que dès pieçà leur paiement est failly, et qu'ilz n'ont de quoy ilz puissent plus demourer icy, en nous requerant que leur vouldissions donner congié, ce que n'avons pas volu faire, pour ce que encores avons à besongner d'eulx, et qu'ilz nous ont bien servi, dont nous sommes bien contens de vous et d'eulx. Et pour ce que les autres villes qui semblablement nous ont envoieé des gens, les ont tousjours paieez et entretenuz jusques cy, nous vous prions tres acertes que vous pourveez au paiement desdiz compaignons, et les entretenez jusques à la fin de ce mois, en maniere qu'ilz n'aient cause d'eulx departir; et en ce vous nous ferez un tres grant plaisir.

Donné en nostre dit siège, le xvii^e jour d'octobre.

CHARLES.

DIJON ².

1. Original sur papier, avec traces de cachet. Archives de Reims.

2. Original sur papier, avec traces de cachet. Archives de Reims.

XXXII

Le Roi aux habitants de Reims

Montereau, 23 octobre 1437.

*A noz chiers et bien amez les gens d'eglise, eschevins, bourgeois
et habitans de la ville de Reims.*

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour ce que, à l'aide et par la grace de Nostre Seigneur, nous avons recouvré noz ville et chastel de Monstereau, nous avons donné congié aux compaignons, gens de guerre et autres de vostre ville que envioiez nous aviez, lesquelz nous ont bien et grandement servi en nostre siège, et en sommes tres contents de vous et d'eulx, et vous en mercions de tres bon cuer, en vous priant que des gaiges à eulx deuz du temps qu'ilz ont esté en nostre dit siège, vous les vueillez paier et contenter sans y faire aucune faulte.

Donné devant Monstereau, le xxiii^e jour d'octobre.

CHARLES.

DIJON¹.

XXXIII

Le Roi aux habitants de Reims

Orléans, 25 août 1439.

*A noz chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois et habitans
de la ville de Reims.*

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, vous avez assez peu savoir la convencion nagueres faicte, près de Gravelingnes et Calais, d'aucuns des seigneurs de nostre sang, de nostre chancelier et autres prelas et notables personnes de nostre grant conseil, commis et deputez de nostre part, et d'autres seigneurs et ambaxeurs, deputez et commis de la part de nostre adversaire d'Angleterre, et comment icelle convencion a esté faicte tant à la requeste et pourchas de nostre tres

.1. Original sur papier, avec traces de cachet. Archives de Reims.

chier et tres amé frere et cousin le duc d'Orliens que par le moyen de nostre tres chiere et tres amée suer et cousine la duchesse de Bourgongne, desirans que, par leur moyen, peine et travail, aucun bon appointment de paix final ou autre se peust trouver et contracter entre nous et nostre dit adversaire, affin de eviter l'efusion du sang humain et les autres grans inconveniens qui autrement seroient taillez de advenir à l'occasion de la guerre et division des deux royaumes. Et pour ce que, par nos diz commis et deputez, avons sceu et par eulx nous ont esté apportez et monstrez aucuns advis et articles faiz à ladicte convencion par nos diz frere et suer pour parvenir oudit appointment de paix, en cas que l'une partie et l'autre aura iceulx advis agreables, et que sur ce nous convient, dedans certain brief terme pour ce pris et arrêté, faire response et signifier nostre entencion et voulenté au lieu de ladicte assemblée, ce que en si haulte matiere, qui tant touche et regarde nous et tout le fait de nostre royaume et seigneurie, ne voudrions ne entendons faire ne aucunement y proceder sanz sur ce avoir premierement, comme le cas bien le requiert, le bon advis et conseil des seigneurs prochains de nostre sang, et aussy des plus notables de nostre dit royaume, tant prelaz et barons que ceulx des bonnes villes, nous, pour ceste cause et pour avoir meure deliberacion sur la response que avons à faire en ladicte matiere, avons advisé et conclud de mander à ceste fin et faire assembler devers nous en nostre ville de Paris¹, au xxv^e jour du mois de septembre prochain, desdiz seigneurs de nostre sang et autres gens notables, tant prelaz, barons que autres de nostre dit royaume, en bon nombre. Pourquoi vous mandons et enjoignons bien expressement que ausdiz jour et lieu envoieez et faciez de par vous estre et assister par devers nous deux ou trois des plus notables d'entre vous, atout pover souffisant pour estre presens à debatre ladicte matiere, et nous donner sur icelle vostre conseil et advis, et de ce faictes bonne diligence, car la chose ne peut sanz rompture souffrir long delay, et par le porteur de cestes nous certifieez du jour de la recepcion d'icelles.

Donné à Orleans, le xxv^e jour d'aoust.

CHARLES.

COURTINELLES².

1. Les mots *nostre* et *Paris* remplacent d'autres mots qui ont été grattés.

2. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

XXXIV

Le Roi aux habitants de Lunel

Angers, 8 décembre 1439.

A nos chiers et bien amés les consuls et habitans de Lunel.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amés, combien que, par autres nos lettres et pour les causes contenues en icelles vous eussions par exprès escript et mandé venir et assister à la journée et convocation par nous derrenierement faite des gens des trois estats de nos pays de Languedoil et Languedoc en la ville d'Orléans, au xx^v jour du mois de septembre dernier passé, pour avoir vostre conseil et advis tant sur le raport de nostre ambaxade notable qui, pour le fait de la paix generale d'entre nous et nostre adversaire d'Angleterre, avoit esté par nostre ordonnance à la journée et convention pour ce tenue près de Calais, comme sur la conduite des autres grans affaires de nous et de nostre royaume, neantmoins ce que, à la derniere assemblée d'Orléans, aient souffisamment et en bien notable nombre esté et comparu tous les mandés de nostre dit pays de Languedoil, tant deçà que delà les rivieres de Loire et de Seine, vous, ne ceulx de nos autres bonnes villes, n'y estes venus ne autrement envoyé, qui a esté tres grant faulte, de laquelle n'ayons esté comme aussi estre ne devons contens; et pour ce que la matiere, pour la grandeur et consequence d'icelle, et pour autres considerations, n'a esté à ladicte assemblée du tout déterminée, ains, pour plus meurement et seurement y deliberer et prendre final appointment, avons repris et assigné autre journée sur ce, c'est assavoir au xv^e jour du mois de fevrier prouchain venant, auquel jour nous avons ordonné et enjoint à tous ceulx qui ont esté à ladicte première assemblée estre et retourner de rechief par devers nous en nostre ville de Bourges, nous vous mandons et enjoignons et commandons, sur la loyaulté et obeissance que nous devés, que, toutes excuzations cessans, vous députés, envoyés et faites venir et assister à icelle journée deux ou trois des plus notables et souffisans d'entre vous, pour nous donner vos conseils et advis sur ladicte matiere de paix, et lesquels vos commis et depputés aient pouvoir de nous faire et accorder, pour et au nom de vous, tout ce que à icelle journée sera advizé, conclud

et arresté, tant pour le fait de ladicté paix que autrement, et gardés comment que soit, sur tant que envers nous povés mesprendre, que faulte n'y ait, car autrement congnoistriés qu'il nous en desplairoit.

Donné à Angiers, le huitiesme jour de decembre l'an mil cccc trente et neuf.

CHARLES.

CHATLIGAUT¹.

XXXV

Le Roi aux habitants de Reims

Amboise, 24 février 1440.

A noz tres chiers et bien amez les capitaine ou son lieutenant, et les gens d'eglise, bourgeois et habitans de la ville et cité de Reims.

DE PAR LE ROY.

Tres chiers et bien amez, nous estans derrenierement en la ville d'Angiers, afin de garder que les gens d'armes ne passassent la riviere de Loire et ne retournassent sur noz país faire les pilleries qu'ilz ont acoustumé de faire, eussions appointié avec les capitaines desdictes gens d'armes de les logier ès frontieres de Normandie pour faire guerre aux Anglois, lesquels nous promirent et firent serement d'y aler, et pour ce leur feismes paiement d'un mois entier, montant de xxviii à xxx^m frans, ce que avions recouvré, tant du nostre propre comme par emprunct de noz officiers, serviteurs et autres, à bien grant peine, et encores faisons toute diligence d'assembler leur paiement du mois de mars, en attendant la provision que avions esperance y estre donnée pour le seurplus du temps, par l'advis des gens des trois estaz de nostre royaume, lesquels, comme vous savez, avons mandez et ordonné estre assemblez en notre ville de Bourges, en ce present mois de fevrier, tant pour le fait et union de l'Eglise, comme pour la paix generale de nostre royaume, de la delivrance de nostre tres chier et tres amé

1. Copie moderne. Ms. latin 9178 (Collection de D. Pacotte), f 42 (d'après l'original aux archives de l'hôtel de ville de Lunel).

frere et cousin le duc d'Orleans, et autres affaires d'icellui nostre royaume. Et en nous en venant pour tenir ladicte journée d'iceulx trois estaz, à nostre venue en nostre ville de Tours, avons entendu que nostre cousin d'Alençon, atout gens d'armes, est alé devers beau filz le Daulphin en nostre país de Poictou où l'avions envoyé pour y faire cesser les pilleries, et ne savons se, soubz umbre de nostre dit filz, nostre dit cousin d'Alençon et noz cousins de Bourbon et de Vendosme, le bastart d'Orleans et autres, qui, comme avons sceu, ont faite certaine assemblée à Bloys pour faire rompre nostre armée et retourner lesdictes gens faire lesdictes pilleries sur nos diz país, comme paravant, voudroient faire aucuns brouilliz ou nouvelletez ou fait de nostre seigneurie, qui seroit la totale destruccion de nostre dit royaume, retardement desdictes union de l'Eglise, paix de nostre dit royaume et delivrance de nostre dit frere d'Orleans, et de tous les faiz et affaires d'icellui nostre royaume, et s'en pourroit ensuir inconvenient irreparable se provision n'y estoit mise, ce que nous sommes de tous poins deliberez de faire, et mesmement par l'advis desdictes gens d'iceulx trois estaz, à laquelle ne vueillez diferer d'envoyer, se ja envoyé n'y avez, car nous y serons et la tendrons, à l'aide de Dieu, sans point de faulte. Et neantmoins vous mandons et defendons tres expressement, sur la loyauté et obeissance que nous devez, et sur tant que doubtez mesprendre et meffaire envers nous, que à nos diz cousins et autres dessus diz, ne à aucun d'eulx, ne à autres de par eulx, quelz qu'ilz soient, vous ne donnez ne faitez ou seuffrez donner ouverture ne obeissance, si non que aiez autres nouvelles de nous, par noz lettres patentes subsequens en date ces presentes, de la recepcion desquelles nous certiffiez par le porteur d'icelles, pour quelques mandemens ou requestes que soubz quelque couleur que ce soit vous soient ou puissent estre faictes par lettres ou autrement, en prenant et arrestant les lettres et messaiges qui pour ce vous seroient envoyez, et renvoyant devers nous lesdictes lettres sans les ouvrir, et lesdiz messaiges faisant garder bien et seurement sans en faire quelconque delivrance, jusques à ce que par nous en soit autrement ordonné; et en ce vous vueillez gouverner comme noz bons, vraz et loyaulx subgiez, ainsi que avez fait jusques cy, et que en vous en avons nostre fiance.

Donné à Amboise, le xxiiii^e jour de fevrier.

Depuis ces lettres escriptes, avons sceu que nostre dit filz le Daulphin, par seduccion, s'est joint et mis avec les dessus diz. Et pour ce

vous mandons et deffendons, comme dessus, que à lui ne autres de par luy ne obeissez en aucune maniere. Donn e comme dessus.

CHARLES.

VALENGELIER.

Au dos : « Ces presentes ont est e apport ees par Jehannet Le Gentilz, chevaucheur de l'escuierie du Roy nostre seigneur, et re eues par les gens d'eglise, lieutenant du capitaine, eschevins, bourgeois et habitans de la ville de Reims, le XI^e jour de mars, l'an mil CCC XXXIX¹. »

XXXVI

Le Roi aux habitants de Reims

Cusset, 16 juillet 1440.

A noz tres chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgeois, manans et habitans de la ville et cit e de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, beau frere le duc d'Orleans nous a fait savoir, tant par ses lettres comme par ses gens, qu'il a prins certain appoinctement final avecques nostre adversaire d'Angleterre sur sa delivrance et venue par de a, moyennant certaine grosse somme d'or qu'il luy convient paier et bailler   nostre dit adversaire, laquelle, comme il nous a fait remonstrer, luy seroit impossible finer sans le bon aide et confort de nous et aussi de ceulx de noz bonnes villes et des siennes, o  il a grant esperance; et pour ce que, obstant la tres grant charge que de present avons de toutes pars, tant   cause de l'entretenelement et conduite de nostre presente arm e que pour resister   l'encontre de noz anciens ennemis les Angloys et autres noz grans affaires, ne povons pas   icelluy nostre frere secourir ainsi avant que bien voudrions, ne si prestement comme son cas le requiert, il nous a fait requerir et supplier qu'il nous pleust avoir agreable que, en son nom et de par luy, il peust faire requerir l'aide de vous et de noz autres subgiez des citez et bonnes villes de nostre obeissance, et que en sa faveur vous voulussions et aux autres sur ce escrire et vous recommander luy et son fait. De laquelle chose faire, eue consideracion   la proximit  de lignaige en quoy nous attient nostre dit frere, la longue prison aussi qu'il

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

a tenue et endurée pour la deffense de nostre royaume, et le desir que nous avons à sa délivrance, esperans que par icelle en vendra tres grant bien à nous et à toute la chose publique de nostre royaume, avons esté contens, vous prians tres affectueusement que selon voz facultez et chevances vous vous vueillez, en contemplacion de nous et faveur des choses dessus dictes, eslargir envers nostre dit frere, et les requestes qui pour luy et son fait vous seront faictes acomplir, en luy aidant et secourant à cestuy son besoing le plus avant que bonnement pourrez, et faisant de la somme dont aider luy pourrez et vouldrez la plus prompte finance que vous pourrez, ainsi que son cas le requiert, afin que plus brief il puisse estre du tout delivré des mains de nostre dit adversaire, et qu'il se puisse employer en ce qui sera le bien de nous et de nostre royaume et de toute la chose publique d'icelluy, comme savons qu'il y a bon vouloir; et du plaisir et courtoisie que en ce luy ferez, dont voulons par vous estre certifiez, vous saurons tres bon gré, le reputerons comme fait à nous, et en voz affaires vous en aurons pour plus recommandez.

Donné à Cucy, le xvi^e jour de juillet.

CHARLES.

CHARLET¹.

XXXVII

Le Roi aux habitants de Reims

Devant Pontoise, 29 juin 1441.

A noz chiers et bien amez les eschevins, bourgeois et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, vous savez assez comme puis nagueres avons mis et tenu en personne le siège devant noz ville et chastel de Creilg, detenuz et occupez par les Anglois noz anciens ennemis, et iceulx avons par force recouvrez et mis en nostre obeissance. Et depuis avons semblablement mis le siège devant nostre ville de Pontoise, où avons desjà esté par aucun temps, et avons esperance de l'avoir brief, au plaisir de Nostre Seigneur, et de proceder plus avant à l'expulsion de nosdiz ennemis. Pour lesquelles choses

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

nous a convenu employer et despendre tout ce que avons peu recouvrer de noz finances, et tellement que ne pourrions bonnement plus conduire ledit siège ne entretenir les gens d'armes qui y sont, sans avoir aide de noz subgiez; mais conviendra que nostre armée se rompe et que lesdictes gens d'armes et la pillerie retournent sur vous et autres noz pais et subgiez, qui seroit à nostre tres grant desplaisance, et pour riens ne le voudrions. Et pour ce, afin de obvier aux inconveniens qui pourroient avenir pour la rompture d'icelle nostre armée, avons ordonné la somme de trois mille six cens livres tournois estre mise sus, cueillie et levée promptement en la ville et election de Reims. Si vous prions et requérons tres acertes et neantmoins mandons que en quelque maniere que ce soit, par emprunt ou autrement, vous faictes que ladicte somme soit incontinent levée et preste pour apporter par devers nous, ainsi que vous diront plus à plain noz amez et feaulx maistres Robert des Roches, maistre de noz comptes, et Estienne du Ban, nostre secretaire, que pour ceste cause envoyons par devers vous. Et en ce ne vueillez faire faulte, sur tant que amez le bien de nous et de nostre seigneurie et de vous mesmes.

Donné devant Pontoise, le xxix^e jour de juing.

CHARLES.

DIJON¹.

XXXVIII

Le Roi aux habitants de Reims

Saint-Denis, 2 août 1441.

A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, pour ce que nous avons tres necessairement à faire d'arbalestriers et coulevriniers pour le fait de nostre siège que tenons devant nostre ville de Pontoise, nous avons chargé nostre bailli de Vermendois ou son lieutenant à Reims nous en faire venir des villes de par delà jusques à certain (*sic*), mesmement de la ville de Reims dix arbalestriers et six coulevriniers, ainsi que par noz lettres de commission lui avons chargé et commis vous dire et remonstrer de par nous. Si vous prions et requérons et

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

neantmoins mandons, sur la loyaulté et obeissance que nous devez, et sur tout le plaisir et service que faire nous desirez et que amez le bien de nous et de nostre seigneurie, que incontinent veues ces presentes vous nous en envoyez jusques audit nombre, paieez pour ung mois, des meilleurs que pourrez finer, garniz des meilleurs arbalestres et couleuvrines que pourrez recouvrer, et qu'ilz soient par devers nous dedans dix jours après la presentacion de ces presentes, de laquelle avons mandé audit bailli nous certiffier. Si ne nous y vueillez faillir à ce besoing.

Donné à Saint Denis, le second jour d'aoust.

CHARLES.

DE LA LOERE ¹.

XXXIX

Le Roi aux habitants de Reims

Conflans, 12 septembre 1441.

A noz chiers et bien amez les gens d'eglise, bourgoys, manans et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes par ce porteur, et sceu par icelles les grans maulx et oppressions qui vous sont chacun jour faiz par les gens de guerre qui sont autour de la ville de Reims et en nostre pais de Champagne, et comment, pour occasion d'iceulx, tout labourage, sur quoy est principalement fondée ladicté ville, y cesse. Nous aurons, au plaisir Nostre Seigneur, brief besongné par deçà, et ce fait donnerons si bonne provision à vous et noz autres subgetz de nostre dit pais de Champagne, que en serez bien contens; et se ne feussent les grans affaires que avons par deçà, desjà y eussions là donné la provision; et soiez certains que des charges que avez pour le fait de nous et de nostre guerre avons bien memoire.

Donné à Conflans Sainte Honorine lez Pontoise, le XII^e jour de septembre.

CHARLES.

DE LA LOERE ².

1. Original sur parchemin; cachet en cire dans une enveloppe de papier. Archives de Reims.

2. Original sur parchemin; cachet en cire dans une enveloppe de papier. Archives de Reims.

XL

Le Roi aux habitants de Reims

Saintes, 10 février 1442.

A noz chiers et bien amez les eschevins, bourgeois et habitans de la ville de Reims.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons presentement reçu voz lettres par Jehan Falize, poursuivant d'armes, porteur de cestes, par lesquelles nous requerez que, en aiant regard au contenu d'icelles, vous vueillons faire aucun rabaiz de la porcion de l'aide de deux cens mil frans derrenierement mise sus et imposée en vostre ville et election. Sur quoy vous signifions que, comme autrefois avons dit pour le vous rapporter à Anthoine de Helande, nostre varlet tranchant et vostre capitaine, Nicole Jaquemin, et autres de voz gens naguières pour pareille cause envoyés par devers nous, tout l'impost mis sus en vostre election est ordonné pour le payement des gens de guerre estans en la frontiere du païs de France, par quoy ne vous pourrions faire rabaiz qu'il n'y eust faulte en leur payement; et se faulte y avoit, ilz se pourroient deppartir de leur dicte frontiere et aler vivre sur vous et sur noz autres païs et subgetz de par delà, dont se pourroit ensuir inconvenient et dommaige irréparable pour nous et pour vous; et pour ce ne voions pas maniere que pour le present vous puissions bonnement faire aucun rabaiz. Si vous prions que, pour ceste foiz, vueillez porter paciemment la somme que vous avons ordonnée à cause dudit aide et le prendre en gré, car à la verité nous ne saurions autrement comment entretenir nosdiz gens de guerre en ladicte frontiere, ne les garder qu'il ne retournassent sur vous et noz autres païs et subgetz; et se possible nous eust esté sans la rompture du paiement desdiz gens d'armes faire ce que nous avez requis, tres voulentiers l'eussions fait; et une autrefois, quant le cas se y offerra, soiez certains que bien en aurons memoire, et devant autres vous y aurons pour especialment recommandez.

Donné à Xainctes, le x^{mo} jour de fevrier.

CHARLES.

CHALIGAUT¹.

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet. Archives de Reims.

XLI

Le Roi aux habitants de Reims

Limogés, 24 mai 1442.

DE PAR LE ROY.

Tres chiers et bien amez, vous savez assez comme, pour la deffense de nostre royaume, nostre tres chier et tres amé frere et cousin le duc d'Orleans a esté prisonnier des Angloiz noz adversaires par le temps de xxv ans ou plus, et pour le fait de la chose publique d'icellui, et la grant et excessive finance à quoy il a esté rançonné; et savez aussi comme, pour l'accident de la guerre, durant le temps de sadicte prison, toutes ses terres et seigneuries lui ont esté et sont destruites, et par ce ses revenues tellement diminuées et ses subgiez si apourvir que tres peu s'en peut aidier; pour quoy et pour les autres grans dommages qu'il a euz et soustenuz pour ledit fait de la guerre, qui sont tous notoires, lui seroit impossible de fournir sadicte finance et rançon sans l'aide de nous et de noz subgiez, lequel il nous a requis. Et pour ce nous, considerans la cause de sadicte prison, la proximité de lignage en quoy il nous attient, la destruction de ses dictes terres et ses autres dommages, et que, de bonne equité et raison, nous et noz subgiez lui devons secourir et aider en toute possibilité, par l'advis et deliberacion de plusieurs des seigneurs de nostre sang et des gens de nostre grant conseil, lui avons octroyé, en ceste ville de Limoges où il est presentement venu devers nous, ung aide de viii^{xx} viii^m ix. escuz d'or, à estre levé à son prouffit en noz païs de Languedoil et de Languedoc et païé à deux termes, et d'icellui aide avons fait taxer et porcionner la ville et election de Reims à la somme de iii^m escuz d'or, sans les fraiz, comme il est à plain contenu en noz lettres patentes sur ce données; et pour ce qu'il est besoing et necessité à nostre dit frere d'avoir et recouvrer le plus tost que possible sera ledit aide, pour son acquit de sadicte rançon, ou autrement demourer tousjours ou dangier de nos diz adversaires, vous mandons bien expressement, sur tout le service et obeissance que faire nous desirez, et en faveur des choses dessus dictes, que vous faciez pour nostre dit frere tellement que ladicte somme de iii^m escuz soit diligemment levée à son prouffit,

comme vous en congnoissiez son besoing, et que par effect congnoissions vostre bon vouloir.

Donné à Limoges, le xxiiii^e jour de may.

CHARLES.

CHARLET¹.

XLII

Le Roi aux habitants d'Amiens

Montauban, 26 janvier 1443.

A nos chiers et bien amez les officiers, bourgeois, manans et habitans de la ville et cité d'Amiens.

DE PAR LE ROY.

Chiers et bien amez, le sire et dame de Saveuse, pour la singuliere devocion qu'ilz avoient et ont à Dieu et à Madame Sainte Clare, ont donné certain hostel et place qu'ilz ont acheté en la ville d'Amiens pour faire et edeffier ung couvent de religieuses dudit ordre de Sainte Clare, laquelle maison et place, tant en faveur et contemplacion de la bonne relacion que avons eue de sœur Colete, de la honnesteté de sa vie religieuse et grant devocion, et aussi des religieux et religieuses dudit ordre, et que sommes bien informez que ce n'est pas religion nouvelle, mais reformation d'icelle qui fut baillié par saint François à icelle sainte Clare, et confirmé par les pappes passez, nous avons amorti, comme appert par nos lettres d'amortissement sur ce faictes. Sy vous mandons et expressement enjoignons que lesdictes religieuses et religieux vous souffrez et laissez entierement edeffier et joy du contenu en nos dictes lettres, et les traictier doucement et charitablement, tant en faveur, contemplacion de leur grant devocion et de la religieuse vie [qu'ils] menent, comme pour consideracion de ce que vous en escripvons, sans leur mettre ou donner aucun empeschement en œuvre tant sainte, meritoire et favorable, et tant en faictes que apparevons que bien nous desirez obeir et complaire.

Donné à Montauban, le xxvi^e jour de janvier.

CHARLES.

CHALIGAUT².

1. Original sur parchemin, avec traces de cachet (la suscription a disparu). Archives de Reims.

2. Copie du temp. *Registres des délibérations de la ville d'Amiens*, vol. V, f. 180, aux Archives d'Amiens.



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III : CHARLES VII DEPUIS LE TRAITÉ D'ARRAS JUSQU'A LA TRÈVE AVEC L'ANGLETERRE

CHAPITRE I. Événements militaires depuis le traité d'Arras jusqu'à la trêve avec l'Angleterre. — 1435-1444.

Porte de Saint-Denis; reprise de Dieppe; soulèvement du pays de Caux, bientôt reconquis par les Anglais. — Occupation de Paris par le connétable de Richemont. — Campagne infructueuse en Normandie. — Siège de Calais par le duc de Bourgogne; Gloucester en Flandre et le duc d'York en Normandie. — Triste situation de la France; divisions dans le Conseil d'Angleterre. — Tentatives des Anglais sur Paris, où un complot éclate. — Siège et prise de Montereau. — Succès des Anglais en Normandie; nouvel échec du duc de Bourgogne devant Le Crottoy. — Maux du royaume: la peste, la famine, l'*escorcherie*. — Recouvrement de Montargis et de Dreux; expédition en Guyenne. — Le comte d'Eu, investi de la lieutenance en Normandie, arrête de ce côté les progrès de l'ennemi. — Tristes exploits des écorcheurs; leurs campagnes en Lorraine, en Alsace, en Bourgogne; les *retondeurs*. — Prise de Meaux; campagne du Dauphin en Guyenne contre le comte d'Huntingdon. — Siège d'Avranches par le connétable; les Anglais profitent de la *Praguerie* pour assiéger Harfleur, qui tombe entre leurs mains. — Recouvrement de Louviers et de Conches. — Prise de Creil, de Pontoise et d'Evreux; les Anglais sont définitivement chassés de l'Île de France. — Campagne de Charles VII en Guyenne; *journée* de Tartas; conquête du pays des Landes et de l'Agenais. — Désarroi des Anglais en Normandie; Talbot compense leurs pertes en reprenant Conches; il fait le siège de Dieppe; une armée commandée par le Dauphin le force à lever le siège. — Nouvelle invasion des écorcheurs en Bourgogne; ils sont repoussés par les gens du duc. — Descente du duc de Somerset en Normandie; il échoue misérablement. — Brillante campagne du Dauphin contre le comte d'Armagnac. 3

CHAPITRE II. Charles VII dans l'exercice du pouvoir jusqu'à la Praguerie. — 1435-1439.

Charles VII à Tours; mort de la reine Isabeau; naissance d'un fils; députation des Parisiens. — Arrivée de la dauphine Marguerite d'Ecosse; cérémonie du mariage; formation de la maison du Dauphin. — Intrigues à la Cour; état des partis; rivalité du duc de Bourbon et de Charles d'Anjou. — Voyage du Roi dans le midi. — Les menées du duc de Bourbon et la nouvelle de l'apparition de Rodrigue de Villandrando en Touraine le rappellent soudain; expédition dirigée contre le célèbre routier; sévérité du Roi à l'égard du duc de Bourbon. — Nouvelle campagne de Charles VII; il fait le siège de Montereau; bravoure qu'il y déploie. — Entrée solennelle du Roi à Paris, au milieu des acclamations populaires. — Voyage en Saintonge; préparatifs pour une expédition en Guyenne. — Le Roi perd son second fils; il tombe malade. — Voyage dans le midi; entrée à Limoges; la journée du Roi en voyage; séjours à

Riom, au Puy, à Lyon. — Charles VII revient pour seconder ses gens employés au siège de Meaux; court séjour à Paris. — États généraux tenus à Orléans; résultats de cette assemblée 32

CHAPITRE III. Les suites du traité d'Arras. — 1435-1438.

Publication du traité d'Arras; envoi d'une ambassade à Charles VII pour la ratification du traité. — Dispositions du Roi et de son entourage; cérémonie de la prestation du serment. — Résultat de la mission diplomatique de Toison d'or en Angleterre; rupture entre Philippe le Bon et Henri VI; attitude des deux cours; déclaration de guerre du duc; son échec devant Calais. — Embarras de la politique bourguignonne. — Conseils donnés par Hugues de Lannoy. — Libération de René d'Anjou, prisonnier du duc de Bourgogne, grâce à l'intervention de Charles VII; traité de Lille. — Affaire de la libération du duc d'Orléans; négociation en vue d'un mariage avec Marguerite de Savoie; ouvertures de l'Angleterre au duc; reprise des négociations sous les auspices de ce prince; conférence de Vannes: les ducs d'Orléans et de Bretagne médiateurs pour la paix; le Roi refuse de traiter sans la participation du duc de Bourgogne 67

CHAPITRE IV. Les conférences de Gravelines. — 1439.

Rapports de Charles VII avec le duc de Bourgogne depuis le traité d'Arras. — Affaires en litige; plaintes formulées par le duc. — Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolais; Ambassade envoyée pour conduire la jeune princesse à Saint-Omer; Célébration du mariage. — Intervention de la duchesse de Bourgogne dans les négociations avec l'Angleterre. — Pourparlers préliminaires avec le cardinal de Winchester. — Conférences de Gravelines. — Rupture des négociations . . . 95

CHAPITRE V. La Praguerie. — 1440.

Le duc de Bourbon chef des mécontents; ses intrigues; il gagne le Dauphin. — Commencement de la *Praguerie*. — Énergie du Roi; il se met en campagne, et réussit à éteindre l'insurrection dans son foyer. — Les princes se réfugient en Auvergne, ou le Roi les poursuit avec vigueur. — Offres de soumission; négociations de Clermont, bientôt suivies d'une rupture. — Reprise des hostilités; nouveaux succès du Roi. — Les princes implorent le pardon; Charles VII consent à les recevoir. — Réception qu'il leur fait; il leur accorde des lettres d'abolition. — Charles VII accusé par un contemporain au moment même où il agit en Roi; ce qu'il faut penser de ces accusations 115

CHAPITRE VI. La délivrance du duc d'Orléans. — 1440.

But poursuivi par Philippe le Bon dans les négociations avec l'Angleterre. — Inquiétudes que lui inspire l'attitude de Charles VII. — Programme de la politique bourguignonne. — Intervention du pape en faveur de la paix. — Préparatifs pour la réunion d'une nouvelle conférence. — Visées de la diplomatie bourguignonne; attitude du duc de Bretagne. — Sentiments réciproques des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — La Praguerie vient entraver les négociations. — La duchesse de Bourgogne prend en main l'affaire de la délivrance du duc d'Orléans; discussions dans le Conseil d'Angleterre; protestation du duc de Gloucester. — Traité du 2 juillet pour la libération du duc; derniers arrangements pris en Angleterre. — Le duc d'Orléans débarque à Calais; son entrevue avec le duc de Bourgogne; son mariage. — Le duc d'Orléans en Flandre; il s'allie avec le duc de Bourgogne; son départ pour la France avec une nombreuse escorte de seigneurs bourguignons. — Charles VII refuse de le recevoir. 143

CHAPITRE VII. L'expédition de Champagne et le siège de Pontoise. — 1441.

Charles VII quitte le Bourbonnais; il se prépare à entrer en Normandie. — La situation de la Champagne l'oblige à se diriger vers l'est. — Ravages et courses incessantes des gens de guerre. — Le Roi à Troyes; à Bar-sur-Aube: Procès et exéc.

tion d'Alexandre bâtard de Bourbon ; à Langres, à Vaucouleurs : traité avec le seigneur de Commercy ; à Châlons : sentence arbitrale entre le roi René et le comte de Vaudemont. — Séjour à Laon : soumission du comte de Saint-Pol ; visite de la duchesse de Bourgogne ; ses requêtes ne sont point accueillies ; mécontentement du duc Philippe. — Le Roi continue sa campagne. — Prise de Creil. — Siège de Pontoise : Talbot ravaille la ville ; expédition du duc d'York ; le Roi bat en retraite ; danger qu'il court à Poissy ; énergie qu'il déploie pour la poursuite des opérations ; il s'établit à Conflans et préside aux travaux du siège ; la place est emportée d'assaut. — Bravoure du Roi ; sa clémence ; récompenses données aux plus vaillants. . . . 165

CHAPITRE VIII. L'assemblée de Nevers. — 1441-1442.

Coalition des princes formée par le duc de Bourgogne ; attitude de l'Angleterre. — Le duc d'Orléans se rend à la cour de Bretagne, où il se rencontre avec le duc d'Alençon ; traités du 6 mars 1441. — Nouveau voyage du duc d'Orléans ; réunion des princes à Rennes ; ils reçoivent un message du duc d'York. — Le duc d'Alençon se met en rapport avec les Anglais ; le duc d'York reçoit à Rouen des envoyés du duc de Bretagne et du duc d'Alençon. — Projet d'alliance entre Charles d'Anjou, comte du Maine, et Marie de Gueldres, nièce du duc de Bourgogne ; ambassade française à Hesdin près du duc. — Le duc d'Orléans à Hesdin ; l'assemblée de Nevers est décidée en principe. — Nouveau voyage du duc d'Orléans à Rethel, en compagnie de Dunois, qui est envoyé vers le Roi à deux reprises. — Le duc Philippe se rend en Bourgogne ; son ambassade au Roi. — Résultat de la mission de Dunois ; le Roi consent à la tenue de l'assemblée et envoie deux ambassadeurs à Nevers. — Les princes à Nevers ; ouverture des conférences. — Les ambassadeurs retournent près du Roi, en compagnie de Dunois. — Réponse de Charles VII à Dunois. — Mémoire remis par les princes à Gaucourt. — Remontrances des princes, portées au Roi par une ambassade. — Mémorable réponse faite par le Roi à ces remontrances. — Conclusion. . . . 194

CHAPITRE IX. Le voyage de Tartas et la campagne de Guyenne. — 1442.

La capitulation de Tartas ; situation de la Guyenne. — Le Roi, continuant son rôle de *justicier*, se rend dans les provinces de l'ouest : il force les capitaines qui ravageaient ces provinces à reconnaître son autorité. — Charles VII à Limoges ; le duc d'Orléans vient faire sa soumission. — Charles VII à Toulouse ; il entre en campagne et va tenir la « journée » de Tartas. — Expédition en Guyenne : prise de Saint-Sever et de Dax. — Situation de Bordeaux ; terreur des Anglais. — Le Roi se dirige vers Bordeaux ; il soumet toute la contrée sur son passage. — Siège de la Réole ; prise de Dax ; Saint-Sever perdu et reconquis ; réaction en faveur des Anglais. — Charles VII quitte la Guyenne et va s'installer à Montauban. — Négociations entre l'Angleterre et le comte d'Armagnac pour le mariage d'une fille du comte avec Henri VI ; les succès de la cause royale viennent entraver et finalement faire échouer ces négociations. — Plan d'une nouvelle campagne en Guyenne, avec le concours de la Castille ; délivrance de la comtesse de Comminges ; le Roi impose sa loi aux grands seigneurs du midi. — Le roi René et sa femme viennent trouver le Roi et la Reine à Toulouse ; retour dans les provinces du centre. . . . 232

CHAPITRE X. La trêve avec l'Angleterre. — 1442-1444.

Attitude du duc de Bourgogne après l'assemblée de Nevers ; ses intrigues ; il veut convoquer une nouvelle assemblée. — Relations du duc avec Henri VI ; il prépare la réunion d'une conférence, et contracte une alliance avec le nouveau duc de Bretagne ; traité particulier avec l'Angleterre. — Préparatifs militaires pour résister à une invasion des écorcheurs en Bourgogne ; alliance avec le duc de Savoie. — Relations avec Charles VII ; plaintes au sujet des démonstrations menaçantes des gens de guerre. — Le duc d'Orléans vient trouver le Roi à Poitiers, accompagné d'un ambassadeur de Philippe le Bon ; le Roi envoie le Dauphin au secours de Dieppe et autorise la reprise des négociations avec l'Angleterre, sous les auspices du jeune duc de Bretagne. — Démarche faite par celui-ci ; réponse du gouvernement anglais. — Préparatifs pour la réunion d'une conférence ; le comte de Suffolk accepte de venir traiter avec Charles VII ; le Roi charge l'évêque de Laon de la rédaction d'un mémoire

établissant les droits de chacune des parties. — Le duc de Bourgogne est sollicité par le Roi de se faire représenter à la conférence; ses relations avec Charles VII et avec les Anglais. — Le comte de Suffolk débarque à Harfleur; il se rend au Mans, où les ambassadeurs du Roi viennent le joindre; trêve de quinze jours conclue le 8 avril. — Les plénipotentiaires anglais à Tours; ouverture de la conférence. — Signature du contrat de mariage entre Henri VI et Marguerite d'Anjou; cérémonie des fiançailles. — Conclusion de la trêve entre la France et l'Angleterre. 257

CHAPITRE XI. Charles VII et Agnès Sorel.

La légende d'Agnès Sorel; sa persistance. — Les contes de Brantôme et de Du Hailan; le quatrain de François I^{er}. — Silence de l'histoire relativement à Agnès Sorel jusqu'en 1444; premiers témoignages historiques; ce qu'on prétend leur opposer. — Deux passages de Jacques du Clercq et des *Commentaires* de Pie II; les dates de naissance des filles d'Agnès. — Origines de la liaison de Charles VII avec Agnès; le Roi et la Reine; séjour dans le midi en 1443. — Le roi et la reine de Sicile à Toulouse; le Roi à Saumur, à Angers et à Tours; le rapprochement des dates vient éclairer la question. — Comment Charles VII tomba-t-il dans des désordres de mœurs? Conjectures à ce sujet: ascendant de Brezé; connexité qu'il peut y avoir entre sa faveur croissante et l'installation d'Agnès à la Cour. 279

CHAPITRE XII. Relations avec les puissances étrangères. — 1435-1444.

Attitude de l'empereur Sigismond à l'égard du duc de Bourgogne. — Relations de la France avec le duc Frédéric d'Autriche; mort de l'empereur Sigismond. — Election d'Albert d'Autriche; Charles VII lui envoie un ambassadeur; nouvelle ambassade au duc Frédéric. — Mort d'Albert; élection de Frédéric III. — Le nouveau roi des Romains écrit à Charles VII. — Relations de l'Angleterre avec les princes allemands. — Correspondance de Sigismond, duc d'Autriche, avec Charles VII au sujet de son mariage. — Relations de Frédéric III avec Henri VI et Philippe le Bon. — Question de la succession du Luxembourg; le duc de Bourgogne s'assure l'héritage de la duchesse de Luxembourg. — Difficultés qu'il rencontre; entrevue du duc et de Frédéric III à Besançon. — Philippe poursuit ses desseins; il fait la conquête du Luxembourg; traité par lequel le duc et la duchesse de Saxe renoncent à leurs droits en sa faveur. — Attitude des électeurs de l'Empire à l'égard de la France. — Relations avec l'Ecosse; assassinat de Jacques I^{er}; situation de ce royaume; mariage d'Isabelle d'Ecosse avec le nouveau duc de Bretagne. — Relations avec la Castille; anarchie qui règne dans ce pays; ambassades de Charles VII en Castille. — Attitude d'Alphonse V, roi d'Aragon. — Relations avec la Savoie; le duc Louis contracte une alliance avec Philippe le Bon. — Concours prêté par Charles VII à René d'Anjou dans le royaume de Naples; intervention du Roi près d'Alphonse V; échec définitif du roi René. — Le duc d'Orléans revendique la possession d'Asti; traité conclu avec le duc de Milan et ratifié par Charles VII. — Attitude des républiques de Gênes, Florence et Venise. — Conclusion 294

CHAPITRE XIII. Relations avec Rome et le Concile de Bâle; la Pragmatique sanction. — 1435-1438.

Question de la réunion de l'Église grecque; difficultés soulevées relativement au lieu de l'assemblée; négociations à ce sujet. — Ambassade de Charles VII au Concile de Bâle; exposé présenté par Simon Charles au nom du Roi; Simon Charles se rend près du Pape et revient à Bâle rendre compte de sa mission. — Le Roi se rallie au choix d'Avignon; réponse qu'il donne à une ambassade du Concile. — Double décret contradictoire rendu à cet égard à Bâle; Eugène IV est déclaré contumace, puis suspendu. — Charles VII soutient le décret rendu par la majorité et insiste en faveur du choix d'Avignon près de l'empereur de Constantinople et du patriarche; instructions données à ses ambassadeurs. — Déclaration du Roi; il défend aux prélats de son royaume de prendre part au Concile de Ferrare; ses relations avec le Pape. — La Pragmatique sanction; préliminaires de la question; origine des prétendues libertés de l'Église gallicane; la Pragmatique de Saint-Louis; les servitudes gallicanes. — Assemblée de Bourges; teneur de la Pragmatique sanction; appréciation de ce document 332

CHAPITRE XIV. Relations avec Rome et Bâle (*suite*). — 1438-1444.

Le conciliabule de Bâle, malgré les représentations de Charles VII, prononce la déposition d'Eugène IV. — Correspondance de Charles VII avec le Pape; celui-ci se plaint de l'absence des prélats français au Concile de Florence et exhorte le Roi à rompre ouvertement avec le conciliabule de Bâle. — Décret d'union avec l'Eglise grecque, rendu à Florence. — Difficulté avec le Pape relativement au siège épiscopal d'Angers; lettre véhémement d'Eugène IV à ce sujet. — Nouvelle ambassade de Charles VII au Pape; réponse du Pape. — Nomination de l'antipape Félix V; le Roi refuse de le reconnaître; convocation d'une assemblée du clergé. — Assemblée de Bourges, tenue en présence des envoyés du Pape et du conciliabule de Bâle; le Roi déclare demeurer dans l'obédience d'Eugène IV; il poursuit la tenue d'un nouveau Concile général, et maintient la Pragmatique sanction. — Réponse du Pape à la notification des résolutions de l'assemblée de Bourges; il réclame hautement l'abrogation de la Pragmatique. — Difficultés que rencontre le Roi de la part de l'université de Paris; on veut donner à la Pragmatique un effet rétroactif; Charles VII s'y refuse. — Nouvelle ambassade au Pape; discours de l'évêque de Meaux. — L'évêque de Brescia est envoyé comme nonce en France; instructions qu'il reçoit. — Projet d'un Concordat entre le Saint-Siège et la France ayant pour base l'abolition de la Pragmatique sanction; teneur de ce Concordat; réponse de la chancellerie royale aux propositions du Pape. — Charles VII renonce à demander la réunion d'un nouveau Concile; fin du conciliabule de Bâle; Eugène IV rentre à Rome 362

CHAPITRE XV. La grande ordonnance de 1439.

Situation du royaume au lendemain du traité d'Arras; l'*Escorcherie*; son caractère. — Effroyables excès commis par les gens de guerre. — Mesures prises pour remédier à ce fléau; ordres d'évacuation donnés à plusieurs reprises; transactions avec les capitaines. — Commission donnée au prévôt de Paris pour poursuivre les malfaiteurs dans tout le royaume. — Conseil tenu à Blois: ordonnances des 19 septembre et 22 décembre 1438. — Grande ordonnance du 2 novembre 1439; sa teneur; caractère de la réforme. — Mesures prises en vertu de cette ordonnance; la Praguerie vient en empêcher l'exécution. — Le Roi reprend l'exécution de ses desseins; répression des excès des capitaines; pacification de la Champagne et des provinces de l'ouest. — Commencement d'une réorganisation de l'armée 384

CHAPITRE XVI. L'administration de 1435 à 1444. — § I. Royauté, Administration centrale, Parlement, États généraux, Clergé, Noblesse, Tiers État.

Situation du pouvoir royal: ascendant qu'il prend; annulation des aliénations du domaine; exceptions à cette mesure. — Conduite du Roi à l'égard des princes du sang. — Grands officiers: changements apportés à leur personnel. — Composition du grand conseil. — Parlement: sa réinstallation à Paris; rétablissement du Parlement de Toulouse; réformes dans l'administration de la justice. — États généraux: réunions des États de Languedoc et de Languedoc; doléances des États; le Roi impose la taille de sa propre autorité; rôle des États provinciaux. — Clergé: mesures prises en sa faveur. — Noblesse: convocation du ban et de l'arrière-ban; nombreuses lettres d'anoblissement; dénombrement des fiefs. — Tiers État: sollicitude du Roi pour son peuple; faveurs concédées aux villes rentrant dans l'obéissance; confirmation de privilèges; dégrèvements d'impôts et exemptions à perpétuité; concessions d'aides à un grand nombre de villes. 417

CHAPITRE XVII. L'administration de 1435 à 1444. — § II. Finances, Agriculture, Commerce, Industrie.

Les sources de revenus taries. — Réorganisation des différents services à Paris, après l'occupation de la capitale; haut personnel de l'administration financière; administration des pays d'outre-Seine. — Réforme dans l'administration du domaine. — Administration des monnaies de 1435 à 1444. — La taille: tableau des sommes votées par les États ou imposées d'office. — Rétablissement des aides; aides supplémen-

taires; l'équivalent aux aides. — Insuffisance des ressources; nombreux emprunts contractés; pénurie du trésor. — Réformes apportées dans l'administration financière: ordonnance de Saumur. — État de l'agriculture et du commerce; mesures prises en faveur du commerce et de l'industrie 463

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Le Roi à Jean Cheron. Bourges, 19 janvier 1423	489
II. Le Roi aux habitants de Tournai. Bourges, 22 janvier 1423	490
III. Le Roi au maréchal de Séverac. Bourges, 7 février 1423.	491
IV. Le Roi au même. Bourges, 24 avril 1423	493
V. Le Roi aux habitants de Lyon. Bourges, 2 août 1423	493
VI. Le Roi au maréchal de Séverac. Bourges, 25 décembre 1423.	494
VII. Le Roi à Selles, 30 janvier 1424	495
VIII. Le Roi aux habitants d'Aiguemorte. Saumur, 25 septembre 1424	496
IX. Le Roi aux habitants de Tournai. Chinon, 11 mars 1425	497
X. Le Roi au comte de Foix. Chinon, 23 mars 1425	498
XI. Le Roi aux habitants de Lyon. Chinon, 30 mars 1425	500
XII. Roulin de Mascon aux conseillers de Lyon. Bourges, 26 septembre 1425.	501
XIII. Le même aux mêmes. Poitiers, 30 septembre 1425	502
XIV. Le même aux mêmes. Poitiers, 12 octobre 1425.	504
XV. Le même aux mêmes. Poitiers, 23 octobre 1425.	508
XVI. Le Roi au receveur de Mehun-sur-Yèvre, 26 janvier 1426.	509
XVII. Le Roi aux habitants de Tours. Issoudun, 27 février 1426	510
XVIII. Le Roi aux habitants de Lyon. Montluçon, 24 janvier 1427.	511
XIX. Le Roi aux habitants de Tournai. Loches, 17 septembre 1427.	512
XX. Le Roi à Chinon, 12 avril 1428	513
XXI. Le Roi aux habitants de Lyon. Chinon, 6 octobre 1428	514
XXII. Le Roi au sire de Culant. Chinon, 5 avril 1429	515
XXIII. Le Roi aux habitants de Tournai. Loches, 22 mai 1429	516
XXIV. Le Roi aux habitants de Reims. Saint-Denis, 13 septembre 1429.	518
XXV. Le Roi au capitaine de Reims. Chinon, 8 février 1432.	519
XXVI. Le Roi aux habitants de Reims. Crissay, 10 février 1432	520
XXVII. Le Roi aux habitants de Lyon. Vienne, 26 avril 1434.	522
XXVIII. Le Roi aux habitants de Reims. Montereau, 21 septembre 1437	522
XXIX. Le Roi aux mêmes. Montereau, 5 octobre 1437	523
XXX. Le Roi à l'officiel de Reims et autres. Montereau, 5 octobre 1437.	524
XXXI. Le Roi aux habitants de Reims. Montereau, 17 octobre 1437.	525
XXXII. Le Roi aux mêmes. Montereau, 23 octobre 1437	526
XXXIII. Le Roi aux mêmes. Orléans, 25 août 1439	526
XXXIV. Le Roi aux habitants de Lunel. Angers, 8 décembre 1439.	528
XXXV. Le Roi aux habitants de Reims. Amboise, 24 février 1440	529
XXXVI. Le Roi aux mêmes. Cusset, 16 juillet 1440	531
XXXVII. Le Roi aux mêmes. Pontoise, 29 juin 1441.	532
XXXVIII. Le Roi aux mêmes. Saint-Denis, 2 août 1441	533
XXXIX. Le Roi aux mêmes. Conflans, 12 septembre 1441.	534
XL. Le Roi aux mêmes. Saintes, 10 février 1442.	535
XLI. Le Roi aux mêmes. Limoges, 24 mai 1442	536
XLII. Le Roi aux habitants d'Amiens. Montauban, 26 janvier 1443	537

TABLE DES MATIÈRES.	538
-----------------------------	-----



ERRATA

TOME III. — Page 23, ligne 10, au lieu de : 4444, lisez : 4440.

Page 24, ligne 9, au lieu de : 44, lisez : 24.

Page 24, ligne 13, au lieu de : 5 avril, lisez : 5 août.

Page 29, note 1, ligne 6, au lieu de : *Chronide*, lisez : *Chronicle*.

Page 46, ligne 23, au lieu de : *Milhau*, lisez : *Millau*.

Page 69, note 4, dernière ligne, au lieu de : *Du Chesnes*, lisez :
Du Chesne.

Page 133, note 1, ajoutez : Ce document se trouve aussi reproduit dans la belle publication faite sous les auspices de M. le duc de la Trémoille : *Chartrier de Thouars. Documents historiques et généalogiques* (1877, in-fol., p. 20), d'après l'original faisant partie de ses archives.

Page 134, ligne 12, au lieu de : *Roqueserrière*, lisez : *Roqueccière*.

Page 199, note 2, ligne 2 : *Camberon*, enlevez le point d'interrogation.

Page 238, ligne 24, au lieu de : *Chalons*, lisez : *Chalon*.

III

LETTRE MISSIVE DE CHARLES VII

Ecritte pendant que Jeanne d'Arc était à Chinon; 5 avril 1429.

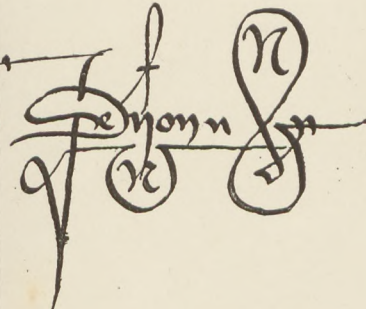
Cabinet de l'auteur.

De par le Roy.

Nous ams et feal. Nous vous enuoyons et par messange que nos virez d'aduers. Et nous ams et feal tousin et Sire
de frontenille ou quel entendez ce que se passe ou mont Sainct ruytel et la todyson qui seroient a quoy
nous tousin a portee bon Remede et en pense avec bon effort contaire et po' ce que nous port que vo' y puisse implorer
et les gens de vos vidouans, nous en re conat se de ruyon et manie de la chose que proposee ro' de vo' semble de bon
et pendant propos vo' vo' mandons Retenues promptement y della surs que soit mettre de venir y tunc ruytel
de nous po' habier la conclusion de la chose. Et du demourat vo' en surs plus plain ruytel led' ynt porteur
de ce que vo' sera de p' nous et y vouldrez adoufice soy et ne se' en ruytel au g'ant mais l'accomplir a vos penes
Donne a luyon et v' jour d'apoual.

Char lx ad.

A nous ams et feal g'illier et chambellan et Sire
de Culant.

"
" Jehon n
" 

BIBLIOTEKA
UNIERSYTECKA
GDAŃSK

II 12293/3

